

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

*Revue de l'Université de Bruxelles*, tome 14, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 1962.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255\\_1962\\_000\\_014.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/DL2503255_1962_000_014.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles** et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>



# REVUE DE L'UNIVERSITÉ

## de Bruxelles

(QUATORZIÈME ANNÉE)

OCTOBRE-NOVEMBRE 1961



# 1

## SOMMAIRE

F. LEBLANC, Allocution prononcée lors de la Séance de rentrée de l'Université (5 octobre 1961) .	5
W. DE KEYZER, Discours rectoral : Traditions et Renouveau . . . . .	19
W.-J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, Mr. Justice Jackson, initiateur de la justice internationale pénale et le procès de Nuremberg . . . . .	50



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES  
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT

## **COMITÉ DE RÉDACTION**

**M. P. ANSIAUX**

(Faculté de Droit)

**M. C. DELVOYE**

(Faculté de Philosophie et Lettres)

**M. M. HOMÈS**

(Faculté des Sciences)

**M. A. JAUMOTTE**

(Faculté des Sciences appliquées)

**M. H. NEUMAN**

(Faculté des Sciences sociales, politiques  
et économiques)

**M. P. RIJLANT**

(Faculté de Médecine)

**M. D. TITS**

(Ecole des Sciences psychologiques  
et pédagogiques)

**M. E. JANSON**

(Directeur)

**M. E. JANSSENS**

(Secrétaire)

La rédaction est établie à Bruxelles, 56, avenue Franklin Roosevelt.

L'administration est assurée par M. E. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Bruxelles 17.

### **Abonnements :**

Les abonnements partent du 10 octobre.

Il y aura cinq numéros par an, espacés d'environ deux mois.

Abonnements annuels (5 numéros) . . . 200 francs

Prix de vente au numéro . . . . . 60 francs

Le prix de l'abonnement doit être versé au compte de chèques postaux n° 3118.71 de M. Janssens, 31, avenue des Coccinelles, Bruxelles 17.

*Publiée avec l'appui du Ministère de l'Instruction publique.*



# REVUE DE L'UNIVERSITÉ

de Bruxelles



REDACTION : 56, AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT, BRUXELLES  
ADMINISTRATION : 31, AVENUE DES COCCINELLES, BOITSFORT

*Séance de rentrée du 5 octobre 1961*

**Allocution de M. Félix Leblanc,**

**Président du Conseil d'Administration  
de l'Université Libre de Bruxelles**

EXCELLENCES,  
MESSIEURS LES MINISTRES,  
MONSIEUR LE RECTEUR,  
MESDAMES, MESSIEURS,  
CHERS COLLÈGUES,

Il m'est particulièrement agréable, en ouvrant cette séance, de vous remercier d'avoir bien voulu participer à cette cérémonie traditionnelle qui marque le début de la cent vingt-septième année académique.

Votre présence en grand nombre à cette séance est une heureuse consécration de votre sympathie pour notre Maison et constitue un précieux encouragement pour tous ceux qui se consacrent à son activité et à son développement dans l'heureuse tradition des conceptions de nos fondateurs.

Notre communauté universitaire, qui comprend notre Conseil d'Administration, notre corps enseignant, notre personnel, nos étudiants et tous nos amis, se réjouit avec émotion d'être réunie, pour donner à cette cérémonie toute sa signification à l'égard de notre féconde contribution aux activités de notre collectivité nationale.

L'augmentation de l'effectif de nos collaborateurs a malheureusement comme corollaire un pénible accroissement des deuils qui nous frappent chaque année.

Au cours de l'année académique 1960-1961, notre Conseil

d'Administration a été durement éprouvé par la mort de deux de ses membres éminents :

Le professeur Georges Smets, recteur honoraire de l'Université Libre de Bruxelles. Pendant plus d'un demi-siècle, il s'est consacré entièrement à notre Maison, il fut président de notre Faculté de Philosophie et Lettres, membre permanent du Conseil d'Administration de l'Université Libre de Bruxelles où il siégea, en cette qualité, pendant près de vingt années; il fut aussi directeur de l'Institut de Sociologie, président de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientales et slaves, et président de l'Extension de l'Université Libre de Bruxelles.

Dans toutes ces fonctions, il apportait à ses collègues le concours de ses précieux conseils, inspirés de son constant souci de contribuer à la grandeur de notre Maison.

Jules Bordet, membre honoraire de notre Conseil d'Administration, où il siégea pendant quarante ans et professeur honoraire de notre Faculté de Médecine et de Pharmacie, prix Nobel de Médecine, membre associé de l'Institut et de l'Académie de Médecine de France, membre étranger de plusieurs académies, docteur *honoris causa* de nombreuses universités étrangères, ce grand savant, de réputation internationale, fut intensément des nôtres pendant tout le cours de sa longue et brillante carrière.

Gloire de notre Université, il en fut aussi l'ardent défenseur, en lui apportant, avec un inlassable dévouement, le concours de sa prestigieuse éloquence, qui assura le rayonnement intense de ses cours et de ses conférences.

Nous avons eu à déplorer également la perte de plusieurs de nos professeurs honoraires :

Arthur Wauters, professeur honoraire de la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, fut un dévoué collaborateur de l'Institut de Sociologie.

Emile Henriot, professeur honoraire de la Faculté des Sciences, physicien éminent, fut directeur du Laboratoire de physique expérimentale, directeur de notre Centre de physique nucléaire et membre de la Section des Sciences de l'Académie de Belgique.

Frans van Kalken, professeur honoraire de la Faculté de Philosophie et Lettres et président de celle-ci, il enseigna aussi à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, dont il fut également président. En plus de ses enseignements, Frans van Kalken poursuivit une œuvre d'historien particulièrement féconde; il fut aussi le chroniqueur de l'Histoire de notre Université.

Léon Jacqué, professeur honoraire de notre Faculté de Médecine et de Pharmacie qui, parallèlement à sa carrière de chercheur, fut un clinicien éminent, membre de nombreuses sociétés savantes étrangères.

Maurice Bourquin, professeur honoraire de notre Faculté de Droit, il avait également apporté son concours à notre Maison en qualité d'administrateur et de vice-président du Conseil.

Maurice Funck, docteur en médecine de notre Université en 1893, docteur spécial en 1896, il fut, dès 1897, assistant au cours d'Hygiène et de Bactériologie et chef du Laboratoire de Bactériologie. La même année, il fut agrégé de l'Université Libre de Bruxelles.

Administrateur délégué de l'Institut Edith Cavell-Marie Depage de 1919 à 1940, il en fut président de 1940 jusqu'à sa mort. Directeur de l'Institut provincial de Sérothérapie du Brabant, Maurice Funck fut en outre, jusqu'en 1941, membre de la Commission administrative de l'École d'Infirmières, annexée à l'Université Libre de Bruxelles.

Il fut aussi lauréat de la Société des Sciences naturelles et médicales de Bruxelles.

Octave Coquelet, chargé de conférences, agrégé de la Faculté de Médecine et de Pharmacie depuis 1932.

L'Université a également été durement frappée par la mort prématurée d'un collègue en activité :

Pierre-Edmond Seeldrayers : professeur ordinaire à la Faculté de Droit, qui avait mérité l'estime et l'affection de ses collègues et de ses étudiants et qui, au Département de l'Instruction publique, avait pu rendre d'inappréciables services à la cause de la recherche scientifique et au développement de l'enseignement supérieur.

Au cours de cette année, l'Université a déploré aussi la mort de :

Harold Spencer Jones, docteur *honoris causa* de la Faculté des Sciences, et

Lars Sandberg, membre d'honneur de l'Institut supérieur d'Education physique.

Je vous convie à nous recueillir un instant en hommage à la mémoire de ces collègues et amis, dont nous garderons fidèlement le souvenir.

Plusieurs de nos collègues sont admis cette année à l'honorariat :

A la Faculté de Philosophie et Lettres, M<sup>lle</sup> Jeanne Kessler, maître de stage;

A la Faculté de Droit, M. le professeur Léon Gyselynck, M. le professeur Henri-Albéric Rolin, M. le chargé de cours Albert Guislain;

A la Faculté de Médecine et de Pharmacie, M. le professeur Edouard-Jean Bigwood, M. le professeur Maurice De Laet, M. le professeur René Nyssen;

A la Faculté des Sciences appliquées, M. le chargé de conférences René Golstein, de l'Institut d'Aéronautique;

A la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques : M. le professeur Maurice Hespel.

Au nom du Conseil d'Administration et de tous leurs collègues, nous les prions d'accepter l'expression de notre reconnaissance pour les services et le dévouement qu'ils n'ont cessé de prodiguer à notre Université.

Avant d'évoquer les nombreuses promotions attribuées à notre corps enseignant, il m'est agréable de vous informer de ce que le Conseil d'Administration a appelé, aux fonctions de membre permanent, M. Jacques Solvay, dont la collaboration consacra une heureuse tradition familiale.

L'Université est heureuse et fière de vous associer aujourd'hui à l'hommage qu'elle rend aux nombreux membres de sa communauté, qui, au cours de l'année académique écoulée, ont été l'objet de hautes distinctions honorifiques ou appelés à des charges importantes dans le cadre de leurs activités



scientifiques : la Société de Chimie industrielle a décerné à M. Solvay, membre honoraire du Conseil d'Administration de l'Université Libre de Bruxelles, l'International Palladium Medal en considération de son éminente contribution au développement de la chimie industrielle;

M. Jean Willems, secrétaire honoraire de l'Université, a été élu président du Conseil du Centre européen de Recherches nucléaires;

Au cours de son assemblée générale d'avril dernier, la Société royale belge des Ingénieurs et des Industriels a décerné la Médaille d'Or de la Société au professeur honoraire Louis Baes, en témoignage de reconnaissance pour les éminents services rendus à la société. M. Baes a été réélu président de l'Association belge pour l'étude, l'essai et l'emploi des matériaux, et premier vice-président de l'Institut belge de normalisation;

M. le professeur Armand Abel a été invité par l'Académie nationale dei Lincei, en qualité de représentant international des études islamiques;

M<sup>lle</sup> Julia Bastin, professeur honoraire, a reçu le Prix de la Fondation de La Grange, décerné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de France, et le Prix Counson de l'Académie royale de Langue et de Littérature françaises;

M. le professeur Jean Baugniet a obtenu l'un des prix quinquennaux de l'Association « Les Amis du Hainaut ». Il a participé, en qualité de chef adjoint de la délégation belge, à la onzième Conférence générale de l'Unesco. Il a également été désigné pour représenter l'Université au onzième Congrès de l'Association internationale des professeurs et maîtres de conférences des Universités qui s'est tenu à Londres; il a été invité, par la Faculté internationale pour l'enseignement du Droit comparé, à faire un cours sur les sociétés anonymes dans les pays de la Communauté économique européenne, à la session qui s'est tenue à l'Université d'Helsinki;

M. Baugniet a, d'autre part, participé au quinzième Congrès international de Droit fiscal qui s'est tenu à Jérusalem, où il a rempli les fonctions de président de la Communauté des Résolutions;

M. le professeur Jean-Pierre Gillet, administrateur de l'Université, a représenté l'Université Libre de Bruxelles au

premier Congrès mondial des Universités de Langue française, qui a eu lieu à Montréal;

M. le professeur Paul Bastenie a été invité en qualité de Visiting Professor of Belgian Studies à l'Université de Londres;

M. le professeur Edouard-Jean Bigwood a été nommé membre de la New York Academy of Sciences;

M. le professeur Hyacinthe Brabant a obtenu le Prix Alveranga de Piauhy de l'Académie royale de Médecine. Il a été nommé président d'honneur du « Groupement international pour la recherche scientifique en Stomatologie »;

M. le professeur Frédéric Bremer a reçu l'épithète de Docteur honoris causa de l'Université d'Utrecht;

M. Gustave Baetman, assistant, a obtenu le Prix des Alumni de la Fondation Universitaire pour l'ensemble de ses travaux juridiques;

M. le professeur Jacques Cox a été appelé, pour l'année 1961, aux fonctions de directeur de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique. Il a été nommé président d'honneur du quatrième Symposium sur les marées terrestres;

M. le professeur Roger Clausse a été invité à donner un enseignement sur la sociologie de l'information à l'Université de Quito;

M. le professeur Albert Daq a été invité, par l'Université de Paris, à diriger deux séminaires sur l'embryologie des mammifères. Il a présidé le Symposium international d'Embryologie à Pallanza. Il a été nommé président de la huitième Commission du Fonds national de la Recherche scientifique;

M. le professeur Robert Danis a été nommé membre associé de l'Académie de Médecine de France; il a reçu le titre de « Maître en Chirurgie *honoris causa* » de l'Université de Dublin. Il a également reçu l'épithète de docteur *honoris causa* de l'Université de Paris;

M<sup>lle</sup> Lucia de Brouckère, professeur, a été appelée à siéger à Paris, à la réunion des Comités nationaux de Chimie européens;

M. le professeur Maurice De Laet a été nommé membre d'honneur de l'Association nationale de Médecine légale d'Espagne;

M. le professeur Sylvain De Coster a assisté, en qualité d'expert belge, à la conférence générale de l'Unesco;

M. le professeur Marcel Demeur a obtenu le prix du Concours annuel 1960 de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique; il a été désigné, par le Conseil d'Administration de l'Institut interuniversitaire des Sciences nucléaires, comme membre de la Commission de contact entre l'I.I.S.N. et le F.O.M. (Nederlandse Organisatie voor Fundamenteel Onderzoek) et comme membre du Comité de Programmation des Basses Energies; ce dernier Comité l'a désigné comme Secrétaire scientifique;

M. le professeur Jean Dupréel a été élu secrétaire général de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire;

Le D<sup>r</sup> Jean-Pierre Dustin, chef de travaux, a été désigné pour représenter la Belgique au huitième Congrès de l'Organisme européen de Coordination des recherches sur le Fluor et la Prophylaxie de la Carie dentaire;

M. le professeur Jean Faverge a été chargé de représenter le Gouvernement français à la sixième Conférence inter-africaine du Travail à Abidjan; il a été invité à prononcer la conférence introductive à un colloque qui s'est tenu à l'Institut de Psychologie expérimentale de l'Université de Milan;

M. le professeur Albert Govaerts a été réélu, pour la quatrième fois, à la présidence de la Fédération internationale de Médecine sportive;

M<sup>me</sup> Henriette Herlant-Meewis, professeur, a obtenu le Prix des Laboratoires, décerné par l'Académie des Sciences de Paris;

M. le professeur Georges Homès a présidé la réunion plénière annuelle de la Commission des Méthodes d'essais de l'Institut international de la soudure à New York;

M. Pierre-Olivier Hubinont, chef de travaux, a représenté la Croix-Rouge de Belgique au deuxième Symposium international sur la transfusion sanguine à Tokyo;

M. le professeur Henri Janne, pro-recteur, a été réélu président du Conseil d'enseignement du Collège d'Europe à Bruges et nommé membre du Comité de direction des *Cahiers internationaux de Sociologie*;

M. le professeur André Jaumotte, président de la Faculté des Sciences appliquées, a présidé une séance du groupe de travail « Combustion et Propulsion » d'Agard, à Pasadena. Il a été nommé conseiller auprès de la délégation belge à la

Commission préparatoire européenne pour la recherche spatiale; il a été chargé de représenter le Premier Ministre à la réunion plénière du Groupe de travail scientifique et technique de la Commission préparatoire de l'Organisation européenne de la recherche spatiale à Paris. M. Jaumotte a, en outre, été désigné comme membre du Conseil général du Centre de recherches scientifiques et techniques de l'industrie des fabrications métalliques;

M. le professeur Jean La Barre a été nommé membre effectif du Conseil des spécialités pharmaceutiques;

M. le professeur Pierre-Paul Lambert a obtenu le Prix Pfizer décerné par l'Académie royale de Médecine;

M. le professeur Jean Lameere a représenté notre Université au onzième Congrès des Sociétés de Philosophie de langue française;

M. le professeur Jean Lequime a été élu président de la Société belge de Cardiologie. Il a été nommé membre du Comité de la Fondation cardiologique internationale et secrétaire exécutif du Comité international de Recherches cardiologiques, le secrétariat permanent de ce Comité a été fixé à Bruxelles;

M. le professeur Paul Libois a participé, en Yougoslavie, aux réunions d'un groupe de travail d'experts pour l'enseignement des mathématiques dans les pays de l'O.E.C.E.

M. le professeur Albert Lilar a été élu président d'honneur de la Conférence de droit maritime à Buenos Aires; il a présidé la délégation belge à la conférence diplomatique de droit maritime à Bruxelles;

M. le professeur Paduart a participé, en qualité de rapporteur de la Commission concernant l'effort tranchant, aux travaux du Comité européen du Béton, à Monaco;

M. le professeur Jean Pasteels a assisté, en qualité de délégué de l'Institut international d'Embryologie, à la réunion de l'International Union of Biological Sciences, à Amsterdam;

M. Hendrik Picard, chargé de cours, a été nommé membre du Conseil scientifique de l'Institut économique et social des Classes moyennes;

M<sup>lle</sup> Claire Préaux, professeur, a été désignée en qualité de titulaire de la Chaire Francqui à l'Université de Liège.

M. le professeur Ilya Prigogine a été nommé : Honorary

Foreign Member of the American Academy of Sciences and Arts; Member of the Enrico Fermi Institute of Nuclear Sciences de Chicago; Member of the Institute of Metals de Chicago; membre de la Classe des Sciences de l'Académie royale de Belgique, pour la section des Sciences mathématiques et physiques; Membre de la Classe des Sciences de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique;

M. le professeur Jean Snoeck a été élu membre correspondant de l'Académie royale de Médecine;

M. le professeur Jacques Van Mieghem a obtenu le Prix de l'Organisation météorologique mondiale;

M. le professeur Joseph Van Riel a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'Institut de Médecine tropicale d'Anvers;

M. le professeur Jean Brachet a reçu l'épithète du docteur *honoris causa* de l'Université de Turin. L'Académie des Sciences Léopoldina à Halle lui a décerné la médaille Schleidten. Il a été nommé membre honoraire de l'American Society of Biological Chemists;

M. le recteur Walter De Keyser a été nommé membre du Conseil général du Centre de Recherches de l'Industrie cimentière de Belgique;

M. le professeur Frédéric Dumon a été nommé vice-président de l'Union internationale des Magistrats;

M. le professeur Etienne-Sadi Kirschen a été nommé membre du Conseil d'Administration de l'Irsia et membre du Conseil scientifique de l'Institut d'études économiques et sociales des Classes moyennes. Il a, en outre, été désigné comme président de l'Association scientifique européenne pour la prévision économique à long terme;

M. le professeur Roland Mortier a été nommé membre du Comité directeur de la *Revue de Littérature comparée* de Paris. Il a, en outre, été désigné comme Visiting Professor au département français de l'Université de Toronto;

M. le professeur Jean Marique a été élu président du Comité national de Radioélectricité;

M. le professeur Pierre Rijlant a reçu, à San Remo, le Prix international de Cardiologie, institué à l'occasion du centième anniversaire de l'Unité italienne. Il est le premier titulaire de ce Prix;

M. le professeur Jean Teghem a fait partie de la délégation belge du Colloque organisé par l'O.E.C.E. à Paris, sur les connaissances mathématiques indispensables au chercheur physicien et à l'ingénieur;

M. le professeur Raymond Jeener a été élu vice-président de la Fondation universitaire et président de la Commission des publications;

La Cour de Justice des Communautés européennes a nommé M. le professeur Charles Hammes, président de la Première Chambre pour l'année judiciaire 1960-1961, charge qui implique la première vice-présidence de la Cour;

Par arrêté royal du 4 avril 1961, le Prix du concours décennal de Philosophie moderne et linguistique pour la troisième période (1951-1959) a été attribué à M. le professeur Albert Henry;

Le D<sup>r</sup> Pierre Houssa, chargé de cours, s'est vu décerner le Prix annuel de la Réadaptation par la Fédération mondiale des Anciens Combattants;

M. le professeur Jean Léonard a été désigné en qualité de membre du « Systematics Association Committee for descriptive terminology » de Londres;

M. Léopold Martin, chargé de cours, a été élu Honorary Fellow of the Royal Statistical Society (London) au titre de président de la Biometric Society;

M. Jean-Lambert Pasteels, assistant, a été proclamé lauréat du Prix Louis Empain dans la Section des Sciences naturelles;

M. le professeur Philippe Roberts-Jones a été nommé conservateur en chef des Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique;

M. le professeur Henri Wuyts a été nommé président d'honneur du Symposium sur la Chimie du Soufre;

M. le professeur Maurice Leroy a pris part aux travaux du quatrième Congrès international des Sciences phonétiques qui s'est tenu à Helsinki;

Le D<sup>r</sup> René Werelds, assistant, s'est vu décerner, *ex aequo* avec le D<sup>r</sup> J. Payen de Paris, le « Prix des Dolomites », récompensant le meilleur travail présenté au cours du quatrième Congrès du Groupement international pour la Recherche scientifique en Stomatologie à Belluno;

M. Jean Vandekerckhove, chargé de conférences, a été désigné comme conseiller de la délégation belge à la réunion plénière du Groupe de travail scientifique et technique de la Commission préparatoire de l'Organisation européenne de la recherche spatiale à Paris;

M. le professeur Georges Boulanger a présidé le troisième Congrès international de Cybernétique qui s'est tenu à Namur;

Nous félicitons chaleureusement tous ces collègues et amis qui ont été « à l'honneur » et nous les remercions de leur brillante contribution au prestige de notre Maison.

Comme chaque année, l'Université, soucieuse d'adapter ses enseignements aux exigences croissantes de l'évolution scientifique et sociale, a procédé à diverses mesures dans ce but.

Je ne puis mentionner dans les détails les réorganisations et les extensions apportées à plusieurs enseignements importants et je me limiterai à vous citer quelques créations d'enseignements nouveaux :

A la Faculté de Philosophie et Lettres :

— Création de l'Institut pour l'étude de la Renaissance et de l'Humanisme;

A la Faculté de Droit :

— Création d'une licence spéciale en Droit social dans les deux langues;

— Création d'une licence spéciale en Droit international;

— Création d'un doctorat en Sciences criminelles;

A la Faculté des Sciences :

— Création d'une licence spéciale en Radiobiologie;

— Création d'un Laboratoire de génétique;

— Création d'un Institut de Mathématiques;

A la Faculté de Médecine et de Pharmacie :

— Création des Enseignements complémentaires d'oto-rhino-laryngologie et de neurologie;

— Création de nouveaux cours portant sur :

a) La Psychologie médicale et l'introduction à la psychosomatique;

b) La Psychiatrie de l'adulte et de l'enfant;

A la Faculté des Sciences appliquées, je voudrais citer la décision de créer :

- Une nouvelle fonction, celle de *Collaborateur industriel* : prévue pour de jeunes ingénieurs délégués par l'industrie et agréés par l'Université, pour aider les titulaires des dernières années de spécialité dans les travaux pratiques;
- Création d'un Service de Géologie nucléaire;
- Création d'un Service de Métrologie nucléaire;

A la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques :

- Création d'un nouveau grade : l'Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour les sciences politiques et sociales;
- Réforme importante, au sein de l'Ecole des Sciences politiques et sociales, au niveau de l'enseignement de la Section des Sciences économiques d'une part, et de la Section des Sciences sociales, d'autre part.

L'Université a poursuivi sa politique de dédoublement linguistique.

Dans le cadre des décisions antérieures, les enseignements en néerlandais ont été réalisés au cours de cette année pour :

- La deuxième candidature en Sciences mathématiques;
- La première candidature en Sciences naturelles et médicales;
- La première licence en Sciences économiques;
- La deuxième licence en Histoire;
- La deuxième licence en Philologie classique;
- La deuxième année du Certificat d'aptitude à l'enseignement de la morale;
- La section d'Etudes administratives complémentaires de la Faculté de Droit.

Il a, en outre, été décidé de procéder, à partir de l'année 1961-1962, au dédoublement des cours de l'Institut d'Education physique et des cours du Certificat d'études littéraires. La volonté de poursuivre ce programme, en tenant compte des nécessités que je vous ai exposées l'an dernier, conduira à la réalisation de nouvelles étapes actuellement à l'étude.

Les possibilités que doivent nous donner les lois d'août 1960 et les concours obtenus par le Conseil national de



la politique scientifique et qui, je l'espère, pourront encore s'accroître, nous ont permis de prendre les dispositions nécessaires pour accélérer les études et les travaux pour l'extension de nos bâtiments.

Le nouvel immeuble, qui apporte un accroissement de près de 2.000 m<sup>2</sup> aux locaux de la Faculté de Philosophie et Lettres, est achevé et pourra être mis en service dès le début du mois prochain.

Les travaux de l'Institut de Physique, qui comportera douze niveaux donnant une surface utile de 17.500 m<sup>2</sup>, se poursuivent activement. A la Cité estudiantine Paul Héger, un bâtiment complémentaire permet, dès cette année, de doubler la capacité du restaurant. A la Faculté de Médecine et de Pharmacie, les travaux d'accroissement d'un des bâtiments permettront de disposer, dans les prochains mois, d'un ensemble de locaux supplémentaires représentant 2.500 m<sup>2</sup>.

Les travaux d'accroissement de la Bibliothèque centrale seront également terminés pour fin novembre.

Enfin, seront également terminées en 1961, l'extension et l'adaptation de certains locaux de la Faculté des Sciences appliquées. Pendant que se sont poursuivies ces réalisations, le service des Constructions nouvelles a continué les études et préparé la réalisation de nouvelles installations nécessaires pour permettre :

- Le dédoublement de l'Institut d'Education physique;
- L'accroissement de la Cité estudiantine Paul Héger;
- La construction des Instituts de Chimie et de Sociologie;
- Et la construction, à Auderghem, des bâtiments nécessaires au développement des laboratoires prévus pour assurer la réalisation de nouveaux programmes de recherche, notamment en exécution des conventions faites avec l'Euratom.

Cette énumération n'est pas limitative, mais elle vous permet d'apprécier l'ampleur des programmes à réaliser et l'activité intense qui règne dans nos bureaux d'études et sur nos multiples chantiers.

Permettez-moi d'adresser mes félicitations à tous nos collaborateurs qui participent, avec enthousiasme, à ce travail sous l'inlassable direction de notre administrateur.

Ainsi que je vous le disais l'an dernier, l'Université ne peut être indifférente à l'égard de l'évolution des événements du Congo et se doit de s'intéresser au sort de l'œuvre scientifique accomplie et poursuivie par un grand nombre de chercheurs qui ont constitué, pour la Belgique, un patrimoine inappréciable de connaissances et d'expérience.

Aussi devons-nous saluer la constitution de l'Institut belge pour l'encouragement de la Recherche scientifique Outre-mer (Ibersom) qui permettra de ne pas abandonner nos chercheurs et de mettre leur expérience au service de la coopération scientifique nécessaire aux pays en voie de développement.

Il m'est agréable de féliciter notre recteur honoraire, Jean Bagniel, qui a été appelé à la vice-présidence de cette institution.

J'espère que vous voudrez bien m'excuser du trop long exposé que je vous ai fait pour vous convier à participer à cette enivrante intensification de la vie de notre Université qui doit se mettre au diapason de l'évolution accélérée des disciplines scientifiques et assurer la formation d'une élite de plus en plus nombreuse et de plus en plus spécialisée.

Vous vous réjouirez certes avec moi de pouvoir constater avec fierté que la conception de notre Université, dont les activités sont assurées par un faisceau de dévouements unis dans l'enthousiasme d'un grand idéal, lui permet de réaliser pleinement sa haute mission pour le grand bien de notre pays et de l'humanité.

## Discours rectoral de M. le professeur Walter De Keyser

### L'UNIVERSITÉ — TRADITIONS ET RENOUVEAU

EXCELLENCES,  
MESSIEURS LES MINISTRES,  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT,  
MESDAMES, MESSIEURS,  
CHERS COLLÈGUES,

A l'aube du XIII<sup>e</sup> siècle, en l'an 1200, à la suite d'une rixe entre des étudiants de Paris et la police, Philippe Auguste, Roi de France, sévit contre son prévôt. A leur demande, les étudiants, même laïcs, ne seront plus justiciables que devant les tribunaux d'église.

En aucun cas les gens du Roi ne pourront désormais porter la main sur le chef des écoliers, le « Capitale scholarium ».

Quoique le nom d' « université » n'apparaisse pas dans l'acte de Philippe Auguste, on ne l'en considère pas moins comme la première Charte de reconnaissance officielle de la corporation universitaire.

Dès lors, même aux yeux de Rome, le monde des écoles devient une puissance.

En 1208, il est stipulé que les étudiants ne pourront être frappés d'excommunication, sans un avertissement reçu de leurs professeurs.

Le nom d' « Université » devient officiel à Paris, en 1261.

Dès ce moment, il y a quatre Facultés : Théologie, Décrets, Arts et Médecine.

La Faculté des Arts est de loin la plus importante et la plus nombreuse. Elle est divisée en collèges qu'on appelle des « nations ». Chaque « nation » élit un procureur, le collège des procureurs désigne un recteur. C'est ce dernier qui remplit alors effectivement les charges du « Capitale » mentionné dans la Charte de 1200. En 1259, le Pape l'appelait Recteur de l'Université.

Il en va de même au XIII<sup>e</sup> siècle en Angleterre où, à la suite du meurtre d'un étudiant par des bourgeois, les gens d'Ecole obtiennent le droit de ne relever que de la juridiction d'église.

Dès 1240, le mot *universitas* est utilisé à Oxford. L'autorité académique y est exercée par un chancelier.

L'Université d'Oxford a conservé sa propre police jusqu'à nos jours et, il y a quelques années, elle avait encore le droit d'envoyer un représentant au Parlement.

En France, après 1789, les assemblées révolutionnaires abolirent les anciens privilèges universitaires et supprimèrent jusqu'au nom d' « université » et cela, non pas, bien entendu, parce qu'elles étaient hostiles à l'enseignement supérieur ou à la recherche scientifique, mais parce qu'elles ne pouvaient admettre l'existence de corporations vivant en marge de la nation.

Napoléon rétablit l'Université, mais lui donna ce caractère fortement hiérarchisé et quelque peu autoritaire dont les universitaires français n'ont pu encore et malgré tous leurs efforts, se dégager complètement.

Dans notre pays, l'organisation des universités de l'Etat après 1830 s'inspira de l'organisation française, tout en restaurant quelques-unes des vieilles traditions.

L'Université de Bruxelles, fondée sur les principes de liberté et de démocratie, rétablit la fonction du Recteur élu par ses pairs, à partir de 1841.

Pour beaucoup, l'idée même d'université se confond aujourd'hui à peu près avec celle d'enseignement supérieur.

Ces deux notions sont pourtant fort loin d'être identiques, car par son étymologie, le mot « université » vise l'ensemble des connaissances humaines, connaissances qui doivent donc avoir un caractère d'universalité dans le temps comme dans leur étendue. Historiquement, comme je viens de le rappeler,

une université est essentiellement et dès ses débuts, une communauté d'élèves et de maîtres.

Dans le monde moderne, partout en Europe, les universités ont perdu leurs anciens privilèges, mais l'esprit communautaire qui avait présidé à leur fondation n'en demeure pas moins.

Les professeurs et les étudiants se sentent unis et cela sans doute davantage dans les universités qui telle la nôtre se réclament de principes philosophiques ou religieux.

\*  
\*\*

Depuis vingt ans, le nombre d'étudiants a doublé en Belgique comme dans la plupart des pays européens. D'ici dix ans, plus tôt peut-être, nous assisterons à un nouveau doublement. L'accroissement du nombre des étudiants prend ainsi une allure exponentielle qui, réjouissante en elle-même, n'en est pas moins un sérieux sujet de préoccupation pour tous ceux qui, à des titres divers, ont des responsabilités dans l'éducation nationale.

Comment pourra-t-on préserver l'antique esprit universitaire qui, durant des siècles, fut celui de l'élite européenne, en des universités qui grandissent trop rapidement, dont les effectifs se gonflent et dont les cadres si l'on n'y prenait garde risqueraient d'être rapidement débordés.

Il y faudra beaucoup d'imagination, de prudence, de travail et de sacrifices, un esprit objectif débarrassé de tout préjugé.

Il faudra se rappeler que le respect de la tradition n'exclut pas les vues les plus neuves et les plus hardies. On devra, comme l'a dit Théodore Verhaegen, allier l'instinct de conservation à l'idéal du progrès.

C'est dans cet esprit que je m'efforcerai, au cours de cet exposé, d'analyser quelques-uns des problèmes que j'ai eu à traiter au cours de mon rectorat.

\*  
\*\*

Comme l'affirmait en son premier rapport le Conseil national de la Politique scientifique, le doublement du nombre d'étudiants universitaires est dû essentiellement à l'élévation

progressive du niveau de vie en Belgique et à la démocratisation de l'enseignement.

On peut dire que les mesures prises pour la démocratisation de l'enseignement ont eu un effet égal à celui des autres facteurs qui sont à l'origine de l'accroissement du nombre d'étudiants.

En 1959-1960, il y avait en Belgique 45 % de boursiers parmi les étudiants réussissant leurs examens, soit au total plus de boursiers qu'il n'y avait d'étudiants en 1938-1939. Rappelons toutefois que bien longtemps avant la guerre, un gros effort de démocratisation avait été fait, et cela surtout grâce aux prêts d'honneur de la Fondation Universitaire qui dans ce domaine comme en tant d'autres, a rendu au pays des services inestimables.

En 1960-1961, un crédit de 379 millions de francs a été utilisé par le Fonds National des Etudes. Le nombre total de bourses accordées par ce fonds s'élevait à 10.084 dont 1.104 à des étudiants de Bruxelles.

Remarquons que pour des causes diverses, dont certaines sont difficiles à établir, c'est l'Université de Bruxelles qui, compte tenu de ses effectifs totaux, reçoit le plus petit nombre d'étudiants boursiers.

\*  
\*\*

Examinons maintenant d'un peu plus près l'évolution de la population estudiantine.

Le nombre total d'étudiants belges était de 11.155 en 1939; 20.260 en 1955; 32.000 en 1960.

L'Université Libre de Bruxelles comptait environ 3.000 étudiants en 1939; 3.887 en 1955; 5.400 en 1960.

Des études approfondies ont été faites de divers côtés, entre autres par l'Institut de Sociologie Solvay, par le professeur Coetsier, de l'Université de Gand, et par le Conseil national de la Politique scientifique, afin d'arriver par extrapolation à calculer le nombre d'étudiants en 1965 et en 1970.

Malgré tout le soin mis à ces études, de tels calculs gardent un caractère fort aléatoire.

Faut-il simplement admettre que le rapport du nombre d'étudiants inscrits en première candidature au nombre total des jeunes Belges du même âge restera ce qu'il est actuelle-

ment, et, compte tenu de l'évolution démographique, pourratt-on par des calculs relativement simples, arriver à la prévision désirée? Faudrait-il, au contraire, admettre que ce rapport continuera à croître dans les mêmes proportions qu'en ces dernières années, et alors on arriverait à des chiffres véritablement exorbitants, ou bien faut-il chercher un compromis, mais lequel?

De toute manière, en étudiant les différents aspects du problème, on en arrive généralement à admettre un nombre d'étudiants de 50 à 60.000 en 1970.

Je me suis moi-même livré à de tels calculs et je pense que c'est là une estimation assez modérée.

En ce qui concerne l'Université Libre de Bruxelles, l'accroissement du nombre d'étudiants de première candidature est particulièrement important.

De 1955 à 1960, ce nombre passait de 1.111 à 1.860. En 1955, il représentait un peu moins de 1 % du nombre total des naissances en Belgique, dix-neuf ans plus tôt. En 1960, ce pourcentage était de 1,8.

En 1954, l'Université de Bruxelles totalisait 21 % des étudiants inscrits en première année dans les universités belges; en 1960, ce pourcentage atteint 26 %.

Si l'on note, d'autre part, que l'U.L.B. compte actuellement moins de 18 % du nombre des étudiants belges, on peut dire que nous constituons une population particulièrement jeune.

Si l'on tient compte du dédoublement linguistique qui est en cours, il faut donc prévoir et espérer malgré tous les sacrifices que cela entraînera, que notre population estudiantine sera en 1970 plus du double de ce qu'elle est aujourd'hui.

Devant cette extraordinaire croissance, deux questions se posent immédiatement. La première : y a-t-il place en Belgique pour tant d'universitaires? tant de travailleurs intellectuels?

Les progrès extraordinaires de la science et de la technique, la modernisation de l'industrie, le développement de l'enseignement à tous les degrés, les besoins quasi illimités des peuples sous-développés en techniciens, en enseignants et en médecins, permettent d'affirmer qu'à moins de troubles politiques ou économiques graves, la crainte du chômage des intel-

lectuels peut être écartée, si toutefois le nombre des étudiants ne dépasse pas celui prévu pour 1970.

Il n'en demeure pas moins que si l'accroissement s'avérait plus considérable, il faudrait tendre à le limiter. Sans doute faudrait-il procéder à une orientation professionnelle plus sérieuse à la sortie de l'enseignement secondaire et prévoir une meilleure sélection à l'entrée de l'Université. A mon avis d'ailleurs, de telles mesures s'imposent dès à présent, car elles sont de nature à réduire le nombre des échecs qui nous cause bien des soucis.

Cela étant, on s'est demandé si les universités existantes seraient à même d'absorber ce nouvel afflux de jeunes étudiants ou s'il ne conviendrait pas de créer de nouvelles universités malgré toutes les difficultés d'une telle entreprise.

Pour répondre à cette question, il importerait d'abord de fixer le nombre optimum d'étudiants par université et les avis sont déjà fort partagés à ce sujet.

M. le recteur Houzeau de Lehaie, chargé par la Conférence des Recteurs européens d'étudier ce problème, arriva à la conclusion que pour une Faculté des Sciences ou des Sciences appliquées, le nombre optimum est d'environ 2.000 étudiants. Pour établir ce chiffre, il était parti de la notion « unité primaire », c'est-à-dire des disciplines enseignées et des services y afférents.

La Commission néerlandaise pour l'expansion de l'enseignement des sciences arrive par une étude non moins fouillée, au chiffre de 4.000. Je pense que ce sont là des évaluations extrêmes mais elles permettent toutefois d'affirmer qu'une université comprenant six Facultés peut certainement accueillir 15.000 étudiants, d'autant plus que les Facultés dont les disciplines ne comportent pas de travaux de laboratoire pourraient certainement recevoir plus d'étudiants que les autres.

S'il en est ainsi, les universités existantes pourraient faire face à la situation jusqu'en 1970.

En faveur de la création d'universités nouvelles, on fait valoir que la décentralisation de l'enseignement supérieur et la création de petites universités favoriseraient un meilleur contact entre maîtres et élèves.

Sans doute est-ce exact et cet argument ne manque pas de pertinence.



Mais il ne faut pas oublier, par ailleurs, que les nécessités de la science moderne exigent l'achat d'équipements de plus en plus coûteux que seules peuvent se permettre les grandes universités.

Certes, dès à présent, certaines salles de cours sont fort encombrées. Des professeurs se trouvent dans l'obligation de s'adresser à des auditoriums qui dépassent quelquefois 300 étudiants. Mais cela ne se produit sauf exception qu'en candidature.

Par contre, au niveau des licences et des enseignements postgradués, il arrive que certains professeurs n'aient que quelques élèves par suite de l'indispensable multiplicité des spécialités. Inéluctablement, si l'on veut que l'université moderne reste à la pointe du progrès, le nombre de ces enseignements spéciaux ne pourra qu'augmenter.

Pour les étoffer, il faut à la base un très large recrutement. On peut dire qu'avec nos 1.860 étudiants inscrits en première candidature, non seulement la saturation des sections spéciales n'est pas atteinte, mais que, dans bien des cas, la participation des étudiants à ces enseignements est trop faible. Elle coûte trop cher en personnel de haute qualification et en équipements qui ne sont pas utilisés à plein rendement.

Créer de toutes pièces de nouvelles universités entraverait l'épanouissement des universités existantes et ne leur permettrait pas de profiter au maximum de leurs efforts et des sacrifices consentis par la communauté nationale en vue de leur permettre d'atteindre le niveau des grands instituts étrangers.

Tout le monde comprend évidemment que la création d'universités nouvelles coûterait des milliards et demanderait à la nation des sacrifices financiers beaucoup plus grands que ceux qui résultent du développement des universités existantes. Mais, ce que l'on oublie fréquemment, c'est que pour arriver à leur plein épanouissement les universités belges n'ont pas atteint les effectifs optima, et, ce que l'on sous-estime trop souvent, c'est que le recrutement des spécialistes, de ceux-là mêmes qui à l'heure actuelle ont quelquefois fort peu d'élèves, devient de plus en plus difficile; enfin, il serait impossible en un temps relativement court de trouver en Belgique le Corps professoral de deux universités nouvelles dignes de ce nom. Ceux qui ont des responsabilités dans le recrutement et le

développement d'une université savent l'étendue de ces difficultés, alors qu'ils se trouvent pourtant dans les conditions de recrutement les plus favorables.

Car, ne l'oublions pas, beaucoup de nos collègues consentent de grands sacrifices par attachement à leur *Alma Mater* et leur dévouement est sans doute encore accentué là où, à ce sentiment de fidélité, se mêle celui d'avoir un rôle important à jouer dans l'équilibre idéologique d'un pays si profondément attaché au pluralisme.

Pourtant, même dans de telles conditions, nous sommes bien souvent dans l'obligation de chercher des professeurs à l'étranger. C'est là d'ailleurs une ancienne tradition de notre Maison; elle a dans le passé beaucoup contribué à développer son universalisme et lui permettra, je l'espère, de jouer un rôle dans la formation de l'esprit européen.

Il nous est venu d'excellents professeurs de France, de Hollande, de Suisse et d'ailleurs. Mais, comme il y a partout pénurie de personnel hautement qualifié, le recrutement de professeurs à l'étranger se heurte aujourd'hui exactement aux mêmes difficultés qu'en Belgique.

On l'oublie trop souvent : il ne suffit pas de voter des crédits pour créer une Université. Le problème majeur est le recrutement du corps enseignant. Un savant américain l'a dit non sans humour : « Trop de personnes s'imaginent que des Facultés peuvent être achetées ou dirigées comme un team de base-ball. »

Certains se rendent aux arguments que je viens de résumer fort brièvement et en viennent alors à souhaiter la création en diverses villes de candidatures laissant aux universités traditionnelles les formations spécialisées.

Certes, les candidatures sont surpeuplées, mais il existe d'autres moyens de pallier à cet encombrement que de confier la formation de base de la jeunesse universitaire à des institutions qui, elles, ne seraient pas universitaires.

J'estime pour ma part que là n'est pas la solution du problème. Tout au plus pourrait-on envisager la création d'une année de propédeutique qui pourrait faciliter l'entrée à l'université et réduire le nombre d'échecs aux examens.

Une étude objective de la situation des universités et du bilan des ressources en hommes et en moyens financiers dont nous disposons actuellement exclut, d'après moi, la création d'universités nouvelles avant dix ans.

Si la Belgique veut tenir sa place dans l'Europe qui se crée, il faut éviter de disperser nos efforts. Il faut réagir contre un particularisme excessif.

Dans un avenir très proche, on ne concevra plus que l'étudiant belge hésite à affronter le dépaysement à 50 ou 100 km de chez lui, alors que la possibilité lui sera offerte d'étudier à Montpellier, à Milan ou à Heidelberg et bientôt sans doute à Oxford.

Il faut convenir que dans ce débat qui a pris quelquefois un caractère passionné, des arguments ont été utilisés qui n'ont qu'un rapport lointain avec la situation de l'enseignement universitaire.

On a fait état d'arguments qui — je n'hésite pas à le dire en toute franchise — relèvent parfois d'une sorte d'esprit de clocher singulièrement démodé dans un monde où les distances s'amenuisent chaque jour et où l'on assistera bientôt à des voyages interplanétaires.

\*  
\*\*

Un important problème et qui ne laisse pas d'être inquiétant est celui du faible rendement des études universitaires. J'entends par rendement des études le rapport global entre le nombre de diplômés en fin d'études et celui des étudiants qui se sont inscrits quelques années plus tôt en première candidature.

Pour notre Faculté de Philosophie et Lettres ce rendement a été fin 1959-1960 de 45 %. Cela veut dire que pour 159 étudiants inscrits en première candidature pour l'année académique 1956-1957, 72 ont obtenu un diplôme de licence en 1960.

Malgré toute son imprécision cette méthode de calcul donne un aspect global du rendement des études.

Ces évaluations montrent de même que, pour la Faculté des Sciences, le rendement est de 46,5 %, pour la Faculté de Droit 48,5 %, pour la Faculté de Médecine 40,5 %, pour la Faculté des Sciences sociales politiques et économiques 30 %,

pour la Faculté des Sciences appliquées 55 %. Ce rendement est le plus élevé de nos Facultés malgré la difficulté des études, et cela ne peut s'expliquer que parce que l'accès à cette Ecole se fait par un examen d'entrée qui effectue une première élimination.

Si approximatives que soient de telles évaluations, elles n'en montrent pas moins que plus de la moitié des étudiants qui commencent des études universitaires n'arrivent pas à décrocher le diplôme final.

Quelles sont les causes de cet état de choses si regrettable? Est-il possible d'y remédier et comment?

Puisqu'en ingénieur j'ai parlé de rendement, voyons avant tout quelle est la qualité de la matière première qui nous est fournie, ces jeunes bleus généralement si sympathiques, frais émoulus de l'enseignement secondaire.

Le plus grand défaut de beaucoup de ces jeunes gens, et certains n'arrivent pas à s'en dégager au cours de leurs études universitaires, est une sorte de psittacisme, cette tendance qui confine à la manie et qui revient à tout apprendre par cœur, au point qu'ils étonnent les professeurs par le fatras de connaissances qui eussent pu être assimilées sans peine s'ils avaient essayé de comprendre l'objet même de leurs études.

On se plaint généralement de ce que les jeunes gens arrivant à l'Université soient insuffisamment préparés.

Personne cependant n'en rejette la responsabilité sur un manque de compétence ou de dévouement des professeurs de l'enseignement moyen. Ce serait d'ailleurs s'engager dans un dangereux cercle vicieux car enfin les professeurs d'enseignement moyen n'ont-ils pas été formés par l'enseignement supérieur? Là n'est pas l'origine du mal mais bien en une mauvaise organisation des études.

Je pense que le défaut essentiel de l'enseignement secondaire réside dans la surcharge des programmes. Il est temps, à mon avis, si l'on ne veut pas que la jeunesse étouffe d'une sorte d'indigestion intellectuelle, de ramener l'enseignement aux branches réellement formatives.

En d'autres circonstances, j'ai préconisé une mesure drastique et presque révolutionnaire : réduire de 30 % le nombre d'heures de cours, utilisant le temps rendu disponible à des travaux personnels.

Dans le contexte actuel qui est celui de la démocratisation des études, le travail personnel devrait pouvoir s'effectuer dans les écoles sous la surveillance de professeurs adjoints.

Ce qui semble appuyer mon argumentation est l'expérience heureuse que le Gouvernement français a faite des classes demi-temps.

Après avoir appliqué ce système à l'école primaire de Vanves, il fut expérimenté dans certains lycées tels celui de Toulouse-Bellevue. Le travail scolaire s'y fait uniquement le matin. L'après-midi y est consacré aux sports puis, après un repos d'une heure, les élèves font deux heures d'études dirigées. La soirée est libre pour des lectures.

Les résultats semblent probants. Les notes scolaires sont bonnes et les jeunes gens présentent un comportement équilibré dû à un harmonieux développement physique et intellectuel.

Qu'il me soit permis de rappeler un souvenir personnel : durant la guerre 1914-1918, alors que j'étais moi-même élève dans un lycée français, j'ai eu par suite des circonstances de guerre à peu près ce régime durant une année scolaire. Ce fut de loin la plus fructueuse de mes années d'enseignement secondaire.

De toute manière, je le répète, l'enseignement devrait avant tout être formatif. Il faudrait apprendre à réfléchir et, disons-le, apprendre à apprendre.

On répète souvent cette formule de Montaigne qui peut être considérée comme l'*abc* de la pédagogie : « Il vaut mieux avoir une tête bien faite que bien pleine. »

Force nous est cependant de constater que ce principe n'est pas suffisamment appliqué.

Mais les échecs aux examens universitaires ne tiennent pas uniquement à un manque de préparation; il y a les conditions mêmes de la vie moderne qui détournent la jeunesse des études sérieuses et amènent à l'Université des jeunes qui n'ont pas toujours pour la Science suffisamment d'enthousiasme.

Au moyen âge, les études universitaires n'avaient que fort peu d'effets sur la situation sociale de ceux qui les avaient faites, et, si l'on se rendait à l'Université, c'était uniquement parce que l'on avait la soif de connaître. Aujourd'hui, trop

souvent, on n'y cherche qu'une formation professionnelle, un diplôme qui permettra d'occuper une situation.

Le professeur Sivadon fit l'an dernier aux jeunes étudiants un fort bel exposé que tous ceux qui entrent à l'Université devraient lire avec attention et faire lire par leurs parents. Le professeur Sivadon voit une cause d'échec dans le fait, à première vue assez surprenant, que la maturité se développe aujourd'hui souvent plus tardivement qu'autrefois.

D'autre part à son arrivée à l'Université, l'étudiant est désorienté par un élargissement subit de l'espace social dans lequel il est accoutumé à vivre. Il se sent isolé et par un étrange paradoxe, plus la foule se densifie autour de certains jeunes gens, plus ils sentent cet isolement.

Entraînés par les exercices scolaires à apprendre pour le lendemain, trop d'étudiants débutants imaginent difficilement qu'il est utile de préparer un examen longtemps d'avance.

Se sentant isolés ils ont aussi trop souvent — l'examen étant bien loin — l'impression d'être oisifs. Ils s'adonnent alors à toutes sortes de plaisirs.

La vie estudiantine, l'esprit de camaraderie, un certain esprit de corps exercent sans nul doute une fort heureuse influence sur la jeunesse. Dans une certaine mesure ils suppriment l'isolement et j'ai pu constater notamment que les dirigeants des cercles estudiantins constituent parmi leurs camarades une véritable élite qui a le sens de ses responsabilités.

Il n'en demeure pas moins que l'excès nuit en tout et que trop d'étudiants s'imaginent volontiers que la vie estudiantine peut se passer au café du coin. Ils travaillent alors trop peu ou travaillent mal.

Il y a enfin ceux, heureusement moins nombreux, qui sont angoissés, apeurés, et qui vivent dès le début de l'année dans la hantise de l'examen. Cette angoisse les paralyse, les déprime au point qu'elle les empêche aussi bien de s'amuser que de travailler.

Que peut-on faire pour remédier au moins partiellement à cet état de choses ?

Il faudrait, en tout premier lieu, procéder à une véritable orientation professionnelle.

Je suis profondément attaché aux libertés individuelles parmi lesquelles celle du choix d'une carrière est l'une des plus essentielles. Loin de moi l'idée de vouloir imposer une orientation, mais j'estime qu'il faudrait qu'à la fin de leurs études secondaires, les jeunes soient au moment de leur examen de sortie, soumis à des tests psychologiques et à des interrogatoires susceptibles de les éclairer sur leurs propres aptitudes et de les aider dans leur orientation ultérieure.

Trop souvent nous voyons de jeunes étudiants s'engager dans des études qui ne leur conviennent pas, soit par manque d'information ou de compréhension de leurs propres moyens, soit que par réaction contre le milieu familial ils ne veulent pas choisir la carrière de leur père, soit encore que sous une pression excessive ils suivent cette carrière.

A l'Université même il faudrait encore que l'étudiant se sente moins isolé, mieux soutenu par le Corps enseignant.

La proportion du nombre de professeurs au nombre d'étudiants doit être suffisante. Cette proportion est de 1 à 5 aux Etats-Unis et en U.R.S.S., 1 à 8 en Angleterre et en Allemagne. En France, elle est nettement plus défavorable.

A cet égard l'Université Libre de Bruxelles a fait de sérieux progrès en ces dernières années. En 1950, il y avait 503 membres du Corps enseignant, en 1960-1961, nous en avons 775 pour 5.400 étudiants, soit un rapport de 1 à 7.

Le nombre d'assistants surtout a été considérablement augmenté; une fonction nouvelle celle de chargé d'exercices a été créée spécialement en vue d'aider les étudiants de première candidature et faciliter leur adaptation aux méthodes de travail et à la vie universitaires.

Les échecs aux examens spécialement en première candidature s'étaient accrus d'une façon inquiétante de 1954 à 1958, passant de 47 à 60 %. Grâce aux mesures prises, ce pourcentage est déjà en légère régression.

On pourrait éviter beaucoup de déconvenues, soit en renforçant sérieusement l'examen de sortie de l'athénée, soit encore en organisant un examen d'entrée à l'Université dans toutes les Facultés. J'ai déjà relevé qu'en Polytechnique le rendement des études est le plus élevé et cela sans nul doute grâce à l'examen d'entrée.

On a mis en doute la valeur d'un tel examen mais l'efficiencie en a pourtant été démontrée récemment par l'un de nos jeunes collègues, M. Cypres, qui comparant les résultats des examens d'entrée en Polytechnique à ceux des mêmes étudiants à la fin de la première candidature y décèle une excellente corrélation.

Certains nous objecteront que les écoles secondaires étant de valeur inégale un examen d'entrée sévère risquerait d'écarter des éléments intelligents mais mal préparés et qu'il en irait de même de ceux qui n'ont pas encore atteint une maturité suffisante. Mais les corrélations établies montrent que, de toute manière, ces éléments seraient amenés à doubler la première candidature et leurs études seraient mal engagées.

J'estime, dans ces conditions, qu'un « repêchage » devrait être possible en prévoyant pour ces étudiants une année de propédeutique qui leur permettrait de franchir souvent aisément le cap de l'entrée, et de poursuivre ensuite des études normales.

Ma proposition en viendrait donc à n'admettre d'emblée en première candidature que les éléments les plus aptes, les mieux préparés; les autres feraient une année complémentaire.

Je pense que ce système serait de beaucoup préférable à celui qui consiste pour un grand nombre d'étudiants à doubler la première année. Le nombre d'échecs serait ainsi notablement réduit et, conséquence fort importante, les études pourraient ensuite se poursuivre dans une atmosphère plus sereine.

\*  
\*\*

Des critiques ont été formulées de divers côtés contre la technique même de l'examen et en particulier contre le système d'examens appliqué en Belgique et qui est presque exclusivement oral. Certains ont aussi proposé de supprimer les sessions d'examens et d'adopter le régime utilisé en Hollande et en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique.

Nos examens par sessions obligent l'étudiant en un temps relativement court à présenter l'ensemble des matières d'une année académique. S'il échoue, il doit tout représenter à une autre session. Dans l'autre système, celui qui est appliqué en Hollande, le fractionnement permet à l'étudiant de



passer des examens à peu près à tout moment, chaque branche isolément au moment où il se sent suffisamment préparé. S'il échoue, il peut repasser le même examen, plus tard, encore une fois isolément.

Ce système semble à première vue avoir de très grands avantages et certes il en a, en premier lieu, du point de vue de l'acquis final. L'examineur peut se montrer plus exigeant puisque l'étudiant ne se présente que lorsqu'il se déclare lui-même prêt à affronter l'épreuve.

Mais, l'on constate que ce système allonge considérablement la durée des études. A Delft, par exemple, où les études d'ingénieur sont comme chez nous réparties en cinq années académiques, on constate qu'en fait 2 à 3 % seulement des étudiants arrivent à terminer leurs études en cinq ans; un nombre à peu près égal y met dix ans; la plupart passent sept à huit années à l'Université.

C'est là un inconvénient grave tant du point de vue social que du point de vue professionnel et économique.

Notre système qui, je le reconnais, soumet les jeunes à un entraînement quelquefois excessif, n'a pas que des défauts.

J'ai dit que bon nombre d'échecs sont dus à ce que beaucoup d'étudiants n'ont pas acquis assez tôt un sens suffisant de leurs responsabilités pour étudier toute l'année sans être journalièrement contrôlés. Il n'en demeure pas moins que pour réussir, ils en arrivent finalement à acquérir ce sens des responsabilités qui fait précisément la force de l'élite.

Que l'on adopte le système hollandais ou que l'on garde le nôtre, il reste encore à savoir quelle est la valeur intrinsèque d'un examen, quelle est la meilleure technique à employer. Le professeur Vallin a récemment consacré une intéressante étude à cette question. Si l'on n'achète pas un diplôme, dit-il, on ne le gagne pas non plus comme à un jeu, bien qu'on entende souvent dire d'un candidat « qu'il va tenter sa chance », « qu'il a eu de la chance » ou qu'il n'en a pas eu. Et il se demande si la marge d'erreur dans le contrôle est telle que le hasard puisse y jouer réellement.

Vallin a établi des corrélations entre les résultats de l'écrit et de l'oral. Il donne une nette préférence à l'écrit. Citant l'opinion de Claparède au sujet des examens oraux, il va jusqu'à dire : « On ne saurait continuer à utiliser pour mesurer

la valeur d'un candidat, un mètre en caoutchouc dont la longueur change avec la main qui l'emploie. »

Il conclut catégoriquement : « L'oral à la chaîne est une formalité, un luxe inefficace. Il est injuste puisque tous les candidats ne traitent pas les mêmes questions. »

Mais ces critiques elles aussi sont injustes et ne valent sans doute partiellement que pour l'épreuve de masse que constitue le baccalauréat.

Quels que soient les défauts de l'examen oral, je pense que, mieux que l'écrit, il permet non seulement de contrôler les connaissances acquises mais encore la capacité d'en acquérir d'autres. Mieux que l'écrit, l'oral peut être un pronostic.

Il n'en demeure pas moins que l'accroissement du nombre d'étudiants surtout en candidature pose des problèmes auxquels il est temps de chercher une solution.

Beaucoup de professeurs interrogent aujourd'hui des centaines d'étudiants en quelques semaines. Certains d'entre eux en ont interrogé plus de 1.000 et si l'examen oral doit réellement servir non seulement à contrôler l'acquis mais à évaluer les facultés d'intelligence et de compréhension, il est pour le professeur aussi une rude épreuve.

Des solutions nouvelles doivent être cherchées. Pour ma part, je pense que dans beaucoup de cas les professeurs devraient se faire aider par des assistants qui poseraient des questions écrites aux récipiendaires et transmettraient les copies corrigées aux professeurs. Ceux-ci au cours d'un interrogatoire qui, cette fois serait assez bref, pourraient amender l'impression donnée par l'écrit et y ajouter une note plus personnelle. Je pense aussi que, de cette manière, l'étudiant, ayant plus de temps pour se préparer à l'interrogatoire serait sans doute plus calme, et le professeur moins fatigué garderait au maximum ses facultés de jugement.

Une question qui est étroitement liée à celles dont j'ai déjà parlé est l'encombrement des auditoires. Certains professeurs sont tenus de s'adresser à des auditoires de plus de 300 étudiants. L'enseignement devient alors assez anonyme. Seuls quelques professeurs qui allient à une haute qualification scientifique des talents pédagogiques exceptionnels, arrivent à enseigner dans de telles conditions.

Sera-t-il possible d'aller plus loin dans cette voie? Trouvera-t-on toujours des hommes de cette classe? Pourra-t-on, comme on l'a fait aux Etats-Unis, construire des auditoires de plus de 2.000 places? Faudra-t-il d'une manière ou d'une autre procéder à des dédoublements successifs ou bien encore chercher à utiliser des méthodes nouvelles?

A mon avis, il y a lieu tout d'abord de distinguer les enseignements qui exigent des démonstrations expérimentales de ceux qui, par leur nature même, n'en comportent point.

Pour ces derniers on pourrait, à la rigueur, concevoir des auditoires assez vastes, mais dans le cas contraire cela me paraît exclu.

Ce n'est que par des prodiges d'ingéniosité et d'adresse que certains professeurs arrivent à faire des démonstrations qui sont visibles sinon toujours vues par 300 étudiants.

Notre Conseil Académique a discuté de cette question. Unaniment il estime que les auditoires ne devraient pas, en principe, dépasser 150 étudiants.

C'est là un vœu fort sage mais peut-être assez platonique car il reste à voir s'il sera matériellement possible de s'y conformer.

Le problème n'est pas neuf et il n'est pas particulier à la Belgique. Récemment la Commission de l'Enseignement supérieur du Conseil de l'Europe l'a mis à l'étude et il est depuis longtemps l'objet des préoccupations des milieux universitaires américains.

On songe de divers côtés à l'emploi des moyens audiovisuels.

Un professeur américain a fait remarquer à ce propos qu'aux Etats-Unis il fallait en matière d'éducation cinquante ans pour qu'une idée nouvelle puisse y être généralement acceptée. Que dire alors de l'Europe où les méthodes d'enseignement n'ont que lentement évolué depuis l'invention de l'imprimerie, depuis l'époque où un professeur était le plus souvent un lecteur et l'élève généralement un copiste!

Pour ma part, comme je le disais au début de cet exposé, j'estime qu'il faut préserver les traditions mais que pour ce faire on ne doit pas hésiter à recourir aux moyens les plus modernes.

En Amérique c'est grâce à des subventions de la Fondation Ford que les moyens audio-visuels purent prendre place tant dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire que dans l'éducation des adultes.

Il y a dix ans, il y avait aux Etats-Unis quelques milliers de postes de télévision; il y en a plus de 50 millions aujourd'hui. On y a créé un Conseil de la télévision et un Centre radio-phonique de l'éducation. Depuis 1956 ces Centres ont reçu des subventions de 12 millions de dollars de la Fondation Ford. Actuellement 52 stations diffusent des programmes éducatifs; 19 sont en voie de construction.

De nouveaux moyens ont été imaginés pour permettre à la radio-télévision de transmettre des cours dans un rayon de 150 à 200 miles grâce à des enregistrements télévisés, émis par avion.

C'est ainsi que des leçons ont pu être données simultanément aux enfants des écoles de six Etats.

L'une des démonstrations les plus spectaculaires des émissions télévisées faites aux Etats-Unis à l'échelle nationale fut celle de la Continental Classroom. A l'origine, ces émissions avaient pour but de mettre les professeurs des écoles secondaires au courant des développements modernes des sciences en dispensant une sorte d'enseignement de « recyclage ».

En octobre 1958 le programme débuta par un cours de physique moderne de 5 heures par semaine. Ce cours était dirigé par le D<sup>r</sup> Harvey, professeur de physique à l'Université de Californie. Sept Prix Nobel et d'autres professeurs éminents y prirent une part active.

Le résultat fut extraordinaire et inattendu. En quelques semaines, 13.000 livres de physique furent vendus dans le pays et environ 5.000 étudiants se firent inscrire à des cours de physique en 250 collèges et universités.

On a estimé que l'auditoire s'élevait en moyenne à 270.000 personnes. Le cours se prolongea pendant toute l'année académique et il fut répété durant l'année académique 1959-1960. Un cours de chimie moderne y fut alors ajouté. Comme le cours de physique, il était à l'origine destiné aux professeurs des écoles secondaires, mais nombre de collèges l'incorporèrent dans leur enseignement.

Dirigé par le Dr Baxter de l'Université de Floride, le cours de chimie eut un auditoire d'environ 525.000 personnes parmi lesquelles 3.000 l'utilisèrent pour leur enseignement à l'université.

Le professeur Schwartz, directeur de l'Ecole des Mines de Nancy, a suivi quelques-uns de ces cours télévisés et fort enthousiaste il disait récemment ici à Bruxelles : « J'ai pu enfin observer de près des réactions chimiques en tube à essai, ce qui ne fut jamais le cas au cours de mes études. »

Dans l'Etat d'Orégon, quatre collèges et universités se groupèrent pour constituer un poste de télévision interuniversitaire de façon à ce que les meilleurs professeurs puissent être entendus par les étudiants des quatre institutions.

A l'Université de Pennsylvanie, les étudiants eux-mêmes furent amenés à faire un choix entre l'enseignement télévisé et l'enseignement dispensé dans des auditoriums de plus de 150 personnes. Six sur dix choisirent l'enseignement télévisé. A l'Université de Miami, la majorité des étudiants se sont inscrits aux enseignements télévisés, parce qu'ils avaient l'assurance de pouvoir de cette manière recevoir les cours des meilleurs pédagogues.

Mais, il importe avant tout de savoir comment l'étudiant réagit à tel enseignement.

Des enquêtes ont été faites et les investigations se sont portées non seulement sur ce que les étudiants retiennent des faits qui leur sont présentés, mais sur leur sens de la critique et de la conception, sur leurs possibilités de jugement et leurs moyens de résoudre des problèmes concernant l'enseignement reçu.

La conclusion de ces enquêtes fut que l'étudiant TV réussit aussi bien et dans certains cas mieux que l'étudiant instruit par la méthode classique, à condition toutefois qu'il accepte de faire un sérieux effort personnel.

On constate d'ailleurs que les professeurs de l'enseignement moyen s'adaptent mieux aux méthodes audio-visuelles que les étudiants de collèges et des premières années des universités.

Une des objections que les professeurs de faculté font généralement à l'enseignement télévisé est naturellement qu'il supprime le contact du professeur et de l'étudiant. Ils ne peuvent,

disent-ils, donner à leurs élèves une attention personnelle et s'adapter aux réactions de l'auditoire.

Mais, il est bien certain que de telles objections n'ont de réelle valeur que si l'on compare les cours TV à l'enseignement donné à de petits groupes, car le contact personnel du professeur et de l'étudiant dans des auditoriums dépassant 150 personnes est bien réduit.

En conclusion, aux Etats-Unis, l'attitude des professeurs reste indécise. Quelques-uns sont catégoriquement adversaires, d'autres sont enthousiastes de la TV, mais comme il se conçoit, le plus grand nombre ne veut encore se prononcer.

\*  
\*\*

En ces derniers mois on a beaucoup parlé de cours du soir, d'enseignement universitaire du soir. Des hommes généreux se sont intéressés à cette question et croient y voir l'une des voies menant à la démocratisation de l'enseignement supérieur.

J'estime, quant à moi, que la véritable démocratisation de l'enseignement est l'égalité du point de départ dont Ernest Solvay faisait déjà la base du productivisme.

Notre sentiment de la justice s'accorde avec l'intérêt général du pays. Il faut permettre aux plus aptes de faire des études normales, à l'âge qui convient à ces études en y consacrant les meilleures heures de la journée et non pas celles laissées libres après le travail quotidien.

Un travail intensif le soir, durant plusieurs années, ne peut être enduré que par des éléments tout à fait exceptionnels. Pour d'autres, il entraîne trop souvent le surmenage et la dépression.

L'enseignement du soir devrait être essentiellement complémentaire et il est bien évident qu'à cet effet les moyens audio-visuels qui permettent de trouver l'élève à domicile et de lui donner n'importe où, un enseignement de la plus haute qualité pourraient rendre des services inappréciables.

D'ailleurs, comme cela était le but original des émissions de la Continental Classroom, il serait possible dans un proche avenir de faire à tous les niveaux des enseignements de perfectionnement aux adultes.

Les expériences américaines méritent notre attention. Dans quelle mesure pourrons-nous en tirer profit, l'avenir le dira mais quant à moi, j'estime que c'est là une question qui devrait être sérieusement étudiée au moment où, de divers côtés, on propose de réduire au minimum les cours *ex cathedra*.

A l'étranger, en France, aux Etats-Unis, en Allemagne, en diverses universités nombre de cours *ex cathedra* ont été supprimés. Le titulaire de chaire y devient un directeur responsable de l'enseignement théorique et pratique dans une discipline déterminée.

Il choisit les matières à enseigner, indique les livres à lire ou à consulter, dirige les travaux de recherche. Il est assisté de professeurs associés et d'assistants qui ont chacun la direction des travaux et des études d'un petit nombre d'étudiants, le professeur lui-même faisant quelquefois des exposés synthétiques relativement courts.

Un tel système offre de grands avantages : les étudiants y auraient un rôle plus actif et le corps enseignant, professeurs et assistants, suivant de près les travaux de leurs élèves, connaîtraient leur valeur bien avant la fin de l'année académique. On arriverait ainsi à réduire considérablement l'importance de l'examen, sinon à le supprimer complètement comme c'est le cas à l'Ecole des Mines de Nancy.

Il est bien certain que dans une organisation de l'enseignement comprise de cette manière, les moyens audio-visuels pourraient être d'une très grande utilité.

\*  
\*\*

MESDAMES, MESSIEURS,

Il ne m'est pas possible en cet exposé de traiter tous les problèmes que pose le renouveau universitaire, même en me limitant aux plus importants. Mais je ne puis éviter de dire quelques mots des rapports entre la recherche et l'enseignement supérieur, comme de la nécessité d'établir des rapports interdisciplinaires étroits afin que l'université puisse réellement contribuer à la formation de cet humanisme scientifique qu'Henri Poincaré présentait déjà au début du siècle.

Ce sont là des sujets dont on a certes beaucoup parlé mais qui doivent rester à l'avant-plan de nos préoccupations.

A Dijon, en septembre 1959, la Conférence des Recteurs européens s'inquiétait de voir que précisément en Europe les gouvernements ont créé en marge et en dehors des universités des organismes de recherche fondamentale et cela dans le domaine des sciences d'avant-garde.

La Conférence dénonçait le danger de voir ainsi les universités progressivement privées de certaines de leurs activités essentielles. Aussi les Recteurs européens préconisent-ils que soient établis ou renforcés des liens organiques entre les universités et les centres de recherche créés par les gouvernements.

Le 17 novembre 1960, le président Eisenhower attirait l'attention de son pays sur le rapport de ses conseillers scientifiques. Et il déclarait : « La recherche fondamentale et l'instruction des hommes de science sont inséparables ».

C'est là un principe auquel nous tenons tous et il est remarquable qu'en Amérique où l'on avait durant quelques années eu tendance à le sous-estimer, il constitue la principale conclusion d'un rapport signé par les plus hautes autorités scientifiques américaines.

Les situations que dénonce le rapport Wiesner ont tant d'analogie avec celles que nous connaissons chez nous qu'il mérite d'être lu, analysé et médité.

L'Université, dit-il, se consacre à l'instruction, ce qui est fort bien, mais accessoirement seulement à la recherche, ce qui est regrettable. Il en résulte que la plupart des professeurs ont des charges d'enseignement trop lourdes et qu'il leur est bien souvent difficile de faire de la recherche scientifique.

Par ailleurs, il ne faudrait pas non plus que l'université permette à quelques-uns de ses membres de faire de la recherche sans participer à l'enseignement. Il y aurait là un danger grave car on aboutirait ainsi à détourner de l'enseignement supérieur des hommes qui, scientifiquement, sont les mieux doués pour le donner.

Il faut que l'université demeure un complexe dans lequel l'étude, la recherche et l'enseignement restent très étroitement associés.



Et, les conclusions du rapport Wiesner, celles d'ailleurs de tous les rapports du même genre qui sont faits de par le monde, sont que les pays doivent comprendre qu'il faut payer le prix de la science si l'on veut maintenir et accroître le standard de vie général de la population.

Mais la conclusion la plus remarquable de ce rapport au président des Etats-Unis est que l'investissement scientifique n'augmente pas seulement le bien-être matériel.

Il insiste sur ce que la science améliore la qualité et le caractère humain de notre civilisation.

Car, dit-il, la science n'a pas seulement une fin utilitaire. Elle est encore l'affirmation du respect de l'homme pour la nature. Elle est un élargissement de l'esprit, un moyen d'accomplir les plus hautes destinées de l'humanité.

La portée intellectuelle et morale de ces conclusions est bien conforme aux grandes traditions universitaires.

\*  
\*\*

En Belgique, nous pouvons nous réjouir de ce qu'un grand effort ait été fait durant ces dernières années. Les crédits pour l'enseignement supérieur et la recherche se montaient à 1.076 millions en 1958; ils ont été portés à 1.861 millions en 1961.

La loi du 2 août 1960 a notablement accru les subsides à l'enseignement supérieur indépendant de l'Etat.

C'est ainsi que la subvention accordée à l'Université de Bruxelles a été majorée de 20 % en 1960. En 1961 elle subira une nouvelle majoration de 30 %.

Ces augmentations sont certes substantielles, mais ne nous leurrons pas. Elles doivent inclure les frais d'amortissement et d'intérêts d'un programme de construction de bâtiments qui s'avère d'une extrême urgence et qui pèsera lourdement sur les finances de l'Université. De plus, la pénurie avait été si grande pendant tant d'années qu'un sérieux effort était à faire. Aussi assistons-nous à un véritable renouveau.

Pour les raisons que j'ai déjà signalées, nous avons augmenté considérablement le nombre des assistants, des chargés de cours, des chargés de cours associés. Tout cela et bien d'autres mesures encore sont indispensables pour que l'Université Libre de Bruxelles et les autres universités belges soient

réellement à même de répondre aux nécessités les plus vitales de notre pays.

Maintenant que le Corps professoral comprend qu'un renouveau est possible, les propositions succèdent aux propositions. Des projets auxquels on avait longtemps rêvé se concrétisent en rapports. On propose de toutes parts de nouveaux cours, le développement des services et des laboratoires. On fait valoir qu'il faut accroître le nombre des techniciens de manière à augmenter considérablement le rendement des chercheurs. On demande de créer dans les services un personnel administratif quasi inexistant actuellement, afin de ne plus obliger les professeurs déjà surchargés à tenir des comptes, à écrire à la main des lettres, des articles scientifiques et de nombreux rapports qui leur sont constamment demandés par l'autorité académique et par nombre d'institutions officielles ou privées. On propose de nommer plus de chargés d'exercices afin de réduire les échecs aux examens.

Enfin on réclame l'établissement d'un important budget de recherche.

Car, il faut bien le reconnaître, si dans le passé les universités ont, malgré tout, pu poursuivre leurs recherches, ce fut presque uniquement grâce à une aide extérieure, celle du F.N.R.S., de l'I.I.S.N., de l'Irsia et de bon nombre de mécènes.

On estime souvent aujourd'hui et cela paraît fort logique que les universités mieux dotées qu'auparavant pourraient financer elles-mêmes une bonne part de leurs travaux de recherche.

Et pourtant, cela me paraît déjà illusoire, car les universités ont dû naturellement porter leur attention première sur quelques grands problèmes posés par l'enseignement.

N'oublions pas d'ailleurs que si nos subsides ont été majorés, ce fut aussi en vue du dédoublement linguistique et que des enseignements postgradués doivent être créés. La Faculté de Médecine est en voie de dédoublement et des enseignements dans 11 spécialités différentes, prévues par la loi, y sont en voie de création. Ces enseignements comprendront de 1 à 3 années d'études.

La Faculté de Droit s'adaptant aux besoins nouveaux a

créé des licences spéciales de droit international, de droit économique et de droit social.

La Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, revoyant toute son organisation, nous propose des programmes remaniés et élargis. Et, je ne fais que citer. Les autres Facultés font d'autres propositions tout aussi intéressantes et tout aussi coûteuses.

Enfin, nous avons, comme il se doit, mis à l'étude la création d'un cycle d'études européennes, n'oubliant pas que notre Université est celle de la capitale de la Belgique, qui est aussi l'une des capitales de l'Europe.

L'augmentation des budgets qui résulte du développement des enseignements et de la construction des locaux risquant, dès à présent, d'absorber l'essentiel de nos moyens, que restera-t-il pour la recherche?

Il résulte de tout cela que les universités belges révèlent de toutes parts l'étendue de leurs besoins. Des ressources nouvelles doivent donc être trouvées.

Certes, nous devons être reconnaissants et fiers de ce que l'Etat Belge a fait chez nous au cours de la précédente législature. Je crois toutefois avoir montré que notre pays ne peut s'en tenir là et qu'un nouvel effort doit être demandé à la communauté nationale.

Et je me rallie sans réserve aux conclusions du colloque de l'Association internationale des universités qui s'est tenu à Bellagio, en juillet 1960, qui étaient :

« Une société dans l'abondance est capable de payer le prix de l'éducation dans tous les sens du terme, et de trouver les crédits nécessaires; elle peut aussi dégager les ressources en hommes de valeur, aussi bien en élèves qu'en professeurs. Mais elle doit avoir la volonté de le faire. Elle doit être préparée à payer plus d'impôts, à accorder aux enseignants le traitement et le prestige qui correspondent à l'importance de leur mission. Si elle ne fait pas cet effort, l'Europe restera en arrière, et deviendra peu à peu sous-développée dans le domaine culturel, social et économique ».

MESDAMES, MESSIEURS,

Au moment où j'achève ce discours, certains d'entre vous se demanderont peut-être s'il répond bien au titre que je lui ai donné. Pourtant si j'ai parlé fort succinctement de quelques grands problèmes universitaires, c'est parce qu'ils sont la conséquence d'un extraordinaire essor qui, s'il n'est pas renaissance, est certainement renouveau. L'essor même de l'Université, le rôle que les hommes de science jouent dans la société moderne imposent à tous une attention accrue à ces problèmes.

Par-dessus tout, il m'apparaît que le problème le plus difficile et le plus important peut-être est celui du maintien de la tradition universitaire, cette tradition qui ne peut conduire à un servile attachement au passé, mais qui est le ferment actif d'une restauration du sens de la dignité humaine, un stimulant de renouveau.

Parmi ces traditions la plus belle sans doute est le désintéressement, qui n'est pas nécessairement le mépris des biens matériels, mais qui implique le désir d'accomplir des tâches d'intérêt commun.

Ce désintéressement, on l'acquiert par la formation universitaire traditionnelle en vivant et en travaillant durant plusieurs années dans une communauté d'hommes dont beaucoup consacrent leur existence à des travaux dont bien peu ont une fin utilitaire, s'initiant à l'amour de la science et à l'étude de problèmes abstraits.

On pourrait, sans tomber dans le paradoxe, défendre l'utilité sociale des études de l'inutile!

En un siècle terriblement pragmatique, c'est à nous d'éviter que l'Université ne soit plus qu'une école professionnelle supérieure, fabrique de diplômes plus ou moins hâtivement conquis.

Au moment où de grandes constructions sont mises en chantier qui seront de la plus grande utilité pratique et dont nous avons le plus pressant besoin, je me réjouis que nos aînés aient édifié cette tour au pied de laquelle je passe le meilleur de mon temps et qui, pour reprendre le mot de Paul Hymans, symbolise par son inutilité même quelques-unes des plus belles choses qui s'enseignent dans notre Maison.

L'Université reste et doit rester essentiellement un foyer d'humanisme. Si l'on songe à la vieille théorie platonicienne des trois âmes de l'homme, l'âme appétitive, l'âme affective et l'âme raisonnable, il est bien évident que si c'est avant tout l'âme raisonnable qui inspire la tradition universitaire, l'âme affective y a son importance car c'est elle qui induit la conscience de groupe, le dévouement désintéressé sans lesquels rien de vraiment grand ne peut être réalisé.

Mais, si la tradition doit être féconde, il faut qu'elle nous guide dans un esprit réellement scientifique et objectif vers l'étude de toutes les innovations.

De même que les ingénieurs et les architectes purent sauver la cathédrale de Strasbourg en substituant à ses fondations rongées par les ans de nouvelles assises en béton armé, de même pour assurer la pérennité de l'édifice universitaire faudra-t-il sans doute y remplacer quelques pièces maîtresses qui jadis firent la force de l'antique *Studium Generale*.

ETUDIANTES,  
ETUDIANTS,  
CHERS AMIS,

L'année académique écoulée a été marquée d'événements importants dans l'activité étudiante.

L'espoir que je formulais l'an dernier à cette tribune de voir se refaire l'unité du Corps étudiantin s'est matérialisé sous une forme nouvelle. L'Association des Cercles facultaires a pris la place de l'ancienne A.G. et grâce à ses dirigeants auxquels je tiens à rendre hommage, les étudiants de l'U.L.B. ont pu à nouveau être dignement représentés non seulement en divers comités dépendant de notre Maison, mais encore auprès des associations belges et étrangères.

Dans son action l'A.C.F., qui a joué un rôle important au moment des grèves de janvier et au cours des événements du 21 février, s'est constamment inspirée de l'esprit de tolérance qui est celui de notre Université.

Ce fut pour moi une grande satisfaction d'assister, le 12 janvier, à la réunion contradictoire organisée par les Cercles

politiques et présidée par un délégué de l'Association des Cercles facultaires.

Au cours du débat on put, ici même, entendre un Ministre en fonction, M. Vanaudenhove, exposer la thèse du Gouvernement, alors que celle de l'opposition était défendue par M. Leburton, actuellement Ministre des Affaires sociales, et par M. le député Moulin.

Des centaines d'étudiants de toutes tendances politiques assistaient à cette réunion qui fut d'une dignité parfaite, en un moment où, dans tout le pays, les esprits étaient fort échauffés.

Ce fut la seule manifestation de masse des étudiants de Bruxelles au cours des événements de janvier et elle fut un grand succès pour le Libre Examen.

On en a fort peu parlé, alors que l'on fit beaucoup de bruit autour de quelques méfaits commis par des isolés et qui ne furent d'ailleurs approuvés par aucun groupement d'étudiants.

Nous eûmes alors la journée dramatique du 21 février, au cours de laquelle un préparateur de l'Université eut les deux mains arrachées et plusieurs étudiants furent blessés par des éclats de grenades.

Je n'insisterai pas davantage sur ces événements pénibles au sujet desquels le Conseil d'Administration de l'Université a émis une protestation solennelle.

La justice est saisie de cette affaire — l'enquête se poursuit —, nous espérons qu'elle sera jugée incessamment.

Certes, la communauté universitaire ne jouit plus aujourd'hui des privilèges qu'elle avait au moyen âge, et cela est fort bien ainsi.

Dans un pays démocratique nous devons et nous pouvons compter sur la sérénité de la Justice qui appliquera la loi en toute objectivité sans égard à aucun privilège.

STUDENTINNEN,  
STUDENTEN,  
WAARDE VRIENDEN,

De talrijke opkomst in de eerste kandidaturen van onze verdubbelde afdelingen is voor ons allen een bijzonder verheugend feit dat de bloei van onze Nederlandse leergangen definitief verzekert.

Het groeiend vertrouwen van het Vlaamse land betekent in de eerste plaats, dat wij tegemoet komen aan een werkelijke noodzaak. Talrijke Vlamingen hebben begrepen dat ze in onze instelling een universitaire vorming kunnen genieten, die in de lijn ligt van hun overtuiging.

De algemeen-universitaire vooruitgang, die aldus geboekt wordt, is niet minder belangrijk. De derde Universiteit open voor nederlandssprekenden in België is hier te Brussel in wording. Ik meen dat door deze stap meer gepresteerd werd voor de kulturele en sociale vooruitgang van het Vlaamse volk dan door voortdurend spreken, eisen en klagen.

De nieuw-ingeschreven studenten wens ik hartelijk welkom. Sommigen onder U komen uit tamelijk afgelegen streken en hebben heel wat tegenkating moeten trotseren om hun studiën aan de Vrije Universiteit te Brussel te ondernemen.

Anderen hebben niet gearzeld, Franse studiën aan te vatten in de afdelingen die nog niet verdubbeld zijn; en dit, ongeacht de moeilijkheden van zulke taalkundige « switch-over ».

De enen en de anderen hebben getoond, dat de ideeën, die door onze *Alma Mater* worden voorgestaan, een steeds grotere weerklank vinden bij de Vlaamse jeugd.

WAARDE STUDENTEN,

Verleden jaar heb ik Uw aktie met aandacht en sympathie gevolgd. Weest bedankt voor al wat U ook buiten de Universiteit gepresteerd hebt voor de uitstraling van ons Ideaal.

Deze aktie, alsook Uw traditionele eensgezindheid met Uw

franssprekende kameraden is de schoonste hulde die ge aan het grote huis van het Vrije Onderzoek kunt brengen.

Aan U allen,

Nogmaals welkom in onze *Alma Mater* die de Uwe is.

CHERS AMIS,

Avant de terminer cette allocution, la dernière que je ferai à l'occasion de la rentrée universitaire, je voudrais — en une période troublée — vous dire que je ne suis pas de ceux qui désespèrent et que j'ai foi en votre avenir.

Parmi la jeunesse de ce pays, parmi les jeunes de tous les pays, vous êtes des privilégiés. Avant d'entrer dans la vie active qui est une lutte constante, vous avez la faveur de vivre durant quelques années dans une Maison qui se réclame de la Science et de la Liberté et dont la fière devise *Scientia Vincere Tenebras* est tout un programme de vie et de pensée.

C'est ici que vous pouvez acquérir l'esprit scientifique sans autre limite à votre raison que la science elle-même.

Comme l'a dit Descartes, « le premier était de ne recevoir jamais aucune chose comme vraie que je ne la connusse effectivement être telle ».

L'esprit scientifique exclut tout préjugé et son objectivité s'applique aussi bien dans le domaine intellectuel et moral que dans celui du monde concret.

Les vérités scientifiquement démontrées sont les mêmes pour tous, pour les croyants et pour les rationalistes, pour ceux de l'Ouest et pour ceux de l'Est, pour les capitalistes et pour les prolétaires.

La Science est universelle, elle est la grande chaîne d'union entre les hommes.

Certes, les découvertes scientifiques ont été souvent mal utilisées. Les armes qui avaient été forgées pour la paix ont servi à la guerre.

Et, dans la vie de tous les jours, en lisant les journaux, en écoutant les nouvelles, nous éprouvons fréquemment l'angoisse de voir se ternir notre idéal. Aussi convient-il quelquefois de faire un retour en arrière. Les événements journaliers



se placent ainsi dans le cadre général de l'évolution de l'humanité et se réduisent à leurs justes proportions.

On voit alors que depuis la Renaissance, grâce aux conquêtes de la Science, l'homme a acquis plus de bien-être et de dignité qu'au cours des millénaires qui ont précédé cette époque prestigieuse.

Jamais, dans l'histoire de l'humanité tant de progrès ne furent réalisés, non seulement dans le domaine de la vie matérielle mais aussi et généralement par voie de conséquence dans celui de la vie spirituelle et morale.

Les découvertes scientifiques ont débarrassé l'homme du fardeau ancestral. Grâce aux machines, il a cessé d'être une bête de somme. L'esclavage a pu être aboli, le despotisme condamné, et malgré de fréquents reculs, la démocratie a pu s'établir et se renforcer.

Je ne puis croire devant de tels succès, que les hommes seraient assez fous pour utiliser la Science à la destruction de ses propres conquêtes.

Je crois, au contraire, que la paix universelle s'établira, non peut-être parce que les hommes deviendront meilleurs — il y eut toujours des saints, des martyrs et des prophètes — mais parce qu'un nouvel ordre de choses, né de la science et de la technique, de nouvelles nécessités économiques, imposeront l'état pacifique, comme les conditions précaires de l'existence humaine ont jusqu'à présent entretenu et maintenu l'état de guerre.

Il y a deux ans, je disais que votre génération conduirait l'homme dans la lune et lui permettrait, citant Rabelais, d' « entrer les territoires des signes célestes ».

C'était une prévision facile. Elle est en voie de réalisation grâce aux exploits de Gagarine, Shepard et Titov.

Je forme aujourd'hui le vœu que votre génération puisse dépasser ces exploits en préparant la voie vers la paix, la paix entre les nations, la paix entre tous les hommes de bonne volonté.

**Mr. Justice Jackson,  
initiateur de la justice internationale pénale  
et le procès de Nuremberg (1)**

par **W. J. GANSHOF VAN DER MEERSCH,**  
Professeur à l'Université de Bruxelles

Le procès qui s'est déroulé, longuement et patiemment, cette année à Jérusalem a rappelé aux hommes prêts à l'oubli les affreuses visions d'extermination que le III<sup>e</sup> Reich a données au monde.

Il a mis aussi en lumière tout ce que l'humanité devait à ceux qui ont édifié la justice internationale pénale, qui est aujourd'hui l'une des conditions mêmes de la confiance dans le droit.

Le 9 octobre 1954, quand Mr. Justice Robert H. Jackson mourut à la tâche, emporté par une crise cardiaque, la Cour suprême, cette admirable institution que le monde envie aux Etats-Unis, ne fut pas seule à prendre le deuil. La nation américaine, consciente de la perte qu'elle venait de subir et ressentant brutalement le vide que cette mort allait laisser dans le cœur des hommes, manifesta une émotion et une tristesse qui étonna ceux qui ne connaissent pas la sensibilité de ce peuple optimiste qui généralement regarde le lendemain.

Ceux-là même que la chose surprit n'ignoraient sans doute pas la qualité de Robert Jackson. Mais, peut-être, ne connaissaient-ils pas suffisamment ses qualités, qui en avaient fait successivement un *Solicitor general*, un *Attorney general*,

(1) La *justice* internationale pénale, à laquelle est consacrée la présente étude, est la justice qui a la charge d'appliquer le *droit* international pénal. Cette nouvelle discipline juridique ne s'est pleinement affirmée que depuis la seconde guerre mondiale. Elle a fait l'objet du discours prononcé par l'auteur à l'audience solennelle de la Cour de Cassation en langue néerlandaise le 1<sup>er</sup> septembre 1961.

un membre de la Cour suprême et enfin le véritable créateur du Tribunal militaire international de Nuremberg, avant de représenter, auprès de la haute juridiction, le ministère public.

Théoricien du droit, magistrat, homme d'Etat, il contribua à un degré rarement atteint au prestige des institutions de son pays. Mais il fut, par-dessus tout, un homme de caractère.

\*  
\*\*

La vie du magistrat se conte difficilement en Belgique. Non point qu'elle soit sans événements, sans satisfactions et sans drames, ou sans répercussions sur la vie publique, loin de là. Mais, généralement, faite de méditation et de retenue, elle se tient éloignée des effets spectaculaires.

Quand la presse d'information et le cinéma, attirés par le goût du pittoresque et la curiosité du vêtement braquent sur le magistrat les phares de la publicité, l'image est déformée. Toujours et exclusivement sur le terrain pénal, l'image du magistrat alterne entre l'insensibilité et le désir de vengeance sociale.

Aux Etats-Unis, rien de pareil. L'élection et la longue pratique d'où généralement le magistrat est issu l'ont mis directement en contact avec les hommes. L'esprit démocratique vivant et le caractère direct des relations humaines ont fait le reste. S'il accède à la Cour suprême, son pouvoir de juger la constitutionnalité des lois l'associe étroitement à la politique et le fait participer à tous les grands événements de la vie publique. Le pays connaît ses juges.

Né le 13 février 1892 à Spring Creek, Warren County, Etat de Pennsylvanie, dans ce pays qui tient à honneur de compter le plus possible de *selfmade men* accédant à la noblesse de l'esprit et aux plus hautes charges, Robert Jackson était fils de ses œuvres.

William Eldred Jackson avait décidé que son fils serait médecin. Avec obstination, il refusa de l'assister dans ses études de droit.

Est-ce pour cela que Robert Jackson, juriste de grande classe, qui, dans ce temple de la justice qu'est la Cour suprême

des Etats-Unis, fit prodigieusement progresser le droit, ne suivit pas l'université et ne brigua pas de diplôme? Hormis une année passée à la *Albany Law School*, il apprit le droit en le pratiquant dans le *law office* de Mr. Frank H. Mott. Il présenta le 24 novembre 1913, à l'âge où les autres achevaient à l'université leurs études de droit, l'examen qui devait lui permettre d'être inscrit au barreau de New York et le réussit avec éclat.

Je garde le souvenir de la brillante démonstration qu'il fit de la valeur de cette préparation au barreau et aux fonctions judiciaires, au cours d'une des suspensions d'audience du monumental procès devant le Tribunal militaire international de Nuremberg, où il avait donné la preuve de son étonnante maîtrise et de son impeccable sens de la justice. Il justifiait la supériorité de l'étude combinée avec la pratique et le stage sur le diplôme universitaire par des arguments qui m'auraient paru tenir du paradoxe s'ils n'avaient émané d'un homme qui constituait lui-même un prodigieux exemple de la réussite du système dont il continua à défendre le bien-fondé sa vie durant. Aussi, est-ce non sans une mélancolie que masquait mal l'humour, jamais absent des propos de Justice Jackson, qu'il écrivait en 1948 :

*Dernier vestige d'un système en voie d'abandon, je me rendis parfaitement compte que j'ai dû ajouter aux raisons de principe qui militaient contre le système que je représente, étant donné que celui-ci a été abandonné dès que j'en eus bénéficié... Vous serez sans doute réconfortés, après mon exposé en vous rendant compte que je ne suis qu'une relique de l'époque où l'on pouvait, malgré ces méthodes de formation, accepter un siège à la Cour suprême (²).*

En 1934, sur l'insistance du Président Franklin D. Roosevelt, Robert Jackson vint se fixer à Washington et devint le conseil du *Bureau of international treasure* du *Treasury Department*.

(²) *Training the trial lawyer* (*Stanford Law Review*, 48, 1950).

En 1936, il fut nommé *Assistant Attorney general*, chargé de la direction de la *Tax Division*, section qui a la charge des poursuites en matière d'impôts. Lorsque les grandes difficultés naquirent sur ce plan et qu'il fallut donner à l'office de l'*Attorney general* une orientation et une impulsion nouvelles dans cette voie, il lui fut demandé d'assurer la direction de la *Antitrust Division*.

Démocrate convaincu, il avait été un des protagonistes des doctrines anti-trust. Il fut à côté du Président Roosevelt dans la défense du Bill de réorganisation judiciaire en 1937, exprimant brillamment et comme toujours avec vigueur ses idées sur le rôle du judiciaire, dans un remarquable ouvrage : *The Struggle for judicial Supremacy* (3).

Le 4 mars 1938, il fut nommé *Solicitor general*. Ce fut la fonction qui lui offrit le plus de satisfactions, lui permettant de continuer à bâtir, à exposer et à convaincre, ce qui correspondait à son tempérament d'avocat (4).

Le 4 janvier 1940, Robert Jackson est *Attorney general* des Etats-Unis. Il aima moins cette charge qui ne lui permettait plus dans la même mesure le combat personnel pour la justice. Dans l'exercice de ces très hautes et difficiles fonctions, il se révéla néanmoins un administrateur ferme, précis et efficace.

Il joua même, pendant cette brève période qui allait correspondre avec le développement de la guerre, un rôle capital dans les délicates questions de droit auxquelles allait donner naissance l'intérêt que les Etats-Unis prenaient à la guerre et le soutien qu'ils entendaient apporter à l'Angleterre, tout en n'étant pas belligérants. L'accord qui fut conclu avec le Royaume-Uni et qui portait sur l'échange de cinquante destroyers contre l'usage de bases navales et aériennes dans les possessions britanniques de l'hémisphère occidental, fut négocié et conclu à son intervention et sur ses avis. Il fut, d'autre part, l'auteur de la doctrine qui donnait tout l'appoint de droit à la thèse selon laquelle les Etats-Unis ne pouvaient demeurer neutres en présence de l'agression et qu'ils devaient apporter leur aide aux pays qui y résistaient.

(3) New York, édit. Knopf, 1941.

(4) Pendant l'exercice de ses fonctions de *Solicitor general*, il porta personnellement quarante-quatre causes pour les Etats-Unis devant la Cour suprême. Dans six de celles-ci le pourvoi fut rejeté.

Nommé le 12 juin 1941 *Associate Justice* à la Cour suprême par le Président des Etats-Unis, sa nomination fut « confirmée » par le Sénat le 7 juillet de la même année.

Il allait exercer sur la jurisprudence de la Cour, dont il fut membre pendant treize ans, une profonde influence.

Irréductible défenseur des libertés fondamentales, l'esprit est et reste pour Robert Jackson le sanctuaire dans lequel aucun mandat de justice ne permet de pénétrer. L'autorité ne peut exiger de soumission de l'esprit que dans les rapports qu'elle entretient avec les agents des services publics et avec les militaires (5).

Dans chaque cause où il est appelé à rédiger son opinion, ce sera la lutte clairvoyante et ferme en faveur de l'indépendance d'esprit contre l'obscurantisme et la conspiration des médiocres, menée au nom d'une doctrine qui trouve son expression dans la plus belle des langues, à la fois directe et vigoureuse, apparemment inspirée de celle de Shakespeare.

Justice Jackson s'élève toujours au-dessus du niveau commun. Plus d'une fois on sent, dans son style judiciaire, passer le souffle de la grandeur.

Dans l'ouvrage où l'on a réuni après sa mort, en un hommage posthume, le texte de trois études qu'il a faites en vue des conférences qu'il devait donner en février 1955 à l'Université de Harvard, Mr. Justice Jackson avait consigné les réflexions qui constituaient l'essence même de sa doctrine sur le rôle de la Cour suprême des Etats-Unis. Tout est à lire et à méditer dans ces réflexions substantielles groupées sous le titre *The supreme Court in the American system of government*.

Dans l'Etat fédéral, où le juge contrôle la conformité de la loi fédérale et de celle des Etats à la Constitution, la mission de la Cour suprême ne saurait s'étudier sous son seul aspect de cour de justice. Elle est, en même temps qu'un organe judiciaire, une institution politique. Elle fait partie du gouvernement *lato sensu*. C'est là l'objet des réflexions que Robert Jackson a livrées à la publicité en étudiant successivement le

(5) Cons. sur la justification de la différence entre le simple citoyen et l'agent des services publics dans ses relations avec l'autorité, au point de vue de l'exercice des droits individuels, BURY, *History of freedom of thought*, 1913, pp. 43 et 44.

rôle et l'action de la Cour comme organe de l'Etat <sup>(6)</sup>, comme cour de justice <sup>(7)</sup> et comme institution politique <sup>(8)</sup>.

La qualité des hommes fait le prestige des institutions. De ce gouvernement des juges, qui a conduit la Cour suprême au niveau unique qu'elle occupe, Mr. Justice Jackson fut l'un des meilleurs artisans.

\*  
\*\*

Si les travaux de Mr. Justice Jackson et sa transcendante participation aux travaux de la Cour suprême des Etats-Unis suffisent à faire graver son nom au Panthéon des juristes, c'est par l'exercice de ses fonctions de chef du ministère public au Tribunal militaire international de Nuremberg qu'il est entré dans l'histoire.

Le 2 mai 1945, six jours avant la reddition de l'Allemagne, M. Justice Jackson fut nommé *Representative* et *Chief of Counsel* des Etats-Unis pour instruire et poursuivre du chef d'atrocités et de crimes de guerre les dirigeants des puissances européennes de l'axe et leurs principaux collaborateurs, que les Etats-Unis décideraient, d'accord avec les Nations Unies, de déférer à un Tribunal militaire international <sup>(9)</sup>.

Robert Jackson s'est identifié avec la notion même du crime contre la paix, du crime de guerre et du crime contre l'humanité.

Il restera pour l'histoire le créateur de la juridiction internationale appelée à les juger.

Aujourd'hui où la procédure de Nuremberg reste discutée, la grande figure du *Chief of Counsel*, qui porta l'accusation devant le Tribunal militaire international, mérite plus que

(6) The Supreme Court as a unit of government.

(7) The Supreme Court as a law court.

(8) The Supreme Court as a political institution.

(9) *Representative of the United States and as its Chief of Counsel in preparing and prosecuting charges of atrocities and war crimes against such of the leaders of the European Axis powers and their principal agents and accessories as the United States may agree with any of the United Nations to bring to trial before an international military tribunal.*

jamais d'être rappelée dans un raccourci qui ne peut être qu'un insuffisant hommage <sup>(10)</sup>.

La légalité républicaine, issue de la Révolution française, ne fut-elle pas pendant près d'un siècle contestée?

L'entreprise répondait à un double but : assurer le châ-timent des coupables par les voies judiciaires sans doute, mais aussi et peut-être avant tout, constituer un précédent engageant l'humanité sur des voies pouvant la mener plus sûrement à la paix et à la justice, ce qui n'était pas moins précieux aux yeux du monde civilisé <sup>(11)</sup>.

Le monde entier exigeait des mesures immédiates et à tout le moins moralement réparatrices.

Trois attitudes étaient possibles : Ne pas intervenir à l'égard des auteurs de l'amoncellement monstrueux des tortures, des assassinats et des massacres collectifs et individuels, et leur laisser, sous la menace constante, poursuivre leur existence plus ou moins paisible et plus ou moins cachée. Les soumettre à une exécution sommaire, solution qui correspondait dans la plupart des pays occupés au sentiment populaire. Les soustraire à l'action de vengeance, en organisant leur jugement, après leur avoir ménagé une libre et complète défense.

Est-il surprenant, à réfléchir aux solutions qui se présentaient à ceux qui devaient prendre, devant le monde libéré, la

<sup>(10)</sup> Les autres membres de ce ministère public collégial au procès qui se déroula devant le Tribunal militaire international de Nuremberg étaient :

*Pour les Etats-Unis* : Mr. Justice Robert H. Jackson; Colonel Robert G. Storey; M. Sidney S. Alderman; General Telford Taylor.

*Pour le Royaume-Uni* : H. M. Attorney General The Rt. Hon. Sir Hartley Shawcross, P. C., K. C., M. P.; The Rt. Hon. Sir David Maxwell-Fyfe, P. C., K. C., M. P.; M. G. D. Roberts, K. C., O. B. E.

*Pour la France* : M. François de Menthon; puis M. Auguste Champetier de Ribes; M. Charles Dubost, Avocat général à la Cour d'appel d'Aix-en-Provence; M. Edgard Faure.

*Pour l'U. R. S. S.* : General R. A. Rudenko; Colonel Y. V. Pokrovsky.

L'accusation était portée non seulement au nom des quatre grandes puissances dont les représentants seuls portaient la parole à l'audience, mais au nom de dix-neuf autres Etats alliés dont la Belgique.

Concernant l'organisation et les attributions du ministère public, voy. M. MERLE, *Le procès de Nuremberg et le châ-timent des criminels de guerre*, Paris, 1949, pp. 71 et suiv.

<sup>(11)</sup> E. ARONEAU, *Un grand juge disparatt. Justice Jackson*, Bruxelles, octobre 1954.



responsabilité de la décision, qu'ils aient incliné vers celle qui fut adoptée?

Au-delà d'un certain degré de dévastation sociale, la règle qui apaise la conscience collective, si elle correspond à d'incontestables critères moraux, ne doit-elle pas être préférée au principe abstrait?

L'institution d'une justice internationale régulière et la procédure qui a conduit devant elle les responsables de tant de crimes est due sans doute à l'immensité du crime du III<sup>e</sup> Reich, mais aussi à la volonté de préserver la nation allemande de la vindicte.

Ainsi que le relève Eugène Aroneanu, Jackson a eu, sans cesse, présente à l'esprit en poursuivant son œuvre, la préoccupation de voir les accusés être *protégés* avant d'être *jugés*.

Lorsque l'Allemagne fut battue, deux lois lui étaient applicables : celle qu'elle avait elle-même instaurée, la loi du plus fort ou la loi démocratique; la première eût abouti à un véritable lynchage du peuple allemand; seule, la seconde l'en préserva.

Le principe de la non-rétroactivité de la loi pénale veut que la nouvelle loi soit exceptionnellement rétroactive lorsqu'elle est plus favorable à l'accusé que l'ancienne. C'est le véritable fondement de la légalité du procès des grands criminels de guerre de Nuremberg et de tous les procès de même nature qui se sont déroulés dans les pays victimes de l'occupation nazie.

Ils ont une possibilité loyale de se défendre, disait le *Chief of Counsel* dans son réquisitoire introductif au procès des grands criminels de guerre à Nuremberg, faveur que ces hommes quand ils étaient au pouvoir, ont rarement offerte à leurs compatriotes... S'ils sont les premiers chefs de guerre d'une nation battue qui aient été poursuivis au nom de la loi, ce sont aussi les premiers auxquels a été donnée l'occasion de défendre leur vie devant la loi.

\*  
\*\*

Les dirigeants du III<sup>e</sup> Reich furent, on le sait, solennellement et à plusieurs reprises avertis des conséquences pénales de

leurs actes, qui allaient devenir l'un des buts majeurs de la guerre.

Le 25 octobre 1941 déjà, de la Maison Blanche, le président Roosevelt s'exprimait en ces termes :

*La pratique consistant à exécuter des quantités d'innocents en représaille d'attaques isolées contre les Allemands dans les pays temporairement sous l'occupation nazie, révolte un monde déjà endurci à la souffrance et à la brutalité. Les peuples civilisés ont, il y a longtemps, adopté le principe de base que nul ne saurait être puni pour le fait d'autrui. Dans l'impossibilité d'appréhender les personnes responsables de ces attaques, les Nazis massacrent cinquante ou cent innocents. Ceux qui voudraient « collaborer » avec Hitler ou tenter de l'apaiser ne peuvent ignorer cet affreux avertissement. Les Nazis auraient pu retenir des enseignements de la dernière guerre l'impossibilité de briser l'âme de l'homme par la terreur. Au lieu de cela, ils développent leur espace vital et leur « ordre nouveau » par le moyen d'une épouvante qui dépasse tout ce qu'eux-mêmes avaient fait auparavant <sup>(12)</sup>.*

Sir Winston Churchill le même jour depuis le 10, Downing Street, déclarait :

*Le gouvernement de Sa Majesté s'associe pleinement aux sentiments d'horreur et de réprobation exprimés par le Président des Etats-Unis au sujet des massacres nazis en France.*

*Ces exécutions d'innocents faites de sang-froid ne pourront que retomber sur les sauvages qui les ordonnent et sur les exécutants.*

*Les massacres en France sont un exemple de ce que les Nazis d'Hitler font dans beaucoup d'autres pays sous leur joug.*

*Les atrocités commises en Pologne, en Yougoslavie, en Norvège, en Hollande, en Belgique et surtout à l'arrière du front allemand en Russie, surpassent tout ce*

(12) Bulletin du Département d'Etat, 1941, vol. V, p. 317.

*qu'on a connu depuis les âges les plus sombres et les plus bestiaux de l'humanité.*

*Ce n'est qu'un avant-goût de ce qu'Hitler infligerait aux peuples britannique et américain s'il en avait la possibilité.*

*Le châtimeut de ces crimes doit à présent compter parmi les buts majeurs de la guerre (13).*

Au cours de l'automne 1941, à l'initiative des gouvernements polonais et tchécoslovaque, des conversations eurent lieu à Londres entre les représentants des gouvernements en exil. Ces pourparlers précédaient la signature le 13 janvier 1942 d'une *Déclaration interalliée sur le châtimeut des crimes de guerre* (14).

A cette date, une Conférence interalliée se réunit au Palais de Saint-James. C'était la première conférence réunie à l'initiative des gouvernements alliés établis dans le Royaume-Uni. Son objet était *de faire connaître l'attitude de ces gouvernements en présence des événements tragiques et cruels qui se déroulaient dans leurs pays.*

Prenaient part à la Conférence, les délégués des gouvernements de Belgique, de Grèce, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, de Tchécoslovaquie, de Yougoslavie et du Comité National de la France libre. Des représentants de la Grande-Bretagne, de l'Australie, du Canada, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, de l'Union Sud-Africaine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et de la Chine, étaient présents à titre d'invités à la table de la Conférence.

Ces délégués signèrent une Déclaration commune sur le châtimeut des crimes de guerre, dans laquelle on lisait notamment :

(13) *Châtimeut des crimes de guerre* : Déclaration interalliée signée au Palais Saint-James, Londres, le 13 janvier 1942, et documents s'y rapportant. Service d'édition de Sa Majesté. Comité interallié d'information, Londres, 1942, p. 15.

(14) *Voy. Le châtimeut des criminels de guerre*. Notes documentaires et études n° 186. Edit. Ministère de l'Information de France, novembre 1945.

*Considérant que l'Allemagne, depuis le début du présent conflit provoqué par sa politique d'agression, a institué dans les pays occupés un régime de terreur caractérisé entre autres par des emprisonnements, des expulsions massives, des massacres et des exécutions d'otages;*

*Considérant que ces actes de violence sont commis également par les alliés et associés du Reich et, dans certains pays, par des citoyens complices de la puissance occupante;*

*Considérant que la solidarité internationale est nécessaire pour éviter que ces violences ne donnent lieu à des actes de vengeance individuelle ou collective, et afin de satisfaire l'esprit de justice du monde civilisé;*

*Rappelant que le Droit International, et en particulier la Convention signée à La Haye en 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre terrestre, ne permettent pas aux belligérants de commettre dans les pays occupés des actes de violence contre les civils, de violer les lois en vigueur, ou de renverser les institutions nationales;*

*1. Affirment que les actes de violence ainsi commis contre les populations civiles n'ont rien de commun avec la conception de l'acte de guerre ou du crime politique telle qu'elle est comprise par les nations civilisées;*

*2. Prennent acte des déclarations faites à cet égard le 25 octobre 1941 par le Président des Etats-Unis d'Amérique et le Premier Ministre britannique;*

*3. Placent parmi leurs principaux buts de guerre le châtement, par la justice organisée, des coupables ou des responsables de ces crimes, qu'ils les aient ordonnés, les aient perpétrés ou y aient participé;*

*4. Décident de veiller dans un esprit de solidarité internationale à ce que : a) Les coupables ou responsables, quelle que soit leur responsabilité, soient recherchés, mis à la disposition de la justice et jugés; b) Que les sentences prononcées soient exécutées.*

Au printemps de 1942, une seconde série d'avertissements fut donnée aux dirigeants du III<sup>e</sup> Reich. Les autorités d'occu-

pation et les satellites de l'Allemagne ayant intensifié leur persécutions dans les territoires occupés, les signataires de la Déclaration du 13 janvier estimèrent devoir une nouvelle fois attirer l'attention sur la détermination dont ils feraient preuve dans la réalisation de leurs objectifs.

Des notes verbales <sup>(15)</sup>, différant légèrement dans la forme mais exprimant des sentiments identiques, furent élaborées et présentées aux gouvernements des grandes puissances. La Note au gouvernement britannique fut présentée le 21 juillet 1942, par l'Ambassadeur de Norvège et le Chargé d'affaires de Grèce, agissant conjointement au nom des neuf signataires. La Note au gouvernement soviétique fut présentée à Kouybichev par le Ministre de Tchécoslovaquie et un représentant du Comité National Français le 23 juillet 1942. La Note au gouvernement des Etats-Unis fut présentée par l'ambassadeur des Pays-Bas et les ministres de Yougoslavie et du Luxembourg auprès du gouvernement des Etats-Unis, à Washington, le 30 juillet 1942.

Un mémorandum était annexé à ces notes, mettant en lumière certains des crimes de guerre récents commis dans les pays occupés depuis la signature de la Déclaration. Un mémorandum contenant des faits complémentaires fut rédigé plus tard, le 13 mai 1943.

Dans sa réponse du 21 août 1943, à la Note verbale adressée au gouvernement des Etats-Unis, le Président Roosevelt réitérait sa Déclaration du 25 octobre 1941, et avertissait de nouveau les criminels de guerre des conséquences de leurs actes :

*Le gouvernement des Etats-Unis est depuis un certain temps déjà au courant de ces crimes. Notre gouvernement reçoit constamment des renseignements complémentaires, de sources dignes de foi, et il accueille avec intérêt les rapports de toute source digne de foi qui aide à tenir à jour notre « capital » de renseignements et d'accusations.*

<sup>(15)</sup> Voy. les textes des notes, mémorandums et réponses, in *Châtiment des crimes de guerre* : « Notes collectives présentées aux gouvernements de Grande-Bretagne, de l'U. R. S. S. et des U. S. A. » publ. par le service d'édition de Sa Majesté pour le Comité d'Information interallié, Londres, 1943. Voy. aussi Lord WRIGHT, *History of the United Nations War Crimes Commissions and the Development of Laws of war*, 1946. Appendix B, pp. 109-113.

*Les Nations Unies vont gagner cette guerre. Lorsque la victoire sera chose acquise, l'intention du gouvernement des Etats-Unis comme c'est, je le sais, l'intention de chacune des Nations Unies, est de faire un usage adéquat des renseignements et des accusations relatifs aux crimes barbares commis par les envahisseurs en Europe et en Asie.*

*Il paraît équitable qu'ils soient avertis que le moment viendra où il leur faudra comparaître devant les tribunaux des pays mêmes qu'ils oppriment actuellement, et y répondre de leurs actes.*

Sir Winston Churchill déclare encore, le 8 septembre 1942, à la Chambre des Communes :

*Je souhaite tout particulièrement associer le gouvernement britannique et la Chambre des Communes aux paroles solennelles que vient de prononcer le Président des Etats-Unis, à savoir que les criminels nazis devront comparaître devant les tribunaux des pays où leurs atrocités ont été commises, afin qu'un avertissement ineffaçable soit donné aux époques à venir et que les générations successives puissent dire « ainsi périssent ceux qui feraient de même ».*

M. Molotov, Commissaire du Peuple aux Affaires étrangères de l'Union soviétique, répondit à la Note verbale adressée à l'Union soviétique par une note datée du 14 octobre 1942 :

*Le gouvernement soviétique approuve et partage le juste désir exprimé dans la Note collective qu'il a reçue, que les coupables des crimes indiqués soient remis aux tribunaux et poursuivis, et que la sentence prononcée à leur égard soit mise à exécution.*

*Le gouvernement soviétique est prêt à appuyer toutes mesures pratiques tendant à cette fin, de la part des gouvernements alliés et amis, et compte que tous les Etats intéressés se donneront une aide mutuelle dans la recherche, la livraison, la comparution devant le tribunal, et le prononcé de la sentence pour les Hitlériens et leurs*

*complices coupables de l'organisation, de l'encouragement  
ou de la perpétration de crimes dans les territoires occupés.*

Le 7 octobre 1942, le Président Roosevelt répéta l'avertissement, déclarant que l'intention du gouvernement des Etats-Unis était que les conventions d'armistice impliquent une stipulation pour la remise aux Nations Unies des criminels de guerre. Il ajouta que le gouvernement des Etats-Unis était prêt à coopérer avec les gouvernements britannique et autres à la création d'une Commission des Nations Unies pour la recherche des criminels de guerre.

A la même date, le châtement des crimes de guerre faisait l'objet d'un débat à la Chambre des Lords <sup>(16)</sup>. Il fut amorcé par le vicomte Maugham, qui analysa le problème et décrivit la situation après la première guerre mondiale.

Au cours du débat, le Lord Chancellor, Lord Simon, annonça au nom du gouvernement de Sa Majesté qu'il était proposé de créer dans les délais les plus brefs, une Commission des Nations Unies pour la recherche des criminels de guerre. Cette décision, dit-il, avait été prise après une étude attentive du sujet et en rapports étroits avec les gouvernements des autres Etats représentés aux Nations Unies.

Le 17 décembre 1942, une Déclaration fut faite simultanément à Londres, Moscou et Washington, à la suite des informations suivant lesquelles les autorités allemandes s'employaient à exterminer le peuple juif en Europe. Dans cette déclaration, les gouvernements de Belgique, Grèce, Luxembourg, des Pays-Bas, de Norvège, de Pologne, des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique, de Yougoslavie et le Comité National Français, réaffirmèrent solennellement leur volonté de châtier les responsables et leur intention de hâter les mesures nécessaires à ces fins.

\*  
\* \*

La Commission des Crimes de Guerre des Nations Unies fut définitivement mise sur pied le 20 octobre 1943. Elle comp-

<sup>(16)</sup> *Débats Parlementaires*, Chambre des Communes, 1942-1943, Vol. 385, Vol. 2083.

tait dix-sept membres — les représentants des gouvernements d'Australie, de Belgique, du Canada, de Chine, du Danemark, de France, de Grèce, de l'Inde, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, de Norvège, de Pologne, du Royaume-Uni, de Tchécoslovaquie, des Etats-Unis d'Amérique et de Yougoslavie. Ces représentants étaient tous des juristes.

Sa compétence a été définie par la Déclaration du Lord Chancellor du 7 octobre 1942.

*Son objet, avait déclaré Lord Simon, est de rechercher les crimes de guerre commis contre des nationaux des Nations Unies, d'enregistrer les témoignages utilisables, et de rendre compte périodiquement aux gouvernements de ces pays des crimes qui semblent avoir été commis et ce en identifiant dans toutes les circonstances possibles les personnes responsables.*

Le premier président de la Commission fut Sir Cecil Hurst <sup>(17)</sup>.

Les crimes, toutefois, loin de cesser, allaient croissant en nombre et en horreur. Une décision formelle s'imposait. Ce fut l'accord signé le 1<sup>er</sup> novembre 1943 à Moscou par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Union Soviétique :

*Ceux qui ont la responsabilité des atrocités, des massacres et des exécutions ou qui y ont directement et volontairement participé, précisait l'accord, seront ramenés sur le terrain de leurs crimes, afin qu'ils soient jugés et punis conformément au droit des pays libérés... Quant à ceux qui ont commis des crimes dont les effets ne se sont pas produits particulièrement dans tels pays ou tels endroits déterminés, ils seront punis par des décisions communes des puissances alliées <sup>(18)</sup>.*

<sup>(17)</sup> Lord Wright succéda à Sir Cecil Hurst dans la présidence de la Commission.

<sup>(18)</sup> *Those who have been responsible for, or have taken a consenting part in the atrocities, massacres and executions, will be sent back to the countries in which their abominable deeds were done in order that they may be judged and punished according to the laws of these liberated countries. Those whose offences had no particular geographical location will be punished by a joint decision of the Governments of the Allied.* Voy. 9. U. S. Department of State Bulletin, 1943, pp. 310, 311.



Successivement encore à la Conférence de Yalta le 11 février 1944 <sup>(19)</sup> et à celle de Potsdam, en juillet et août 1945 <sup>(20)</sup>, la même volonté déterminée fut exprimée.

\*  
\*\*

Ainsi, d'avertissement en avertissement, s'annonçait la répression judiciaire des crimes nazis.

La tâche à accomplir demeurait immense.

Il fallait créer une juridiction, déterminer sa compétence et établir la procédure selon laquelle les poursuites allaient être exercées.

Cela posait des problèmes d'organisation d'autant plus difficiles que les poursuites devaient porter sur des faits dont toutes les preuves allaient devoir être recueillies dans un pays ennemi et en grande partie détruit et s'exercer à l'intervention de magistrats parlant quatre langues différentes à charge d'inculpés qui en parlaient une cinquième.

Mais les problèmes juridiques dépassaient en difficultés les problèmes d'organisation. Les quatre juges, comme les magistrats du ministère public, appartenaient à des pays soumis à des systèmes de droit fondamentalement différents, dont deux étaient des pays de *common law*, un de tradition romaniste et un — l'U. R. S. S. — tributaire d'un droit qui considère comme relevant de conceptions « bourgeoises » le juge indépendant du pouvoir. A cela s'ajoutaient les difficultés qui allaient naître de la conception même que l'on aurait de la compétence de la juridiction et celles que posait la qualification des crimes dont le Tribunal devait être saisi.

Sur chacun de ces terrains et à chacune de ces étapes, Robert Jackson joua un rôle déterminant.

\*  
\*\*

<sup>(19)</sup> *The Allied statesmen announce their inflexible purpose to... bring all war criminals to just and swift punishment.*

<sup>(20)</sup> *Stern justice shall be meted out to all war criminals, including those who have visited cruelties upon our prisoners; voy. 13 U. S. Department of State Bulletin, 1945, pp. 137-138, art. III. La Conférence de Potsdam se tient du 17 juillet au 2 août 1945.*

Il fut l'auteur du célèbre rapport adressé le 7 juin 1945 au Président Truman, qui devint partie intégrante du programme de la politique étrangère des Etats-Unis.

Le « précédent » qu'allait constituer la juridiction internationale était, pour lui, l'essentiel. Les yeux fixés sur l'avenir des relations entre peuples, il écrivait :

*Nous nous trouvons aujourd'hui à l'un de ces rares moments où la pensée, les institutions et les habitudes du monde ont été ébranlées par les répercussions de la guerre mondiale sur des millions de vies humaines. De telles occasions ne surviennent que rarement et disparaissent vite. Une lourde responsabilité pèse sur nous : celle de veiller à ce que notre attitude pendant cette période trouble oriente la pensée du monde vers le renforcement des lois de conduite internationale.*

*A moins que nous ne soyons prêts à renoncer à tout progrès du droit international nous ne pouvons nier que notre époque a le droit d'instituer des coutumes et de conclure des accords qui deviendront eux-mêmes les sources d'un nouveau droit international affermi.*

Robert Jackson réfutait dans ce document d'une haute élévation de pensée et d'une dialectique à la fois serrée et humaniste, les trois objections principales qui allaient naître : la règle stricte de la non-rétroactivité de la loi pénale; la doctrine selon laquelle le chef d'un Etat souverain n'est pas personnellement responsable d'un crime international; la thèse qui proclame que le personnage officiel qui a agi sur l'ordre d'une autorité supérieure n'a point commis de crime.

Comme le déclarait le 31 mai 1946, M. Soenens, premier président de la Cour de Cassation de Belgique, en présence des plus hautes autorités judiciaires du pays, au cours d'une audience solennelle de la Cour, réunie pour accueillir Mr. Justice Jackson en sa qualité de *Chief of Counsel* près le Tribunal militaire international de Nuremberg :

*Vous avez attaqué et renversé ces théories, qui, si elles étaient admises, assureraient l'immunité à tous les criminels de guerre et vous avez professé qu'une fois établi*

*que la guerre déclenchée par l'Allemagne était une guerre d'agression et un crime international, il y avait lieu de juger les hautes personnalités coupables de ce crime...*

*La Cour de Cassation de Belgique est heureuse de saluer ici l'auteur d'un tel rapport. C'est avec fierté qu'elle marque la parfaite concordance de ses vues avec celles de votre pays, sur la notion d'un droit inscrit dans la conscience humaine, et qui s'impose à tous, aux gouvernants comme aux gouvernés <sup>(21)</sup>.*

M. Cornil, procureur général près la même Cour, reprenant la démonstration, concluait à son tour :

*L'édifice de la paix ne sera solidement construit, les hommes n'auront foi dans sa solidité, que s'il repose sur la justice. Justitia regnorum fundamentum.*

*Et comment pourrait-il reposer sur la justice si, d'abord, n'étaient jugés et punis les criminels qui, pendant cinq ans, ont porté dans le monde la dévastation, la mort et les supplices?*

*Le Tribunal militaire international est ainsi né d'un immense élan de la conscience universelle...*

*En Belgique plus que partout ailleurs les cœurs et les esprits aspirent au juste châtiment des tortionnaires de l'humanité. Mais encore fallait-il que la question ne demeure point dans les nuées où voguent les principes, que des règles efficaces soient élaborées, qui permettent de passer aux actes et surtout qui impriment sur les jugements à intervenir le sceau de la justice, afin que nul ne puisse jamais contester qu'ils sont fils du Droit.*

*De cette tâche titanique, c'est à vous, Monsieur et honoré Collègue, que revient l'immense mérite...*

*Les solutions que vous préconisiez avec une lumineuse dialectique ont été consacrées par la Charte du Tribunal militaire international...*

*Sans des réalisateurs tels que vous, que nul obstacle ne rebute, les plus nobles et les plus justes principes*

<sup>(21)</sup> Bulletin des arrêtés de la Cour de Cassation de Belgique. Audience solennelle du 31 mai 1946, pp. 6 et 7.

*auraient couru grand risque de demeurer des principes inertes* <sup>(22)</sup>.

\*  
\*\*

Une commission de juristes du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de France et de l'U. R. S. S., familiarisés avec les problèmes que posent les procédures judiciaires, fut chargée d'élaborer à Londres le Statut du Tribunal qui, bien que comportant trois juges civils sur quatre, allait devoir être *militaire* et, quoique composé de magistrats issus de quatre Etats seulement, allait devoir s'intituler *international* <sup>(23)</sup>.

Les difficultés majeures naissaient de la profonde différence des conceptions relatives à la procédure judiciaire, entre les principes démocratiques de l'Etat de droit d'occident et les doctrines de l'U. R. S. S., qui, par la fusion du marxisme et des traditions tzaristes, conduisent, sous le nom de démocratie, à la dictature du prolétariat <sup>(24)</sup>.

Le délégué soviétique à la Conférence défendit une thèse selon laquelle le Tribunal devait être considéré comme lié, sur le principe de la culpabilité de ceux qui allaient être cités devant lui, par la Déclaration signée le 14 novembre 1943 par Churchill, Roosevelt et Staline à Moscou et qu'il n'aurait donc à connaître que des seules conséquences de cette culpabilité. A cette doctrine, s'opposait la conception occidentale unanime en vertu de laquelle le Tribunal conservait sa pleine indépendance de jugement.

D'autres difficultés procédaient d'une opposition plus générale du régime de la procédure répressive en vigueur dans les pays anglo-saxons, qui considéraient la poursuite comme le plein arbitrage du jury entre deux parties qui se combattent, et la procédure inquisitoriale, propre au système de droit pénal des autres Etats, représentés dans le futur Tribunal.

<sup>(22)</sup> *Bulletin des arrêtés de la Cour de Cassation de Belgique, eod. loc.*, pp. 9 et 10.

<sup>(23)</sup> Cette commission était composée, en plus de Mr. Justice Jackson, du Lord Chancellor du Royaume-Uni Mr. Jowitt, du Vice-Président de la Cour suprême de l'U. R. S. S. Nikitchenko et de M. Falco, conseiller à la Cour de Cassation de France.

<sup>(24)</sup> Justice R. JACKSON, *Nürnberg in Retrospect (The Canadian Bar Review, Vol. XXVIII, n° 7, p. 766)*.

L'organisation du droit de la défense aussi différait profondément dans les systèmes dont les quatre délégués étaient les tenants : Les Anglo-Saxons trouvaient naturel, confiants dans la lumière qui devait naître de la procédure de la *cross-examination* à l'audience, de ne mettre, avant celle-ci, à la disposition des inculpés que le canevas de l'accusation, alors que les Français et les Russes — comme les Allemands d'ailleurs — entendaient que tous les éléments recueillis au cours de l'enquête préalable fussent mis à la disposition des accusés et faisaient de cet élément la condition même du respect des droits de la défense. Sur le même terrain, le droit des inculpés de déposer sous serment constituait une autre pierre d'achoppement. Ce droit est considéré, en effet, par les Anglo-Saxons comme une des conditions primordiales d'une procédure loyale <sup>(25)</sup>. Privant, par contre, l'accusé du droit de dissimuler la vérité, il est, par scrupule, réprouvé dans le droit des Etats continentaux.

Les travaux de la Conférence de Londres se terminèrent le 8 août 1945 par l'accord des quatre « grands » <sup>(26)</sup>. Cet accord comprenait trente articles constituant le *Statut du Tribunal militaire international*, compétent pour connaître des crimes dont les effets ne s'étaient pas produits plus particulièrement dans un pays déterminé <sup>(27)</sup> <sup>(28)</sup>.

L'œuvre de Jackson, premier législateur international en matière de crime contre la paix, de crime de guerre et de crime contre l'humanité, prenait corps.

\*  
\*\*

<sup>(25)</sup> Cons. au sujet des conditions dans lesquelles furent adoptées devant le Tribunal de Nuremberg les règles de la procédure *accusatoire* anglo-saxonne : DONNEDIEU DE VABRES, *Le Procès de Nuremberg* (*Rev. sc. crim. et dr. pén. comp.*, 1947, pp. 174 et suiv.). L'auteur écrit notamment : *Le système accusatoire a favorisé la liberté d'expression et donné au débats le caractère contradictoire qui convient le mieux à la manifestation de la vérité.*

<sup>(26)</sup> *Agreement by the Government of the United States of America, the Provisional Government of the French Republic, the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the Union of Soviet Socialist Republics for the Prosecution and Punishment of the Major War Criminals of the European Axis* (*U. S. Department of State Publication*, n° 3.080, pp. 420-421).

<sup>(27)</sup> ... offences which have no particular geographical location...

<sup>(28)</sup> Voy. le texte de la *Charter of the International Military Tribunal* in R. WOETZEL, *The Nuremberg Trials in International Law*, édit. Stevens, Londres, 1960, pp. 245 et suiv.

Robert Jackson était avant tout préoccupé de permettre aux accusés une pleine et loyale défense.

La Charte du Tribunal reflète avec précision ce souci, qui a inspiré strictement toute la procédure.

Dans son rapport au Président des Etats-Unis déjà <sup>(29)</sup>, il mettait l'accent sur ce devoir où apparaît la conscience du juge et l'essentielle distinction entre la vengeance et la justice :

*Nous ne pouvons les condamner sans procès, déclarait-il, résistant aux entraînements de centaines de millions d'opprimés que leurs indicibles souffrances avaient révoltés et qui criaient vengeance, car les exécutions sans discrimination ou les condamnations qui ne s'appuieraient pas sur des conclusions précises de culpabilité établies impartialement, iraient à l'encontre des assurances que nous avons réitérées... <sup>(30)</sup>*

M. Cornil, procureur général près la Cour de Cassation, s'adressant au *Chief of Counsel*, chef du ministère public près le Tribunal de Nuremberg, rappelant combien la défense est inséparable de la justice, disait :

*« Les faits demeurent mais les hommes passent et les souvenirs se déforment. Si le moindre incident se produisait au Tribunal militaire international qui puisse faire suspecter l'impartialité de ses juges, toute l'œuvre serait compromise : le procès de Nuremberg doit convaincre la nation allemande de la culpabilité des chefs qu'elle s'était donnés; sans doute ce résultat ne sera-t-il pas atteint immédiatement; il ne le serait jamais si, un jour, d'aucuns pouvaient, en lisant le compte rendu des audiences, y trouver matière à une propagande astucieuse qui représenterait comme acte de vengeance ce qui est acte de Justice, et Dieu sait si les effets de cette propagande s'arrêteraient aux frontières de l'Allemagne <sup>(31)</sup>.*

<sup>(29)</sup> Voy. *supra*, p. 65.

<sup>(30)</sup> *Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation de Belgique*, eod. loc. p. 6.

<sup>(31)</sup> *Ibid.*, p. 10.

Sir David Maxwell Fyfe, qui fut le premier représentant anglais du ministère public à Nuremberg, devenu the Right Honourable Viscount Kilmuir, G. C. V. O., Lord Chancellor de Grande-Bretagne, rendit lui aussi, sur ce terrain, un éclatant hommage à la conscience et à l'objectivité de Robert Jackson :

*Sa conception de la poursuite, écrit-il, apparaît comme le tribut le plus significatif que la victoire ait jamais payé à la raison... L'avertissement solennel qu'il adresse aux responsables d'avoir à faire le départ entre le châtiment juste, mesuré à la nature du crime, et l'appel à la vengeance, paraissait l'expression même du sentiment de la liberté et de la « rule of law ». Il accepta avec clairvoyance la règle de la pleine présomption d'innocence et le lourd fardeau de la preuve de culpabilité.*

Reprenant et précisant, dans ce style imagé et vigoureux dont il avait le secret, la préoccupation qu'il avait exprimée dès la première heure, le chef du ministère public, représentant l'accusation à Nuremberg, proclama lui-même dans l'exposé introductif qu'il fit devant le Tribunal :

*Nous ne devons jamais oublier que le dossier sur lequel nous jugeons aujourd'hui ces accusés est le dossier même sur lequel demain l'histoire nous jugera. Passer à ces hommes un calice empoisonné, c'est le porter à nos lèvres à nous. Nous devons témoigner, dans notre tâche, de tant d'objectivité et d'intégrité intellectuelle, que ce procès apparaîtra à la postérité comme répondant à l'aspiration même de procurer la justice <sup>(32)</sup>.*

<sup>(32)</sup> *We must never forget that the record on which we judge these defendants today is the record on which history will judge us tomorrow. To pass these defendants a poisoned chalice is to put it to our own lips as well. We must summon such detachment and intellectual integrity to our task that this trial will commend itself to posterity as fulfilling humanity's aspirations to do justice.* (R. JACKSON, *The Case Against the Nazi War Criminals: Opening Statement for the United States of America* 7 (1946); *International Military Tribunal, Trial of the Major War Criminals* 101 (1947); *The Nürnberg Case* (as presented by Robert H. Jackson), 33-34 (1947).

Et, de fait, on ne pouvait pas, en assistant aux audiences de ce procès des tortionnaires de l'humanité, responsables de tant de dévastations, de ruines et de douleur, ne pas être impressionné, dans l'amoncellement des crimes évoqués, par l'extraordinaire dignité des débats.

\*  
\*\*

Pourtant, jamais tribunal ne connut, dans l'histoire, un procès de cette envergure et qui posait pareils problèmes d'instruction et d'organisation.

Au cours de l'instruction, dont Mr. Justice Jackson porta tout le poids, plus de cent mille documents furent saisis, étudiés, contrôlés et triés. Dix mille de ceux-ci furent retenus, comme ayant « valeur probante ». De ceux-ci, quatre mille, traduits en quatre langues, furent effectivement soumis au Tribunal. Des millions de mètres de films cinématographiques furent visionnés ou projetés, dont une importante quantité prit la direction de Nuremberg. Mille huit cents photographies et quatre mille documents originaux furent soumis à titre de charges, aux juges.

Le Tribunal, dans son jugement, constate que, dans une très grande mesure, il n'a été fait état devant lui que de documents dus aux accusés eux-mêmes, dont l'authenticité n'a été mise en doute que dans un ou deux cas. <sup>(33)</sup>.

Les magistrats du ministère public des quatre États qui étaient représentés dans le siège du Tribunal, ne citèrent ensemble que trente-trois témoins. Les accusés en citèrent soixante et un et cent quarante-trois firent, à leur demande, des déclarations écrites.

Le Tribunal tint quatre cent trois audiences <sup>(34)</sup>. II

<sup>(33)</sup> 22 *International Military Tribunal. Trial of the Major War Criminals*, 413 (1948).

<sup>(34)</sup> Le Tribunal était présidé par le juge anglais Sir Geoffrey Lawrence — aujourd'hui Lord Oaksey. Son suppléant était Sir William Norman Birkett — aujourd'hui Lord Birkett.

Le juge américain et son suppléant étaient respectivement Mr. Francis Biddle et Mr. John J. Parker.

La France était représentée dans le Tribunal respectivement par M. Donnedieu de Vabres, professeur à la Faculté de droit de Paris, et M. Falco, conseiller à la Cour de Cassation de France.

Les juges de l'Union soviétique enfin, étaient le général I. T. Nikitchenko et le lieutenant-colonel A. F. Volchov.



siégea, généralement, matin et après-midi. Le procès dura dix mois. Il n'y fut guère perdu de temps en contestations de procédure et de compétence.

Les accusés purent choisir avec une liberté absolue leurs conseils, dont les honoraires et tous les frais furent payés par les autorités d'occupation. Les avocats avaient accès à tous les documents produits ou non produits au cours de la procédure. Ils purent citer sans réserves les témoins qu'ils souhaitaient voir entendre <sup>(35)</sup>. Le transport de ceux-ci était assuré par les autorités d'occupation, qui mirent des avions à leur disposition pour les amener parfois même des pays neutres éloignés. Jamais, sans doute, de tels moyens ne furent mis en œuvre pour permettre la défense d'inculpés, appelés à comparaître devant une juridiction nationale <sup>(36)</sup>.

Par contre, les prisonniers de haut grade arrêtés ne bénéficièrent pas des égards traditionnels pour les prisonniers de guerre. Ils furent, au point de vue du régime de détention, traités en criminels, ce qui fit scandale dans certains milieux anglo-saxons. Ce fut là une décision dont Robert Jackson assumait, dans un sentiment de justice distributive, lui-même la pleine responsabilité.

\*  
\* \*

Au chapitre du Statut, intitulé *Jurisdiction and General Principles*, figurent les faits qualifiés crimes de la compétence du Tribunal et relevant de la responsabilité individuelle. Ce sont les crimes *contre la paix*, les crimes *de guerre* et les crimes *contre l'humanité* <sup>(37)</sup>.

<sup>(35)</sup> Ainsi, furent notamment cités par la défense et déposèrent devant le Tribunal Lord Halifax, ancien ministre des Affaires étrangères du Royaume-Uni, et l'Amiral Nimitz, commandant la Navy des Etats-Unis.

<sup>(36)</sup> Voy. au sujet des mesures prises en vue d'une totale et scrupuleuse défense des accusés Francis BIDDLE, *Le procès de Nuremberg* (*Revue internationale de droit pénal*, 1948, pp. 1 et suiv., trad. P. Bouzat et M. Y. Coué); cons. aussi H. DONNEDIEU DE VABRES, *Le Procès de Nuremberg* (*Rev. sc. crim. et dr. pénal comparé*, 1947, pp. 174 et suiv.).

<sup>(37)</sup> Cons. H. DONNEDIEU DE VABRES, *Le procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international* (*Recueil des Cours de l'Académie de droit international de la Haye*, 1947, I, pp. 477 et suiv.).

### Crimes contre la paix

C'est la guerre d'agression ou guerre faite en violation des traités et des accords internationaux, en ce compris tous les actes de préparation et d'initiative de pareille guerre, ainsi que les actes de participation à un plan commun ou à un complot tendant aux mêmes buts <sup>(38)</sup> <sup>(39)</sup>.

Ces incriminations firent l'objet de controverses nombreuses et passionnées.

Exposant lors de sa réception par la Cour de Cassation de Belgique, la doctrine même du crime contre la paix, Robert Jackson disait :

*A la fin de la guerre, la question fondamentale était de savoir si nous aurions la force et le courage d'appliquer la doctrine selon laquelle le déclenchement d'une guerre d'agression est un crime...*

*Si j'ai raison de croire que la sécurité de la paix repose sur notre culture plus que sur notre équipement matériel, ce changement établi et consommé par l'accord de Londres n'est pas sans avoir entraîné d'importantes conséquences. Il aidera à clarifier les conceptions que l'homme a de la guerre.*

*Le fait d'enseigner à nos jeunes hommes d'Etat une doctrine de droit international selon laquelle toute guerre doit être regardée comme légale, et qu'aucune distinction de droit ne peut être faite entre la guerre juste et la guerre injuste continueront à exercer une influence déterminante sur l'acceptation de la guerre comme moyen honorable pour atteindre leurs fins. Le fait de leur enseigner qu'il n'y a pas de responsabilité juridique individuelle s'appliquant aux hommes d'Etat qui déclenchent une guerre ne pourrait qu'affaiblir également leur sens de la responsabi-*

<sup>(38)</sup> Nous n'avons donné qu'une traduction libre du texte de l'article 6a de la Charte : *Crimes against peace : namely, planning, preparation, initiation or waging of a war of aggression, or a war in violation of international treaties, agreements or assurances, or participation in a common plan or conspiracy for the accomplishment of any of the foregoing.*

<sup>(39)</sup> Concernant la notion de crime contre la paix, voy. POMPE, *Aggressive War and International Crime*, La Haye, 1953, pp. 176 à 202.

*lité morale. Un tel enseignement a porté ses fruits par le déclenchement et la poursuite de deux guerres mondiales.*

*Il a fallu longtemps au monde pour dénoncer comme un crime toute provocation à la guerre, alors que cette conception était acceptée partout pour l'émeute, et pour faire comprendre qu'il était dangereux d'attaquer la paix du monde.*

*Il serait indigne de nous autres juristes de perpétuer une doctrine immorale qui fait de toute guerre une guerre légale. Les guerres d'agression sont, désormais, illégales et ceux qui les provoquent, y incitent ou les propagent, sont des criminels (40).*

Les principes mis en œuvre dans l'accord de Londres et pleinement appliqués dans le statut du Tribunal militaire international avaient été, depuis 1923, exprimés à plusieurs reprises, mais, jamais, la guerre d'agression — condamnée en principe à maintes reprises — n'avait été l'objet d'une définition précise, ni, *a fortiori*, assortie d'une sanction répressive.

En 1924, dans le Protocole de Genève, les quarante-huit Etats membres de la Société des Nations — et donc l'Italie et le Japon, mais non l'Allemagne — avaient déclaré qu'une guerre d'agression était *un crime international*. Mais, on en était demeuré là.

En 1927, tous les Etats membres — y compris l'Allemagne, l'Italie et le Japon — adoptèrent à l'unanimité une déclaration selon laquelle *une guerre d'agression ne peut jamais servir de moyen pour régler les différends internationaux et est, partant, un crime international*.

En 1928, vingt et une Républiques américaines, réunies à la sixième Conférence Pan-Américaine, se mirent d'accord sur une déclaration, aux termes de laquelle *une guerre d'agression constituait un crime international contre l'espèce humaine (41)*.

Et, enfin, le traité de renonciation à la guerre conclu à Paris le 28 août 1928, connu sous le nom de Pacte Briand-Kellogg, qui liait soixante-trois Etats, dont l'Allemagne, l'Ita-

(40) *Bulletin des arrêts de la Cour de Cassation de Belgique*, 1946, pp. 16 et 17.

(41) ... against the human species.

lie et le Japon, et aux termes duquel les Etats signataires renonçaient à la guerre comme moyen de politique nationale et s'engageaient à résoudre tous les conflits, quelles que soient leur nature ou leur origine, par des moyens pacifiques.

Mais, comme le déclarait le secrétaire d'Etat Henry L. Stimson :

*Le Pacte Briand-Kellogg ne prévoit pas de sanctions par le recours à la force. Il n'oblige aucun des signataires à intervenir par des mesures de contrainte en cas de violation du Pacte. Il repose sur la sanction de l'opinion publique.*<sup>(42)</sup>

A tous ces accords manquait une chose : la sanction efficace.

Le Tribunal visa dans son jugement à l'appui de la doctrine en vertu de laquelle la guerre d'agression est un crime selon le droit international, ces traités et ces accords qui, depuis 1923, condamnaient la guerre d'agression<sup>(43)</sup>.

La Belgique qui, deux fois en un quart de siècle, fut l'objet de la plus injuste des guerres d'agression, est au tout premier chef consciente de ce qu'elle doit aux hommes qui, comme le *Chief of Counsel* du Tribunal de Nuremberg, ont créé le précédent qui doit faire réfléchir l'agresseur pour qui n'existe rien d'autre que la force et la faiblesse.

Illustrant ce mépris des valeurs morales, Robert Jackson rappelait devant la Cour de Cassation de Belgique :

*Nous avons saisi et déposé comme preuve, devant le Tribunal de Nuremberg, les procès-verbaux des conférences secrètes tenues par Hitler, dont les témoins ont établi l'authenticité.*

*Le 23 mai 1939, il donne des instructions en vue de se préparer à la guerre, et ordonne : « Les aérodromes de Belgique et de Hollande doivent être occupés par les forces armées. Les déclarations de neutralité doivent être ignorées. »*

<sup>(42)</sup> *Foreign Relations of the U. S.*, 1932, Vol. I, p. 579; voy. aussi R. K. WOFTZEL, *The Nuremberg Trials*, London et New York, 1960, p. 153; MAUGHAM, *U. N. O. and War Crimes*, 1951, p. 64 et suiv.; GREWE, *Nürnberg als Rechtsfrage*, 1947.

<sup>(43)</sup> *International Military Tribunal*, Vol. XXII, pp. 464 et 465.

*Le 22 août 1939, il annonce qu'il est prêt à passer à l'attaque et déclare au Haut Commandement : « En vue de la propagande, je trouverai une raison pour le déclenchement de la guerre : peu importe si cette raison est vraie ou fausse. Il ne sera pas demandé au vainqueur s'il a dit la vérité ou non. En déclenchant et en faisant une guerre, le droit n'entre pas en question, mais la victoire... Le plus fort a le droit pour lui (44). »*

Le Tribunal, dans le jugement, constate qu'une guerre d'agression a été faite contre la Pologne, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Yougoslavie, la Grèce, l'Union Soviétique et les Etats-Unis (45). Il condamne Doenitz, Funk, Frick, Göring, Hess, Jodl, Keitel, von Neurath, Raeder, von Ribbentrop, Rosenberg et Seyss-Inquart comme auteurs ou coauteurs de crimes contre la paix, pour avoir directement participé aux décisions de guerre d'agression (46).

### Crimes de guerre

Tant les crimes de guerre que les crimes contre l'humanité font l'objet des paragraphes b) et c) de l'article 6 du Statut du Tribunal de Nuremberg. Chacune de ces dispositions contient des éléments de définition et une énumération non limitative de faits constitutifs de ces crimes.

Sont, aux termes du paragraphe c) de l'article 6, des crimes de guerre relevant de la compétence du Tribunal et donnent, comme tels, naissance à une responsabilité pénale individuelle, notamment les violations des lois et coutumes de la guerre. Ces violations comprennent, sans être limitées à cela, l'assassinat, les mauvais traitements ou la déportation

(44) *Op. cit.*, p. 14. Voy. au sujet des quatre conférences secrètes tenues par Hitler de 1937 à 1939 concernant les plans d'agression : HOSSBACH, *Von der militärischen Verantwortlichkeit in der Zeit vor dem zweiten Weltkrieg*, 1948, pp. 8 à 17.

(45) *International Military Tribunal*, Vol. XXII, pp. 427, 445, 446, 450, 452 à 545, 456 à 458 et 562.

(46) Concernant la légalité des condamnations prononcées pour crime contre la paix, en regard de l'adage *Nullum crimen sine lege*, *Nulla poena sine lege*, voy. notamment POMPE, *Aggressive War and International Crime*, La Haye, 1953, pp. 252, 274 à 277, 279; R. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 163 à 171.

pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, l'assassinat ou les mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, l'exécution des otages, le pillage des biens publics ou privés, la destruction sans motif des villes et des villages ou la dévastation que ne justifient pas les exigences militaires <sup>(47)</sup>.

Les crimes de guerre, selon une certaine doctrine <sup>(48)</sup>, se divisent en crimes de guerre « ordinaires » et en crimes de guerre commis sur une échelle telle qu'ils constituent des crimes contre l'humanité, en d'autres termes, la persécution. Le même article érige aussi en crimes contre l'humanité ceux qui sont commis par des citoyens allemands contre leurs nationaux.

### Crimes contre l'humanité

Sont, aux termes du paragraphe c) de l'article 6 du Statut du Tribunal, des crimes contre l'humanité, notamment l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout autre acte inhumain commis contre toutes les populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux, lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne des pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime <sup>(49)</sup>.

<sup>(47)</sup> *War crimes: namely violations of the laws or customs of war. Such violations shall include, but not be limited to, murder, ill-treatment or deportation to slave labour or for any other purpose of civilian population of or in occupied territory, murder or ill-treatment of prisoners of war or persons on the seas, killing of hostages, plunder of public property, wanton destruction of cities, towns or villages, or devastation not justified by military necessity.*

<sup>(48)</sup> Voy. R. K. WOETZEL, *War Crimes and Crimes against Humanity (The Nuremberg Trials in International Law)*, London et New York, 1960, pp. 172 et suiv.).

<sup>(49)</sup> *Crimes against Humanity: namely, murder, extermination, enslavement, deportation and other inhumane acts committed against any civilian population, before or during the war, or persecutions on political, racial or religious grounds in execution of or in connection with any crime within the jurisdiction of the Tribunal, whether or not in violation of the domestic law of the country where perpetrated.*

Pour la première fois, le crime *contre l'humanité* est individualisé juridiquement. Pour la première fois aussi le crime de guerre sera détrôné de son monopole <sup>(50)</sup>.

C'est sur le terrain des crimes contre l'humanité que les plus sérieuses difficultés furent rencontrées, tant en doctrine qu'en procédure <sup>(51)</sup>.

L'acte d'accusation du 17 octobre 1945, après le Statut du 8 août de la même année, prévoit, au chef d'accusation des « crimes contre l'humanité » la culpabilité des accusés pour avoir perpétré ces crimes *avant ou pendant* la guerre. Si le jugement de ces forfaits accomplis en temps de guerre peut s'appuyer sur l'existence des lois et coutumes de la guerre et sur des précédents indéniables, le jugement de ces mêmes forfaits commis avant la guerre, c'est-à-dire en temps de paix, constitue *la première intervention judiciaire internationale vis-à-vis des ressortissant des Etats...* Si les crimes de guerre que constituent les violations aux lois et coutumes de la guerre ont donc des bases juridiques anciennes, si le crime contre la paix a fait l'objet de plusieurs pressantes déclarations internationales, les crimes contre l'humanité n'avaient fait, eux, l'objet d'aucune procédure juridique ou politique à l'époque de leur accomplissement. Pour avoir été totalement méconnus par le droit à l'époque, ils étaient en réalité nouveaux, juridiquement, au moment de l'incrimination <sup>(52)</sup>.

Sir Cecil Hurst, le premier président de la Commission d'enquête des crimes de guerre des Nations Unies, fut aussi l'un des premiers à faire ressortir les quatre titres auxquels étaient sacrifiées les victimes du crime contre l'humanité : *national, racial, religieux, politique*. A son honneur encore est le fait d'avoir, l'un des premiers aussi, exprimé la nécessité de punir les coupables de ces crimes commis par l'Allemagne nazie contre ses propres ressortissants. C'est là qu'est la pre-

<sup>(50)</sup> Cons. l'importante étude du professeur J. GRAVEN, *Les crimes contre l'humanité* (Rec. cours Acad. droit intern., La Haye, 1950); cons. aussi les travaux du même auteur groupés sous le titre *Le nouveau droit pénal international* et publiés dans la Rev. droit intern. sc. dipl. et pol. 1957 à 1961.

<sup>(51)</sup> Cons. A. L. GODHART, *The legality of the Nuremberg Trials* (The Juridical Review, April 1946).

<sup>(52)</sup> Voy. *Le Crime contre l'Humanité* (Documentation française. Secrétariat d'Etat à la Présidence du Conseil, Paris, septembre 1946, p. 3).

mière brèche par laquelle la société internationale allait s'introduire dans l'exercice de la souveraineté du III<sup>e</sup> Reich. La thèse de Sir Cecil Hurst était révolutionnaire et l'on devine les difficultés qu'il a rencontrées pour la défendre. Au jugement des crimes commis par l'Allemagne *contre ses propres ressortissants* se joignit l'opinion que ce jugement devait être étendu aux crimes également commis avant la guerre, c'est-à-dire *en temps de paix*. Dès lors, le cadre des forfaits couverts par les lois et coutumes de la guerre était dépassé. Une fois que ces forfaits sortaient de la période de guerre, leur jugement ne pouvait avoir lieu que par une mise en accusation pure et simple de la souveraineté allemande <sup>(53)</sup>.

Dans le célèbre rapport adressé le 7 juin 1945 par Mr. Justice Jackson au Président Truman <sup>(53bis)</sup>, pour la première fois, le crime contre l'humanité, tout en portant encore le nom de « crime de guerre », était considéré comme distinct des crimes intimement liés à l'acte de guerre. Il n'avait pas encore reçu de titre distinctif. Une première étape est réalisée, en enlevant le qualificatif « de guerre » à tous les forfaits. Aussi bien les crimes contre l'humanité que ceux dont l'accomplissement était intimement lié à l'acte de guerre, tout en faisant l'objet d'un paragraphe à part, portent la même qualification générale : « crimes ».

En comparant les paragraphes *b* et *c* de l'article 6 du Statut, on arrive aux conclusions suivantes :

1. A part les faits de guerre proprement dits : mauvais traitements des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, exécution des otages, etc... « que ne justifient pas les exigences militaires », on trouve aux deux paragraphes les mêmes forfaits : assassinat, extermination, déportation, etc... que ces forfaits soient désignés par les mêmes termes ou par d'autres qui s'en rapprochent. Mais, on trouve parmi les crimes contre l'humanité des faits distincts du crime de guerre

<sup>(53)</sup> Voy. *Les Crimes contre l'Humanité (Documentation française, septembre 1946, p. 5)*; M. A. BOISSARIE, *Rapport sur les définitions du crime contre l'humanité (Rev. internat. droit pénal, 1947, p. 291)*; LACHS, *Le jugement de Nuremberg (Rev. internat. droit pénal, 1947, p. 398)*.

<sup>(53bis)</sup> Voy. *supra*, pp. 65 et 69.



comme la *réduction en esclavage*, la *persécution* et tout autre acte inhumain.

2. En soumettant les crimes de guerre à la condition de l'absence d'exigences militaires, il est implicitement affirmé que les lois et coutumes actuelles de la guerre comportent des prescriptions ayant, d'un côté, directement trait à la conduite des hostilités, d'un autre côté, directement trait à des actes qui n'ont rien de commun avec la guerre, ceux qui, précisément dans le paragraphe voisin, portent le titre de *crimes contre l'humanité*.

3. Tout en étant décrits dans des termes similaires, les crimes de guerre sont considérés en regard des lois et coutumes de la guerre, alors que les crimes contre l'humanité ne sont définis en fonction d'aucune loi.

4. Le crime contre l'humanité est soustrait à la légalité du droit interne qui, dans la mesure où il permet l'accomplissement de ce forfait, est incompatible avec la loi internationale.

5. Le crime contre l'humanité faisant l'objet d'une incrimination pour son accomplissement tant avant que pendant la guerre, les alliés ont entendu poursuivre les dirigeants du III<sup>e</sup> Reich non seulement pour les crimes commis pendant la guerre, qu'ils aient été liés ou non avec les opérations militaires, mais aussi pour les crimes commis en temps de paix.

6. Le crime contre l'humanité est, juridiquement, autonome <sup>(54)</sup>.

En introduisant dans les lois de la guerre les dispositions relatives aux crimes contre l'humanité, les Etats ont accepté une limitation à l'exercice de leur souveraineté en faveur de la collectivité internationale <sup>(55)</sup>.

La compétence de la juridiction internationale à l'égard des crimes contre l'humanité n'a toutefois pas été introduite de plain-pied dans le droit international. Dans la mesure où

<sup>(54)</sup> Cons. *Le Crime contre l'Humanité* (Doc. fr., p. 8). Voy. aussi SCHWELB, *Crimes against Humanity* (British Yearbook of International Law, 1946, pp. 179-180); GODHART, *The Legality of Nuremberg Trial* (The Juridical Review, 1946, pp. 16 et 17).

<sup>(55)</sup> Voy. *Le crime contre l'humanité* (Doc. fr., p. 18).

elle porte sur des faits qui se distinguent du crime contre la paix ou du crime de guerre, elle n'est reconnue qu'en raison de la connexité entre les crimes contre l'humanité et ceux qui relèvent de la compétence « normale » du Tribunal. Le crime contre l'humanité doit avoir été commis « à la suite d'un crime rentrant dans la compétence du Tribunal ou en liaison avec ce crime » (56).

L'acte perpétré avant la guerre doit être, dans l'interprétation que le Tribunal a donnée du Statut, *l'exécution d'un complot ou d'un plan concerté* en vue de déclencher et de conduire une guerre d'agression; il faut tout au moins qu'il soit en rapport avec un tel complot ou un tel plan (57).

Ce lien ne fut pas considéré comme établi. Par contre, le Tribunal constata que depuis le début de la guerre, en 1939, des *crimes de guerre, qui étaient aussi des crimes contre l'humanité*, avaient été commis sur une large échelle et que, pour autant que les actes inhumains repris dans les préventions qui devaient être commis depuis la guerre ne constituaient pas des crimes de guerre, ils avaient été commis en exécution du crime contre la paix que constituait la guerre d'agression menée par l'Allemagne ou de connexité avec celui-ci et qu'ils constituaient, dès lors, des crimes contre l'humanité (58).

Mais, en ce qui concerne les crimes contre l'humanité commis avant la guerre, la position du Tribunal fut extrêmement tranchée :

*Pour constituer des crimes contre l'humanité, déclare le jugement, il faut que les actes de cette nature perpétrés avant la guerre forment l'exécution d'un complot ou plan concerté, en vue de déclencher ou de conduire une guerre d'agression. Il faut tout au moins qu'ils soient en rapport avec celui-ci. Or, le Tribunal n'estime pas que la preuve de cette relation ait été faite — si révoltants et atroces que fussent parfois les actes dont il s'agit. Il ne peut donc*

(56) Statut du Tribunal, art. VI, § e.

(57) CONS. OPPENHEIM-LAUTERPACHT, *International Law*, Vol. II, 7th edit., spécialement pp. 579 et 580; voy. aussi SCHWELB, *Crimes against Humanity (British Yearbook of International Law, 1946, pp. 187, 188, 193-195)* et DONNEDIEU DE VABRES, *op. cit.*, p. 19, note 3.

(58) *International Military Tribunal*, Vol. XXII, p. 498.

*déclarer d'une manière générale que ces faits, imputés au nazisme, et antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 1939, constituent, au sens du statut, des crimes contre l'humanité* <sup>(59)</sup>.

Comme le proclame avec vigueur M. Aroneanu, s'il y a un crime international qui commande impérieusement des institutions légales internationales permanentes, c'est bien le crime contre l'humanité <sup>(60)</sup>. Ne pas acquiescer à cette façon de voir serait affirmer que des millions d'êtres humains devraient subir « légalement » l'état d'indignité, l'esclavage ou la mort que leurs autorités souveraines leur infligent en temps de paix. Dire aux victimes : « Attendez que la guerre se déclenche, et vous serez vengés » est une attitude qui mélange l'hypocrisie à l'impuissance, l'égoïsme à l'ignorance <sup>(61)</sup>.

Jackson, qui avait construit le système selon lequel à l'avenir aucun gouvernement ne pourrait opprimer la personne humaine, même en temps de paix, ressentit durement cet échec de principe.

\*  
\*\*

Le Statut du Tribunal fait allusion à deux reprises dans l'article 6 à la notion de *complot criminel*.

A l'article 6a, là où sont définis les éléments du crime contre la paix, les auteurs du Statut ont ajouté *la participation à un plan concerté ou à un complot pour l'accomplissement de l'un quelconque des actes qui précèdent*. Et à l'alinéa 6, qui constitue la dernière disposition de l'article 6, il est à nou-

<sup>(59)</sup> *International Military Tribunal*, Vol. XXII, p. 498.

<sup>(60)</sup> Sur l'institution d'une juridiction criminelle internationale, cons. H. DONNEDIEU DE VABRES, *L'institution d'une justice pénale internationale (Traité de droit crim. et législ. pén. comp., 1947, pp. 1013 à 1024)*; du même auteur : *De l'organisation d'une juridiction pénale internationale (Rev. intern. droit pénal, 1949, pp. 1 à 8)*; J. GRAVEN, *De la justice internationale à la paix. Les enseignements de Nuremberg (Rev. droit internat., sc. dipl. et pol., Genève, 1946, p. 183; 1947, pp. 3 et suiv.)*; J. B. HERZOG, *De la création d'une juridiction pénale internationale permanente*; P. M. CARJEU, *Projet d'une juridiction pénale internationale*, Paris, 1953.

<sup>(61)</sup> *Le crime contre l'humanité et la juridiction pénale internationale (Rev. droit internat., sc. dipl. et pol., Genève, 1950, n° 2)*; voy. aussi du même auteur : *Les droits de l'homme et le crime contre l'humanité (ibid., 1947, n° 3)*.

veau question *du plan concerté et du complot* pour commettre l'un des trois crimes énumérés dans l'article (62).

Le ministère public avait vu là une infraction distincte, mais le tribunal n'a pas suivi l'accusation sur ce point non plus.

Il n'a retenu l'incrimination de complot que pour le crime contre la paix et, même là, à l'égard de certains actes d'agression déterminés seulement (63).

Les articles 9 et 10 du Statut du Tribunal permettaient aussi de déclarer criminel le *groupe* ou l'*organisation* dont a fait partie l'un quelconque des accusés (64). La déclaration d'*organisation criminelle* entraînait pour conséquence que tous ceux qui faisaient partie de l'organisation pouvaient être poursuivis pour leur participation à l'activité de celle-ci, sans que le caractère criminel de l'activité puisse encore être sujet à discussion (65). Le crime d'affiliation à une organisation criminelle se réclame dans une certaine mesure du complot.

\*  
\*\*

Peu de problèmes de droit pénal ont donné naissance à une plus imposante littérature que la décision du Tribunal

(62) Art. 6, al. 6 : *Les dirigeants, organisateurs, provocateurs ou complices qui ont pris part à l'élaboration ou à l'exécution d'un plan concerté ou d'un complot pour commettre l'un quelconque des crimes ci-dessus définis sont responsables de tous les actes accomplis par toutes personnes en exécution de ce plan.* Voy. : Jugement in *Procès des grands criminels se guerre*, édit. Nuremberg, 1949. T. I, pp. 236 et suiv.; cons. aussi : *Le Statut et le Jugement du Tribunal de Nuremberg. Historique et Analyse.* Mémoire du Secrétaire général, N. U., Lake Success, New York, 1949, pp. 54 à 59.

(63) Jugement, *op. cit.*, t. I<sup>er</sup>, p. 237.

(64) Voy. le texte de ces articles et une étude consacrée aux *organisations criminelles* in R. K. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 190 et suiv.; voy. aussi DONNEDIEU DE VABRES, *Le Procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international*, ch. IV. *La criminalité des groupements et organisations* (*Rec. des Cours Acad. dr. intern. de La Haye*, 1947, pp. 543 et suiv.; F. BIDDLE, *op. cit.*, pp. 14 et suiv.

(65) Voy. R. K. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 2, 3, 14, 15, 190 et suiv.

militaire international (<sup>66</sup>). On ne donnera ici qu'un bref aperçu de deux de ces problèmes (<sup>67</sup>).

Le principe de la légalité des délits et des peines et son corollaire, la non-rétroactivité des lois pénales, considérés comme l'une des assises du droit individuel fut l'une des questions les plus discutées avant et pendant le procès de Nuremberg. Cette question a fait, depuis, l'objet d'une magistrale étude du professeur Donnedieu de Vabres (<sup>68</sup>).

S'il y a, dans la règle *Nullum crimen, nulla poena sine lege*, une vérité générale et permanente, il n'est pas exact qu'elle ait une valeur absolue.

Elle n'a pas, en droit international, la rigidité qu'elle a dans le droit de certains Etats. Appliquer aveuglément ce principe, en droit international, écrit le professeur Graven, ce n'est plus assurer le règne du droit et la protection de l'innocent contre des condamnations injustifiées; c'est au contraire mettre le droit en échec et soustraire les coupables à des condamnations justifiées (<sup>69</sup>). L'exigence d'incriminations précises et de sanctions nettement définies, telles qu'elles existent en droit interne, ne s'adapte guère aux aspects changeants de la vie et de la « délictuosité » internationales (<sup>70</sup>). Des raisons tirées

(<sup>66</sup>) Une bibliographie assez complète des problèmes qu'a soulevés la compétence du Tribunal militaire international de Nuremberg figure en annexe à R. K. WOETZEL, *The Nuremberg Trials in International Law*, London et New York, 1960, pp. 254 à 276; cons. aussi M. DONNEDIEU DE VABRES, *Le Procès de Nuremberg devant les principes modernes du droit pénal international (Rec. des Cours Acad. droit internat. de La Haye, 1947, I, pp. 477 et suiv.)*.

(<sup>67</sup>) On n'a pas examiné dans la présente étude les problèmes que pose la répression par les tribunaux allemands, en application de la loi n° 10 du Conseil du Contrôle allié, des crimes commis par les agents du III<sup>e</sup> Reich. Cons. à ce sujet notamment : M. NEYROWITZ, *La répression par les tribunaux allemands des crimes contre l'humanité et de l'appartenance à une organisation criminelle*, Paris, 1960.

(<sup>68</sup>) *Le jugement de Nuremberg et le principe de légalité des délits et des peines (Revue de droit pénal et de criminologie, Bruxelles, 1947, p. 813)*.

(<sup>69</sup>) GRAVEN, *En assistant au procès des criminels de guerre*, 1946, p. 21; du même auteur : *De la justice internationale à la paix. Les enseignements de Nuremberg (Rev. droit intern., sc. dipl. et polit., 1946, pp. 183 et suiv.)*. Cons. aussi LAUTERPACHT, *Punishment of War Crimes. Memorandum pour la Commission internationale pour le développement du droit pénal*, Cambridge, 1941, p. 17.

(<sup>70</sup>) DONNEDIEU DE VABRES, *op. cit.*, p. 816.

de la morale et de l'utilité internationale priment ce « palladium » du droit individuel <sup>(71)</sup>.

Sans doute, « la responsabilité pénale suppose-t-elle une certaine conscience du mal commis et du châtement encouru » <sup>(72)</sup>, mais, cette conscience, les auteurs de ces crimes l'avaient. Ce n'est pas par le jugement pour la première fois ou par le Statut que les faits commis par les accusés de Nuremberg ont été stigmatisés. Ces faits avaient ce caractère depuis longtemps et étaient considérés comme illégaux non seulement par la conscience universelle du monde civilisé, mais aussi par la législation des pays civilisés <sup>(73)</sup>.

En ce qui concerne les crimes contre la paix et les crimes de guerre, les incriminations existaient avant le Statut du Tribunal de Nuremberg du 6 août 1945 dans lequel elles figurent. Elles sont empruntées, la première au droit international <sup>(74)</sup>, la seconde au droit pénal commun, c'est-à-dire aux codes pénaux et aux cours de justice militaire de la plupart des Etats <sup>(75)</sup>.

Ces faits constituent la violation des lois et coutumes de la guerre contenues dans les conventions et règlements internationaux. Sans doute, ne sont-ils pas, dans ces conventions mêmes, assortis de sanctions pénales, mais ils sont prévus et punis par le droit commun des Etats.

Au surplus, on ne saurait prétendre que les responsables ont été des criminels mal avertis. Comme le souligne encore Donnedieu de Vabres, « s'ils ont persévéré dans leur entreprise monstrueuse, ce n'est pas qu'ils fussent inconscients de leur faute, ni ignorants de la rigueur du châtement qui les attendait en cas de défaite : Puisqu'à la défaite ils ne croyaient pas » <sup>(76)</sup>.

A l'égard des crimes contre l'humanité, l'objection tirée de la règle *Nullum crimen, nulla poena sine lege* appelle la même réponse. Ce crime comporte des éléments communs avec le

<sup>(71)</sup> DONNEDIEU DE VABRES, *op. cit.*, p. 819.

<sup>(72)</sup> DONNEDIEU DE VABRES, *op. cit.*, p. 816.

<sup>(73)</sup> Cons. S. GLASER, *Le principe de la légalité des délits et des peines et les procès de criminels de guerre* (*Rev. de droit pénal et de criminologie*, Bruxelles, 1948, p. 236).

<sup>(74)</sup> Voy. *supra*.

<sup>(75)</sup> DONNEDIEU DE VABRES, *op. cit.*, p. 816; voy. aussi *supra*.

<sup>(76)</sup> *Op. cit.*, p. 818.

crime de guerre, comme l'assassinat et la déportation. Il comporte aussi des éléments propres repris à l'article 6c du Statut : « l'extermination, la réduction en esclavage, tout acte inhumain commis contre toute population civile, avant ou pendant la guerre, les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux... ».

Mais, les crimes contre l'humanité ne relèvent de la compétence du Tribunal que lorsqu'ils sont commis à la suite d'un crime rentrant lui-même dans la compétence du Tribunal ou en liaison avec ce crime. La connexité exerce ici directement une influence sur le fond du droit. En l'absence de ce lien, le crime contre l'humanité échappe à la sanction, nous l'avons vu (77).

Comme tous les faits que le Tribunal a réprimés au titre de crime contre l'humanité étaient en même temps des crimes de guerre — notamment le massacre, l'extermination, l'esclavage, la déportation — la question de la violation de la règle *Nullum crimen...* ne s'est pas posée de manière distincte en ce qui concerne les crimes contre l'humanité.

Si la règle *Nullum crimen, nulla poena sine lege* s'adapte, comme le relève Donnedieu de Vabres, à la répression de la délinquance individuelle dont l'intensité et les modalités se calculent avec une quasi-certitude, les lames de fond irrégulières et imprévisibles, qui balaient la politique internationale paraissent devoir conserver au droit pénal interétatique le caractère coutumier.

\*  
\*\*

Dans le champ du principe fondamental de droit international public selon lequel « les belligérants n'ont pas un droit illimité quant au choix des moyens de nuire à l'ennemi » (78), les poursuites des grands criminels de guerre allemands devant le Tribunal de Nuremberg posèrent aussi le problème de l'ordre hiérarchique en droit pénal international.

L'ordre reçu d'un supérieur n'est pas un moyen de défense en droit international contemporain. Celui qui exécute l'ordre

(77) Voy. *supra*, pp. 81 et 82.

(78) Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, annexé à la IV<sup>e</sup> Convention de La Haye, 1907, art. 22.

ne peut pas être par là dégagé de sa responsabilité pénale <sup>(79)</sup>.

Ce principe a trouvé sa confirmation dans le Statut du Tribunal :

*Le fait que l'accusé a agi conformément aux instructions de son gouvernement ou d'un supérieur hiérarchique, lit-on à l'article 8, ne le dégagera pas de sa responsabilité, mais pourra être considéré comme un motif de détermination de peines, si le Tribunal décide que la justice l'exige.*

La règle est consacrée par la généralité des droits nationaux. Lauterpacht rappelle, en ce qui concerne le droit britannique que :

*Lorsqu'un membre des forces armées de la Couronne est jugé devant un Tribunal civil en raison d'une accusation criminelle, l'obéissance à un ordre supérieur n'est pas en soi une excuse <sup>(80)</sup>.*

En droit français, la règle est analogue et la loi militaire ne diffère pas du droit commun. L'ordre reçu du supérieur militaire ou civil ne saurait justifier l'acte accompli au mépris du droit. Il reste un délit bien qu'ordonné par l'autorité légitime, sous réserve de la contrainte par une force à laquelle l'auteur ne pouvait résister <sup>(81)</sup>.

<sup>(79)</sup> S. GLASER, *Quelques remarques sur l'état de nécessité en droit international* (Rev. de droit pén. et de criminologie, 1951-1952, p. 602); cons. aussi du même auteur : *La Charte du Tribunal de Nuremberg et les nouveaux principes de droit international* (Rev. pén. suisse, 1948, p. 18).

<sup>(80)</sup> *It is a well established principle that when a member of the armed forces of the Crown is tried before a civil tribunal on a criminal charge, obedience to superior orders is not in itself a defence.* Rapport à la Commission internationale pour le développement du droit pénal, Cambridge, 1942. Voy. aussi du même auteur : *Law of Nations and punishment of war crimes* (British Yearbook of International Law, 1944, pp. 69 et suiv.).

<sup>(81)</sup> Code pénal, art. 64, 114 et 327. CONS. DONNEDIEU DE VABRES, *Traité de droit criminel et de législation pénale comparée*, 1947, spécialement p. 241; S. GLASER, *L'ordre hiérarchique en droit pénal international* (Rev. dr. pén. et crim., 1952-1953, pp. 283 et suiv.).



Aux Etats-Unis, la loi consacre le même principe :

*Les individus et les organisations qui violent les lois et les coutumes reconnues de la guerre peuvent être punis de ce chef. Cependant, le fait que les actes incriminés ont été commis sur l'ordre d'un supérieur hiérarchique ou avec l'autorisation du gouvernement peut être pris en considération dans la détermination de la culpabilité, soit à titre d'excuse, soit comme motif à diminution de la peine* <sup>(82)</sup>.

Les juridictions militaires belges devant lesquelles, à maintes reprises fut évoqué l'ordre reçu, ont rejeté, dans une jurisprudence constante, l'ordre comme cause de justification, en relevant, comme le rappelle le professeur S. Glaser <sup>(83)</sup> :

*qu'un tel principe serait incompatible non seulement avec les règles fondamentales de droit et de justice, mais aussi avec les principes d'humanité* <sup>(84)</sup>.

Le Tribunal de Nuremberg a confirmé le principe que consacrait son Statut. L'ordre reçu ne constitue pas, en soi, une cause de justification. Il peut, néanmoins, exonérer l'auteur du fait de la pénalité et même de la responsabilité dans le cas où, en raison des circonstances concrètes qu'il provoque ou

<sup>(82)</sup> *Individuals and organisations who violate the accepted laws and customs of war may be punished therefor. However, the fact that the acts complained of were done pursuant to order of a superior or government sanction may be taken into consideration in determining culpability, either by way of defence or in mitigation of punishment.* United States Rules of Land Warfare n° 345. Trad. française de ΣΠΙΡΟΠΟΥΛΟΣ, *Rapport sur le Projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité*. Doc. des Nations Unies. Commission du dr. int. A/C. N. 4/25, 25 avril 1950, pp. 53 et suiv.

<sup>(83)</sup> *L'ordre hiérarchique du droit pénal international* (Rev. de dr. pén. et de crim., 1952-1953, p. 328).

<sup>(84)</sup> Voy. les décisions citées dans l'étude mentionnée à la note <sup>(83)</sup> ci-dessus. Voy. aussi Cass. 4 juillet 1949 (*Pasic.*, 1949, 1, 506); 22 juillet 1949 (*ibid.*, 1, 561), Cons. aussi le projet de loi relatif à la discipline dans la Force armée, déposé le 7 juin 1961 à la Chambre des Députés du Luxembourg. L'article 6 de ce projet dispose : *Il est interdit d'obéir à un ordre dont l'exécution constitue un crime ou un délit. L'exécution d'un tel ordre engage la responsabilité de l'exécutant si celui-ci se rend compte qu'en obéissant audit ordre il participe à un fait pénalement punissable.*

qui l'accompagnent, il *devient* une cause d'exclusion de la pénalité ou d'irresponsabilité <sup>(85)</sup>.

La règle a été reconnue, le 11 décembre 1946, par l'Assemblée générale des Nations Unies comme principe de droit international <sup>(86)</sup>.

\*  
\*\*

On ne saurait tenter de faire le bilan de ce que l'humanité doit à ceux qui, sous l'égide de Robert Jackson, ont été les initiateurs de la justice internationale pénale, sans rappeler l'amoncellement des crimes qui, sans eux, seraient demeurés impunis et, en majeure partie, inconnus, et eussent entraîné, par ce défi à l'idée même de justice, la dégradation profonde de toute morale internationale.

Tout homme qui a foi dans l'humanité et qui comprend que sans pardon il n'est pas de philosophie, a, devant ces faits, un mouvement de recul. L'esprit tourné vers le progrès voudrait se détourner de l'horreur qu'ils inspirent.

Mais, la justification du droit est ici inséparable du rappel de ces crimes qui, même dans leur énumération très partielle et volontairement dépouillée de tout qualificatif, étreignent les cœurs et figent les esprits.

Le procureur général Boissarie en donnait, dès 1946, en termes mesurés, un bref aperçu :

*Le camp d'Auschwitz a englouti, au vrai, 4 700 000 morts. Il y a eu tous les autres : Treblinka, Belsen, Wolssek, et leurs 3 000 000 de morts; Lublin, et ses 2 millions; Meidanek, et ses 1 500 000; Lwow, et ses 700 000; Yanov, et ses 200 000. Il y a eu ceux de Lettonie avec 500 000 morts, ceux de Lithuanie avec 200 000; ceux des régions de Kiew, qui en ont eu 200 000; d'Odessa, 200 000; de Karkow, 150 000; de Leningrad, 150 000; de Crimée, 100 000; de Kovno, 100 000. Il y a eu tous ceux en Allemagne : Bergen-Belsen, et ses 100 000 morts; Mauthausen*

<sup>(85)</sup> C'est là le sens de la conclusion du professeur S. GLASER dans sa substantielle étude : *L'ordre hiérarchique en droit pénal international* (Rev. dr. pén. et crim., 1952-1953, pp. 329 et 330).

<sup>(86)</sup> Résolution 95. I. Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale. 1946, pp. 699 et suiv.

et ses 80 000; Struthoff, en Alsace et ses 30 000 <sup>(87)</sup>. Et Dora, Ravensbruck; Neuengamme, Flossenbourg, Sachsenhausen, Hadamart, Nordhausen, Ehensee, Ploetzensee, Amerstoort, Brundock, Crini et les deux plus anciens : Dachau, qui date de 1934, et Buchenwald, de 1933.

Plus de 500 camps d'extermination, qui anéantirent ces multitudes de victimes civiles innocentes, de toutes les nations : de l'URSS 6 millions; de Pologne, 7 millions; de France, 400 000; des Pays-Bas, 150 000; de Belgique, 70 000; de Yougoslavie, 1 200 000; de Tchécoslovaquie, 90 000; de Grèce, 100 000; de Norvège, 10 000; du Danemark, 10 000; du Luxembourg, 12 000; et de Roumanie, de Bulgarie, d'Autriche, d'Italie et d'Allemagne. Voilà les faits matériels.

L'acte d'accusation de Nuremberg en fournit les chiffres et les documents. Les réquisitoires ont insisté sur l'amplitude d'un tel crime d'extermination. Et dans les constatations reprises à ses considérants, le jugement relève : 1° Les massacres d'Auschwitz, de Treblinka, de Dachau, ceux de Rovno et Dubno et le fonctionnement du camp de Flossenbourg en « usine de mort »; 2° L'extermination de 6 millions de juifs d'Europe sur 10 millions; 3° L'anéantissement du tiers de la population polonaise.

Anéantissement instantané par les chambres à gaz et les fours crématoires de 15 millions de victimes, auxquelles s'ajoute l'anéantissement progressif de 10 millions d'autres, par l'esclavage jusqu'à la mort : telle fut, dans ses deux cadences, l'extermination nazie, méthodique et scientifique <sup>(88)</sup>.

Pour pleinement réaliser l'effroyable bilan de cette extermination, on ne saurait oublier que *chacun* de ces morts représente une somme de souffrances rarement égalée.

A cette sèche énumération, sans doute faut-il, pour ne pas courir le risque de détacher les règles de droit et de procédure

<sup>(87)</sup> Ces chiffres se sont révélés très inférieurs à la réalité.

<sup>(88)</sup> M. A. BOISSARIE, Procureur général près la Cour de Paris. Rapport présenté au Congrès international du Mouvement national judiciaire, octobre 1946 (*Revue internationale de droit pénal*, 1947, pp. 11 et suiv.).

propres à la juridiction internationale pénale de la réalité des faits, ajouter un extrait de la confession que fit, sous la forme d'un mémoire de défense rédigé par lui-même minutieusement, Rudolf Hoess, commandant du camp d'Auschwitz, au cours de sa détention à la prison de Cracovie <sup>(89)</sup> <sup>(90)</sup> :

*Descendus du train, les juifs étaient pris en charge par un détachement de la Gestapo du camp et dirigés par le Schutzhaftlagerführer en deux sections vers l'installation destinée à l'extermination, désignée communément comme « Bunker ».*

*Les bagages restaient auprès de la voie ferrée d'où on les transportait vers l'endroit où l'on procédait au tri. Cet endroit se trouvait près de la gare et était désigné sous le nom de « Canada », parce que toutes les richesses pouvaient s'y rencontrer.*

*Arrivés près du « Bunker », ils recevaient l'ordre de se déshabiller. On leur expliquait qu'ils entreraient dans des pièces où il seraient épouillés.*

*Toutes les pièces — il y en avait cinq en tout — se remplissaient en même temps. On verrouillait les portes étanches et l'on faisait pénétrer le contenu des boîtes à gaz par les lucarnes.*

*Au bout d'une demi-heure, on ouvrait les portes — il y en avait deux dans chaque pièce — on retirait les morts et l'on conduisait les cadavres vers les fosses sur les petits wagonnets d'un chemin de fer de campagne.*

*Les vêtements étaient transportés en camion vers le lieu de triage. Tout le travail, soit l'aide pour le déshabillage, le remplissage et l'évacuation du « Bunker », l'enlèvement des cadavres, le creusement et le recouvrement des fosses communes étaient exécutés par un « commando spécial » <sup>(91)</sup> de juifs qui vivaient à part et devaient être*

<sup>(89)</sup> Rudolf Hoess a été pendu à Auschwitz même, en exécution du jugement du 4 avril 1947.

<sup>(90)</sup> Ces faits étaient au premier chef mis à charge de Ernst Kaltenbrunner et de Julius Streicher, au cours de la procédure devant le Tribunal militaire international de Nuremberg.

<sup>(91)</sup> Le Sonderkommando. Il se révolta en octobre 1944 et fut exterminé en grande partie (environ 250 hommes).

également exterminés après chaque action d'une certaine importance, en conformité avec les ordres d'Eichmann.

Dès l'arrivée des premiers convois, Eichmann nous apporta un ordre du Reichsführer selon lequel on devait retirer aux cadavres les dents d'or et couper les cheveux des femmes. Ce travail était également exécuté par le commando spécial.

La surveillance de l'opération d'extermination incom-  
bait chaque fois soit au Schutzhaftlagerführer soit au Rap-  
portführer...

Les convois devinrent plus fournis pendant l'été et nous nous vîmes obligés de créer une nouvelle installation pour l'extermination. On choisit dans ce but une ferme située à l'ouest des futurs crématoires III et IV et on la munit de l'installation nécessaire. Pour le déshabillage, on avait érigé deux baraques près du Bunker I et trois baraques près du Bunker II.

Le Bunker II était plus grand et pouvait contenir 1 200 personnes. Pendant tout l'été de 1942, on continuait à transporter les cadavres dans les fosses communes. C'est seulement vers la fin de l'été, que nous commençâmes à les incinérer. Au début, un grand bûcher nous servait à brûler 10 000 cadavres; par la suite, on procédait à l'incinération dans les fosses communes vidées au préalable des cadavres précédents. Au début, on arrosait les cadavres avec des sous-produits du pétrole, par la suite, avec de l'alcool méthylique. Dans les fosses les incinérations se poursuivaient sans interruption, de jour et de nuit.

Vers la fin de 1942, toutes les fosses communes furent nettoyées. Le nombre des cadavres qui y avaient été enterrés s'élevait à 107 000. Dans ce chiffre sont compris non seulement les convois de juifs gazés depuis le début jusqu'au moment où l'on procéda aux incinérations, mais aussi les cadavres des détenus morts au camp d'Auschwitz pendant l'hiver 1941-1942, époque à laquelle le crématoire était inutilisable pendant une assez longue période. Le chiffre comprend aussi tous les détenus du camp de Birkenau morts pendant cette période.

Lors d'une visite que le Reichsführer Himmler nous

*fit pendant l'été 1942, il assista attentivement à tout le processus de l'extermination, à commencer par le déchargement des convois à l'arrivée jusqu'à l'évacuation du Bunker II. A l'époque, on n'incinérail pas encore.*

*Il ne nous fit aucune observation et ne nous adressa pas la parole. Etaient présents le Gauleiter Bracht et Schmauser.*

*Peu de temps après cette visite d'Himmler, le Standartenführer Blobel vint nous apporter des bureaux d'Eichmann un ordre du Reichsführer. Toutes les fosses communes devaient être ouvertes et les cadavres brûlés. Les cendres devaient être dispersées de telle façon qu'on ne puisse jamais par la suite en tirer des conclusions concernant le nombre des incinérés...*

*Blobel avait mission de découvrir toutes les fosses de la région orientale et d'en détruire toutes les traces. Son bureau était désigné, pour le camoufler, « 1 005 ». Le travail était exécuté par des commandos de juifs qu'on fusillait après le nettoyage d'un secteur. Le camp de concentration d'Auschwitz était constamment appelé à fournir des juifs pour le commando « 1 005 »...*

*Les deux grands crématoires I et II furent construits au cours de l'hiver 1942-1943 et mis en exploitation au printemps 1943. Ils disposaient chacun de cinq fours à trois foyers et pouvaient incinérer en vingt-quatre heures environ deux mille cadavres. Des considérations d'ordre technique — crainte d'incendie — rendaient impossible une augmentation de cette capacité.*

*Les crématoires I et II disposaient, au sous-sol, de chambres pour se dévêtir et de chambres à gaz qu'on pouvait aérer. Les cadavres étaient transportés par un ascenseur vers le crématoire du rez-de-chaussée.*

*Dans chacune des chambres à gaz, il y avait de la place pour 3 000 hommes, mais ces chiffres ne furent jamais atteints, car les convois étaient inférieurs en nombre.*

*Les crématoires III et IV, de dimensions moins importantes, devaient être capables, d'après les calculs de la maison constructrice Topf d'Erfurt, d'incinérer chacun*

*1 500 corps en vingt-quatre heures. A la suite du manque de matériaux occasionné par la guerre, l'administration s'était vue obligée d'économiser ces matériaux en construisant les crématoires III et IV : c'est pourquoi les chambres de déshabillage et les chambres à gaz se trouvaient au-dessus du sol et les fours étaient construits d'une façon plus légère. Mais on s'aperçut bientôt que pour cette raison les fours — il y en avait deux dans chacune des quatre pièces — ne correspondaient pas aux exigences. Au bout de très peu de temps, on renonça au crématoire III et l'on ne s'en servit plus par la suite. Quant au crématoire IV, il a fallu arrêter son utilisation à plusieurs reprises parce que au bout d'un bref laps de temps — quatre à six semaines d'incinération — les fours ou les cheminées avaient brûlé. On incinérât généralement les gazés dans les fosses installées derrière le crématoire...*

*Dans mes déclarations précédentes, ajoutait Hoess, j'ai indiqué que le nombre des juifs envoyés à Auschwitz pour y être exterminés s'élevait à deux millions et demi. Ce chiffre a été fourni par Eichmann à mon chef hiérarchique Glücks lorsqu'il fut appelé pour faire un rapport à Himmler peu de temps avant l'encerclement de Berlin. Glücks et son remplaçant permanent Günther étaient d'ailleurs les seuls à disposer de bases pour établir le chiffre total des exterminés. Sur place, à Auschwitz, on brûlait, conformément aux ordres du Reichsführer, tous les documents susceptibles de donner des indications sur le nombre des exterminés.*

\*  
\*\*

*« Action Reinhardt » était la désignation employée pour camoufler les opérations concernant la collecte, le triage et l'utilisation de tous les objets qui provenaient des convois juifs et de leur extermination <sup>(92)</sup>.*

*Cette opération a permis de mettre la main sur des valeurs incroyables s'élevant à des centaines de millions de marks...*

(92) Du nom de son promoteur Reinhardt Heydrich, assassiné en Tchécoslovaquie en 1942.

*Lorsqu'on déchargeait, à l'arrivée, les convois des juifs, tous leurs bagages restaient près de la voie ferrée, tant qu'on ne les avait pas tous conduits vers les lieux d'extermination ou vers le camp. Là-dessus, un commando de transport spécial venait emporter tous les bagages vers le lieu de triage « Canada I » où on les triait et on les désinfectait. C'est vers le même endroit qu'on dirigeait les vêtements de ceux qui avaient été gazés dans les Bunker I et II et dans les crématoires I à IV...*

*Les montres ordinaires étaient expédiées par milliers à Sachsenhausen. Il y avait là un atelier où des centaines de détenus dirigés directement par les bureaux D II de Maurer triaient et réparaient ces montres. La plus grande partie était ensuite envoyée au front pour les besoins de service des Waffen SS et de l'armée.*

*Quant aux dents en or, c'étaient les dentistes de l'ambulance SS qui étaient chargés de les fondre et de les verser tous les mois à la direction centrale des services sanitaires.*

*Même dans les dents plombées on a parfois trouvé des pierres précieuses d'une valeur immense.*

*Les cheveux coupés des femmes étaient dirigés vers une entreprise commerciale en Bavière qui les utilisait pour les besoins de l'armement <sup>(93)</sup>.*

*Parmi les objets trouvés, surtout à l'arrivée des convois de juifs en provenance d'Europe occidentale, il y avait des choses de grande valeur : des pierres précieuses évaluées à des millions, des montres en or et en platine recouvertes de diamants d'une valeur inestimable; des bagues, des boucles d'oreilles, des colliers, des millions de billets de banque de tous les pays. Il arrivait souvent qu'une seule personne portât sur elle des centaines de mille, généralement en billets de mille dollars. Toutes les cachettes disponibles dans les vêtements, dans le dentier, dans le corps humain étaient utilisées.*

\*  
\*\*

(93) Plusieurs tonnes de cheveux de femmes, qui n'avaient pas encore pu être évacuées au cours des derniers jours, furent trouvées à Auschwitz, lors de la libération du camp.



*Il y avait plusieurs autres centres d'extermination en Europe orientale, en particulier près de Riga. Là les juifs étaient brûlés sur des bûchers.*

*Pour ma part, je n'ai vu que Chelmno et Treblinka. Chelmno ne fonctionnait plus. A Treblinka, j'ai assisté à tout le processus. On y trouvait plusieurs chambres destinées à quelques centaines de personnes; elles étaient construites dans le voisinage immédiat de la voie ferrée. Par une rampe à hauteur des wagons, les juifs allaient directement, encore habillés, dans les chambres. Sur un emplacement avoisinant, se trouvaient divers moteurs de grands camions et de chars qu'on mettait en marche. A travers la tuyauterie, les résidus des gaz de moteurs étaient conduits vers les chambres et provoquaient la mort de tous ceux qui s'y trouvaient. Cela durait plus d'une demi-heure jusqu'à ce que le silence se fît dans les chambres. On les ouvrait au bout d'une heure; on retirait les cadavres, on les déshabillait et on les brûlait sur un plateau fait de rails...*

*L'expérience a démontré que la préparation du « cyclon B » a provoqué la mort avec certitude et rapidité, surtout dans les pièces sèches et étanches, bien remplies et disposant de trous aussi nombreux que possible pour l'introduction du gaz. Je n'ai jamais vu un seul gazé qui soit resté vivant à Auschwitz une demi-heure après la pénétration des gaz dans les chambres d'extermination.*

*Le processus d'extermination était le suivant :*

*Les juifs destinés à l'extermination, hommes et femmes, étaient conduits séparément vers les crématoires dans un calme aussi complet que possible.*

*Dans la pièce destinée au déshabillage, les détenus du commando spécial qui y étaient employés leur expliquaient, dans leur propre langue, qu'on les avait amenés ici pour les doucher et les épouiller; ils les invitaient à bien ranger leurs vêtements et surtout à bien marquer leur place afin de pouvoir rapidement reprendre leurs effets à la sortie.*

*Les détenus du commando spécial avaient eux-mêmes le plus grand intérêt à ce que l'opération se poursuivît rapidement, calmement et sans heurt. Après s'être désha-*

*billés, les juifs entraient dans la chambre à gaz; celle-ci était munie de douches et de conduites d'eau, ce qui donnait effectivement l'impression d'une salle de bains.*

*Les femmes entraient les premières avec leurs enfants; elles étaient suivies par les hommes qui se trouvaient toujours en minorité. Presque toujours tout se passait dans le calme, parce que les détenus du commando spécial faisaient tout pour dissiper les angoisses de ceux qui avaient peur ou qui se doutaient de quelque chose. D'ailleurs, ces détenus et un SS restaient toujours jusqu'au dernier moment dans la chambre à gaz.*

*Là-dessus, on verrouillait rapidement la porte et les infirmiers « désinfecteurs », déjà alertés, laissaient immédiatement pénétrer les gaz par les lucarnes à travers le plafond.*

*Les boîtes contenant les gaz étaient jetées par terre et les gaz se répandaient immédiatement. A travers le trou de la serrure de la porte on pouvait voir que ceux qui se trouvaient le plus près de la boîte tombaient raides morts.*

*On peut affirmer que pour un tiers des enfermés la mort était immédiate. Les autres vacillaient, se mettaient à crier, manquant d'air. Mais les cris se transformaient rapidement en un râle et en quelques minutes ils étaient tous étendus.*

*Au bout de vingt minutes au maximum, aucun ne bougeait plus. L'influence du gaz s'exerçait pendant cinq à dix minutes : la durée exacte dépendait du temps, humide ou sec, chaud ou froid, de la composition du gaz — qui n'était pas toujours identique — et de celle du convoi qui comprenait plus ou moins de malades ou de bien portants, de jeunes ou de vieux. Les gens perdaient connaissance au bout de quelques minutes, selon la distance qui les séparait de la boîte. Les vieux, les malades, les faibles et les enfants tombaient plus vite que les gens bien portants et jeunes.*

*Une demi-heure après l'envoi du gaz, on ouvrait la porte et on mettait en marche l'appareil d'aération. On se préoccupait immédiatement de l'évacuation des cadavres.*

*Les corps ne portaient aucune marque spéciale : il*

n'y avait ni contorsion, ni changement de couleur; c'est seulement au bout de quelques heures qu'on apercevait aux endroits où ils étaient couchés, les traces habituelles des cadavres. Les cas où l'on constatait des excréments étaient aussi très rares. Il n'y avait aucune trace de lésion sur les corps et les visages n'étaient pas crispés.

Le commando spécial s'occupait aussitôt d'extraire les dents d'or et de couper les cheveux des femmes.

Ensuite on transportait les corps par l'ascenseur au rez-de-chaussée où l'on avait déjà allumé les fours. Selon la dimension des cadavres on pouvait en introduire jusqu'à trois dans un four. La durée de l'incinération dépendait également de la dimension du corps.

Comme je l'ai déjà dit, les crématoires I et II d'Auschwitz pouvaient incinérer en vingt-quatre heures environ 2 000 corps; il n'était pas possible de faire mieux si on voulait éviter des dégâts. Les installations III et IV devaient incinérer 1 500 cadavres en vingt-quatre heures, mais pour autant que je sache, ces chiffres n'ont jamais été atteints.

Pendant l'incinération qui se produisait sans interruption, les cendres retombaient à travers les tuyaux; on les écartait régulièrement après les avoir réduites en poussière. La poudre des cendres était chargée sur des camions qu'on dirigeait vers la Vistule; on la jetait avec des pelles dans le fleuve où elle était immédiatement dissoute et entraînée par le courant. La même méthode était appliquée aux cendres en provenance des fosses d'incinération du Bunker II et du crématoire d'Auschwitz. L'extermination dans les Bunker I et II se produisait exactement de la même façon que dans le crématoire. Mais l'influence du bon et du mauvais temps s'y faisait sentir avec un peu plus de force.

Tous les travaux nécessités par le processus d'extermination étaient effectués par les commandos spéciaux composés de juifs.

Ils accomplissaient leur tâche horrible avec une indifférence hébétée. Ils cherchaient uniquement à achever leur travail aussi vite que possible pour pouvoir se reposer

*plus longtemps et pour chercher du tabac et des victuailles dans les vêtements des gazés...*

*On les voyait souvent, traîner d'une main un cadavre, tout en tenant dans l'autre quelque chose de mangeable. Même pendant le travail le plus horrible — l'extraction des cadavres enterrés dans les fosses communes — et, pendant l'incinération, ils continuaient à manger...*

*Ils ne se laissaient plus ébranler, même lorsqu'ils trouvaient les êtres les plus proches parmi les gazés (\*)*.

\*  
\*\*

Des rapports *mensuels* étaient minutieusement dressés. Ainsi le 15 août 1944, le Groupe D (camps de concentration) du Bureau central de l'administration économique SS communiquait les chiffres suivants dans un rapport sur les « effectifs détenus » :

« Le 1-8-1944, les effectifs s'élevaient à :

a)	Détenus . . . . .	379 167
b)	Détenues . . . . .	145 119
		524 286

» Il faut y ajouter les arrivées prévues comme suit :

1.	Programme hongrois (opérations juifs) . . .	90 000
2.	Litzmannstadt (prison et ghetto) . . . . .	60 000
3.	Pologne et gouvernement général . . . . .	15 000
4.	Prisonniers de droit commun de l'Est . . . . .	10 000
5.	Anciens officiers polonais . . . . .	17 000
6.	Varsovie (Pologne) . . . . .	400 000
7.	Arrivées courantes de France . . . . .	20 000
		612 000

(\*) Tous ces textes sont extraits du *Mémoire de défense* rédigé minutieusement par Hoess lui-même au cours de sa détention. Ils figurent en annexe dans : Rudolf HOESS, *Le Commandant d'Auschwitz parle*, édit. Paris, Julliard, 1959, pp. 229 à 246. Cons. aussi *Tragédie de la Déportation. Témoignages de survivants des Camps de concentration allemands*, réunis par Olga WORMSER et Henri MICHEL, édit. Paris, Hachette, 1954.

» Une majeure partie des détenus est déjà en route et arrivera ces jours-ci dans les camps de concentration. »

\*  
\*\*

Peut-être, faut-il, pour avoir un aperçu des faits que la justice internationale pénale eut à sanctionner, ajouter à l'effarante confession de Rudolf Hoess, certains passages de l'exposé des faits par le magistrat occupant le siège du ministère public au tribunal israélien appelé en 1961 à juger Adolf Eichmann. Ces passages ont trait aux enfants, un domaine auquel on pouvait penser que les hommes, même les plus endurcis et les plus déchus, n'étaient pas insensibles : « On les arrachait à leurs mères qui essayaient de les cacher. On les tuait en les jetant des camions dans les camps. On mettait leurs corps en pièces sous les yeux de leurs mères, on écrasait leurs petites têtes contre le sol. On les jetait en l'air pour les empaler sur la pointe d'une baïonnette. Vous entendrez les témoins raconter des choses que l'esprit de l'homme se refuse à croire. Vous entendrez des témoignages sur le sort de petits enfants que leurs mères pressaient sur leur sein dans les chambres à gaz et parvenaient ainsi à protéger du poison jusqu'à l'arrivée des bourreaux qui les jetaient alors vivants dans les crématoires ou dans les tombes déjà creusées. Ces malheureux enfants qui, des années durant, vivaient dans la peur des coups portés contre la porte de leur maison par la crosse d'un fusil, que leurs parents envoyaient dans les forêts pour essayer de les sauver, qui avaient appris à retenir leurs larmes et leurs soupirs parce qu'un enfant qui pleurait était tué sur place, qui avaient reçu l'ordre de renier leurs origines, qui ont vu fouetter leurs pères sous leurs yeux, qui ont entendu les bourreaux allemands discuter s'il fallait tuer en premier le père ou le fils, qui ont marché vers leurs tombes ouvertes, en murmurant : « Ecoute, Israël. » Tous ces enfants et ces jeunes gens constituent l'âme et le fond de l'acte d'accusation. Ils étaient avec des millions d'autres trésors de fraîcheur juvénile, d'espérance, de vie et de création, l'avenir du peuple juif. »

Autre aperçu : A Jérusalem, une femme s'est évanouie en témoignant dans la grisaille de la procédure d'audience.

Lycéenne de 14 ans, elle fut parquée successivement dans un sinistre ghetto, dans un camp de concentration et dans une maison dont les pensionnaires, marquées entre les seins <sup>(95)</sup>, étaient à la disposition totale de l'armée de campagne. Peu ont survécu. Elles ont gardé le silence <sup>(96)</sup>. Cela lui fut refusé : elle dut rappeler aux juges son martyre.

\*  
\*\*

La vision offerte aux juges de Nuremberg était à la limite de ce que peut supporter l'âme humaine.

Le jugement fut prononcé les 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1946 <sup>(97)</sup>.

Il serait hors de propos de rendre compte ici de cette décision trop connue.

Hormis Schacht, von Papen et Fritsche, qui furent acquittés, tous les accusés furent condamnés, mais le tribunal écarta plusieurs préventions <sup>(98)</sup>.

En vertu des articles 9 et 10 du Statut, les SS, le SD, les SA, la *Gestapo* et la direction du *parti nazi* furent déclarés organisations criminelles, tandis que le *gouvernement du Reich*, l'*OKW* furent renvoyés des poursuites.

Le principe de la compétence de la juridiction répressive internationale avait trouvé sa justification dans les règles du droit international *en vigueur* lors de son institution, affirmait à juste titre le jugement <sup>(99)</sup>.

<sup>(95)</sup> La marque : *Feld Hure*, suivi d'un numéro.

<sup>(96)</sup> L'une d'elles a parlé : *Maison de filles*. Ka Tzetnitz. 135.633, édit. Paris, Gallimard, 1958.

<sup>(97)</sup> Voy. le sommaire des décisions de condamnation et d'acquiescement in R. K. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 7 et suiv.; con. aussi DONNEDIEU DE VABRES, *Le procès de Nuremberg (Revue droit pén. et criminologie, 1947, p. 430)*.

<sup>(98)</sup> On a parfois fait valoir la part déterminante qu'avait pris le juge soviétique dans les décisions de condamnation prononcées par le Tribunal de Nuremberg. C'est là chose inexacte, que le Statut du Tribunal rendait d'ailleurs impossible : Une décision de condamnation devait, en effet, émaner d'au moins trois juges. Au vote soviétique affirmatif devaient donc se joindre deux autres votes, pour qu'il pût être suivi d'effet.

<sup>(99)</sup> The I. M. T. Charter is the expression of international law existing at the time of its creation (*International Military Tribunal*, vol. XXII, p. 461).

Non seulement les crimes de guerre, mais les crimes contre la paix et les crimes contre l'humanité, actes de souveraineté étatiques avaient trouvé des juges et reçu une sanction.

En souscrivant aux lois et coutumes de la guerre, les Etats avaient pris des engagements concernant non seulement la conduite des hostilités mais aussi la conduite de leur souveraineté. De ce fait, ils avaient soumis à la juridiction internationale sans doute le jugement des actes commis en violation des règles de la guerre, mais aussi les actes accomplis en violation des règles de la souveraineté nationale <sup>(100)</sup>.

La communauté internationale, du reste, avait approuvé les principes mêmes de l'institution et de la compétence du Tribunal, après la capitulation inconditionnelle de l'Allemagne et l'exercice de l'autorité suprême par les puissances alliées <sup>(101)</sup>.

Le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies vota la Résolution n° 95, dans laquelle elle *réaffirmait* les principes de droit international reconnus par le Statut du Tribunal de Nuremberg du 8 août 1945 et par les jugements du tribunal <sup>(102)</sup>.

Le 21 novembre 1947, elle chargeait la Commission de droit international de rédiger les principes de Nuremberg.

Le rapport de la Commission allait être adopté par l'Assemblée le 12 décembre 1950 <sup>(103)</sup>.

L'œuvre de Robert Jackson se poursuit.

\*  
\*\*

Six mois à peine après la fin des hostilités les plus importants criminels du Reich avaient comparu dans les décombres de la cité où avait battu le cœur du nazisme.

Les débats s'étaient déroulés avec une sérénité et une grandeur qui avaient forcé l'admiration et le respect.

Jusque-là, il n'était pas d'exemple d'une procédure por-

<sup>(100)</sup> *Le crime contre l'humanité* (Doc. fr., pp. 13 et 17).

<sup>(101)</sup> R. K. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 89, 94 et 95.

<sup>(102)</sup> Résolution 95. I. *Documents officiels de la seconde partie de la première session de l'Assemblée générale, 1946*, pp. 699 et suiv. Cons. MAUGHAM, *Uno and War Crimes*, 1951, pp. 103 et 104; voy. aussi R. K. WOETZEL, *op. cit.*, pp. 232 et suiv.

<sup>(103)</sup> Voy. le texte du rapport in WOETZEL, pp. 233 et 234.

tant sur une période de dix années de l'histoire, s'étendant à un continent entier et à un nombre immense d'hommes et de faits.

*Nous avons l'intention, écrivait Robert Jackson au Président des Etats Unis, de punir des actes qui, depuis Caïn, sont tenus pour criminels et qui ont été qualifiés tels dans les codes de toutes les nations civilisées. Et il ajoutait : En instruisant ces causes, nous devons garder présent à l'esprit le sentiment unanime de notre peuple qui entendait que de cette guerre devaient sortir un droit clair et précis, et un mécanisme viable, grâce auquel celui qui envisagerait une nouvelle ère de brigandage saurait qu'il en serait tenu personnellement responsable.*

Nous retrouvons ici la langue ferme et sereine du droit.

Justice Jackson a lutté, plus que tout autre, pour établir *the rule of law* dans le droit international.

Sur les ruines de Nuremberg est né, grâce à lui, le droit international pénal, dont il fut le premier guide.

Il est peu d'hommes auxquels l'humanité, dans les menaces qui pèsent sur le monde, doit davantage.



## L'homme à l'âge scientifique

par le Docteur **R. OPPENHEIMER**,  
Directeur du Center for Advanced Studies at Princeton

*Les lecteurs de la Revue de l'Université n'ignorent pas les activités de la Tribune libre universitaire qui est une émanation des milieux attachés au rayonnement du Libre-Examen. Cette Tribune a déjà pris une place importante dans la vie culturelle du pays. Elle a notamment pu faire entendre, à Bruxelles, des personnalités comme Pierre Mendès-France, Pietro Nenni, Simone de Beauvoir, Jean Vilar, Alain Robbe-Grillet, Marguerite Duras, Nathalie Sarraute et Lucien Goldmann.*

*Le 16 octobre dernier a eu lieu un débat dirigé par le professeur Oppenheimer, au cours duquel les professeurs Jean Brachet, Henri Janne, Salam (Pakistan) et van Hove (Utrecht) ont présenté des communications.*

*La Revue de l'Université a le privilège de pouvoir publier aujourd'hui la déclaration faite, en français, par le professeur Oppenheimer, en conclusion de cette soirée. C'est ce message dont la portée n'échappera pas au monde universitaire et scientifique que nous donnons ci-après. La Revue de l'Université de Bruxelles remercie vivement l'éminent physicien et l'humaniste universel, grande figure de la science américaine et mondiale, qu'est le professeur Oppenheimer, pour la courtoisie avec laquelle il a permis cette publication.*

Nous vivons dans un monde étrange, marqué par des changements profonds et irréversibles qui s'accomplissent en moins de temps qu'une vie humaine. Devant vous qui vivez au xx<sup>e</sup> siècle, je n'ai pas besoin de m'étendre sur ceci. Nous vivons à une époque où notre connaissance et notre compréhension

du monde naturel s'accroissent et s'approfondissent avec une rapidité et une ampleur sans précédent, et où les problèmes que pose l'application de cette connaissance aux besoins et aux espoirs des hommes, sont nouveaux et fort peu éclairés par l'expérience du passé.

Toute connaissance nouvelle s'ajoute à la somme de nos connaissances, l'enrichit et n'a plus à être retrouvée dans la suite. Cette propriété essentiellement cumulative et irréversible de l'accroissement de nos connaissances est caractéristique de la science. C'est ce caractère irréversible qui fait que dans l'histoire de l'homme les sciences produisent des changements qu'on ne peut plus ni ignorer ni éliminer. Je voudrais vous donner deux exemples très différents. On parle beaucoup de la suppression des bombes atomiques. J'aime ces discussions; mais nous ne devons pas nous leurrer. Quoi que nous fassions des bombes atomiques, le monde ne sera plus le même parce que nous ne pouvons plus nous exorciser de la connaissance de leur fabrication. Cette connaissance là et dans toutes les dispositions que nous prenons pour nous adapter à la vie dans une ère nouvelle, nous devons tenir compte de son omniprésence et du fait que rien ne peut la faire disparaître. Un autre exemple nous vient d'un passé lointain. Nous ne retrouverons jamais les illusions d'autrefois qui plaçaient notre terre et nous-mêmes au centre du monde, puisque nous avons acquis quelques notions sur la place que la terre occupe dans le système solaire, et que nous savons qu'il y a des centaines de milliards de soleils dans notre galaxie, et des centaines de milliards de galaxies à la portée de nos puissants télescopes. Plus jamais nous ne pourrons rattacher la dignité de la vie humaine à la place spéciale qu'occupe son habitat dans l'espace, le temps et la mécanique du monde.

Nos jours sont sans précédent. Il est vrai que l'excellence du savant individuel ne change guère au cours du temps. Sa compétence et sa puissance intellectuelle peuvent s'accroître, mais pas la haute qualité qui fait sa grandeur. Nous ne regardons personne comme étant supérieur à Képler ou Newton, pas plus que nous ne plaçons qui que ce soit au-dessus de Sophocle, ou quelque doctrine que ce soit au-dessus de l'Évangile selon saint Mathieu ou la *Bhagavad-Gita*.

Et cependant beaucoup de gens travaillent sur des questions

scientifiques. On ne peut les compter, on ne peut compter le nombre de leurs publications. Ces deux critères révèlent que la connaissance scientifique double tous les deux ans. Un de mes amis a examiné le rythme de parution d'un périodique consacré à la physique fondamentale, tel qu'il y en a beaucoup dans mon pays et quelques-uns dans un grand nombre de pays. Si le rythme de sa croissance entre dix-neuf cent quarante-cinq et dix-neuf cent soixante se maintient dans l'avenir, le poids de l'ensemble de ses volumes dépassera celui de la terre dans le courant du siècle prochain. En quinze ans l'ensemble des résumés des articles consacrés à la chimie a quadruplé; et les changements sont plus rapides encore en biologie. A l'heure actuelle, si vous parlez des savants et entendez par là les personnes qui consacrent leur vie à l'obtention et à l'application de connaissances nouvelles, vous devez conclure que quatre-vingt-treize pour cent d'entre eux sont en vie.

Cette croissance étonnamment rapide qui s'est maintenue pendant plus de deux siècles, implique évidemment que chacun d'entre nous ne peut apprendre en sa jeunesse qu'une fraction minime des connaissances qui lui seront nécessaires dans sa vie d'adulte.

Ce soir nous parlerons de quelques problèmes divers entraînés par cette croissance :

M. van Hove, de la collaboration humaine dans le travail scientifique;

M. Salam, des problèmes posés aux pays en voie de développement;

M. Brachet, de la biologie et l'unité des sciences;

M. Janne, des conséquences sociologiques du développement de la science.

Je dirai quelques mots à la fin.

J'ose espérer qu'en parlant de ces questions nous donnerons matière à des discussions futures. Je ne pense pas que tout soit simple. Je ne puis partager l'opinion que la science et la culture se recouvrent, qu'elles se réduisent à une même chose dotée de noms différents; je ne crois pas non plus que la science est une chose utile, sans relation avec la culture. Je crois que nous vivons à une époque qui a peu d'analogies historiques et qu'à des problèmes pratiques s'ajoutent les problèmes des institutions humaines qui vieillissent et ne sont

plus adéquates, et aussi les problèmes de l'âme et de l'esprit qui, s'ils ne sont pas *plus* difficiles qu'autrefois, sont certainement différents et *très* difficiles.

Dans ce vaste monde, en perpétuel changement, avec son immense nouveauté, sans précédent, insaisissable, avec ses grandes altérations et son immense nostalgie d'un temps où les choses étaient plus simples, plus familières, plus facilement ordonnées, il y a aussi des perspectives d'ordre plus nombreuses et plus grandes que celles qui ont jamais existé. Les sciences qui procèdent par accumulation de connaissances présentent, de la façon la plus impressionnante, spectaculaire, cette réunion du désordre et de la nouveauté et d'une harmonie profonde. Je trouve que le professeur Salam a abordé une partie essentielle de notre sujet. C'est précisément la science croissante qui a fait de la famine un problème moral, car aujourd'hui on peut la vaincre.

Einstein a dit un jour qu'une théorie physique n'est pas déterminée par les faits naturels, mais qu'elle est une libre invention de l'esprit humain. Ceci pose avec acuité la question du caractère nécessaire du contenu de la science. Est-il quelque chose que nous sommes libres de ne pas trouver? Jusqu'à quel point pourrait-ce être différent de ce que c'est? Voilà une question essentielle si nous voulons déterminer quel emploi nous pouvons faire du mot « objectivité », et du mot « vérité ». Quand nous trouvons quelque chose, est-ce une « invention », ou est-ce une découverte? Dans le cadre de nos traditions et de nos habitudes matérielles, et même jusqu'à un certain point en tant qu'individus, nous sommes libres de décider quels aspects de la nature nous allons regarder et comment nous les regardons, quelles questions nous poserons, quels instruments nous emploierons et dans quel but. Mais en aucune façon nous ne sommes libres de régler pour l'avenir le sort de ce que nous aurons trouvé. A coup sûr l'homme doit être libre d'inventer l'idée de masse, comme le fit Newton et comme tant d'autres après lui l'ont raffinée et redéfinie, mais, cela fait, nous ne sommes pas libres de trouver que la masse du quantum de lumière, ou du neutrino, ait une valeur différente de zéro.

Tel est le fait essentiel. Nous sommes libres au départ; mais ensuite, la nécessité de la nature irréductible du monde s'empare de cette liberté et la conduit à la réponse inéluctable.

Voilà pourquoi les interprétations ontologiques du mot objectif ont paru inutilisables, pourquoi nous employons ce mot pour décrire la clarté, l'absence d'ambiguïté et le succès avec lesquels nous communiquons à nos semblables ce que nous avons découvert et ce que nous avons fait.

Sur la base de ceci, il est clair que, dans les sciences, des affirmations totales telles que celles invoquant sans aucune qualification le mot « tout », n'apparaîtront que très rarement. Dans chaque recherche, dans chaque extension de la connaissance, nous participons à une action. Dans chaque action il y a un choix à faire; et chaque choix nous impose en quelque sorte une perte, la perte de ce que nous avons choisi de ne pas faire. Tout ceci se présente dans les situations les plus simples. Nous le trouvons dans la perception où la possibilité de percevoir implique notre ignorance d'un grand nombre de choses qui se passent au même moment. Nous le trouvons dans la parole où la possibilité de comprendre, s'obtient en détournant l'attention du bruit de fond que constituent la plupart des ondes sonores. Un message n'a jamais de sens que parce que beaucoup en a été exclu. Nous trouvons ce même fait, évidemment, comme un thème toujours renouvelé de la littérature. Nous le trouvons en sa forme la plus stricte, dans l'idée de complémentarité, qui énonce en principe qu'un type d'observations sur un système atomique en exclut d'autres. Nous avons la liberté de choix; mais nous ne pouvons échapper au fait qu'en accomplissant certains actes nous en rendons d'autres impossibles.

En termes pratiques ceci signifie évidemment que notre connaissance est finie et ne peut s'étendre à tout. Il y a toujours un grand nombre de choses qui nous échappent, parce que l'acte même d'apprendre, l'acte d'ordonner, l'acte de trouver unité et signification, la possibilité même de parler des choses implique qu'il nous faut beaucoup exclure.

Je ne dis pas ceci sur un plan mystique, mais sur le plan des faits. Nous avons toute raison d'être fiers de ce que nous avons appris concernant la nature, et même d'être un petit peu fier de nous, mais nous devons nous rappeler que ceci n'a pu être fait qu'au prix de la perte d'informations que nous aurions pu acquérir. (Imaginons une autre planète, si semblable à la nôtre que la vie y serait possible, et posons-nous la question : la

civilisation qui s'y développerait, aurait-elle la même physique que nous? La réponse nous échappe complètement. On sait seulement que les habitants de ce monde lointain ne trouveraient pas de contradictions insolubles, mais ils pourraient discuter de questions absolument différentes.)

Ceci fait de notre monde un monde ouvert, ouvert sans fin. J'avais à Berkeley un ami qui m'enseignait le sanscrit et qui disait souvent que si la science valait quelque chose, il serait beaucoup plus facile d'être un homme cultivé aujourd'hui qu'il y a une génération. Il disait ceci parce qu'il croyait le monde fermé.

Les choses qui nous poussent à choisir un groupe de questions, à choisir une direction de recherche plutôt qu'une autre, font évidemment partie des traditions scientifiques. Dans les sciences développées, chaque homme ne se sent qu'une liberté limitée dans ses efforts pour les façonner ou les modifier; mais ces choses elles-mêmes ne sont pas entièrement déterminées par les découvertes de la science.

Elles sont pour une large part de caractère esthétique. Les mots que nous utilisons, simplicité, élégance, beauté, impliquent que ce que nous cherchons, n'est pas seulement connaissance supplémentaire mais connaissance ordonnée et harmonieuse, et de plus, bien sûr, pauvres humains que nous sommes, souhaitons-nous la continuité avec le passé. Nous voulons trouver du neuf mais non pas du trop neuf; et c'est précisément lorsque nous échouons sur ce point, que les grandes découvertes se font. Je dois ici ajouter un mot de prudence : que les choses soient simples, élégantes et belles ne signifie pas qu'elles soient vraies. Ceci est une tout autre question.

Il se fait que tout ce qui s'est dit ici ce soir, a quelque rapport avec le problème des relations entre science et culture. Ce n'est pas le sujet si populaire de culture de masse qui m'occupe ici. En parlant de ce dernier, il me semble qu'il faut être critique, mais aussi et avant tout humain. Le snobisme est déplacé; il faut de la tolérance et presque de l'amour. C'est un nouveau problème qu'il ne faut pas espérer résoudre avec les méthodes de l'Athènes de Périclès. Il me semble que dans les problèmes de la culture de masse et de ses moyens, la question essentielle n'est pas celle du manque d'excellence. Il me

semble que l'ouvrier, le travailleur modeste, à Bruxelles ou à New York, a à sa portée plus de musique et de meilleure musique, d'art et de littérature de qualité qu'aucun de ses prédécesseurs. Il me semble plutôt que les bonnes choses sont perdues au sein d'un courant de choses médiocres, que les conditions pour apprécier l'excellence de qualité ne sont pas présentes. On ne mange pas bien si l'on n'a pas faim; la meilleure cuisine exige une certaine frugalité. Et c'est quelque chose de ce genre qui manque à la culture de masse. Mais ceci n'est pas mon propos.

Je songe ici au contraire à ce qu'on pourrait appeler, un peu vaguement, la communauté intellectuelle des artistes, des philosophes, des hommes d'Etat, des professeurs, des hommes de science et surtout des étudiants. C'est un groupe ouvert et croissant. C'est à lui qu'est confiée la grande tâche d'agrandir, de sauvegarder, de transmettre notre connaissance, nos techniques, notre compréhension des relations et des importances, des priorités, des obligations morales et des devoirs. C'est ainsi que lui revient la tâche d'aider les hommes à vivre leurs joies, leurs tentations et leurs chagrins, leurs faillites et leur beauté. Quelques-uns de ces problèmes se traitent, comme c'est presque toujours le cas dans les sciences, à la lumière de vérités propositionnelles, à l'aide de propositions du type « Si vous faites ceci ou cela, vous verrez ce qu'il adviendra », qui ont ce genre d'objectivité que l'on peut vérifier et contrôler sans cesse jusqu'au jour où l'on aura trouvé une façon de faire cesser le doute quotidien. Telle est aussi la situation dans les sciences. Mais bien entendu les sciences ne sont pas que cela; il y a aussi les aspects esthétiques et humains de leur histoire.

Dans cette communauté intellectuelle il y a d'autres affirmations qui soulignent un thème plutôt qu'elles ne précisent un fait. Ce sont des affirmations de rapport ou d'importance ou aussi d'engagement, s'engageant soi-même ou exprimant un engagement qui a été accepté. Il n'est guère raisonnable de leur appliquer le mot « certitude » qui est si naturel dans les sciences. Plutôt que certitude, qui s'applique en vérité là où il y a vérification, ce sont profondeur, fermeté, universalité et d'autres valeurs encore qui sont les grands critères dans les travaux d'un philosophe, d'un peintre, d'un poète ou d'un dramaturge. Car ces choses-ci ne sont plus objectives dans le

sens que nous avons indiqué plus haut, et cependant pour toute communauté vraie et digne de ce nom, ces choses doivent avoir un élément communautaire, collectif, public; elles doivent avoir un sens pour l'homme, non pas nécessairement pour chacun, mais certainement pas pour les seuls spécialistes.

Un problème qui m'a beaucoup préoccupé est que, dans ce monde de changement et de croissance scientifique, nous ayons jusqu'à un tel point perdu la capacité de nous parler les uns aux autres. Au cours de la longue succession de profondes découvertes nous avons été séparés les uns des autres dans notre tradition et même dans notre langage. Nous n'avons eu ni le temps, ni le courage, ni la capacité de nous expliquer mutuellement ce que nous avons appris, ni d'écouter avec soin, ni de chercher ce qui pourrait accroître notre compréhension et notre culture communes.

C'est par là qu'ont souffert l'illumination des arts, l'approfondissement de la justice et de la vertu, et l'ennoblissement de la puissance et de la parole. Tout ceci nous a rendus moins humains. Jamais dans l'histoire on n'a vu fleurir autant qu'aujourd'hui les traditions spécialisées. Nous avons nos beautés particulières, mais nous nous sommes appauvris dans ces entreprises où l'homme trouve force et vision en atteignant l'excellence dans les affaires publiques. Nous avons faim de noblesse et des rares mots et actes qui harmonisent la simplicité avec la vérité. Dans cet échec, je vois quelque rapport avec les grands problèmes publics non résolus : survivance, liberté, fraternité.

J'y vois aussi la responsabilité que la communauté intellectuelle a vis-à-vis de l'histoire et vis-à-vis de nos semblables. Cette responsabilité est une des conditions nécessaires pour réédifier les institutions et la culture humaines ainsi qu'elles ont besoin de l'être pour que la paix puisse régner, et pour qu'elles réalisent plus pleinement les engagements moraux, sans lesquels nous ne pouvons pas vivre en hommes véritables.

Tout ceci exigera sans doute de la communauté intellectuelle un effort beaucoup plus grand que dans le passé. La communauté grandira; mais je crois que c'est aussi par la qualité et l'excellence que nous devons grandir. Je crois, en fait, qu'avec la richesse croissante du monde et avec la possibilité qu'elle ne soit pas exclusivement utilisée à créer de



nouveaux comités, pourra vraiment apparaître un peu de temps libre, et que, dans l'utilisation de ce loisir, notre obligation essentielle sera de renouer le dialogue et de restaurer la compréhension entre les membres de la communauté intellectuelle.

A cet égard, j'estime que nous devons tous préserver notre compétence en notre propre profession, préserver ce que nous connaissons le mieux, sauvegarder notre maîtrise. C'est là en fait la seule sauvegarde de notre honnêteté. Nous devons aussi nous ouvrir à des activités différentes et complémentaires, sans être intimidés par elles et sans les mépriser comme tant de gens font aujourd'hui pour les sciences naturelles et mathématiques. Pour commencer, nous devons, sans dédain et avec patience, réapprendre à nous parler les uns aux autres, et nous devons écouter.

## **Réflexions sur les problèmes de politique et de gestion hospitalières**

par **M<sup>me</sup> Maurice ANSPACH**,

présidente de la Commission d'assistance publique de Bruxelles (1)

Une bonne définition de l'idéal à atteindre par les hôpitaux a été donnée, comme suit, par la X<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé, en 1957 : « L'hôpital doit être l'élément d'une organisation de caractère médical et social dont la fonction consiste à assurer à la population des soins médicaux complets, curatifs et préventifs, et dont les services extérieurs irradient jusqu'à la cellule familiale considérée dans son milieu. C'est aussi un centre de recherches biosociales et d'enseignement de la médecine. »

Avant de dresser un tableau un peu plus détaillé des exigences de la société actuelle à l'égard des hôpitaux, il est bon, croyons-nous, d'éclairer la situation en Belgique en esquisant à très larges traits l'évolution qu'y ont connue les institutions hospitalières.

Dans la première partie de notre exposé, nous nous placerons dans une perspective strictement légale. L'évolution n'y concorde pas toujours avec les faits car la loi marque en général un important retard sur ceux-ci.

Nous examinerons successivement :

1° Quelle a été l'évolution de la législation quant au rôle de l'hôpital, ou, en d'autres termes, quels ont été et quels sont, du point de vue légal, les bénéficiaires de l'hôpital. Il sera éga-

(1) Nous remercions M. Ed. Badon, licencié en sciences commerciales, H. E. C. C. Liège, secrétaire général de la C. A. P. de Bruxelles, qui a bien voulu réunir pour nous une abondante documentation et nous faire bénéficier de sa grande expérience.

lement fait allusion, dans ce paragraphe, à la compétence territoriale de l'hôpital telle qu'elle découle de la loi;

2° Quels problèmes soulève la question financière qui est d'une importance sur laquelle on ne saurait trop insister;

3° Quels sont plus spécialement les problèmes en relation avec la compétence territoriale à laquelle il aura été fait allusion au 1°;

4° Quelles questions se posent à propos de l'organe chargé de gérer l'hôpital;

5° Quelle a été l'évolution légale de la question des hôpitaux universitaires.

Ce premier chapitre de réflexions conclura à la nécessité de mettre sur pied un véritable statut des hôpitaux.

Un second chapitre visera non point à exposer ce que devrait être ce statut, ce serait œuvre trop ambitieuse pour une seule personne, mais, plus modestement, à énumérer quelques-unes des questions que cette charte posera et qu'il faudra bien résoudre.

Nous dirons ce que doit être l'hôpital moderne et nous livrerons nos vues à la réflexion, ou plutôt nos interrogations sur :

- Le pluralisme des institutions hospitalières;
- Leur compétence territoriale;
- Leur conseil d'administration;
- Leur financement;
- Leurs normes;
- Leur personnel.

## I

### 1. *Evolution du rôle de l'hôpital*

Le premier rôle des hôpitaux, et ce jusqu'au xiv<sup>e</sup> siècle, est celui de l'hébergement, principalement des voyageurs, dont beaucoup sont des pèlerins, et des pauvres sans gîte. La notion d'hébergement n'est pas encore différenciée de celle des soins aux malades.

Ensuite, sous la pression des nécessités, car certains des bénéficiaires sont blessés ou souffrants, l'hébergement a tendance à prendre un caractère partiellement médical, tout en laissant subsister l'hébergement social. Ce sont les hospices du xv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle qui logent et soignent indistinctement les malades, les vieillards et les enfants.

Jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire jusqu'à la Révolution française, les institutions hospitalières, qui dépendent alors presque exclusivement de congrégations religieuses, gèrent, dans un but de charité, des institutions qui, à la fois, hébergent et soignent, et qui s'adressent aux classes pauvres de la société, quel que soit l'âge des bénéficiaires.

La Révolution française apporte à l'état de choses ancien des modifications importantes que Glineur et Rochet ont résumées comme suit :

« La notion de la charité légale et l'organisation de la bienfaisance publique ne datent guère que de la Révolution française de 1789. Auparavant, dans nos pays comme en France, la charité privée se chargeait d'une façon presque exclusive de secourir l'indigence. Cette mission incombait avant tout aux corporations religieuses, dont les biens considérables, provenant de donations et de legs, étaient grevés de la charge d'en appliquer les revenus, en totalité ou en partie, au soulagement de la misère.

» La législation révolutionnaire supprima ces corporations et, dès ce moment, la logique et la nécessité obligeaient l'Etat à reprendre pour son compte le service de l'assistance des pauvres. La Constitution du 3 septembre 1791 proclame que « tous les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique appartiennent à la nation et sont, dans tous les temps, à sa disposition »; le décret du 23 messidor an II nationalisa les biens des établissements charitables et la loi organisa la bienfaisance publique.

» A l'origine, on recourut à la centralisation; en vertu de la Constitution de 1791, on créa un établissement général de secours publics dont les frais figuraient annuellement au budget de l'Etat; la somme allouée était répartie entre les indigents par les collèges administratifs dont les membres étaient pour ainsi dire des fonctionnaires du Gouvernement.

» Les inconvénients multiples de ce régime le firent condamner bientôt et la bienfaisance publique fut décentralisée; tel fut l'objet des deux lois qui distinguèrent et organisèrent les deux rouages essentiels de cette branche de l'administration : la loi du 16 vendémiaire an V relative aux hospices civils et la loi du 7 frimaire an V qui concerne les bureaux de bienfaisance.

» Nos provinces annexées à la France par le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV, se trouvèrent dotées de cette législation, qui fut maintenue sous le Gouvernement des Pays-Bas comme sous celui de l'Indépendance nationale <sup>(2)</sup>. »

Dorénavant, et jusqu'à ces dernières années, l'hôpital belge va être exclusivement rattaché à la notion d'indigence et son rôle, le secours aux indigents étant considéré comme une responsabilité locale, sera conçu sur le plan communal. C'est ce que va montrer l'examen de quelques-uns de nos textes légaux.

La loi du 27 novembre 1891, dans sa rédaction initiale, prescrivait comme suit le devoir des communes en la matière :

« *Article premier.* — Les communes sont tenues d'assurer les soins médicaux aux indigents qui se trouvent sur leur territoire :

» a) Soit en organisant un service hospitalier dans leurs établissements de bienfaisance;

» b) Soit en traitant avec l'administration des hospices d'une ou plusieurs communes du royaume ou, moyennant l'autorisation du Roi, avec les administrateurs d'un ou plusieurs établissements privés;

» c) Soit en organisant un service médical à domicile. »

L'administration de bienfaisance avait donc le choix, quant à l'octroi du secours médical, entre le placement dans un établissement hospitalier ou bien le service médical à domicile.

En 1925, les administrations de bienfaisance prirent le nom de commissions d'assistance publique et la loi précisa,

<sup>(2)</sup> Jean GLINEUR et Paul ROCHET, *Guide pratique de l'Administration des Commissions d'assistance publique*, Bruxelles, Larcier, 1955, pp. 9 et 10.

comme il est indiqué ci-après, les obligations édictées en 1891 <sup>(3)</sup> :

« *Article 70.* — Les commissions d'assistance sont également tenues d'assurer les soins médicaux aux indigents qui se trouvent sur leur territoire :

» a) En organisant un service médico-pharmaceutique à domicile;

» b) En créant un service hospitalier, une maternité, un lazaret d'isolement dans leurs établissements, ou en concluant, dans ce but, une convention soit avec une autre commission d'assistance, soit même moyennant l'autorisation du Roi, avec les administrateurs d'établissements privés.

» Le Roi détermine, le conseil supérieur de l'assistance entendu, les conditions que ces services et établissements doivent remplir. »

Le progrès entre les deux lois est évident. Le législateur ne croit plus qu'il suffit de laisser aux autorités responsables le choix entre l'hospitalisation et les soins à domicile, il exige conjointement les deux modes de secours. De plus, il différencie l'hospitalisation suivant les grands besoins médicaux tels qu'ils apparaissent à l'époque : maladie ou blessure nécessitant l'intervention du médecin ou du chirurgien, accouchement et enfin maladies infectieuses imposant l'isolement.

Enfin nous voyons percer le souci de ne point laisser les services hospitaliers s'organiser au petit bonheur, le Roi déterminant dorénavant les conditions que les services et établissements doivent remplir.

Mais si le législateur commence à différencier les moyens d'hospitalisation ou de soins médicaux et s'il se préoccupe des conditions qu'ils doivent remplir, il n'opère aucun changement quant aux bénéficiaires des établissements hospitaliers. Le progrès vise strictement la qualité des soins, par la différenciation des services où ils seront prodigués. Il n'a pas pour but d'élargir la sphère des clients de l'hôpital, lesquels restent les seuls indigents, ni d'étendre l'aire de compétence de l'établissement qui, liée à l'indigence, reste purement communale.

<sup>(3)</sup> Loi du 10 mars 1925, organique de l'Assistance publique.

Ceci est parfaitement logique tant que l'hôpital demeure exclusivement un des modes de l'assistance.

Cependant, le cadre communal a, périodiquement et dans des cas particuliers, été considéré par certains comme trop étroit.

Comme la loi impose les obligations ci-dessus rappelées à toutes les communes du royaume — il y en a 2.663 — et que parmi elles bon nombre ne sont que des localités de minime importance, il eût été absurde de les obliger à créer chacune un établissement ou même un simple service hospitalier. Deux voies ont été ouvertes aux administrations de bienfaisance pour remplir leur devoir : ou bien la convention avec un hôpital ou une clinique, ou bien l'intercommunalisation.

La notion de convention ne nécessite aucune explication (\*). Quant aux possibilités d'intercommunalisation, elles sont déjà précisées par la loi du 6 août 1897 qui stipulait :

« *Article premier.* — Deux ou plusieurs communes peuvent être autorisées par le Roi, la députation permanente entendue, à s'unir pour fonder et entretenir des établissements hospitaliers qui jouissent de la personnification civile. »

Ici également la loi du 10 mars 1925, modifiée par celles du 8 juin 1945 et du 14 février 1961, apporte des précisions et des nuances aux prescriptions anciennes.

La législation nouvelle se caractérise principalement par ce qui suit :

a) L'intercommunale est à but général ou à but spécial. Dans le premier cas c'est une union rassemblant toutes les activités hospitalières et extra-hospitalières de deux ou plusieurs commissions d'assistance publique. Dans le second, il s'agit simplement d'une association visant la fondation et l'entretien de services ou d'établissements spéciaux d'assistance (art. 6), chacun des fondateurs conservant son autonomie, ce qui n'est

(\*) Il est utile de souligner que la C. A. P. de Bruxelles a largement fait usage des possibilités offertes par la loi concernant les conventions et ce au profit de l'Université. Elle a, par ce moyen, attiré vers ses hôpitaux de très nombreux malades étrangers à Bruxelles, pour lesquels elle n'avait pas de responsabilité légale mais qui sont précieux pour l'enseignement de la médecine.

pas le cas dans l'intercommunale à but général, où les C. A. P. locales disparaissent par fusion dans un organisme unique, à savoir la commission intercommunale.

b) La création des intercommunales à but général peut être décrétée d'office, par le Roi.

Ces dispositions législatives n'ont rencontré aucun écho et on peut dire qu'elles sont pratiquement restées lettre morte. Non seulement les C. A. P. n'ont point usé de la faculté qui leur était accordée de s'unir ou de fusionner mais une tentative faite par le Gouvernement, après la dernière guerre, de créer une C. A. P. intercommunale de l'agglomération bruxelloise a complètement échoué.

c) Enfin il apparaît que ces possibilités d'intercommunales visent moins les nécessités réelles d'un hôpital régional qu'elles ne prennent appui sur les structures administratives du pays, quand on sait que la faculté pour les C. A. P., soit de fonder une union intercommunale soit de créer des services ou des établissements spéciaux d'assistance est réservée aux communes et C. A. P. d'une même province, avec la restriction, dans le premier cas, que les communes doivent, en outre, être limitrophes (art. 4 et 6).

Jusqu'à présent, nous voyons donc le législateur se préoccuper de la qualité des soins à donner et, subsidiairement, de la compétence territoriale des établissements hospitaliers. Leur clientèle reste, légalement, inchangée. Qu'ils soient strictement communaux ou bien intercommunaux, ils demeurent exclusivement des moyens de secours mis à la disposition des indigents.

Le statut de l'hôpital ne préoccupe encore aucunement le législateur et il serait faux de croire que, parce qu'on désire étendre géographiquement son champ d'action, on commence — légalement parlant toujours — à songer à l'hôpital en soi. Un hôpital intercommunal d'assistance publique est tout autre chose qu'un hôpital régional. Celui-ci s'intègre dans un plan d'ensemble et est destiné, avec ceux d'autres régions voisines et avec les établissements privés, à répondre adéquatement aux besoins de toute la population, celle-ci comprenant les malades payants, les mutuellistes et les indigents. Celui-là n'est que la juxtaposition des nécessités, en matière de bienfaisance, de



deux ou plusieurs communes contiguës ou voisines. L'accent, ici, reste exclusivement mis sur la bienfaisance.

\*  
\*\*

Toutefois, à l'époque, les commissions d'assistance, du moins les plus importantes d'entre elles, commencent à déborder du cadre strictement légal tant en ce qui concerne la qualité des bénéficiaires que pour ce qui regarde la compétence territoriale.

Il faut rendre cet hommage à plusieurs C. A. P. que, dans l'intervalle des deux guerres, elles ont construit des hôpitaux qui étaient des modèles du genre. Ce sont elles qui, dans notre pays, sont à l'origine de l'hôpital moderne. Elles se sont efforcées de donner à leur clientèle les meilleurs soins possibles et, pour ce faire, elles ont amélioré considérablement les installations médicales et sociales ainsi que la qualité du personnel. Le résultat ne s'est pas fait attendre : d'autres personnes que les indigents, des malades payants, ont voulu bénéficier des soins éclairés que procurait dorénavant l'hôpital public et se sont mises à fréquenter ses consultations et à s'y faire hospitaliser.

Quant à l'élargissement de la compétence territoriale, elle s'est produite de deux manières :

— Par une application *lato sensu* de la loi d'assistance. Celle-ci a toujours été comprise comme s'appliquant à toute personne, indigente ou non, étrangère à la commune, mais s'y trouvant momentanément, même simplement de passage et qui, y devenant malade ou y étant accidentée, avait besoin de soins hospitaliers immédiats. C'était l'application, avant la lettre, de la loi du 8 avril 1958 dont il sera question plus loin. En cas d'urgence, dont l'accident est l'exemple typique, l'hôpital a toujours accordé ses soins aux étrangers de la commune. Il est vrai que la récupération des frais d'hospitalisation auprès d'autres communes posait parfois des problèmes *a posteriori* et qu'il n'était pas rare que l'on discutât longuement de la pertinence de l'urgence, pour éluder le paiement des frais.

— En outre, dans un cas au moins, une C. A. P., celle de Bruxelles, en dehors de tout recours aux dispositions légales

concernant l'intercommunalisation, a délibérément érigé un établissement qui devait servir en écrasante majorité à des personnes étrangères à la ville. Il s'agit de son Centre des Tumeurs, l'Institut Jules Bordet, inauguré juste avant la dernière guerre, et qui dessert une importante partie du pays. La C. A. P. gère ce centre en commun avec l'Université libre de Bruxelles.

— Enfin, certaines C. A. P. construisirent des cliniques payantes ne s'adressant plus à des indigents mais exclusivement à des malades payants (ex. la Clinique Héger de la C. A. P. de Bruxelles).

C'est cette évolution que marque, avec prudence, la circulaire ministérielle du 10 août 1932 dont les termes valent d'être cités *in extenso*.

« 1<sup>o</sup> *Catégories de personnes pouvant être admises dans les hôpitaux :*

» Il résulte des articles 66, par. 1<sup>er</sup> et par. 2 et 68 de la loi du 10 mars 1925, organique de l'assistance publique, que l'assistance hospitalière ne peut être donnée qu'aux indigents, c'est-à-dire aux personnes incapables de subvenir à leurs besoins.

» La notion d'indigence est d'ailleurs une notion relative; l'indigence varie avec le besoin.

» Le coût d'un traitement médical, d'une opération, du séjour dans une clinique, s'étant considérablement accru, les catégories de personnes pouvant être considérées comme ne disposant pas des ressources nécessaires pour supporter ces dépenses se sont aussi notablement élargies.

» En admettant dans les hôpitaux les personnes appartenant à ces catégories, les commissions d'assistance n'agissent donc pas en violation de la loi.

» Mais la notion, évidemment, n'est pas illimitée, et il convient d'éviter les abus.

» En conséquence, il n'y a lieu de recevoir dans les hôpitaux publics que les personnes qui ne pourraient pas, par leurs propres ressources, se procurer ailleurs les soins que nécessite leur état.

» 2° *Cliniques payantes* :

» Suivant les déclarations qui ont été faites à la séance du Sénat du 9 décembre 1924, au cours de la discussion de la loi organique de l'assistance publique, il n'y a pas lieu de s'opposer à ce que les commissions d'assistance organisent des cliniques payantes, à la condition toutefois :

» 1. Que le malade ait le libre choix du médecin; il s'entendra avec celui-ci au sujet des honoraires et traitera avec la direction de la clinique concernant les autres frais.

» Il n'est du reste pas possible d'admettre le libre choix du médecin s'il s'agit des hôpitaux universitaires, du service de la Fondation Reine Elisabeth, ayant son siège à l'Hôpital Brugmann, à Bruxelles, ou de services spéciaux;

» 2. Que le service des indigents reste complètement assuré;

» 3. Que le prix de la journée d'entretien soit établi de telle sorte que la commission d'assistance ne puisse être mise en perte. »

Evolution prudente, écrivons-nous. Pour le pouvoir exécutif, l'hôpital civil reste un organisme destiné à soigner uniquement les indigents. Ce n'est pas la notion d'hôpital qui évolue, c'est celle d'indigence, laquelle est officiellement reconnue comme étant relative.

Plus importante est l'autorisation donnée aux C. A. P. de gérer des cliniques payantes. Les commissions d'assistance se voient ainsi reconnaître, à cause de leur expérience dans la gestion des hôpitaux, la qualité d'administration hospitalière capable de gérer des établissements de soins ne s'adressant pas à des indigents. Mais on n'est pas encore, pour autant, arrivé à la conception de l'hôpital ouvert à tous, service public à la disposition de tous les citoyens et dont les aléas financiers sont couverts par les caisses publiques. S'il en est bien ainsi pour l'hôpital des indigents — indigence prise à présent dans un sens plus large — il en va tout autrement de la clinique de C. A. P. qui doit être une « affaire » (laquelle par conséquent ne peut accuser une perte) et non point un service qui, lui, pourrait être en déficit.

Aux tentatives des hôpitaux civils qui, poussés par leur dynamisme interne, cherchaient à se muer en véritable service

de santé, le pouvoir exécutif continuait, bien qu'avec moins de fermeté qu'auparavant, de répondre par un rappel à leurs origines : l'assistance aux pauvres.

\*  
\*\*

La législation sur la sécurité sociale allait, dès la fin des hostilités, en 1945, opérer une « mutation brusque » dans la conception légale de la clientèle des hôpitaux civils, mais dans des conditions financières telles — nous y reviendrons tout à l'heure — que cette fois ce seront les C. A. P. qui souvent seront obligées de freiner.

Légalement parlant, l'assuré social, même si l'assurance et éventuellement l'appoint de ses ressources personnelles ne couvrent qu'une partie, parfois faible, des frais d'hospitalisation, est un malade *payant*. La loi sur l'organisation de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité lui assure le *libre choix* de l'établissement dans lequel il sera hospitalisé ou soigné. Elle ne subordonne ce libre choix qu'à une condition : l'agrément par le Ministre de la Santé publique et de la Famille, de l'établissement de soins.

Quant à l'agrément, elle se fonde sur des critères visant la valeur thérapeutique des établissements de soins sans se soucier de leur appartenance au secteur public ou à l'initiative privée.

Les hôpitaux des C. A. P. ont, il va de soi, été sans peine reconnus comme étant aptes à soigner et hospitaliser les assurés sociaux, car ils étaient généralement parmi les mieux équipés du pays. Les voici donc non seulement habilités mais encouragés à soigner des malades payants. Aucune restriction territoriale n'est imposée, le libre choix, pour les malades, étant complet. C'est un renversement total des conceptions légales anciennes mais la loi n'a pas encore tiré toutes les conclusions logiques de ce bouleversement.

\*  
\*\*

La loi du 8 avril 1958 sur les soins d'urgence, en imposant de façon explicite aux C. A. P. des devoirs, que d'ailleurs elles remplissaient en fait depuis toujours, allait reconnaître, dans

d'autres cas précis, le rôle de l'hôpital public à l'égard de malades et blessés non indigents. Cette loi a apporté, entre autres, des modifications à l'article 66 de la loi du 10 mars 1925, organique de l'assistance publique, article 66 qui comporte, à présent, les prescriptions ci-après :

« *Préalablement à tout examen d'indigence, mais sans préjudice à la vérification ultérieure de cet état, elles (les C. A. P.) portent secours à, transportent et admettent dans les établissements visés à l'article 70 (ceux des C. A. P. ou ceux avec qui les C. A. P. ont conclu une convention), toute personne se trouvant sur le territoire de la commune et dont l'état, par suite d'accident ou de maladie, requiert des soins de santé immédiats.* »

Les dispositions de la loi du 8 avril 1958 se sont révélées imparfaites et le Conseil supérieur de l'assistance et du service social a été appelé par le Ministre de la Santé publique et de la Famille à en proposer une nouvelle rédaction. Celle-ci, qui est terminée et qui a été remise au Ministre, ne change rien au principe de l'obligation, pour les hôpitaux civils, de porter secours et de prodiguer leurs soins à des personnes non indigentes.

\*  
\*\*

On voit donc que, peu à peu, dans notre législation, l'hôpital se dégage du rôle exclusif qui lui était assigné à l'origine : le secours médical aux indigents de son ressort. Il peut à présent, à côté des indigents qu'il doit continuer de secourir, traiter des malades payants et, dans certains cas — l'urgence — il a l'obligation expresse de soigner et d'hospitaliser, suivant les circonstances, les malades et blessés, même fortunés, qui réclament des soins immédiats.

Enfin, l'agrégation, dans le cadre de la législation sur l'assurance maladie-invalidité, vise l'hôpital en tant que tel et ne se préoccupe point de son rôle légal d'origine. Elle ne vise qu'à constater son aptitude à donner des soins de santé adéquats. Ceci est d'une importance qui trop souvent a échappé. Pareille reconnaissance tend à fonder l'hôpital comme service thérapeutique en soi. C'est le premier pas vers son statut.

\*  
\*\*

La loi du 14 février 1961, d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier, dite loi unique, va ajouter une touche nouvelle à ce tableau. Elle édicte, en son article 108, que :

« Le Roi peut soumettre l'administration de certains services, et notamment des *institutions hospitalières* dépendant des commissions d'assistance publique, à certaines règles en matière de gestion distincte, de tenue d'inventaire et de la tenue de la comptabilité. »

Ces règles ont été précisées par l'arrêté royal du 27 février 1961, dont le texte souffre malheureusement de la hâte avec laquelle il a été rédigé. Au moment où nous écrivons ces lignes <sup>(5)</sup>, nous nous proposons, avec quelques collègues d'autres C. A. P., de soumettre au Ministre des suggestions constructives qui, par déférence, ne peuvent évidemment être déjà exposées ici. Qu'il suffise de dire que ces suggestions ne vont point à l'encontre d'une évolution hautement souhaitable mais tendent exclusivement à une meilleure coordination et à une plus sûre efficacité.

## 2. Le problème financier

Jusqu'à ce jour, l'hôpital civil n'avait pas eu, légalement, de budget ni de compte propres. C'était logique puisque l'hôpital n'était qu'un des services de la commission d'assistance publique. Ses recettes et ses dépenses étaient fusionnées dans les recettes et les dépenses générales de la C. A. P.

C'est évidemment là le point de vue juridique strict. Le gestionnaire qu'est la commission d'assistance avait intérêt à connaître la vie financière de son ou de ses établissements hospitaliers et, de tout temps, la C. A. P. de Bruxelles a dressé un budget et un compte distincts par hôpital qu'elle gère. Ces documents se sont d'ailleurs précisés, au cours des temps et, à présent que la C. A. P. de Bruxelles a mis sur pied un service exemplaire de comptabilité analytique et a élaboré le premier

(5) Octobre 1961.

plan comptable complet en Belgique, ce sont des renseignements coordonnés, hiérarchisés et vraiment exhaustifs qu'elle possède sur la vie financière de ses hôpitaux. Mais, juridiquement parlant, ces budgets et comptes n'étaient restés que des documents annexes, officieux, dont le solde final seul devait figurer au budget et au compte généraux de la commission d'assistance, lesquels sont soumis au conseil communal et, depuis cette année, également à la députation permanente pour approbation.

La loi du 14 février 1961, dont nous avons cité plus haut l'article 108, laissait prévoir qu'une comptabilité séparée pour chacun des hôpitaux allait être imposée. Cette comptabilité fait l'objet avec d'autres prescriptions, de l'arrêté royal d'application du 27 février 1961. La comptabilité nouvelle doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1962. Nous avons dit que les dispositions nouvelles ne sont pas au point. Nous n'en discuterons pas le détail, ce qui est ici affaire de comptables, le principe même n'étant nullement en cause. Nous retiendrons que la tendance vers l'individualisation de l'hôpital que nous avons vue se dégager lentement au cours de l'analyse faisant l'objet de notre premier chapitre, s'affirme brusquement dans le domaine comptable par les dispositions de la loi unique.

Mais ces dispositions sont purement comptables, c'est-à-dire, de l'ordre de l'enregistrement et non point financières. Elles permettront de photographier une situation de fait, elles seront incapables de créer des ressources nouvelles. Telles quelles, elles seront de nature à permettre aux pouvoirs publics, par la possession de renseignements objectifs, une prise de conscience du problème financier que, jusqu'à présent, les C. A. P. étaient seules à connaître.

La tenue distincte d'une comptabilité par hôpital, mesure utile, il va sans dire, ne changera rien, à elle seule, au fond du problème financier dont nous allons examiner, à présent, l'évolution.

\*  
\* \*

Dans le domaine financier, le mécanisme de la législation ancienne était simple et relativement logique; résumons-en le fonctionnement.

L'administration de bienfaisance, organisme à responsabilité communale, construit et gère un hôpital pour y soigner les indigents se trouvant sur le territoire de la commune. Elle supporte en première instance les aléas financiers de pareil service et se retourne en fin d'exercice contre la commune qui règle le déficit. En bref, de même qu'elle subvient à l'entretien des pauvres à domicile (argent, soins, vêtements, charbon, etc.), elle supporte le coût du secours médical.

Nous avons écrit que les soins sont donnés aux indigents « se trouvant sur le territoire de la commune » et non aux seuls indigents « de la commune ». Les premiers forment un groupe plus important que les seconds car ceux-là comprennent, outre les indigènes, ceux qui ne se trouvaient qu'accidentellement sur le territoire de la commune, qui ne faisaient qu'y passer ou qui venaient d'y arriver quand le besoin d'hospitalisation s'est fait sentir. La commune qui a ainsi été appelée à donner le secours médical, c'est la commune secourante. Son obligation de secourir prend sa source dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 27 novembre 1891 rédigé comme suit :

« Les secours de la bienfaisance publique sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouveront au moment où l'assistance devient nécessaire. »

La raison de pareille prescription est claire, elle relève de la simple humanité.

Mais il est évident que les communes possédant un hôpital constituent pour la population indigente des communes voisines n'en possédant pas, un pôle d'attraction en cas de maladie. Il fallait éviter que l'obligation édictée par l'article 1<sup>er</sup> — impérative en cas d'urgence — ne fit peser un fardeau financier intolérable sur la commune qui possédait un hôpital et ne déchargeât, par le fait même, les autres communes de leurs propres obligations. C'est pourquoi, parallèlement à la notion de « commune secourante » on créa celle de « commune du domicile de secours ». Celle-ci est tenue au remboursement des frais de ses indigents soignés par la commune secourante. Mais comment déterminer le domicile de secours ? La règle, qui est le séjour pendant trois années consécutives dans une même localité, et qui paraît simple, est entourée d'un tel luxe d'except-



tions que la recherche du domicile de secours ne peut être que l'œuvre de spécialistes et nécessite souvent un temps considérable et des écritures extraordinairement nombreuses. Les contestations sont fréquentes dont le Conseil d'Etat lui-même a, le cas échéant, à connaître. On remarquera que cette fastidieuse et coûteuse besogne n'est nullement créatrice. Elle sert simplement à une ventilation des frais. Elle est le corollaire inéluctable de la responsabilité financière de la commune à l'égard de ses indigents.

M. L. Cooremans, bourgmestre de Bruxelles, a déposé, alors qu'il était membre de la Chambre, un projet de réforme de la loi sur le domicile de secours.

La proposition de loi de M. Cooremans, qui était minutieusement étudiée, prévoyait pour chaque personne un domicile de secours immuable, à savoir son lieu de naissance ou, si celle-ci s'était produite dans une maternité, le lieu de résidence de la mère (ceci afin d'éviter d'imposer de lourdes charges aux communes sur le territoire desquelles se trouvent des maternités).

C'était extrêmement simple. On lui a reproché de présenter l'inconvénient de léser les petites communes au profit des grands centres, ce qui est extrêmement contestable. Quoi qu'il en soit, le précédent ministre de la Santé publique et de la Famille a déposé un projet de loi (\*) où le domicile de secours coïncidait avec la résidence habituelle et principale telle qu'elle résulte de l'inscription aux registres de la population pendant au moins soixante jours.

Ce projet, s'il était adopté, mettrait à néant l'heureuse simplification envisagée par M. Cooremans. On verrait reflourir sur la période de soixante jours proposée, la même chicane, tracassière et touffue, que celle qui existe actuellement sur le délai de trois ans.

Nous venons de toucher du doigt un des premiers écueils du système encore actuellement en vigueur : une bureaucratie proliférante. Mais ce n'est point son seul inconvénient. Si le remboursement des frais occasionnés avait été effectué à un

(\*) Projet de loi modifiant la loi du 27 novembre 1891 sur l'assistance publique (projet n° 703 du 2 février 1961) devenu caduc par suite de la dissolution des Chambres du 20 février 1961, relevé de caducité par la loi du 12 juillet 1961.

taux adéquat, l'administration secourante aurait accepté comme un mal nécessaire les ennuis de la recherche du débiteur. Malheureusement le taux de remboursement, qui est fixé annuellement par arrêté royal, est, surtout pour les grands hôpitaux, considérablement inférieur au prix réel de revient des soins accordés.

L'hôpital qui se veut d'un haut standing médico-social voit, à présent, ses charges augmenter de manière vertigineuse. Nous n'y insisterons pas ici car l'examen de la question de l'évolution du prix de revient de la journée d'hospitalisation demanderait à lui seul une longue étude. Soulignons simplement, mais avec force, que le prix payé par la commune du domicile de secours est actuellement au maximum de 352 francs par jour et au minimum (car il y a un tarif différentiel selon les communes, dans certaines conditions) de 71 francs, alors que chaque malade hospitalisé a coûté, chaque jour, en 1960, à l'Hôpital universitaire Saint-Pierre de Bruxelles, la somme de 756,52 F, soit une perte journalière de plus de 400 francs dans le premier cas et de 685 francs dans le second (soit respectivement 53 et 90 %);

\*  
\*\*

Le rôle assigné légalement aux hôpitaux publics étant le secours médical aux indigents, et la bienfaisance étant une responsabilité communale, c'est la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'hôpital qui, jusqu'en 1948, en supporta seule entièrement la charge.

On peut imaginer sans peine les conflits qui naissaient de pareil état de faits. L'hôpital, poussé par son dynamisme propre, avait tendance à se développer, à améliorer sa valeur et partant à augmenter ses dépenses. La commune freinait en n'autorisant qu'avec parcimonie l'engagement de personnel supplémentaire, l'achat de matériel moderne, les constructions et aménagements nécessaires mais inévitablement coûteux.

La situation était cruciale pour les grandes villes, en réalité de petites cités (') au sein d'une agglomération en faveur de laquelle elles dépensaient des sommes énormes.

Le législateur s'efforça d'apporter remède à cette anomalie

(') Bruxelles-ville ne compte que 170.054 habitants, chiffre au 31 décembre 1960.

par la loi du 24 décembre 1948 sur les finances provinciales et communales, dite loi Vermeyleen, du nom de son promoteur. Cette législation, qui a été complétée à plusieurs reprises, a été coordonnée le 29 juin 1960. C'est à la loi coordonnée que nous empruntons les textes ci-après cités.

La loi Vermeyleen, en plus d'autres dispositions, a créé un « fonds communal d'assistance » dont il est dit qu'il « est destiné à subvenir aux dépenses que supportent les communes en matière d'assistance publique » (art 6).

Les dépenses des hôpitaux civils s'y trouvent comprises puisque, dans l'état de notre législation, ce sont des charges d'assistance.

Le fonds consiste en une dotation annuelle, créée par un prélèvement, annuel lui aussi, sur les ressources générales du Trésor, prélèvement que la loi du 29 juin 1960 a fixé à 1 milliard 127 millions 500.000 francs.

Cette dotation est liquidée à concurrence d'un quart au début de chaque trimestre. Le conseil d'administration du fonds propose les critères de besoins à considérer pour la répartition de chaque trimestre. « A défaut de critères de besoins reconnus par le Ministre de l'Intérieur, la répartition est opérée au prorata de la charge nette des dépenses ordinaires d'assistance publique, telle qu'elle résulte des comptes communaux de l'exercice pénultième » (art. 7).

Cette mesure n'a apporté qu'une satisfaction partielle aux communes et ce pour trois raisons principales :

— La dotation annuelle n'égale pas l'ensemble des dépenses d'assistance du royaume. Elle atteint à peine 73 % de celles-ci (\*), d'où la nécessité pour la commune de supporter la différence, laquelle, dans certains cas, se monte à plusieurs dizaines de millions par an;

— Les communes se plaignent de ce que l'Etat leur a repris, à son profit, certaines ressources fiscales;

— Enfin le versement de la quote-part se fait avec deux ans au moins de retard alors que les dépenses augmentent d'année en année, ce qui ne laisse pas de provoquer de sérieuses difficultés de trésorerie.

(\*) Moyenne d'intervention, pour Bruxelles, pour les années 1949 à 1961, du Fonds communal d'assistance (dit Fonds Vermeyleen), dans l'insuffisance de ressources de la C. A. P.

Qu'en est-il résulté? La persistance d'une divergence d'intérêt entre l'administration communale et celle de la C. A. P. alors que, par un remboursement adéquat, correspondant à une vision correcte de la situation, il eût été simple de supprimer cette discordance. Malgré sa bonne volonté, la commune continue trop souvent de freiner, à cause de sa situation financière difficile, des dépenses vitales pour les hôpitaux.

Remarquons en passant que le fonds qui finalement supportera une grande partie des dépenses hospitalières dépend du Ministère de l'Intérieur, puisqu'il s'agit officiellement d'une aide aux communes et non du Ministère de la Santé publique qui, lui, a les hôpitaux dans ses attributions.

Le système financier est mauvais. Il mécontente la commune comme il mécontente l'administrateur de l'hôpital qui, à cause de son bilan perpétuellement en mali, est accusé de mauvaise gestion qui serait due à sa prétendue incapacité.

Nous venons d'indiquer les insuffisances du système financier. Les dispositions de la loi unique menacent, ou plutôt menaçaient — car les mesures d'application devaient être prises avant le 15 octobre 1961 — d'aggraver de beaucoup encore la situation. Le péril n'est pas écarté mais l'analyse des dispositions particulières de la loi unique sur cette question nous entraînerait dans de longs développements techniques que le lecteur que la chose intéresse trouvera dans des études spécialisées (\*).

Quelles conclusions tirer de ce qui précède? Parce que l'hôpital est, dans une certaine optique juridique, toujours et uniquement le service médical des pauvres, à responsabilité locale, son financement passe obligatoirement par la commune. Le système est flou, compliqué, partiellement inefficace et psychologiquement désastreux. Il est une des causes de l'insuffisante évolution des hôpitaux.

Cependant la tradition qui veut que le secours aux pauvres soit du ressort de la cité est trop ancrée dans nos institutions, pour qu'un changement radical, dans ce domaine, n'apporte

(\*) Voir L. BOSMAN et L. STINE, *Les dispositions de la loi du 14 février 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier (dite loi unique) intéressant les commissions d'assistance publique (Mouvement communal, mai et juin 1961)*.

pas des bouleversements dont les répercussions seraient fâcheuses à divers points de vue.

D'autre part le coût extraordinairement élevé des soins de qualité, coût qui ne fera qu'augmenter de façon vertigineuse, ainsi que le montrent des pays techniquement très avancés dans le domaine hospitalier, comme les Etats-Unis d'Amérique, ne peut plus être exclusivement à charge de la commune. On l'a compris puisqu'on a instauré le fonds Vermeyleylen. Il ne serait que de rationaliser la technique financière actuelle.

Tant que l'accent est mis sur le facteur assistance, il est logique qu'en définitive le Ministère de l'Intérieur, dont dépendent les communes, soit au sommet de la pyramide. Mais si le système devient « hospitalo-centrique », le dernier échelon doit être le Département de la Santé publique et de la Famille.

Schématiquement nous concevons comme suit le nouveau système :

L'hôpital se voit rembourser les frais d'assistance :

— Pour les malades payants, par ceux-ci, au taux des payants;

— Pour les malades mutuellistes, par les organismes assureurs (tiers payant), à un taux conventionnel;

— Pour les indigents, par le domicile de secours, *au taux officiel de la journée d'entretien, ce taux officiel étant la seule contribution que la commune où se trouve l'hôpital paierait pour ses propres indigents;*

— Le solde serait versé directement par le Ministre de la Santé publique et de la Famille à la C. A. P. propriétaire et gestionnaire de l'hôpital.

\*  
\*\*

Nous avons vu que l'hôpital « perd » sur chaque journée d'hospitalisation des malades indigents. La notion de perte n'est évoquée ici que parce que, par la singulière complication et l'étrange confusion de son système financier, les responsabilités de la gestion hospitalière ne sont pas bien établies. La journée d'entretien d'un indigent coûte, à l'Hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, plus de 756 francs par jour. En réalité, ce

n'est pas une perte, c'est simplement une charge de la collectivité en faveur de la santé publique, c'est la contrevaletur d'un service. Nous ajouterons en passant que l'analyse comptable prouve que cette contrevaletur n'est nullement surfaite.

Qu'en est-il des assurés sociaux, légalement considérés comme des malades payants? Les mutuelles paient à leurs malades affiliés ou bien directement à l'hôpital, par le mécanisme d'un accord dit du « tiers payant », une double somme, l'une étant le prix de l'hôtellerie hospitalière, elle est à présent de 169 francs au maximum, l'autre la contrevaletur de certains actes médicaux et para-médicaux. La moyenne de ceux-ci, dans nos hôpitaux, est de 195 francs par jour, soit un total de 364 francs. La perte, par personne et par journée d'entretien, a donc été en 1960, pour l'Hôpital Saint-Pierre de Bruxelles, de 756 francs — 364 francs = 392 francs (soit donc une perte de 52 %).

Cette différence est actuellement partiellement à charge de la commune et ce pour bon nombre de malades qui ne sont point de son ressort.

Nous passerons sous silence les relations de l'hôpital avec les malades payants au sens vrai, cette question ne présentant pas d'intérêt pour notre exposé.

Concluons ce chapitre. L'hôpital civil, pour que soit assuré son plein développement, tel que l'exige à présent la conscience sociale, doit non seulement être pourvu d'une comptabilité particulière, ainsi que vient de l'imposer la législation récente, il doit se voir doté d'un statut financier propre, en accord avec sa véritable mission.

Ce statut financier, partie du statut général, doit évidemment faire l'objet d'une étude approfondie par les milieux compétents.

### *3. La compétence territoriale*

Nous voudrions développer ici quelques réflexions sur un problème qui, au premier chapitre, a été abordé sous un angle différent : la compétence territoriale de l'hôpital.

Que le législateur, qui avait en vue exclusivement l'assistance aux indigents, ait limité la compétence territoriale de l'hôpital à la commune puisque celle-ci était, depuis la Révolution française, la protectrice légale du pauvre, rien que de

parfaitement logique. Qu'il ait ensuite permis, encouragé et même tenté d'imposer l'intercommunalisation, il restait, au fond, dans la même voie, c'est-à-dire qu'il visait à rendre plus efficace un service destiné aux indigents là où l'insignifiance des possibilités locales ou bien un enchevêtrement particulier de localités rendait la solution souhaitable. Jusqu'à présent il a échoué parce que le problème était mal posé. On a voulu agrandir des organismes d'assistance alors qu'il fallait réaliser un plan hospitalier. L'intercommunale, qui laisse intacte la législation dont nous avons décrit certains aspects, si elle permet peut-être certaines rationalisations, ne résout aucune des difficultés nouvelles de gestion. Imagine-t-on la lourdeur d'une administration unique pour l'agglomération bruxelloise ayant à prendre décision pour tous les hôpitaux du Grand-Bruxelles, et ce dans le cadre des lois du 27 novembre 1891 et du 10 mars 1925 ?

On peut cependant s'efforcer de résoudre le problème de l'hinterland de l'hôpital autrement que par le moyen de l'intercommunalisation. On a, par exemple, suggéré que l'hôpital soit ouvert dorénavant à tous les Belges, quel que soit leur lieu de résidence, ou tout au moins à ceux habitant une région plus ou moins étendue formant l'aire de compétence de l'hôpital. Les cliniques privées ne sont-elles pas, sans restriction de domicile, ouvertes à tous ?

La comparaison n'est nullement pertinente. La clinique n'est ouverte qu'à ceux qui sont à même de payer les frais d'hospitalisation. Elle n'a aucune obligation légale d'admettre les patients qu'elle peut refuser par manque de place ou pour toute raison qu'elle se donne, dans la mesure évidemment où le refus n'est pas contre l'humanité.

Voyons ce qu'il en est de l'hôpital public. Sa transformation, souhaitée et désirable, n'aura aucun effet sur l'indigence. L'indigent total ou partiel, c'est à l'hôpital public qu'il se fait soigner, hôpital qui se doit d'ailleurs de l'accueillir par priorité puisque ce citoyen ne pourrait se faire hospitaliser ailleurs. Ajoutons encore que l'hôpital civil doit prendre la précaution de se réserver un certain nombre de lits disponibles car c'est vers lui que l'on dirigera les cas d'urgence, de plus en plus nombreux, dans les conditions actuelles du travail et surtout de la circulation. La compétence territoriale communale est un

frein indispensable mais qui n'est pas toujours pleinement efficace, hélas, contre l'encombrement et la saturation, une garantie pour les clients naturels et obligés de l'hôpital civil. Qu'advient-il si celui-ci ouvrait dorénavant ses portes à tous? L'indigent et le blessé de la rue pourraient ne pas être hospitalisés parce que l'hôpital aurait été rempli par des malades étrangers à la commune.

Nous croyons que l'élargissement de l'hinterland de l'hôpital est un problème qui doit se poser dans la perspective nouvelle où nous pensons que doivent être conduits les établissements de soins, mais nous sommes persuadé que la question n'est pas mûre. Elle demande examen et si nous avons, dans ce domaine, une solution à proposer c'est justement qu'il soit procédé à l'indispensable étude par des spécialistes de diverses disciplines — des médecins, des administrateurs d'hôpitaux, des sociologues, des économistes, des statisticiens, etc.

#### 4. *L'organe chargé de gérer l'hôpital*

Tout ce que nous venons d'écrire a montré au lecteur qui ne serait pas averti, que l'hôpital n'a pas d'organe de gestion propre. Il est un des services de secours de la commission d'assistance publique, seule responsable devant la loi du secours médico-social des indigents.

La loi a fixé les conditions dans lesquelles sont nommés les administrateurs des commissions d'assistance publique et, comme il 'agit d'organisation locale, ces administrateurs sont nommés dans le cadre communal. Ce sont des élus communaux au second degré.

Pusqu'il s'agit d'un service public, les conditions d'éligibilité fixées par la loi sont de l'ordre de celles que notre appareil constitutionnel et législatif prévoit pour les services publics. La loi n'exige pas des administrateurs de l'assistance publique qu'ils soient des spécialistes. Ce sont des élus, représentant par un moyen démocratique — l'élection — les diverses tendances politiques de la commune.

Ils gèrent l'hôpital directement par les décisions qu'ils prennent dans le cadre des lois et règlements en la matière et ils le dirigent par l'intermédiaire, le plus souvent, d'un directeur.



On s'est parfois demandé s'il ne convenait pas de fixer des conditions positives à la nomination des administrateurs des C. A. P. On s'est heurté à un obstacle majeur, à savoir la détermination des conditions à exiger. Toutes les connaissances utiles au bien de la cité devraient être représentées dans ce microcosme, ce qui est impossible.

A plusieurs reprises nous avons déjà dit que le problème est mal posé, que c'est un faux problème. Les connaissances techniques sont le fait de l'administration, donc du personnel dont chaque membre a dû être choisi en fonction des connaissances propres qu'il possède dans le domaine des responsabilités qu'il aura à assumer (médecin, infirmière, docteur en droit, ingénieur, comptable, assistante sociale, dactylographe, homme de peine, etc.).

On a proposé d'aborder la question sous un autre angle. Le conseil d'administration devrait être composé de personnes présentées par divers organismes sociaux : les mutuelles, les organisations de service social, le personnel des C. A. P. ou les syndicats, etc.

Dans la mesure où ces propositions visent à écarter la politique de la gestion des commissions d'assistance et partant des hôpitaux civils, soulignons que leurs promoteurs ne sont pas exempts d'une certaine naïveté. Si les syndicats, les mutuelles, les organismes de service social étaient appelés à proposer des candidats, il faudrait bien tenir compte, là aussi, de la constellation politique et rien, à ce point de vue, n'aurait changé.

De plus, il existe un conflit d'intérêt entre la direction des mutuelles et celle des hôpitaux civils, c'est-à-dire les C. A. P. Les premières s'efforcent de payer le moins cher possible les soins qu'elles font prodiguer à certains de leurs malades dans les hôpitaux. La présence de délégués des mutuelles au sein des C. A. P. ne pourrait que renforcer le conflit actuel. Les commissions d'assistance voient le danger et cherchent à s'en défendre. N'est-il pas aisé de les comprendre? Que dirait-on si, avec beaucoup plus de raison d'ailleurs, les commissions d'assistance demandaient, elles, à avoir des délégués dans les conseils d'administration des organismes assureurs et ceci afin de s'efforcer d'obtenir un remboursement plus adéquat des frais d'hospitalisation?

\*  
\*\*

Le premier pas vers l'indépendance des hôpitaux a été fait quand le législateur a prévu que « le Roi peut soumettre l'administration de certains services, et notamment des institutions hospitalières dépendant des commissions d'assistance publique, à certaines règles en matière de *gestion distincte...* » (loi du 14 février 1961, dite loi unique, art. 108, 2°).

L'arrêté royal du 27 février 1961, pris en application des dispositions ci-dessus rappelées, édicte des prescriptions nouvelles dont les principales peuvent être résumées comme suit :

— Les établissements hospitaliers sont *gérés séparément* des autres institutions et services de la C. A. P.;

— La responsabilité de la gestion distincte est assumée par un *comité spécial*, mais pour le compte et sous l'autorité de la C. A. P.;

— Le comité spécial est composé :

De membres de la C. A. P.;

Du médecin responsable de l'organisation des services médicaux;

De la ou des personnes chargées de la direction du personnel soignant;

De la direction des services techniques;

De la direction administrative.

Nous avons écrit plus haut que nous avons l'intention, avec des collègues d'autres C. A. P., d'attirer l'attention du Ministre sur certaines lacunes et anomalies des dispositions nouvelles et que, par déférence, nous devons lui en réserver la primeur. Mais dans ce paragraphe concernant l'organe chargé de gérer l'hôpital, nous nous devons, il va de soi, de citer au moins la législation la plus récente sur la question.

Nous pouvons cependant dire ici que le système de l'arrêté est hybride et quelque peu incohérent. Il instaure une gestion dite distincte mais pour le compte et sous la responsabilité de l'organisme central, la C. A. P. Il le fait dans des conditions telles que la coordination est loin d'être satisfaisante et que les *impedimenta* de la tutelle administrative ne sont nullement allégés, au contraire.

Telles quelles, ces dispositions légales sont cependant intéressantes dans la mesure où elles indiquent la tendance actuelle du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif en ce qui concerne l'organe gestionnaire des hôpitaux.

Nous continuerons à penser que le problème est encore mal posé et que la réforme nouvelle doit, convenablement amendée, être partie du statut hospitalier.

### 5. *Les hôpitaux universitaires*

Nous n'avons point parlé encore des hôpitaux universitaires. Il est intéressant de voir, dans ce domaine aussi, l'évolution de la législation.

La loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur, prescrivait, en son article 8, que « les hospices civils de Gand et de Liège serviront à l'enseignement clinique médical et chirurgical et à l'art pratique des accouchements ».

Ces prescriptions ont été complétées par la loi du 25 mai 1891 :

« *Article premier.* — L'article 8 de la loi du 15 juillet 1849, organique de l'enseignement supérieur, est interprété et complété de la manière suivante :

» Les hospices civils de Liège et de Gand serviront à l'enseignement clinique médical et chirurgical et à l'art pratique des accouchements, tel que cet enseignement sera organisé par le Gouvernement, en exécution de la loi ou dans l'intérêt du progrès de la science.

» Les locaux et le personnel hospitaliers seront mis gratuitement, dans ce but, à la disposition des universités de l'Etat. Toutefois, les hospices ne seront astreints, de ce chef, à aucune dépense qui ne serait pas justifiée par l'intérêt hospitalier.

» Toute contestation qui s'élèverait du chef de l'exécution de cette disposition sera réglée par arrêté royal, le conseil communal et la députation permanente du conseil provincial entendus. »

C'est une législation squelettique qui n'a été complétée qu'en 1951 par l'arrêté royal du 6 décembre (modifié par l'arrêté royal du 20 mars 1954).

L'arrêté prévoit la possibilité d'accorder des subsides à tout établissement hospitalier dépendant, pour la propriété et pour la gestion, soit de l'université, soit d'une commission d'assistance publique, pour autant que cet établissement serve à l'enseignement médical et à la recherche scientifique d'une des quatre universités du Royaume.

Ce sont les conditions mises à l'octroi des subsides qu'il est intéressant de relever. Cet octroi est subordonné :

a) A la création d'une commission mixte de consultation, composée par moitié de représentants de l'université et de représentants de la commission d'assistance publique. Cette commission mixte doit être consultée sur tous les problèmes relatifs à la gestion de l'hôpital universitaire;

b) A la conclusion d'une convention entre l'université et la C. A. P., convention qui doit être approuvée par le Ministre de la Santé publique et de la Famille et qui détermine certaines règles d'administration et de gestion de l'hôpital universitaire.

En ce qui concerne Bruxelles, l'arrêté de 1951 a eu l'heureux effet de faire s'asseoir à la même table, à des réunions périodiques, les représentants de l'U. L. B. et ceux de la C. A. P. Il a eu moins d'influence sur les accords contractuels de ces deux institutions qui existaient pratiquement depuis la fondation de l'Ecole de médecine.

Quant aux subsides, ils ont été dérisoires : vingt millions de francs par an pour le pays, soit cinq millions par ville universitaire. Nous nous efforçons, de façon pressante, de convaincre le Département de la Santé publique d'augmenter considérablement l'importance du subside et de l'attribuer sur des bases nouvelles.

Un statut des hôpitaux, qui devrait comporter un chapitre spécial relatif aux hôpitaux universitaires, devrait intégrer, en les complétant, les dispositions de l'arrêté royal du 6 décembre 1951.

\*  
\* \*

Nous nous en sommes tenu, dans cette partie de notre étude, à l'aspect strictement légal de l'hôpital public. La législation, comme c'est toujours le cas, est en retard sur la vie

sociale elle-même et cette législation a encore conservé, dans une large mesure, le caractère d'instrument d'assistance à un rouage de la vie sociale qui, à présent, a en fait une importance beaucoup plus large et qui, lorsqu'il sera dégagé de la réglementation surannée qui l'enserme, prendra définitivement son essor.

La conception nouvelle de l'hôpital visera son rôle propre d'organisme public de soins, son mode de gestion, ses finances. Enfin, elle devra réserver une place à part à l'hôpital universitaire.

## II

Le rôle de l'hôpital moderne que nous avons vu esquissé de manière synthétique dans la définition de la X<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la santé, a été explicité de manière excellente dans les lignes qui suivent :

« La mission de l'hôpital ne peut plus être définie seulement par le fait de dispenser des soins aux malades, surtout si l'on interprète cette formule dans l'acception la plus étroite et si l'on considère strictement comme soins les actes thérapeutiques de la nomenclature sans leur accompagnement scientifique. Toute décision de traitement, même selon les méthodes les plus classiques, repose maintenant sur un diagnostic plus minutieux et plus difficile, et se prolonge dans une étude clinique et scientifique, à la fois pour situer le malade et la maladie dans un système et éclairer réciproquement l'un par l'autre : condition d'un progrès simultané sur le plan particulier et sur le plan général, d'une meilleure clinique servant la recherche scientifique et servie par elle.

» D'autre part, la médecine hospitalière, par le fait même de cette orientation, ne peut plus être attachée à la notion d'hébergement, ou limitée par elle. L'admission en salle n'est plus qu'une circonstance accessoire, pourrait-on dire, justifiée parfois par une cause pathologique, parfois par les nécessités du diagnostic, parfois aussi par des circonstances sociales : le fait essentiel, c'est l'armement thérapeutique, biologique, ou radiologique, la possibilité de moyens extraordinaires interdits à la pratique médicale courante : l'idée majeure, c'est l'association d'une médecine clinique et de la recherche étio-

logique ou thérapeutique, dans un but immédiat de récupération sociale, dans un but général de progrès sanitaire.

» Il en résulte d'abord une propension, souvent accentuée selon les disciplines, vers la médecine ambulatoire, qui peut aboutir dans l'avenir au désencombrement des hôpitaux lorsque l'affluence d'une clientèle de plus en plus large sera compensée par des possibilités adéquates de soins à domicile, lorsque le « home care » aura pu être aménagé malgré les obstacles sociaux qui lui font barrage dans nos grandes agglomérations ouvrières.

» Il en résulte aussi, parallèlement, sur le plan de la médecine avec hébergement une tendance aux techniques les plus difficiles, avec des besoins de laboratoire ou d'investigations radiologiques sans cesse élargis, la mise en œuvre d'un matériel toujours plus compliqué, le monopole des cas graves, une expérimentation clinique favorisée par l'esprit de recherche et par la concentration des moyens les plus rares, la constitution plus ou moins officielle de centres d'études, le rassemblement de personnel scientifique autour du clinicien, selon un processus peut-être inéluctable pour la formation de la « science médicale » après la péremption de « l'art médical » <sup>(10)</sup>. »

Ces lignes datent de 1953. Depuis lors huit années ont passé qui ont apporté de considérables changements à cause de l'accélération des progrès médicaux et sociaux. L'exemple ci-après en donnera une illustration frappante. Quand on construisit l'hôpital Lariboisière, à Paris, qui fut ouvert en 1854, on lui appliqua intégralement les plans de l'hôpital Tenon de... 1788. A présent, quand le gros œuvre d'un hôpital est terminé, nous savons que sa conception est déjà dépassée, ce qui nécessite, au départ, une obligation de souplesse et de plasticité permettant des adaptations successives, et rapides, tant de la construction que de l'organisation c'est-à-dire de l'administration et de la gestion.

Les propositions actuelles ne peuvent donc avoir qu'un caractère transitoire. Aussi, ces lignes s'intitulent-elles simplement « réflexions ». Nous nous efforçons de penser à

<sup>(10)</sup> Henri LECLERC, *La refonte des effectifs du personnel hospitalier* (Revue de l'Assistance publique, Paris, n° 23, mai-juin 1953, pp. 368-369).

demain sans toutefois avoir la moindre certitude — mais à qui est-elle donnée? — partant des faits actuels, de pouvoir « extrapoler l'avenir dans tous ses prolongements possibles et prévisibles » (11).

Dans les propositions que nous ferons ci-après et qui visent l'élaboration d'un statut des hôpitaux, le but à atteindre et sur lequel nous désirons insister spécialement, est *le droit de tous, sans acception de lieu de résidence, aux meilleurs soins médicaux que l'état de la civilisation permet de prodiguer.*

Nous consacrerons la suite de notre étude à examiner sur quels principes on pourrait se baser pour atteindre cet objectif.

### 1° *Pluralisme des institutions hospitalières*

La liberté d'initiative, soit des autorités locales, soit des communautés religieuses, soit des organisations d'assurances, neutres ou politiques doit, à notre sens, être respectée.

On peut fonder cette exigence sur des impératifs d'ordre philosophique (personnalisme) ou sur des conceptions d'ordre politique. Nous nous en tiendrons, quant à nous, à une constatation simplement réaliste. La pluralité des tendances en Belgique postule, pour la satisfaction de tous les citoyens, le pluralisme des initiatives afin que chacun trouve, dans l'institution hospitalière de son choix, l'atmosphère et les garanties qu'il désire.

Cette liberté ne peut évidemment être anarchie, ce qu'elle n'a que trop souvent été. Le rôle de l'Etat, qui est subsidiaire mais néanmoins très positif, est, dans ce domaine, d'encourager les initiatives louables, de les guider, de les subventionner et, enfin, de décourager celles qui ne correspondraient pas à des besoins réels.

Dans l'état actuel de la législation, le Gouvernement n'est pas désarmé ni pour imposer des normes hospitalières, ni pour encourager les initiatives heureuses, ni pour décourager ou même faire avorter celles qui ne le sont point. Citons :

(11) A. LAURENT, *Rapport sur le XII<sup>e</sup> Congrès international des Hôpitaux*, Venise, juin 1961.

— Les règles prises dans le cadre de la législation sur l'assurance en cas de maladie et d'invalidité et visant à l'*agrégation* des établissements de soins;

— Les prescriptions sur la réglementation du travail. Les institutions hospitalières sont, en effet, classées parmi les établissements dangereux, insalubres et incommodes et, de ce fait, leur érection, aménagement et transformation sont soumis à l'action normative de l'autorité supérieure;

— Les conditions mises à l'octroi de subsides lors de la construction, de l'agrandissement ou de la transformation des établissements hospitaliers;

— Enfin, les prescriptions de la loi du 10 mars 1925 sur l'assistance publique (art. 53 et 66).

Il ne serait que de coordonner et éventuellement compléter ces règles éparses pour en faire un ensemble cohérent. Nous croyons donc que l'initiative peut et même doit être laissée à la base, l'Etat veillant, au sommet, à l'harmonie du tout.

Si, comme nous le pensons, l'initiative, dans une conception pluraliste, doit être laissée au secteur privé comme au secteur public, le planning, responsabilité du Gouvernement, doit logiquement concerner l'un et l'autre secteurs.

### *2° Compétence territoriale des hôpitaux*

Il serait sage, pensons-nous, de partir de la situation présente, c'est-à-dire de l'armement hospitalier actuel composé d'hôpitaux civils et de cliniques privées d'importance et de valeur diverses et de leur répartition géographique. Nous avons, dans notre premier chapitre, indiqué quelques-uns des aspects épineux du problème et qu'il doit être abordé sous tous ses angles par des spécialistes de nombreuses disciplines.

### *3° Conseil d'administration des hôpitaux*

Nous croyons que, pour les hôpitaux universitaires, l'université doit être largement représentée au sein du conseil d'administration ayant la responsabilité de la gestion des organismes dont il s'agit. Non pas que l'université doive gérer elle-même ou supporter sur son budget tout ou partie des aléas financiers de la gestion (cf. 4° ci-dessous) mais que ses représentants prennent leur part dans la haute direction de



l'hôpital universitaire comme les représentants de la cité le font seuls à présent.

Une proposition dans ce sens a été faite, en 1955, à la Commission ministérielle pour le statut des hôpitaux universitaires, au nom de la Commission d'assistance publique de Bruxelles, par M. Ed. Badon, secrétaire général.

#### 4° *Le financement des hôpitaux*

Nous croyons fermement que l'hôpital civil, et moins encore l'hôpital universitaire, ne doit pas être traité comme une affaire. Il doit certes être administré le plus économiquement qu'il est possible en tenant compte de ses nécessités légitimes d'expansion et de progrès, mais il ne doit aucunement viser à un profit et il ne peut même pas espérer voir son budget en équilibre.

L'hôpital est et doit rester un service public. Celui-ci a été défini comme suit par Buttgenbach <sup>(12)</sup> :

« Le service public (au sens organique du terme) est un organisme public, créé par les gouvernants, placé sous leur haute direction, dont ils supportent les aléas financiers et qui, soumis à un régime juridique spécial, a pour but, à l'exclusion de la recherche systématique du profit pécuniaire, de répondre à l'obligation que les gouvernants estiment avoir de donner satisfaction à des besoins collectifs du public d'une façon régulière, continue et en respectant la loi d'égalité des usagers. »

Dans l'édition de 1959 de son *Manuel de droit administratif* <sup>(13)</sup> notre auteur modifie sa définition comme suit :

« Le service public est — au sens organique du terme (...) — un organisme public, créé par les gouvernants, placé sous leur haute direction, soumis à un régime juridique spécial, qui a pour but de répondre à l'obligation que les gouvernants estiment avoir de donner satisfaction à des besoins

<sup>(12)</sup> BUTTGENBACH, *Théorie générale des modes de gestion des services publics en Belgique*, 1952, n° 22bis, p. 31, et *Manuel de droit administratif*, 1954, n° 59, p. 56.

<sup>(13)</sup> N° 59, p. 63.

collectifs du public d'une façon régulière, continue et en respectant la loi d'égalité des usagers. »

Ainsi donc, dans la définition la plus récente, deux membres de phrase qui se trouvaient dans les deux autres définitions, ne figurent plus :

- « à l'exclusion de la recherche systématique du profit pécuniaire »;
- « dont ils supportent les aléas financiers ».

Pour ce qui est de ce dernier point, faut-il conclure de la suppression que la conception de Buttgenbach se serait modifiée et qu'il ne serait pas (ou plus), pour cet auteur, de l'essence du service public (organique) d'être « soutenu » financièrement dans son financement par le pouvoir créateur ?

Il faut répondre négativement. La multiplicité toujours accrue des services publics a diversifié leurs caractères. On ne peut comparer, par exemple, la Caisse générale d'épargne et de retraite à l'Œuvre nationale des invalides de la guerre, la Régie des télégraphes et téléphones à l'Œuvre nationale de l'enfance.

La fin spécifique qui est à la base de la création d'un service public, reste la même : la satisfaction d'un intérêt déterminé de la collectivité. Toutefois, l'intention gouvernementale différera selon la nature des besoins collectifs auxquels il faudra pourvoir.

Il est des prestations du service public que l'utilisateur devra rétribuer s'il désire en bénéficier (ex. : redevance radiophonique).

Il existe aussi des besoins collectifs qui sont jugés essentiels par la puissance publique et dont la satisfaction est exclusive de toute idée de rémunération (ex. l'aide à l'enfance : O. N. E.; aux anciens combattants : O. N. A. C.; aux indigents : C. A. P.).

Certaines prestations permettent au Trésor de réaliser des gains. D'autres, en revanche, lui occasionnent des dépenses. Et il entre dans l'intention des gouvernants de créer des organismes aux fins de se procurer des profits et d'autres pour porter assistance, avec les conséquences d'ordre pécuniaire qu'une telle action comporte. Il va de soi que, dans ce dernier cas, l'Etat accepte de respecter les règles propres à tout service

public, notamment la loi de fonctionnement régulier et continu, et qu'il faillirait à la mission qu'il a estimé devoir lui-même s'imposer si, après avoir donné l'existence à une institution publique, il se désintéressait des moyens qui lui sont nécessaires pour subsister et pour exécuter ses obligations envers la collectivité. Et la doctrine la plus élémentaire, ne faisant ainsi qu'énoncer une vérité d'évidence, indique d'abord le financement. On ne voit donc vraiment pas comment il serait possible de justifier le reproche parfois fait aux organismes publics créés pour donner davantage que pour recevoir, de n'être pas capables de subsister par eux-mêmes.

Disons incidemment que, dans la perspective où nous nous plaçons ici, peu importerait l'insuffisance de remboursement du domicile de secours ou des organismes assureurs de la sécurité sociale (dont il serait naïf d'espérer qu'ils puissent majorer de façon substantielle leur actuelle contribution).

#### 5° *Les normes hospitalières*

Une politique hospitalière cohérente demandera l'établissement, sur des bases strictement scientifiques, de diverses normes s'appliquant à des niveaux différents du problème. A un niveau général ou régional la connaissance du pourcentage de morbidité de la population devra être convertie en besoins d'hospitalisation.

Ce pourcentage de morbidité devra lui-même être sérieusement suivi suivant les types d'affections afin de serrer d'aussi près que possible les besoins divers en services médicaux. Il y a là, on le voit, une longue étude à entreprendre et à mener de pair avec celle de l'armement hospitalier et de sa répartition géographique.

Mais à un niveau particulier, c'est-à-dire à celui de chaque établissement de soins, il sera indispensable de traduire *in concreto* les besoins de la population en termes de services, d'appareillage, de personnel, etc., en tenant compte des exigences d'une médecine moderne de qualité.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après quelques éléments qui concernent les hôpitaux universitaires. Ceux-ci, à côté de leur fonction clinique, qu'ils ont en commun avec tous les hôpitaux quels qu'ils soient, se doivent de réserver une

place de choix à d'autres activités : l'enseignement, la recherche clinique, la recherche médicale et même la recherche fondamentale.

Parce que l'hôpital a été, jusqu'à présent, légalement parlant, exclusivement un service d'assistance, il est arrivé que l'on ait artificiellement séparé de nombreuses activités de recherches du complexe hospitalier alors qu'il eût été logique, rationnel et avantageux de les rapprocher géographiquement.

Quand l'hôpital sera enfin placé dans sa perspective réelle, c'est la totalité des services dont il a besoin pour répondre à sa mission véritable qu'il faudra rassembler chaque fois qu'il sera sage de le faire. Certes toutes les dépenses n'auront pas le même but et les unes dépendront de la Santé publique et les autres de l'Education nationale ou de la Recherche. Mais point ne sera nécessaire, parce que les frais seront couverts par des allocations venant de sources diverses, d'écarteler en des parties artificiellement séparées, des services devant nécessairement constituer un tout organique. L'analyse comptable pourvoira aux ventilations demandées par les subsidiaires. L'hôpital aura enfin trouvé son unité et... l'intendance suivra.

#### *6° Le personnel des hôpitaux*

L'hôpital rénové, ou plutôt recréé, mis dans sa véritable lumière, aura besoin d'un personnel nombreux de toutes les disciplines, pleinement attaché à sa mission.

Cela va poser des problèmes sociaux, éducatifs et financiers dont les non-initiés n'ont aucune idée. Nous nous contenterons de faire allusion au problème crucial du personnel médical (cliniciens et chercheurs). Une grande partie de ses membres devront être employés à temps plein à l'hôpital et recevoir une rétribution digne de leur valeur et des services rendus à la collectivité. Cette réforme à elle seule, indispensable on s'en doute, constitue un chapitre important dans l'ensemble de celles qu'il faut envisager, réforme où l'équilibre entre la médecine hospitalière et la médecine privée devra être trouvé au milieu des difficultés que l'on devine.

*Conclusions*

Nos conclusions seront brèves. Très souvent, dans le texte qui précède, nous avons attiré l'attention sur le fait que des études seront nécessaires pour cerner le problème autrement que de façon fragmentaire, désordonnée et même parfois incohérente.

L'université, d'une part, et les administrations hospitalières, de l'autre, sont bien placées pour unir leurs ressources, celles de la rigueur scientifique et celles de l'expérience, afin d'entreprendre et de mener à bien les recherches qui s'imposent

Déjà deux universités forment les futurs dirigeants de nos établissements de soins (14).

Les étudiants de ces instituts ne manqueront pas de rédiger des monographies, des mémoires ou même des thèses dont l'apport sera précieux pour la mise sur pied du statut désiré. Mais ce travail ne pourra être que lent et non exempt, sans doute, d'un certain caractère théorique inhérent à tout travail d'élève.

Le temps presse car c'est la santé de cette génération qui est en cause. C'est pourquoi nous ne saurions trop insister pour que l'Université libre de Bruxelles prenne avec notre Administration, dont l'expérience est ancienne, l'initiative d'études communes qui devraient aboutir à ce document capital : un projet de statut moderne de l'hôpital moderne.

Quand la tâche scientifique sera accomplie, commencera la tâche législative mais ceci concerne les Chambres et le Gouvernement.

En attendant que soit résolu, sur le large terrain des principes et, si possible, avec une stricte rigueur scientifique, le problème qui vient d'être évoqué, nous continuerons, quant à nous, plus modestement mais cependant, nous l'espérons du moins, utilement aussi, à batailler dans le champ de la contingence avec les armes du pragmatisme.

(14) Cf. la Section d'organisation et de gestion des institutions hospitalières et sociales de la Faculté de médecine et de pharmacie de l'Université libre de Bruxelles et le Centre des sciences hospitalières de l'Université catholique de Louvain.

## A propos de la neutralité scolaire

par **Henri JANNE**,  
Prorecteur de l'Université de Bruxelles

Le Pacte scolaire constitue, sur le plan politique et moral, un patrimoine national de valeur primordiale : non seulement il doit offrir de meilleures perspectives à la solution des problèmes économiques et sociaux qui se posent avec urgence au pays, mais *en soi* il doit préserver, équitablement et dans la paix, des valeurs humaines essentielles.

C'est cependant un sujet délicat et il comporte des points sensibles. Je m'efforcerai d'en traiter avec tact et modération, mais en allant au fond des choses. Si, en dépit de mon désir de respecter les façons de penser catholiques, l'un de mes propos pouvait donner à cet égard prise à une critique justifiée, je m'en excuserais aussitôt car ce serait vraiment involontaire.

Quelle est la portée réelle du débat qui s'est récemment déroulé au Sénat au sujet d'une circulaire du Ministre de l'Éducation nationale et de la Culture?

La circulaire ministérielle fut lancée pour marquer le *troisième anniversaire* de la signature du Pacte scolaire. Le Ministre commençait par souligner que « le Pacte scolaire rend possible une paix scolaire qui doit être précieusement sauvegardée. La paix scolaire tient au mutuel respect des pouvoirs organisateurs d'enseignement ».

Pouvait-on alors imaginer un Ministre qui, à cette occasion anniversaire et avec un tel esprit, chercherait ensuite délibérément et publiquement à porter une atteinte brutale à des principes et à des valeurs jugées fondamentales par le cosignataire d'idéologie différente? Ce n'était pas vraisemblable. Aussi M. Van Hemelrijck dans son interpellation fut-il extrêmement

modéré, ce qui contrastait avec les attaques virulentes de certaine presse. En fait, il y avait malentendu sur des mots.

\*  
\*\*

Aux termes de la loi la neutralité se définit — si l'on fait abstraction du critère de composition du corps enseignant — par le « respect de toutes les conceptions philosophiques ou religieuses des parents ».

La circulaire ministérielle note, avec raison, que pratiquement cette neutralité est, tout entière, dans « l'attitude d'esprit des éducateurs ».

Les termes du texte sont particulièrement heureux pour définir l'aspect *négatif* de la neutralité. Cela on ne l'a vu contester nulle part.

C'est l'aspect positif qui fut vivement critiqué. L'interpellateur traduisit sa position, cependant, moins en termes de critique, qu'en paroles d'appréhension invitant le Ministre à donner des garanties d'interprétation à la fraction catholique du pays.

\*  
\*\*

Première remarque. J'affirme avec force qu'il faut un contenu positif, solide et bien défini, à la neutralité qui constitue le principe de l'enseignement de l'Etat. La jeunesse doit y recevoir une authentique éducation et non pas seulement une instruction. Une neutralité purement négative équivaudrait à un « indifférentisme » scolaire — d'ailleurs très peu favorable au catholicisme — et exprimant un état d'esprit qui, sur le plan religieux, est condamné par l'Eglise elle-même.

Au surplus, l'éducation ne peut se réaliser par le seul cours de religion ou de morale : *elle ne peut être fondée que sur des valeurs qui imprègnent tout l'enseignement*. Cette conception d'ailleurs a servi de justification à la création d'un enseignement proprement confessionnel, subsidié par l'Etat.

Au fond, un système d'éducation s'inspire toujours d'une conception de la dignité humaine.

Pour les catholiques : celle qui découle de l'âme immortelle responsable devant Dieu et qui donne à l'homme une dimension sacrée.

Pour les milieux non confessionnels : l'autonomie responsable de l'homme dans la société.

L'accord ne peut être que général au sujet de la reconnaissance de ce principe. Mais la discussion porte sur les implications que tire la circulaire ministérielle de cette autonomie responsable.

Le débat au Sénat a permis au Ministre de dire que l'École de l'Etat, dans son enseignement, doit s'abstenir de toute discussion dans le domaine religieux ou philosophique, réservé aux seuls cours de religion ou de morale non confessionnelle. Dès lors, rien de ce qui est dit dans la partie positive de la circulaire, ne saurait concerner la religion. Dans cette partie, le Ministre indique d'abord qu'il faut respecter la « personnalité naissante » ; en somme on veut ainsi assurer une « ouverture », une disponibilité au choix futur. N'oublions pas en vue de ce choix que les enfants, en dehors de l'École, sont encadrés par un milieu social, une famille, et pour un grand nombre d'entre eux, une Eglise, qui participent à l'éducation. Certes, les catholiques qui désirent une imprégnation homogène au point de vue éducatif ne confieront pas leurs enfants à l'enseignement de l'Etat. Mais il est d'autres catholiques — moins nombreux — qui voient des inconvénients à cette homogénéité et, sur le plan religieux même, se contentent du cours de religion, de l'action de l'Eglise et du rôle de la famille.

La circulaire indique ensuite : « il faut aider les jeunes à se garder libres pour fixer plus tard leur choix eux-mêmes ». Le moyen qu'on leur donne à cette fin, c'est le développement de la raison et de l'esprit critique. « Il faut, dit la circulaire, les habituer à éclairer leur raison et à se fixer peu à peu à leur propre jugement. » On doit leur enseigner « le refus des certitudes sans preuves, le goût de la vérité, le sens de la réflexion personnelle et impartiale ». Ces préceptes méthodologiques ne pourraient, en vertu même de la définition négative de la neutralité scolaire, viser la religion comme refusant cette approche de la vérité. La religion revendique, en effet, la rationalité en même temps que la mysticité. La méthodologie intellectuelle définie par la circulaire n'en est pas moins de nature à créer une mentalité faite de responsabilité personnelle, de liberté et de critique, qui pourrait être considérée comme *défavorable* à la formation de croyants. C'est bien là le nœud



du problème, mais le débat sénatorial ne semble pas avoir visé à le trancher.

La vraie question qui se pose est donc la suivante : la définition positive de la neutralité de l'enseignement de l'Etat est-elle, dans son principe, acceptable du point de vue catholique? Est-elle compatible avec une éducation familiale catholique et avec la conservation de la foi dans les esprits des élèves? Est-elle réellement susceptible de conduire à des « choix » qui ne soient pas défavorables en principe à l'Eglise catholique?

Voyons donc bien le problème en face.

Pour répondre aux questions posées, je citerai le Chanoine Albert Dondeyne qui, dans une remarquable étude intitulée *Tolérance et collaboration comme données philosophiques assumées par la foi* <sup>(1)</sup>, en 1951, écrit *in tempore non suspecto* : « C'est parce que l'homme est capable d'apprécier, d'éprouver et de poursuivre <sup>(2)</sup> ces valeurs (morales) qu'il apparaît à lui-même comme un être qui émerge au-dessus de l'animalité », etc. Je citerai encore le P. Augustin Léonard qui écrit : « L'inspiration de l'évangile va certainement dans le sens de ce progrès inouï : la *personnalisation progressive* <sup>(3)</sup> de toutes les consciences humaines <sup>(3)</sup> ». Ce qui implique la responsabilité de choisir.

Le plan théologique ne rejoint-il pas ici le plan pédagogique de la circulaire?

Quant « au refus des certitudes sans preuves », il faut noter avant tout que la formule ne dit pas « refus de certitudes sans preuves *rationnelles* ou *scientifiques* »; elle n'exclut donc pas, à l'usage des chrétiens, les preuves propres à la révélation ou à l'expérience mystique. Mais sur ce dernier terrain, l'Ecole neutre n'a bien entendu pas à intervenir.

Et pourtant, évitons les conclusions hâtives. Mesurons la portée précise de la circulaire en appréciant cette fois certaines critiques qui lui ont été opposées.

On a dit que la définition de la neutralité positive constituait un démarquage de principe du Libre-Examen de l'Uni-

<sup>(1)</sup> *Tolérance et Communauté humaine* (Cahiers de l'actualité religieuse), Casterman, 1952, p. 112. Remarquons que ce livre a reçu « cum licentia superiorum » l'*imprimatur*.

<sup>(2)</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>(3)</sup> Dans *Liberté de la foi et tolérance civile*, contribution du P. Augustin LÉONARD à l'ouvrage collectif déjà cité, v. p. 138.

versité de Bruxelles. Me voilà sur un terrain familier. En fait, il y a entre les deux conceptions une différence substantielle, mais qui pourrait échapper à un esprit insuffisamment averti ou trop rapide en sa lecture. La philosophie de l'Université consiste à inviter l'homme à opter pour un relativisme de principe, lequel est d'ailleurs favorable à l'engagement des personnes mais toujours sous bénéfice d'inventaire moral et intellectuel. Le Libre-Examen refuse, en effet, l'engagement définitif, irréversible, inconditionnel. Cette philosophie est loin d'exclure le dynamisme et la fidélité dans l'action, comme les faits l'ont suffisamment prouvé.

Aussi bien, il apparaît, dès lors, clairement que le texte du Ministre de l'Éducation nationale ne vise pas à former des personnalités libres-exaministes, mais des jeunes restés « libres pour fixer plus tard leur choix ». Le texte dit bien « fixer » qui exprime un but de stabilité, et « leur choix » au singulier.

Il s'agit donc ici de déboucher dans *le* choix d'une position, non dans l'attitude d'un relativisme permanent. Ce choix pourra être par exemple : le catholicisme, le protestantisme, le libre-examinisme, le socialisme...

Bien sûr, un Athénée a plus de chances de former plus de libres-exaministes et moins de catholiques, qu'un Collège. Mais cela, il ne fallait pas une circulaire ministérielle pour le savoir. C'est dans la nature des choses que chacun admet.

Cependant, sur le plan de la responsabilité du choix d'un engagement futur, la circulaire est-elle incompatible avec les positions catholiques ?

On me permettra, ici, de citer le Pape Pie XII et à deux reprises.

D'abord, l'encyclique *Corporis Mystici* : « ... la foi « sans laquelle on ne peut plaire à Dieu » doit être un *libre hommage de l'intelligence et de la volonté* » (\*).

Et encore le fameux message de Noël 1942 qui s'adressait non seulement aux catholiques, mais à tous les chrétiens et à tous ceux aussi qui cherchent la lumière; le Pape y recommande : « les *formes sociales* (\*) capables de permettre et d'assurer *une pleine responsabilité personnelle* (\*), aussi bien dans l'ordre des choses temporelles, que dans l'ordre des choses éternelles ». Dans cette perspective, l'École de l'État, par sa neu-

(\*) C'est moi qui souligne.

tralité selon la définition même de la circulaire, doit bien apparaître comme « forme sociale » répondant à cette recommandation.

En somme, la circulaire est conforme au principe de « laïcité ouverte » admis par le R. P. Augustin Léonard — dans l'étude que j'ai citée — par opposition au « laïcisme » qu'il repousse comme oppressif et partial.

\*  
\*\*

Un deuxième reproche fait à la circulaire : elle constituerait une tentative d'imposer, à l'École de l'Etat, le rationalisme scientiste c'est-à-dire la philosophie militante qui considère la raison comme *seule* source possible de la vérité. Cette interprétation de la neutralité serait évidemment inacceptable pour les catholiques. Mais, à nouveau, il s'agit d'un malentendu. La circulaire vise à développer au maximum la raison dans l'enseignement comme moyen de développement intellectuel en vue de fonder la responsabilité personnelle. Elle n'affirme, nulle part, que la raison soit la source exclusive de la vérité.

Mais est-il vraiment légitime du point de vue catholique de développer la raison comme moyen d'investigation dans le cadre des activités du programme scolaire? Certainement oui si l'on songe à la remarquable pédagogie des Jésuites.

Aussi bien citons un éminent théologien, le R. P. Bernard Olivier, qui, dans une étude passionnante sur les « droits de la conscience » écrit : « L'homme étant un être libre et donc responsable de ses actes, l'agir humain ressortit à une catégorie d'être tout à fait à part, une catégorie « d'appréciation » (5). » Et plus loin : « La norme de l'appréciation morale de l'agir humain se trouve donc dans la nature humaine en ce qu'elle a d'original, c'est-à-dire *la raison, fondement de la liberté* (6). »

Ceci répond parfaitement à la conception de la circulaire et en est en quelque sorte une justification.

\*  
\*\*

Du point de vue scolaire, il y a deux types de parents catholiques.

(5) *Op. cit.*, p. 164.

(6) *Op. cit.*, p. 165. C'est moi qui souligne.

Ceux qui veulent assurer à leurs enfants un enseignement confessionnel et donc imprégné des valeurs catholiques. Ils croient à la nécessité éducative d'un encadrement homogène par l'Ecole, l'Eglise et la famille. Le Pacte scolaire leur en fournit le moyen dans de bonnes conditions.

Il y a aussi ceux qui choisissent l'enseignement de l'Etat, parce qu'ils croient que la fidélité au catholicisme n'est pas incompatible avec une éducation dans un milieu neutre et idéologiquement composite. Ils estiment que ce contact, au cours de la jeunesse avec un monde extérieur au catholicisme, est susceptible d'immuniser dans l'avenir contre les sollicitations et les situations défavorables à la foi, qui caractérisent de nombreux secteurs de la vie moderne. Citons encore le R. P. Augustin Léonard qui dit : « Cette foi « préservée » subsiste en serre chaude (<sup>7</sup>), mais elle s'évapore en plein vent. » « Or, continue l'éminent théologien, les conditions sociologiques dans lesquelles le croyant est appelé à vivre, sont des lieux où soufflent tous les vents de doctrine. Si l'éducation ne peut dispenser de la responsabilité personnelle, conclut-il, le milieu social ne le peut pas davantage (<sup>8</sup>). »

\*  
\*\*

La circulaire emploie des expressions qui ont suscité chez certains un malaise car on se demandait ce qui était réellement visé :

- « le refus des certitudes sans preuves »;
- « ne rien céder aux tutelles grégaires et aux routines mentales qui conduisent à la pire des sujétions : celle de l'intelligence »;
- « résister aux adhésions aveugles et aux entraînements fanatiques »;
- « l'ignorance délibérée devant des domaines interdits ».

En fait de telles expressions ne visent manifestement pas et ne peuvent viser aucun système idéologique comme tel. Il serait inconcevable, en effet, de voir l'Etat démocratique se transformer en autorité spirituelle, en juge sur le plan doc-

(<sup>7</sup>) Le Révérend Père qualifie ainsi un milieu catholique homogène et, dans la mesure du possible, fermé.

(<sup>8</sup>) *Op. cit.*, p. 143.

trinal. Et l'Etat ne pouvait songer *a fortiori* à prescrire dans ses écoles la condamnation de la doctrine de la religion majoritaire dans le pays. L'en incriminer ressemblerait quelque peu à l'accusation de voler les tours de Notre-Dame.

Ces expressions nous paraissent plutôt englober pêle-mêle tous les excès totalitaires : le fanatisme de certains cléricaux comme celui de certaines anticléricaux, les fureurs racistes ou linguistiques de quelques extrémistes, tous les tabous comme l'interdiction d'approcher les problèmes sexuels — si importants pour l'adolescence —, les préjugés, les superstitions bizarres de l'ère moderne comme la vogue des horoscopes, tous les conditionnements sociaux, enfin, qui tendent à mécaniser le psychisme humain, depuis certaine presse hebdomadaire jusqu'à l'hystérie du rock 'n roll.

\*  
\* \*

En conclusion, je crois que l'interprétation la plus simple de la circulaire ministérielle la fait apparaître comme entièrement conforme, même pour sa partie positive, à l'esprit du Pacte scolaire. Peut-être quelques ambiguïtés, dont je crois avoir montré qu'elles résultent de malentendus, pourraient-elles donner lieu à des précisions salutaires. L'organe le plus qualifié pour donner une interprétation correcte, complète, complémentaire et supprimant toute équivoque, de la circulaire ministérielle, c'est la Commission du Pacte scolaire. Le Sénat en a ainsi jugé, le Ministre et l'interpellateur donnant leur plein accord. Il importe, en effet, de dissiper le malaise né d'une résurgence des méfiances anciennes et peut-être aussi d'habitudes de vocabulaire. Les bienfaits attendus de l'application du Pacte scolaire sont à ce prix.

## **Le problème des monuments de Nubie et la part de la Belgique dans le programme de sauvetage**

par **Pierre GILBERT**,  
professeur à l'Université de Bruxelles

Pour se faire une idée du problème des monuments de Nubie, il est honnête de partir des raisons qui ont déterminé l'Égypte à commencer la construction d'un nouveau barrage. La population de l'Égypte, en rapide accroissement, a besoin de plus de terre à cultiver et, par conséquent, de plus d'eau. Il lui faut de l'électricité pour élever cette eau; il lui en faut davantage pour son développement industriel. Les chutes d'eau d'un barrage sont à peu près le seul moyen qu'ait le pays de se créer de l'électricité. La vallée du Nil étant plus étroite en Nubie, c'est un moindre mal de sacrifier cette région pour la changer en un réservoir au bénéfice de la vallée plus étendue en Égypte. Il existe, depuis le début de ce siècle, un barrage près d'Assouan. Il ne suffit plus. La construction d'un barrage plus haut est donc, il faut le reconnaître, d'une logique vitale. Pourquoi, dès lors, ne pas vouloir l'accepter dans toutes ses conséquences et, parmi tous les monuments de ce monde que nous avons à défendre de modernismes extrémistes, nous préoccuper particulièrement des monuments de Nubie?

C'est que le dommage serait vraiment trop grand. Les Égyptiens qui avaient exploré peu à peu cette région, avaient eu la grandeur de la conquérir, plus encore qu'à leur autorité, à leur civilisation; si bien qu'au VIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, lorsque la Nubie à son tour conquiert l'Égypte, elle réussit, loin de l'amoinvrir, à y provoquer une renaissance. Et plus tard, la Nubie, étant retournée à un mode de vie rustique, n'eut pas

l'occasion d'altérer ou de remplacer les constructions anciennes, pour en remployer, comme il arriva souvent ailleurs, les matériaux à des constructions nouvelles. Aussi la Nubie, aujourd'hui partagée entre l'Égypte et le Soudan, est-elle restée une avenue de monuments. Et c'est précisément cette avenue-musée qui serait condamnée? Ces ouvrages d'un art qui fut l'un des plus beaux du monde, ne nous auraient été transmis, en tel nombre et si complets, que pour être engloutis d'un seul coup, et voués à la destruction sous le courant du Nil?

Quand, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, l'admirable église de l'abbaye de Cluny, qui était la plus grande et la plus illustre des églises romanes, fut détruite pour des raisons d'utilité, ceux qui voulurent la défendre furent facilement vaincus; les passions de l'époque napoléonienne étouffèrent leurs voix. D'autres tragédies, d'autres gloires, d'autres humiliations, d'autres raisons d'agir, ont succédé à celles de ce temps. Mais le chef-d'œuvre sacrifié, rien ne peut nous le rendre jamais. L'enthousiasme et la consolation qu'il pouvait nous donner sont perdus. Ne laissons pas détruire d'autres Cluny. L'Égypte s'est rendu compte que la décision de construire le nouveau barrage devait s'accompagner de la décision de sauver les monuments dont il entraînerait la perte. L'Égypte et le Soudan, n'étant pas en mesure de faire face à tous les travaux, à toutes les dépenses nécessaires, ont demandé à l'Unesco de les y aider par un appel à la coopération internationale. La Belgique a été des toutes premières nations à répondre à cet appel, parce qu'elle est un pays d'art où l'on sut tout de suite mesurer ce que représenterait cette perte. Prévus depuis longtemps par les dirigeants du palais des Beaux-Arts de Bruxelles et ceux du Département des Beaux-Arts du Ministère de l'Instruction publique, une exposition d'art égyptien, décidée en Égypte en 1959 par le ministre Moureaux et préparée par l'Ambassade de Belgique au Caire, rappela, de mars en juin 1960, par sa haute qualité, celle des édifices menacés. Dès février 1960 la Fondation égyptologique Reine Elisabeth, aidée du Ministère de l'Instruction publique et du Fonds national de la Recherche scientifique, envoyait deux missions d'information et de documentation, l'une confiée à M. Mekhitarian grâce au fonds Nubar d'Arschot, en Nubie soudanaise, l'autre dont je fus

chargé en Nubie égyptienne avec M. Philippe Derchain, qui était alors mon assistant à l'Université de Bruxelles. Déjà en 1959, le Ministre Kuypers avait demandé à l'Etat un crédit d'un million à confier à l'Unesco pour le sauvetage des temples nubiens, et ce crédit fut voté en 1960. Je dirai, à propos des différentes catégories de monuments, ce que les égyptologues, architectes et spécialistes belges de la photogrammétrie, ont pu faire pour aider à les sauver.

Il n'y a pas que les temples. Les régions menacées recèlent des traces révélatrices de la vie du passé, depuis l'époque de la formation de l'espèce humaine, dont les anthropologistes, les préhistoriens, les historiens ne peuvent se passer pour la compréhension de problèmes généraux. Il faut fouiller ces terrains qui vont être perdus. Des missions de nationalités bien diverses ont été organisées en Egypte et au Soudan. On en est, cette année, au stade des réalisations. Il est beau de voir des pays éloignés, des peuples qui n'ont pas de raisons politiques de coopérer pour l'instant avec les pays en cause, apporter leur concours à ces travaux, dont ils savent bien qu'ils intéressent la civilisation tout entière et l'homme de partout.

Poussons les recherches autant que possible. Préservons les monuments dont, avec angoisse, nous mesurons aujourd'hui l'importance. L'avenir nous demandera des comptes. Cluny est perdu. Sauvons ce qui peut être sauvé; aidons à sauver Abou Simbel et Philae, et tant de temples dont la valeur est peu connue. Il ne faudrait pas croire, parce qu'ils sont presque ignorés, qu'ils sont médiocres. Beaucoup d'entre eux depuis longtemps n'apparaissent plus au-dessus de l'eau que durant les mois d'été, quand il n'y a que peu de voyageurs. Même les photographies sont difficiles à réussir par la chaleur de cette saison. Et les moyens de communication, dans ces régions peu habitées et peu productives, ont fait jusqu'ici cruellement défaut. Bien des égyptologues persévérants, des touristes passionnés sont loin d'avoir pu voir tous les temples de Nubie, dont beaucoup restent méconnus. Pour que cette méconnaissance ne cause pas leur perte, il est plus que temps de leur rendre justice. Tel petit temple ptolémaïque, d'aspect terne et compliqué si l'on en croit les pauvres photographies que l'on peut en trouver, m'a paru charmant lorsque j'ai vu, entre l'eau, la falaise et le ciel, s'ouvrir ses deux colonnes



fleuries comme pour laisser rayonner la divinité dont elles encadraient la statue.

Je grouperai les monuments en trois séries, que définiront autant leur caractère d'art que leur époque et leur répartition géographique. Les premiers sont les plus au sud et les plus anciens. Ils correspondent au moment où l'Égypte fut le plus puissante, et ils sont les plus modérés; ces temples simples et délicats entourent la deuxième cataracte. Le deuxième groupe est celui de Ramsès II; leur situation, en aval de la deuxième cataracte, indique une période de pouvoir moins vaste. Ces monuments ont l'originalité d'être pratiqués à même la roche et de lui emprunter une rudesse grandiose qui, à l'étape d'Abou-Simbel, touche au sublime. Le troisième groupe, datant de l'époque gréco-romaine, où l'Égypte ne possédait plus que peu de territoire au sud d'Assouan, se situe près de la première cataracte; la noblesse de l'architecture égyptienne s'y colore, surtout au ravissant chef-d'œuvre qu'est Philae, de grâce hellénistique.

Les rapides progrès des moyens de communication rendront, dans un avenir proche, l'accès aux temples de Nubie infiniment plus commode. Les voyages deviennent de plus en plus faciles. Ils sont à la portée d'un public de plus en plus nombreux. Le temps n'est peut-être pas éloigné où les temples de Nubie pourraient, reconstruits et regroupés autour du Nil élargi, être visités à peu près au même titre que les monuments antiques et romans de Provence ou les édifices paléochrétiens de Ravenne. Tâchons d'éviter que les voyageurs, dans quelques années, ne trouvent plus en amont d'Assouan qu'un lac inhumain et des pierres nues, là où l'homme avait su apparenter à l'étendue de l'eau et à la grandeur des rochers une architecture qui régnait par l'esprit.

#### LES MONUMENTS PRÉCLASSIQUES DE NUBIE

Rien ne se crée en une fois dans l'histoire des formes d'art. Il semble que le temple dorique soit grec tout entier. Et nous y retrouvons assurément le sens le plus beau de la Grèce. Mais ce temple a trouvé ailleurs certains éléments, et même des principes de composition. Ces dérivations ne sont

guère connues, parce qu'il faut aller, pour les découvrir ou les contrôler, jusqu'en Nubie, à l'extrême sud de l'Égypte, et dans le nord du Soudan.

Cette région a conservé, en plus grand nombre que l'Égypte elle-même, des constructions du début du Nouvel Empire. Les pharaons venaient de libérer leur pays de l'occupation des Asiatiques. Ils réaffirmaient leur présence en Nubie au moyen de monuments de petites dimensions, bien proportionnés, dont les reliefs délicats, les inscriptions équilibrées, mettent en valeur une architecture bien faite pour régner par sa pureté sur des sites rocheux.

Deux de ces temples dans le nord du Soudan, à Semna et à Koumma, se répondent de part et d'autre du Nil, en un point de la deuxième cataracte où le fleuve se resserre en rapides violents pour franchir une barre de rocs. Ce seuil s'encadre, à l'est et à l'ouest, de deux promontoires sur lesquels les Égyptiens avaient construit des forteresses de briques et des temples de pierre. Ceux-ci, eu égard à leur date, le xv<sup>e</sup> siècle avant J.-C., sont bien conservés, en partie jusqu'à leur faite en terrasse. Tous deux sont ornés d'un portique de piliers carrés encadrant des colonnes cannelées. Les Égyptiens préféraient celles-ci, parmi tous leurs types de colonnes plus compliqués et fleuris, pour les monuments destinés à être vus de loin. La colonne à pans coupés, plus ou moins creusés en cannelures, garde, vue à distance, toute sa fermeté précise. Elle avait été employée en Égypte aux façades de tombeaux pratiqués à mi-hauteur de falaise, ou de temples appuyés au flanc de la montagne. Sans doute, à Koumma et à Semna, les fortes murailles entre lesquelles furent construits les temples ne permettaient pas de les voir d'aussi loin. Mais ces enceintes étaient assez grandes pour que le petit édifice fût conçu en fonction de la place qu'il occupe, au plus haut point de l'esplanade enfermée dans ce rempart. Les acropoles de la Grèce étaient, d'ailleurs, elles aussi, entourées de murailles qui ne permettaient pas de voir les temples comme nous les voyons aujourd'hui. L'inégalité du terrain en Nubie, où la montagne est, sur les deux rives, proche du fleuve, avait donc persuadé les Égyptiens de renoncer à l'architecture de volumes pleins qu'ils appliquaient dans leur pays plus large, pour adopter une architecture qui, bien avant les acropoles

helléniques, a été conçue pour des sites dominants, et qui annonce le classicisme grec par sa fine sobriété.

L'analogie se précise, au Soudan, parmi les ruines de l'ancienne Bouhen, en face de la moderne Wadi Halfa, où le Nil arrive calmé des remous de la deuxième cataracte. Là se trouve un petit temple de la même époque et du même art de bonheur modeste, dont le plan est déjà celui d'un temple grec : un rectangle long entouré de colonnes cannelées, sur trois côtés tout au moins. L'entrée se trouve au milieu de l'un des petits côtés, entre les colonnes. Et si le petit côté opposé ne présente plus aujourd'hui de colonnade, c'est plus que probablement à la suite d'altérations, car des colonnes cannelées, remployées dans les constructions adjacentes, ne peuvent provenir que de là. Malheureusement le temple est tronqué; il n'a subsisté qu'à mi-hauteur; même réduit de la sorte, son aspect rappelle étonnamment au visiteur qui approche le rythme de composition d'un temple dorique. C'en est déjà l'équilibre aéré, et presque l'harmonie sérieuse et pure.

En Egypte enfin, à mi-chemin entre la première et la deuxième cataracte, le petit temple d'Amada est, si l'on fait abstraction d'annexes plus récentes, un rectangle paré de quatre colonnes cannelées sur le petit côté où se trouve l'entrée. C'est là encore un plan qui annonce la Grèce et ses temples prostyles. Celui-ci, en fait, avait dû être d'abord, soit en dessin, soit dans une première forme de construction qui n'a pas subsisté, tout entouré de colonnades, car c'est ainsi que le décrivent ses propres inscriptions.

Les exemples de Bouhen et d'Amada n'étaient pas les seuls de ce type de monument distingué et discret. Des débris attestent qu'il y en avait eu d'autres. Et nous sommes sûrs que des Grecs les ont vus, au temps de leur archaïsme, alors que précisément ils élaboraient leur propre architecture, car des inscriptions du <sup>vi</sup><sup>e</sup> siècle av. J.-C. attestent leurs passages en Nubie, avec des Egyptiens qui les employaient. Il est donc bien vraisemblable que ces temples élégants aient aidé les Grecs à créer leur forme de temple entouré de colonnes cannelées, qu'ils devaient porter au niveau d'accomplissement que l'on sait.

Il est difficile, sans montrer de photographies, de donner une idée de la qualité des reliefs qui décorent ces monuments

du xv<sup>e</sup> siècle. Un sentiment de bienveillance et d'aménité s'exprime par les attitudes des rois et des dieux associés. Le visiteur s'y sent accueilli et entouré d'une sérénité affectueuse.

Je suis heureux de rappeler que le subside belge voté en 1960 pourra servir à sauver des temples comme celui d'Amada. Nous avons, d'autre part, été nombreux à nous rendre de Belgique au Soudan pour étudier les monuments et effectuer les relevés destinés à leur assurer, dans les meilleures conditions, un transfert méthodique et une reconstruction sans à-peu-près. Le Soudan et l'Unesco m'ont fait l'honneur de me nommer membre du bureau des conseillers pour l'archéologie du pays. A ce titre, j'ai pris part en octobre 1940 à une réunion qui, se transportant de Khartoum à Wadi Halfa, envisagea pour le Soudan l'ensemble des problèmes dont nous nous préoccupons. En Belgique le Fonds national de la Recherche scientifique, en accord avec la Fondation égyptologique Reine Elisabeth, envoyait M. Constant De Wit, des Musées royaux d'Art et d'Histoire, et M. Paul Mertens, de l'Université de Liège, collationner en janvier-mars 1961 les inscriptions des temples de Semna et Koumma tandis que le Ministère de l'Instruction publique subsidiait, au moyen du fonds voté en 1960, la mission de photogrammétrie de MM. Vermeire et Bellens, détachés par notre Ministère des Travaux publics au temple de Bouhen, dont leurs relevés aideront beaucoup à l'exactitude du remontage.

Des missions de maint autre pays sont en plein travail. Je dois me borner, sous peine de transformer cet entretien en une énumération qui serait incomplète, et par conséquent injuste, et qui n'atteindrait pas notre but, au détail de ce qui m'est le plus proche. Il y a tant à faire que nous ne sommes pas trop, nous ne sommes pas encore assez, pour gagner de vitesse les travaux du barrage.

Outre les temples, il y a en Nubie des fortifications de briques étonnamment conservées, surtout à Bouhen. Elles avaient cessé de servir au début du Nouvel Empire. Ce sont des enceintes rectangulaires appuyées de bastions carrés, et doublées de remparts plus bas, renforcés, eux, de tours semi-circulaires. Le parapet de ces tours est percé de deux rangs d'archères à triple fourche. Tout le système est d'un perfectionnement inattendu. L'Egypte elle-même n'a rien gardé de

semblable. Il est permis de se demander si, à côté du courant d'influences principal, qui suivait la vallée du Nil, il ne s'est pas exercé alors sur la Nubie, comme il est prouvé que ce fut le cas plus tard, quelque influence du Levant, contrée de passage où l'art des fortifications fut toujours développé. Ce problème n'est que l'un de ceux que ces importants vestiges nous invitent à nous poser, et que des fouilles plus poussées devraient permettre de résoudre.

Efforçons-nous du moins de contribuer à rendre à l'Égypte le temple d'Amada qui nous était parvenu presque intact, et au pittoresque pays des cataractes qu'est le Soudan les temples de Bouhen, de Semna et de Koumma. On chercherait vainement ailleurs des monuments de ce genre, qui, environ mille ans avant les chefs-d'œuvre de l'architecture grecque, en ont été les ébauches déjà exquises par la simplicité des formes, l'unité de la composition, et la cadence dominante des colonnades.

#### ABOU-SIMBEL ET LES TEMPLES DE NUBIE CREUSÉS DANS LE ROCHER

Nous avons vu que l'Égypte, au xv<sup>e</sup> siècle avant notre ère, dans la première et plus heureuse période du Nouvel Empire, avait inventé, pour des sites montagneux comme ceux de la Nubie, un type de temples modeste, entouré de colonnes cannelées, qui annonce, par la pureté du rythme, le classicisme grec.

Vers le milieu du Nouvel Empire, après une période de redressement difficile de l'Égypte, Ramsès II voulut proclamer que la Nubie était devenue, en art et civilisation, un prolongement de l'Égypte digne de ses plus hautes réussites monumentales. Il jalonna de temples la région comprise entre la première et la deuxième cataractes, et surtout les étapes du milieu de ce parcours, correspondant à l'extrême Sud de l'État égyptien actuel.

Il n'y avait pas, dans l'étroite vallée nubienne, place pour le déploiement en longueur du type de temples habituels à l'Égypte, que la coutume imposait d'orienter perpendiculairement au Nil. Les monuments, aux vastes dimensions que leur voulait Ramsès, auraient buté contre les versants de rochers. On creusa dans la montagne ce qui ne pouvait être construit.

Et on sut mettre à profit cette acceptation de l'obstacle. Plusieurs de ces temples, en majeure partie creusés, que, depuis les voyageurs grecs, on a gardé l'habitude d'appeler des spéos, répondent probablement mieux en grandeur, en mouvement accentué, au souhait de Ramsès, que les temples d'un type nouveau élevés pour lui en Egypte. Notre génération devrait-elle assister à la disparition de ces monuments si personnels, et consciemment intégrés au pays ?

Les techniques actuelles permettent de diminuer le dégât. Il y aura moyen d'extraire ces spéos de leur banc de grès, sous forme de plaques découpées selon les compartiments, par bonheur délimités, des tableaux en relief et des inscriptions. Il faudra préparer des excavations à leur mesure dans les montagnes plus lointaines et plus hautes, qui, au-delà de la zone de surélévation du fleuve, ressemblent le plus à celles qui le bordent aujourd'hui.

L'un de ces monuments qu'il importera le plus de transporter est le petit temple de Beit-el-Oualy. Il rappelle, par ses dimensions modérées, les temples de l'époque précédente; il les continue par le soin et l'agrément. Il se compose essentiellement d'une cour simple, taillée dans la pente rocheuse, et d'une salle souterraine en largeur, soutenue par deux colonnes. Celles-ci sont cannelées; elles n'ont plus l'élancement des modèles plus anciens; elles ne font pourtant pas l'effet d'être écrasées; leurs profondes cannelures donnent du jaillissement à leur brièveté. La vivacité de leur robustesse annonce un peu celle des piliers de nos cryptes les mieux comprises. Tout, dans ce spéos, étant conçu en largeur, rien ne paraît trapu. Une harmonie se rétablit entre ces éléments orientés dans le même sens. Même en cherchant à se rattacher au style du début de l'empire, les maîtres d'œuvre de Ramsès II avaient donc su être personnels, en faisant sentir, par les formes du temple, son appartenance à la montagne et le poids de rocher qu'il supporte.

Les architectes furent plus novateurs dans les spéos de grandes dimensions. Ils s'inspirèrent plus encore des puissances farouches du paysage. Peut-être prirent-ils en considération une préférence locale pour les formes trapues, commune aux peuples encore inquiets des audaces de l'architecture, et qui ne croient jamais prendre assez de précautions pour assu-

rer la stabilité de ce qui s'élève et de ce qui surplombe. Il se peut aussi que les artistes du temps de Ramsès II aient été sensibles aux tendances des artistes hittites avec lequel ils étaient en contact dans les régions syriennes. Ces Hittites, à la même époque environ, taillaient dans les coteaux pierreux de l'Asie-Mineure des sanctuaires dont les sculptures paraissaient nées de la force même du roc. En tout cas, devant les rochers nubiens, tout crevassés et rugueux sous le soleil, les maîtres d'œuvre de Ramsès résolurent d'abandonner la ferme précision et le rythme aéré qui avaient assuré aux monuments de leurs prédécesseurs une royauté discrète sur le paysage brutal; ils choisirent de mettre en accord avec ce milieu violent les monuments qu'ils y introduisaient. Ils y étaient presque obligés pour la facture de ce qu'ils creusaient dans un grès rebelle aux finesses du ciseau. Ce qui était construit se conforma au reste; les proportions, dans certains cas, s'accommodèrent au traitement brutal par un parti de puissance appuyée. Le type le plus poussé dans ce sens est celui du temple de Gerf Hussein, où des éléments lourds, à peine équarris, composent avec les roches éclatées où s'inscrit le temple, un effet d'union en rudesse qui surprend par son prestige dans l'étendue de ce paysage de pierre brûlée.

Moins farouche et en plus grande partie construit, le temple de Ouadi-es-Seboua est remarquable par sa voie sacrée, bordée de sphinx fantastiques, dont les têtes d'homme et les têtes de faucon sont surmontées de tiaras élevées qui achèvent en un pittoresque romantique une architecture de volumes simples. La suprême réussite du temps de Ramsès II en Nubie est, on le sait, le grand temple d'Abou-Simbel. Théologiens, architectes et sculpteurs y ont unifié leurs apports dans un ensemble qui est l'un des plus impressionnants que l'on puisse voir. Le site, un haut massif de grès aux tons chauds, ne fut probablement choisi que pour sa majesté. Loin d'entamer ce caractère, le temple l'exalte. Le trapèze régulier de sa façade ne fait que préciser le contour irrégulier de la falaise où il s'encadre; et les quatre colosses assis de Ramsès II qui, taillés à l'abrupt de la montagne, se disposent deux par deux de chaque côté de l'entrée, reprennent le mouvement des contre-forts naturels du massif, tout en atteignant, par leur forme humaine, à un degré plus haut de divinité.

Le traitement de ces statues immenses est, dans le bas, lourd et sommaire. Mais cet à peu près les apparente d'autant plus à la nature de la montagne. En outre la qualité d'art de ces colosses augmente à mesure de leur élévation. Il s'y dessine un courant de vie qui, montant de la roche brute s'ennoblit au maintien des torses bien dégagés et surtout à la compréhensive douceur des visages admirables. Cette métamorphose d'une force obscure en clarté correspond au rôle même du temple. Il est dédié au dieu-soleil dans l'horizon. Il exprime le pouvoir mystérieux qui de l'ouest où disparaît le soleil, prépare sa renaissance à l'est. Précisant ce symbolisme, une statue du dieu, au-dessus de la porte d'entrée, entre les colosses du roi divinisé, se dégage à mi-épaisseur de la roche et s'avance à la rencontre du soleil levant. Tout le spéos est orienté de façon à recevoir jusqu'au sanctuaire du fond le premier rayon de l'aurore. Ce rayon, annonciateur de la victoire du jour, est accueilli dans la grande salle par des colosses debout de Ramsès II en arroi guerrier, qui lui font une haie d'honneur. Et de part et d'autre de la façade, deux chapelles, l'une creusée, l'autre construite, sont consacrées à la conception, à l'apparition du soleil rajeuni.

Il y a plus. Faisant équilibre de l'autre côté d'une petite crique triangulaire à ce groupe monumental, un autre temple, pratiqué dans un massif rocheux contigu, présente en façade des figures debout de la déesse du ciel, représentée sous les traits de la belle reine Nefertari, entre des statues égales de Ramsès II. La déesse-reine, encadrée de son escorte, se dégage, elle aussi de sa montagne; elle marche vers le grand temple où l'attend, pour les noces dont le fruit sera l'enfant-soleil du lendemain, le dieu dans sa forme surnaturelle et dans sa forme de Ramsès.

Les reliefs d'Abou-Simbel sont, en beaucoup d'endroits, des chefs-d'œuvre. Dans la première salle du grand temple, ce sont des tableaux d'épopée. Et le mouvement est d'une fougue qui reste harmonisée. Le plus beau de ces panneaux représente un Ramsès II chevalier, bondissant par-dessus l'ennemi qu'il vient de renverser, pour arrêter, de sa lance inévitable, un autre ennemi qui osait lui faire face. Et, parmi les autres compositions, brille d'une royale élégance la silhouette charmante de Nefertari.



Une telle splendeur de poésie par la signification et la forme ne peut être perdue. La première inquiétude de tous, à l'annonce de la construction d'un barrage plus haut près d'Assouan, fut pour Abou-Simbel. Le centre de documentation égyptologique du Caire y procède depuis plusieurs années à de minutieux relevés photogrammétriques et y fait copier les inscriptions par des épigraphistes. Il faut maintenant sauver les temples eux-mêmes. Il ne peut être question, vu leurs dimensions et leur union avec le site, de les transporter à distance. Puisse l'ultime projet de protection sur place d'Abou-Simbel préserver dans son intégrité, grâce aux prodiges de la technique moderne, cet ensemble incomparable, où un souvenir d'amour humain se retrouve, par une transfiguration épique, promu à l'universalité des mouvements du ciel!

#### PHILAE ET LES TEMPLES GRÉCO-ROMAINS DE NUBIE

La plupart des voyageurs d'Égypte, depuis que fut construit, au début de ce siècle, le barrage d'Assouan, n'ont pu voir du temple de Philae que le sommet du pylône d'entrée, noyé jusqu'aux corniches. Le monument n'est visible qu'aux mois d'été, lorsque le barrage est ouvert pour laisser le flot de l'inondation annuelle fertiliser l'Égypte. Mais, cette saison étant torride, les étrangers ne l'affrontent guère, et peu d'amateurs d'art ont eu le bonheur de voir Philae.

C'est une merveille de grâce et de pittoresque dans la dignité. Tout d'abord les architectes, contrevenant aux règles habituelles de l'orientation des temples, ont allongé celui-ci dans le sens du courant; il se conforme ainsi aux grands traits du paysage fluvial. Ensuite, le groupe des bâtiments décrit une courbe en accord avec celle de l'île. De l'extérieur, ces massifs de pierre, qui se continuent en obliques tournantes, reçoivent le soleil et l'ombre en une suite de modulations que le regard ne se lasse pas de parcourir. A l'intérieur, l'effet de la courbure est encore plus séduisant. Toutes les parties du temple, cours à portiques, pylônes, salles à colonnes et sanctuaire profond, se trouvent posées un peu de biais par rapport à ce qui les précède. Déjà dans les temples normaux, l'Égyptien savait influencer le fidèle en disposant des constructions de moins en moins amples, des portails de moins en moins

grands, qui centrent l'attention vers le fond de l'enfilade, sur le tabernacle. La gradation se renforce et se nuance ici du décalage qui, à chaque section du monument, incline un peu vers la droite la perspective. Ces reprises donnent l'impression d'une persévérance de recherche un peu hésitante et, par là, très humaine; et l'inflexion délicate de ce chemin évoque, opportunément au temple d'une déesse, une intuitive démarche de féminité.

L'originalité du monument s'augmente encore d'un apport hellénistique, lequel, peu repérable à première vue, allège ces formes de tradition égyptienne. Les rangées de colonnes qui encadrent la cour d'entrée, ouverte au sud, vers la Nubie, ne sont pas symétriques. Les tours pyramidantes qui flanquent le portail du premier pylône ne sont plus des massifs aveugles, qui barrent la vue au profane; de part et d'autre du portail se répondent deux autres portes. Celle de l'est, appuyée perpendiculairement au pylône, constitue, encore qu'elle soit latérale, l'entrée la plus fréquentée du temple, parce qu'elle est tournée vers le rivage d'où venaient les pèlerins d'Égypte, et ceux du monde gréco-romain, où s'était répandue la religion d'Isis.

Les sanctuaires d'Isis étaient nombreux en Occident, et c'est pour accueillir, parmi tant d'autres, les gens de chez nous, qu'avait été construit, face à leur arrivée, le grand kiosque de Trajan. Ce pavillon fait partie d'une catégorie de monuments bien connus. Depuis le Moyen Empire au moins, les Égyptiens avaient remplacé, aux abords des temples, par des abris de pierre, montés sur piliers ou colonnes, les baldaquins de bois sous lesquels, au cours de processions, faisaient halte les prêtres qui portaient le tabernacle du dieu. Le kiosque de Trajan est l'un de ces reposoirs; mais il est beaucoup plus grand que les autres, probablement pour signifier que la déesse de Philae étendait de là toute sa sollicitude à l'immensité des régions de l'empire romain qui, à l'époque de Trajan, lui envoyaient des fidèles.

Pour achever l'heureux arrangement des constructions, le kiosque est situé à peu près au milieu de la courbe que décrit derrière lui le grand temple, lequel semble ne se déployer là que pour mettre en valeur, aux yeux de ceux qui naviguaient vers l'île, la monumentale couronne de chapiteaux

fleuris de l'édifice de Trajan. Temple et pavillon se complètent donc, et chacun d'eux, dans cette composition aussi accomplie qu'imprévue, relève l'autre en charme d'architecture et en signification religieuse.

Ce domaine sacré, vers lequel, durant de nombreux siècles de l'antiquité, se sont tournées les lointaines ferveurs de nos pères, et où certains d'entre eux sont allés prier, est l'un des ensembles monumentaux de l'Égypte qui parleraient le plus personnellement au plus grand nombre de visiteurs de tous pays s'il leur devenait accessible. Or les difficultés ne sont pas très grandes. Philae se trouve isolée du cours principal du Nil par une suite d'îles et d'îlots rocheux entre lesquels il n'y aurait qu'à tendre des digues. Si l'on prend soin de masquer celles-ci d'enrochements et de verdure, elles se confondront avec les diversités du paysage naturel. Le bassin constitué par ces digues entre ces relais serait assez vaste pour que l'île d'Isis garde beaucoup de son rayonnement. Nous avons lu avec joie que le Président Kennedy, dans une lettre récente au Congrès des États-Unis, où il proclame la nécessité de conserver aux générations à venir les monuments de Nubie, annonce qu'il réserve la somme nécessaire aux travaux de Philae. L'espoir, la confiance, renaissent donc, et grande sera notre gratitude.

Mais les constructions de Philae ne sont pas les seules. Il y a en Basse-Nubie de nombreux temples de même époque. Plusieurs d'entre eux feraient l'attrait ou la gloire d'une cité. Ils ne peuvent pas non plus être abandonnés à la destruction.

L'Égypte a résolu d'offrir certains de ces édifices aux États, aux organismes qui l'aideraient le plus efficacement à sauver l'héritage artistique de la Nubie. Il faut espérer que les temples ainsi transplantés seront, le plus souvent possible, réédifiés en plein air dans une région qui ne diffère pas trop de la leur par le climat.

L'Égypte disposera aussi, en faveur de ceux qui prendront une grande part au sauvetage des monuments nubiens, de sculptures et autres pièces archéologiques puisées dans les immenses réserves de ses collections nationales. L'Égypte et le Soudan laisseront aux fouilleurs de Nubie la moitié des objets découverts par eux.

Il reste malheureusement une importante catégorie de

monuments qu'il ne sera possible que trop exceptionnellement de récupérer, ce sont les édifices de briques. Il y en a pourtant beaucoup d'un grand intérêt, d'importantes fortifications, et de petites églises coptes à coupole centrale, d'une composition charmante. Il n'est pas impossible que telle petite église, telle tour de forteresse ancienne puissent être entièrement transférées dans un musée; mais la plupart de ces ouvrages de briques, alors que tant de monuments de pierre sont à sauver, ne pourront qu'être abandonnés.

Le mieux que nous puissions faire, c'est de réduire de tous nos moyens la part du sacrifice; sans pouvoir mentionner ici les entreprises généreuses des missions savantes de beaucoup de pays, je me bornerai cette fois encore à dire un mot de ce que, dès le premier appel, a tenu à faire le nôtre pour la préservation en territoire égyptien, des monuments gréco-romains. En 1960, notre Fonds national de la Recherche scientifique et la Fondation égyptologique Reine Elisabeth ont envoyé avec l'aide constante du Service des Relations extérieures du Ministère de l'Instruction publique et dans le cadre d'organisation de l'Institut de Documentation égyptologique du Caire, M. Herman De Meulenaere et M. Philippe Derchain, relever les inscriptions ptolémaïques de temples de Nubie, surtout à Kalabcha, tandis que l'architecte Jean Stiénon contribuait à transporter, selon toute la méthode requise, le temple de Dabod dans un dépôt de l'île d'Eléphantine en aval des barrages. M. De Meulenaere a repris le travail en Egypte en 1961, comme expert de l'Unesco. Concurrément à ces prestations, nous continuons en Belgique notre campagne d'information sur les problèmes de Nubie, à laquelle prend part tout le personnel de la Fondation égyptologique Reine Elisabeth, et particulièrement deux de mes collègues de l'Université de Bruxelles, M<sup>lle</sup> Claire Préaux, par la portée de ses conférences, et M. Jean Bingen, par l'édition, pour le Ministère de l'Instruction publique, d'un volume collectif sur la Nubie Antique, destiné à fournir au personnel enseignant la documentation nécessaire à éclairer les élèves.

Il faut que le public sache, dans le monde civilisé, quel dommage représenterait pour lui la perte du patrimoine nubien, ou plutôt de cette part du patrimoine humain qui est située en Nubie.

## **Efficacité de la politique monétaire et progrès de la théorie \***

par **Roland BEAUVOIS**,  
Chargé de cours à l'Université de Bruxelles

Dans son *Traité d'Economie politique*, Maurice Ansiaux définissait le crédit comme « la livraison actuelle d'un bien contre promesse de livraison future d'un autre bien, promesse à l'exécution de laquelle fait croire un gage spécial ou général ou la valeur économique personnelle de l'emprunteur ». Cédant à cette manie qu'ont les spécialistes de trouver des analogies par référence à leurs préoccupations coutumières, je me suis rappelé cette définition, à ce moment où l'Université échange un bien présent, existant, qui est la valeur de l'enseignement d'un savant réputé, contre l'engagement, pris par un néophyte, de continuer l'œuvre de son prédécesseur.

Bien que je doive à M. le Président Dassel beaucoup de reconnaissance pour les termes, trop élogieux, dans lesquels il a bien voulu m'introduire, il me paraît que, dans cette opération de crédit, l'Université n'a pour garantie qu'un gage général et spécial. Le gage général, c'est la caution que constitue le fait d'avoir été l'élève d'un maître comme le professeur Chlepner, à l'époque d'avant-guerre, où il faisait, aux Sciences économiques, les cours d'Histoire économique du XIX<sup>e</sup> siècle, de Monnaie et Crédit, de Marchés financiers, d'Histoire des Doctrines économiques, et où il dirigeait les séminaires correspondants. Le gage spécial, c'est la caution que constitue le fait d'avoir, pendant huit ans, travaillé sous la

Leçon d'ouverture du Cours de Monnaie et Crédit à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques, le 28 octobre 1960.

conduite du professeur Serge Chlepner en qualité d'assistant au Séminaire de Monnaie, d'avoir bénéficié de ses avis et de ses encouragements et, certes, très souvent aussi de ses critiques.

Si le souvenir de ces dernières années m'inspire une profonde reconnaissance envers lui pour les enrichissements que nos échanges m'ont apportés, ce souvenir m'inspire aussi, aujourd'hui, une bien grande appréhension d'être fort au-dessous de la valeur dont son successeur devrait faire preuve pour occuper avec mérite la chaire qu'il laisse vacante.

#### ELOGE DE S. CHLEPNER

Car l'ampleur de sa connaissance des théories, des doctrines et de l'histoire économique, autant que son érudition dans les sciences sociales en général et que la richesse de sa culture ont fait de S. Chlepner un très grand professeur et un des maîtres de la science économique belge.

Dans ses travaux, il a abordé, avec une égale compétence, aussi bien la théorie monétaire que l'histoire financière et que l'histoire sociale.

Docteur en Sciences économiques de cette Université en 1913, c'est par des études de théorie monétaire qu'il se manifeste immédiatement dans les milieux scientifiques. Dans ces premières études, il prenait des positions novatrices, réfutant la conception du matérialisme monétaire. Chargé d'enseignement à l'École des Sciences politiques et sociales dès 1919, il ajoute aux tâches propres du professeur des recherches extrêmement vastes sur l'histoire de l'organisation financière belge. Ses deux ouvrages, *La Banque en Belgique* et *Le Marché financier belge depuis cent ans*, font autorité; ils ne sont pas seulement l'œuvre d'un historien maniant les fruits d'un énorme travail d'investigation, mais aussi l'analyse d'un économiste à qui l'examen des faits inspire des observations de portée théorique.

Les nombreuses analyses qu'il consacre aussi à des sujets d'actualité sont l'occasion d'un apport substantiel à la science économique; appliquant une méthode objective, basée sur l'observation minutieuse des faits, il confronte les théories pro-

posées avec le témoignage des événements. Il aboutit ainsi à préciser la signification de phénomènes encore mal entrevus et à nuancer les excès de généralisation des théories nouvelles. L'étude importante qu'il a publiée en 1935 sur *Le Contrôle du crédit* reste, malgré l'écoulement du temps, pleine d'enseignements.

S'il n'a pas élaboré de théorie monétaire propre, toute son œuvre est marquée d'une même position. Il professait, d'une part, que les problèmes fondamentaux se situent dans l'ordre des choses réelles; c'est de l'agencement des facteurs, de la répartition et de l'affectation de leur production qu'il importe de se préoccuper; mais, d'autre part, rejetant la théorie classique du « voile monétaire », il mesurait toute l'importance du crédit dans les phénomènes économiques et soulignait la nécessité d'une organisation et d'une gestion monétaires adéquates.

Il n'a jamais été l'homme d'une doctrine exclusive. Sa pensée a toujours gardé l'objectivité scientifique, formulant ses conclusions en toute droiture, sans engagement et sans passion d'aucune sorte. Bien souvent, d'ailleurs, il a déploré que l'on se serve du nom de la science pour défendre des positions affectives.

Ce refus de parti pris apparaît tout entier dans l'ouvrage important qu'il a publié, il y a quelques années, *Cent ans d'Histoire sociale en Belgique*, vaste synthèse de l'évolution des conditions économiques et sociales, des courants d'idées et des comportements.

Les seules positions affectives qu'il se soit permis de prendre lui ont toujours été inspirées par son esprit de tolérance, par sa générosité et par sa vision de l'internationalisme humain.

Professeur, il fut pour ses étudiants le savant qui initie, intéresse et forme. Mais il fut aussi le maître plein d'une sollicitude, dissimulée au premier abord sous une brusquerie apparente, mais toujours profondément bienveillante.

Ses anciens élèves n'éprouvent pas seulement pour lui la gratitude et l'estime qu'inspire un professeur, ils l'entourent aussi d'une affection chaleureuse.

Ses disciples s'inspireront de son exemple.

## OBJET DE LA LEÇON

Lorsque j'ai choisi le thème de cette leçon, mon propos n'était pas, certes, de faire un exposé complet des techniques de la politique monétaire, de leur action, de leurs insuffisances ou de leurs limitations. Cet exposé viendra en son temps, dans le cours.

Aujourd'hui, je voudrais plutôt évoquer quelques-uns des problèmes qui se posent aux responsables de la politique monétaire pour illustrer une thèse plus générale. A savoir que, dans une science non expérimentale comme la science économique, l'action des uns offre aux théoriciens l'occasion d'une meilleure prise de conscience de la réalité, source de nouveaux progrès de la connaissance; que la théorie doit d'ailleurs évoluer parallèlement aux problèmes et à leur environnement, si elle veut contribuer à éclairer l'action — même si elle s'interdit de formuler des recommandations normatives; qu'enfin, certaines inefficacités des moyens de l'action contribuent à révéler aux théoriciens les faiblesses de leur argumentation et certaines inexactitudes de leurs explications.

## LA POLITIQUE MONÉTAIRE, INSTRUMENT DE DIRECTION

La politique monétaire est un des instruments de la politique économique, c'est-à-dire de l'ensemble des moyens mis en œuvre par les gouvernants — ou leurs délégués — pour agencer, en vue d'objectifs préalablement choisis, les phénomènes collectifs qui sont issus du jeu de multiples actions individuelles d'agents économiques qui s'ignorent.

Je ne donnerai pas ici une définition élaborée de la politique monétaire. Ce serait m'écarter de mon sujet. Je me contenterai, pour l'instant, de dire que l'action monétaire a pour objectif immédiat d'influencer le niveau de la dépense globale. Ces termes sont empruntés au Rapport Radcliffe (1).

Le concert des avis sur l'efficacité de l'action des autorités monétaires est plein de discordances.

(1) *Committee on the Working of the Monetary System, Report*, London, Her Majesty's Stationery Office, 1959, Chap. VI, §§ 381-397.



Pour les uns, partisans les plus intransigeants de l'automatisme, comme Jacques Rueff, l'action monétaire est inefficace parce que les agents visés ont des facultés d'autodéfense qui annulent les effets des mesures prises.

Pour les autres, ses effets sont tels qu'ils entraînent l'économie dans une succession de récessions et d'essors inflationnaires ou qu'ils gênent le développement à long terme.

Selon certains, l'action globale et quantitative de la politique monétaire — c'est-à-dire le fait qu'elle recourt à des mesures générales, sans discrimination consciente — est un expédient plus ou moins provisoire; son usage est imposé par les lacunes de l'analyse économique; ou bien il est préféré par défaut de courage politique. Ces critiques réclament une action monétaire procédant par interventions plus sélectives, qui n'hésite pas à discriminer entre les besoins de financement.

Selon d'autres, au contraire, l'action monétaire globale, étant discrétionnaire — c'est-à-dire qu'elle est décidée d'initiative par les responsables —, ouvre déjà la porte à une intrusion administrative inadmissible dans l'action des agents économiques; ils soulignent le risque d'erreur de jugement des autorités; ils prônent l'agencement de mécanismes automatiques de stabilisation.

Beaucoup estiment qu'aucun des procédés de la politique monétaire n'a assez d'efficacité s'il est employé isolément. Il faut utiliser les diverses techniques en les combinant dans des proportions différentes suivant la nature et l'intensité des problèmes à résoudre. Mais, néanmoins, au total, l'action monétaire ne sera pas absolument efficace : « Elle peut aider, et c'est tout (2). » Elle présente cependant une incontestable utilité comme instrument de la politique économique; surtout, un mauvais agencement de cette politique risque de causer beaucoup de mal.

### TROIS CONDITIONS DE L'EFFICACITÉ DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Sans entrer dans les controverses, j'en retiendrai que l'efficacité de la politique monétaire fait l'objet de débats; c'est

(2) *Committee on the Working of the Monetary System, Report, op. cit., § 514.*

dans ceux-ci, qui font appel à l'expérience contemporaine, que je puiserai les arguments de mon exposé. Pour mon propos, il me suffira d'examiner trois conditions de l'efficacité de la politique monétaire.

La première condition, c'est que cette politique soit apte à influencer les décisions des agents économiques par des actions globales.

La deuxième condition, c'est que cette politique puisse être orientée opportunément.

La troisième condition, c'est que cette politique contribue à réaliser les objectifs généraux de la politique économique.

#### *Première condition*

Pour conditionner les décisions de dépenser, l'action monétaire s'efforce d'influencer à la fois l'affectation du revenu disponible courant — c'est-à-dire sa répartition entre consommation et épargne —, la gestion des épargnes constituées au cours de périodes antérieures et les décisions d'investir. Elle s'opère en provoquant des mouvements de taux et en rendant l'accès au crédit plus ou moins aisé.

En principe, les variations des taux agiraient sur le volume de l'offre de fonds, notamment sur l'épargne courante, si on suppose que celle-ci présente une élasticité positive au taux. Elles agiraient aussi sur le désir d'emprunter des fonds, si on suppose que la demande de fonds présente une élasticité négative au coût. Quant à la manœuvre par l'expansion ou le resserrement quantitatif des facilités de crédit, elle influencerait surtout l'emprunteur, investisseur ou consommateur, que l'octroi de moyens financiers plus larges mettrait à même de dépenser davantage.

Diverses techniques — politique d'escompte ou d'*open market*, fixation de coefficients de trésorerie bancaires —, dans le détail desquelles je n'entrerai pas ici, permettent de manœuvrer les taux ou de rendre plus ou moins abondants les fonds prêtables.

On a reconnu que la politique monétaire était plus efficace lorsqu'il s'agit de faire face à des tensions inflationnistes que lorsqu'il s'agit de combattre une récession. On peut donc se demander comment opère la manipulation des taux, lorsqu'elle

s'efforce de freiner une dépense globale qui tend à dépasser le revenu courant dans une situation où l'offre est inélastique, de telle façon que l'accroissement de la dépense soit pathologique.

Les explications proposées ont varié.

Pour Hawtrey, la hausse des taux freine l'accumulation des stocks commerciaux. Cette catégorie d'investissements est financée en partie par recours au crédit; on pourrait éviter que leur battement n'exerce des effets déséquilibrateurs en décourageant le stockage par une hausse du coût de son financement. Mais des études ultérieures et l'expérience ont montré que le mouvement de prix qui provoque la constitution des stocks laisse généralement espérer aux entrepreneurs des gains en capital supérieurs au montant des intérêts dont ils sont débités; pour être efficace, le relèvement des taux devrait être exorbitant.

Pour d'autres, et notamment pour l'école de Keynes, la hausse des taux agit sur les investissements parce que le coût des capitaux arrive à dépasser l'efficacité marginale du capital, c'est-à-dire le taux qui rend le rendement net anticipé de l'investissement, actualisé, égal au coût marginal de production. Mais des enquêtes menées auprès des industriels, entre autres à Oxford et Harvard, ont révélé que le coût des fonds empruntés n'était qu'un facteur secondaire dans les motivations d'investir des firmes. Certaines catégories de dépenses d'investissement sont néanmoins plus sensibles au niveau des taux à long terme; il s'agit des dépenses de construction d'habitations et des grosses immobilisations des services publics. Mais, dans leur cas également, l'effet de renchérissement des crédits ne se fait pas sentir immédiatement : les projets en cours doivent être achevés, de sorte que le ralentissement des dépenses est décalé dans le temps et risque de se produire à un moment où la contraction de la dépense n'est pas souhaitée.

Quant aux dépenses de consommation des ménages financées par un endettement, l'expérience prouve qu'elles sont plus sensibles aux autres conditions des crédits que le taux.

Dans tous les cas qui précèdent, on a envisagé l'action du taux sur la décision de dépenser. Mais les autorités monétaires peuvent s'efforcer d'agir plutôt sur le volume de l'offre

de fonds, c'est-à-dire sur les décisions des prêteurs. On sait que le contrôle quantitatif des facilités accordées par le système bancaire est un moyen que les banques centrales utilisent effectivement dans la plupart des pays. Mais les banques et les autres intermédiaires financiers pourraient essayer de satisfaire une demande de crédit des entreprises, à des taux en hausse, en réalisant une partie de leur portefeuille de titres de la dette publique; refluant sur le marché, cette masse de fonds publics pourrait être absorbée par la banque centrale si celle-ci s'efforçait de maintenir les cotations à un niveau inchangé. Certains auteurs ont défendu l'idée que la banque centrale pouvait s'opposer à une telle monétisation et à la reconstitution des trésoreries des intermédiaires financiers qui s'ensuivrait en pratiquant une politique des taux adéquate. R. Roosa, entre autres, a défendu le point de vue que, en laissant se relever légèrement le taux de capitalisation de la dette publique, la banque centrale pouvait exercer la même restriction que celle qui résulterait d'un taux élevé de l'intérêt. Son argumentation s'appuyait tout d'abord sur l'observation des imperfections du marché des capitaux : la hausse des taux ne s'étend pas à toutes les formes des placements, de sorte que la dette publique bénéficie par rapport à ceux-ci d'un avantage de rendement. Elle invoquait ensuite le comportement des intermédiaires financiers qui gèrent leur portefeuille en tenant compte plus des pertes en capital qu'ils peuvent réaliser en vendant des obligations à un cours baissé, que des comparaisons de rendement des placements. De la sorte, en entretenant un léger mouvement de hausse des taux des valeurs de la dette publique, les autorités monétaires pouvaient empêcher les banques et les autres organismes de crédit de vendre des titres de la dette pour consentir d'autres crédits <sup>(\*)</sup>.

Cette doctrine a été critiquée. Tout d'abord, parce qu'elle raisonnait sur les rendements bruts, avant taxation; or, il est apparu que les dispositions fiscales qui, dans beaucoup de pays, permettent de déduire des bénéfices taxables les pertes subies antérieurement, réduisaient considérablement l'hésitation

(\*) Cf. J. TOBIN, « Monetary Policy and the Management of the Public Debt », *The Review of Economics and Statistics*, Cambridge, U. S. A., mai 1953, Vol. XXXV, n° 2, pp. 118-127.

des intermédiaires financiers à se dessaisir d'une partie de leurs actifs à des cours plus bas que le prix d'achat. Ensuite, on s'est aperçu que les intermédiaires financiers non bancaires détenaient des actifs à court terme qui pouvaient être transformés en moyens de trésorerie par non-renouvellement à l'échéance ou même qui pouvaient être mobilisés auprès de la banque centrale. On s'est aperçu enfin que les organismes de crédit, confrontés à une demande de fonds plus inélastique au taux en période d'essor rapide, pouvaient se procurer des fonds en offrant les titres de leur propre endettement dans de meilleures conditions de rentabilité pour le souscripteur; si une partie du public était attirée par ces occasions de placement plus rémunératrices, elle pouvait apporter aux intermédiaires financiers des fonds provenant de l'épargne de périodes antérieures. En d'autres termes, l'intervention de ces organismes de crédit aboutissait à une déthésaurisation, à une activation d'encaisses existantes. Les mesures de resserrement prises par les autorités monétaires à l'égard du crédit bancaire pouvaient être tenues en échec par cet élargissement de la collecte et de la distribution de fonds, assurées par des intermédiaires financiers non bancaires. Les mécanismes qui viennent d'être décrits n'excluent pas la tendance haussière des taux. Celle-ci se poursuit aussi longtemps que la demande de fonds garde une faible élasticité au coût et aussi longtemps que l'offre d'encaisses inactives répond positivement à l'amélioration des rendements; cette asymétrie dans les élasticités n'est pas improbable si l'on admet de considérer que les prêteurs et les emprunteurs appartiennent à des groupes d'agents économiques dont les motivations sont toutes différentes. Sans doute, la hausse des taux, combinée à une raréfaction relative inévitable de l'offre de fonds, finit-elle par jouer un rôle de frein, mais le délai entre l'action des autorités monétaires et ses répercussions sur la propension à dépenser peut être assez long; entre-temps, le désajustement inflationniste s'est poursuivi, entraînant un mouvement des taux d'autant plus accentué; celui-ci pourra être un des facteurs du retournement conjoncturel. C'est-à-dire qu'on n'aura guère pu éviter les tensions de l'état inflationniste et le renversement qui s'ensuit.

Au demeurant, cette politique des taux agit sur les cours

de la dette publique. Ce sont même les mouvements de ceux-ci qui seront le véhicule principal de l'influence de la banque centrale sur les marchés des capitaux à long terme. Or, la dette publique constitue une catégorie d'actifs financiers extrêmement importante dont la gestion préoccupe non seulement les détenteurs, mais aussi l'organe émetteur, c'est-à-dire le Trésor public.

L'intervention de ce partenaire puissant contribue aussi à rendre plus délicate l'action des autorités monétaires et peut énerver l'efficacité de leur politique. Emile James a bien souligné la difficulté en proposant d'aborder l'étude de la politique monétaire sous l'angle de la théorie des jeux (\*). Car le meneur de jeu n'est pas seul. Lorsqu'il s'agit de politique monétaire au sens strict, le meneur de jeu principal est, sans contredit, la banque centrale. Mais le Trésor poursuit une stratégie propre vis-à-vis de tous les autres joueurs.

Il m'est impossible d'entrer ici dans le détail des relations qui s'établissent entre la banque centrale et le Trésor dans la gestion de la monnaie et des finances. Il me suffira de rappeler trois points. En premier lieu, dans plusieurs pays, le Trésor a un pouvoir d'émission monétaire propre; ce pouvoir ne lui est pas reconnu seulement par le droit, qu'il a souvent conservé, d'émettre certaines formes de monnaie, dans des limites sans doute assez étroites; mais ce pouvoir d'émission résulte aussi de mécanismes de fait : c'est le cas en Belgique où l'Office des Chèques Postaux, organisme gouvernemental, dispose d'un droit de création de monnaie qui n'a d'autre limite que la propension du public à détenir des avoirs monétaires en comptes de chèques postaux; ce peut être le cas dans d'autres pays où le Trésor est habilité à se faire ouvrir des comptes auprès des banques de dépôts. En second lieu, les dépenses publiques représentent, dans le produit national brut, une masse considérable d'affectations qui échappe, en grande partie, à l'influence des autorités monétaires, sauf dans le cas extrême où les décisions de dépenser du Trésor sont limitées par une restriction légale ou conventionnelle des avances de la

(\*) Emile JAMES, « A propos de l'efficacité de l'action des autorités monétaires », *Revue économique*, Problèmes monétaires, Paris, n° 4, juillet 1957, pp. 560-581.

banque centrale à l'Etat; dans les pays — la Belgique en est un exemple frappant — où les dépenses de l'Etat n'ont pratiquement pas d'autres limites que le volume des fonds collectés par le Trésor, l'accroissement des recettes fiscales en période d'essor est un facteur de soutien de la dépense publique; cette situation de fait fait perdre une partie de leur efficacité aux mécanismes de stabilisation automatique qui pourrait résulter de la perception des dépenses à la source du revenu ou au moment de l'exécution des transactions. En troisième lieu, les motivations du Trésor en tant qu'émetteur des actifs financiers que constitue son endettement envers le public, ne coïncident pas avec les impératifs de la politique d'*open market*, considérée comme un instrument de régularisation conjoncturelle; en période de tension inflationniste et de hausse des taux, les objectifs de la gestion de la dette dans l'intérêt des porteurs et dans l'intérêt de l'émetteur vont à l'encontre des objectifs de la politique de resserrement du crédit et du renchérissement de son coût.

Il n'est pas dans mon propos de soulever l'aspect politique — même au sens le plus élevé du terme — de la conduite des finances publiques dans les Etats développés et démocratiques.

Mon but, en exposant ces quelques exemples, était de montrer les réserves dont la théorie monétaire a dû s'entourer, à mesure que les réalités anciennes étaient plus clairement aperçues ou à mesure que de nouvelles réalités apparaissaient; ces observations ont apporté des précisions qui ont amené les théoriciens à nuancer les enseignements qu'ils avaient proposés tout d'abord, au sujet des conditions dans lesquelles l'action monétaire peut contribuer à l'agencement de l'équilibre économique.

#### *Deuxième condition*

L'efficacité de la politique monétaire sera d'autant plus grande que son orientation pourra être décidée au moment le plus opportun.

Si l'action monétaire a pour objectif immédiat d'influencer les dépenses, il faut évidemment que les responsables de cette action soient non seulement informés du sens du courant qu'il convient d'endiguer, mais surtout aperçoivent en temps voulu

le moment où il leur faut prendre position ou, plus précisément, modifier leur position.

La théorie économique moderne nous a suffisamment habitués à la notion des décalages temporels : ce n'est pas un des moindres mérites des économistes contemporains que d'avoir introduit le temps dans leurs raisonnements, avec la notion de période et celle de délai.

S'il importe que l'action des responsables de la politique monétaire se produise à temps, c'est-à-dire avant les points de retournement, cela tient à plusieurs raisons.

La première est que la politique monétaire, à la différence de la politique fiscale, se caractérise par la souplesse de ses méthodes et est censée s'adapter plus vite aux fluctuations conjoncturelles. La deuxième est que l'on reconnaît l'existence d'un délai de réaction assez long aux mesures monétaires appliquées — j'y faisais allusion tout à l'heure à propos de la hausse du taux de l'intérêt. La troisième est que, prêteur en dernier ressort, la banque centrale ne peut refuser de manière abrupte d'intervenir pour absorber les premières conséquences des tensions qui se manifestent sur le marché monétaire.

Certes, l'idéal serait, comme le faisait remarquer récemment P. Samuelson <sup>(5)</sup>, que « les autorités monétaires, au lieu d'adapter passivement leur politique à un passé récent, s'efforcent d'apprécier les probabilités qu'un observateur informé et prudent pense être valables pour les deux prochains trimestres et entreprennent d'agir en conséquence, tout en restant prêtes à disposer autrement leurs voiles dès qu'il se révèle que ces supputations prudentes doivent être revues ».

C'est l'évidence même et pas une banque centrale ne refusera de souscrire au principe de cette proposition.

Mais, dans la réalité des attitudes psychologiques collectives, bien des obstacles obstruent la démarche de qui entreprend de lutter contre un courant dans le moment même où celui-ci n'est pas encore devenu un flot écumant. N'est-ce pas un facteur d'inhibition que ce risque d'être accusé d'avoir agi trop tôt par peur du reproche d'être intervenu trop tard? Au

(5) Paul H. SAMUELSON, « Reflections on Monetary Policy », *The Review of Economics and Statistics*, Cambridge, U. S. A., août 1960, Vol. XLII, n° 3, Part I.



demeurant, à s'en tenir aux données objectives, il faut bien reconnaître que les moyens d'investigation et d'information actuellement disponibles, partout dans les économies non planifiées, rendent vaine toute tentative de respecter les maximes rationnelles de P. Samuelson. Certes, il est facile de faire après coup des prévisions à court terme et d'écrire l'histoire des occasions manquées. Mais le recul dont disposent ces spécialistes du « flash back » et la documentation à laquelle ils ont accès font défaut à celui qui décide dans le temps courant.

Cette lacune n'est pas seulement, je crois, la conséquence d'une insuffisance du matériel statistique; celui-ci pourrait, sans aucun doute, être amélioré si plus de compréhension était manifestée à l'égard du recensement statistique; les délais d'observation pourraient être raccourcis. Mais, à ma connaissance, les théories de la conjoncture et de la prévision économique ne nous ont pas fourni, jusqu'à présent, un substratum logique valable qui permette d'induire, avec assez de certitude, de l'analyse du présent, les données de l'évolution toute prochaine. Dans cette direction-là, il y a peut-être un effort de perfectionnement théorique à poursuivre — à moins qu'on ne se heurte à une impossibilité insurmontable.

Le point de vue a été défendu par Jean Fourastié (\*), que la prévision à brève échéance s'inscrit dans la ligne des perspectives à long terme et que, dès lors, les progrès de la seconde faciliteront la formulation de la première. Mais c'est supposer que le mouvement économique à long terme est déterminé indépendamment des fluctuations de courte période. Or, il ne semble pas que ce soit certain.

D'aucuns ont voulu éviter les aléas de la prévision et les erreurs des mesures discrétionnaires, en proposant d'agencer le déclenchement de l'action monétaire en fonction de formules ou de règles, c'est-à-dire d'y introduire des éléments d'automatisme. A ce sujet, j'épinglerai cet autre extrait de l'article déjà cité de P. Samuelson : « C'est, dit-il, s'en remettre à un système parfaitement discrétionnaire qui a été adopté pour élaborer cette formule ou cette règle et c'est prétendre implicitement ou explicitement être capable de prévoir, dans

(\*) J. FOURASTIÉ, *La prévision économique au service de l'entreprise et de la nation*, Presses Universitaires de France, Paris, 1955.

un futur éloigné, les types de déséquilibres et les problèmes qui se produiront sans doute. » « Sur ces matières, continue-t-il, plutôt que de s'adresser au philosophe du général, il faudrait prendre le conseil d'un ingénieur électricien qui s'occupe de construire des servomécanismes automatiques et apprendre de son expérience combien le plan des caractéristiques optimales dépend rigoureusement des propriétés statistiques admises pour les charges qui sont introduites dans le système. »

Faut-il encore souligner, sur ce même sujet, que la conjoncture, dans une économie donnée, est loin de constituer un ensemble homogène, que des décalages importants s'observent presque toujours entre l'évolution des diverses grandeurs et que ces disparités temporelles ont elles-mêmes une action sur le sens et l'ampleur de mouvements prochains ?

Faut-il de même rappeler que la durée et l'intensité des phases du cycle échappent à toute prévision valable et que la mise en œuvre, même rapide, de moyens contracycliques risque, en raison des délais de réaction, d'exercer des effets pervers si la phase suivante s'amorce assez vite. Freiner un essor encore faible, c'est risquer d'aggraver la récession qui suit; laisser se développer l'essor, c'est risquer de passer un de ces seuils à partir desquels les mouvements induits des variables dépendantes changent d'intensité relativement aux accroissements des autres variables. De même, combattre une récession par la création de liquidités, ce peut être alimenter en potentiel explosif le prochain essor.

### *Troisième condition*

Dans quelle mesure peut-on attendre de la politique monétaire qu'elle concoure à la réalisation des objectifs généraux de la politique économique ?

A diverses reprises, reprenant une définition du Rapport Radcliffe, j'ai dit que l'objet immédiat de la politique monétaire était d'influencer le niveau de la dépense globale.

Mais encore faut-il aller au-delà et s'interroger sur les objectifs plus fondamentaux de la politique monétaire que j'ai définie comme un des moyens, dont disposent les gou-

vernants, pour agencer les phénomènes économiques collectifs, à des fins préalablement choisies.

Quelles sont les fins qu'on assigne ainsi à la politique monétaire?

Cette question pourrait paraître toucher au domaine de la doctrine normative. Ce serait effectivement le cas s'il s'agissait de porter un jugement sur les mobiles et le contenu de la politique réelle d'un pays déterminé. Mais, à s'en tenir aux généralités, il est possible d'analyser les objectifs généraux d'une action en recourant aux enseignements de la théorie objective, sans faire appel à des jugements de valeur extra-économiques.

Pourtant, il faut bien être conscient que ces objectifs ont varié suivant les époques, sous l'influence des préoccupations contingentes ou des aspirations des groupes dominants.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la première guerre, la politique monétaire est une « politique de réserves », dictée par le souci de maintenir la convertibilité en or de la monnaie. Entre les deux guerres, sous l'impulsion de la théorie monétaire des crises, c'est une politique de stabilisation de la conjoncture interne qui est préconisée; cet objectif est défini avec plus de précision plus tard : après la grande dépression, on met l'accent sur le maintien du plein emploi. Après l'inflation de la seconde après-guerre, on y ajoute le maintien de la stabilité des prix, en même temps que les difficultés rencontrées par beaucoup de pays dans leurs paiements avec l'étranger font réapparaître l'objectif de l'équilibre extérieur. Enfin, plus récemment, la prise de conscience des aléas du développement économique et le perfectionnement de la théorie de la croissance ont fait inscrire l'expansion à long terme parmi les objectifs de la politique monétaire.

« La politique monétaire, écrit le Rapport Radcliffe, combinée avec d'autres armes de politique économique, cherche à atteindre, dans les proportions décidées par le Gouvernement, les objectifs de la politique de l'emploi, de la stabilité de la valeur de la monnaie intérieure et extérieure, et de la croissance ('). » « Ces objectifs sont complexes, reconnaît plus loin le Rapport, ils peuvent s'opposer franchement les uns aux

(') *Op. cit.*, § 382.

autres à court terme et il faut procéder par ajustement pour les accorder à long terme (\*). »

Toutefois, il ne me paraît pas que l'action monétaire puisse être orientée activement vers la réalisation du dernier objectif cité : la croissance à long terme. La politique monétaire œuvre essentiellement dans la courte période. Les relations entre cette politique et les facteurs de la croissance sont assez indirectes. Certes, mal orientée en permanence, elle pourrait contrarier le développement. Mais il est sans doute plus important, lorsqu'il s'agit des éléments financiers influençant les mouvements longs, de mettre l'accent sur l'agencement des canaux de financement. Les études que S. Chlepner a consacrées à l'histoire financière de la Belgique dans les débuts de son indépendance montrent que les lacunes de l'appareil institutionnel peuvent gêner le développement économique.

Les autres objectifs de la politique économique ont fait l'objet d'analyses systématiques — je pense notamment aux travaux qui ont été menés à Dulbéa sous la direction de E. Kirschen (\*) — qui ont souligné leurs incompatibilités éventuelles, la nécessité de choix ou de dosages. Pareilles incompatibilités des fins rendent évidemment plus délicate la formulation de la politique monétaire et plus aléatoire l'efficacité de ses moyens.

Sur ce sujet, je voudrais me limiter à deux cas.

Le premier est la possibilité de la coexistence de l'inflation des prix et du maintien du sous-emploi. Les précisions qui ont été apportées à la notion de plein emploi et les théories récentes de l'inflation laissent pressentir la possibilité d'une telle situation; elle résulte de rigidités dans l'économie et d'une irréversibilité des mouvements de prix. L'expérience américaine des toutes dernières années l'a confirmé.

Le second est la difficulté de concilier parfois les objectifs de stabilité interne et externe. La difficulté a été bien étudiée, par J. Meade notamment (1°), qui a montré combien nombreux sont les cas où un pays doit choisir entre les mesures destinées

(\*) *Op. cit.*, § 980.

(°) E. S. KIRSCHEN et L. MORISSENS, « Les objectifs de la politique économique », *Cahiers économiques de Bruxelles*, n° 5, octobre 1959 et n° 6, février 1960.

(1°) Cf. J. E. MEADE, *The Balance of Payments*, Oxford University Press, 1951, notamment Part III, Chap. X.

à équilibrer la balance des paiements et les mesures destinées à redresser la dépense globale. C'est le cas, par exemple, d'un pays qui est atteint par une déflation importée : ses exportations fléchissent par suite d'une dépression survenue à l'étranger; toute mesure de reflation du revenu intérieur risque d'entretenir ou d'aggraver le déficit extérieur; toute mesure de resserrement de la dépense prise en vue de réduire les paiements à l'étranger aboutit à accentuer la récession. Ou bien des mesures monétaires qui agissent sur le taux d'intérêt peuvent provoquer des mouvements de capitaux internationaux; ceux-ci pourront être du type équilibrateur pour la balance des paiements; mais, pour les provoquer, la politique monétaire aura sans doute à sacrifier l'objectif de la stabilité interne. Je m'explique par deux exemples qui illustrent bien la théorie. L'Allemagne d'aujourd'hui a une balance des paiements courants en surplus; cet excédent venant s'ajouter à une dépense nationale déjà élevée relativement à l'état des marchés, les autorités monétaires de ce pays ont craint une inflation importée et ont pris des mesures de resserrement du crédit intérieur; la hausse du taux d'intérêt qui en résulte attire vers l'Allemagne une masse de capitaux flottants; du point de vue de la balance des paiements, ces entrées sont déséquilibratrices puisqu'elles ajoutent encore à l'excédent; du point de vue de la politique monétaire, ces afflux de fonds élargissent l'offre de liquidités sur les marchés des capitaux, ce qui contrarie évidemment les efforts tentés par ailleurs par la banque centrale; je ne cherche pas ici à dégager les raisons profondes de la situation extérieure de la République fédérale allemande : j'épingle le fait en exemple. En pendant, il faut faire figurer le cas américain où une politique de baisse du loyer de l'argent et d'aisance du crédit, destinée à soutenir l'activité intérieure, a amorcé un mouvement de retrait, par l'étranger, de fonds placés à court terme aux Etats-Unis; ce reflux a pris, ces derniers temps, l'allure d'une spéculation contre le dollar. Depuis la fin de la guerre, la très grande majorité des théoriciens monétaires américains s'étaient limités à des schémas d'économie fermée; je doute que la préoccupation des alternatives entre équilibre extérieur et intérieur soit encore absente de leurs controverses théoriques sur la politique monétaire d'ici un ou deux ans.

Enfin, ce choix entre équilibre intérieur et extérieur n'est pas toujours possible, ou tout au moins, l'alternative n'est pas toujours égale en inconvénients. Je fais allusion aux conséquences de l'inégale dépendance et de l'inégale dimension des économies nationales. Souvent les raisonnements abstraits sur les mécanismes de rééquilibre de la balance des paiements par les fluctuations du revenu ont envisagé des pays « A » et « B » supposés implicitement d'égale dimension; dans cette hypothèse, toute fuite de revenus, toute sortie de capitaux d'un pays déterminent dans l'autre des mouvements de la dépense interne qui contribuent, par un effet de retour, à restaurer l'équilibre des paiements du pays déficitaire. Dans la réalité, les conditions de participation aux relations commerciales et financières internationales ne sont pas uniformes, ni de manière absolue, ni relativement aux grandeurs internes de diverses économies; pour certaines d'entre elles, l'équilibre extérieur occupe, dans l'échelle de priorité des objectifs de la politique économique, un rang plus important que dans d'autres. En cette matière aussi, le progrès de la théorie a contribué à éclairer les problèmes : je pense aux démonstrations de F. Perroux sur l'effet de domination et à celles de C. Kindleberger sur les asymétries des changements dans les balances de paiements.

#### THÉORIE ET ACTION

En évoquant trois aspects des conditions dans lesquelles s'élabore et s'applique la politique monétaire, conditions qui déterminent son efficacité, j'ai voulu montrer les relations réciproques entre l'action et la théorie; la première s'éclaire des enseignements de la seconde; elle se rationalise; elle stimule aussi la recherche théorique en posant aux théoriciens des problèmes à résoudre. Dès lors, ceux-ci sont amenés à nuancer et à perfectionner leurs explications.

Certes, les maximes d'action les mieux pensées ne sont pas toujours — et peut-être pas souvent — les plus facilement applicables; trop d'éléments extra-économiques interviennent dans la poursuite d'une politique concrète et, sans doute, les responsables de l'action doivent-ils être autant instruits de la science politique que de la théorie économique.

Celle-ci, comme toutes les disciplines qui ne sont pas de pure érudition, en étudiant des phénomènes contingents, ouvre le champ à une science appliquée. C'est celle-ci qui guide l'action. Que les économistes le veuillent ou non — et d'ailleurs ils l'espèrent le plus souvent —, leurs théories inspirent la construction des techniques d'intervention et le choix des maximes de direction. Mais cette influence qu'exerce l'économiste lui impose des responsabilités : il devra veiller à ce que ses investigations de théoricien ne se détachent pas du réel et à ce que sa pensée doctrinale ne s'enlise pas dans un conservatisme des modes de raisonnement. D'une part, ses recherches peuvent sans doute revêtir un caractère assez abstrait; mais, sous peine de ne servir qu'à des exercices de logique formelle ou d'aboutir à des constructions purement conceptuelles, elles ne peuvent ignorer ni les techniques et les problèmes contingents, ni les structures et l'organisation institutionnelle, ni les comportements des individus et des groupes. D'autre part, ses recherches ne peuvent ignorer les évolutions en cours, car la théorie économique ne formule pas de lois immuables, hors du temps et de l'espace; science sociale, elle étudie le fonctionnement de certains aspects de l'organisation des collectivités; pour elle, renoncer à être contemporaine, c'est renoncer à être une science, si l'on entend par là l'appréhension du réel par la raison.

## Absence et présence chez Racine

par Madeleine DEFRENNE,  
Chef de travaux à l'Université de Bruxelles

Racine n'est-il qu'un poète, un psychologue et un orateur?

Caractères et sentiments des personnages, enchantement du vers, intrigue, parties du discours, procédés de l'éloquence : voilà ce qu'on analyse sans cesse et sans cesser de découvrir. Mais la substance spécifiquement théâtrale, celle qui tient à l'apparition et au comportement des acteurs sur le plateau, aux émotions qui agitent le spectateur, aux questions qu'il se pose, à ses muettes répliques? La part du dramaturge, enfin?

Ces fils invisibles qui lient la salle à la scène, c'est surtout par la présence ou l'absence qu'on les fait mouvoir, parce ou ceux qu'on voit, ce ou ceux qui manquent, qu'on redoute ou qu'on espère.

\*  
\*\*

### *Puissance des absents*

Parmi les onze tragédies de Racine, quatre ne se nouent qu'à la faveur d'une absence : *Andromaque*, *Bajazet*, *Mithridate*, *Phèdre*.

Toute l'intrigue d'*Andromaque* est commandée par deux personnages qu'on ne verra jamais et que l'héroïne nomme dès qu'elle entre en scène. Le drame naît à cause d'Hector et parce qu'il est mort; à cause d'Astyanax, parce qu'il vit et pour qu'il vive : entre eux, sont suspendues les oscillations tragiques.

Or, tandis que leur rôle moral semble ainsi équivalent et opposé, puisqu'il faut sacrifier la fidélité à Hector pour sauver



Astyanax ou vice versa, leur rôle scénique est très inégal. Hector sert de thème aux récitatifs lyriques : chant funèbre en son honneur, récit de sa mort, secours qu'Andromaque demande aux souvenirs de son bonheur, ce sont les passages les plus poétiquement efficaces. Liée à la destruction de Troie, la mort du guerrier est inséparable d'une vision de la ville, de sorte que chaque évocation se fait dans un décor prestigieux.

Au contraire, alors que l'enfance porte en soi une poésie directe et facile, d'Astyanax n'émane paradoxalement aucune image; il n'est au centre d'aucun tableau, si ce n'est, fugitivement, celui des adieux d'Hector. On l'a dit cent fois, il semble n'exister que par rapport à son père : il est « le fils d'Hector », le « reste d'Hector et de Troie », etc. Pyrrhus lui-même constate avec dépit qu'en embrassant l'enfant, Andromaque ne cesse de nommer l'époux.

Maître pion du terrible jeu, ressort des actions maternelles (servant ainsi partiellement à définir Andromaque) il reste presque théorique et n'est connu ni par un trait (sourire, visage, chevelure ou geste) ni par une parole. Puisqu'il est vivant et proche, sa mère n'a évidemment pas à le susciter par le pouvoir des mots et de la mémoire, et la poésie n'a pas à jouer son effet compensatoire, mais quel argument la grâce enfantine eût apporté à son plaidoyer désespéré!

Cependant, si l'existence d'Astyanax ne donne aucun essor au lyrisme, elle contribue à la crédibilité scénique; en effet, il ne paraît pas, mais il est proche; il vit quelque part hors des limites du plateau et, projetant au-delà des portants l'intérêt du spectateur, sa présence invisible favorise — comme la poésie — cet élargissement infini de la scène dont Racine a le secret et qui est un des supports de l'illusion théâtrale.

Insatisfait, l'espoir du spectateur qui s'attend à voir paraître cet enfant dont la vie est en jeu, reste l'un des nœuds qui l'attachent à l'intrigue <sup>(1)</sup>.

Andromaque, que le spectateur a l'impression de n'avoir pas connue vraiment vivante <sup>(2)</sup> car la mort du Héros fut la

<sup>(1)</sup> Il semble bien que ce soit affaiblir l'intérêt dramatique que de faire voir Astyanax comme l'a tenté récemment un metteur en scène.

<sup>(2)</sup> Aucun personnage ne soutient mieux la théorie de Georges Poulet qui veut que jamais le héros racinien ne vive dans le présent.

mutilation irrévocable d'elle-même, est comme le répondant des absents; elle est accordée à eux et l'on verra Pyrrhus entrer dans la cohorte de ceux dont elle a charge dès le moment qu'il sera tué. Pour elle, alors, il prend réalité et conquiert des droits.

La pièce serait en quelque sorte négative et le pouvoir des absents moins manifeste si ces Ombres ne mettaient en relief des présences très accusées. Parmi celles-ci, c'est indiscutablement Hermione qui occupe la scène avec le plus de densité. En face d'Andromaque, qui ne songe qu'à s'effacer, à « passer » discrètement, la fille d'Hélène se dresse, s'impose, s'obstine à se trouver sur le chemin de Pyrrhus, à être là où il est, même dans la mort.

Une telle nature était, à la scène, particulièrement propre à faire ressentir les effets de la présence physique. Deux fois, on les voit se manifester chez elle : la première par le frisson de recul qui la rétracte toute à l'entrée d'Oreste, qu'elle attendait pourtant, puisqu'elle avait accepté sa venue :

HERMIONE

*Allons qu'il vienne enfin.*

CLÉONE

*Madame, le voici.*

HERMIONE

*Ah! je ne croyais pas qu'il fût si près d'ici!*

Devant cet homme épris qu'elle n'aime pas, elle mesure la différence entre ce que voit l'esprit et ce que voient les yeux.

La deuxième fois, la même sensibilité se traduit par un effet inverse, dans l'élan qui la désarme face à Pyrrhus, dont elle vient d'exiger le meurtre : il suffit au roi de paraître et, avant qu'une parole ait été prononcée, avant qu'un regard ait été échangé, la princesse suspend l'ordre qu'elle a donné, tant est puissant l'attrait qu'elle subit malgré elle et qu'elle ne parviendra pas à dissimuler longtemps au roi lui-même.

Pour le spectateur, qui a longuement assisté à la fureur homicide d'Hermione, qui l'a vue acharnée à obtenir d'Oreste épouvanté l'exécution immédiate, qui l'a entendue revendi-

quer la responsabilité entière du crime, l'entrée de Pyrrhus est un *spectacle* effrayant, un moment dont la tension durera tant que durera le silence.

Dans les deux cas, la vision simultanée des protagonistes suffit à suggérer les remous qui submergent Hermione et à préparer les dialogues où ils vont s'exprimer.

Pyrrhus, lui aussi, est un personnage dense, bien qu'il ait beaucoup moins de rayonnement qu'Hermione; par contre, Oreste, tantôt absent, tantôt effacé, tantôt présent à contre-temps, ne va s'affirmer que par son crime pour sombrer aussitôt dans l'égaré.

\*  
\*\*

*Bajazet*, *Mithridate*, *Phèdre* s'ouvrent de manière identique : au lever du rideau on annonce l'absence (éloignement, disparition ou mort) de celui qui, par ses droits, ses titres ou ses actes, tenait en bride les passions. Tous ceux que la contrainte atteignait<sup>(3)</sup> vont soudain, grâce à cette libération, se laisser aller où leur désir les porte, c'est-à-dire trahir. Puis, la nouvelle sera démentie et ce coup de théâtre révélera la vraie nature, la portée et les répercussions de leurs sentiments, de leurs actes ou inconsidérés ou, au contraire, trop habilement calculés. L'angoisse naît alors, que l'imminence du retour ne cesse de faire croître, mais tandis que l'approche d'Amurat déclenche à distance la catastrophe, *Mithridate* et *Thésée*, eux, surgissent, et leur colère marque le point culminant de la crise. Ils vont, tour à tour, rencontrer tous ceux qui ont trahi ou connaissent la trahison : confrontation qui, dans *Mithridate*, dévoile les caractères : méfiance du roi, courage de Monime, loyauté de Xipharès, duplicité de Pharnace; elle correspond au plus grand effort de chacun sur soi-même pour faire face ou pour dissimuler.

Plus subtil est l'effet que produit la rencontre successive de *Thésée* et des siens : la situation créée par l'aveu de *Phèdre*, si elle suscite un effroi que justifiera la malédiction royale, provoque surtout la honte. Or, la honte n'est jamais effective que par relation à autrui et c'est la présence de *Thésée*, l'impossibilité d'énoncer devant lui la vérité, qui rend per-

(<sup>3</sup>) Voir : Roland BARTHES, *La relation d'autorité chez Racine (Les Lettres nouvelles*, 10 juin 1959).

ceptible à chacun l'existence de ce sentiment. Scéniquement, cette honte est traduite — avec les nuances et l'intensité qu'elle revêt selon l'interlocuteur — en conversations hésitantes, voilées, toujours interrompues par la fuite, qui conduiront Thésée à la méprise fatale.

\*  
\*\*

*Les « absences » de Phèdre*

Sur la présence physique de Phèdre, sur les manifestations d'une sensualité que la raison s'efforce en vain de brimer, tout a été dit et admirablement; comme tout a été dit sur l'insoutenable tête à tête d'Hippolyte et de sa belle-mère, sur le contraste entre une pudeur raidie et une passion qui se déclare dans la honte. Mais il reste à souligner que ces effets, quoique parfaitement exprimés par le vers, sont destinés à atteindre bien plus vivement encore le spectateur que le lecteur. Il n'y a pas jusqu'au geste de Phèdre pour arracher au prince l'épée dont elle veut se frapper qui ne se charge d'équivoque et ne fasse frémir.

Parfois, cette femme, qui brave la décence, rêve éveillée comme une adolescente, efface la réalité et, absente au monde, croit vivre ses propres désirs. Un souhait, d'abord, lui échappe. en présence d'Oenone surprise :

*Dieux! que ne suis-je assise à l'ombre des forêts!  
Quand pourrai-je au travers d'une noble poussière  
Suivre de l'œil un char fuyant dans la carrière?*

Il suffit d'une exclamation pour la faire toucher terre :

OENONE

*Quoi, madame?*

PHÈDRE

*Insensée, où suis-je? et qu'ai-je dit?  
Où laissé-je égarer mes vœux et mon esprit?*

Comme une somnambule, qui va sans voir rien d'autre que ce qui l'attire vers une destination précise, devant son beau-fils, elle superpose deux visages :

*Que dis-je? Il n'est point mort, puisqu'il respire en vous.  
Toujours devant mes yeux je crois voir mon époux :  
Je le vois, je lui parle; et mon cœur... je m'égare  
Seigneur...*

Elle arrive à reprendre pied grâce à Hippolyte qui interpose Thésée entre elle et lui, jusqu'au moment où, balayant toute raison, la rêverie prend le dessus :

*Et Phèdre au labyrinthe avec vous descendue  
Se serait avec vous retrouvée ou perdue.*

Enfin, l'absence va se confondre avec la conscience et c'est très lucide que Phèdre, cessant de se diviser contre elle-même, crie l'aveu qui les perd.

Malgré efforts et remords, elle ne pourra garder sa présence d'esprit quand elle aura appris l'amour d'Hippolyte pour Aricie; la jalousie, une nouvelle fois, lui masque la réalité :

*Il faut perdre Aricie; il faut de mon époux  
Contre un sang odieux réveiller le courroux :  
Qu'il ne se borne pas à des peines légères;  
Le crime de la sœur passe celui des frères.  
Dans mes jaloux transports je le veux implorer.*

mais l'énormité même de son souhait la rappelle à la situation :

*Que fais-je? Où ma raison se va-t-elle égarer?  
Moi jalouse! et Thésée est celui que j'implore!*

Ainsi, dans cette épuisante lutte contre le destin, Phèdre tente de se soustraire à ce qui est, comme elle a tenté de se révolter contre ce qu'elle est, nature et descendance (\*).

\*  
\*\*

### *Présences intolérables*

*Britannicus*, pièce déjà antiracinienne par son sujet et son cadre, l'est encore par la massivité des protagonistes : vivants

(\*) Certes, à l'origine de ces « absences », il y a, chez Racine l'idée de l'amour-folie contre quoi Phèdre essaie de mettre en œuvre sa raison défaillante.

à la présence opaque qui se heurtent, se mesurent, se gênent, se détruisent.

L'abusives Agrippine, en faction dès le réveil à la porte de Néron, telle est la première image et l'image-clef de cette tragédie encombrée.

D'autre part, l'« impatient Néron » qui « cesse de se contraindre » et dont la personnalité envahissante dénie à sa mère le pouvoir qu'elle revendique et qu'elle définit elle-même comme une omniprésence :

*Et que, derrière un voile, invisible et présente  
J'étais de ce grand corps l'âme toute-puissante.*

Il la « fuit partout », non qu'elle ait sur lui une influence réelle : elle ne lui inspire ni respect, ni attachement, ni crainte véritable, mais, quand ils sont face à face, l'empereur, incapable de soutenir son regard, sa voix, son attitude, son geste, bref, la force immédiate de sa présence, est obligé de se soumettre :

*Eloigné de sa vue, j'ordonne, je menace,  
J'écoute vos conseils, j'ose les approuver,  
Je m'excite contre elle et tâche à la braver :*

. . . . .

*Sitôt que mon malheur me ramène à sa vue,  
Soit que je n'ose encor démentir le pouvoir  
De ces yeux où j'ai lu si longtemps mon devoir;  
Soit qu'à tant de bienfaits ma mémoire fidèle  
Lui soumette en secret tout ce que je tiens d'elle.  
Mais enfin mes efforts ne me servent de rien :  
Mon génie étonné tremble devant le sien.*

Plutôt qu'au prestige d'une autorité personnelle, il attribue l'action intimidante d'Agrippine à une sorte d'association de la vue et de la mémoire et l'interprète comme une emprise du passé sur le présent.

D'autres yeux, d'autres oreilles, sont aux aguets, d'autres volontés sont prêtes à s'interposer, à participer, à revendiquer leur rôle dans chaque camp! Agrippine le sait,

*Je vois deux surveillants, ses maîtres et les miens  
Présider l'un et l'autre à tous nos entretiens.*

Personne ne fait un pas sans trouver quelqu'un en travers de ses désirs, et c'est, d'abord, à écarter ou à supprimer un à un les partisans de l'ennemi que va consister la lutte de prestige entre la mère et le fils.

Dans cette bousculade pour le pouvoir, Junie et Britannicus semblent effacés mais leur nature limpide sert de repoussoir à ceux qui les entourent. Junie surtout, par contraste, fait paraître odieux l'empereur qui la convoite. La scène la plus caractéristique à cet égard est celle où, invisible, il soumet la jeune fille à la plus déchirante torture morale en l'obligeant à repousser Britannicus. On peut trouver bien pauvre l'invention scénique qui consiste à dissimuler un personnage derrière une tapisserie mais on doit admirer comme elle sert la psychologie et l'intérêt dramatique. A la faveur de ce procédé, Néron étale au grand jour sa vulgarité, sa vilénie, son sadisme et le spectateur, complice, révolté, impuissant et tendu, qui sait l'empereur proche, capable de voir et d'entendre, est accroché aux lèvres de Junie. Ici la Présence, parce qu'elle est invisible, a toute sa force.

La présence oppressante d'êtres odieux est d'ailleurs si fondamentalement l'essence de la situation tragique que Britannicus assimile le bonheur à l'absence de Néron

*Ménageons les moments de cette heureuse absence*

de sorte que l'on peut donner à la réponse allusive de Junie,

*Vous êtes dans des lieux tout pleins de sa puissance  
Ces murs mêmes, Seigneur, peuvent avoir des yeux;  
Et jamais l'empereur n'est absent de ces lieux.*

une portée tout à fait générale.

\*  
\*\*

*Que le jour recommence et que le jour finisse  
Sans que jamais Titus puisse voir Bérénice!*

Drame de la séparation, *Bérénice* n'a d'autre intrigue que le long et douloureux acheminement vers l'acceptation d'une absence définitive : seul choix capable de maintenir intact un amour exemplaire plus courageux que la mort.

Or, son bonheur, Bérénice l'avait très simplement défini au début de la pièce lorsque, décrivant la pompe impériale, elle avait achevé l'énumération de tant de faste par ce qui était, pour elle, le couronnement : *cette douce présence*. Voir Titus était le terme de ses vœux. Dès qu'elle apprend l'ordre qui l'oblige à partir, elle imagine ce que sera cette « éternelle absence » qu'Antiochus lui avait décrite pour en avoir éprouvé les effets. De la plainte où Antiochus se donne l'amer plaisir de raviver son chagrin en le racontant, deux vers sont célèbres. Le premier,

*Dans l'Orient désert, quel devint mon ennui!*

bien mieux que son décalque lamartinien « un seul être vous manque et tout est dépeuplé » (qui n'en est qu'une prosaïque explication), suggère la distance, la solitude et ce déni psychologique qui décolore et uniformise tout ce qui n'est pas cristallisé par le sentiment. Le deuxième vers, en même temps qu'il rend tangible, par l'homophonie, la grisaille du décor, évoque la lassitude des pas détournés du seul pôle de leur attraction et repassant sans cesse dans des lieux où s'éténue le souvenir :

*Je demeurai longtemps errant dans Césarée.*

Pour Bérénice, plus peut-être que l'éloignement, c'est le temps qui imprime à l'absence son caractère intolérable : pas une fois, il ne lui vient à l'esprit qu'il pourrait adoucir sa peine en émoussant ses sentiments. Elle n'est sensible qu'à la perspective d'un écoulement indéfini sans mesure ni dimension :

*Dans un mois, dans un an, comment souffrirons-nous,  
Seigneur, que tant de mers me séparent de vous?*

Mois ou année, comment les évaluer puisqu'ils n'ont plus de sens, ne dénombrent rien, puisque aucune apparition de Titus n'en marque les intervalles : ils sont équivalents, quelle qu'en soit la durée, tissu inexorable de temps atone :

*Que le jour recommence et que le jour finisse  
Sans que jamais Titus puisse voir Bérénice  
Sans que, de tout le jour, je puisse voir Titus.*



En effet, depuis qu'elle est à Rome, la vie de la reine n'a été qu'une attente coupée par les visites de Titus, partagée entre la présence et l'espoir de la présence :

*Elle passe ses jours, Paulin, sans rien prétendre  
Que quelque heure à me voir et le reste à m'attendre!*

Ainsi s'explique qu'elle transpose l'absence en durée et que l'attente, privée d'espoir, devienne un supplice illimité.

C'est encore par rapport au temps de l'absence, à sa perception, que Bérénice cherche à juger le chagrin de l'empereur :

*Daignera-t-il compter les jours de mon absence?  
Ces jours, si longs pour moi, lui sembleront trop courts.*

Il lui resterait un réconfort si cette séparation, ils la mesureraient ensemble, si les heures avaient pour eux le même poids. Mais la question demeure sans réponse car Titus rapporte sa propre tristesse à la peine qu'il inflige, beaucoup plus qu'à la privation qu'il s'impose.

Aux deux noms *absence* et *présence*, qui couvrent l'alternative dramatique, deux verbes répondent pour former le lexique clef de la situation : *partir* et *voir*. *Partir* est le signe même du malheur :

*Vous m'aimez, vous me le soutenez  
Et cependant je pars et vous me l'ordonnez!*

*voir*, l'expression de cette proximité où se limite la joie :

*Au plaisir de vous voir mon âme accoutumée  
Ne vit plus que pour vous.*

Au long des cinq actes, Racine en joue avec une science qui vaudrait une étude attentive; ainsi, le dénouement et tout le déchirement qu'il provoque, tiennent en ce sobre vers :

*Adieu, Seigneur, régniez, je ne vous verrai plus.*

\*  
\*\*

#### *Athalie ou la présence divine*

C'est tout le problème métaphysique qu'il faut aborder si l'on veut mesurer le rôle des présences transcendantes dans

*Athalie* où s'affrontent Dieu et le spectre de Jézabel; et c'est toute la pièce qu'il faudrait commenter en détail pour les opposer à la présence charnelle et brutale, d'*Athalie*. De tels commentaires ont été faits, il y a longtemps et de manière péremptoire.

Notons seulement que Racine après un éloignement prolongé de la scène, malgré le passage du thème profane au thème religieux, n'a pas modifié, dans sa dernière pièce, l'ordonnance des masses et des formes qui répartissent l'équilibre tragique entre ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.

\*  
\*\*

Ainsi que le notait Giraudoux, les objets ne jouent pas de rôle véritable dans le théâtre racinien : la seule tragédie où intervient un élément matériel est *Iphigénie* et cette intervention y est négative. En effet, si la cause véritable du drame est l'ambition d'Agamemnon, tandis que la crise est nouée par la prophétie de Calchas, si l'intérêt tragique réside dans le sort d'Iphigénie, dans les angoisses du père, de la mère, du fiancé, rien n'arriverait, cependant, sans l'absence de vent qui retient au port la flotte grecque.

Pour admirer comment Racine conjugue les moyens scéniques et poétiques afin de créer la sensation du vide et du silence, il faut analyser le début de la première scène.

Au lever du rideau, en même temps qu'il commence d'exposer la situation, Racine rend perceptible cette immobilité fatale de l'air.

L'obscurité, le camp endormi, l'attitude d'Agamemnon, tout souligne le silence qui règne et ce silence, ici, a un sens : au bord de la mer où les voiles attendent le départ, il révèle le calme plat. Le roi, invitant Arcas à écouter, incite, du même coup, le spectateur à tendre l'oreille :

*Viens, reconnais la voix qui frappe ton oreille.*

Arcas, réveillé, va noter l'heure matinale et le sommeil qui pèse encore sur le camp; il retrouve le silence :

*Avez-vous, dans les airs, entendu quelque bruit?*

et le spectateur en devient conscient à son tour en même temps qu'il en apprend la signification :

*Les vents vous auraient-ils exaucé cette nuit?*

Ce silence, Arcas, le souffle retenu, se met à l'explorer.

*Mais tout dort, et l'armée, et les vents, et Neptune.*

Par images successives, il en traverse l'épaisseur dans toute l'étendue de la nuit, jusqu'à la mer. Virgules, répétitions des conjonctions, absolue symétrie des quatre parties du vers, rime féminine, césure noyée par le glissement de l'*e*, autant d'éléments qui, à chaque intervalle, rendent palpable à la fois le vide et l'attention des personnages à ce vide dont l'évidence redoutable équivaut à l'arrêt du Sort.

\*  
\*\*

S'il n'était un très grand poète, Racine ne ferait certes pas si magistralement participer l'invisible aux péripéties dramatiques, mais le poète, à la vérité, sert le dramaturge en donnant couleur aux souvenirs et visage aux absents; en suscitant, au-delà des toiles peintes, les vastes paysages qui mettent l'espace entier à la portée du spectateur.

Mais c'est l'homme de théâtre qui s'affirme quand, selon les retours, les approches, les entrées, les distances, selon les regards, les frémissements, l'attirance ou la répulsion, selon la satiété ou le manque (c'est-à-dire ce qui se perçoit sensoriellement) il meut l'engrenage actes-pensés-passions-gestes.

Aux acteurs qui interprètent ses tragédies ne suffisent pas, d'ailleurs, les paroles, l'expression du visage, les attitudes et les mouvements; c'est avec tout leur corps, tout leur épiderme, avec toute leur force interne qu'ils doivent occuper l'espace, *être là*, et, même immobiles et impassibles, transmettre les appels muets et faire ressentir les sursauts brimés de la violence. Sensibiliser à la présence, donc à l'absence.

Racine joue là un jeu difficile, précaire, et sans cesse remis en question, comme tout ce qui touche au vrai théâtre.

## André Roubliov et l'art de la Russie ancienne

par Jean BLANKOFF,

Aspirant du Fonds National de la Recherche Scientifique

Parmi les phénomènes de l'histoire de la culture — que ce soit période, courant, genre ou artiste — il en est qui, après avoir connu, pour des raisons diverses, un oubli plus ou moins prolongé, attirent de nouveau l'intérêt et l'attention, suscitent de nouveau l'admiration et la recherche. Nous ne parlons pas ici d'un mouvement aussi vaste, aussi essentiel, que la Renaissance s'appuyant sur l'Antiquité classique, ni du xx<sup>e</sup> siècle, continuant la tradition de celui qui l'a précédé, et essayant de redécouvrir pierre par pierre, vase par vase, inscription par inscription, les civilisations passées et se penchant maintenant, petit à petit, sur celles de tous les continents, mais de phénomènes beaucoup plus limités et qui sont d'ailleurs souvent composantes ou reflets, à une échelle plus modeste, de ces grands mouvements. Il suffit d'évoquer par exemple notre sensibilité retrouvant el Greco.

Le xx<sup>e</sup> siècle justement n'aura pas été seulement un siècle de nouvelles découvertes scientifiques, de progrès technique rapide et d'ingéniosité mécanique, mais il aura été aussi, dans le domaine des humanités, le siècle qui a découvert — ou retrouvé — la grande beauté de l'icône.

Au xix<sup>e</sup> siècle et au début du nôtre, l'icône, enfumée, noircie, abîmée par l'action du temps est délaissée et ignorée de ceux qui par ailleurs se passionnent pour l'héritage du passé; elle ne trouve place ni dans les musées ni dans les histoires de l'art.

En Russie, depuis longtemps déjà, dès l'extrême fin du xviii<sup>e</sup> siècle, quelques amateurs enthousiastes s'étaient épris

du passé de leur pays, parfois sous l'influence directe des conceptions romantiques et avaient recueilli et souvent publié les témoignages qui en avaient survécu, mais ces hommes à qui nous devons la conservation de bien des trésors se préoccupent avant tout et durant longtemps des manuscrits, des chansons héroïques, les bylines, ou encore du pittoresque des coutumes et de l'histoire. C'est à l'un d'eux, Mousine-Pouchkine, et ses collaborateurs, que l'on doit la publication de la magnifique *Geste du prince Igor*, œuvre lyrico-épique du XII<sup>e</sup> siècle dont Borodine tirera son célèbre opéra. En général, ni l'icône ni sa sœur aînée, la fresque, n'attirent guère l'attention de « l'amateur des antiquités russes », fût-il en même temps un érudit. Il faut attendre le premier quart du XX<sup>e</sup> siècle et notamment les années qui suivirent la première guerre mondiale et, en Russie, la révolution, pour que les icônes <sup>(1)</sup> se voient accorder la place qu'elles méritent dans l'histoire de l'art mondial; nous devons à plusieurs savants, dont N. Kondakov, A. Anisimov, I. Grabar, et V. Lazarev, pour ne citer que quelques noms, de nous avoir ainsi révélé des œuvres dont certaines sont des sommets de la peinture.

Il faut cependant regretter que maintenant encore l'art des icônes, comme l'art russe en général, ne soit guère connu chez nous que de quelques spécialistes; et il nous a semblé particulièrement intéressant de présenter ici à nos lecteurs l'un des plus grands, sinon le plus grand, artistes qu'ait produit la Russie ancienne, André Roubliov.

Mais il n'est peut-être pas inutile d'esquisser très brièvement ce qu'est la Russie à l'époque de Roubliov et quels courants historiques et artistiques ont engendré son œuvre et son école.

On se rappelle que la Russie de Kiev, ce berceau de la civilisation russe, avait hérité en quelque sorte « en bloc », au X<sup>e</sup> siècle, de celle élaborée par Byzance qu'elle avait par ailleurs assimilée et développée originalement en lui imprimant sa propre empreinte, notamment dans le domaine de l'architec-

(1) N'oublions pas que l'icône, l'image sainte de ce qu'on appelle traditionnellement l'Eglise d'Orient, est commune aux diverses branches de celle-ci et qu'il existe donc, et d'abord, des icônes byzantines (grecques) aussi bien que des icônes russes, serbes, bulgares et même roumaines.

ture et de la peinture; Kiev avait vu sa puissance décliner après avoir connu plus d'un siècle et demi de prospérité et de culture brillante et finalement « la mère des villes russes » avait succombé en 1240 sous les coups des Tatares, nouveaux envahisseurs venus des steppes du sud-est.

La Russie de l'époque kiévienne, c'est bien sûr Kiev, avant tout, mais c'est aussi Novgorod, la république marchande; ces deux grandes villes sont des centres commerciaux situés sur la grande voie qui mène « des Varègues aux Grecs », de la Scandinavie à Byzance; Novgorod restera jusqu'en 1478, année où elle est conquise par Moscou, une ville indépendante qui entretiendra longtemps un fructueux commerce avec les pays occidentaux et les villes de la ligue hanséatique, en même temps qu'avec l'Orient. La Russie kiévienne, ce sont aussi d'autres principautés et des villes comme Polotsk, Smolensk, Tchernigov, Pereiaslavl, Vladimir Volhynski et d'autres encore.

Dès le <sup>xii</sup> siècle cependant, un nouvel ensemble politique en même temps que foyer de culture, surtout dans le domaine des arts, naissait entre l'Oka et la Volga, sur la Kliazma et ses affluents, dans les principautés de Vladimir, de Souzdal et de Rostov, les terres « d'au-delà de la forêt » qui allaient développer un style architectural et décoratif très particulier.

Moscou, fondée vers le milieu du <sup>xii</sup> siècle, n'est pendant longtemps qu'une bourgade fortifiée et un petit apanage princier. C'est pourtant cette petite principauté située entre Novgorod et Vladimir qui va se développer en tant que centre commercial et renforcer sa puissance au début du <sup>xiv</sup> siècle, s'imposant bientôt comme le nouveau centre des terres russes qu'elle unit autour d'elle, disputant la suprématie aux autres principautés qu'elle combat, soumet, parfois achète. Ce processus d'unification est le phénomène essentiel de l'histoire de Russie de la fin du <sup>xiv</sup> au début du <sup>xvi</sup> siècle. La Russie ancienne prend conscience de son unité, et des voix s'élèvent — comme il s'en était élevé à vrai dire dès le <sup>xi</sup> siècle, les textes nous en sont témoins — qui adjurent les princes de mettre fin à leur éternelles querelles sanglantes et à leurs guerres de rapine.

En 1380, le prince de Moscou, Dmitri, surnommé ensuite Donskoï, à la tête d'une coalition de princes russes, vainc les

Tatares à Kulikovo (le Champ des bécasses) sur le Don. Cette victoire, célébrée dans un cycle de récits épiques, dont le plus remarquable est le texte appelé conventionnellement *Zadonchina*, aura un retentissement énorme car c'est la première grande défaite des Tatares et si elle ne met pas fin à leur puissance — ils continueront à dévaster la Russie, le khan Tokhtamych ravagera Moscou en 1382 et la capitale sera pillée par eux encore au xvi<sup>e</sup> siècle — elle entame cependant celle-ci et marque le début de son déclin.

En 1472 le grand-prince de Moscovie Ivan III épousera la princesse byzantine Sophie Paléologue, nièce du dernier empereur de Constantinople, et prendra pour la première fois le titre de tsar (césar) définitivement assumé par Ivan IV le Terrible; Moscou dès lors revendiquera la succession de l'empire byzantin et le titre de troisième Rome. Les grands-princes et tsars moscovites, et nous pensons surtout à Ivan IV le Terrible, s'emploieront avec plus ou moins de succès à affermir leur pouvoir sur l'Etat russe centralisé et à imposer leur autorité aux grands feudataires et aux boyards, ceci jusqu'à la grande crise connue dans l'histoire de Russie sous le nom de Temps des Troubles, mais ceci nous mène chronologiquement déjà bien loin de notre sujet.

\*  
\*\*

Du riche héritage artistique de la Russie kiévienne, il ne nous reste maintenant qu'assez peu de choses — relativement — par suite des vicissitudes de l'histoire, des destructions et invasions successives, depuis les Petchenegs jusqu'aux nazis, par suite aussi de l'action de styles et d'influences divers qui, au cours des temps, ont modifié l'aspect de bien des monuments qui avaient survécu aux incendies et aux guerres. Ce qui nous en reste permet pourtant de reconstituer partiellement l'aspect de cette culture qui s'étant tournée vers celle qui était la plus brillante et lui offrait le plus <sup>(2)</sup> — la seule à vrai dire vers qui elle pût à ce moment se tourner, celle du monde

(2). Voir Samuel Hazzard Cross, *The Results of the Conversion of the Slavs from Byzantium* (*Annuaire de l'Institut de philologie et d'histoire orientales et slaves*, Université libre de Bruxelles, VII, pp. 71-82).

vers qui elle était orientée géographiquement et économiquement — la culture de Byzance, fut elle-même brillante.

Peu après le baptême de Vladimir (988 ou 989) une première église de pierre, celle de la Dîme, est construite à Kiev entre 989 et 996 sous la direction d'architectes byzantins. De cette église à trois nefs, fortement abîmée par un incendie au *x<sup>e</sup>* siècle et détruite en 1240, il ne reste malheureusement que des vestiges archéologiques.

Au centre de la ville fortifiée se dressait aussi le palais du prince, à côté de l'église de la Dîme.

Sous le règne de Iaroslav le Sage (1019-1054), période de prospérité et de développement impétueux et âge d'or de la culture kiévienne, la ville s'agrandit considérablement, ayant presque décuplé son étendue vers 1037.

Kiev, comme Tsargrad (Constantinople), aura sa Porte d'Or (1037), surmontée d'une église. De cette Porte d'Or, il ne reste qu'un fragment d'arc et des pans de mur. Le centre de la nouvelle ville est constitué par la cathédrale Sainte-Sophie, la résidence du métropolite et les bâtiments qui en dépendent; plus bas se trouve le Podol, quartier des artisans. La voie principale va maintenant de la Porte d'Or à l'ancienne ville du temps de Vladimir, passant à côté de Sainte-Sophie. Des monastères sont fondés, qui ont aussi leurs églises et il faut mentionner surtout la Laure des Grottes (Kievo-Petcherskaïa Lavra), fondée au milieu du siècle, important centre de culture, où se compilera la célèbre chronique de Nestor ou « récit des temps passés », monument de la littérature russe ancienne. Les constructions s'élèvent de toutes parts à la fin du *x<sup>e</sup>* siècle et au début du *xii<sup>e</sup>* : église Saint-Pierre, cathédrale Saint-Michel (bâtie sur celle de Saint-Dmitri), monastère Vydoubetski, église du Sauveur de Berestovo, et bien d'autres encore. A la fin du *xii<sup>e</sup>* siècle, Kiev aura près de cinquante églises importantes, sans compter de nombreuses chapelles et petites églises, et environ vingt monastères.

La principale de ces églises est bien entendu la cathédrale Sainte-Sophie, église imposante et monumentale, commencée vers 1037 et achevée vers 1061, inspirée de Sainte-Sophie de Constantinople. Des piliers cruciformes divisent l'église en cinq nefs terminées par autant d'absides et surmontées de treize



coupoles. La cathédrale, de plan presque carré, était entourée de trois côtés d'une galerie. Une tour à escalier menait à la tribune face aux absides. Sainte-Sophie se distinguait par son aspect pyramidal dû aux absides et aux dômes posés sur des tambours de hauteurs inégales. Vers 1100, la construction d'un deuxième étage de galeries et d'une rangée d'arcs-boutants formant une nouvelle enfilade sur le côté, vient modifier quelque peu le profil de l'église. Sainte-Sophie a survécu jusqu'à nos jours mais nous est parvenue sous une forme très altérée; elle a été restaurée au xvii<sup>e</sup> siècle et refaite presque entièrement à cette époque dans le goût du baroque ukrainien.

La décoration intérieure, mieux conservée et récemment restaurée, nous est parvenue en partie. L'église est ornée à la fois de mosaïques et de fresques. Les mosaïques sont assez bien conservées, les fresques sont plus abîmées. Des mosaïques, dues à des artistes byzantins, il nous reste le Pantocrator, Marc, parmi les évangélistes, saint Paul, parmi les apôtres, quinze martyrs, Gabriel et la Vierge de l'Annonciation, saint Jean et la Vierge suppliant le Christ (Deisis), le Christ-saint en médailon, iconographie venue d'apocryphes. Sur l'abside se dresse la Vierge orante, en dessous de laquelle figurent l'Eucharistie et une rangée de saints.

Les fresques, peintes probablement par des artistes byzantins et russes (\*), couvraient une grande partie des murs, mais beaucoup sont perdues aujourd'hui. Très intéressants sont les portraits de la famille de Iaroslav le Sage, la princesse Irina, ses filles Anne, future reine de France, Elisabeth, reine de Norvège, ses fils Iaroslav et Vladimir. Le portrait du prince même est perdu. Des fresques ornent la tour menant à la tribune, représentant des scènes mondaines : jeux de l'hippodrome byzantin, chasse, musiciens, suite du prince, griffons, etc.

Mais vers 1135, Kiev, en butte sans cesse aux attaques des nomades qui ruinent son commerce et lui coupent constam-

(\*) Nous ne discuterons pas ici la question très complexe de l'origine des mosaïques et des fresques de Sainte-Sophie. Signalons que les mosaïques viennent de faire l'objet d'une belle publication de V. N. LAZAREV, *Mozaïki Sofii Kievskoj*, Iskusstvo, Moscou, 1960, 212 pages, 100 planches.

Les fresques ne feront probablement l'objet d'une nouvelle publication que plus tard, les travaux de nettoyage et de restauration se poursuivant.

ment la route du sud <sup>(3)</sup>, affaiblie d'autre part par les querelles et rivalités entre princes, commence à perdre son importance politique, quoique son rôle culturel continue à être considérable longtemps encore. Le processus de morcellement des principautés débute, malgré le règne centralisateur du « Louis XI russe », Vladimir Monomakh (1113-1125), et le xii<sup>e</sup> siècle est rempli des luttes pour la possession du trône de Kiev entre les descendants de ce prince et la branche des princes de Tchernigov. Cette période sera de moins en moins favorable au développement des arts; on continue à bâtir, il est vrai, mais les nouvelles constructions sont moins imposantes, la brique seule, plus épaisse, se substitue à l'emploi combiné de la brique et de la pierre. L'invasion et le joug tatares vont porter le coup fatal à Kiev et au développement de son art.

Mais il faut rappeler ici que l'architecture s'est développée non seulement à Kiev mais aussi dans les autres villes russes : Novgorod a aussi sa cathédrale Sainte-Sophie (1045-1050) qui nous est parvenue sous un aspect moins altéré que celle de Kiev et qui a été entièrement restaurée après les destructions effectuées par les nazis; Tchernigov a conservé l'église de la Transfiguration du Sauveur, à trois absides, construite vers 1036. De nombreux monuments architecturaux s'élèvent aux xi<sup>e</sup> et xii<sup>e</sup> siècles à Vychgorod, Ovrutch, Pereiaslavl Ioujni, Galitch, Polotsk, Pskov et ailleurs. Enfin, n'oublions pas que, à côté des édifices de pierre, se construisaient aussi un très grand nombre d'églises et de bâtiments de bois qui ont eu d'ailleurs leur influence sur l'architecture de pierre <sup>(4)</sup>.

En ce qui concerne la peinture, si nous avons des fresques de cette période, aucune icône russe du xi<sup>e</sup> siècle ne nous est hélas! parvenue. En fait, les plus anciennes icônes qui nous soient conservées sont de la fin du xii<sup>e</sup> siècle et des écoles

<sup>(3)</sup> Rouvrir la route du sud par des expéditions contre les nomades était le but essentiel de campagnes telles celles de Vladimir Monomakh (quatre expéditions entre 1103 et 1116), de Sviatoslav Vsevolodovitch de Kiev (1183-1184), d'Igor — celui du « Dit de la campagne d'Igor » — en 1185, de Sviatoslav (1187 à 1191) et d'autres encore.

<sup>(4)</sup> Il est difficile d'évaluer cette influence et de reconstituer cette architecture car ces bâtiments ont péri au cours des siècles. Les églises de bois les plus anciennes qui aient subsisté ne remontent guère qu'aux xvii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècles.

de Novgorod et de Vladimir-Souzdal. Nous savons pourtant que des ateliers d'icônes gréco-russes ont existé à Kiev même et les textes (*paterikon de la Lavra des Grottes*) nous ont conservé le nom du moine Alimpïi, peintre d'icônes renommé.

Il faut mentionner ici ce chef-d'œuvre de la peinture qu'est la célèbre Vierge dite *de Vladimir*, actuellement à la galerie Tretiakov, icône byzantine dont l'histoire est cependant intimement liée à celle de la Russie et de son art à qui elle a souvent servi de source d'inspiration. En 1155, André Bogolioubski emporte à Vladimir, qui allait devenir la nouvelle capitale, cette icône, autrefois apportée de Constantinople à Kiev, considérée comme une sorte de palladium et entourée d'une vénération particulière. En août 1395, au moment où Tamerlan quitte la Russie, l'icône est transportée à Moscou, devenue le nouveau centre des terres russes. Cette icône pleine d'expression appartient au type de l'« umilenie », c'est-à-dire de la tendresse, correspondant à l'« eleousa » grecque : l'enfant entoure le cou de sa mère de son bras, tandis que le pensif visage de Marie aux yeux si expressifs reflète la douleur des souffrances à venir.

Parmi les icônes russes de cette époque, appartenant à l'école de Novgorod, il faut mentionner le très bel *Archange aux cheveux d'or* de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, provenant sans doute d'une deïsis, actuellement au musée russe de Leningrad, et l'*Annonciation d'Oustioug* de la galerie Tretiakov.

Un très grand nombre d'icônes a péri hélas! dans les nombreux incendies— accidentels ou allumés par la guerre — et ici aussi nous ne pouvons nous former qu'une idée partielle de l'art russe kiévien.

Mais si le centre politique de la Russie se déplace au XII<sup>e</sup> siècle vers le nord-est, dans les principautés de Vladimir-Souzdal, de Rostov, de Pereiaslavl Zalesski, cela signifie aussi que l'architecture et l'art continuent à s'y développer et la Russie de Vladimir héritera en partie de la culture kiévienne comme plus tard Moscou, à son tour, héritera de celle de Vladimir-Souzdal.

Ces nouvelles régions de la Kliazma et de l'Oka vont se peupler de paysans, d'émigrants, venus de la Russie kiévienne, de Novgorod aussi, qui vont s'ajouter aux populations locales

et être à l'origine du développement de ces régions si favorablement situées au centre d'un vaste réseau de voies d'eau navigables : Oka, Kliazma, Nerl (rivière dont le rôle économique était considérable à cette époque) et autres affluents des grands cours d'eau qui permettaient de rejoindre la Volga.

En 1108, Vladimir Monomakh fait construire un poste fortifié à l'emplacement de ce qui sera plus tard la nouvelle capitale, Vladimir, tandis que cinquante ans plus tard Iuri Dolgoruki, le fondateur de Moscou, y fait construire un palais et l'église Saint-Georges (1157). C'est son fils André Bogoliubski qui fera sa capitale de la nouvelle ville qui, entre 1158 et 1165, s'étend considérablement à l'ouest et à l'est de la forteresse, dominant d'une cinquantaine de mètres la Kliazma. Là où commence la route du sud sera érigée la Porte d'Or qui existe encore de nos jours, quoique considérablement modifiée. Les constructions se succèdent : la nouvelle église du Sauveur (1164), le palais d'André, la porte est vers Souzdal et surtout l'imposante mais élégante cathédrale de pierre blanche de la Dormition (1158-1160; refaite et agrandie en 1185-1189) qui existe encore actuellement.

Sous Vsevolod « au grand nid » est construit ce bijou de l'architecture russe ancienne, la cathédrale Saint-Dmitri (1194-1197), église princière en pierre que nous admirons encore, tandis que sont bâtis de nouveaux palais, aujourd'hui disparus <sup>(5)</sup>.

Monastères et églises de pierre ou de bois s'élèvent les uns après les autres à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup>. L'architecture de Vladimir est remarquable non seulement par l'élégance de la construction, les lignes, mais aussi par le style décoratif très particulier qui s'y développe et l'ornementation des façades au moyen de reliefs se découpant sur celles-ci, employés avec mesure sur les murs de la cathédrale de la Dormition et avec une fantaisie débridée sur la cathédrale Saint-Dmitri, reliefs qui représentent les sujets les plus divers : animaux fantastiques, lions, griffons, parfois attaquant un cerf comme dans les motifs scythes, végétation, cavaliers, oiseaux

(5) Sur saint Dmitri, voir par exemple : V. I. KAZARINOVA, *Arkhitektura Dmitrievskogo sobora vo Vladimire*, Moscou, 1959, 37 pages + 70 planches.

et, parmi les motifs religieux, anges, saints, le roi David, l'Ascension d'Alexandre le Macédonien, c'est-à-dire le Grand, symbole du pouvoir princier et souvenir de la grande popularité des récits sur Alexandre venus de la littérature byzantine et surtout de l'Alexandride. Une élégante frise (« corniche ») faisant ceinture et soutenue par des colonnettes sculptées fait le tour de l'église jusqu'aux absides, à peu près à mi-hauteur de la façade, colonnettes qui se retrouvent au haut des absides.

Cependant, la décoration ne nuit pas aux lignes architecturales, elle leur est soumise : les murs sont nettement divisés en longs panneaux verticaux séparés par des demi-colonnes et terminés en arcatures. Nous retrouvons ce style encore à quelques kilomètres de Vladimir, là où se trouvait la résidence d'André Bogoliubski, celle-là même où il fut assassiné, dans la bourgade de Bogolioubovo, lieu qui commandait le passage le long de la rivière Nerl et surtout, à 1,5 km de là, avec la perle de l'architecture russe ancienne, l'église de l'Intercession sur la Nerl, qui se mire paisiblement dans l'eau qu'elle domine de quelques mètres, située admirablement en pleine nature, entourée d'arbres et au milieu de prairies vallonnées. Tout est ici élégance, sobriété et harmonie. Ici, les reliefs sont employés avec parcimonie. Il est difficile de s'imaginer que cette église si achevée, si parfaite, avait autrefois un aspect plus monumental, assez différent de celui qu'elle nous offre aujourd'hui.

Un peu plus au nord, Souzdal, née sur une presqu'île formée par les boucles de deux rivières, aura elle aussi ses églises et ses monastères et jouera un rôle important dans l'histoire de Russie jusqu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle où la ville perd alors toute importance commerciale pour ne plus rester qu'un centre religieux dont les monastères sont d'ailleurs abondamment pourvus de terres et de serfs. C'est à Souzdal que fut compilée par le moine Lavrentii (1377) la recension la plus ancienne du « récit des temps passés » écrit autrefois à Kiev. Et si l'on nous permet cette petite digression de sujet et de chronologie, nous voudrions évoquer ici la curieuse légende liée au monastère de l'Intercession, fondé au xiv<sup>e</sup> siècle, et où fut enfermée au xv<sup>e</sup> siècle Solomonina Sabourova, femme du prince Vasili III, dont celui-ci voulait se débarrasser (1525) pour épouser Elena Glinskaia. Des bruits se répandirent peu après cet événement,

faisant état de la naissance d'un fils que Solomonnia aurait mis au monde au monastère et aurait confié aussitôt à des mains sûres, tandis qu'officiellement elle annonçait sa mort et son ensevelissement. Curieusement, l'archéologie est venue apporter un fondement à cette tradition : en 1934, on a trouvé à côté du tombeau de Solomonnia un petit tombeau dans lequel se trouvait une sorte de poupée habillée, faite d'étoffe... Ivan IV le Terrible — fils d'Elena — s'intéressa à cette affaire et les archives qui la concernaient ont disparu, mais des chansons populaires en ont gardé le souvenir (\*).

Près de Souzdal se trouve une autre église intéressante, de 1152, celle de Kidekcha (autrefois résidence de Iuri Dolgoruki) ; la tradition y associe les noms de Boris et Gleb, les premiers saints martyrs russes, auxquels l'église est consacrée. Plus modeste que celle de l'Intercession, elle domine elle aussi la Nerl et à son côté s'élevait autrefois la résidence du prince.

D'autres villes encore ont contribué à l'épanouissement de cette architecture, telles Iouriev-Polskoï, Pereiaslavl Zalesski et Rostov, dans les principautés voisines.

Cependant, la signification économique et politique de ces régions va décroître à son tour après le règne de Vsevolod « au grand nid » et le partage, le morcellement des terres entre les branches princières, si souvent rivales et se faisant une guerre désastreuse. Ici aussi les Tatares viendront porter leurs coups, ravageant les terres de Vladimir-Souzdal dès 1238, et compromettre le commerce vers la Volga. Ces principautés vont petit à petit se trouver en dehors des voies commerciales qui avaient fait leur fortune et si elles continuent à subsister, c'est surtout grâce à leur agriculture.

C'est Moscou, nous l'avons dit, qui va devenir le centre des terres russes, Moscou, née au confluent des rivières Moskva et Neglinnaïa (là où se trouve le Kremlin), elle aussi desservie par un excellent réseau de voies navigables, située sur la voie Novgorod-Vladimir et à peu près au centre de la Russie d'alors, donc relativement protégée de ses ennemis. Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, elle appartiendra à Mikhail Iaroslavitch, frère du célèbre Alexandre Nevski, et sera ensuite au fils de ce dernier,

(\*) Suivant la tradition populaire, c'est ce fils de Solomonnia qui serait devenu le célèbre bandit Koudeïar...

Daniel, prince entreprenant qui réussit à étendre considérablement son « apanage » (fin du xiii<sup>e</sup> siècle), s'emparant de Kolomna et héritant de Pereiaslavl. Dès lors, le mouvement d'unification sera déclenché et ne s'arrêtera plus, on s'en souvient.

En ce qui concerne l'histoire de l'art, il ne faut cependant pas perdre de vue que celui-ci a continué de se développer non seulement à Vladimir-Souzdal mais aussi dans d'autres régions : Novgorod et Pskov sont de grands bâtisseurs en même temps qu'elles vont affirmer leurs propres écoles de peinture d'icônes; Iaroslavl également, un peu au nord de Vladimir et de Rostov, aura son école de peinture, représentée notamment par la *Vierge orante* du xiii<sup>e</sup> siècle conservée à la galerie Tretiakov.

C'est ainsi que naissent à Novgorod et Pskov des églises telles la sobre cathédrale Saint-Georges, dans le monastère du même nom (1119) à trois nefs, six piliers et trois coupoles, Saint-Georges de Staraia Ladoga avec ses fresques stylisées dans la tradition de la mosaïque byzantine mais marquées de traits locaux novgorodiens (?), l'église du Sauveur sur la Neredita (1198), petite mais harmonieuse, se reflétant elle aussi dans l'eau paisible et dont les fresques très intéressantes ont malheureusement été détruites par les nazis durant leur occupation de Novgorod. De plan légèrement allongé, elle repose sur quatre piliers carrés et n'a qu'une coupole, type d'église qui se multiple à la fin du xii<sup>e</sup> et au début du xiii<sup>e</sup> siècle.

Il faut mentionner, au xiv<sup>e</sup> siècle, ne fût-ce que les églises de Fiodor Stratilate (1360-1361) et du Sauveur sur la rue Ilina (Elie), de 1374, avec leurs toits faits de quatre pans formant un angle obtus et se coupant perpendiculairement.

Le xiv<sup>e</sup> siècle est une période de développement rapide et important de l'art novgorodien, surtout de la peinture qui s'appuie sur ses traditions locales et utilise l'expérience des artistes grecs de l'époque des Paléologues, et il faut évoquer ici la figure de Théophane le Grec, peintre byzantin venu travailler en Russie dans les années septante, auteur des fresques remarquables (1378) de l'église du Sauveur sur la rue Ilina, mentionnée plus haut et, en collaboration avec Prokhor et Rou-

(?) Voir V. N. LAZAREV, *Freski Staroi Ladogi*, Moscou, 1960, 215 pages, 108 illustrations.

bliov, de l'iconostase de l'église de l'Annonciation du Kremlin de Moscou (1405), dont nous reparlerons plus loin.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, il est deux courants essentiels qui marquent l'art russe, d'une part celui de Novgorod et de Pskov, d'autre part celui de Tver et surtout de Moscou. Cette dernière héritera d'ailleurs à la fois des traditions de l'art de Novgorod et de celui de Vladimir-Souzdal et des principautés voisines. A partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle l'art de Moscou devient le phénomène dominant de l'art russe qui s'identifie en quelque sorte à lui durant près d'un siècle, jusqu'à Dionisii (né vers 1440), continuateur de la tradition de Roubliov et avec l'œuvre duquel s'achève cette période.

Les premiers monuments de l'architecture religieuse moscovite sont construits dans le style des petites églises de Vladimir-Souzdal, avec leurs quatre piliers et leur coupole centrale. Sous Ivan Kalita (début du xiv<sup>e</sup> siècle) sont élevées au Kremlin de Moscou les premières églises de pierre moscovites (de la Dormition [1326-1327], de l'Archange et d'autres, toutes disparues et remplacées un peu plus tard par d'autres constructions plus majestueuses). Le Kremlin même s'entoure en 1367 de murs de pierre remplaçant les remparts de terre et de bois, d'autres églises y sont bâties; d'autres villes de la principauté (Kolomna) vont avoir leurs églises de pierre.

En 1380, Dmitri Donskoï, à la tête d'une coalition, remporte sur Mamaï la victoire de Kulikovo, dont nous avons déjà parlé, qui ouvre du point de vue qui nous occupe une nouvelle période de l'histoire russe, vient apporter l'espoir de temps meilleurs, éclairer un tableau assombri par des décades de rivalités, de malheurs et de souffrances et faire naître un courant d'optimisme et d'activité créatrice qui aura son reflet dans la peinture surtout, mais aussi, dans une moindre mesure, dans la littérature (\*).

A la fin du xiv<sup>e</sup> et au début du xv<sup>e</sup> siècle, la construction de pierre se répand dans la principauté de Moscou. Au Kremlin même naissent encore plusieurs églises, dont la cathédrale de l'Annonciation (vers 1397), elle aussi remplacée plus tard par

(\*) « O alouette, oiseau de l'été, joie des beaux jours, vole jusque sous les cieux bleus, regarde vers Moscou la puissante cité, chante la gloire du grand-prince Dmitri Ivanovitch... », ainsi débute dans la *Zadonchtchina* le panégyrique de Dmitri Donskoï.



un autre bâtiment qui, avec quelques modifications du temps d'Ivan le Terrible, a survécu jusqu'à nos jours.

S'il ne nous reste pratiquement rien de l'église de la Dormition de Kolomna de 1379-1382, refaite de fond en comble au xvii<sup>e</sup> siècle, nous avons par contre la bonne fortune de pouvoir admirer celle de Zvenigorod, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Moscou. Cette église, admirablement située sur une colline au bord de la rivière Moskva, dans une région boisée très pittoresque, se détache sur un paysage paisible mais varié. Elle a été élevée par le prince Iuri de Zvenigorod, un des fils de Dmitri Donskoï, aux environs de 1400 ou tout au début du siècle. Elle est proche encore du type des églises de Vladimir, avec ses piliers cruciformes, ses trois absides, sa coupole et ses proportions élégantes, mais la façade en est toute simple, sans relief, avec une petite ceinture d'arcatures ornementale. Elle a conservé quelques fresques intéressantes de l'école de Roubliov, dont certaines sont peut-être de la main du grand peintre (\*). Non loin de là se trouve le monastère Saint-Savva au milieu duquel se dresse une église du début du xv<sup>e</sup> siècle (traditionnellement datée de 1406 mais sans preuves suffisantes). Elle a été entièrement restaurée tout récemment, comme d'ailleurs les autres bâtiments du monastère et notamment les résidences impériales du xvii<sup>e</sup> siècle. Elle est plus austère et d'ailleurs un peu plus massive que la précédente, formant un véritable cube dominé par une coupole dorée. Elle aussi a été érigée par les soins de Iuri Dmitrievitch. Les piliers intérieurs sont ici devenus carrés. La tribune, présente dans les anciennes églises, face aux absides, a disparu. De la même époque date la cathédrale de la Trinité au célèbre monastère de la Trinité Saint-Serge, fondé au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, très important centre religieux, politique, culturel et même économique, autour duquel s'est constituée l'actuelle Zagorsk, à 70 kilomètres au nord-est de Moscou. Cette église a été construite vers 1422-1423 et s'est conservée jusqu'à nos jours, avec quelques modifications comme c'est presque toujours le cas. Ici également travaillera Roubliov et c'est ici que sera retrouvé son chef-d'œuvre, la *Trinité*.

En ce qui concerne la peinture, nous n'avons pas d'œuvres

(\*) Par exemple Flor et Lavr, les saints patrons des cavaliers.

moscovites du XIII<sup>e</sup> siècle et ce n'est guère qu'à partir de 1370 que l'on peut suivre le développement artistique de Moscou dans ce domaine. Mais notre tâche est compliquée par le fait qu'en 1382 un nombre considérable de manuscrits, de livres, d'icônes, périt dans les incendies allumés par les guerriers tatares de Tokhtamych.

Des débuts de l'art moscovite nous ne possédons plus guère que des miniatures et du travail sur métal (évangélicaire en argent, par exemple) de vers 1340, deux icônes de Kolomna, du milieu du siècle, trois icônes du Kremlin et quelques autres encore. Des artistes grecs, représentant les courants nouveaux du règne des Paléologues, viennent travailler à Moscou vers la même époque, en même temps que des peintres russes y ont leurs ateliers.

Nous avons quelques icônes de cette époque qui annoncent les tendances nouvelles qui vont triompher dans les années quatre-vingts, telle une représentation de Boris et Gleb à cheval, la lance au poing, pleine de mouvement et de rythme (galerie Tretiakov).

C'est à partir de vers 1380 justement que la peinture moscovite va connaître sa période de splendeur. Il faut évoquer ici la figure de Théophane le Grec qui joua un rôle d'avant-plan à Novgorod et à Moscou où il vint travailler vers 1390; nous savons qu'il travailla en 1399 dans la cathédrale de l'Archange, peignit en 1405 l'iconostase de la cathédrale de l'Annonciation avec Prokhor de Gorodets et Roubliov; à en croire la chronique, il orna également de fresques le palais princier et sans doute appliqua-t-il aussi ses talents à l'enluminure. Deux manuscrits de cette époque sont probablement sortis de son atelier, en tout cas de son école, les évangiles du boïar-diplomate Kochka (1392), dont l'ornementation est assurée uniquement par des motifs décoratifs et des lettrines, et l'évangile « Khitrovo », du nom de son possesseur ultérieur, où l'ornementation est complétée par des miniatures représentant les évangélistes et leurs symboles; tous les deux sont conservés à la bibliothèque Lénine à Moscou. La miniature la plus remarquable de ce dernier manuscrit est le symbole de Mathieu, l'ange qui semble à la fois planer et marcher, inscrit dans un cercle, tout en grâce, douceur, élégance et légèreté, fait de

couleurs tendres mais vives (bleu azur, violet, rouge sur fond or); dans la composition et l'exécution, cette miniature est toute harmonie et douceur, toute « mélodie » et certains y voient la main de Roubliov plutôt que celle de Théophane car déjà ici le caractère des personnages semble procéder d'une culture et d'un tempérament différents de ceux du maître grec, plus adoucis en quelque sorte. Il est en tout cas à peu près sûr que ces miniatures sont sinon de Roubliov, tout au moins de compagnons ou d'élèves russes de Théophane. Ce manuscrit a lui-même servi de source d'inspiration à d'autres miniatures.

Mais le rôle de Théophane est important surtout dans le domaine de la fresque et de la peinture d'icônes. Proche du style du peintre grec est la grande icône de la *Transfiguration*, pleine de sens dramatique et de dynamisme; les apôtres sont tombés à genoux ou à la renverse, aveuglés par l'éclat émanant du Christ; l'icône, remarquable par ses tons qui semblent être mêlés d'argent (bleu-argent, vert-argent, etc.) mêle les traditions grecque et russe.

Théophane avait, nous l'avons dit, peint à Novgorod des fresques d'une grande force d'expression, remarquables d'originalité et d'audace, malgré ce qu'elles peuvent devoir à l'école novgorodienne même; peints en demi-tons sur fond brun, les visages des prophètes et des pères de l'Eglise ont les traits tracés en blanc ou en clair suivant une technique presque impressionniste, visages vigoureux, souvent sévères, tourmentés, ascétiques, qui forment une véritable « sténographie picturale » (M. Alpatov) où le peintre ne s'est pas embarrassé de minutie et s'est abandonné à son inspiration, chose assez rare dans la peinture religieuse de l'Eglise orthodoxe dont les formes sont réglées par des canons rigoureux. L'on a dit, et l'image est heureuse, que ses fresques sont comme illuminées par des éclairs.

Théophane vient ensuite à Moscou et peint au Kremlin, où nous retrouvons Roubliov travaillant avec lui à l'iconostase de la cathédrale de l'Annonciation; l'on y admire aujourd'hui encore le résultat de cette collaboration.

L'œuvre de Roubliov est liée au développement de Moscou, quoi qu'elle puisse avoir de commun du point de vue stylistique avec l'art de Novgorod et surtout avec la tradition de Vla-

dimir-Souzdal. Son génie s'est affirmé au moment du développement rapide de la principauté de Moscou, l'artiste a d'ailleurs travaillé pour le prince de Moscou et pour Iuri de Zvenigorod. S'il a assimilé les traditions héritées, c'est dans leur essence même et non seulement dans leurs formes extérieures, et sur cet acquis il a créé un art original et accompli, un art adouci, poétique, libéré de tout ascétisme gratuit, tout d'émotion et d'harmonie, quoique empreint de force.

Il est né entre 1360 et 1370 et son art s'est formé dans les années quatre-vingt-dix. Nous ne connaissons à peu près rien de sa vie et, même en ce qui concerne son œuvre, il est souvent difficile de déceler ce qui est de sa main et de celle de ses compagnons et l'attribution de certaines icônes reste encore douteuse. Où a-t-il passé sa jeunesse? nous en sommes réduits à des hypothèses; très probablement, soit au monastère de la Trinité Saint-Serge (à l'actuelle Zagorsk), soit au monastère Andronikov à Moscou (fondé vers 1360). La chronique mentionne son nom à la suite de Théophane le Grec et de Prokhor de Gorodets, ses aînés, à propos de son travail dans la nouvelle cathédrale de l'Annonciation au Kremlin (1405). Il est mentionné également par les chroniques sous l'année 1408, lorsqu'il est invité à peindre de fresques l'intérieur de la cathédrale de la Dormition à Vladimir.

Quelques données fragmentaires à son sujet se retrouvent dans la vie de Sergei Radonejski, fondateur du monastère de la Trinité, vie écrite par Epiphane Premudryi.

Les premières icônes qui peuvent lui être attribuées avec une quasi-certitude sont celles qui proviennent de l'iconostase de Zvenigorod, du début du xv<sup>e</sup> siècle; de toute beauté sont encore les visages, mêmes abîmés, de l'archange Michel, de Paul et surtout du Sauveur, l'une des plus belles icônes russes; toutes trois sont conservées à la galerie Tretiakov; elles proviennent très probablement de l'église de la Naissance de la Vierge, dans le monastère Saint-Savva de Zvenigorod, et ont été retrouvées peu après la révolution sous un tas de bois près de l'autre église de Zvenigorod. Dans ces icônes se conjuguent l'élégance et la force, la fermeté et la douceur; le Christ surtout attire et retient l'attention du spectateur, avec son visage puissant aux yeux scrutateurs mais dont l'expression est

humaine, adoucie, dans laquelle le Pantocrator a fait place au Sauveur; ceci est réalisé avec une grande sobriété de moyens et une grande sûreté de technique qui apparaît dans les petites lèvres, le nez mince, les yeux profonds dans la tête très légèrement tournée. La figure brune s'allie merveilleusement au bleu de la robe, tout comme, chez l'archange à l'expression pensive, avec le vermillon et le rose; Paul a une expression ferme mais bienveillante, le visage majestueux, au front élevé, est inscrit dans des contours arrondis faits d'arcs bien marqués.

En 1405, Théophane le Grec, Prokhor de Gorodets et André Roubliov peignent l'iconostase de la cathédrale de l'Annonciation du Kremlin, l'église princière communiquant avec le palais. L'on attribue à Théophane le Grec la plupart des icônes de la rangée de la deisis (« deisusnii tchin »); en ce qui concerne les icônes représentant ou plutôt évoquant les grandes fêtes et solennités religieuses (« prazdnitcheskii tchin »), V. Lazarev attribue à Prokhor la Cène, la Crucifixion, la Mise au tombeau, la Descente aux enfers, la Pentecôte, la Dormition, l'Ascension, saint Dmitri et saint Georges, parce que de style un peu archaïsant, plus proche des modèles byzantins, tandis que l'Annonciation, la Nativité, la Présentation au temple, la Résurrection de Lazare, l'Entrée à Jérusalem et la Transfiguration dénotent un style plus novateur, un rythme, un mouvement et une légèreté que l'on peut attribuer avec assez de certitude à la main de Roubliov<sup>(19)</sup>.

C'est d'après ce modèle que seront peintes l'iconostase de Vladimir et celle de la cathédrale de la Trinité Saint-Serge (Zagorsk).

En 1408, le prince de Moscou fait envoyer à Vladimir Roubliov et son compagnon Daniil pour peindre de fresques l'intérieur de la cathédrale de la Dormition que l'on restaurait à ce moment. Ces fresques ont été nettoyées en 1918; une partie seulement d'entre elles a survécu et encore sont-elles abîmées et parfois effacées; elles représentent le Sauveur, des anges, les apôtres, Paul et Pierre menant les justes au paradis, la Vierge, Abraham, Isaac et Jacob avec les âmes des justes; d'autres fresques sont perdues (les tourments de l'enfer). Là

(19) V. N. LAZAREV, *André Roubliov*, Sovietskii Khudojnik, Moscou, 1960, p. 10.

aussi deux styles peuvent être décelés, l'un archaïsant (les prophètes), l'autre trahissant de nouvelles préoccupations et une nouvelle façon de les rendre. Ces dernières fresques — ce qu'il en reste — sont parmi les œuvres les plus intéressantes de la peinture russe ancienne. Dans la partie la plus pathétique, l'on voit les apôtres conduisant les justes, Paul dominant le groupe et tendant le bras en un geste résolu, tandis que Pierre, figure très intéressante, peint par larges touches, conduit les bienheureux vers qui il se tourne; la composition est pleine de mouvement; les visages ne sont pas sévères, ils ont une expression virile mais humaine, adoucie, si on les compare aux visages que l'on trouve dans les fresques novgorodiennes plus anciennes. Il vaut la peine de signaler un détail audacieux et frappant, l'œil scrutateur que l'on aperçoit entre Pierre et Jean et qui appartient à un visage aux trois quarts caché. Là aussi nous apparaît immédiatement la forme préférée de Roubliov, le cercle — figure parfaite; presque tous ses personnages ont des têtes arrondies, s'inscrivant dans une circonférence. Plus conventionnels, ne fût-ce que dans leur disposition, sont les apôtres trônant en une hiérarchie fixée par les canons. Fort abîmé, hélas!, est l'intéressant groupe des femmes. Les anges sont émouvants, songeurs mais pleins d'élégance. Très curieux est l'ange annonçant le jugement dernier : dessiné d'une façon réaliste, différente de l'iconographie traditionnelle, plein de légèreté lui aussi, avec des traits un peu efféminés peut-être, il esquisse un sourire presque aussi caractéristique que celui de la Joconde ou de l'ange de Reims.

En 1410, Roubliov revient au monastère de la Trinité, qui venait d'être brûlé par les Tatares, et travaille à la cathédrale du même nom en compagnie de Daniil. C'est l'époque de la pleine maturité de son talent, l'époque où il va créer le sommet de son œuvre, la célèbre *Troitsa* (Trinité) <sup>(11)</sup> qui symbolise l'apparition de Dieu à Abraham et Sarah, sous la forme de trois anges pèlerins. Ce sujet appartient à la tradition de l'Eglise d'Orient et y est fréquemment traité, mais chez Roubliov on en a une version nouvelle, essentiellement symbolique et spirituelle dans sa conception et dont la composition comme l'exécution sont d'une perfection rarement atteinte; les détails,

(11) Actuellement à la galerie Tretiakov.

l'accessoire, sont supprimés; même Abraham et Sarah sont absents du tableau; seuls l'arbre, le chêne de Mamré, symbole de vie, au feuillage gracieux, la montagne arrondie, l'habitation d'Abraham stylisée, en même temps un symbole, et la coupe entre les anges rappellent l'événement, l'anecdote. Toute l'œuvre doit évoquer l'unité de Dieu en trois personnes. Le sacrifice, indiqué par la tête de veau dans la patène, est celui de l'ancien testament, qui annonce celui de l'Eucharistie dans le nouveau; aussi le Christ, au centre, le bénit-il, de même que Dieu, à gauche du spectateur, l'ange de droite étant le symbole du Saint-Esprit. On a beaucoup discuté quant à l'identification des trois anges mais nous n'entrerons pas ici dans les détails; signalons que la question et sans nul doute la bonne solution sont exposées avec clarté et précision par une autorité, l'académicien V. N. Lazarev, dans un article en français <sup>(12)</sup>.

Tous les détails du chef-d'œuvre se fondent dans l'ensemble qui est comme rythmé, pris dans un mouvement circulaire, symbole d'unité, de perfection et d'harmonie, car l'œuvre n'est qu'harmonie dans sa légère asymétrie qui lui donne de la vie, l'empêche d'être trop figée ou conventionnelle. Les anges aux traits purs, encore qu'abîmés par des restaurations exécutées au cours des siècles et par des couches de couleurs dont il a fallu débarrasser l'œuvre, sont plongés dans la méditation et cependant chacun a la tête inclinée différemment, tandis que celui de gauche semble esquisser un léger mouvement.

Comme dans les fresques de Vladimir, le contour des trois têtes est circulaire lui aussi. Il n'est guère nécessaire d'insister sur l'élégance des drapés des vêtements et la grâce des bras et des mains. Quant aux couleurs que ne peut, hélas!, évoquer le cliché en noir et blanc, elles sont au diapason du dessin. Le bleu lapis-lazuli du manteau de l'ange du milieu donne le ton à l'ensemble, contrastant avec le rouge foncé de la manche tandis que lui répondent le lilas et le bleu de l'ange de gauche et le bleu et le vert pâle transparent de celui de droite, se détachant sur le jaune et l'or patiné et maintenant effacé du fond.

<sup>(12)</sup> N. V. LAZAREV, *La Trinité d'André Roublev* (*Gazette des Beaux-Arts*, LIV, n° 1091, décembre 1959, pp. 289-300).

Dans la *Trinité*, Roubliov a donné la pleine expression de son génie et a sans doute atteint la perfection.

On s'interroge encore sur la date à laquelle cette œuvre a été exécutée; suivant certains, la *Trinité* aurait été peinte pour la nouvelle église de pierre de la Trinité, donc vers 1422-1423; suivant d'autres, c'est pour la première église de bois de la Trinité, érigée sur la tombe du fondateur du monastère, Serge de Radonège, que l'icône aurait été exécutée, c'est-à-dire vers 1411.

De 1425 à 1428, l'artiste a peint encore d'autres panneaux pour l'iconostase de la même cathédrale, très belles icônes proches de celles du Kremlin de Moscou et parmi lesquelles il faut mentionner la *Résurrection de Lazare*, pleine d'émotion retenue; dans la *Cène*, les disciples sont assis autour d'une table ronde tandis que Judas se trahit en étendant le bras; là aussi la composition est sobre mais pleine de vie.

Citons encore la *Lavement des pieds* et la belle œuvre représentant Dmitri de Salonique, aux traits purs, inclinant légèrement son corps élancé et tendant les mains.

Roubliov est mort vers 1430. Nous ne sommes guère mieux renseignés sur ses dernières années que sur les autres périodes de sa vie; sans doute une grande partie de ses œuvres a-t-elle péri; la tradition nous parle d'autre fresques aujourd'hui disparues, qu'il aurait exécutées dans les deux monastères auxquels son activité est liée.

Roubliov et son école représentent tout un mouvement, et l'un des plus importants, de l'art russe ancien, un sommet qui ne sera plus atteint, s'il fut encore parfois approché. Typiques de la manière du maître russe sont la douceur élégante et la légèreté, ce que l'on a appelé la mélodie de ses compositions; Roubliov, coloriste habile, affectionne les couleurs tendres mais lumineuses (bleu tendre ou vif, lilas, vert pâle) appliquées en couches minces, comme transparentes. Il est curieux et émouvant de retrouver chez lui en une forme particulière de Renaissance, à travers et par-delà le byzantin en quelque sorte, des traits caractéristiques de l'art grec classique, inconnu en Russie à ce moment-là, il faut le souligner : sacrifice du détail à l'essentiel, équilibre et importance de l'ensemble, beauté pure et idéale; bien des traits de ses personnages ont





**L'église de l'Intercession**  
sur la Nerl' (1165-1167)  
près de Bogoliubovo,  
perle de l'architecture russe  
ancienne



**Vladimir**  
**La cathédrale Saint-Dmitri**  
(1194-1197)

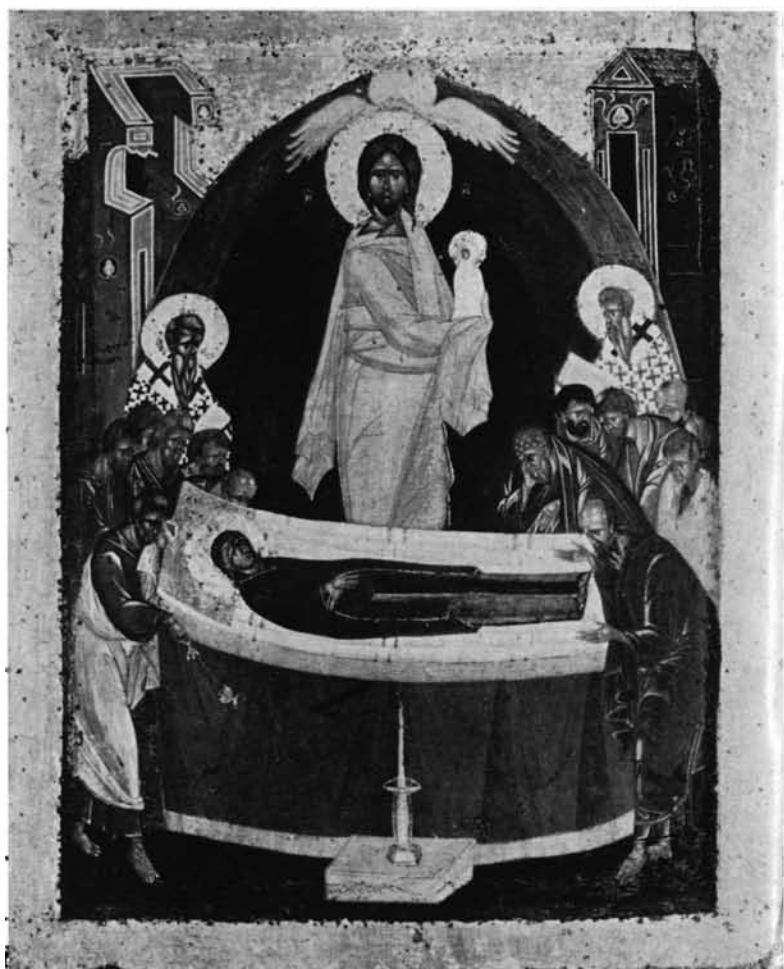


**Vierge de l'Annonciation d'Oustioug**

Détail

Fin du XI<sup>e</sup> ou début du XII<sup>e</sup> siècle  
(Galerie Tretiakov)

**Dormition de la Vierge**  
peut-être par Théophane le Grec  
Fin du XIV<sup>e</sup> siècle  
(Galerie Tretiakov)



**La Transfiguration**  
par Théophane le Grec  
œuvre pleine de mouvement  
et de sens dramatique  
(Galerie Tretiakov)



Détail de l'ange de gauche  
de la **Trinité** d'André Roubliov  
Vers 1411 (?)



Un des anges annonçant  
**Le Jugement dernier**  
Détail  
Fresque de Roubliov  
à la cathédrale de la Dormition  
à Vladimir. 1408

**Le Sauveur**  
Début du XV<sup>e</sup> siècle  
Petite icône (18x16 cm)  
attribuée à Roubliov



quelque chose de grec et les drapés de l'himation de ses anges rappellent les plis des vêtements tels qu'ils sont rendus dans l'art antique.

Nous avons dit que l'art de Roubliov avait été encore approché. Nous pensons ici à un autre grand peintre russe, Dionisii, travaillant avec ses fils Feodosii et Vladimir. Dionisii est né vers 1440; on lui attribue plusieurs icônes qui nous sont conservées mais beaucoup de ses œuvres ont péri; il est aussi l'auteur de fresques et il faut évoquer surtout celles du monastère Therapont, à environ 500 kilomètres de Novgorod, exécutées entre 1500 et 1502. Mais d'autres tendances sont sensibles dans l'art de Dionisii; d'une part, une certaine solennité, un caractère un peu « officiel » en quelque sorte, comme dans les icônes consacrées à de hauts dignitaires ecclésiastiques canonisés, l'équivalent en quelque sorte des « vies de saints » en littérature; d'autre part, déjà une certaine tendance vers la recherche (celle-ci mènera plus tard au maniérisme, la tendance qui va envahir l'art de l'icône à la fin du xvr<sup>e</sup> siècle et au xviii<sup>e</sup>); cette tendance, il est vrai, se rapporte peut-être surtout aux œuvres, ou aux fragments d'œuvres, qui sont de la main des fils du grand artiste; les personnages sont élégants, nous dirions presque « raffinés », de proportions allongées, étirés même; les extrémités sont petites par rapport aux corps. L'élément décoratif joue maintenant un rôle très important dans la composition. Il y aurait beaucoup à dire sur l'art de Dionisii, mais ceci nous entraînerait trop loin.

Nous y avons fait allusion plus haut, l'art de l'icône continue; à la fin du xvr<sup>e</sup> siècle naît au nord du pays ce que l'on a pris l'habitude d'appeler l'école de Stroganov (du nom de la famille de marchands qui la créa et la protégea) dont les caractéristiques, en fait, apparaissent ailleurs également. Cette école, ou plutôt cette période, introduit quelque chose qui, qualité en soi, va être bientôt fatal à l'icône : la recherche, la minutie, l'abondance des détails, l'effet décoratif menant parfois au maniérisme; l'habileté va devenir l'élément principal et se substituer au message, les icônes deviennent « sophistiquées » dans le sens anglais du mot; les frères Savine et surtout Prokop Tchirine sont les peintres les plus connus de cette école; d'autres formes commencent à s'imposer dans l'art où se

manifeste une tendance au réalisme et à la sécularisation, tendance qui ne peut s'exprimer avec succès dans le cadre limitatif de l'icône et des canons qui président à la naissance de celle-ci.

Le portrait réaliste apparaît d'abord sous la forme traditionnelle de l'icône (la « parsouna », dont le nom vient du français « personne »), par exemple le portrait de Skopine-Chouiski (à la galerie Tretyakov) ou celui d'Ivan le Terrible (à Copenhague). Certaines formes occidentales de l'art pénètrent en Russie et y sont d'ailleurs fort appréciées, notamment la gravure qui, contrairement à l'icône, est souvent anecdote; il suffit de citer ici les gravures hollandaises de Piscator (Visscher).

Il faut cependant mentionner Simon Ouchakov, peintre et graveur du xvii<sup>e</sup> siècle dont les œuvres, fort admirées de son temps, servirent longtemps encore de modèles aux continuateurs de la tradition mais sont à nos yeux, malgré leur qualité, encore une preuve de ce que l'icône avait fait son temps en tant que forme de grand art : la peinture ancienne, comme la littérature russe ancienne, a vécu. La fresque connaîtra d'ailleurs la même évolution. Il faut enfin rappeler que, tandis que la valeur artistique de l'image s'affaiblit, l'icône se charge d'un revêtement (« oklad ») en métal précieux, repoussé et travaillé, éventuellement orné de perles ou de pierres précieuses, dont de très beaux exemplaires sont conservés notamment au Palais des Armes du Kremlin à Moscou.

Mais revenons à Roubliov. Quelles que soient les incertitudes qui entourent sa vie et son œuvre, nous possédons cependant suffisamment de trésors qui portent l'empreinte de sa personnalité, de son génie, pour lui reconnaître une place importante dans les courants artistiques qui se font jour dans l'Europe des xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles et dans l'histoire de la peinture et de la culture en général. Les travaux relatifs à l'art russe ancien se poursuivent; il est très probable, il est certain, que l'on découvrira encore des pièces de valeur lorsque de nouvelles icônes seront nettoyées (on en a retrouvé deux il n'y a guère, qui sont de l'école de Roubliov sinon de sa main). Et nous voudrions, pour terminer cette évocation de l'œuvre du grand peintre, mentionner ici le beau musée Roubliov qui s'est

ouvert l'année passée à Moscou à l'occasion de la commémoration du 600<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance, dans l'ancien monastère Andronikov, celui-là même où l'artiste vécut et travailla; là sont exposés des icônes de son école, des reproductions et documents photographiques et d'admirables copies de ses fresques, dues au jeune peintre N. Gousev. Il est à souhaiter que toute personne visitant Moscou consacre quelques heures à ce musée.

### Bibliographie

La présente bibliographie est loin d'être exhaustive. Elle ne comprend que les ouvrages dont s'est effectivement servi l'auteur, c'est-à-dire quelques travaux de base, auxquels s'ajoutent des livres et des articles récents assez facilement accessibles.

- I. GRABAR', *Andrej Rublëv. Očerk tvorčestva khudožnika po dannym revstavracionnykh rabot 1918-1925 gg. (Voprosy restavracij, 1926, I, pp. 7-112).*
- M. ALPATOV, « *La Trinité* » dans *l'art byzantin et l'icône de Roublev (Echos d'Orient, 1927, 146, pp. 150-157).*
- I. VASSILIEVA, *Andrei Rublyov Exhibition (VOKS bulletin, 1954, 5, pp. 93-96).*
- N. A. DĚMINA, *Poezija živopisi Andreja Rublëva (V Zaščitu Mira, 1954, 47).*
- N. A. DĚMINA, *Čerty geroičeskoj dejstvitel'nosti XIV-XV vekov v obrazakh ljudej Andreja Rublëva i khudožnikov ego kruga (Trudy Otdela Drevnerusskoj Literatury, 1956, XII, pp. 311-324).*
- V. ANTONOVA, *O pervonačal'nom meste « Troicy » Andreja Rublëva (Gos. Tret'jakovskaja Gallereja, Materialy i issledovanija, 1956, I, pp. 21-43).*
- V. N. LAZAREV, *Les Icônes de la vieille Russie (Courier de l'Unesco, 1957, 12 [décembre], pp. 12-15).*
- M. ALPATOV, *Deux grands peintres : Roublev et Théophane (Courier de l'Unesco, 1957, 12, pp. 16-18).*
- JU. A. LEBEDEVA, *K voprosu o rannem tvorčestve Andreja Rublëva (Iskusstvo, 1957, 4, pp. 66-69).*
- M. ALPATOV, *La Valeur classique de Roublev (Commentari, 1958, I, pp. 25-37).*
- M. ALPATOV, *Andrei Roublev e l'arte bizantina (L'Arte, 1958 [luglio-settembre], p. 251-278).*
- N. KAZAKOVA, *Svedenija ob ikonakh Rublëva, nakhodivšikhsja v Volokolamskom monastyre v XVI veke (Trudy Otdela Drevnerusskoj Literatury, 1958, XV, pp. 310-311).*
- M. V. ALPATOV, *Ikona « Siretenija » iz ikonostasa Troickogos sobora Troice-Sergievoj lavry (Trudy Otdela Drevnerusskoj Literatury, 1958, XIV, pp. 557-564).*
- V. N. LAZAREV, *La Trinité d'André Roublev (Gazette des Beaux-Arts, 1959, LIV, 1091, pp. 289-300).*
- N. DĚMINA, *Freski Andreja Rublëva vo Vladimire (Dekorativnoe Iskusstvo, 1960, 8, pp. 5-9).*

- N. ČERNYŠEV, *Ob Andree Rublěve (Dekorativnoe Iskusstvo, 1960, 8, pp. 1-4).*
- A. JAGODOVSKAJA, *Andrej Rublěv (Tvorčestvo, 1960, 9, pp. 3-7).*
- N. KOUZMINE, *André Roubliov (Œuvres et Opinions, 1960, 8, pp. 181-186).*
- M. ALPATOV, *Un Titan de la peinture russe (La Culture et la Vie, 1960, 9, pp. 55-59).*
- M. A. IL'IN, *Iz istorii moskovskoj arkhitektury vremeni Andreja Rublěva (Voprosy Istorii, 1960, 12, pp. 89-98).*
- M. N. TIKHOMIROV, *Andrej Rublěv i ego epokha (Voprosy Istorii, 1961, pp. 3-17).*
- L. OUSPENSKY, *W. Lossky, der Sin der Ikonen, Bern-Alten, 1952, pp. 201-207.*
- Istorija russkogo iskusstva (publié sous la direction d'I. Grabar'), Akademija Nauk SSSR, Moscou, 1955, III.*
- M. V. ALPATOV, *Vseobščaja istorija iskusstv, Iskusstvo, Moscou, 1955, III.*
- V. N. LAZAREV, O. DEMUS, URSS, *Icônes anciennes de Russie, Unesco, New York Graphic Society, 1958.*
- N. N. VORONIN, *Vladimir, Bogoljubovo, Suzdal', Jur'ev-Pol'skoj, Iskusstvo, Moscou, 1958.*
- M. ALPATOV, *Andrej Rublěv, Iskusstvo, Moscou, 1959.*
- V. N. LAZAREV, *Andrej Rublěv, Sovetskij Khudožnik, Moscou, 1960.*
- A. JAGODOVSKAJA, *Andrej Rublěv. Troica, Akademija Khudožestv, Moscou, 1960.*
- A. JAGODOVSKAJA, *Andrej Rublěv, Sovetskij Khudožnik, Moscou, 1960.*
- I. IVANOVA, *Andrej Rublěv, živopisec drevnej Rusi, Moskovskij Rabočij, Moscou, 1960.*
- Vystavka posvjaščennaje šestisotletnemu jubileju Andreja Rublěva (catalogue), Akademija Khudožestv SSSR, Moscou, 1960.*
- Jean A. KEIM, *André Roublev, le maître de l'icône russe (Critique, mars 1961, pp. 226-248). Critique et bibliographie.*
- Jean A. KEIM, *André Roublev (Jardin des Arts, avril 1961, n° 77, pp. 40-47)*
- K. N. AFANAS'EV, *Postroenie arkhitekturnoj formy drevnerusskimi zodičimi, Akad. Naouk SSSR, Moscou, 1961, 271 pages.*



## BIBLIOGRAPHIE

Yves BONNEFOY, *Rimbaud par lui-même*, « Ecrivains de toujours », aux Editions du Seuil, Paris, 1961.

Voici un Rimbaud démythifié.

Un Rimbaud perçu par le dedans.

De surcroît un acte d'amour.

*Rimbaud par lui-même*, qui est un véritable chef-d'œuvre de la critique, est dû à un écrivain de la nouvelle génération, Yves Bonnefoy, poète, mathématicien et philosophe. En 1954, Yves Bonnefoy a publié les *Peintures murales de la France gothique*. Ses deux recueils poétiques, *Du mouvement et de l'immobilité de Douve* (1953) et *Hier régnant désert* (1958), qui témoignent d'une haute ambition de pensée, contiennent la méditation d'une âme forte et libre pour qui la mort a une valeur suprême et est la condition même de la poésie. Ces poèmes d'une sévère et sensible beauté manifestent par leur « vérité de parole », selon la déclaration et la définition d'Yves Bonnefoy, la « tension qui existe entre l'idée, au sens presque platonicien du mot, et l'existence immédiate et comme brute des êtres. La poésie est l'expérience même de cette tension, de cette déchirure irréductible entre l'existence concrète et le monde idéal et intemporel dans lequel on veut essayer de vivre »<sup>(1)</sup>. Mais Yves Bonnefoy appartient à la famille de ceux qui poursuivent, parallèlement à la création poétique, la réflexion philosophique et esthétique, famille des Mallarmé et des Valéry. C'est ainsi que *L'Improbable*, paru en 1959, est un essai prestigieux par le langage et la dissidence fortement argumentée de la pensée.

*Rimbaud par lui-même* est instantanément essentiel, nécessaire, malgré l'abondance des études rimbaldiennes et la qualité de certaines d'entre elles. Rimbaud n'a cessé de nous hanter et depuis nonante ans, son œuvre agit, elle vitalise la poésie moderne. Aucune œuvre, brève et directe, n'a eu une influence aussi puissante et déterminante, « séminale », selon l'épithète de Claudel. Nul n'a vécu aussi furieusement son âme que Rimbaud, et tout ce qu'elle recélait d'amour et de haine. Nul n'a aspiré avec plus de frénésie à l'absolu et n'a vécu plus intégralement la révolte. Ce que raconte Yves Bonnefoy, c'est l'histoire de l'œuvre, d'une âme engagée, du tragique d'une pensée trop lucide tournée spontanément vers les solutions impossibles et se détournant des solutions possibles.

(1) Journal *L'Express*, interview 17 décembre 1959.

Son propos est avant tout propos de poète, qui étincelle du feu de l'intelligence et du savoir. La préhension d'un créateur par un autre fait de ce livre exceptionnel une quête tendue et passionnante. Yves Bonnefoy n'est pas de ces érudits dont on dit qu'ils savent tout et ne comprennent rien. Il associe les plus hautes qualités et parfois les plus antinomiques : une intuition divinatrice, une connaissance interne de l'homme et de l'œuvre, une étude sérieuse des textes, une attention serrée, un entendement d'une rare intériorité, une conception de l'ensemble ample et libérale. A cela s'ajoutent, et que j'aime, une humanité, une chaleur, un enveloppement qui, loin d'affaiblir la clairvoyance et de fausser le jugement, aident à éclaircir, à approcher, à approfondir. Ce livre est pensé avec gravité, avec le même sérieux que celui qui s'est emparé du jeune Rimbaud lors de ses recherches, et de sa « chasse spirituelle ». Il est écrit dans une fièvre de compréhension, et d'amour.

Le dessein de l'auteur n'est pas d'apporter une exégèse à proprement parler, ni quelques éléments exégétiques nouveaux. Dans ce sens, on pourrait dire qu'il n'y a rien de neuf alors que tout est on ne peut plus neuf et original. Grâce à une lumière traversante, Yves Bonnefoy nous donne une interprétation des plus solides et des plus attachantes, une démonstration dont l'enchaînement est rigoureux. Plus il avance dans l'étude de l'œuvre, plus aussi il s'enfonce dans ses profondeurs, plus il va à son essence et à la motivation du phénomène poétique. Il ressuscite pour nous Rimbaud, son innocence, son impureté, ses violences, son besoin de libre liberté, et surtout son extraordinaire et juvénile génie, sa volonté de dépassement et son abandon final.

L'objectivité ? Dans un sens large, ce livre est extrêmement objectif ; mais il est trop personnel pour l'être dans un sens strict. Dans le commentaire d'une œuvre et d'une vie si pleine de mystères, il est fatal qu'il y ait une part de subjectivité et, en définitive, ce qui compte, c'est la personnalité de l'interprète. Mais il est non moins certain qu'on a vu en Rimbaud un saint, un croyant, un révolutionnaire, un anarchiste : on s'est arraché son âme. Yves Bonnefoy la lui restitue et pour la mettre dans le plein éclat de sa vérité, il interroge longuement, patiemment ses poèmes, les confrontant, les rapprochant, les apparentant.

Comme il est juste, il nous propose de le lire, d'apprendre à le lire, à le déchiffrer, et sans doute est-ce la seule méthode, car, dit-il, « peu d'écrivains ont été autant que lui passionnés de se connaître, de se définir, de vouloir se transformer et devenir un autre homme par la connaissance de soi, prenons donc au sérieux cette quête qui est d'ailleurs le plus grand sérieux ».

Son interprétation n'a presque rien à voir avec les explications marxistes ou freudiennes même si elle y touche parfois ou si elle les rejoint. Par son fondement métaphysique, elle est reliée centralement, ombilicalement à l'œuvre personnelle d'Yves Bonnefoy, et par un juste retour éclaire cette œuvre majeure. Rien d'humain ne lui échappe grâce à une connaissance de l'âme et à un sens aigu de l'importance de l'affectivité chez l'enfant et des troubles psychiques que le manquement d'amour peut créer. D'un esprit aussi vaste, on ne pouvait attendre qu'une critique à faces multiples où les divers aspects de l'analyse se fondent dans une vigoureuse synthèse.

Comme la démonstration se poursuit sans relâchement, dans une minutie de détails et de preuves, on ne peut la résumer sans sauter des étapes, sans falsifier et par conséquent sans trahir.

Je présente donc cet essai en me bornant à suivre les idées, à citer surtout pour qu'on entende la voix d'Yves Bonnefoy, car c'est lui qu'il faut entendre, lui dont la voix se mêle à celle de Rimbaud dans cet admirable dialogue; je me garde d'entrer dans aucune controverse, ce serait trop long.

## Deux prisons.

Avec tendresse, Yves Bonnefoy se penche sur l'enfant mendiant; il l'aime, le mendiant d'amour. Il sait que l'avenir se trame pour lui obscurément pendant les premières années désertées des faveurs les plus essentielles. Dès sa naissance, Rimbaud est dépossédé, et d'être dépossédé de l'amour, va le priver de toute communion possible avec ce qui est. La « mother » a l'énergie dure, sans faille. Despotique, puritaine, elle est dressée comme une statue de pierre dans son orgueil. « Madame se tient trop debout dans la prairie », dira Rimbaud. Ce qui m'étonne toujours, c'est que du père on parle peu; pourtant, puisqu'il vit, son absence est grave : c'est plus qu'une absence, c'est un abandon. L'enfant ressent cette double frustration, qui ne sera jamais compensée. Il ne connaît pas non plus un vrai lieu d'animation intellectuelle : la province bourgeoise, idiote, conformiste, sans liberté, « l'atroce Charlestown », stérilise et lui fait éprouver la solitude et le silence du monde substantiel. « Nous ne sommes pas au monde », écrira-t-il plus tard. « La vraie vie est absente. » L'âme de lumière étouffe, se révolte, se répandra en litanies de détestation, d'obscénité, de scatologie, de « mauvaiseté ». Au-delà existe encore un ennemi triomphant, le christianisme. « Christ, ô Christ éternel voleur des énergies. »

Yves Bonnefoy analyse les sentiments et les croyances de Rimbaud. La nécessité de son œuvre poétique, celle qui rend compte « de la transmutation de la victime en poète », est métaphysique. « Elle ne porte pas sur la nature des choses mais sur leur être. » Rimbaud va tenter l'impossible, il essaiera de « réinventer l'amour », de « voler le feu », car, dit Yves Bonnefoy, « tenter l'impossible est au moins, dans le monde abouti et clos de la nécessité naturelle, le sentiment réveillé de l'être, l'intuition éclairante de la mort », et plus loin, « ce que nous appelons une « vocation poétique » n'est qu'un réflexe de lutte, le plus souvent rendu vain par le mauvais sommeil de l'existence banale, ce sommeil qui va à la mort ».

## Deux versants.

Seize ans. Age des errances, des fermentations, des fugues, de la naissance du génie poétique.

De la joie ailée, des grands attendrissements, de l'espoir de l'amour qui est une foi, Rimbaud passe à la révolte, aux injures, au sentiment d'un monde sordide. Ce sont venant d'un versant de l'âme : *Les Etrennes des Orphelins*, *Sensation*, *Première Soirée*, *Soleil et Chair*; et de l'autre : *Les Assis*, *Oraison du Soir*, *Chant de guerre parisien*, *Mes petites amoureuses*, *Accroupissements*, *Les Pauvres à l'église*, ... Trois sources de lumière se devinent : sa sensualité neuve qui lui fait prendre conscience de la beauté des corps et d'une joie demeurée cachée; la rencontre avec George Izambard, jeune professeur enthousiaste aux idées révolutionnaires qui est poète et qui a vécu à Paris; l'espérance folle, qui sera déçue, de publier dans le *Parnasse contemporain*. Une éclaircie aussi : une fugue vers Bruxelles; les routes ardennaises lui ouvrent les portes d'une vraie vie, accueillante, saine, rassurante, une vie simple où l'on trouve le salut.

*Je est un autre.*

Cette même année, au mois de mai, son destin poétique et peut-être son destin personnel se décident. Comment s'aimer soi quand on n'est pas aimé ? *Le Cœur volé*

*Mon triste cœur bave à la poupe,*

dit un dégoût de soi et Rimbaud prévient Izambard du sérieux du poème dans une première lettre du voyant : « Ça ne veut pas rien dire. » La grande aventure de l'esprit est amorcée et elle s'exprimera avec passion dans la seconde et fameuse lettre du voyant, celle à Demy. Il passera de ce qu'il nomme la poésie « subjective » à la poésie « objective ». Selon Yves Bonnefoy, Rimbaud annonce celle-ci, « comme un retour à la vie divine, comme un dépassement des sentiments et des attitudes dans la participation retrouvée, comme un brûlement de nos sensations qui ne sont qu'une vue partielle, un « réglage » des sens parmi bien d'autres possibles, dans la flamme réelle de l'Inconnu ». « La Vision historiquement imprévue, est spirituellement la métamorphose de la misère affective qu'un adolescent a connue », a raison d'écrire le critique.

Et Yves Bonnefoy d'attirer l'attention sur un grand poème, écrit au cours de l'été, *Ce qu'on dit au Poète à propos de fleurs*, poème aux « lys, ces clystères d'extases », génial par l'audace, par l'insolence, poème d'une déconstitution, anti-poème et certainement sorte d'art poétique :

*Toujours les végétaux Français,  
Hargneux, phtisiques, ridicules,  
Où le ventre des chiens bassets  
Navigue en paix, aux crépuscules.*

C'est une façon de rejeter avec hargne et sarcasme, le lyrisme accrédité et les fleurs de sa province au profit d'un lyrisme non conforme à ce moment et des « exotiques récoltes » du songe, les « Florides de son rêve », dira Roger Caillois.

Immédiatement après, c'est le premier aboutissement de la Vision, *Le Bateau ivre*, que je regrette de voir un peu dédaigné par l'essayiste. Yves Bonnefoy lui reconnaît comme unique origine essentielle *Le Voyage* de Baudelaire. Certes, *Le Bateau ivre* n'est pas, comme certains l'ont vu, une marqueterie d'images, d'expressions, de mots, cueillis ailleurs. Si le poème de Baudelaire a été le germe fécondant, libérateur, lui a donné toutes permissions, — Baudelaire qui fut, au dire de Rimbaud, « le premier voyant, roi des poètes, un vrai Dieu » —, il est non moins certain qu'en poète génial et en écolier aux cotes « idéalement scolaires », Rimbaud gardait en mémoire des termes et des idées et que *Le Bateau ivre* a des sources multiples. Yves Bonnefoy balaie ce problème qui a suscité des mises au point révélatrices (2).

Dorénavant, Rimbaud s'abandonne à son héroïque entreprise, « voler le feu ».

(2) Pour l'étude des sources du *Bateau ivre*, voir principalement : E. NOULET, *Le premier visage d'A. Rimbaud*, Palais des Académies, Bruxelles; ETIEMBLE, *Le mythe de Rimbaud*; R. CAILLOIS, *La source du Bateau ivre* (N. N. R. F., 1<sup>er</sup> juin 1959).

« Venez, chère grande âme », lui écrira Verlaine, et fin septembre, Rimbaud est à Paris, pour l'aventure spirituelle, esthétique, affective et érotique.

*Étincelle d'or de la lumière nature.*

Alchimie du verbe.

Le long immense dérèglement des sens a la force d'une éthique. C'est d'abord une volonté de pauvreté, une ascèse : chambres sordides et faim. Au dénuement s'ajoute l'attachement érotique de Verlaine. Puis, l'absinthe. *Comédie de la soif* est « un désir de se perdre dans la circulation des sèves et des courants de nature, aussi près que possible des grands ancêtres, les contemporains du soleil ». Mais le dérèglement majeur est d'abandonner le sens rationnel du langage et d'atteindre une langue universelle qui soit « de l'âme pour l'âme », et en même temps quelque chose d'au-delà du monde des apparences sensibles, l'inconnu qui ne soit ni l'inexploré ni le surnaturel. Désormais « étincelle d'or de la lumière nature », par la vision, il accède à la liberté de l'être.

En mai, après avoir quitté Verlaine et Paris, il chante la *vie claire*, la pureté où le quotidien s'efface, dans *Chanson de la plus haute tour, L'Éternité, Age d'or*.

Il reconquiert l'éternité, souhait très ancien; mais cette éternité retrouvée n'est qu'une illusion, ce ne sont que de « nobles minutes ».

*Elle est retrouvée  
Quoi? — l'Éternité.  
C'est la mer allée  
Avec le soleil.*

Dans ces poèmes de délivrance, encore avoue-t-il obscurément et surtout dans *Bannières de mai* son infortune et il poursuit « les rêves les plus tristes » dans le très beau et mystérieux poème de 1872, *Mémoire*.

Son absolu est à une telle altitude qu'il ne peut aboutir qu'à des échecs : pas de langage universel, dégagé du sens coutumier, de l'opacité habituelle, libéré de ses liens; pas de vraie vie claire : elle est hors d'atteinte; pas d'Amour en soi, qu'Yves Bonnefoy définit si bien comme « l'animateur de tout ce qui vit, le moteur des astres, qui se dérobe au-delà de toute femme réelle. C'est le principe cosmique, c'est la révolution même de l'être qui exclut cette *âme égarée* de son mouvement éternel ». Une fois de plus le critique voit la cause de ce rejet du mouvement éternel dans le comportement et la névrose maternels : Rimbaud est un exclu, un banni de la bonté et de l'amour. « C'est la *lampe de famille* dont la venue trouble et détruit son rapport heureux avec ce qui est. »

« Je pleurais énormément à tout cela... » « Vrai, cette fois j'ai pleuré plus que tous les enfants du monde » qui répète le « J'ai trop pleuré » du *Bateau ivre*.

Après avoir échoué dans son entreprise d'aller au-delà du Bien et du Mal et dans son désir de renaître dans l'Age d'or, Rimbaud va se tourner vers l'idée chrétienne de charité pour sortir de la contradiction où il est enfermé et de l'affreux malheur qui est dit dans *Honte*. A la première page de la *Saison en enfer*, brève somme d'expériences, écrite après coup, on se souvient que Rimbaud note :

*Or, tout dernièrement m'étant trouvé sur le point de faire le dernier*

couac ! j'ai songé à rechercher la clef du festin ancien, où je reprendrais peut-être appétit.

*La charité est cette clef.*

Son premier acte de charité est, selon Yves Bonnefoy, son retour auprès de Verlaine. A son égard, il se sent une obligation. En l'accomplissant, lui-même s'accomplit. Cet essai de communion, de fraternité doit sauver Verlaine. Il a « pris l'engagement de le rendre à son état primitif de fils du soleil ».

*O pureté ! pureté !*

*Déchirante infortune !*

*Une Saison en enfer.*

Quelle que soit la volonté de charité de Rimbaud, il éprouve une incapacité à réussir cet essai d'affection d'un ordre si extraordinaire et il finit par la révolte contre la réalité, par un sentiment d'horreur et d'échec total. Ce vice, il continuera à le juger selon de vieilles références morales et n'y trouvera qu'une « passion négative » : ce « vice qui a poussé ses racines de souffrance à mon côté, dès l'âge de raison — qui monte au ciel, me bat, me renverse, me traîne », dira Rimbaud.

*Une Saison en enfer*, poème de violence, de souffrance, de vérité et de lucidité, raconte dans un mouvement emporté le terrible passage, avec toutes ses tentatives de dépassement, de l'adolescence à l'âge d'homme, d'une âme excessive qui est fascinée par l'absolu et l'Eden et qui songe toujours au salut. L'admirable commentaire d'Yves Bonnefoy, par une amoureuse sollicitation du texte, suit le cheminement d'une analyse de soi, l'absurdité de l'espérance, de la foi au bonheur.

Mais comment ne pas signaler un phénomène fréquent dans ce livre. L'intrusion du poète Yves Bonnefoy, et sa parole qui est confiance personnelle, si juste et si émouvante : « Quel ouvrage de poésie, d'ailleurs, a jamais été entrepris pour « communiquer » un sentiment, une connaissance, une pensée ? Un poète a pour souci d'inventer, de vérifier, c'est là vivre et ce n'est pas dire — il ne dira que conséquemment. Sa clarté aussi bien avoisine ses énigmes. Explicite quand il lui faut se connaître, il taira ce qu'il sait déjà. Mais il est grand, justement, par cette solitude qui cherche. Sa vérité rayonne à travers ses venues obscures. Et si le poème achevé peut valoir pour tous les hommes, c'est parce que son auteur n'a rien voulu qu'être un homme, dans une expérience privée. » Réflexion qui va au vrai. Pour Rimbaud, Yves Bonnefoy ajoutera : « C'est parce que Rimbaud s'est reclus dans son inquiétude qu'il a pu rejoindre l'universel. »

Deux échecs durement sentis répondant à deux espoirs fous, ces aberrants délires, y sont décrits, celui de la Vision dans *l'Alchimie du Verbe* et celui de la charité dans *La Vierge folle*.

Yves Bonnefoy continue à décrire avec force la pensée de Rimbaud qui se meut dans un cercle qui se clôt. A l'aide de la clef donnée par Rimbaud, la charité, Yves Bonnefoy déchiffre les dernières pages de la *Saison en enfer* : *Adieu*, où Rimbaud cherche à s'accepter soi. « Etre pour soi-même ce Fils de l'homme qui a délivré l'homme de sa faute en lui donnant son amour, s'accepter tel que l'on est, imparfait et inachevé, dissoudre ainsi l'orgueil, l'instinct possessif, l'impatience qui peuvent si profondément nous séparer du réel, voilà qui reprend et approfondit le consentement à l'espoir que j'ai essayé de dire, et contribue à son

avenir. » A la fin de cette atroce saison, Rimbaud a retrouvé la vigueur d'une décision, celle de vivre, un reflux de « tendresse réelle » et l'assurance d'être « armé d'une ardente patience ».

*L'extase harmonique.*

Les Illuminations.

Certes, *Une Saison en enfer* contient un adieu à la poésie et par conséquent, dans l'ensemble, les historiens de la littérature ont placé les derniers écrits de Rimbaud avant l'été 73, date de la *Saison*. La situation des *Illuminations* dans l'œuvre de Rimbaud est un des nombreux points controversés. Yves Bonnefoy démontre d'une manière probante, aucun fait d'évidence matérielle ne venant le contredire, que plusieurs poèmes furent écrits après la *Saison* et situe l'ensemble des *Illuminations* en 1874. Je le rejoins dans cette affirmation.

En dehors de faits précis, — date du manuscrit, examen de l'écriture, qui ne sont pas nécessairement des preuves —, il y a des indices plus importants. Je veux retenir l'influence de *La Tentation de saint Antoine* de Flaubert, publiée en avril 1874 et cette constatation de Rimbaud : « Vingt ans. Que le monde était plein de fleurs cet été ! », ce qui semble reporter la composition de certains poèmes à l'automne 1874. Ce qui me séduit particulièrement, c'est la cohésion interne que découvre Yves Bonnefoy par apparemment entre certains poèmes qui, de ce fait dans l'évolution de la pensée, viendraient se placer après l'*Adieu* de la *Saison en enfer*.

Yves Bonnefoy fait un sort à part au très beau poème *Génie*. Le *il* ou le *lui* y est une « sorte de *Il* absolu », possédant le bonheur souverain, un être sans limites, sans lieu qui est « l'éternité » désignant ici « une faculté parfaitement immanente ». Evocation, dans un orgueil ardent, d'un surhomme dépassant les possibilités de l'homme et rencontrant l'excellence de ses virtualités. Ce n'est pas le Christ comme on l'a souvent cru. Comment pourrait-il avoir « l'orgueil plus bienveillant que les charités perdues » ? Ni quelque dieu tourné vers l'homme. « C'est l'homme absolu, libéré, menant à bien au sein de sa propre essence les migrations plus énormes que les anciennes invasions. » C'est un homme agissant, présent et libre qui a dominé la misère. Les termes du poème suscitent l'image de l'harmonie du monde de la pensée grecque. Echapant enfin à la conception du Bien et du Mal, et à « tous les agenouillages anciens », Rimbaud retrouve une sorte d'ordre préétabli qui est mesure et participation à l'essence intelligible de l'être. Il est probable que la pensée de Rimbaud rejoint les conceptions pythagoriciennes ou orphiques. Pour conclure, je ne veux que citer : « Et c'est dans la synthèse incroyablement dynamique du cosmos grec et des rêveries anthropocentriques d'un salut, plus près d'un Christ de gloire que d'une procession des essences qu'il faut replacer et comprendre son ambition. » Ce qui est certain, c'est que dans ce concert des nombres et de l'universelle raison, le péché a disparu et aussi l'amour souffrant de la charité et tous deux font place à la foi dans un avenir de force et de gloire.

Sans doute sous l'influence de Baudelaire, Rimbaud prend du haschich et Yves Bonnefoy groupe une série de poèmes où la réalité éclate en morceaux, où les apparences se défont : *Matinée d'ivresse*, *Nocturne*, *Being Beauteous*, *Angoisse*, *Antique*, *Barbare*.

Aussi beaux que soient ces poèmes, Rimbaud voulant faire entendre une « musique savante », ne peut aboutir qu'à la faillite de cet espoir,

et de celui de « réinventer l'amour ». Depuis le temps où « de petits enfants étouffent des malédictions le long des rivières », par la précipitation de son génie, il en vient au sinistre poème *Solde* que sa tristesse et sa lucidité lui inspirent et où s'annonce peut-être son métier de commerçant.

Désespérant de « changer la vie », Rimbaud renonce à la poésie. En octobre 1875, dans une lettre à Delahaye, il transcrit un petit poème *Rêve* qui est la pire dérision du génie.

Dans *Rimbaud par lui-même*, l'anecdotique n'a aucune part, qu'on ne s'y trompe pas. Dès que Rimbaud a cessé d'être effectivement poète, Yves Bonnefoy l'abandonne à son anonymat. Il se refuse à interroger les lettres d'Afrique puisque Rimbaud est devenu par son vouloir un homme ordinaire. Il respecte sa volonté de disparition. Quant au renoncement à écrire, il n'y a pas de nouvelle conjecture mais il semble que la pensée de Rimbaud y conduise fatalement. D'entreprise impossible en entreprise impossible, on en arrive par une logique inéluctable du destin au renoncement final, au suicide littéraire et à cette demi-mort de l'âme. L'affrontement de l'absolu, qui ne peut être que tragique, le refus des joies mineures, d'une vie équilibrée et salubre, l'exigence de l'impossible garantissent à tout jamais l'immortalité de l'œuvre et sur le tombeau de Rimbaud, dira admirablement Yves Bonnefoy en terminant, « le Phénix de la liberté, celui qui fait son corps des espérances brûlées, vient battre l'air ici de ses ailes neuves ».

De la rencontre des deux poètes tendus dans une sur-conscience des problèmes de la vie et du verbe, naît un colloque véridique et brûlant.

Ce livre est dur comme la vie de Rimbaud; il est fort par sa vérité et son obstination dans le vrai; il est modeste par le ton et la soumission aux textes; il est émouvant par sa compréhension et sa sympathie intime; il est beau par le langage dru, puissant où s'allument des feux sombres et des éclairs soudains de la plus grave et de la plus haute poésie.

Pénétrer dans ce livre, c'est se laisser convaincre et envoûter.

M.-L. GOFFIN.

Fondation Maurice Maeterlinck. *Annales*, t. VI, 1960.

Comme les volumes des années antérieures, ce tome sixième est une utile contribution à l'histoire du symbolisme en Belgique.

M. Warmoes y présente, édite et commente le texte d'une conférence d'Albert Mockel sur *La jeunesse de Maeterlinck, ou la poésie du mystère*, conservé aujourd'hui à l'Académie après avoir été lu une trentaine de fois, entre 1924 et 1940, dans les écoles et en séance publique. Exposé bien charpenté, remarquablement documenté, mais qui suscite çà et là des questions et des problèmes. Mockel parle d'un milieu familial « s'intéressant à des travaux d'érudition, à l'histoire de l'art » (p. 15). L'allusion ne peut se rapporter qu'à Louis Maeterlinck, conservateur du Musée des Beaux-Arts à Gand et auteur de travaux sur les primitifs flamands où il développait des vues assez aventureuses, et fort contestables, sur une prétendue « école pré-eyckienne ». Or aucun biographe n'a jamais précisé s'il y avait, entre l'historien de l'art et le poète, des rapports familiaux ou une simple homonymie. Ni les *Bulles bleues*, ni la correspondance de Maurice Maeterlinck ne mentionnent le nom de



Louis Maeterlinck, ce qui semble assez surprenant. On aimerait bien être éclairé sur ce point de détail. M. Warmoes signale en note (p. 22, n. 18) l'existence d'une carte-lettre de Maeterlinck à Mockel qui préciserait la date exacte du séjour de Maeterlinck à Paris en 1885-1886. Il est dommage que nous restions ici sur notre faim, car il s'agit d'une précision capitale sur la question encore mal connue des rapports entre Maeterlinck, le groupe de *La Pléiade* et Villiers de l'Isle-Adam. Ce qui est certain, c'est qu'il ne fit pas à Paris un séjour continu de sept mois à la fin des vacances de 1885 (p. 25, n. 31) : sur ce point, la lettre du 24 décembre 1885 à Darzens apporte toute la lumière.

M. Warmoes a eu soin de reproduire, en plus de la conférence, des notes de Mockel qui constituent un véritable essai d'analyse thématique de l'art de Maeterlinck : ces réflexions pénétrantes, trop profondes pour entrer dans le cadre d'une conférence de vulgarisation, n'ont guère vieilli et se lisent avec un vif intérêt.

Document plus important encore, parce que de première main, voici une vingtaine de lettres de Van Lerberghe à Maeterlinck, éditées et annotées par M. Van Nuffel. Les plus anciennes nous apportent des informations d'une valeur inappréciable sur les débuts littéraires de Maeterlinck et sur ses tâtonnements avant la rédaction de *Serres chaudes*. Voici d'abord — nous allions dire : enfin — la longue lettre du 1<sup>er</sup> mars 1885, souvent citée, jamais publiée *in extenso*. Van Lerberghe y analyse de très près une série de poèmes d'un Maeterlinck encore très parnassien : un long poème sur *Tobie*, que Van Lerberghe qualifie de « magistral » et de « grandiose », mais dont l'auteur serait « enivré de paganisme et de matérialité », « fils d'André Chénier et de Leconte de Lisle » ; ensuite dix-neuf sonnets, « pièces irréprochables... très artistiquement impersonnelles », qu'il rapproche de Flaubert, de Heredia et de Jean Lorrain ; enfin, quelques pièces diverses qu'il juge sévèrement. Les autres critiques de Van Lerberghe portent sur « l'excès de la couleur » et sur la facture de certains vers (« cette prose en vers »). Avec une admirable prescience, Van Lerberghe décèle dans *Tobie* « de vraies qualités de dramaturge » et nous apprend par la même occasion qu'en 1885, Maeterlinck était déjà l'auteur d'un « essai dramatique », *Une Idylle aux champs*.

La deuxième lettre, écrite dans un style affecté et parfois outrancier, nous parle d'un autre drame qui s'intitulerait *Crime aux champs* et qui serait « non moins vibrant de saine vie flamande ». Prestige du naturalisme et peut-être d'*Un Mâle* (1880) ? Pour cette raison, la lettre nous paraît dater plutôt de 1885 que de 1886.

La troisième est adressée à Maeterlinck, 22, rue de Seine, à Paris, et date du 9 avril 1886. On y notera une orthographe chancelante (quand à, quoiqu'il en soit) due sans doute à la hâte. Le Louis dont parle Van Lerberghe pourrait bien être Van Melle, et non De Vlieghe (note 12), car il est fait allusion indirectement à sa qualité d'imprimeur. Van Lerberghe charge Maeterlinck de lui acheter quatre plaquettes de Verlaine et *L'Après-midi d'un Faune*, tout en se plaignant de « ces poètes indénichables et si horriblement coûteux » (la note 19, à ce propos, nous a paru fort obscure). La lettre suivante sera d'ailleurs une exégèse de quatre sonnets de Mallarmé : Van Lerberghe rejette l'hypothèse d'une « fumisterie » et parle de « vers absolument beaux ». De même, la lettre de juin 1887 se rapporte entièrement à Laforgue et à son *Imitation de N.-D. la lune*. Les confidences se poursuivent en 1889,

mélange de roserie et d'affection quand il est question de Mockel, de sévérité amicale pour Le Roy (« trop de fileuses et de rouets », « de la littérature presque west-flamande », « tant de symbolisme maniéré »). Entre-temps, Van Lerberghe est passé du positivisme tainien au spiritualisme déiste sous l'influence de son professeur Tiberghien et il va « ruminer ces grandes idées au bord de la mer ». Il se montre surpris de l'éclectisme de ses maîtres de l'U.L.B. : Pergameni parle de Mallarmé et de Villiers, Monseur de René Ghil et de Laforgue. D'où la conclusion humoristique de Van Lerberghe : « Je m'attends à être interrogé l'année prochaine sur vous. »

Le 21 octobre 1891, Van Lerberghe commente longuement *Les sept princesses* et en discute le projet de décor. Une remarque de lecture, ici, suggérée par la photocopie mise en regard : « plus nu » nous paraît plus vraisemblable que « plus un » lu par M. Van Nuffel (p. 104); de même, plus bas, « toute nue » pour « toute une » (p. 105). *Les Revenants* renvoie implicitement à la pièce d'Ibsen.

En octobre 1892, assez déprimé par ses problèmes financiers, Van Lerberghe a lu Hello et s'étonne : « C'est drôle comme les écrivains chrétiens de ce temps savent haïr : Bloy, Lamennais, Villiers, d'Aurevilly, Veuillot et celui-ci... Le plus proche de Jésus, c'est encore Renan. »

En 1897, nous le voyons plaider timidement, et maladroitement, pour le titre *Entrevisions* et discuter des mérites respectifs de *Sérénité*, *Apparences* et autres intitulés très « fin de siècle ». Il est vrai qu'avant de publier *Serres chaudes* Maeterlinck lui avait demandé le même service.

Le reste du volume est occupé par un résumé des lettres de Maeterlinck à Stanislavski à propos de *L'Oiseau bleu* et par un substantiel compte rendu des deux ouvrages les plus récents concernant Maeterlinck : l'étude biographique de M. Halls et l'album de M. Bodart. On y retrouve la plume alerte et l'information très sûre de M. Gustave Vanwelkenhuyzen.

Roland MORTIER.

Paul FRIEDLÄNDER, *Platon*, Bd. III : Die Platonischen Schriften. Zweite und dritte Periode, 2. erweiterte und verbesserte Auflage, Berlin, Walter De Gruyter & C<sup>ie</sup>, 1960.

Voici donc le troisième et dernier volume du *Platon* de Friedländer qui nous revient après 30 ans, c'est-à-dire après un espace de temps où les perspectives ont pu subir de multiples influences, à commencer par celles de la phénoménologie et de l'existentialisme. Là où celles-ci ont pu marquer dans une certaine mesure la pensée de l'auteur, nous en avons été avertis par celui-ci dans le premier volume, et nous savons qu'il n'en a pas été touché outre mesure. Tout compte fait, cette nouvelle édition n'a pas apporté de modification dans l'ensemble du commentaire de Friedländer : Platon est resté pour lui ce qu'il était en 1930. Ceci n'est point du tout une critique; c'est au contraire un hommage à la solidité de l'œuvre, qui est restée un ouvrage de base.

Il est tout à fait vrai que, comme on l'annonce en sous-titre, la présente édition a été « élargie ». Cet élargissement consiste en formules plus explicites, comme on en trouvera un exemple au début du commentaire du *Théétète* (p. 131). La première édition disait : « Das Hauptgespräch wird vorgelesen. » Cette fois, nous lisons « Das Haupt-

gespräch wird nicht mündlich berichtet, Sondern — dieses einziges Mal bei Platon — vorgelesen ». Comme on peut s'y attendre, les travaux publiés dans l'intervalle sont pris en considération dans les notes, qui sont plus abondantes que dans la première édition et rejetées en fin de volume, ce qui donne au texte une allure plus aérée.

Il y a aussi des différences plus profondes, et non pas seulement quantitatives. Ainsi, en situant le *Parménide*, Friedländer écrivait en 1930 : « Als Platon den *Theaitetos* schrieb, wußte er, daß ihm die Auseinandersetzung mit Parmenides noch bevorstand. » Et à présent : « Platon sah sich in der Mitte zwischen den Fronten « Parmenides » und « Heraklit » als er den *Theaitet* schrieb. »

Il n'est pas indifférent de souligner l'emploi de *Theaitet* au lieu de *Theaitetos* : que cette substitution corresponde à un souci conscient d'antipédantisme, un autre exemple nous l'atteste dans ses schémas (devenus classiques et reproduits plus ou moins fidèlement dans d'autres travaux) où il compare la dialectique dichotomique du *Sophiste* avec celle du *Gorgias* (pp. 229-230). Dans la deuxième édition, les termes de *Paideia* et d'*Elenktik* de la première sont devenus modestement *Bildung* et *Prüfung*. A notre époque où le langage subit des tortures prétentieuses sous le prétexte (fallacieux) de répondre à des besoins inédits, cette préoccupation de simplicité est au moins louable.

Çà et là, on rencontre aussi des vues nouvelles : notamment quand il défend (pp. 286-287) le caractère vivant du *Philèbe*, en montrant comment la ponctuation défectueuse de nos éditions compromet la valeur du dialogue qu'il considère comme « nicht ohne künstlerischen Reiz ».

Enfin, la subdivision en trois volumes rend l'ouvrage plus maniable, et il y a désormais des index commodes qui ne requièrent plus le recours à Apelt, comme le recommandait d'une façon assez déconcertante la première édition. A tous points de vue, la réapparition du *Platon* de Friedländer peut donc être saluée avec satisfaction, et sa consultation rendue plus aisée en fait un ouvrage toujours aussi précieux pour les études platoniciennes.

Em. JANSSENS.

Fritz SCHACHERMEYR, *Griechische Geschichte*, Stuttgart, Verlag W. Kohlhammer, 1960, un vol. gr. in-8°, 470 pages, 17 cartes, 6 plans et 44 planches hors texte, rel. toile DM 36.

L'ouvrage porte en sous-titre : *Mit besonderer Berücksichtigung der geistesgeschichtlichen und kulturmorphologischen Zusammenhänge*. Et c'est bien là le trait caractéristique de cette nouvelle « Histoire grecque ». Il s'agit bien plus d'une histoire des idées que d'une histoire des événements politiques, économiques ou sociaux. Bien entendu, ceux-ci reçoivent un traitement approprié à leur importance, et on ne peut dire qu'ils aient été négligés. Bien au contraire. Mais ce ne sont pas eux qui donnent le ton. Et il faut bien reconnaître que, pour la plupart d'entre nous, comme pour Schachermeyr, les idées et les éléments culturels ne sont pas, quand il s'agit de la Grèce, un arrière-plan ou un « épiphénomène » qu'on doit traiter en appendice ou en fin de chapitre. Et l'auteur répond réellement à une tendance de nos attitudes instinctives devant le phénomène grec quand il suit au long de l'histoire les mani-

festations positives de l'hellénisme. Il trouve du reste un terme excellent pour désigner la force qui les inspire et qui revient très souvent tout au long de son livre : c'est ce qu'il appelle *Kulturdynamik*. L'histoire grecque se termine pour lui précisément avec l'épuisement de cet élan vital, prolongé un moment sous la protection de la puissance romaine.

Il va de soi que la reconnaissance de ce principe directeur et de l'importance de ses implications conduit l'auteur à en faire le caractère propre de l'histoire grecque, qui en reçoit sa structure propre et pour ainsi dire personnelle. Et justement cette prise de position amène Schachermeyr à confronter sa conception de l'histoire avec d'autres attitudes s'inspirant de théories cohérentes, comme celles de Spengler, Toynbee, Jaspers et d'autres. Ce dernier chapitre, intitulé *Versuch einer Theorie zur griechischen Geschichte*, pourrait aussi bien servir d'introduction, notamment les pages 426 à 428, où l'auteur expose sous le titre *Zum Eigenleben der Ideen* l'essentiel de son message, à savoir, comme il le dit : « Wir haben von dem merkwürdigen » Eigenleben « zu sprechen, welches Ideen zeigen, solange sie im » Wachsen « sind. »

Il ne faudrait cependant pas croire à une simplification artificielle du processus évolutif qu'on nous invite à observer. Il ne s'agit pas simplement d'une naissance, d'une apogée et d'un déclin. La complexité qui fait la nature même de toute aventure humaine n'est pas sacrifiée au nom de préjugés théoriques. Il y a plus d'une décadence et plus d'une renaissance dans l'histoire de l'hellénisme, et leur succession ne se fait pas le long d'une ligne, mais sur plusieurs plans du temps et de l'espace. Certains sous-titres témoignent de ce sens de la complexité, notamment *Aufbau im Niedergang* (p. 385).

Enfin — et c'est là un trait assez caractéristique de la production allemande d'après-guerre —, le livre invite à la lecture et pas seulement à la consultation. Les annotations (peu nombreuses) sont renvoyées en fin de volume : le texte y gagne en aération et en lisibilité. Un index très nourri assure néanmoins à l'ouvrage sa fonction de référence. Quant aux planches qui constituent le complément iconographique du texte, elles sont choisies et reproduites avec un sens parfait de l'adaptation de l'image à la pensée, et chacune d'elles est équipée d'un texte lapidaire résumant ce que l'œuvre doit illustrer. Enfin, les cartes ne sont pas la moindre prestation de ce remarquable ouvrage. Certaines d'entre elles (n° 10, n°s 11 à 14) n'ont pas leur pareille dans d'autres publications du même ordre. Elles aident à atteindre le but que s'est proposé l'auteur : nous faire réfléchir avec lui sur l'une des structures historiques qui doivent le plus retenir notre attention, car, plus que jamais, quand il est question de la Grèce, *nostra res agitur*.

EM. JANSSENS.

W. STURMFELS und H. BISCHOF, *Unsere Ortsnamen im A-B-C erklärt nach Herkunft und Bedeutung*. Dritte, verbesserte und stark erweiterte Auflage. Bonn, 1961, Ferd. Dummlers Verlag. 359 p., relié toile, DM 28.80.

Il s'agit ici non d'une Ortsnamenkunde, mais d'un dictionnaire, ne donnant forcément que des renseignements concis, ce qui souvent n'exclut pas qu'une seconde hypothèse — parfois même plusieurs —

y trouve place, toutefois sans pouvoir être examinée d'une façon critique.

Disons tout de suite que dans le titre le mot « unserer » Ortsnamen pourrait laisser croire qu'il s'agit seulement de noms de lieux allemands; il n'en est rien; le volume embrasse le monde entier, aussi bien La Paz que New York, encore que les noms allemands y soient traités en plus grand nombre. Un triple registre permet du reste de se faire une opinion de l'importance accordée aux différents pays et continents. A l'Allemagne, d'après les limites du Reich en 1937, le premier registre réserve 30 pages, alors que celui des noms européens (sans la Russie) n'en compte que 21 et celui des pays situés hors de l'Europe (mais avec la Russie incluse) n'en comporte que 16. Il faut signaler en outre qu'à côté des noms de lieux, ce lexique inclut également des noms de fleuves, de paysages et de peuples (Alamans, Francs, etc.).

Cette extension, qui a demandé aux auteurs une science et une documentation exceptionnelles, offre évidemment l'avantage de présenter l'essentiel dans un seul volume et surtout d'éviter, par comparaison, des erreurs qui pourraient résulter d'une optique unilatérale. Dans un domaine où il reste pas mal d'incertitudes, Sturmfels et Bischof ont fait preuve d'esprit critique et ont su s'en tenir à des données sûres, écartant les hypothèses par trop hasardeuses. Ainsi par exemple, pour eux, Eberbach signifie « der fließende Bach » et n'a rien à faire avec le sanglier, comme le veut le folklore qui s'égare dans la propagande touristique. De même, Feuchtwangen serait « die mit Fichten bewachsene Ebene » et non une prairie fleurie, ainsi que le suggérait A. Helbok dans *Die Ortsnamen im Deutschen*, p. 70. Berchtesgaden serait non la maison de Berchter, le guerrier brillant, comme le proposait Helbok dans l'ouvrage déjà cité (p. 39), mais un doublet, dont la première partie proviendrait de la déformation du ahd. « parach » = Heustadel, à laquelle on a ajouté, quand la signification du vocable s'était perdue, un « gaden », qui signifie exactement la même chose.

Citons au passage quelques légères erreurs. Pour Bergen-op-Zoom, il faut lire « am Hügelrand » plutôt que « am Ufer, an der Küste ». De même il faut rectifier la graphie de « Vlaamen » (p. 286) et supprimer « s » à « Pays de Vauds » (p. 190), par ailleurs (pp. 256 et 260) écrit correctement. Ces remarques de détails ne diminuent nullement la valeur de l'ouvrage, excellent guide général, que le triple index et la présentation parfaite rendent aisé et agréable à consulter.

J. PEIFFER.

*Langenscheidts Taschenwörterbuch, Niederländisch : Niederländisch-Deutsch; Deutsch-Niederländisch. Neubearbeitung von Dr. J. Schneider. Berlin, 1958; Langenscheidt KG. Verlagsbuchhandlung. 1009 p. + xxx p. Prix : DM 15.80, relié toile.*

En 1958 a paru la deuxième édition du remaniement de 1956, qui présente les qualités traditionnelles des lexiques Langenscheidt : donner, dans un espace réduit, tout l'essentiel de la langue vivante.

Avec raison, une attention particulière a été accordée ici aux expressions idiomatiques, par où les deux langues se différencient et notamment aux expressions semblables mais non identiques. Alors que la plupart des dictionnaires des Pays-Bas omettent de renseigner le genre des mots néerlandais, Langenscheidt l'indique chaque fois pour les deux langues, p. ex. gevaar (n). Gefahr (f); ce qui évite des recherches super-

flues. En outre nous trouvons ici des indications générales pour la prononciation des deux langues, indications intéressantes et fort utiles, même si elles manquent parfois de la netteté voulue, comme p. ex. pour le « g » et le « ch » néerlandais ainsi que pour le « ch » allemand. La prononciation y figure également, mais ici il faut regretter qu'elle soit limitée au néerlandais et qu'il n'y soit pas fait usage de la transcription phonétique internationale. On peut espérer qu'une nouvelle édition introduise l'emploi de celle-ci, ainsi que cela a été fait pour la dernière édition du dictionnaire de poche français-allemand et l'étende également au vocabulaire allemand.

J. P.

J. BREUER, *Initiation à la théorie des ensembles*, Paris, Dunod, s.d., 123 pages. Prix : 8,80 NF.

Ce livre a été traduit de l'allemand et adapté par A. Gloden, docteur ès sciences de l'Université Libre de Bruxelles.

L'auteur expose et fait comprendre, sans connaissance particulière de la théorie, comment les concepts fondamentaux de la théorie des ensembles sont élaborés à partir de notions très élémentaires. Il définit d'abord des ensembles finis, bien connus du lecteur, ce qui lui permet de se familiariser avec la terminologie et les symboles usités. Ces premières notions acquises constituent la base indispensable pour l'étude des chapitres suivants consacrés aux ensembles infinis puis aux ensembles ordonnés. Les propriétés des ensembles de points font l'objet d'un chapitre spécial. En conclusion de l'ouvrage, on trouve une confrontation des points de vue formaliste et intuitioniste sur les fondements des mathématiques.

De nombreuses figures aident le lecteur à comprendre le texte. Des exercices variés à la fin de chaque paragraphe, dont les solutions sont réunies en fin d'ouvrage, lui permettent de vérifier la bonne assimilation de ses nouvelles connaissances. Cet ouvrage est destiné particulièrement aux élèves de première mathématiques des athénées et lycées, aux étudiants de candidatures de nos universités et aux professeurs de mathématiques de l'enseignement moyen et normal désireux de moderniser leur enseignement.

J. BROUET.

D. DE SONNEVILLE-BORDES, *L'Age de la Pierre*, Presses Universitaires de France, Collection « Que sais-je ? », 1961, 125 francs.

L'auteur a fait dans ce petit volume le point des connaissances sur l'Age de la Pierre.

On y trouve une chronologie générale en Europe et hors d'Europe, ainsi qu'une étude des techniques du bois, de l'os, et de la pierre à cette époque.

Plus loin, trois chapitres consacrés aux périodes de l'Age de la Pierre aux paléolithiques inférieur, moyen et supérieur complètent l'information du lecteur.

Les connaissances de l'Age de la Pierre hors d'Europe sont relativement récentes. Et l'un des problèmes qui se posent est celui de la concordance des époques.

La brochure de M<sup>me</sup> de Sonnevill-Bordes est substantielle et claire, bien dans la tradition de la collection « Que sais-je ? ».

\*\*\*

*Trois aspects de l'action pénitentiaire*, t. II. Synthèse des travaux du Cycle d'Etude de Strasbourg, présentée par M. ANCEL et J.-B. HERZOG, 107 pages. Travaux de la Fondation internationale pénale et pénitentiaire, Staempfli & C<sup>ie</sup>, Berne, 1961.

Cette synthèse des travaux d'un cycle d'études pénitentiaires organisé à Strasbourg, en septembre 1959, par la Fondation internationale pénale et pénitentiaire sous l'égide des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, donne une précieuse vue d'ensemble sur les tendances et les réalisations de l'action pénitentiaire à notre époque. Elle confronte les diverses conceptions dont on s'inspire pour l'observation des délinquants, leur traitement en institution et leur réadaptation à la vie libre.

La documentation ainsi rassemblée présente un grand intérêt non seulement pour les spécialistes des questions pénales et pénitentiaires mais aussi pour les sociologues, que ces matières ne peuvent laisser indifférents.

\*\*\*

Armand CUVILLIER, *Sociologie et Problèmes actuels*, deuxième édition augmentée, Paris, Librairie philosophique J. Vrin, 1961, 230 pages.

Dans cette seconde édition de *Sociologie et Problèmes actuels*, M. Cuvillier a repris, sans changements, ses six essais sociologiques publiés en 1958 mais y joint quelques courtes études critiques. Rappelons que ces essais, dédiés à la mémoire d'Auguste Comte et d'Emile Durkheim, s'inspiraient des méthodes et de l'esprit de ces deux fondateurs de la sociologie française, et tentaient d'éclairer certains problèmes relevant de disciplines voisines.

Dans son premier essai, *L'Homme et la Société*, M. Cuvillier précisait sa conception de la société. Cette conception, conforme à la tradition de Comte et de Durkheim, voit dans la société une réalité qui est en même temps l'œuvre de l'homme, œuvre que l'homme peut modifier dans une certaine mesure, et « un pur donné » qui s'impose à lui.

Le second essai situait la Sociologie en face de la Théorie du Droit. La Sociologie du Droit, nous dit M. Cuvillier, n'est nullement incompatible avec la notion classique de droit naturel. Depuis Durkheim, en effet, on reconnaît le caractère spirituel des faits sociaux. Les valeurs — primordiales dans la vie juridique — sont aussi des faits sociaux. Une Sociologie juridique qui examine la manière dont la société s'incarne en des règles déterminées, est, dès lors, possible.

Dans l'édition de 1961, M. Cuvillier a ajouté, à cet essai, un compte rendu du livre de M. René Savatier *Les Métamorphoses économiques et sociales du Droit privé d'aujourd'hui*. Le livre de M. Savatier, illustre clairement, en effet, la nécessité de relier le droit à l'économie et à la sociologie. Il montre combien le Droit privé s'est métamorphosé en dépit de la stabilité des textes : un climat nouveau, dû aux développements prodigieux des techniques, a exigé un droit nouveau.

Le troisième essai montrait l'appui que la Sociologie — et particulièrement la pensée de Durkheim — peut prêter à l'épistémologie.

M. Cuvillier y dégage notamment les raisons pour lesquelles Durkheim manifestait de la sympathie au Pragmatisme, tout en protestant cependant contre les conséquences de cette doctrine (ce qu'il appelait cet « amorphisme de la vérité »).

Dans son quatrième essai, M. Cuvillier examinait les apports de la Sociologie à la Science économique. Il y rappelle, plus particulièrement, les griefs dont Auguste Comte accabla l'Économie politique de son temps. Comte lui reprochait d'être restée « métaphysique », de vouloir isoler les phénomènes économiques des autres phénomènes sociaux et de se désintéresser ainsi des désordres sociaux de son époque. M. Cuvillier montre que, si ces griefs sont peut-être injustifiés, ils représentent toujours cependant une réelle actualité. L'attitude de Comte est proche, en effet, de celle de nombreux économistes contemporains qui veulent une conception plus sociologique de leur science. L'auteur analyse ensuite, à titre d'exemple, l'ouvrage de M. André Marchal *Méthode scientifique et science économique*. Pour cet auteur, comme jadis pour Comte, « les facteurs sociologiques ne sont pas seulement les cadres de la science économique, ils en sont l'essence même » (p. 105).

M. Cuvillier consacrait son cinquième essai à l'Histoire sociale, aux *Antagonismes de classes dans la littérature sociale française de Saint-Simon à 1848*. L'auteur examine comment la notion des antagonismes immanents à la société contemporaine s'est formée petit à petit, et cela bien avant les premiers Manifestes du Marxisme. Cet essai montre, à l'envis, que la Sociologie ne peut se retrancher dans sa tour d'ivoire, qu'il faut connaître l'évolution historique des rapports sociaux réels pour comprendre la « mentalité » (p. 156) d'un groupe ou d'une fraction sociale.

Le dernier chapitre, enfin, était consacré au bilan de la Sociologie française depuis 1945. M. Cuvillier situe tout d'abord l'école durkheimienne dont C. Bouglé, Fr. Simiand, M. Halbwachs et M. Mauss furent les plus illustres représentants, en ne se limitant pas cependant au dogmatisme de leur maître.

Il décrit ensuite les tendances nouvelles. Selon lui, l'objectivité dont Durkheim avait, avec force, affirmé la nécessité, se voit discréditée. Un fossé, nous dit-il, s'est créé entre les recherches concrètes et la systématisation abstraite. Ceci aboutit, d'une part, à une dispersion des recherches empiriques auxquelles manque souvent toute idée conductrice, d'autre part, à un retour au dogmatisme théorique. C'est ce dernier grief que formule M. Cuvillier à l'égard de la théorie sociologique de M. Georges Gurvitch : il va jusqu'à apparenter cette théorie à un système purement « formaliste » (p. 167).

Bien sûr, c'est sous l'égide de la phénoménologie que M. Gurvitch plaçait ses premiers essais, et, en effet, la phénoménologie répudie d'une certaine manière tout donné empirique. Mais M. Gurvitch n'a-t-il pas, depuis, modifié cette position ? L'« hyper-empirisme dialectique », complété par un « surrelativisme poussé à l'extrême » sur lequel cet auteur veut à présent fonder sa théorie, constitue, pour M. Cuvillier, « une entreprise de dissolution intellectuelle » (87), « une forme camouflée du monisme, le monisme de la confusion générale » (p. 86).

Notons que ces critiques, inspirées largement de la pensée de Durkheim, sont, pour la plupart, d'ordre philosophique. Ainsi, selon M. Cuvillier, le pluralisme sociologique de M. Gurvitch, ce pluralisme à la



fois vertical et horizontal, nie absolument l'unité et la continuité du social (p. 165), interdisant, dès lors, tout recours à l'histoire (pp. 166-167).

Les critiques que formule M. Cuvillier, à l'égard de cette théorie, paraissent exagérées. Ces « paliers en profondeur » sont-ils autre chose que de simples points de repère permettant de saisir et de décrire des réalités plus « cachées », moins « accessibles » ?

Le caractère dialectique de ce pluralisme ne sauve-t-il pas l'unité ? N'empêche-t-il pas aussi toute dogmatisation ? Cette théorie sociologique se caractérise, nous dit M. Cuvillier, par son « désir de rompre avec l'histoire » et son refus de « s'expliquer sur la géographie ».

Mais la géographie n'apparaît-elle pas au niveau des paliers en profondeur ( la surface morphologique et écologique ) ? N'a-t-on pas dit que cette théorie « accule », au contraire, « la sociologie à l'histoire » (1) ? Ne voit-on pas tel historien qualifier la sociologie de M. Gurvitch d'« accueillante » et « fraternelle » (2) ?

M. Cuvillier aborde ensuite les efforts, accomplis par la Sociologie française depuis 1945, dans le sens des recherches concrètes. En quelques pages claires, l'auteur décrit les nouveaux organismes de recherches, il y analyse aussi les études récentes de démographie, de sociologie urbaine et rurale, de sociologie économique et industrielle, de sociologie de la famille, de sociologie religieuse et de sociologie électorale. Quelles sont les leçons qui se dégagent d'un tel tableau ? M. Cuvillier montre combien la sociologie a besoin de maintenir des liens avec des disciplines concrètes telles que la géographie et l'histoire. Il montre aussi combien les paroles de Comte étaient exactes : les faits sociaux sont tous « profondément connexes ». Enfin, l'auteur insiste sur « la nécessité d'idées directrices » guidant les recherches concrètes dans le sens de problèmes « d'ordre très général » (p. 189).

L'édition de 1961 est augmentée d'un complément décrivant les orientations les plus récentes de la Sociologie française. M. Cuvillier y parle des nouvelles revues sociologiques et aussi du *Traité de Sociologie* publié sous la direction de M. Gurvitch.

L'auteur analyse ensuite les discussions récentes relatives à certaines notions sociologiques fondamentales : telles la notion de structure sociale et celle de temps social. Il décrit enfin les nouveaux travaux poursuivis dans les domaines de sociologie du travail et de sociologie religieuse, ainsi que les études nouvelles relatives au marxisme. A titre d'exemple, M. Cuvillier a ajouté ici un compte rendu du livre de M. Jean Marchal *Deux Essais sur le Marxisme*, ouvrage qui montre l'intérêt de la tentative de Marx pour réintégrer la science économique dans une sociologie.

Ce sixième essai, minutieux et extrêmement riche, se termine par des paroles d'espoir. M. Cuvillier voit, en effet, dans l'élargissement actuel des disciplines sociologiques, non seulement un indice de leur vitalité, mais aussi un retour progressif au vœu de Fr. Simiand : « Pas de faits sans idées, pas d'idées sans faits. »

L'auteur a ajouté également, à l'édition de 1961, un essai relatif aux *Conditions d'une sociologie scientifique*. Ce septième essai, complé-

(1) Gilles GRANGER, *Événement et structure dans les sciences de l'homme (Cahiers de l'I. S. E. A., série M, n° 1, pp. 22-44)*. Cité par F. Braudel in *Traité de Sociologie* (direction G. Gurvitch), P. U. F., 1958, p. 96.

(2) F. BRAUDEL, *Histoire et Sociologie (Traité de Sociologie, op. cit., p. 96)*.

ment théorique des six essais antérieurs, constitue l'exposé — d'une clarté et d'une rigueur remarquables — des bases fondamentales de toute sociologie scientifique.

M. Cuvillier y souligne — comme l'avait fait Durkheim — la nécessité pour la sociologie de traiter les faits sociaux « comme des choses ». Certes, cette formule a bien souvent été interprétée à contresens. Elle signifie essentiellement, nous dit M. Cuvillier, que l'impératif d'objectivité s'impose à la Sociologie, comme à toute autre science, qu'il n'existe aucune intuition capable de se substituer à la méthode, que l'expérience vécue n'équivaut nullement à la connaissance.

Mais la réalité sociale n'est pas étudiée uniquement par la Sociologie. Aussi bien celle-ci doit-elle préciser à la fois son objet et sa méthode. La Sociologie a un objet propre : elle ne peut être réduite à une pure mécanique sociale ni à une biologie de l'organisme social. La société n'est pas non plus une simple somme d'individus, la société est avant tout un phénomène de structuration. Les structures sociales exercent toujours sur les individus une certaine pression; ces structures sont des ensembles, c'est-à-dire des faits nombrables et statistiques, et enfin, les structures se situent et se développent dans le temps, elles ont donc toujours un caractère historique.

Quelle est alors la méthode qui permet d'aborder l'étude de ces faits ? La Sociologie doit, souligne M. Cuvillier, se garder de deux écueils : celui de la simple collecte des faits sans hypothèses de travail, et celui de la pure construction intellectuelle.

Certes, l'expérimentation véritable s'avère impossible en sociologie. Le seul moyen d'appliquer le mode de raisonnement expérimental est de comparer les diverses formes de la vie sociale et leurs modifications.

Cette méthode comparative prend trois formes principales : la comparaison ethnographique, la comparaison historique et enfin la comparaison statistique. La statistique — M. Cuvillier l'affirme avec force et on ne peut que lui donner raison — est ici la méthode privilégiée : « le fait social est, par nature, un fait d'ensemble, et, par suite, la statistique atteint, en ce domaine, une réalité spécifique, celle du groupe qui est précisément une réalité en tant qu'ensemble » (p. 221).

N. DELRUELLE-VOSSWINKEL.

Emilio WILLEMS, *Dictionnaire de Sociologie; adaptation française par Armand Cuvillier*, Ed. Marcel Rivière et C<sup>ie</sup>, Paris, 1961.

Sociologue américain, actuellement professeur à Vanderbilt University, M. Emilio Willems a également enseigné à l'Université de Sao Paulo. C'est en portugais d'ailleurs que fut rédigé son *Dictionnaire de Sociologie*, publié en 1950. M. Armand Cuvillier s'est chargé de l'adaptation.

Ouvrage certes plein d'intérêt, ce livre n'en comporte pas moins quelques faiblesses — difficilement évitables peut-être dans un travail de ce genre. Quelques lacunes pourraient être utilement comblées, croyons-nous, dans une prochaine édition. On est surpris en effet de ne rien trouver sous la rubrique « technique » et l'on aurait aimé voir consacrer à la théorie des trois secteurs (primaire, secondaire et tertiaire) — si abondamment utilisée — davantage qu'une brève allusion dans la biographie de M. Colin Clark.

Quelques-unes des définitions proposées gagneraient, nous semble-t-il, à être réexaminées. Le rôle social peut-il être valablement défini comme « l'ensemble des fonctions dévolues à un individu par le statut qu'il occupe dans une société déterminée » (p. 215) ? N'y aurait-il pas intérêt à faire mieux ressortir le caractère non formel du rôle ? Et le statut social, n'est-il pas avant tout choix de statuts particuliers plutôt que leur somme ?

Parfois — mais qui lui lancerait la première pierre pour la cause ? — l'auteur semble s'être laissé guider par un jugement de valeur. A propos de la bourgeoisie par exemple : les membres des professions libérales, les fonctionnaires, les artisans et tous les propriétaires en font partie car, dit-il, « directement ou non au service du capitalisme, ces groupes ou individus travaillent, consciemment ou inconsciemment, à la conservation du régime actuel » (p. 30). Cette argumentation n'a-t-elle pas un caractère quelque peu polémique ?

Certains termes, quoique judicieusement définis à certains égards, nous paraissent pris dans une acception par trop restrictive. Que le syndicalisme soit défini comme un « mouvement social qui, en France et dans d'autres pays latins, préconisait l'établissement d'un ordre socialiste basé sur les syndicats ouvriers... » (p. 244), nous surprend ! Ceci ne s'applique-t-il pas plutôt à l'anarcho-syndicalisme ? Car enfin, n'y aurait-il de syndicalisme que socialiste ? Et surtout, convient-il vraiment de n'en parler qu'à l'imparfait ? Peut-être ne s'agit-il que d'un problème de traduction : encore aurait-on pu lui trouver une solution plus heureuse.

Ces quelques remarques ne devraient pas nous faire oublier ce que l'ouvrage a de positif. Tout ce que dit M. Willems à propos des « peuples primitifs » nous paraît pertinent et mérite d'être relevé. Il a raison de souligner qu'aucun critère objectif ne permet de décider du caractère « primitif » d'une civilisation. Il a raison également de faire remarquer que l'emploi même du terme « implique généralement une valorisation de la civilisation de l'observateur lui-même qui juge du point de vue de l'une des civilisations occidentales » (p. 195). A ce propos, il indique que certains auteurs américains utilisent plus volontiers le terme de peuples « pre-literate », c'est-à-dire, « peuples chez lesquels l'art de la lecture et de l'écriture ne s'est pas encore développé » (p. 200).

Etant au Brésil M. Willems s'est préoccupé de l'étude des phénomènes d'acculturation. On ne sera donc pas surpris de constater que son *Dictionnaire de Sociologie* porte la marque de l'ethnologie.

Dans cet ordre d'idées encore, signalons l'intéressante mise au point effectuée à l'article *Anthropologie*. Après avoir opéré la distinction entre anthropologie physique et anthropologie culturelle, l'auteur indique que l'on tend à donner à ce dernier terme un sens identique à celui d'ethnologie ; il précise ensuite la notion d'anthropologie sociale : nullement synonyme d'anthropologie culturelle, souligne-t-il, ce terme a sa signification propre car « le social n'est qu'une partie du culturel » (p. 16). Selon lui, si l'anthropologie culturelle ou ethnologie a pour objet l'étude de la civilisation totale, matérielle et non matérielle (p. 16), l'anthropologie sociale par contre, « se limite à l'étude des structures sociales » (p. 16). Voilà des précisions qui sont bienvenues, dans un domaine où l'évolution rapide des idées ne va pas toujours sans quelque confusion.

Mais l'ouvrage, tel qu'il se présente à nous, doit également beaucoup à son traducteur ; la tâche de celui-ci ne fut pas sans difficultés : aux

termes de la langue portugaise ne correspondent pas toujours exactement, en effet, des termes français. Des difficultés, M. Cuvillier en évoque quelques-unes dans sa préface; il confesse notamment avoir eu quelques scrupules à traduire « *enculturação* » par « *inculturation* » : scrupules bien exagérés, croyons-nous, car il est de fait que ce néologisme se répand; aussi bien répond-il à un besoin car, comme l'explique l'auteur, il a une signification plus large que celle de socialisation.

Cette tâche ardue, de traduction, d'adaptation, de mise à jour, il faut savoir gré à M. Cuvillier de l'avoir entreprise. Certes — et nous l'avons signalé — ce petit livre n'est pas sans défauts. On aurait mauvaise grâce cependant à le reprocher à l'auteur car l'élaboration du vocabulaire des sciences sociales n'en est encore qu'à ses débuts, les concepts utilisés manquent de précision, et ce sont précisément des travaux comme ceux de M. Emilio Willems qui contribuent à la mise au point de la terminologie unifiée dont la sociologie a besoin.

Jacques COENEN.

### *Studia et Acta Orientalia*

La jeune section d'études orientales, affiliée à la Société des sciences historiques et philologiques de la République Populaire de Roumanie, a entrepris, dès sa constitution en 1957, de publier une revue, dont deux volumes imposants (t. I<sup>er</sup>, 1957, 404 pages; t. II, 1959, 320 pages) ont déjà paru sous le titre de *Studia et Acta Orientalia*.

Comme c'est généralement le cas en Europe, l'intérêt pour les études orientales en Roumanie est surtout axé sur la période ancienne. Les *Studia et Acta Orientalia*, quoique reflétant, eux aussi, cet état d'esprit, promettent cependant de ne pas négliger les aspects modernes : les deux volumes parus nous en fournissent déjà la preuve.

On ne peut évidemment être compétent dans l'ensemble des domaines couverts par la revue. Aussi ne nous croyons-nous pas en mesure de prononcer un jugement fondé sur les contributions individuelles. Toutefois, nous tenons à dire que la façon dont sont abordés les quelques sujets avec lesquels nous sommes plus familiers nous permet de garantir le niveau élevé de la publication.

Il nous semble surtout important d'attirer l'attention sur quelques articles de nature à intéresser tout particulièrement les orientalistes des pays occidentaux. La revue nous donne notamment un aperçu des activités de certains congrès scientifiques auxquels les savants occidentaux n'ont pas facilement accès; ainsi, le tome I<sup>er</sup> contient une chronique sur *La conférence unionale des orientalistes de Tachkent*. En outre, elle a entrepris la publication d'une série de contributions sur l'histoire des recherches orientalistes dans les pays de l'Europe de l'Est. Signalons, dans le tome I<sup>er</sup> : *Quarante ans d'études orientales en U. R. S. S. (1917-1957)* (M. Guboglu), et, dans le tome II : *Les buts, l'organisation et l'activité de l'école orientaliste tchécoslovaque* (J. Blaškovič), *Notes bio-bibliographiques concernant l'histoire des études orientales en Roumanie* (M. A. Halevy), et *Les études orientales (islamiques) en Pologne* (J. Reychman). Vu l'absence d'un contact direct, de tels résumés nous fournissent des données précieuses sur l'activité de nos collègues des pays communistes.

Les nombreux comptes rendus de livres publiés pour la plupart en Europe orientale contribuent également à nous renseigner sur des publi-

cations qui ne pourraient que trop facilement échapper à notre attention. Nous serions même heureux que les éditeurs multiplient ces données bibliographiques, par exemple en énumérant tels quels les titres des livres dont ils n'ont pas l'occasion de rendre compte.

En contrepartie, il conviendrait certes que nous ne méprisions pas l'appel contenu dans le dernier alinéa de l'*Avant-propos* du tome I<sup>er</sup> : « Nous prions dès maintenant nos confrères orientalistes de nous aider dans nos débuts, d'accepter un large échange des *Studia et Acta Orientalia* avec leurs publications périodiques et de nous faire parvenir leurs travaux pour comptes rendus. »

Ludo ROCHER.

*La télévision* (28<sup>e</sup> Semaine sociale universitaire, Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 250 pages, 225 francs).

L'Institut de Sociologie Solvay a consacré sa 28<sup>e</sup> Semaine sociale universitaire à la télévision, apportant ainsi sa contribution à la connaissance de ce qu'on pu appeler un nouveau phénomène de civilisation. La publication du compte rendu de ces travaux répond à une attente. En effet, il n'est plus possible aujourd'hui de s'intéresser à la vie sociale ou culturelle de son temps sans porter une attention vigilante aux puissantes techniques de diffusion collective. Dernière née de ces « mass-media », la télévision a pris en quelques années dans notre pays un rapide essor. Dans quelle mesure nous mène-t-elle vers une transformation profonde des processus éducatifs et culturels ? A cette question, et à de nombreuses questions connexes, l'ouvrage *La télévision* apporte de précieux éclaircissements. Des spécialistes éminents, riches d'expériences personnelles, y font un tour d'horizon des possibilités de la télévision, de ses conséquences multiples pour l'homme contemporain. Si la télévision peut être véhicule de valeurs culturelles, outil d'information, de formation et de transformation des masses, il importe d'en bien connaître le pouvoir, les limites et les dangers. Aux exposés d'hommes engagés dans cette nouvelle et grisante expérience, tels MM. Nic Bal et Igor Recht, de la télévision belge, Pierre Bellemare, producteur à la R. T. F., S. Pugliese, directeur de la télévision italienne, répondent les questions des sociologues soucieux d'étudier les réactions individuelles et collectives à la magie du petit écran. M<sup>me</sup> Himmelweit apporte les intéressantes conclusions d'une enquête menée auprès de la jeunesse anglaise, et MM. Bernard Blin et Dumazedier tracent les lignes de force du travail qui attend les chercheurs dans cette science encore très neuve.

Si la télévision est un outil nouveau, il importe pour en dégager les qualités spécifiques, de la confronter à ses proches parents : presse, cinéma, radio. C'est ce que font MM. Kaiser et Fuzellier d'une part, et d'autre part M. Wangermée qui apporte des vues originales sur les fonctions relatives de la radio et de la télévision : conditions d'écoute, rapports image-son, dialectique du réel et de l'imaginaire. Et si le pouvoir de la télévision est mis en évidence, il importe d'étudier le problème de son statut et des conditions juridiques dans lesquelles peuvent être garantis la liberté de l'information et le respect du public. C'est le sujet qu'aborde M. Terrou dans son exposé : *La télévision, entreprise privée ou service public*.

Bref, cet ouvrage a le mérite de clarifier les problèmes, de les poser en termes précis, d'ouvrir des perspectives à la réflexion et à la recherche.

A. GÉRARD.

Charley DEL MARMOL, professeur à la Faculté de Droit de l'Université à Liège, *La protection contre les abus de puissance économique en droit belge. Genèse et commentaire de la loi du 27 mai 1960*, Collection scientifique de la Faculté de Droit de l'Université de Liège.

Comme les grands juristes, M. del Marmol a su donner à son étude un caractère enthousiaste qui frappe dès l'abord. Un mot de sa table des matières retient une attention et marque l'esprit de son ouvrage : « Vers un nouvel humanisme : le chef d'entreprise exerce une fonction publique. » Que cette parole importante soit rapprochée d'un mot extrait d'une récente conférence de M. de Staercke, administrateur délégué de la F. I. B., qui envisageait pour notre avenir économique un régime d'« économie concertée ».

M. del Marmol a divisé son œuvre en trois parties : *Genèse de la loi; Champ d'application de la loi; Procédure de répression des abus de puissance économique et sanctions applicables*.

La première partie est très intéressante et très documentée.

Née de deux contraires, la crise économique de l'entre-deux-guerres qui a provoqué l'arrêté royal du 13 janvier 1935 sur les ententes économiques et la croisade antitrust d'origine américaine, elle a donné lieu à une série de projets qui ont évolué entre ces deux extrêmes.

Le législateur belge a opté en faveur du système dit de l'abus : « attitude de neutralité à l'égard des ententes et de monopoles, ne pas les condamner *a priori*, ne pas attaquer les causes mais juger les effets, bons ou mauvais, produits par les actes des puissances économiques ». D'où une loi de cadre, dotant « l'exécutif d'un pouvoir d'intervention en vue de faire régner la concurrence en la protégeant contre tous actes qui l'entravent, la limitent ou la suppriment ».

Le pouvoir de décision a été attribué à l'exécutif.

Mais en fait, le pouvoir « réel » appartient aux magistrats, siégeant au sein du « Conseil du contentieux économique ».

\*  
\*\*

La deuxième partie relative au champ d'application de la loi est la plus longue et aussi la plus juridique.

Elle contient une étude approfondie des puissances économiques visées, de l'inapplicabilité provisoire aux personnes publiques, de la nature des activités exercées, de l'influence prépondérante exercée sur le territoire du royaume, de l'influence exercée sur l'approvisionnement, les prix ou la qualité.

Elle continue par l'étude de l'abus de puissance économique : catégories d'abus, atteinte à l'intérêt général, jeu normal de la concurrence, des exemples de pratiques restrictives, des limitations de la concurrence dans l'organisation des achats et des ventes dans les entreprises qui dominent le marché.

\*  
\*\*

La troisième partie est relative à la procédure de répression des abus et des sanctions.

On ne peut qu'admirer la science, la conception de l'ouvrage, son utilité et sa rigueur.

C'est dans un domaine nouveau une étude considérable et remarquable.

Historique, sociale et juridique elle sera consultée avec fruit et lue avec intérêt.

E. JANSON.

H. BONDI, W. B. BONNOR, R. A. LYTTLETON, G. J. WHITROW, *Rival Theories of Cosmology*, Oxford University Press, 1960, 70 pages, toilé 6 cf 6 d.

Ce petit volume, d'une lecture très attrayante, est la reproduction d'une série de causeries données fin 1959 au micro de la B.B.C. concernant les principales tendances actuelles en cosmologie. Il aurait été difficile de trouver des autorités plus représentatives en la matière que les auteurs qui ont participé au débat. Tous quatre sont en effet connus pour leurs contributions au sujet, et représentant les tendances les plus diverses.

L'ouvrage commence par trois exposés, par W. B. Bonnor, H. Bondi et R. A. Lyttleton. Le premier défend les conceptions cosmologiques fondées sur la relativité générale, conceptions très souples qu'il estime n'avoir pas encore donné tout ce qu'on peut en attendre, tandis que ses deux collègues préfèrent la vision d'un état permanent de l'univers (*steady-state theory*). H. Bondi présente les bases de ce point de vue et la notion de création continue; il s'attache à montrer que pareille hypothèse n'est aucunement en désaccord avec l'observation, et insiste sur le fait que sa théorie est particulièrement sensible à la confrontation avec l'observation, et résiste cependant à cette confrontation. R. A. Lyttleton, lui, décrit une variante de la théorie de l'état permanent dont l'originalité réside dans l'explication qui est donnée de l'expansion, interprétée comme un effet électrostatique dû à une légère prédominance (trop faible pour pouvoir être décelée directement) des charges positives sur les charges négatives dans l'univers.

Ces trois exposés occupent à peu près la moitié du livre. La seconde moitié consiste en une discussion entre les trois protagonistes, discussion dirigée par G. J. Whitrow et où des arguments sont échangés point par point. Ce n'est pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage, qui est encore doté d'une bibliographie de quelques titres d'un niveau général et d'un index alphabétique.

La présentation est à tout instant accessible au profane le plus neuf en la matière, le style est vivant et la réalisation matérielle très soignée.

J. ROMAIN.

Fred HOYLE, *Frontiers of Astronomy*, Mercury Books n° 1, Heinemann, Londres, 1961, 309 pages, broché, 12sh 6d.

A sa notoriété dans le monde scientifique, où il occupe une place de premier plan parmi les théoriciens de la cosmologie moderne, Fred Hoyle en joint une autre : celle d'un vulgarisateur de grande valeur. Qui n'a entendu parler, voici quelques années, de ses exposés au micro de la BBC et de l'ouvrage qui leur a donné forme définitive (*The Nature of the Universe*, Blackwell, 1950; traduit en français aux Presses Universitaires de France) ?

Le présent ouvrage, dont la première édition date de 1955, est de la même heureuse veine, en plus ambitieux. Il couvre en effet l'ensemble du domaine de l'astronomie, depuis la géophysique jusqu'à la cosmologie générale. Elargissant progressivement ses horizons, l'auteur traite d'abord des phénomènes terrestres et des notions fondamentales de la physique, puis passe successivement à la Lune, aux planètes, au Soleil, aux étoiles, aux galaxies et enfin au cosmos dans son ensemble.

On ne peut reprocher à l'auteur de minimiser les difficultés, et les problèmes non résolus sont explicitement posés. Il est naturel qu'il ait mis l'accent sur les arguments en faveur de la théorie de l'univers permanent dont il est un des promoteurs, et s'attache à dégager la conception de l'univers à laquelle cette théorie conduit. Tout au plus peut-on avoir parfois l'impression qu'il semble vraiment avoir réponse à tout : n'y a-t-il pas d'autres difficultés, plus difficiles à écarter, qui se présentent ?

L'exposé est solidement charpenté, le style simple, vivant, parfaitement accessible au profane quoique celui-ci doive s'attendre à se heurter de temps à autre à une obscurité. De nombreuses pointes d'humour ajoutent encore à l'attrait de l'ouvrage.

Quoiqu'il s'agisse d'une édition brochée, la présentation est très soignée : coquilles quasi inexistantes, nombreux schémas, abondance de planches excellentes. La couverture en papier renforcé a remarquablement résisté, quoique soumise à un traitement sévère. L'éditeur a réussi là une performance.

Bref, lecture à recommander à tout lecteur cultivé qui s'intéresse, de près ou de loin, aux problèmes posés par l'astronomie et de cosmologie. Au prix auquel l'ouvrage est vendu, il serait dommage de s'en priver.

J. ROMAIN.



**Le droit des Communautés européennes  
sous l'aspect de son application juridictionnelle**

**De l'importance et de l'intérêt  
que présente l'examen des problèmes  
que celle-ci soulève <sup>(1)</sup>**

par **Charles-Léon HAMMES**,  
Professeur à l'Université de Bruxelles

L'étude que nous allons entreprendre doit être circonscrite quant à son objet (1) et explicitée quant à sa fin (2).

1. En ce qui concerne l'objet, sous peine de nous égarer dans des domaines limitrophes, mais tout de même étrangers au sujet de nos recherches :

a) Il convient d'écartier d'abord les considérations politiques qui ont amené la constitution, sur une échelle restreinte, d'une Europe unie, comme premier pas vers une intégration plus intime dans une union, voire une fédération d'Etats qui, éliminant des tensions séculaires, doit faire pendant aux Etats-Unis d'Amérique et fournir le contrepoids du bloc formé à l'est sous l'égide de l'U.R.S.S.;

b) Sous un autre angle, il ne faut aborder les problèmes économiques et sociaux que soulève la conception gisant à la base de la création et du fonctionnement des Communautés européennes que pour autant que cet aspect est indispensable pour discerner la portée réelle de leurs institutions. Ce point de vue restreint ne nous dispensera cependant pas de scruter incidemment, à l'occasion de nos recherches, la signification téléologique des règles juridiques condensées dans les traités, de repérer les relations logiques entre les buts sociaux ou économiques et l'agencement des normes et institutions qui tendent

<sup>(1)</sup> Exposé inaugural pour les travaux du Centre d'Etudes René Marçq.

à leur réalisation et que l'ordre juridique implique. Cette méthode nous permettra de nous tenir à égale distance d'une schématisation soit trop conceptionnaliste, soit exagérément pragmatique <sup>(2)</sup>.

2. Quant aux fins de nos recherches, soulignons que si, tant sur le plan politique que sur le plan économique et social, nous nous aventurons dans le domaine d'une expérience sur une échelle très vaste, en quittant le terrain juridique, nous risquons de compromettre la clarté de nos vues et la pertinence de nos appréciations par des diagnostics ayant l'allure de prophéties soit teintées d'un optimisme inspiré par un « wishful thought », soit ternies d'un pessimisme qui nous classerait parmi ceux qu'on peut, dès à présent, considérer comme l'avant-garde d'hier.

Ainsi, nos efforts, dépouillés d'incursions trop profondes dans les sciences politiques, économiques et sociales, nous conduiront à déceler jusqu'à quel point est parvenue la cristallisation normative de la réalité européenne et en quelle mesure soit s'organise la coexistence de ses normes avec celles du droit positif national des Etats communautaires, soit s'établit un alignement, soit s'effectue une interpénétration réciproque, et finalement à scruter quel peut être l'aboutissement de cette expérience sur une vaste échelle que représente la mise en commun des avoirs économiques et culturels de l'Europe.

A cet égard quelques vues sur le droit national s'imposent.

#### A. Coexistence de deux ordres juridiques

Un premier ordre d'idées se présente à notre esprit à l'énonciation du terme « droit positif national », droit caractérisé par le fait qu'il représente essentiellement une émanation des Etats dont il assure la forme et conditionne les modalités de fonctionnement <sup>(3)</sup>.

<sup>(2)</sup> V. en cet ordre d'idées Prof. H. BÜLETZ, *Zur Systematik der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft (Berichte der deutschen Gemeinschaft für Völkerrecht, Heft 3, 1959, p. 66)*, avec un renvoi exhaustif à la bibliographie.

<sup>(3)</sup> Cf. le principe aristotélicien : *Ubi societas, ibi ius*. Adde Prof. Georges SCELLE, *Le phénomène juridique du dédoublement fonctionnel* : « Toute contestation de cette loi de la « sociabilité-juridicité » est impensable. » V. aussi Kelsen, *Staatslehre*, qui part de l'identification de l'Etat et du droit.

La raison en est que c'est en coulant dans le moule des formes du droit les volontés individuelles qui, par un consentement exprès ou coutumier, forment la Nation, que l'Etat s'est constitué et qu'une identité générique entre lui et le droit s'est établie.

Peu à peu, cette constatation, découlant d'une observation exacte, a conduit à la proclamation d'une primauté absolue de la règle juridique, abstraction faite du principe d'ordre qu'elle incarnait, qu'elle concrétisait, et de là naquit le postulat de son omnipotence. Logiquement, on aboutissait à un monopole absolu de l'Etat quant à la production et à l'imposition de la loi, exclusivité jalousement gardée qu'on mettait à l'abri de toute contestation en la faisant rentrer sous la notion générale de la souveraineté.

C'est l'idée que Hobbes symbolise par le Leviathan repris dans le livre de Job (chap. 41, 24) à qui s'applique la devise « non est potestas super terram quae comparetur ei ».

Or, en cet ordre d'idées, une étude qui dépasse l'examen purement morphologique, portant sur l'aspect apparent, extérieur, des organisations communautaires européennes, mais qui s'applique plutôt à pénétrer leurs formes pour en déduire la signification réelle des nouvelles institutions, nous amène à la constatation d'un changement profond de cet état des choses. Elle nous révélera le schisme qui a surgi dans l'unité fonctionnelle du droit interne, unité qui pour des générations avait été la pierre de touche de la cohésion nationale et de l'égalité des citoyens.

Pareille approche sémantique nous montre l'Etat diminué dans sa souveraineté en tant que créateur exclusif, producteur unique des règles de droit que seul il appliquait et interprétait au moyen d'institutions qui devaient assurer l'exercice de cette prérogative de la souveraineté (4).

Pour mesurer l'étendue et l'intensité de ce changement, nous ne disposons pas encore en l'état actuel du développement du droit communautaire d'étalon juridique stable; peut-être

(4) Ce mouvement n'est d'ailleurs qu'un aspect du phénomène général qui nous montre le droit cessant de plus en plus d'être « légal » dans le sens qu'il doit émaner des pouvoirs nationaux chargés de la production de la loi, pour devenir de plus en plus « conventionnel » et consacrer un équilibre des forces politiques ou sociales.

des dénominateurs communs, qui risquent cependant d'obnubiliser la réalité des concepts. Nous verrons, en effet, au cours de nos études les louables efforts qui ont été faits pour faire entrer les normes issues de multiples pactes d'intégration sous les catégories traditionnelles et assez vagues <sup>(5)</sup> du droit public, conçues pour caractériser des unions d'Etats et les mettre dans un système commun à l'instar des pieds des Chinoises.

Rappelons en cet ordre d'idées les explications multiples et variées fournies lors de la fondation de la CECA en vue de définir cette forme inédite de coopération interétatique. Selon la conscience que quelques-uns de ses promoteurs eurent de leur propre courage, selon le respect d'entraves d'ordre constitutionnel qu'éprouvaient d'autres, les explications qu'on fournissait au sujet de cette création inouïe allaient de la proclamation d'une entité supranationale munie d'attributions de souveraineté lui appartenant en propre jusqu'à l'affirmation lénifiante d'une simple renonciation temporaire et restreinte à l'exercice de certains droits régaliens <sup>(6)</sup>.

Constatons donc en principe une *capitis diminutio* des Etats et examinons en les limites. Une chose est certaine : il est impossible d'assimiler le droit de ces Communautés, né en marge des Etats qui les composent, à l'ordonnance du droit national, ni quant à sa forme (création), ni quant au fond (application) ; mais ce qui est encore remarquable, c'est qu'on ne peut pas non plus isoler les manifestations, les confiner strictement à certains buts et à certains devoirs, établir autour

<sup>(5)</sup> En ce qui concerne la CECA, v. la doctrine énorme énumérée en Ago, *Die internationalen Organisationen (Festschrift für Wehberg, 1955, p. 26)*. Adde, quant à la consistance de ces catégories, l'intéressante critique en droit allemand des essais tentés pour faire rentrer sous ses principes différents les notions de Fédération d'Etats (*Staatenbund*) ou d'Etat fédéral (*Bundesstaat*), Carl SCHMITT, *Verfassungslehre*, 1928, p. 366.

<sup>(6)</sup> V. à titre de comparaison : Tr. parl. allemands (*Verhandlungen des Bundestages 1949, Nr 2401*) : Intervention du Prof. C. F. OPPÉL : « La CECA est une communauté supranationale nantie d'une souveraineté propre. » Et il cite comme critère de la différence entre cette Communauté et des « unions internationales avec des organes communs » que la CECA n'est pas internationale, mais supranationale, car elle fusionne non pas des compétences professionnelles, mais des droits régaliens (*Neue Juristische Wochenschrift*, 1951, 289) et les essais courageux, mais vains, tentés par d'aucuns pour faire cadrer l'adhésion au Traité de Paris avec les Constitutions nationales (belge et luxembourgeoise) comme *praeter*, mais pas *contra legem*.

d'elles un « cordon juridique », une sorte de barrière qui les isolerait du droit commun national et à l'intérieur de laquelle nous en observerions l'évolution.

Force nous est donc de faire le point.

a) *Sous l'aspect statique*

Le fait est que si toutes les Communautés non seulement accusent un certain parallélisme dans tous les domaines de leur activité avec les devoirs jusqu'à présent réservés aux seuls Etats, elles évoluent à côté — *praeter legem* — des règles nationales, fondamentales aussi bien que contingentes, et cela malgré la diversité apparente des buts qui leur ont été assignés (e. g. : l'OTAN et le Pacte de Varsovie doublent leurs buts directs militaires de programmes politiques et économiques).

En outre, chose importante en théorie au moins, une même tendance idéologique les aligne et sert de dénominateur à leurs efforts.

b) *Sous l'aspect dynamique*

Mais il s'agit de plus que d'un alignement, d'un parallélisme, il s'agit d'une interpénétration, malgré le fait que du côté communautaire nous sommes en présence d'un droit exceptionnel, donc de stricte et restrictive interprétation et application.

1° Nous devons, en effet, constater que ses règles sont susceptibles d'accroissement, en raison de leur élasticité, de leur extensibilité, voulue par les fondateurs, caractéristique sur laquelle nous devons revenir.

2° Mais outre les prévisions des traités qui permettent de développer la loi communautaire au fur et à mesure de la réalisation d'objectifs encore lointains par des règles concrètes s'implantant dans le domaine national et supplantant le droit interne, celui-ci est encore entamé par un amenuisement non apparent, insidieux, de ses compétences en vertu de pouvoirs dits implicites, valeurs potentielles attribuées aux normes positives, qui se prolongent dans l'interprétation des dispositions positives et permettent des extensions ou des restrictions de celles-ci, non prévues *expressis verbis* dans les textes, mais logiquement présumées y contenues (*implied*).

C'est à la technique juridique de les déceler et leur affirmation comporte comme réciproque un réajustement, voire une diminution, des compétences nationales et leur transformation plus ou moins perceptible (7).

En droit strict, il convient cependant de relever que les articles 235 CEE et 203 CEEA et, dans une certaine mesure, l'article 95, alinéa 1<sup>er</sup> CECA, en organisant des procédures destinées à combler les lacunes des traités, semblent interdire le recours aux *implied powers* (8).

De là une distorsion des règles constitutionnelles fondamentales des Etats dont la force devient d'autant plus relative que la doctrine, la jurisprudence, et même le législateur (9), ne

(7) Pour la doctrine cf. W. F. DODD, *Implied powers and implied limitations in Constitutional law* (*Yale Law Journal*, Vol. XXIX, pp. 137 ss.). — KRUSE, *Implied powers and implied limitations* (*Archiv für Völkerrecht*, 1953, pp. 169 ss); — KOECHENHOFF, *Ungeschriebene Bundeszuständigkeiten und Verfassungsauslegungen* (*D.V.Bl.*, p. 585); — J. H. KAISER, *Zur gegenwärtigen Differenzierung von Recht und Staat* (*Österreichische Zeitschrift für öffentliches Recht*, 1960, p. 416): « Im übrigen wachsen auch solchen Integrationsgebilden, auf die staatliche Hoheitsrechte nicht formell übertragen wurden, « ordnende », koordinierende Funktionen und Zuständigkeiten zu, die durch den Gründungsakt nicht voll gerechtfertigt erscheinen. » — Pour la jurisprudence *vide* C.P.J.I. Avis en date du 23 juillet 1926 (série B, n° 13, p. 18. — *I.C.J.* 1950. Rec. 182 : « Under international law, the Organization (U.N.) must be deemed to have those powers which, though not expressly provided in the Charter, are conferred upon it by necessary implications as being essential to the performance of its duties. » — *Adde* C.I.J. Avis du 11 avril 1949. Rec. 1949, p. 174. V. aussi Arrêt de la Cour de la CECA du 29 novembre 1956 (n° 8/55), Rec. II, p. 304 FEDECHAR *c.* Haute Autorité. La Cour a énoncé les mêmes principes : « De l'avis de la Cour, il est permis, sans se livrer à une interprétation extensive, d'appliquer une règle d'interprétation généralement admise tant en droit international qu'en droit national et selon laquelle les normes établies par un traité international ou par une loi impliquent les normes sans lesquelles les premières n'auraient pas de sens ou ne permettraient pas une application raisonnable et utile. » — *Adde* la référence faite aux *implied powers* dans les arrêts 25/59 et 20/59 (Gouvernements néerlandais et italiens *c.* Haute Autorité), Rec. VI, pp. 665 et 725.

(8) Cf. WOHLFAHRT-EVERLING-GLAESNER-SPRUNG, *Die EWG*, ad art. 235.7.

(9) Il y aura lieu d'évoquer en cet ordre d'idées les récentes adaptations des Constitutions de plusieurs pays de la Communauté (France : La Constitution du 4 octobre 1958, art. 55 ainsi que son préambule qui se réfère à celui de la Constitution de 1946 qu'elle confirme et complète. — Italie : La Constitution du 27 décembre 1947, art. 11. — République Fédérale d'Allemagne : la Constitution du 23 mai 1947, art. 24, § 1. — Pays-Bas : Grondwet du 30 novembre 1887, modifiée le 20 sep-

reconnaissent plus leur prééminence, jusqu'ici incontestée, qu'en fonction du droit international conventionnel et plus spécialement du droit communautaire, partant de règles qui, une fois admises, échappent à la puissance souveraine, à la Nation, pour avoir été soumises dans les Communautés à une collectivisation juridique <sup>(10)</sup>.

B. *Délimitation du droit national et du droit communautaire.*  
*Problèmes à résoudre.*

a) La délimitation nous conduira logiquement à l'examen des deux sphères du droit respectivement national et communautaire.

1° Dans le secteur où les orbites des deux ordres juridiques se coupent et se recouvrent et dans la constatation de l'étendue et de l'intensité de l'éclipse de l'un ou de l'autre, nous sommes amené à nous demander jusqu'à quel point se trouve réduite la persistance que vaut aux lois nationales la souveraineté du pouvoir national qui les avait posées <sup>(11)</sup>.

Car, en cet ordre d'idées, se pose non seulement le problème très épineux de l'abrogation implicite de lois inconciliables avec les traités postérieurs sous l'angle de la spécialité ou de la généralité des dispositions de droit international <sup>(12)</sup>,

tembre 1948, art. 65) qui accordent, sous des modalités différentes, une priorité à la loi nationale, solution qui, au Grand-Duché de Luxembourg, a été consacrée par la jurisprudence tant des juridictions ordinaires que du Conseil d'Etat (Cass. 8 juin 1950, P. 15.41; Conseil d'Etat 28 juillet 1951, P. 15.265).

<sup>(10)</sup> Cf. la thèse défendue par le Prof. J. K. KAISER, *Recht und Staat (Österreichische Zeitschrift für öffentliches Recht*, 1960, p. 419): « Jede Übertragung von Hoheitsrechten auf zwischenstaatliche Einrichtungen entzieht die übertragene Gewalt der Begrenzung durch die in der Verfassung gewährleisteten Grundrechte und der Hemmung durch das Prinzip der Gewaltenteilung. » V. cependant l'opinion diamétralement opposée défendue par le Dr. BÜCHER in *Neue Juristische Wochenschrift*, 1957, p. 850, qui subordonne la validité et l'efficacité de tout déplacement de l'exercice d'un pouvoir national à sa congruence avec les règles constitutionnelles allemandes.

<sup>(11)</sup> Un néologisme qui se prévaut d'une allure scientifique, assortie d'un manque de précision, fait appel à l'image de lignes de forces pour rechercher et définir la hiérarchie des normes.

<sup>(12)</sup> Une loi d'ordre général ne saurait déroger à une loi spéciale sauf si le législateur en a expressément manifesté l'intention (v. note sous Conseil d'Etat — français —, 1<sup>er</sup> avril 1960, *Sir. J.*, 1960.241; *adde* R. CASSIN, *Lois spéciales et droit commun* [D. Chr., 1961.91]).

mais aussi celui de la priorité absolue de ce dernier sur des lois, même constitutionnelles, postérieures <sup>(13)</sup>.

2° D'un autre côté, cette espèce d'inventaire du droit valable ne nous dispensera pas de repérer aussi les lacunes qui subsistent entre deux ordres juridiques jouant sur le territoire national et de prévoir les moyens idoines à combler les brèches pour assurer dans l'espace communautaire une légalité garantissant la sécurité juridique des sujets (e. g. les missions de contrôle de la Haute Autorité, art. 86, al. 4 du traité CECA).

Cet examen aussi s'avérera être d'une grande utilité pratique dans les cas d'une prescription des traités prévoyant l'adaptation des droits nationaux, soit d'une façon générale telle que le font les traités CECA (art. 86), CEE (art. 5) et CEEA (art. 192) : « Les Etats membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté... », soit d'une façon plus particulière prévue, il est vrai, dans le seul traité CEE et qui vise la création d'un ordre communautaire par le rapprochement des législations, par coordination et harmonisation. L'article 100 de ce traité confie cette tâche au Conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et cela au moyen de directives. L'Assemblée et le Comité économique et social ne sont consultés sur les directives afférentes que si l'exécution comporte dans un ou plusieurs Etats membres une modification de dispositions législatives.

Il convient cependant de souligner que l'article 100 ne se rapporte pas à toutes les dispositions législatives, réglementaires et administratives qui existent dans les systèmes juridiques des Etats membres, mais seulement à celles qui ont une incidence directe sur la constitution et sur le fonctionnement du Marché commun. Il faut reconnaître qu'il s'agit là d'une limitation

<sup>(13)</sup> V. à ce sujet les difficultés de contrôle de légalité et de constitutionnalité même au cas où, comme aux Pays-Bas, la loi fondamentale proclame la priorité du droit — conventionnel — international (Grondwet, art. 65) : OUD, *Het constitutioneel Recht van het Koninkrijk der Nederlanden*. Deel II, Supplément, pp. 68 ss. — Adde la théorie très subtile de cet éminent professeur qui opine pour la coexistence de dispositions contradictoires (de vroegere en de latere wet blijven naast elkander bestaan) et la faculté pour le juge de choisir non pas par un contrôle de légalité, mais par voie d'interprétation (*ibid.*, t. II, p. 175).



tout à fait judiciaire, la seule difficulté provient de ce que, en pratique, il peut être très difficile d'établir, dans un cas donné, si telle ou telle disposition a une incidence directe sur le Marché commun <sup>(14)</sup>.

b) Signalons encore que les traités contiennent des renvois exprès aux règles du droit national <sup>(15)</sup> qui comportent une adaptation jurisprudentielle, voire législative, de ce dernier.

En matière civile, l'article 40 CECA qui traite de la responsabilité pour faute de service de cette Communauté reste muet sur les principes de base qui doivent régir cette responsabilité. Implicitement le traité s'attend donc à un droit prétorien que la Cour n'a pas encore eu l'occasion d'élaborer et d'appliquer complètement <sup>(16)</sup>.

Les traités CEE (art. 215) et CEEA (art. 188) sont bien plus explicites à cet égard et contiennent pour la responsabilité contractuelle un renvoi à la loi applicable au contrat en cause, difficulté qui doit être résolue selon les principes du droit international privé. En matière de responsabilité non contractuelle, la Communauté est tenue « conformément aux principes généraux communs aux droits des Etats membres », ce qui conduira encore à une solution jurisprudentielle à laquelle il ne sera pas aisé d'arriver, vu les divergences profondes entre les droits nationaux tant en ce qui concerne le fondement de la responsabilité et l'administration de la preuve des causes qui l'engagent que de la portée et de l'étendue d'éventuels dédommagements <sup>(17)</sup>.

<sup>(14)</sup> V. sur le problème du rapprochement des législations nationales dans le cadre du Marché commun : Riccardo MONACO en *Annuaire français de droit international*, III, 1957 et Nicola CATALANO, *La CEE et l'unification, le rapprochement et l'harmonisation des droits des Etats membres* (*Revue internationale de droit comparé*, 1961, n° 1).

<sup>(15)</sup> V. pour les principes : GUGGENHEIM, *Landesrechtliche Begriffe im Völkerrecht vor allem im Bereich der internationalen Organisationen* (*Festschrift für H. Wehberg*, p. 133).

<sup>(16)</sup> V. sur l'ensemble de la question : Prof. Angelo GRISOLI *Alcune considerazioni sulla responsabilità aquiliana delle Comunità Economiche Europee* (*Rivista del Diritto commerciale*, 1961, 104). — Adde Arrêt de la Cour *in re Fives Lille e.a. c. Haute Autorité* (N°s 19 et 21/60 et 2 et 3/61, non encore publié).

<sup>(17)</sup> Responsabilité objective ou subjective, présomption de faute ou administration préalable de celle-ci; relation de cause à effet pure et simple ou « adéquate », notion poussée en ses plus fines nuances par le droit allemand. Cf. B.G.B. *Kommentar der Reichsgerichtsräte*, ad § 823

Pour combler ces lacunes, nous serons amené à rechercher dans le droit national des isotopes au droit communautaire, éléments identiques mais différents par la masse, non pas des atomes, mais des données politiques et sociales subjacentes.

On trouve dans les traités même des renvois au droit pénal des pays membres <sup>(18)</sup>.

En droit procédural, il convient de citer les dispositions visant l'exécution forcée des décisions administratives ou judiciaires (CECA, art. 92; CEE, art. 192 et CEEA, art. 164), la délivrance de commissions rogatoires (Protocoles de la Cour CEE, art. 26; CEEA, art. 27) et d'assistance judiciaire. De même, les voies suivant lesquelles seront acheminées les questions préjudicielles réservées à la Cour restent à être tracées.

c) En dernier lieu, il paraît indispensable de ne pas borner notre étude à la seule contemplation de l'effacement ou des modifications du droit national et pour ainsi dire en certifier le décès ou l'invalidité partielle.

Une telle attitude à sens unique constituerait une abdication — une trahison des clercs — à l'égard d'un essor européen dont l'organisation et le fonctionnement doivent subir à leur tour des ajustements sous l'influence de dispositions topiques de la loi nationale, indispensables cependant à la vie communautaire. Ainsi les lois belges (et luxembourgeoises) doivent organiser en ces pays la cohabitation des ressortissants des Communautés avec la population, sous l'aspect de l'ordre et de la sécurité publique, dans le respect raisonnable des privilèges et immunités que prévoient les traités dans des termes dont le moins qu'on puisse en dire est qu'ils exigent des précisions concrètes. Mentionnons que, réciproquement, une législation nationale pénale protégeant les intérêts des Communautés fait absolument défaut.

et comparer avec DE PAGE, *Droit civil belge*, t. III, n<sup>os</sup> 907, 955 et 957. — Dommage « moral » d'une application générale et « immatérieller Schaden » d'une application restreinte (B.G.B., § 253) et non transmissible (B.G.B., § 847).

<sup>(18)</sup> e. g. en matière de faux témoignage et de fausses déclarations d'expert, prévisions cependant si défectueusement libellées qu'en matière CECA elles s'avèrent radicalement inapplicables (Statut, art. 28) et d'une efficacité au moins douteuse en matière CEE et CEEA (Statuts, art. 27 et 28).

Or, si en principe le pouvoir communautaire résiduaire appartient aux Etats membres qui l'exercent d'un commun accord, cette compétence collective ne constitue pas une exclusivité législative ou réglementaire pour tout ce qui a trait aux Communautés, à l'égard desquelles les Etats, *ut singuli*, peuvent certainement légiférer, sous réserve évidemment des prévisions du traité et du contrôle de la Cour de Justice (au moins en matière CEE et CEEA).

Ces recherches seront facilitées et rendues plus attrayantes par le fait qu'à la différence du droit national, l'ordre juridique communautaire ne constitue pas un ensemble complet et rigide, un tout formé lentement au cours de l'évolution d'une collectivité, ou condensé, pétrifié, dans un système préconstitué devant fournir d'ores et déjà le schéma d'un système politique ou économique prévoyant et résolvant les problèmes selon un apriorisme national.

Sa caractéristique principale est celle d'un « vague intentionnel » qui définit les objectifs généraux visés en réservant aux institutions investies de moyens *ad hoc* l'atteinte de ces buts.

Pour employer un terme osé, c'est du droit expérimental qu'on a prévu pour les Communautés; phénomène assez étrange en cette Europe où les esprits sont tellement tributaires de la méthode cartésienne.

### C. *Vue sur l'incidence de la structure institutionnelle des Communautés sur les Constitutions nationales*

Outre ce triage de normes d'origine différente se confrontant et se juxtaposant sur le plan national, l'examen de leur hiérarchie nous conduit inévitablement à scruter leur genèse, leur nature, leur origine et la régularité de leur production qui assurent au droit communautaire sa prééminence.

a) Cette étude qui nous amènera à passer en revue les règles qui président à la création des lois qui seront communes aux Etats membres des Communautés, nous forcera à une

comparaison avec le droit national public <sup>(19)</sup> et à un examen de leur interférence réciproque <sup>(20)</sup>.

Sous l'angle de la production de la loi, les formes simples, on pourrait dire « fonctionnelles » et directes, mises à la disposition des Communautés, tranchent sur les rouages subtils et les procédés souvent tatillons des législateurs nationaux. On ne peut s'empêcher de remarquer la simplicité avec laquelle on y manie le pouvoir législatif et réglementaire et la comparer aux théories affinées par lesquelles, en droit national, on en décrit les limites et cherche à en justifier les modifications <sup>(21)</sup>.

<sup>(19)</sup> On nous objectera peut-être que nous comparons deux choses incommensurables : d'un côté l'Etat souverain nanti de la plénitude du Pouvoir tant sur le plan interne que dans le cadre des compétences internationales et, d'autre part, les Communautés à qui on ne cesse de dénier de plus en plus (pour des raisons de susceptibilités nationales) la moindre analogie avec une forme étatique quelconque. Il est vrai qu'il est difficile, sinon impossible, de faire rentrer d'ores et déjà l'organisation des Communautés sous les catégories traditionnelles du droit public réservées aux formes des Etats. Mais au fond, de quelque vocable qu'on veuille les désigner, les cataloguer, elles ne constituent pas moins une méthode d'institutionnalisation du Pouvoir dont jusqu'à présent l'Etat national est la forme la plus parfaite. Une chose est certaine, au regard des Communautés, nous ne sommes pas en présence d'une forme étatique, mais ne rencontrons-nous pas ici ce stade évolutif de collectivités que le doyen HAURIOU (*Précis de droit constitutionnel*, 2<sup>e</sup> éd., p. 95) a conçu comme cette nébuleuse antérieure à l'Etat où « le Pouvoir et les membres d'un groupe œuvrent à dégager l'idée » qui ne s'institutionnalisera que plus tard ? Et si — selon la « théorie des conflits » (cf. BURDEAU, *Traité de science politique*, t. II, p. 23) — on admet que l'Etat s'est constitué et formé comme synthèse des intérêts contradictoires des membres d'un groupe, la formation et l'évolution des Communautés ne naissent-elles pas de la différenciation des intérêts non plus de classes, mais d'Etats, par leur intégration dans un ordre, leur agencement dans un ensemble ?

<sup>(20)</sup> V. JENKS, *The Impact of international organizations on public and private international law* (*Transactions of the Grotius Society*, 1931, 37).

<sup>(21)</sup> Pour illustrer le recours à ces méthodes, on a évoqué un exemple historique dont la pertinence est indéniable : sous le Bas-Empire — Dioclétien et ses successeurs — les principes du droit romain et l'idéologie de l'Empire formés par la philosophie et la civilisation des deux premiers siècles de notre ère se révèlent comme trop subtiles et trop peu efficaces pour les besoins souvent urgents du moment et hors de portée des cadres de l'administration et de l'armée de plus en plus désertés par les citoyens. Le régime dut être simplifié et aussi devint-il plus brutal. Parallèlement, sous l'angle idéologique, la chrétienté victorieuse, mais fruste, remplaçait la finesse du passé. V. H. KESTING, *Geschichtsphilosophie und Weltbürgerkrieg*, Heidelberg, 1959, cité par J. H. KAISER, *op. cit.*, p. 418.

Pouvons-nous constater dans la structure des Communautés une évolution qui pourrait accuser aux yeux d'aucuns l'allure d'une trahison de principes acquis pendant des siècles de luttes politiques ?

Les formes qui ont été adoptées pour la gestion, pour le gouvernement des collectivités européennes, nous font-elles, malgré des réalisations matérielles opportunes et appréciables qu'elles facilitent, faire un pas en arrière dans le domaine de ce que nous pourrions être porté à considérer comme des acquis de la condition humaine ?

Ou constituent-elles une transition vers un ordre politique nouveau et, dans l'affirmative, vers lequel <sup>(22)</sup> ?

b) L'intégration européenne présente très certainement la particularité de ne pas avoir trouvé son fondement ni pris son essor selon les méthodes des compétences traditionnelles des pays des Communautés, systèmes qu'on aurait adaptés aux organes communautaires; il faut plutôt constater que l'intégration a épousé des formes gouvernementales proches de celles qui ont été dépassées depuis longtemps sur le plan national.

Apparemment la recette est restée la même selon le mythe de la séparation des pouvoirs : la volonté des Communautés comme celle des Etats ne peut se former que par l'intervention d'une pluralité d'autorités neutralisant théoriquement les prééminences de l'une sur l'autre, évitant ainsi l'arbitraire et l'abus du pouvoir par une autorité isolée prépondérante en droit et en fait.

Mais ce partage s'est opéré selon un critère qui ne répond pas à celui auquel l'évolution politique a conduit le système de Montesquieu, basé sur une classification de fonctions se réclamant d'Aristote. Un morcellement de l'autorité a été opéré, mais au regard d'autres fonctions, topiques aux organes des Communautés, et surtout d'autres intérêts qu'il fallait tenir en balance <sup>(23)</sup>.

A-t-on ainsi amélioré le fonctionnement des rouages communautaires par une division plus judicieuse garantissant les

<sup>(22)</sup> Quant à l'interférence réciproque des ordres juridiques national et communautaire : MOSLER, *Internationale Organisation und Staatsverfassung (Festschrift für H. Wehberg, spéc. p. 277)*.

<sup>(23)</sup> « Système de contre-forces » dit Paul ERRERA, *Traité de droit public belge*, p. 119.

gouvernés contre l'autoritarisme d'un seul ou l'excès de pouvoirs de la masse (24) ?

c) L'examen de la solution positive donnée par les traités que quelques-uns considéreront comme une déviation, voire une rétrogradation dans l'évolution démocratique, même un geste nettement réactionnaire, revêt une importance capitale.

Non seulement pour une comparaison et une introspection salutaires qui nous forceraient à scruter les défauts et à relever les avantages de deux structures différentes d'institutionnalisation du pouvoir, mais aussi parce que l'aménagement et le maniement de son exercice dans une sphère aussi importante que l'ordre économique et social non pas d'un Etat isolé, mais de la plus grande partie de l'Europe continentale, ne peuvent pas ne pas influencer ou entamer à la longue les principes gouvernementaux en vigueur, en supprimant, avec leur exclusivité et leur prétention d'être seuls valables, leur valeur axiomatique de lois dites fondamentales (25) (26).

1° Par la répartition du pouvoir entre une pluralité d'organes plus ou moins égaux en puissance, ne retournons-nous pas à la défunte démocratie gouvernée de l'ère libérale ? Système dans lequel la participation de la collectivité au Pouvoir s'exerçait par un contrôle des affaires publiques et non pas par des actes de gestion et ménageait l'indépendance des gouvernants, parce qu'ils ne représentent pas une classe ni une tendance sociale particulière, mais le groupe national dans sa totalité indivisible.

(24) V. Prof. Robert Mossé, *La démocratie dans l'élaboration des décisions (apparences et réalités)* (Recueil des Communications au Congrès de Stresa sur la CECA, 1957, pp. 11 et 12). Adde Prof. F. MUNCH, *Prolégomènes à une théorie constitutionnelle des Communautés européennes* (Rivista di Diritto Europeo, 1961, p. 128).

(25) V. H. W. FASHING, *Die Aufgaben der internationalen und übernationalen Gerichtsbarkeit* (Österreichische Zeitschrift für öffentliches Recht, p. 212) : « Die Sonderstellung der supranationalen Gerichtsbarkeit, die sich der Gerichtsbarkeit eines Bundesstaates annähert, ist bestimmt eine Brücke zwischen bisher als unvereinbar angesehene Bereiche der internationalen und innerstaatlichen Gerichtsbarkeit zu bilden. »

(26) Adde dans le sens d'une nouvelle répartition des pouvoirs en marge du droit dit constitutionnel : BURDEAU, *op. cit.*, t. VII; W. J. GANSHOF VAN DER MEERSCH, *Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques*; Prof. Werner KÄGI, *Von der klassischen Dreiteilung zur umfassenden Gewaltenteilung*, dans *Festschrift für Hans Huber*, Berne, 1961.

A-t-on répudié la démocratie gouvernante, « l'impérialisme législatif » des temps présents, dans laquelle, malgré l'apparence d'une multiplicité d'institutions, une seule, la représentation populaire, du consentement du pays légal ou voire sous la menace d'un pays réel — prétendu ou effectif — peut imposer et maintenir ses principes gouvernementaux à titre de dogmes désormais inchangeables et ravalant l'Etat au rang d'un instrument des factions <sup>(27)</sup> ? Ou a-t-on eu peur de trop de débats publics décelant trop d'opinions — ou d'appétits — particuliers ? S'en est-on tenu au principe que le cardinal de Retz formulait avec un remarquable cynisme : « Il ne faut pas convier le peuple trop souvent dans le sanctuaire, car les solutions qui sont vénérables par leur obscurité deviennent problématiques lorsque l'on veut lever le voile qui les couvre ? »

En cet ordre d'idées, il y a lieu de citer la réduction <sup>(28)</sup> du rôle d'un Parlement, dépourvu d'initiative <sup>(29)</sup>, à des compétences qui le rapprochent davantage du Tribunat de la Constitution de l'an VIII que de nos assemblées parlementaires.

2<sup>o</sup> Il convient encore de signaler, dans les traités CEE et CEEA, l'intéressant essai de séparation de la fonction gouvernementale — fonction non seulement politique mais aussi juridique <sup>(30)</sup> — de la fonction administrative, notion confondue couramment dans notre droit public en celle du pouvoir exécutif, mais dont la dichotomie, inconnue encore au traité CECA, s'avère utile <sup>(31)</sup>.

<sup>(27)</sup> Quant à ces notions v. BURDEAU, *op. cit.*, t. IV, p. 451.

<sup>(28)</sup> V. CECA, art. 20 — pouvoir de contrôle; CEE, art. 137 et CEEA, art. 107 — pouvoir de délibération et de contrôle; *adde* sur le problème des parlements des Communautés internationales, Hermann MOSLER, *Internationale Organisation und Staatsverfassung (Festschrift für H. Wehberg, Frankfurt, 1956, p. 289)*.

<sup>(29)</sup> A comparer au droit d'initiative, embryonnaire il est vrai, que l'article 26, alinéa 4, du Statut de l'Organisation internationale du Travail réserve à tout délégué à sa Conférence pour déposer auprès du Conseil d'Administration une plainte au sujet d'une non-exécution d'obligations imposées à un Gouvernement. — V. aussi les pouvoirs normatifs de l'Assemblée générale des N.U., art. 108, *Adde* VAN ASBECK, *L'application du principe représentatif dans les organisations internationales (Festschrift für H. Wehberg, p. 39)*.

<sup>(30)</sup> « Creuset où le politique se mue en juridique », selon le Prof. BURDEAU.

<sup>(31)</sup> Comparer avec l'exposé du Prof. MUNCH, cité *supra*, p. 129. *Adde* Dr. A. SOLDATI, *Le fonctionnement de la CEE « L'exécutif à deux branches (Außenwirtschaft, Zürich, 1960, 214)*.

En effet, gouverner c'est d'abord prendre une vue exacte de la situation sociale et politique, c'est ensuite adopter les mesures qu'elle comporte en utilisant les solutions dans une idée de droit. De cette fonction gouvernementale (politique) a été investi, dans les limites des traités CEE et CEEA, le Conseil des Ministres (CEE, art. 145; CEEA, art. 115) avec tous les attributs que comporte l'exécution des devoirs qui viennent d'être esquissés, y compris le monopole du droit d'initiative, droit qui a été refusé au Parlement (Assemblée Parlementaire Européenne).

Aux Commissions (CEE, art. 150; CEEA, art. 124) — hormis un pouvoir réglementaire subalterne — incombe la fonction administrative au sens le plus étendu. Celle qui, d'un côté, consiste à parfaire les décisions politiques à l'échelon de leur réalisation économique, neutralisant, grâce à son indépendance institutionnelle et à la technicité experte de son action, les influences politiques trop prononcées au sein des Conseils. D'autre part, l'impartialité et la compétence des membres des Commissions leur permettent d'utiles initiatives et des propositions désintéressées qui fournissent aux Conseils, *id est* aux Etats, les bases de décisions pondérées et équitables.

3° D'un point de vue plus général, l'organisation institutionnelle de l'Europe naissante nous forcera à repenser l'exercice de certains pouvoirs dans l'Etat, pouvoirs dont les attributions n'ont pas été touchées en droit, mais dont l'exercice « domestique » s'en trouve singulièrement affecté.

Signalons le problème de la responsabilité politique à laquelle sera soumis un ministre du chef de son activité non pas dans le Cabinet ou dans son Département, mais au Conseil de Ministres communautaire dont les débats ne sont pas publics et où le scrutin, souvent majoritaire, est secret, et à la perfection des actes duquel collaborent encore d'autres instances (e. g. le Parlement ou les Commissions).

Relevons encore comme problème la question de la liberté absolue des représentations nationales qui, chez nous, sont le pouvoir déterminant dans l'Etat, prépondérant même au regard des règles de la Constitution.

Or, si nous examinons l'article 88 du traité CECA (CEE, art. 159 et CEEA, art. 141), nous y constatons la possibilité



d'une action de la Commission pour faire constater une violation des traités par un Etat membre, violation que celui-ci doit réparer aux termes des articles CECA 85, CEE 5 et CEEA 192.

Le redressement ainsi prescrit peut porter sur n'importe quel organe de l'Etat qui aurait enfreint les traités, même incomber au Parlement qui n'aurait pas suivi une directive comportant un changement de la législation interne <sup>(32)</sup>.

Enfin, le pouvoir judiciaire national se trouve, d'un côté, soumis dans l'interprétation des traités et de leur application au respect de la décision préjudicielle déférée à la Cour de Justice des Communautés qui, en dernière instance, définit le droit communautaire, alors que, si des questions de droit national s'élevaient devant cette Cour, elle pourrait les décider souverainement, aucune réciprocité dans la consultation judiciaire n'étant prévue. D'autre part, les deux ordres de juridiction gardent leur entière liberté et, sauf les décisions interprétatives des traités, aucune autorité de la chose jugée n'aligne l'administration du droit national et du droit communautaire, aucun « tribunal des conflits » ne les départage <sup>(33)</sup>.

d) Mais pouvons-nous nous borner aux constatations des interférences dans le domaine des structures politiques des Communautés et des Etats ?

L'interprétation du Supranational et du National n'atteint-elle pas l'essence même des Etats, 1° en leur souveraineté et 2° en leur raison d'être <sup>(34)</sup> ?

<sup>(32)</sup> V. BÉRIÉ und MILLER, *Gemeinsamer Markt und Euratom. Vertragswerk mit Kommentar*, Berlin, 1957, note ad art. 169 et 170. V. à titre de comparaison l'arrêt *Humblet c. Etat belge* du 19 décembre 1960 (*Rec.*, t. VII, p. 1125).

<sup>(33)</sup> V. quant à l'incidence des traités sur le droit privé des Etats : Mr. JANSSEN VAN RAAY in *Nederlands Juristenblad*, 1960, p. 4422; Commentaire sous B.G.H. (Bundesgerichtshof), Urteil vom 14.4.1959 (*Neue Juristische Wochenschrift*, 1959, 1176). Il convient de signaler comme exception l'exécution des décisions de la Cour par les instances nationales sans examen possible du fond (traité CECA, art. 44; CEE, art. 187 et CEEA, art. 159). Quant au pouvoir de la Cour à l'égard des voies d'exécution ordonnées par les juridictions nationales, v. Ordonnance de la Cour dans l'affaire 4/62, non encore publiée.

<sup>(34)</sup> V. Prof. MUNCH, *op. cit.*, p. 1 : « Les principes selon lesquels les Communautés ont été construites peuvent un jour, ou dans certaines circonstances, fournir un modèle d'Etat — Etat qui serait établi sur une Constitution comportant beaucoup de droit matériel, administré par une élite indépendante, et maintenu par une égalité ubiquitaire. »

1° Nous n'assistons pas à une simple transformation administrative, gouvernementale ou législative, mais à un réel déplacement du Pouvoir, même à la création d'un nouveau Pouvoir, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est « collatéral », donc à une réforme fondamentale de l'Etat.

Et peut-être davantage : car il sera hautement intéressant de poursuivre cette évolution qui seule peut permettre techniquement la voie et l'aboutissement d'une unité européenne dont rêvent tout haut ceux qui en acceptent l'idéologie, mais en conçoivent la réalisation dans le culte des seules formes nationales conjuguées.

A longue échéance, cette unité ne pourra pas ne pas s'établir en un Etat, fédéral ou autre; car, d'un côté, nanti d'une puissance concurrente à celle, préétablie, des Etats qui s'agglomèrent, elle finira par s'imposer à eux, en tant qu'égale et même supérieure, sous peine de provoquer une anarchie (au sens étymologique du terme) <sup>(35)</sup>.

D'autre part, le Pouvoir dont cette unité se trouve investie s'institutionnalisera en se dissociant, en son exercice, de ses constituants et en transférant les propres des gouvernements nationaux à des organes indépendants <sup>(36)</sup>. En droit, cette institutionnalisation dépendra d'actes juridiques comme les traités instituant les Communautés, joints à une évolution coutumière inéluctable, à la suite d'un consentement des « sujets », coefficient moral indispensable qui reconnaît la concordance entre le Pouvoir incorporé dans les Communautés avec l'idée de droit qui lui sert de support <sup>(37)</sup>.

Ce que l'on perd trop facilement de vue, fasciné par la présence des Etats nationaux, c'est qu'il ne s'agit plus comme dans le passé de la naissance volontaire ou de la création forcée d'entités spatiales, mais de puissances économiques et sociales douées d'une productivité juridique autonome dont l'intégra-

<sup>(35)</sup> V. dans ce sens DUGUR, *Traité de droit constitutionnel*, t. I<sup>er</sup>, p. 537.

<sup>(36)</sup> Cf. pour la dissociation en droit dans la CECA le rôle de la Haute Autorité primant celui des Etats (Conseil de Ministres); pour une dissociation plus timide, mais progressive, les attributions respectives des Commissions et des Conseils dans les CEE et CEEA.

<sup>(37)</sup> V. la définition de l'institutionnalisation en BURDEAU, *op. cit.*, t. II, n° 139 : « L'opération juridique par laquelle le Pouvoir politique est transféré de la personne des gouvernants à une entité abstraite, l'Etat. »

tion dans le système juridique ou même dans leur ordre constitutionnel national s'avérera impossible.

Comme la multiplication pathologique de cellules détruit le corps humain en étranglant ses fonctions physiologiques, la pléthore de la production juridique des organismes « extranationaux » paralysera, détruira et annihilera finalement les ordres juridiques nationaux qui seront remplacés par un système nouveau à la mesure des fins qu'ils poursuivent.

2° A part les considérations sur la forme et le fonctionnement du Pouvoir, les Etats « nationaux », dessaisis d'une partie importante de leurs compétences, celles qui visent à la satisfaction des besoins matériels de jour en jour plus importants et prépondérants, limités ainsi dans leur rayon d'action, ne finissent-ils pas par trouver leurs activités confinées au domaine idéologique ou culturel et dans quelle mesure ?

Le danger n'existe-t-il pas que la *pars major trahit ad se minorem* et que l'Etat « traditionnel » soit vidé de toute raison d'être ?

Car en présence de cette stratification du Pouvoir, est-ce au-dessous ou au-dessus des Etats dépouillés des compétences et partant des devoirs matériels, que se forme à l'échelle européenne un « appareil » destiné aux fins économiques et sociales, appareil qu'animerait probablement la science, mais où gouverneront les appétits; robot, se servant d'un espéranto administratif, insensible aux valeurs spirituelles et qui ne se ressentira pas de cet esprit de communion spirituelle issu d'un sort commun qui, dans les Etats nationaux, malgré les intérêts individuels ou collectifs contradictoires, a rassemblé quand même jusqu'à présent ce qui semblait être éparé ?

L'Etat sera-t-il encore la substance éthique consciente d'elle-même (Hegel) ou ne devons-nous pas plutôt y voir et constater avec Karl Marx un « Empire des nécessités » (*Reich der Notwendigkeit*), c'est-à-dire d'une société tributaire exclusivement de ses besoins matériels et, à ses côtés, l'Empire de la liberté (*Reich der Freiheit*), mais dont la réalisation n'est que fonction du premier qui le conditionne <sup>(38)</sup> ?

Nous serons alors près de la réalisation de la doctrine de

<sup>(38)</sup> *Das Kapital*, III, 2, Kap. 48 cité par K. R. POPPER, *The Open Society and its Enemies*, t. II, chap. 5.

Saint-Simon qui prévoit dans la Société éclairée qu'il préconise, la relève du gouvernement politique des hommes par la seule action utile d'une administration apolitique des choses <sup>(39)</sup> ou la transformation de l'Etat, puissance de commandement, en une coopérative de services publics <sup>(40)</sup> et son imperium remplacé par une autorité fonctionnelle <sup>(41)</sup>.

### *Conclusion*

Cette esquisse sommaire de l'étendue et de la portée des problèmes que soulève l'application du droit des Communautés européennes trace l'importance des travaux qui s'offrent au Centre d'Etudes René Marcq et qui doivent permettre à l'U.L.B. d'apporter à l'organisation de l'Europe nouvelle une contribution scientifique inspirée par ses principes et éclairée par son esprit.

<sup>(39)</sup> *L'œuvre de Saint-Simon* (éd. Bouglé), pp. 115 et 117.

<sup>(40)</sup> L. DUGUIT, *op. cit.*, p. 26.

<sup>(41)</sup> V. aussi le fédéralisme à base contractuelle de ΠΡΟΥΔΗΘΝ (*Du principe fédératif*, chap. II).

## L'avenir de la philosophie

par **Léopold FLAM**

Professeur à l'Université de Bruxelles

Depuis des siècles, la philosophie a été une tâche et un problème pour quelques-uns. Il arrivait souvent aux philosophes de se heurter à l'état politique, mais la préoccupation philosophique était, certainement chez les Grecs, de nature privée. Platon voulait la faire sortir du privé, mais il échoua, pour en arriver là où Epicure débutait. Le stoïcisme également, tout en s'intéressant à la chose publique, mit l'accent sur la vie privée. Le philosophe de l'antiquité était un individu qui se considérait comme tel, aussi important et même plus que la Cité. *L'instauration* philosophique avait donc pour but le fondement d'une vie individuelle comme un univers pour soi, parfait, *causa sui* (autonome), ayant les mêmes droits que n'importe quel univers, si pas plus. Certains sophistes comme Thrasymaque et Calliclès ont continué en ce sens en s'appuyant surtout sur l'unicité de l'individu, univers unique et irremplaçable. La philosophie devint ainsi une pensée révoltée, dangereuse souvent pour la tranquillité de la Cité. Celle-ci intervint souvent durement, non contre le contenu de la philosophie, mais contre sa prise de position réelle et pratique. Il y avait une vie philosophique bien avant Platon et Aristote. Les pythagoriciens l'ont développée d'une façon bien étrange : ils ont dressé contre la Cité réelle, une Cité nouvelle ou philosophique, composée d'univers ou d'individus vivant dans une harmonie imperceptible comme l'est le Grand Univers. La philosophie ne remplaçait rien, pas même la religion; elle était une révote consciente d'un individu contre un monde qu'il ne considérait pas comme le sien. Philosophier était donc se mettre hors la loi et les Cyniques distinguaient ainsi la nature,

bonne, et la loi, mauvaise. Etre hors la loi, c'est être un étranger dans la Cité, c'est n'avoir aucun lien avec elle. Anaxagore se disait expressément cosmopolite, ce qui pouvait être considéré par la Cité réelle comme une trahison. Le philosophe antique n'était pas conscient d'être surtout ou principalement grec, il avait plutôt la conscience de parler une langue universelle dans le patois grec et la philosophie grecque devint ainsi un effort constant vers cette langue universelle, ce *Logos*, qu'on a traduit plus tard comme Sagesse (*Sophia*) ou Esprit (*Pneuma*), mais que des penseurs comme Raymond Lulle, Descartes, Leibniz, B. Russell ou Carnap ont cherché ou cherchent assidûment. Le *Logos* des philosophes grecs est le parler universel qui devait les libérer de leur patois borné et les confirmer dans leur individualité. Universalisme et individualisme allaient chez eux de pair. Les philosophes devaient se libérer de leur ambiance réelle, des conventions de toutes sortes, de tous les liens, et cette libération constante ne se faisait pas dans le vide; elle faisait en même temps accéder les philosophes à la Patrie Universelle, à la *Cosmopolis des esprits libres*. Il y a ainsi une patrie à laquelle participent tous les individus qui se sont détachés de leur patrie réelle et dans laquelle ils vivent comme des exilés, des étrangers, des êtres damnés par tous les hommes de bon sens. En appartenant à la *Patrie des esprits libres*, les philosophes firent appel à la Raison (le *Logos*) contre l'irraison, l'opinion, le bon sens de leurs concitoyens réels. Faire appel à la Raison (*Logos*) était donc un acte de révolte et affirmer que l'univers est raisonnable, un cosmos, c'est se mettre hors la loi de la Cité réelle qui ne croit qu'à l'univers divin, incompréhensible, mystérieux et terrible. Le philosophe antique fit appel à la Raison (*Logos*) parce qu'il aspirait à un monde où il ne se sentait plus étranger, comme c'était le cas dans la Cité réelle. Il y a une angoisse et une tristesse inexprimées chez chaque philosophe antique. Tous cherchent la paix, le calme intérieur dans un monde où ils se sentent mal à l'aise. Cette paix, cette ataraxie ou eudémonie, s'obtient par la Raison, c'est-à-dire par l'appartenance à une Cité propre au philosophe, à une Cité philosophique. Platon la voulait par la transformation de la Cité réelle, Epicure la réalisait dans son jardin immédiatement.

Si un jeune homme voulait devenir philosophe, dans

l'antiquité, il devait donc suivre un philosophe vivant, tâcher d'entrer dans son intimité par le dialogue et se révolter constamment par la critique radicale contre la Cité réelle. La paix intérieure s'obtenait par la guerre contre tous. Les philosophes anciens sont constamment aux aguets, en guerre avec leurs semblables, mécontents, critiques et enfants terribles. Ce sont surtout les cyniques qui ont mené cette révolte au paroxysme, mais les autres philosophes leur ressemblent. Les Grecs ont découvert, avec Homère, la personnalité créatrice, d'abord dans l'art, après dans la pensée et deuxièmement l'homme comme la mesure de tout <sup>(1)</sup>. Ainsi le philosophe se détourna-t-il résolument des dieux et de toutes les forces surnaturelles et s'efforça-t-il de fonder et de réformer son existence lui-même, par sa seule raison, pour en faire un chef-d'œuvre vivant. La personnalité créatrice devint ainsi elle-même divine et l'éthique philosophique grecque en arriva à cultiver le surhomme, que Nietzsche reprendra plus tard (on doit d'ailleurs considérer l'auteur d'*Ainsi parla Zarathoustra* comme une renaissance de la conception grecque de la vie philosophique). La pensée antique exigea du philosophe une vie héroïque et l'exemple de cette vie fut la légende de Socrate qui mena la lutte pour son émancipation spirituelle de front contre la Cité réelle qu'il méprisa et s'il se soumit à elle avant sa mort, c'est qu'il appartenait à la Cité des esprits libres, qui est fondamentale pour la Cité réelle.

La philosophie avait donc une signification bien spéciale dans la Grèce antique, elle exigea une existence extraordinaire, elle était surtout un mode de penser qu'on pourrait nommer libre examinateur. Nous n'exagérons nullement, nous n'idéalisons pas non plus, il s'agit de tracer les lignes d'une conception du philosophe et de la philosophie, qui a existé, mais qui a disparu vers le III<sup>e</sup> siècle de notre ère, pour renaître avec les philosophes de la Renaissance et trouver son apogée chez Nietzsche. La scolastique, même si elle cite largement Platon et Aristote, même si elle est hérétique, n'a nullement repris l'idéal du philosophe antique. C'est que toute pensée est devenue, grâce à l'Eglise, du domaine public, il fallait penser et vivre comme le voulait et le prescrivait la règle générale de

(1) Cf. F. SCHACHERMEYR, *Griechische Geschichte*, Stuttgart, 1960, pp. 98 et 175-190.

l'Eglise. Nous obtenons ainsi une deuxième conception de la philosophie, qui sera, plus tard, développée par Etienne Gilson et Maurice Blondel. Il s'agit d'une philosophie qui se veut chrétienne. Elle part de la présupposition que l'homme trouve une solution à tous ses problèmes dans le Christ. La différence avec la philosophie grecque saute aux yeux. Le philosophe a bien sa raison (*ratio*), mais elle est guidée et fondée par sa foi (*fides*). La raison du penseur chrétien devient tout autre que celle du Grec, car pour le chrétien elle est fondée par la foi, qui, elle, mène vers la Cité céleste ou divine, Cité de la hiérarchie et de l'obéissance, loi de la Cité des esprits libres. La raison des penseurs chrétiens n'est plus le Logos, la langue universelle, non, elle devient l'instrument pour expliciter, pour faire comprendre la foi et pour cela elle a une langue internationale toute prête, le latin. La philosophie est la pensée qui mène le croyant plus près de sa foi, elle n'est nullement indispensable, elle est théologie (<sup>2</sup>). La philosophie ne peut plus être indépendante, tout comme le philosophe ne l'est plus, car la raison touche à un domaine qui la dépasse, elle devient double. La philosophie n'est pas suffisante et la seule vie philosophique concevable est celle du monastère. Cette conception de la philosophie la gardera en vie aussi longtemps qu'il y a la foi. La philosophie vit de la foi, sans la foi elle est nulle. Il y a ici des problèmes inextricables. Est-ce que la philosophie grecque procédait de la foi? Nullement, car alors elle ne peut plus être conçue comme une philosophie, mais plutôt comme une préparation à la « vraie philosophie », fondée par la foi chrétienne. Que cette conception soit souvent présente chez

(<sup>2</sup>) THOMAS D'AQUIN, *Summa de veritate catholicae fidei contra gentiles*, I, 4 : « cum fere totius philosophiae consideratio ad Dei cognitionem ordinetur ».

Cf. *12 libros metaphysicorum Aristotelis*, I, 3a : « Quod etiam nomen ad propositum aliquid facit, nam ille videtur sapientiae amator, qui sapientiam non propter aliud, sed propter seipsam quaerit; qui enim aliquid propter alterum quaerit, magis hoc amat, propter quod quaerit, quam quod quaerit. »

*Sum. theol.*, I, 43, 1, 6c : « sapientia dicitur esse divinorum cognitio ».

*Ib.*, IV, 12 : « sapientia in homine dicitur habitus quidam, quo mens nostra perficitur in cognitione altissimorum et huius modi sunt divina ».

*Ib.*, I, 1, ad 2 : « quaedam pars philosophiae dicitur theologia sive scientia divina ».



certain auteurs catholiques, il n'y a pas de doute. Or, si on se place au point de vue grec, on ne peut parler de philosophie là où la raison est fondée sur quelque chose qui n'est plus elle-même. Là où la personnalité créatrice cesse d'avoir une importance, elle est au contraire suspecte de satanisme, et l'homme n'y est plus la mesure de lui-même. Il y a donc à choisir : une philosophie basée sur la seule et unique raison immanente à l'homme ou une philosophie théologique, basée sur la raison, qui est fondée par la foi, donc une double philosophie : une vraie, qui se base sur la raison de la raison ou la théologie, et une secondaire, raisonnable, ayant sa base ailleurs.

La philosophie de la Renaissance jusqu'à Hegel se trouva devant ce dilemme, qu'elle élimina au fur et à mesure de son avance en intégrant la foi dans la raison, ce qui fut fait par Hegel. Celui-ci alla plus loin encore, il reprit le *Logos* grec qu'il appela Esprit (*Geist*), substance de la réalité, de l'histoire et de l'homme. De ce fait, la philosophie redevient le fondement, la création et la transformation consciente de l'homme par lui-même. Marx garde la Raison, mais le fondement, la création et la transformation de l'homme par l'homme ne se fait pas dans la tête, elle s'accomplit dans la réalité du travail. La conception hégélienne de la philosophie n'était pas assez grecque. Sous l'influence chrétienne elle devint une transformation de l'homme dans sa conscience, le philosophe ne fondait pas son existence lui-même, mais n'était que le réceptacle, l'apparition, la manifestation de l'Esprit, il vint *post festum*. Il s'agit donc de réaliser la philosophie et Marx créa ainsi une toute nouvelle, une troisième conception de la philosophie, qui s'est lentement réalisée durant les cent ans depuis qu'il a écrit la critique de la philosophie du droit de Hegel (1843). Mais il nous faut d'abord parler d'une quatrième conception de la philosophie, celle des universités, la philosophie académique ou des professeurs, qui a débuté avec Kant en Allemagne et avec Victor Cousin en France. Hegel surtout fit de la philosophie une philosophie d'Etat, soutenue et protégée par la bureaucratie. Les diatribes de Schopenhauer contre les professeurs de philosophie sont surtout dirigées contre Hegel, et il ne faut pas oublier que lui-même a tenté de devenir un professeur de philosophie, mais il a échoué; c'est aussi le cas pour Nietzsche. La philosophie universitaire est issue d'une longue

lutte entre l'Etat laïque et l'Eglise, commencée au xi<sup>e</sup> siècle. Le prince laïque fit appel à une philosophie laïque de l'Etat, comme celle d'Occam, de Marsile de Padoue, de Machiavel, de Hobbes, de Spinoza ou de Locke. Les philosophes français du xviii<sup>e</sup> siècle aspiraient profondément à cette philosophie laïque de l'Etat et Robespierre les suivit en inaugurant le culte officiel de la Raison. La philosophie universitaire devint une nécessité pour l'Etat laïcisé, comme pour la bourgeoisie qui s'empara du pouvoir après la Révolution française. L'Etat bourgeois est fortement bureaucratique et la bureaucratie a besoin d'une doctrine philosophique claire, impersonnelle, avec des problèmes et des réponses abstraits en ce qui concerne l'homme individuel et concret, mais réels quant à sa profession. Cette philosophie bureaucratique règne actuellement sur toute l'Europe, et dans les pays anglo-saxons elle a atteint son apogée par le néo-positivisme. Le positivisme et le néo-kantisme sont des philosophies de professeurs assujettis à la bureaucratie, ainsi que leurs successeurs. Cette même philosophie de la bureaucratie s'est aussi emparée des universités dans les pays socialistes, en transformant le marxisme en doctrine d'Etat.

Or la philosophie, dans la conception de Karl Marx, se trouve loin de toute philosophie universitaire. Si la philosophie doit être la doctrine enseignée dans les universités par des professeurs fonctionnaires rémunérés par l'Etat, alors c'est la fin de la philosophie, car cette philosophie bureaucratique reste méditative, théologique, elle ne songe nullement à la transformation réelle de l'homme, elle se dit être une recherche de la vérité pure, sans autre préoccupation que la vérité elle-même et si elle touche au marxisme, elle le transformera en une doctrine méditative des mandarins, ce qui est même le cas de certains « marxologues » et « marxiens ». La nouvelle philosophie marxiste est existentielle et révolutionnaire, dépassant largement les cadres traditionnels de la philosophie.

La situation actuelle de l'homme dans le monde est fondamentalement changée, comparée à celle d'il y a cent ans. La culture intellectuelle s'est démocratisée, elle s'est répandue sur tout le globe et elle ne se trouve qu'à ses débuts. La conception de la philosophie dans le sens grec du terme a trouvé quelques représentants épars, dans Kierkegaard, le Socrate du xix<sup>e</sup> siècle,

dans Nietzsche, l'Héraclite du XIX<sup>e</sup> siècle et dans quelques penseurs, écrivains et poètes isolés (Jaspers, Heidegger, Rilke). La conception scolastique de la philosophie reste stagnante dans les universités catholiques, malgré la masse de livres produite comme dans une usine tournant à plein rendement. A l'Est le marxisme est devenu philosophie ou doctrine de l'Etat et à l'Ouest la philosophie universitaire vitote dans ses abstractions, même si elle s'est emparée timidement de quelques problèmes existentiels. Tout cela ne touche presque personne et il y a une grande masse de jeunes qui accède à la culture individuelle et intellectuelle, qui a ses problèmes auxquels elle ne trouve pas de réponse. Il est bien vrai qu'il y a les religions, et certains se tournent vers le bouddhisme, vers certaines doctrines chinoises, sans y trouver de réponse satisfaisante, car nous vivons en régime de masses, dans les grandes villes, dans un monde technicisé où il s'agit de s'orienter et de vivre tout de même comme personnalité créatrice, qui se fonde et se transforme, se crée même par sa seule raison<sup>(2bis)</sup>. Il s'agit donc de reprendre la vieille instauration philosophique des Grecs dans une société qui lui est tout à fait étrangère. Le problème est grave, car il ne concerne pas seulement l'avenir de la philosophie, mais l'avenir de l'homme lui-même.

La philosophie dans une telle situation ne peut pas être purement théorique, savante (ou scientifique), c'est-à-dire universitaire, même si elle s'inspire de la phénoménologie, devenue une néo-scolastique, ou si elle se fait existentielle, devenue un snobisme souvent clérical. Qu'est-ce à dire, sinon que les universités elles-mêmes doivent changer. Elles sont devenues des écoles professionnelles qui forment le personnel bureaucratique judiciaire, médical, technique et éducatif. Elles ont presque complètement perdu la notion même de leur origine et de leur originalité, celui d'être la Cité universelle des esprits libres, transcendant les races et les classes, ainsi que toute autre contingence. Celui qui entre à l'Université se fait initié à la communauté spirituelle des chercheurs scientifiques, il se fait admettre et devient membre, non sujet, de la *Patrie de la Pensée libre et probe*. L'Université n'est pas une Schola et

<sup>(2bis)</sup> Nous signalons l'étude remarquable à ce sujet d'Edgar Morin, *L'esprit du temps*, Paris, Grasset, 1962, paru beaucoup plus tard que la rédaction de cet essai (1960).

elle n'a rien à faire d'une scolastique, elle est foncièrement différente de l'enseignement secondaire. L'adolescent y est mis en contact avec la tradition scientifique, tandis qu'à l'Université il apprend surtout et uniquement la recherche scientifique. La seule « doctrine » qu'il puisse admettre, est celle de la méthode, pour le reste, il se trouve dans le néant. Nous savons bien que telle n'est pas la réalité et beaucoup de cours ne sont qu'une continuation de l'enseignement secondaire, quant à leur méthode, même si le contenu en diffère parfois entièrement. Un cours professé *ex cathedra* à l'Université est insensé s'il devient obligatoire aux étudiants de l'apprendre par cœur et de l'annoncer à l'examen. Si le cours de philosophie se réduit à cela, il est entré dans le monde creux et abstrait des mandarins. Il doit par contre s'abolir soi-même comme cours et se changer en dialogue. Qu'est-ce à dire, sinon que la philosophie et le philosophe doivent sortir de l'enceinte sacrée de l'Université, pour arriver à la communion dialogique avec n'importe qui. La philosophie doit entrer lentement dans la vie quotidienne par l'enseignement, le théâtre, le cinéma, la radio, la presse, par la parole vivante surtout du philosophe qui s'adresse régulièrement au public <sup>(3)</sup>.

Cette philosophie qui s'extériorise, qui se répand dans la société, a un fondement et une fin. Sa finalité est le développement de sa personnalité créatrice, qu'on peut appeler aussi poétique, d'une part et de sa raison d'autre part, dans une société des masses qui produit de plus en plus l'homme prosaïque ou quotidien. Il ne s'agit certainement pas de faire de tout le monde un écrivain, car alors personne ne lira plus personne. Il s'agit surtout d'amener l'individu qui se trouve en désarroi à se retrouver dans sa tâche quotidienne et souvent harassante, sans perdre la réflexion intériorisée dans une problématique philosophique qui touche à tous les problèmes fondamentaux de l'homme.

Ici commence la tâche philosophique et la philosophie. Elle n'est nullement une psychologie ou une pédagogie dans le sens de la méthode Coué, elle est avant tout une prise de conscience réfléchie qui ne reste pas muette, mais qui est une prise de conscience par le fait même qu'elle secoue et éveille les

<sup>(3)</sup> Il faut noter que les seuls philosophes en ce sens sont actuellement Jean-Paul Sartre, ainsi que Francis Jeanson.

autres et, ce faisant, s'éveille elle-même de plus en plus. L'existence d'appel, qui appelle autrui vers soi-même, vers la libération de tout ce qui est étranger en soi-même est l'acte par excellence de la réflexion philosophique. Cela n'est pas possible d'une façon purement académique ou universitaire. Il faut que le philosophe se donne entièrement à une problématique issue de la réalité brûlante et souvent déprimante de son existence réelle. Il ne peut traiter aucun problème *ex cathedra*, ainsi, il ne peut pas parler du déterminisme en soi, mais bien de certains problèmes qui le concernent. Il se trouve qu'il est juif et que de ce fait il a hérité une animosité presque naturelle de la part de son milieu, il est prédestiné à la haine, à la jalousie et souvent à la persécution. Il a, par cette situation même, hérité d'une sensibilité presque exagérée, d'une mélancolie inhérente, qu'il exprime par l'ironie amère et l'humour résigné ou révolté. Voilà un problème du déterminisme bien souvent atroce qu'il s'agit de résoudre. Ou prenons-le autrement, songeons à l'exemple que donne Marx. Imaginons qu'un Scythe puisse devenir un philosophe grec raffiné. Est-ce ainsi qu'on pourra dire que les Scythes ne sont plus du tout barbares ? Et quel est le rapport entre sa prouesse personnelle et le peuple duquel il est issu ou avec lequel il entretient toujours des rapports ? Ce n'est pas ainsi que la philosophie universitaire a traité le problème du déterminisme. La philosophie est une prise de conscience individuelle par laquelle l'individu tâche de se justifier (4). La prise de conscience individuelle est une réflexion sur le sort, le destin, la finalité de l'individu concret. Toute philosophie est une réflexion sur la destinée humaine, non d'abord en général, mais concrètement. Alors se pose le problème de la culpabilité d'une façon double. D'une part, je sais que je dois faire quelque chose parce que j'existe ; ce devoir est en soi une culpabilité, et il l'est en plus parce que je ne puis jamais l'accomplir parfaitement, je le manque toujours plus ou moins. D'autre part, toute existence individuelle est culpabilité aux yeux des autres. Quoi que nous

(4) F. Kafka l'a bien exprimé, cf. *Hochzeitsvorbereitungen auf dem Lande*, Frankfurt a/M, 1953, p. 122. « Wir sehen jeden Menschen sein Leben leben (oder seinen Tod sterben). Ohne innere Rechtfertigung wäre diese Leistung nicht möglich, kein Mensch kann ein ungerechtfertigtes Leben leben. »

fassions, c'est mal et ils ont quelque chose à nous reprocher, même s'ils sont contraints de nous applaudir. Il s'agit donc de se disculper en se justifiant. Une philosophie est ainsi une sorte d'autobiographie intellectuelle par laquelle l'auteur s'efforce de se justifier envers les autres. Socrate explique à ses juges pourquoi il s'est mis à la recherche de la vérité : ce n'est nullement lui, mais c'est le dieu qui l'a incité à cette besogne terrible et il ne rechigne pas, il l'accepte, comme un soldat, qui reste sur place, là où ses supérieurs l'ont posté. Et Platon fait de même dans la Septième Lettre : il veut justifier la « course aventureuse et son insuccès en Sicile » et en même temps toute son entreprise philosophique. Descartes, dans le *Discours de la Méthode*, se justifie pleinement, et même Kant trouve nécessaire de se disculper et de se justifier dans l'introduction à la *Critique de la Raison pure* et aux *Prolégomènes à toute Métaphysique pure*. Plus près de nous, Karl Jaspers a quelquefois repris cette tentative de justification. Même si un philosophe ne se justifie pas explicitement, il le fait dans son œuvre. Mais par cela même il arrive à fonder sa personnalité créatrice par sa seule raison. Si la disculpation devient dominante, l'individu sombre dans une culpabilité illimitée, qui empêche toute pensée et à la fin toute vie. Il s'agit plutôt d'une disculpation justificatrice par une œuvre qui est notre existence même.

La philosophie ressemble à l'art, mais elle en diffère en même temps fondamentalement, car l'art crée des choses, la philosophie, des individus humains. On dira que cela a toujours été ainsi. C'est vrai, peut-être, pour quelques exceptions, mais la majorité des hommes ne devait pas assumer une vie individuelle : leur existence était plus ou moins tracée d'avance.

Mais la paradoxalité de notre temps consiste en ce que la société des masses, par un enseignement largement diffusé, crée des individus avec des besoins intellectuels et de ce fait elle les met en demeure de constituer une vie individuelle parmi les autres. Ils n'en sont pas capables, car ils ne trouvent pas les moyens appropriés, ni dans la pensée qu'on leur offre, ni dans la vie sociale même qui, tout en donnant de plus en plus des moyens grandissants à l'épanouissement de la vie individuelle, la contrarie en même temps. Beaucoup de difficultés morales de l'homme contemporain en résultent. Une nouvelle philosophie devient ainsi nécessaire. Elle ne pourra pas être

seulement théorique, ni seulement pratique, elle sera existentielle. Ici nous rejoignons Karl Marx. Il s'agit, chez lui, de la réalisation de la philosophie en la dépassant. Elle se réalise en libérant l'individu de son aliénation et de sa réification, en le remettant sur la voie de la communication directe avec autrui. La philosophie devient une connaissance directe d'autrui et de soi-même, elle devient dialogique, comme l'a déjà écrit Ludwig Feuerbach et comme cela a été développé par Martin Buber. Tout l'effort philosophique revient à avoir à dire quelque chose à autrui qui l'enrichisse en même temps que soi-même. Les personnes auxquelles nous parlons sont généralement des spécialistes et dès qu'on tâche de sortir de leur spécialité, elles se cabrent et tâtonnent comme des somnambules. Ce qui manque à la plupart des personnes, c'est l'imagination créatrice de l'existence consciente et réfléchie. Or c'est cette imagination créatrice qui est le fond de l'angoisse existentielle par laquelle un individu devient pleinement conscient de soi et commence par se réaliser, d'une façon adéquate, dans la société où il vit, par ses exigences à lui. Le raisonnement pur, loin de la réalité concrète, tombe pour faire place à un raisonnement existentiel et à une raison existentielle. Aucun problème ne peut être abstrait; le raisonnement existentiel est donc très concret; il est l'explicitation d'une situation donnée d'un individu.

Imaginons quelqu'un à qui est arrivé un grand malheur : il est profondément malheureux, il ne le sent pas seulement, mais il l'est. La philosophie classique, stoïcienne par exemple, tout comme la religion, tâchera de le consoler. On lui dira même qu'un philosophe doit être au-dessus de la mêlée, qu'il doit être calme, maître de soi et ainsi de suite, comme si les autres ne devaient pas l'être. Une philosophie existentielle partira de ce malheur réel, non pour consoler l'individu, non plus pour lui apprendre quelque chose en plus, mais pour le réaliser comme individu réfléchi.

Les problèmes qui en découlent ont tout à fait un autre aspect que ceux traités par la philosophie classique, car il s'agit de la réalisation de l'individu parmi les autres, dans une société de masses. En général, cette réalisation se fait d'une façon sociale. Un jeune homme prépare une thèse de doctorat, il passe brillamment ses examens, et après un temps, il devient professeur dans une université. Est-ce un accomplissement

individuel ? Dans un certain sens, on peut répondre affirmativement. Il va de soi que l'accomplissement social est indispensable pour un individu qui veut se réaliser. Mais réduire un homme à l'action sociale, c'est le fausser et c'est même détruire l'action sociale elle-même. La réflexion philosophique constitue l'individu en lui donnant un noyau permanent, une substance, par laquelle il est à même de dépasser n'importe quelle situation sociale qui menace de l'enfermer. Est-ce à dire que l'individu devra passer par un égotisme maladif en cultivant sa vie intérieure contre tous et contre tout ? Cela ne peut être le but de la réflexion philosophique, car l'individu ne s'accomplit pas tout à fait détaché des autres, dans une tour d'ivoire, mais par une lutte avec autrui, dans des relations intersubjectives compliquées qui le menacent constamment. La réflexion philosophique est donc intersubjective, elle ne peut même pas se faire en dehors de l'intersubjectivité, non par l'affirmation, mais bien plus par la négation ou la révolte. La philosophie de l'avenir sera essentiellement celle d'un penseur révolté, incitant constamment l'individu à reprendre et à revoir ses positions prises, le détachant de tout conformisme social, de toute vérité définitive ou absolue. Il ne s'agit pas d'un relativisme, mais de l'accomplissement individuel qui ne peut pas être absolu sans causer la mort.

Philosopher c'est être continuellement en révolte. Le philosophe content de soi et des autres a complètement faussé les fondements mêmes de son existence. En réalité, il ne peut vivre que dans un effort inlassable, dans une inquiétude sans bornes par laquelle il remet tout continuellement en question. La révolte philosophique n'est donc pas uniquement métaphysique, mais historique et sociale. Il ne s'agit pas de demander des comptes à qui que ce soit, mais de se détacher de toute emprise extérieure à l'individu. Dans et par la révolte, l'individu se constitue et se fonde par une œuvre à lui et originale. La révolte surréaliste n'était révolte que par la création des œuvres originales. La révolte philosophique vise à créer une existence autant que possible libre dans son penser, son sentir et son agir dans la société des hommes, dans l'historicité même. L'enseignement philosophique doit donc consister dans l'enseignement de la révolte philosophique qui vise l'originalité existentielle de l'individu.



La révolte philosophique n'est pas seulement une mise en question de l'être, comme le préconise Heidegger (pourquoi y a-t-il l'être plutôt que rien<sup>9</sup>), mais elle est beaucoup plus simple. Elle a ses limites dans la maladie, l'emprisonnement, la mort. Elle n'a de sens que pour autant que l'individu peut jouir d'une certaine liberté extérieure. Aristote l'a déjà dit que c'est du moment que l'homme s'est libéré de certains soucis matériels, qu'il est apte à la réflexion scientifique et désintéressée. La révolte philosophique n'a certainement pas de sens dans une société dénuée et misérable, elle n'est possible que dans une société assez développée, à même de procurer les moyens de subsistance à la majorité des hommes; elle se posera certainement dans une société socialiste, comme elle se pose aussi dans toute société à tendance totalitaire, du moment qu'elle libère l'homme du poids de soucis uniquement matériels.

En un sens, la révolte philosophique paraît utopique. Elle exige un jugement du point de vue de la chose même et non pas d'un point de vue étranger à la chose. Ainsi, quand un instituteur donne beaucoup de points à un élève parce qu'il a un père puissant ou parce qu'il aime cet élève, même si son travail est mauvais, il n'agit pas seulement contrairement à toute justice, mais il insulte la liberté individuelle même. L'utopie philosophique, aussi dans la révolte, c'est de pécher par une exigence de pureté, qui est le fondement de tout rationalisme. On s'imagine qu'il suffit de penser quelque chose pour qu'elle soit et qu'il ne faille plus songer à sa réalité. On applique souvent la preuve ontologique dans les relations intersubjectives. En parlant avec un jeune étudiant, on part de la notion comme quoi il est à la recherche de la vérité; dès ce moment, on ne tient plus compte d'autres données et on lui parle comme s'il était un pur esprit. L'exigence philosophique, par exemple l'impératif catégorique de Kant, suppose que les hommes sont de purs esprits et qu'il ne faut donc pas mélanger l'esprit avec les intérêts matériels.

Il s'agit là au fond d'une exigence manichéenne. L'individu doit être esprit pur, complètement détaché des intérêts matériels : c'est dans ce sens que tous les philosophes, même les matérialistes, se sont adressés aux autres. L'exigence de pureté est fondamentale, mais elle fausse tout si elle se borne à

supposer que les autres, comme le philosophe, sont de purs esprits. Même Albert Camus semble partir de cette supposition, malgré son aversion pour l'angélisme. Or l'exigence philosophique dans la révolte n'est nullement la constitution d'un esprit sans corps, mais l'élaboration d'une individualité avec un but pour soi dans des relations intersubjectives qu'il s'agit d'inspirer. L'individu philosophiquement créateur est celui qui sait parler à autrui de telle façon qu'il fait parler autrui qui l'écoute. Il devient une possibilité pour autrui, comme autrui pour lui. La joie profonde et vraie n'est rien d'autre. La rencontre d'une personne qui devient, par son charme, une promesse, timide souvent, de ses possibilités, nous ouvre d'un coup un horizon radieux.

Or c'est cela qui est provoqué par la révolte philosophique et par un philosophe révolté. En lisant les pages du *Phédon* qui relatent la mort de Socrate, on comprend bien ce qui se passe chez son élève qui l'admire dans sa révolte. « Et en effet, à l'idée que j'assistais à la mort d'un homme auquel j'étais attaché, ce n'était pas de la pitié qui me gagnait. Car c'était un homme heureux que j'avais sous les yeux, Echécrate : heureux dans sa façon de se comporter comme dans son langage, tant il y avait dans sa fin de tranquille noblesse. A ce point qu'il me donnait le sentiment, lui qui pourtant allait vers la demeure d'Hadès, de ne point y aller sans un concours divin, mais de plutôt devoir trouver là-bas, une fois qu'il y serait rendu, une félicité comme personne jamais n'en a connue ! Voilà donc pourquoi nulle impression de pitié, absolument, ne me gagnait, comme il eût pu sembler naturel chez le témoin d'un deuil. Mais ce n'était pas non plus le plaisir accoutumé de nos heures de philosophie, ... puisque aussi telle était, alors même, la nature de notre entretien. La vérité, c'est qu'il y avait dans mes impressions quelque chose de déconcertant, un mélange inouï, fait à la fois de plaisir et de peine, de peine quand je songeais que ce serait tout à l'heure l'instant de sa fin. Et nous tous, qui étions là présents, nous étions à peu près dans les mêmes dispositions, tantôt riant, parfois au contraire pleurant <sup>(5)</sup>... »

Même le pire trépas, le grand malheur du philosophe

(5) *Phédon*, 58e-59b, traduction Léon Robin, Paris, Les Belles-Lettres, 1926.

révolté, n'est pas tragique, car sa mort même contient la promesse. Elle rend joyeux par les possibilités qu'elle montre à l'individu. La mort même, le malheur deviennent des possibilités d'accomplissement pour la révolte philosophique d'un individu (6) qui, de ce fait, s'adresse aux autres, les inspire et trouve dans cet acte même l'inspiration pour soi-même.

Les sentiments sont communicatifs, ils ne s'éprouvent pas dans l'isolement. L'analyse que donne J.-P. Sartre de l'amour est sophistiqué, car il le réduit au *cogito*, or le sentiment amoureux, par le fait même qu'il existe, englobe la participation de l'être aimé. Si tel n'est pas le cas, le sentiment même meurt ou se transforme en haine (jalousie, orgueil, sadisme). Mais la haine aussi se communique, elle provoque la haine de l'être haï. Il en est de même pour l'inspiration qui émane d'un philosophe révolté. Son acte est d'une importance allant en profondeur, dépassant les contingences et les facteurs généraux, car là réside le centre de la révolte, qui fait appel à la raison. Du moment qu'on admet des facteurs généraux comme déterminant les actes d'un individu, il n'y a plus ni philosophie, ni révolte. Si on se met au point de vue du marxisme vulgaire, adopté surtout par ses adversaires, mais aussi par pas mal de marxistes, et qu'on réduit la superstructure à l'infrastructure économique ou aux rapports de production, on peut parler de la fin de la philosophie et aussi de la fin de la révolte. Ce marxisme ouvre grandement les portes au conformisme et est contraire à toute révolte, comme il est contraire à la pensée de Marx lui-même, et non pas seulement du « jeune Marx ».

L'aliénation de l'homme dans la société capitaliste consiste entre autres en ce que les relations intersubjectives concrètes sont transposées par des facteurs généraux, surtout sous forme de l'argent. « Il est la divinité invisible qui provoque la transformation de toutes les propriétés humaines et naturelles en leur contraire, la confusion et le renversement des choses, il fait fraterniser les impossibilités. C'est la prostituée universelle, l'entremetteuse universelle des hommes et des peuples » (7). Vouloir réduire les relations subjectives simple-

(6) L'être-pour-la-mort (*Sein zum Tode*) de Heidegger doit être compris dans ce sens.

(7) *Economie politique et philosophie* (1844), traduction Molitor, *Œuvres philosophiques*, Paris, Costes, 1937, VI, p. 111.

Cf. *Ibid.*, p. 110 : « Ce que l'argent est pour moi, ce que je puis

ment à des relations de production, « à l'économie », c'est agir et penser dans le sens du capitalisme qui aliène ainsi et soi-même et l'ouvrier. La critique de l'économie politique de Karl Marx vise donc à libérer l'homme des facteurs généraux ou économiques et à instaurer une société où les relations intersubjectives redeviendront directes, comme elles l'étaient plus ou moins dans la société primitive. La révolte de Karl Marx était dirigée contre la réduction de l'homme à l'économie, contre l'explication de l'homme uniquement par des facteurs économiques ou généraux, comme il s'est révolté également contre l'emploi d'autres facteurs généraux, idéologiques ou religieux ou théologiques, ceux-là, pour expliquer l'homme.

La dialectique marxienne est en cela philosophique, car elle vise la révolte de l'individu contre sa réduction à des facteurs généraux, mais dans cette révolte l'individu ne peut pas faire cavalier seul, car il s'agit des relations intersubjectives. La prise de conscience de l'individu doit se faire dans l'historicité par laquelle l'individu est pratiquement et activement responsable d'autrui.

Cette prise de conscience peut être appelée la philosophie. Elle n'a jamais été autre chose que le réveil d'un individu à la vie de l'esprit, c'est-à-dire ce qui est général, et en même temps négation de tout déterminé, moins qu'un réveil par lequel il se libère de l'emprise du général. Hegel a ainsi compris l'Esprit ou la Raison, poussée de révolte contre tout ce qui est stagnant, force constructive par la destruction. On peut dire que Hegel a atteint le sommet de la prise de conscience philosophique et parce qu'il appartient déjà à l'ère de la montée de la bureaucratie, sa vue sur la philosophie reste capitale. Elle ne fut pas dépassée par Nietzsche. Le philosophe pour Hegel est celui qui est la conscience du mouvement de l'Esprit, il ne

payer, c'est-à-dire ce que l'argent peut acheter, *je le suis moi-même*, le possesseur de l'argent. Ma force est aussi grande que la force de l'argent. Les propriétés de l'argent sont mes propriétés et mes forces substantielles, à moi qui possède l'argent. Ce que *je suis* et ce que *je puis*, ce n'est donc nullement mon individualité qui le détermine. Je suis *laid*, mais je puis m'acheter la femme la plus *belle*. Je ne suis donc pas *laid*, car l'effet de la *laideur*, sa force qui repousse, est anéanti par l'argent... »

P. 111 : « Si l'argent est le lien qui me relie à la vie humaine, à la société, à la nature et aux hommes, l'argent n'est-il pas le lien de tous les liens ! »

vient pas seulement *post festum*, mais annonce un temps nouveau. « Il n'est pas difficile de voir que notre temps est un temps de Naissance (*Geburt*) et de Transition (*Übergang*) vers une période nouvelle. L'Esprit a rompu avec le monde jusqu'au présent de son existence et de sa représentation et est à même de le faire descendre dans le passé, et (se trouve) dans le travail de sa Transformation (*Umgestaltung*). Bien qu'il ne soit jamais en repos, mais continuellement pris dans un mouvement progressif <sup>(8)</sup>. »

Le philosophe est cette conscience du mouvement de l'Esprit et il ne peut pas l'être pour soi seulement, isolé, dans la solitude, il l'est vraiment dans la communication à autrui, qui est une prise de position. La philosophie devient ainsi prise de conscience, prise de position, protestation contre toute atteinte à la vie spirituelle de l'individu autonome et engagé dans les relations intersubjectives d'une façon active.

La philosophie de l'avenir ne niera certainement pas les philosophies antérieures, comme elle ne négligera pas les données de la science et du savoir en général, mais elle ne peut être une science ni une sagesse pour la vie <sup>(9)</sup>. Elle appartient au tout de la conscience humaine; on pourrait dire qu'elle est la conscience humaine consciente de soi ou conscience de la conscience. Nous revenons ainsi à la connaissance de soi de Socrate, mais il s'agit d'autre chose, de plus qu'une simple connaissance de soi, car la connaissance de soi est englobée par la conscience de la conscience, qui est même plus qu'une conscience de soi. Nous sommes arrivés à un point où l'homme atteint une plus haute, une plus large, une autre dimension. La philosophie devient cette nouvelle conscience. Nietzsche en avait une intuition souvent très aiguë, il parla ainsi de la fin de la philosophie et d'une nouvelle philo-

<sup>(8)</sup> *Phänomenologie des Geistes* (1807), ed. J. Hoffmeister, Hamburg, Felix Meiner, 1952, p. 15.

<sup>(9)</sup> Nous sommes ici d'accord avec P. FOUGEYROLLAS, *La philosophie en Question*, Paris, Denoël, 1960, pp. 57-83 (La philosophie : ni un savoir, ni un pouvoir), mais ensuite, il retombe dans la conception scientifique de la philosophie, parce qu'il n'admet pas tout à fait le fondement existentiel de la philosophie.

Des auteurs comme J. M. BOCHENSKI (*Wege zum philosophischen Denken*, Freiburg i/B, Herder, 1959) et Karl ULMER (*Von der Sache der Philosophie*, München, Karl Alber, 1959) sont restés à la conception intellectualiste de la philosophie.

sophie à la mesure du surhomme ou du surhumain. Le changement que nous constatons partout exige une prise de conscience non spécialisée, mais totale. La philosophie de l'avenir sera cette prise de conscience totale, telle qu'elle s'annonce déjà dans l'œuvre de Martin Heidegger, de Jean-Paul Sartre et de Karl Jaspers.

Il va de soi que le changement de perspective suppose aussi un changement de l'existence humaine. Cette transformation s'accomplit sous nos yeux, mais l'effrayant est que la plupart des intellectuels occidentaux sont restés stationnaires, rétrogrades, prisonniers des anciennes idées qui ne s'accordent nullement avec les exigences de notre temps <sup>(10)</sup>. Or il nous faut une toute nouvelle philosophie, une pensée foncièrement renouvelée, au niveau du temps présent. Fin de la philosophie ratiocinante, métaphysique, principielle, naissance de la philosophie totale, de la pensée renouvelée, libérée d'un fatras pseudo-scientifique, une philosophie profondément existentielle. La philosophie est une prise de conscience existentielle, non une vision du monde (*Weltanschauung*), ni une idéologie, elle est constitution consciente de l'individualité dans l'histoire. Il y a donc des problèmes qui ont été considérés comme primordiaux et qui deviennent secondaires : Dieu, l'âme, le monde ou la nature. C'est seulement par sa prise de conscience et la constitution de l'individualité que ces problèmes obtiennent un sens et une solution, si elle est nécessaire. Il ne s'agit pas de l'idée de Fichte qui fait dépendre la philosophie de l'homme qui la porte, mais d'une prise de conscience en dehors de la réalité physique ou autre de l'homme concret. La prise de conscience détermine une situation précise par laquelle il devient possible de s'orienter. Il nous faut un penser d'orientation quadridimensionnel. Le monde et la pensée philosophique jusqu'à présent, à l'exception de Hegel et de Nietzsche, était tridimensionnel, de là des idées de ce monde inadéquates au nôtre, et une philosophie bonne pour la « culture générale ».

<sup>(10)</sup> Jean DUVIGNAUD, *Pour entrer dans le xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, Grasset, 1960, a écrit quelques pages poignantes à ce sujet.

Cf. pp. 27-28 : « Mais les meilleurs esprits de ce temps s'en tiennent aux idéologies d'avant guerre : elles ont fait leur gloire, elles l'entretiennent et le public ne se plaint jamais de ce qu'on lui répète ce qu'il aime entendre. »

L'avenir de la philosophie se trouve là où Marx l'a indiqué, par une prise de conscience individuelle et révoltée dans l'histoire. Elle renoncera à tout système, mais elle sera méthodique, d'une façon concrète. Elle accomplira ainsi son vrai rôle, c'est d'être l'existence pensée de l'individu, qui doit se retrouver à chaque moment dans la société des masses.

## L'évolution hospitalière (1)

par **Marcel GRAFFAR**,  
Professeur à l'Université de Bruxelles

Les précurseurs des hôpitaux actuels sont apparus, en Europe occidentale, au v<sup>e</sup> siècle après Jésus-Christ. A cette époque, les routes étaient peu sûres, les villages pauvres et démunis. Les monastères étaient des havres de sécurité qui offraient un abri provisoire aux pèlerins, aux voyageurs, aux réfugiés chassés de chez eux par les guerres ou les épidémies. Dans les villes, les évêques ou les chapitres des cathédrales érigeaient des hospices, ou hôpitaux, pour recueillir les enfants trouvés, les orphelins abandonnés, les infirmes, les vieillards et les malades isolés. Petit à petit, au cours des siècles, ces institutions essentiellement religieuses se sont développées et multipliées. Au xiv<sup>e</sup> siècle, l'Hôtel-Dieu à Paris fournit un bon exemple de l'aboutissement de cette lente évolution longue de neuf siècles. Il comprenait quatre grandes salles, desservies par une communauté de 30 frères, de 25 sœurs et de 4 prêtres. Nous savons qu'en 1328, deux frères barbiers chirurgiens étaient chargés d'une visite quotidienne des malades. En 1428, on a nommé un médecin pour les diriger mais les textes nous apprennent que ce dernier n'apparaissait que rarement dans les salles.

Au cours des trois siècles suivants, la médecine a pris progressivement plus de place tant dans les institutions religieuses que je viens de décrire que dans les établissements érigés, à partir du xv<sup>e</sup> siècle, par des organisations charitables laïques, les municipalités et les autres pouvoirs publics. Pendant cette période, la distinction apparaît entre d'une part les hospices

(1) Cérémonie de remise de diplômes aux infirmières et aux graduées en sciences hospitalières de l'Ecole d'Infirmières de l'Université libre de Bruxelles.



destinés à servir d'abri aux malheureux sans ressources et d'autre part les hôpitaux consacrés aux soins des malades. Ces hôpitaux étaient souvent bien misérables; Diderot, dans l'*Encyclopédie*, fait une description sévère de ce qu'était devenu l'Hôtel-Dieu : le plus grand, le plus vaste, le plus riche et le plus effrayant de tous nos hôpitaux, écrit-il : Imaginez une longue série de salles communiquant entre elles, remplies de patients souffrant de toutes espèces de maladies, entassés à 3, 4, 5, parfois 6 par lit, les vivants couchés avec les morts et les mourants, l'air pollué transmettant les germes pestilentiels des affections de l'un à l'autre. Les établissements catholiques disposaient de leurs sœurs; mais dans les autres, les soins étaient donnés par des servantes mal payées, souvent des vieilles femmes alcooliques, ignorantes et rapaces.

On peut distinguer dans l'évolution générale des hôpitaux une troisième période, plus courte que les précédentes, qui s'étale de la fin du xviii<sup>e</sup> siècle au début du xx<sup>e</sup>. Elle est caractérisée par le fait que l'enseignement médical clinique s'est introduit et concentré dans les grands hôpitaux publics. Dès le milieu du xix<sup>e</sup> siècle, le progrès des sciences médicales et l'accumulation des connaissances ont placé les médecins devant un dilemme qui n'a cessé depuis de devenir plus aigu. On a pu l'exprimer sous une forme plutôt humoristique : connaître de moins en moins sur de plus en plus de choses, ou de plus en plus sur de moins en moins de choses. Pour la plupart, les enseignants ont dû pencher vers la seconde alternative. Il en est résulté une fragmentation progressive de l'enseignement médical, et par voie de conséquence, une fragmentation parallèle de l'exercice hospitalier de l'art médical. Cette évolution a consacré la prépondérance du système pavillonnaire de construction hospitalière qui a atteint son apogée au début du xx<sup>e</sup> siècle.

Depuis une quarantaine d'années, il est devenu de plus en plus évident que la spécialisation étroite doit faire place au traitement multidisciplinaire de beaucoup de malades. L'hospitalisation en petits pavillons distincts, qui a toujours été particulièrement coûteuse, se prête fort mal à cette évolution. Aussi est-elle abandonnée en faveur d'un retour aux grands ensembles que les progrès de la technique architecturale permettent d'ériger en blocs verticaux.

Ce panorama succinct de l'évolution hospitalière passée vous montre clairement l'accélération progressive de son rythme et le raccourcissement des périodes de temps qui en séparent les principales manifestations. Nous en sommes arrivés, à l'heure actuelle, à une vitesse de changement telle qu'il n'est plus permis à un constructeur d'hôpital de poser la première pierre d'un établissement sans avoir prévu à l'avance ses possibilités d'extension et de rénovation. Nous pouvons laisser de côté les préoccupations spécifiques des architectes qui sont devenus des experts hautement qualifiés que nous suivrions difficilement; mais toute infirmière, tout médecin qui mène une vie hospitalière est amené à se poser, sur l'avenir de son milieu de travail, des questions simples auxquelles je vais essayer de répondre.

Je ne me dissimule pas les difficultés et les risques d'erreurs que comporte pareille tâche : il est dangereux de jouer au prophète. Cependant, si on ne se borne pas à l'examen de l'entourage immédiat, si on compare les réalisations en cours dans des régions et des pays différents, si on confronte les opinions de personnes compétentes, de nationalités variées, il devient possible, en extrapolant prudemment, de se faire une opinion valable sur ce que sera le développement hospitalier au cours des prochaines années.

Je limiterai la suite de mon exposé à quelques aspects de cette évolution probable car il ne me serait pas possible, faute de temps, d'étudier complètement le problème dans son ensemble. Je me bornerai à essayer de dégager les tendances communes aux pays les plus évolués. Je ne ferai que de brèves allusions aux situations particulières à notre pays.

Le premier point qu'il me paraît important de traiter se rapporte à l'extension du recrutement social de la clientèle hospitalière.

Je vous ai rappelé que l'hôpital n'a été pendant la plus grande partie de son histoire que le lieu d'asile, l'endroit d'hébergement des malades pauvres et que ce n'est que très lentement et très tard qu'il est devenu un centre de traitement médical. Dans nos régions, les soins de santé donnés à l'hôpital sont restés, jusque tout récemment, une œuvre d'assistance aux indigents. Au début de ma vie professionnelle, la situation, à

ce point de vue, ne différait pas essentiellement de ce qu'elle était au siècle précédent. Les médecins travaillaient dans les hôpitaux presque gratuitement. Les malades qu'ils y soignaient étaient presque tous secourus par la Commission d'Assistance publique. Seuls quelques rares malades payants venaient s'égarer dans cette population de miséreux.

Le développement de l'assurance volontaire contre la maladie d'abord, l'inscription obligatoire de la moitié de la population à la Sécurité Sociale ensuite, ont entraîné des changements d'importance décisive. A l'ancienne clientèle d'indigents, devenue minorité, s'est ajoutée une population plus nombreuse d'assurés sociaux de ressources modestes. Dans notre pays, les gens aisés continuent à bouder l'hôpital et à rechercher d'autres sources de soins médicaux, mais il faut prévoir qu'à l'avenir l'hôpital servira de plus en plus à toutes les classes sociales sans exception. C'est chose faite en U.R.R.S., en Suède, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis. Ce mouvement est inéluctable et sera irrésistible pour une raison bien simple. Le grand hôpital public est devenu le lieu par excellence où sont réunis les talents médicaux les plus divers et les plus éminents ainsi que les installations médicales les plus complètes et les plus coûteuses. La collectivité qui, en fin de compte, finance cette concentration sans rivale de moyens thérapeutiques ne pourra pas permettre que l'usage en reste limité à une partie seulement de la population.

L'irruption à l'hôpital de nouvelles couches sociales impose des changements d'habitudes dont l'importance n'est pas toujours correctement appréciée des travailleurs hospitaliers. Tant que l'hôpital était réservé aux indigents, on se bornait souvent à assurer au malade une hygiène et un confort un peu supérieurs à ceux qu'il trouvait dans son foyer misérable; la collectivité en le soignant gratuitement lui consentait une faveur qu'il devait payer de bien des renoncements. Lorsque l'hôpital devient un service public destiné à l'entièreté de la population, la situation change complètement : il faut modifier son aspect, le rendre confortable et accueillant, remplacer les grands dortoirs et les salles communes par des chambrettes à 1, 2 ou 3 lits, réserver aux malades valides des lieux de séjour, etc. S'il n'en était pas ainsi, ses administrateurs s'exposeraient aux reproches véhéments des contribuables qui composent sa nou-

velle clientèle. Cette clientèle nouvelle manifeste très clairement qu'elle tient aux égards. On ne voit pas d'ailleurs pourquoi le malade à l'hôpital serait traité moins poliment que le malade de la clinique privée. Cependant, en pratique, on constate encore dans les hôpitaux publics la persistance d'habitudes anciennes qu'il faudrait pourtant déraciner le plus vite possible. Je pourrais citer de nombreux faits impliquant des domestiques, des médecins, des infirmières ou des employés et répéter des plaintes innombrables de patients mécontents et blessés dans leur fierté par la désinvolture, la familiarité excessive ou même la grossièreté du personnel. Je pourrais aussi parler des consultations surencombrées où des patients attendent des heures leur tour de passer quelques minutes chez le médecin pressé, de la limitation trop draconienne des heures de visites permises aux malades alités et de bien d'autres traditions hospitalières anciennes que les indigents toléraient sans trop se plaindre, mais que la population normale accepte mal.

Le développement des services hospitaliers et l'élargissement de leur recrutement social posent des difficultés nouvelles de financement. Tant que l'hôpital ne servait qu'aux indigents, c'était évidemment à l'Assistance publique à supporter le coût du traitement. L'arrivée à l'hôpital des malades payants et des assurés sociaux modifie profondément les données du problème. Par ailleurs, le progrès des techniques médicales et des méthodes thérapeutiques augmente énormément le prix de revient de la journée d'entretien.

Le coût de l'hospitalisation moderne est cher même dans les cliniques privées et les hôpitaux de peu de renom où la recherche d'un rendement quantitatif satisfaisant s'allie au choix délibéré de traitements simples et banaux. Il est bien plus élevé encore, pour des raisons faciles à discerner, dans les hôpitaux universitaires. En premier lieu, l'hôpital universitaire se doit de donner l'exemple de la médecine de la plus haute qualité; de plus, sa mission de recherche le conduit à mettre au point les procédés thérapeutiques nouveaux qui essaieront ensuite sur le pays; enfin, son renom même lui vaut l'afflux des cas difficiles les plus coûteux à examiner et à traiter. Dans les pays qui nous entourent le prix de revient de la journée d'entretien dans les hôpitaux universitaires dépasse généralement l'équivalent de 600 francs belges : ce coût élevé est la

rançon de la qualité et de l'efficacité de la médecine qui s'y pratique. En France, les dirigeants de la Sécurité Sociale l'ont tellement bien compris qu'ils ont décidé que l'assurance maladie supporterait dorénavant la charge de 80 % du prix de revient réel de l'hospitalisation, 20 % étant à charge du malade; de plus, dans ce pays, la Sécurité Sociale intervient largement dans le financement de constructions hospitalières nouvelles.

Il est loin d'en être ainsi chez nous : notre assurance maladie ne verse à l'hôpital universitaire qu'une partie du coût du traitement; une autre partie est à charge du malade et de sa famille, charge extrêmement lourde à supporter lorsque l'hospitalisation n'est pas de courte durée; enfin, une partie importante de la dépense retombe en fin de compte sur les épaules du contribuable local même lorsque le malade provient d'une autre région. C'est là évidemment une situation fort peu propice au développement harmonieux d'une politique hospitalière rationnelle.

Partout dans le monde, on tend à se reposer de plus en plus sur l'Etat pour financer la construction et le fonctionnement des hôpitaux. C'est une évolution logique puisque l'on admet, avec l'Organisation Mondiale de la Santé, que les gouvernements ont la responsabilité de la santé de leurs peuples. L'Etat peut intervenir de bien des façons : en soutenant l'assurance maladie, en subsidiant des hôpitaux ou enfin en se chargeant du financement direct de l'ensemble des soins de santé. La Grande-Bretagne et l'U.R.S.S. sont les exemples bien connus du financement complet des hôpitaux par les fonds d'Etat. Cette solution présente, à côté d'avantages évidents, certains dangers qu'il ne faut pas sous-estimer. L'administration de l'Etat est lourde et on peut craindre que le bureaucratisme central manque de la souplesse nécessaire au progrès hospitalier. De plus, quand l'ensemble des hôpitaux dépend entièrement de l'Etat, ils doivent pour obtenir les sommes nécessaires à leur fonctionnement et à leurs progrès, entrer en concurrence avec tous les autres secteurs publics; l'expérience montre que dans une telle lutte, les hôpitaux sont souvent perdants. Aussi, bien des pays restent fidèles à des systèmes de financement mixtes où les ressources locales, les interventions de l'assurance et les subsides de l'Etat concourent au but poursuivi. De toute façon, partout on se dirige vers des régimes

offrant aux individus de toutes les classes sociales l'accès gratuit ou presque gratuit aux services d'hospitalisation.

Je ne m'étends pas plus longuement sur cette question qui mériterait pourtant une plus ample discussion et j'en arrive à un aspect de la vie hospitalière dont il est bien plus difficile de prévoir l'évolution future : l'organisation des soins à l'intérieur de l'hôpital.

Nous avons vu qu'au siècle dernier le progrès même de la médecine a entraîné une fragmentation des services dont les inconvénients apparaissent de plus en plus clairement. De bons esprits se demandent si la répartition actuelle des lits d'hôpitaux en spécialités diverses ne correspond pas à la routine et à la commodité des spécialistes plutôt qu'aux besoins réels des malades. On commence à s'apercevoir que les besoins du malade déterminent non pas seulement le type de technique médicale ou chirurgicale à appliquer mais plus encore la nature et l'intensité des soins infirmiers requis. Par ailleurs, de plus en plus, les états pathologiques les plus divers imposent l'intervention simultanée ou successive de médecins multiples de disciplines différentes. On pourrait donc concevoir qu'à l'avenir la répartition des malades au sein des hôpitaux ne se fasse plus uniquement par services de spécialités médicales ou chirurgicales mais bien par unités de soins caractérisées par la qualité et la quantité du nursing qu'on y dispense.

Dès à présent, dans certains hôpitaux américains, les malades sont répartis en trois types d'unités de soins : l'unité de soins intensifs, où sont placés les cas les plus graves qui requièrent une surveillance constante de jour et de nuit, l'unité intermédiaire où séjournent les malades dont les besoins en nursing sont moins aigus, et enfin un troisième type d'unité, où l'on place les malades semi-valides qui peuvent prendre soin d'eux-mêmes dans une large mesure. D'après des publications récentes, cette nouvelle manière de répartir les malades aurait donné satisfaction tout en permettant des économies de personnel substantielles. Les unités de soins intensifs étant évidemment les plus coûteuses à gérer, il ne serait pas raisonnable d'en multiplier le nombre; il paraît plus judicieux de créer des unités mixtes où médecins, chirurgiens et autres spécialistes collaborent sur un pied d'égalité. Je n'ai pas eu l'occasion jusqu'à présent de visiter d'hôpital organisé de cette manière;

je n'ai par conséquent pas d'opinion personnelle à émettre sur cette question. Cependant, en réfléchissant à la façon de répartir les malades dans le secteur qui m'est le plus familier, celui de l'hospitalisation des enfants, j'en arrive à penser qu'il faudra étudier ce problème très attentivement avant de dresser les plans définitifs de l'hôpital d'enfants que nous attendons depuis si longtemps. Il faudra garder à l'esprit les considérations suivantes. Tout nourrisson gravement malade a besoin de jour et de nuit d'un nursing très particulier et très attentif dont la préoccupation dominante est la prévention des infections intercurrentes; il a besoin d'une diététique très élaborée; il a souvent besoin d'une réalimentation parentérale dont la technique est très délicate; tout cela implique la présence constante d'infirmières pédiatriques et de pédiatres très avertis. Ces soins et cette surveillance restent en gros, les mêmes, que l'enfant doit subir une intervention chirurgicale à un certain stade du traitement ou qu'il échappe au bistouri pendant tout son séjour hospitalier.

A l'étranger, on s'accorde à penser que le secteur hôtellerie de l'hôpital ne subira pas au cours des prochaines années d'extension très considérable mais que, par contre, il faut prévoir un développement énorme de ce que l'on a considéré jusqu'à présent comme services annexes : laboratoires de routine, sections de rayons X, laboratoires de recherches, centres de traitements spécialisés, services d'ergothérapie, de réadaptation, etc., et surtout consultations externes.

Par la force des choses, l'hôpital est devenu le lieu de rassemblement des talents médicaux les plus variés et des instruments de traitement les plus complexes et les plus coûteux. Il n'est pas inadmissible, comme nous avons vu, que cette concentration extraordinaire de ressources thérapeutiques soit réservée par un mauvais système de financement à l'usage de certaines catégories sociales de la population, à l'exclusion des autres. Mais il ne serait pas raisonnable non plus qu'elle reste l'apanage des seuls malades hospitalisés; il faut au contraire faire en sorte que les malades ambulants et les malades alités à leur domicile, qui resteront de loin les plus nombreux, puissent profiter eux aussi des moyens de diagnostic et de traitement réunis à l'hôpital. Si l'on ne s'engage pas résolument dans cette voie, on aboutira rapidement à un clivage déplorable de la

médecine : d'un côté, on verra dans les hôpitaux une médecine très scientifique dispensée par des médecins full-time, toujours plus nombreux, plus spécialisés et plus savants mais coupés des contacts avec les réalités sociales et familiales de la vie des patients, et d'un autre côté, une médecine de domicile anachronique fournie par d'autres médecins coupés, eux, du mouvement scientifique, toujours plus déconsidérés et plus découragés.

Le développement rapide et considérable des consultations externes est indispensable pour établir le pont nécessaire. La consultation externe doit servir de consultant au médecin traitant et éviter ainsi beaucoup d'hospitalisations; elle doit permettre, en liaison avec le médecin traitant encore, un follow-up adéquat des hospitalisés sortants et raccourcir ainsi la durée des hospitalisations inévitables. Pour remplir ces fonctions de liaison fondamentales, la consultation doit disposer de suffisamment d'espace; elle doit avoir des cabinets d'examen suffisamment nombreux pour que les médecins puissent y travailler sans être pressés par le temps; elle a besoin de locaux de traitements divers, de locaux de rayons X, de locaux de prélèvement d'échantillons destinés au laboratoire, d'un service social important et d'un secrétariat convenablement étoffé.

Lorsque la consultation dispose de suffisamment de place et d'assez de personnel, elle peut rejoindre le niveau scientifique du service d'hospitalisation et servir utilement, comme ce dernier, à l'enseignement et à la recherche. On tend de plus en plus à penser que la liaison entre le secteur d'hospitalisation et le secteur de consultation est meilleure lorsque les mêmes médecins assurent le service de l'un et de l'autre : on peut obtenir ce résultat en veillant à ce que chaque médecin occupant une fonction dirigeante dans les salles soit présent à la consultation à des jours fixes et des heures déterminées connues des malades. Mais encore une fois, pour que cette organisation devienne possible, faut-il que la consultation dispose de suffisamment d'espace.

Il me resterait à parler, pour terminer, des moyens d'apporter aux malades alités à domicile le bénéfice des ressources thérapeutiques particulières de l'hôpital. Malheureusement, cette question du home-care, qui n'a pas fini de faire couler de l'encre, est fort complexe et mériterait à elle seule un long



exposé. Faute de temps, je ne pourrai donc y faire qu'une allusion très brève.

On ne voit pas pourquoi, dans un système rationnel d'organisation des soins, le médecin traitant d'un malade alité à son domicile ne pourrait faire appel au personnel spécialisé de l'hôpital : personnel paramédical, ergothérapeutes, kinésistes, laborantines et personnel médical spécialisé. En Grande-Bretagne, beaucoup de spécialistes consacrent la plus grande partie de leur temps à l'hôpital mais se réservent une ou deux demi-journées par semaine pour répondre aux demandes de consultation des médecins traitants, consultations dont le coût est entièrement à charge de la Sécurité Sociale. Ce système fonctionne depuis des années à la satisfaction générale.

On voit moins clairement le moyen de faire participer le médecin traitant aux soins donnés à ses patients à l'hôpital. Et cependant, une liaison convenable entre médecin de domicile et personnel hospitalier est indispensable au succès de tout service de home-care. Les communications par lettres et papiers sont nécessaires mais insuffisantes. Il faut des contacts personnels. Comment les assurer ? Probablement conviendrait-il de faire à l'hôpital une petite place aux médecins omnipraticiens, de leur confier des fonctions à temps très partiel mais bien officielles. Tout ceci est encore, comme vous le voyez, bien flou ; il semble que la bonne solution à ces problèmes reste à trouver.

Les hommes de ma génération ont vu se dérouler pendant les vingt-cinq dernières années de la vie hospitalière bien des changements surprenants : progrès de la chirurgie et de l'anesthésiologie, introduction des antibactériens et des antibiotiques, développement de l'hormonothérapie, avènement de la Sécurité Sociale. Je suis convaincu qu'au cours du quart de siècle qui vient, mes jeunes auditrices assisteront à des changements plus spectaculaires encore et je me permets, pour terminer, de les inviter à les aborder toujours avec l'esprit ouvert, le cœur généreux et l'enthousiasme que mérite la noble profession qu'elles ont embrassée.

## Histoire et anthropologie

par André DEVYVER

Voici deux disciplines qui s'attachent à l'étude de l'homme dans ses rapports avec ses semblables, mais dont l'orientation générale, les techniques utilisées, l'expérience acquise, paraissent de prime abord très différentes. D'un côté, nous avons une branche essentielle du savoir qui s'est développée dès l'antiquité hellénique, qui a été pratiquée depuis presque continûment en Occident, qui s'est constitué au xvii<sup>e</sup> siècle une méthodologie propre (Mabillon), et qui a sans doute connu son essor le plus remarquable au xix<sup>e</sup> siècle grâce à l'école allemande. Ses perspectives ont pu changer d'après les préoccupations du moment, des critiques ont pu lui être adressées en raison de son manque évident d'objectivité, l'accent a pu se déplacer du politique à l'économique et, de nos jours, de l'économique au culturel, il n'empêche que l'histoire demeure une « grande dame » aux titres de noblesse incontestés. D'un autre côté, la plupart des auteurs inclinent à fixer très tard la date de naissance de l'anthropologie, en 1871, année où l'Anglais E. B. Tylor fit paraître sa *Primitive Culture*, ouvrage d'énorme retentissement, tout de suite traduit en français<sup>(1)</sup>, en allemand et en russe. Quant un Kroeber ou un Keesing jette un regard en arrière, il remonte bien à Hérodote<sup>(2)</sup> dont les « enquêtes » représentent un mélange de récits, d'anecdotes, de descriptions très superficielles, mais c'est pour regretter aussitôt que ces *historiai* ne se soient muées qu'en histoire et que l'autre voie indiquée — la compréhension des civilisations

(<sup>1</sup>) Cf. la traduction française *La Civilisation primitive*, 2 vol. (Paris, 1876 et 1878).

(<sup>2</sup>) KROEBER, *Anthropology* (New York, 1948), pp. 13 et suiv. KEESING, *Cultural Anthropology* (New York, 1960), *passim*.

étrangères considérées en elles-mêmes — ait été négligée. Pendant deux mille ans, à de très rares exceptions près, les voyageurs se sont contentés d'accumuler les faits curieux et plus ou moins fantaisistes sur les pays entourant la Romania puis la Chrétienté. C'est l'étude des espèces animales qui a sans doute donné l'idée de se pencher sur les sociétés humaines dites primitives, et c'est la biologie qui, la première, a prêté les outils qu'elle avait forgés à son usage. Comme nous le verrons bientôt, il faut attendre 1900 pour que l'anthropologie se dégage de sa gangue originelle, pour qu'elle acquière une réelle autonomie et entreprenne une tâche dont on commence aujourd'hui seulement à mesurer l'ampleur.

Dans cet article, sans entrer dans le détail, nous nous proposons d'étudier les points de contact, les imbrications de ces deux branches des sciences humaines, l'histoire et l'anthropologie, et, accessoirement, leurs rapports avec la biologie. En gros, on peut dire qu'au début de ce siècle, l'école de Boas rejette violemment dans ses enquêtes ethnologiques une certaine conception rigide et uniforme de l'évolutionnisme historique, mise en avant par Morgan et admise depuis lors par les marxistes. Passant d'un extrême à l'autre, les anthropologues, aussi bien anglais qu'américains, en viennent à se méfier non seulement des analogies possibles entre leur science et la biologie, mais aussi de toutes les recherches historiques dont l'ambition dépasse le cadre des contacts purement locaux entre peuplades. Pendant une trentaine d'années, les culturalistes, les fonctionnalistes, les structuralistes se sont accordés à estimer que leur rôle se bornait à étudier les sociétés telles qu'elles existent, sans avoir à se soucier de leurs origines. Sans que la chose soit indispensable ou même utile, on peut donc faire l'histoire des groupes humains en cause, mais il convient d'éviter les théories trop générales relatives aux stades par lesquels ils devraient nécessairement être passés. Tout ce qu'on avance en ce domaine risque d'être faux et trompeur. Seuls comptent les faits et l'interprétation prudente qu'on peut leur donner. Deux événements allaient modifier cet état d'esprit et inciter les savants à renoncer aux vues purements synchroniques : l'influence exercée par l'ouvrage de Spengler *Le déclin de l'Occident* et la transformation rapide des sociétés sans écriture au contact des Blancs. Kroeber eut le mérite de s'intéresser

le premier aux travaux entrepris sur la morphologie des grandes civilisations. L'idée lui vint d'appliquer à ce genre de recherche les procédés qui avaient fait leurs preuves en anthropologie. Entre un groupe de quelques centaines de personnes et un autre de plusieurs millions, il y a, certes, une différence d'échelle qui doit rendre circonspect, mais pour autant que certaines conditions soient respectées, il est possible de faire bénéficier l'histoire comparée des progrès réalisés dans, par exemple, l'étude des tribus indiennes de l'Amérique du Nord. Son livre, *Configurations of Culture Growth*, auquel il s'attela dès 1931, marque en fait la première intrusion des culturalistes dans le domaine de l'histoire. Depuis la seconde guerre mondiale, une section de l'ethnologie connaît un développement rapide qui correspond aux transformations profondes du tiers monde sur les plans politique, économique et culturel : il s'agit de ce que l'on a qualifié de « Social Change ». Robert Redfield, en particulier, a pris pour thème d'un de ses livres ces bouleversements qu'un retour sur les lieux d'une enquête antérieure lui avait permis de constater. Depuis lors, bien d'autres savants l'ont imité en adoptant une perspective nettement diachronique. Enfin, ces toutes dernières années, Steward Bagby et quelques autres, ont traité les grandes civilisations disparues exactement comme s'il s'agissait de groupes primitifs; il est encore trop tôt pour juger du succès de cette entreprise. De leur côté, quelques historiens français s'inspirent manifestement dans leurs travaux des techniques anthropologiques, placent l'accent sur les manières de vivre, les conceptions du monde, les structures sociales aux diverses époques. Là aussi, on n'en est qu'aux balbutiements. Il n'en demeure pas moins qu'après une période assez longue où elles se sont employées à défricher avec les moyens du bord le domaine qui leur était à chacune traditionnellement assigné, l'histoire et l'anthropologie, sans plus craindre désormais de contamination, se découvrent des centres d'intérêt et des buts communs. Confrontation et dialogue ont commencé.

#### *L'anthropologie rejette l'évolutionnisme historique*

On l'a dit bien souvent : l'idée maîtresse du XIX<sup>e</sup> siècle en matière scientifique a été celle d'évolution, d'abord appliquée à la biologie. Les théories lamarckiennes et darwiniennes n'ont

toutefois paru si séduisantes que parce qu'elles succédaient à la répartition des plantes en vingt-quatre classes opérée par Linné et à la création par Cuvier de l'anatomie comparée. Ce sont bien ces deux concepts — classification et transformation — que d'innombrables chercheurs ont entendu transposer dans les domaines de la philosophie, de l'histoire, de la sociologie. La loi des trois états de Comte; la synthèse hégélienne culminant avec l'avènement de l'Etat prussien; les passages de l'esclavage à la féodalité, puis au capitalisme et à la société sans classes du matérialisme historique, toutes ces tentatives représentent des efforts similaires en vue de mieux répartir les faits du passé humain et de trouver un fil conducteur dans un lent et irrésistible cheminement. Sur le plan des idées et de la politique, chaque auteur donne la préférence au régime de son choix, s'arrange pour que tout semble concourir à sa réalisation <sup>(3)</sup>. Mais l'essentiel demeure ce mouvement ordonné dont on prétend surprendre le secret, ce progrès que l'on s'accorde à constater ou à prédire. Les premiers anthropologues ne firent pas exception à la règle : Tylor et Spencer crurent eux aussi qu'il leur incombait de décrire le développement de l'humanité en construisant, à la manière des paléontologues, des « séries idéales » <sup>(4)</sup>. La notion même de survivance, qui est capitale chez le premier de ces savants, prouve qu'il souhaitait avant tout situer chronologiquement les faits. Et quelques années plus tard, de l'autre côté de l'Atlantique, Lewis H. Morgan rédigeait son *Ancient Society* qui allait devenir la bible de l'évolutionnisme culturel et un des piliers du matérialisme historique. Vivant à Rochester dans l'Etat de New York, adopté comme membre de plein droit par la tribu des Iroquois, cet auteur put disposer de données puisées à la source, donc extrêmement valables. Il eut seulement le tort de généraliser à partir d'un ensemble de renseignements malgré tout très limité et de proposer une théorie applicable, selon lui,

<sup>(3)</sup> Le terme même d'évolution implique l'idée d'origine : tout normalement, le savant qui l'utilise estime que le moment présent représente un sommet, les périodes du passé une série de stades préparatoires. Cf. le schéma donné par KEESING, *op. cit.*, p. 140.

<sup>(4)</sup> Pour être plus exact, signalons que Tylor refusa de reconnaître le parrainage de Darwin. L'anthropologie de cette époque a plus vraisemblablement suivi Comte. Cf. M. J. HERSKOVITS, *Les bases de l'Anthropologie culturelle* (trad. franç. Paris, 1952), p. 160.

à toutes les sociétés primitives : à trois périodes dites de « sauvagerie » font suite trois autres de « barbarie », avec, pour terminer, la découverte de l'alphabet, la création de l'Etat et les débuts de la civilisation. On sait que ce schéma fut adopté sans réserve par Engels dans *L'Origine de la Famille, de la Propriété privée, de l'Etat* <sup>(5)</sup> et qu'il entre dès lors dans le dogme marxiste. Aujourd'hui encore, dans les pays socialistes, on tient pour une vérité de foi que les sociétés humaines sont toutes passées par des stades identiques, allant du simple au complexe, de l'inorganisé à l'organisé, de l'inférieur au supérieur, tout ceci selon une sorte de plan préétabli, uniforme et inévitable dans son déroulement. L'histoire primitive de l'homme n'est que la continuation de celle de la nature organique et il importe donc de l'envisager dans une perspective similaire. Vu l'influence profonde du marxisme sur la pensée historique, ces conceptions évolutionnistes parurent vers 1880 faire corps avec cette dernière, ce qui entraîna à l'égard de l'histoire réelle et non préfabriquée les réactions souvent injustes que nous verrons plus loin. A tout cela vint s'ajouter la théorie tout aussi arbitraire de J. J. Bachofen sur l'antériorité du matriarcat par rapport au patriarcat et celle, défendue par Marx, du communisme primitif <sup>(6)</sup>.

Pour être juste, il conviendrait d'ajouter que Morgan s'était montré plus prudent que beaucoup de ses épigones : sa théorie, déclare-t-il, comporte « certaines exceptions ». Mais cela était trop encore. Des enquêtes très minutieuses menées dans les tribus indiennes de l'Amérique du Nord établirent que ces exceptions étaient si nombreuses que, dans son propre pays d'origine, *Ancient Society* tomba très vite dans l'oubli le plus complet. Prenons l'exemple de F. H. Cushing : sous l'influence

<sup>(5)</sup> Fr. ENGELS, *L'Origine de la Famille, de la Propriété privée et de l'Etat* (trad. franç., de Bracke, Paris, 1946), pp. 2 et suiv.

<sup>(6)</sup> En France, dès 1893, Paul Guiraud s'élève contre l'idée que les Grecs ont commencé par la propriété collective. Il écrit à ce propos : « On érige en principe que la communauté des biens est la première étape de toutes les sociétés humaines... Il importe de rechercher si cette théorie est juste en ce qui concerne la Grèce. On a beau dire, en effet, que c'est là une loi générale de l'humanité. Une loi n'est vraie qu'à la condition d'être d'accord avec les faits, et c'est aux faits que doit rester le dernier mot. » (Paul GUIRAUD, *La Propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, Paris, 1893, pp. 1 et 2.) C'est exactement la position de Boas.

du schéma évolutionniste alors en faveur, la culture Zuni lui apparut effectivement comme une suite de réactions psychologiques naturelles d'un groupe humain au milieu géographique. A sa publication, ce travail fit forte impression, tant il semblait évident et logique (7). Tout se ramenait à une simple adaptation à l'environnement, à une lente et irréversible transformation interne. Il fallut attendre quelques décennies pour qu'en reprenant l'enquête de leur illustre prédécesseur, Kroeber et Parson s'aperçoivent qu'il avait tout à fait omis l'influence des conceptions et des modes de vie espagnols ainsi que tout le processus d'acculturation subséquent. La culture Zuni constitue en réalité une combinaison unique en son genre de traits anciens et de traits étrangers que seule une analyse lucide — c'est-à-dire dépourvue de présuppositions théoriques — permet de comprendre. Comment croire dès lors que toutes les sociétés humaines connaissent une histoire identique, passent par les mêmes expériences? Chaque fois que l'on a voulu se servir de ces hypothèses trop générales, la tentative s'est soldée par un échec — le plus retentissant étant celui de Rivers pour les Mélanésiens (8). De tous les anthropologues contemporains, seul Leslie A. White demeurera inébranlablement fidèle à l'idée d'un monisme culturel. Nous toucherons un mot à la fin de cet article des arguments qu'il opposa à ses détracteurs — et qui sont au fond ceux des marxistes. Mais toute sa vie durant, le professeur de l'Université du Michigan prêcha dans le désert.

Le savant qui domine toute l'anthropologie américaine du début de ce siècle, Franz Boas, recommandait, pour sa part, d'étudier les peuplades indigènes dans la situation où on les trouve et de renoncer à toute construction théorique. A l'en croire, chaque groupe social a son histoire propre qui résulte en partie de l'évolution intérieure, en partie des influences étrangères auxquelles il a été soumis. L'observateur constate alors des phénomènes de différenciation progressive ou bien, au contraire, un nivellement des différences. « Plutôt qu'en termes

(7) Cf. l'article de F. BOAS à ce propos dans *American Anthropologist*, vol. 22, pp. 311-322, repris dans *Race, Language and Culture* (New York, 1940), pp. 286 et suiv. : « L'explication psychologique est tout à fait fautive, en dépit de son caractère plausible, etc. »

(8) Le livre de RIVERS, *History of Melanesian Society*, est qualifié de fantaisiste par Kroeber, du fait qu'il peut se réduire à une formule ou à une proposition. Cf. *The Nature of Culture* (Chicago, 1952), p. 82.

d'origine indépendante et de parallélisme, les processus culturels seront mieux compris en termes de diffusion, d'adaptation, d'interaction (9). » Il ne s'agit pas de renoncer à l'histoire, mais de s'en tenir, à ce propos, aux faits concrets dont l'authenticité aura été vérifiée par des recherches systématiques menées sur place. Cette thèse, qui est celle des positivistes, a d'ailleurs son pendant chez les historiens eux-mêmes, et on se contentera ici de rappeler le *Manuel* de Langlois et Seignobos. Dans la pensée anthropologique américaine, Voget qualifie ce stade « d'interactionnisme historique », car, pour les savants de cette époque, les cultures sont le produit d'une concaténation unique d'événements plus ou moins marquants (10). Remarquons dès à présent avec Keesing que Boas donne au terme d'histoire un sens particulier et assez restrictif : l'étude de ce que les objets et les faits ont de spécifique et d'unique dans le temps et dans l'espace (11). Et c'est bien là que réside le malentendu, puisque, à l'instar des autres sciences, l'histoire ne saurait refuser *a priori* toute justification aux efforts accomplis en vue de dégager des lois de développement ou, tout au moins, des analogies. Cette suspicion excessive provoque à la longue un dessèchement et une paralysie de la volonté créatrice. Le seul effet bénéfique de tant de rigueur fut qu'on se livra à d'innombrables enquêtes de plus en plus minutieuses dont il restait à tirer parti. L'établissement de catalogues toujours plus complets des traits culturels — 430, 1.094, 4.662, 7.633, etc. — mena cepen-

(9) Franz Boas déclare de la façon la plus formelle : « Les savants américains... relèguent la solution du problème de l'importance relative du parallélisme du développement culturel... à un moment de l'avenir où les conditions du changement culturel seront mieux connues. » Notons pourtant que les savants américains n'ont jamais adopté le diffusionnisme à la manière d'Elliot Smith, tout comme ils ont rejeté, à cause de son caractère artificiel, la recherche des Kulturkreise de Graebner (1911) et de W. Schmidt (9 complexes culturels essentiels, à en croire ce dernier).

<sup>10</sup> Dans l'histoire de l'anthropologie anglo-saxonne, cet « historical interactionism » fait suite au « psychogenic evolutionism » du temps de Morgan et de ses émules. Cf. Fred W. Voget, *Man and Culture : An Essay in Changing Anthropological Interpretation* (*American Anthropologist*, vol. 62, déc. 1960, p. 957).

(11) Felix M. Keesing, *Cultural Anthropology* (New York, 1958), p. 145. Cet auteur préférerait qualifier cette période de « distributionniste », car les traits culturels sont répartis en aires culturelles plus ou moins bien distinctes.



dant très vite à une autre impasse <sup>(12)</sup>. Après s'être égaré dans le général, on fut prêt de se perdre dans le particulier. Mais il y a plus grave encore. En pratique, les conceptions de Boas firent que l'on se désintéressa de plus en plus non seulement de l'évolution globale des peuples sans écriture, mais aussi de leur passé, même récent. Un transformisme arbitraire se vit remplacer par un fixisme tout aussi irréal. On s'imagina que les sociétés primitives ne changeaient que fort peu et que, de toute manière, l'absence de documents écrits, voire de données archéologiques, interdisait toute conclusion valable à cet égard. Les premiers comparatistes tels Frazer, Westermarck, Crawley, en arrivèrent même à isoler totalement les éléments culturels — ce que Boas n'avait d'ailleurs jamais songé à faire —, à tenir pour quantité négligeable le contexte économique-social ainsi que l'appartenance à telle ou telle civilisation à un moment précis de son histoire. Ces éléments étaient alors confrontés et utilisés à des fins très diverses <sup>(13)</sup>. Mais il ne faut sans doute pas tenir compte de ces travaux qui ne s'expliquent que par la hâte où l'on se trouvait de tirer parti d'une masse de données nouvelles qui piquaient la curiosité par leur bizarrerie et leur invraisemblance.

La réaction contre l'évolutionnisme historique fut plus

<sup>(12)</sup> Cf. HERSKOVITS, *op. cit.*, p. 96 et toute la critique sur les aires de culture, pp. 109 et suiv.

Ce positivisme rigide attaché aux faits et rien qu'aux faits risquait aussi d'entraîner des omissions fâcheuses. Si une culture possède une majorité d'éléments concrets que l'on peut cataloguer à loisir, il y a souvent des absences très significatives. Pourquoi, se demande Kluckhohn, les Navaho laissent-ils toujours sur leur poterie, leurs paniers ou leurs couvertures un motif inachevé ? Pourquoi l'homme-médecine instruisant son élève laisse-t-il toujours dans l'ombre une part de son savoir ? Plus que l'esprit d'analyse, c'est ici l'esprit de finesse de l'observation qui se trouve sollicité. Cf. Clyde KLUCKHOHN and Dorothea LEIGHTON, *The Navaho* (Cambridge, Mass., Harvard University Press), p. 226.

<sup>(13)</sup> Ce type de comparaison date en fait de la « préhistoire » de l'ethnographie. Pour établir, bien avant le P. Trilles ou le P. Schmidt, l'existence de l'idée d'un être suprême chez les primitifs et donc lutter contre les idées athéistiques, le père jésuite Lafitau avait, dès 1724, tenté de confronter les religions, gouvernements, types de mariages, médecines, et même les langues des peuplades américaines avec les institutions et coutumes similaires de l'antiquité gréco-romaine. Ce livre, très en avance pour son temps, a influencé Kant et Herder. Joseph LAFITAU, *Mœurs des sauvages américains comparées aux mœurs des premiers temps* (Paris, 1724).

vive et plus durable encore chez les fonctionnalistes et les structuralistes anglais. Dans un livre célèbre édité en 1922, Malinowski choisit une coutume très remarquable, l'échange des objets Kula chez les habitants des îles Trobriand, pour montrer comment les diverses institutions d'une société s'imbriquent et s'épaulent <sup>(14)</sup>. Ces colliers et ces brassards qui passent de main en main sans raison apparente ont une « fonction » que l'étude de l'économie, de la vie sociale, de la mythologie, de la magie, permet seule de comprendre. Le rôle de l'ethnologue consiste à démêler l'écheveau de ces rapports subtils entre les institutions pour percer les secrets de la vie indigène. Mais dans tout ceci, il n'est pas question d'histoire ! Inutile de s'attarder à ces survivances chères à Tylor, conseille Malinowski, et d'essayer grâce à elles de déterminer l'ancien état de choses. De telles survivances portent d'ailleurs mal leur nom, car tous les rouages d'une société ont une utilité, même s'il ne s'agit que de servir le prestige d'une classe ou d'un chef. Il est donc parfaitement oiseux de rechercher l'origine de la Kula : contentons-nous de ce que nous pouvons constater et basons notre interprétation sur cette réalité présente. L'auteur des *Argonautes* se refuse à discuter sérieusement le point de savoir si la Kula est un substitut du rapt des femmes qui, sans doute, se pratiquait couramment jadis lors des guerres intertribales. Bien entendu, les élèves de Malinowski se sont montrés plus curieux, et ils ont eu raison — mais là n'est pas notre propos. Plus nuancé, un des créateurs de la méthode structuraliste, Radcliffe-Brown, n'en écrit pas moins que « l'histoire conjecturale », telle qu'on la comprenait à l'époque de Morgan, a été l'un des principaux obstacles au développement d'une théorie scientifique de la société humaine. Toutefois, précise-t-il, son refus de l'histoire conjecturale n'est pas imputable au fait qu'elle est historique, mais au fait qu'elle est conjecturale <sup>(15)</sup>. Il faudrait pouvoir connaître les lois de l'évolution sociale, mais une telle connaissance nous échappe pour l'instant et nous ne la posséderons probablement jamais. Dans ses travaux, il manifeste lui aussi beaucoup d'indifférence pour les pro-

<sup>(14)</sup> B. MALINOWSKI, *Les Argonautes du Pacifique occidental* (trad franç. en cours).

<sup>(15)</sup> A. R. RADCLIFFE-BROWN, *Structure and Function in Primitive Society* (London, 1952), p. 50.

blèmes d'origine et peu de goût pour les reconstitutions hypothétiques. Alors que sous l'instigation de Kroeber, les anthropologues américains paraissent vouloir rouvrir le débat avec les historiens, il faut noter que, dans l'ensemble, leurs collègues anglais s'en sont rigoureusement tenus aux positions doctrinales de leurs deux chefs de file (sauf E. Evans-Pritchard).

*Les culturalistes américains renouent avec l'Histoire*

L'élaboration progressive du concept de culture va permettre de clarifier les problèmes des rapports existant entre l'anthropologie d'une part, la biologie et l'histoire de l'autre. Il ne saurait être question de suivre ici tous les méandres d'une théorie qui constitue, dans son ensemble, une des créations les plus originales et les plus fécondes de la pensée occidentale en ce début de siècle. Dans un recueil paru en 1952, Kroeber et Kluckhohn ont d'ailleurs rassemblé beaucoup d'acceptions proposées pour ce terme de culture — il y en a 161 — et, à cette occasion, se sont livrés à de subtiles exégèses <sup>(16)</sup>. Bien que cet ouvrage soit loin d'être complet, notamment pour la France, il nous suffira d'y renvoyer et d'ajouter les quelques éclaircissements indispensables pour la suite de notre exposé. L'idée d'une valeur intrinsèque attachée à une culture, que l'on prône dans ce qu'elle a de distinct et d'exclusif, remonte sans doute à Herder et à son fameux essai *Une autre philosophie de l'histoire* <sup>(17)</sup>. L'écrivain allemand y dépeint une série de civilisations-organismes auxquelles il attribue une originalité, un mérite et un bonheur égaux <sup>(18)</sup>. Quant au principe de la corrélation des éléments constitutifs que la science naturelle et l'histoire ont adopté, il procède du rationalisme. Cette idée et

<sup>(16)</sup> A. L. KROEBER et C. KLUCKHOHN, *Culture: A Critical Review of Concepts and Definitions* (Cambridge, Mass., 1952). Ces définitions sont groupées, à partir de la page 4, en quatre catégories, celles qui mettent l'accent sur l'aspect normatif (règles de vie, mœurs, etc.), sur l'aspect psychologique (éducation, adaptation sociale, etc.), sur l'aspect purement structurel (rapports politiques et sociaux), sur l'aspect « génétique » (culture en tant que création artificielle, résultat d'idées, de symboles, etc.).

<sup>(17)</sup> J. C. HERDER, *Une autre philosophie de l'histoire*, trad. de Max Rougé (Paris, 1943).

<sup>(18)</sup> C'est la notion de « Fortgang ». Cf. l'excellente étude préliminaire du traducteur, pp. 63, 66, 94, etc.

ce principe ont été plus ou moins bien exploités par des auteurs tels que Taine, Novicow, Schäffle, etc. <sup>(19)</sup>. Dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, Gustave Le Bon étudiait la psychologie des foules et Durkheim basait ses travaux sur la notion d' « esprit collectif » ; quelques décennies plus tard, Jung renchérit en parlant « d'inconscient collectif ». Ces tentatives ont en commun l'éternel désir d'expliquer le comportement des hommes par quelque chose qui dépasse l'individu et le conditionne. Mais, de l'aveu même de leurs auteurs, il s'agit d'hypothèses qui demandent à être vérifiées et qui, en réalité, se fondent sur une quantité insuffisante de données empiriques. Pendant ce temps, les ethnologues américains, Kroeber et Wissler en particulier, aboutissaient à des conclusions similaires : c'est la culture qui, dans une très large mesure, détermine notre conduite et celle du groupe social dont nous faisons partie. Dans un article datant de 1917 sur le supra-organique, le premier de ces savants prend soin de spécifier que cette culture ne constitue pas une entité à part au sens où certains théologiens affirment qu'il existe une âme tout à fait distincte du corps, mais que dans l'emploi qui doit en être fait, il convient de l'envisager isolément <sup>(20)</sup>. Tout ceci reste encore fort vague, oscillant entre la théorie et la pratique, et il a fallu toute une génération d'anthropologues pour cerner la réalité de plus près. En fin de compte, Bagby verra dans la culture l'analogie du champ des théories atomiques où les particules ne sont conçues qu'en fonction d'une unité sous-jacente <sup>(21)</sup>, tandis que Kluckhohn l'assimilera à une carte géographique, c'est-à-dire à la représentation abstraite du relief, de l'habitat, de l'hydrographie, qui, pour peu qu'elle soit exacte et précise, guide les pas du voyageur <sup>(22)</sup>. Bref, à la fois une réalité conceptuelle et un moyen d'investigation ; en tout cas, une notion englobant un très grand nombre de croyances et d'activités humaines : les techniques (culture matérielle), les traditions (culture spirituelle), les rapports

<sup>(19)</sup> Cf. notre étude *Arnold Toynbee devant ses détracteurs* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, mars-mai 1960, fasc. I, p. 13).

<sup>(20)</sup> A. L. KROEBER, *The Superorganic* (*American Anthropologist* de 1917). Repris dans *The Nature of Culture* (Chicago, 1952), pp. 22 et suiv.

<sup>(21)</sup> Philip BAGBY, *Culture and History* (Londres, 1958), p. 119.

<sup>(22)</sup> Clyde KLUCKHOHN, *Mirror for man* (A Premier Book, 1960), p. 28.

sociaux (culture sociale) et le langage. A notre avis, son intérêt réside précisément dans cette diversité et cette étendue qui permettent d'éviter les déterminismes simplistes où l'homme se voit réduit à quelques formules. La définition la plus large et la plus valable nous paraît d'ailleurs être celle que Lucien Febvre donnait à la culture chrétienne : « Bien plus qu'une religion de salut qui apaisait les inquiétudes métaphysiques, une manière de concevoir le monde qui prenait l'homme tout entier et l'armait de notions cohérentes sur la Science, l'Histoire, la Morale, la Vie <sup>(23)</sup>. » Remarquons donc que, à l'instar des marxistes, les culturalistes tendent à limiter le rôle des volontés individuelles, simples images particulières reflétant le modèle culturel dominant d'une époque et d'une société déterminées (cf. plus loin) <sup>(24)</sup>. Kroeber a démontré que la mode féminine, que l'on pourrait croire exclusivement vouée à la fantaisie, loin d'être la création arbitraire de quelques couturiers parisiens, dépend de la transformation progressive du goût de la clientèle. En se référant aux gravures du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, il a pu tracer la courbe des décolletés et celle de la longueur des robes depuis la Révolution française et mettre en évidence leur évolution à peu près régulière <sup>(25)</sup>. La démonstration est bien entendu possible pour d'autres traits culturels moins frivoles ! Mais toujours d'accord en cela avec les marxistes, le grand savant américain établit qu'une innovation n'est utilisable que si elle répond aux besoins de l'époque et que si elle correspond au niveau général auquel sont parvenues les autres disciplines. En revanche, une fois atteint ce qu'on pourrait appeler le seuil de l'invention, celle-ci se produit immanqua-

<sup>(23)</sup> Lucien FEBVRE, *Le problème de l'incroyance au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle* (Paris, 1947), p. 413. Et dans *Combats pour l'Histoire* (Paris, 1953), il distingue fort bien la culture de la société, cette dernière n'étant qu'un simple lieu commun où se rencontrent les activités individuelles.

<sup>(24)</sup> White souligne à ce propos qu'il ne s'agit pas d'une philosophie défaitiste (le marxisme le serait alors tout autant) : l'effort individuel demeure utile et efficace, mais c'est le contenu de notre action qui est déterminé. Cf. Leslie A. WHITE, *The Science of Culture* (New York, 1949), p. 353.

<sup>(25)</sup> A. L. KROEBER, *Order in Changes of Fashion (The Nature of Culture, op. cit., p. 332)*. Dès 1929, dans *Le Monde qui naît* (éd. française, Stock, Paris), le comte H. DE KEYSERLING écrivait (p. 121) : « Le grand couturier est celui qui prend conscience du rythme de la coquetterie féminine, rythme aussi bien régi par des lois que n'importe quel phénomène de la nature. »

blement. Il est assez facile de dresser, dans cet ordre d'idées, la liste des découvertes faites simultanément dans le domaine de la technique ou dans celui des grandes théories — Wallace rédigeait en même temps que Darwin un ouvrage similaire à *De l'origine des espèces* (26). La seule différence fondamentale avec la philosophie matérialiste est qu'aucune primauté n'est accordée au secteur économique-social, très important en soi, mais non privilégié, et inclus dans un ensemble plus vaste.

Dans cette masse énorme de constatations, de corrélations, de réflexions, essayons donc d'extraire ce qui touche aux rapports de la culture avec la biologie et l'histoire. En effet, pour des motifs qu'on trouvera plus loin, c'est la critique des théories évolutionnistes et organicistes qui va conduire Kroeber à traiter certains problèmes historiques relatifs aux grandes civilisations. Un petit détour s'avère par conséquent indispensable, et il aura pour autre avantage de nous permettre de retrouver le fil de notre exposé. Nous avons vu que la génération des savants antérieurs à Boas se préoccupait surtout de jeter un pont entre la paléontologie et l'anthropologie, celle-ci étant conçue comme la suite normale et logique de celle-là. Cette volonté de forcer la réalité des faits avait alors provoqué la réaction antiévolutionniste étudiée plus haut. Ceci, toutefois, ne deviendra vraiment clair qu'après la publication en 1923 de *l'Anthropologie* de Kroeber où celui-ci établit sans conteste possible que si les voies empruntées par la vie animale ou végétale sont essentiellement divergentes, les chemins suivis par les cultures, tout en divergeant eux aussi, se rejoignent et se recourent en de nombreux points. L'image du tronc de l'espèce donnée par Teilhard de Chardin pour les préhominiens ne trouve pas son analogue dans l'histoire des cultures (27). En biologie, on a affaire à une sorte d'arbre qui lance de tous côtés ses branches et ses rameaux, désormais sans contact les uns avec les autres. Ce n'est pas le cas pour la culture qui syncrétise et anastomose, qui se distingue aussi par la transmissibilité, la grande diversité, l'existence de valeurs servant de modèles, le

(26) A. L. KROEBER, *Anthropology* (New York, 1948), « Simultaneous inventions again », pp. 364 et suiv.

(27) P. TEILHARD DE CHARDIN, *Le Phénomène humain* (Paris, 1955), p. 212. Nous ne tenons, bien sûr, pas compte d'une hypothétique convergence sur le point Oméga.

caractère cumulatif des acquisitions (alors que l'évolution organique est purement substitutive) <sup>(28)</sup>. Il faut admettre qu'elle constitue un phénomène tout à fait neuf, qui caractérise l'humanité et n'appartient qu'à elle; qu'il importe de l'analyser sans idées préconçues, à l'aide de procédés spécialement créés à cet usage.

Sur le plan de l'écologie, en revanche, les similitudes apparaissent comme très nombreuses et peuvent fournir au chercheur des indications précieuses. En Australie, à la survivance d'une flore et d'une faune très anciennes — isolement prolongé ou évolution ralentie? — correspond, par exemple, l'existence de races et de cultures humaines très archaïques par rapport au niveau atteint ailleurs <sup>(29)</sup>. L'absence de mammifères de type courant dans ce même continent suscitera des réflexions tout aussi pertinentes que celles suggérées par le manque de roues, d'animaux domestiques, d'instruments à cordes et de proverbes en Amérique précolombienne. Il appert que les bouleversements qui interviennent dans la vie des groupes humains représentent des phénomènes comparables à l'extinction des espèces, à la régression des structures et à leur remplacement progressif dans le monde naturel. Cette adaptation au climat et aux ressources du sol, propre aux espèces animales comme aux cultures humaines, peut d'ailleurs provoquer certaines confusions au sujet des origines. Le fait que les insectes, les oiseaux et les chauves-souris volent, ne nécessite pas l'hypothèse d'un ancêtre commun; de même, il arrive souvent que deux traits culturels aient une fonction identique — on les qualifiera alors d'*homologues*, comme le jeu pachisi des Indiens d'Asie et le jeu patolli des Aztèques — sans qu'on puisse les regarder comme *analogues*, ce qui postulerait une même origine génétique. L'historien lui aussi devra se demander s'il n'a pas affaire à de simples convergences. On peut comparer le monothéisme propre au christianisme, au judaïsme, au mahométisme, car, dans les trois cas, la source est identique. Il en ira différemment pour le culte des êtres suprêmes ou des divinités dema que l'on rencontre chez beau-

<sup>(28)</sup> A. L. KROEBER, *Anthropology* (op. cit., p. 260).

<sup>(29)</sup> Pour tout ceci, cf. l'étude de KROEBER, *Historical Reconstruction of Culture Growths and Organic Evolution* (1931) repris dans *The Nature of Culture* (op. cit., pp. 57 et suiv.).

coup de tribus primitives. La confusion a été faite par beaucoup de savants, entre autres par le P. Schmidt qui place tous les monothéismes sur le même plan. Kroeber précise à ce propos que c'est la totalité de la structure — ou du moins une majorité substantielle des traits constitutifs — qui décide des analogies entre les groupes. Les différences de détails seront notées, mais il importe de garder avant tout une vision globale des choses. L'anthropologue trouve donc parfois profit à considérer les problèmes propres à la biologie, mais celle-ci ne peut lui apporter que de simples directions de recherches.

Mais c'est la comparaison entre les cultures et un organisme animal ou végétal quelconque qui a suscité le plus grand nombre de malentendus. Avouons que l'on sombre alors le plus souvent dans l'arbitraire et l'imprécision. La facilité même avec laquelle l'esprit opère de tels parallèles inciterait à elle seule à la prudence. Et, à la vérité, la puérilité de certains travaux a fini par jeter le discrédit sur l'organicisme dans son ensemble. Pourtant, l'œuvre de Spengler, qui connut une diffusion extraordinaire et toucha même les anthropologues, allait lui donner comme une seconde naissance<sup>(30)</sup>. Le cadre du *Déclin de l'Occident* est celui des grandes civilisations et il n'est qu'occasionnellement parlé des problèmes relatifs aux cultures primitives<sup>(31)</sup>. Mais l'extraordinaire foisonnement des idées, la hardiesse d'une pensée qui s'embarrassait peu de nuances, la profondeur de certaines vues, le caractère prophétique de l'ensemble du livre, firent impression. Un esprit aussi avide de nouveauté que celui de Kroeber réagit aussitôt, mais il faut convenir que sa première prise de position fut avant tout négative<sup>(32)</sup>. Il n'était pas bien difficile d'établir que tout ce savant

(30) Il serait curieux de savoir si Spengler a connu l'ouvrage de Danilevsky *Russie et Europe* (1869) qui expose pour la première fois de façon systématique la théorie organiciste. Sorokin révèle que le professeur Spet de Moscou qui rendit visite à Spengler en 1922, prétend avoir vu à l'époque l'ouvrage de Danilevsky dans la bibliothèque de l'auteur du *Déclin de l'Occident*. Cf. P. SOROKIN, *Social Philosophies of an Age of Crisis* (Boston, 1951), p. 329.

(31) Le problème ne sera traité que très superficiellement et dans une perspective beaucoup trop étroite dans un opuscule récemment traduit en français : O. SPENGLER, *L'Homme et la Technique* (Paris, 1958).

(32) Kroeber ne pouvait approuver une méthode fondée à peu près exclusivement sur l'intuition, et ce génie dogmatique qui ne savait que



édifice reposait sur deux postulats : celui d'une totale intégration des éléments constitutifs et celui d'une évolution irréversible à l'image d'un être qui naît, vit et meurt. Or, le bon sens indique que plus une civilisation prend de l'importance, plus ses parties composantes se font lâches. Déjà l'expérience avait permis d'établir que, même chez les peuplades primitives, l'apport étranger dépasse de beaucoup le montant de la création originale (cf. plus haut). Comment ne pas penser que cette constatation vaut, *a fortiori*, pour ces grands ensembles qui jamais n'ont cessé de s'influencer les uns les autres? Toynbee l'a bien compris, qui a consacré la deuxième partie de son œuvre, la plus importante à notre avis, à insister sur ces contacts mutuels et sur leurs conséquences dans tous les domaines de la vie économique, sociale, culturelle. D'ailleurs, il semble bien que l'intérêt porté par les ethnologues aux questions d'acculturation constitue en partie une réaction aux outrances spengleriennes. Mais on sait que certains livres valent plus par les ripostes qu'ils provoquent que par leur apport spécifique. Arnold Toynbee reconnaît pour sa part la dette énorme qu'il a contractée à l'égard de l'auteur du *Déclin de l'Occident*, et Kroeber lui-même, revenu sur son jugement défavorable, entreprit de contrôler les dires de Spengler à l'aide des méthodes anthropologiques dans un ouvrage capital dont nous allons maintenant toucher un mot.

C'est très précisément en 1931 que le grand anthropologue conçut le plan de *Configurations of Culture Growth* qui, par suite des circonstances, ne devait paraître qu'en 1944<sup>(33)</sup>. Tout compte fait, il acceptait l'existence de civilisations relativement autonomes, comme des « champs d'étude intelligibles », un peu à la manière de Toynbee. On pourrait certes discuter à perte de vue sur la réalité de ces grands ensembles : à l'instar des marxistes, Sorokin y voit des constructions artificielles de l'historien, injustifiables sur le plan de l'expérience. H.I. Marrou le rejoint lorsque, tout récemment, il a argué de l'impossibilité où l'on se trouve de relier valablement les divers traits cultu-

donner des réponses l'agaçait un peu (*The Nature of Culture, op. cit.*, p. 378).

<sup>(33)</sup> A. L. KROEBER, *Configurations of Culture Growth* (Berkeley and Los Angeles, 1944).

rels <sup>(34)</sup>. Et de citer le cas de la Provence au XII<sup>e</sup> siècle où coexistent maints éléments apparemment contradictoires. Les anthropologues se montrent moins réticents à cet égard, car ils savent depuis longtemps comment circonscrire, avec une précision relative, les aires de culture. Certes, le nombre exact de ces aires varie avec la quantité de distinctions que l'on entend opérer, mais en Amérique, on arrive à les faire coïncider en gros avec des régions présentant certains caractères uniformes au point de vue climat et végétation — six aires principales en Amérique du Nord, quatre en Amérique du Sud <sup>(35)</sup>. Tout approximatif qu'il soit, un tel déterminisme géographique s'avère impossible pour les grandes civilisations, car il tombe sous le sens qu'au fur et à mesure qu'il progresse, l'homme se défend mieux contre les intempéries, pallie plus aisément le manque de certaines ressources et parvient ainsi à tricher avec la nature. Il est inconcevable aussi qu'on opère à leur égard comme on le fait pour des sociétés peu nombreuses, c'est-à-dire que l'on dresse le catalogue de tous leurs traits particuliers. Pour distinguer un ensemble culturel tel que l'Occident d'un autre ensemble tel que l'Inde, par exemple, il reste la présence d'un « style » qui transparaît dans beaucoup de manifestations de la vie intellectuelle, artistique, politique et même économique (cf. plus loin). Mais surtout, à en croire Kroeber, une civilisation existe parce qu'elle est vécue dans ses valeurs essentielles par les individus qui la composent. Tout autant que prolétaires, paysans ou bourgeois, nous sommes des Occidentaux, des Français, des Anglais, ou même des Bretons ou des Provençaux. A l'intérieur d'un groupe humain, le compartimentage culturel s'avère tout aussi réel que le compartimentage économique-social, et c'est parce qu'ils nient cette vérité ou

<sup>(34)</sup> *L'Histoire et ses interprétations : Entretiens autour d'A. Toynbee* (Paris-La Haye, 1961), p. 49 : « Je travaille actuellement sur le XII<sup>e</sup> siècle dans la France du Sud. Or, qu'est-ce que la France du XII<sup>e</sup> siècle en pays de langue d'oc ? Il y a les troubadours, l'amour courtois, il y a la féodalité, mais il y a aussi le développement d'une classe de marchands qui s'accommode très bien de la féodalité, il y a bien entendu le christianisme, qui est très important sous sa forme catholique, mais aussi l'hérésie cathare... je ne réussis pas à relier ces divers éléments. »

<sup>(35)</sup> Cf. le fameux *Handbook of South American Indians* sous la direction de J. H. Steward, Bureau of American Ethnology, Bulletin 143, 6 vol. (1946-1950).

qu'ils la sous-estiment, que les marxistes proposent un schéma aussi insuffisant de l'évolution historique.

Toutefois, pour étudier ces civilisations, il ne faut pas imiter Spengler et se contenter d'intuitions, aussi fulgurantes soient-elles. Nous venons de dire que devant la masse des faits, toute énumération de traits culturels paraît impossible. Un autre moyen s'offre alors au chercheur, qui consiste à établir les listes des grands hommes qui se sont illustrés dans les diverses branches du savoir — la philosophie, les arts, la littérature, les sciences, la musique, etc. Lorsque ces « génies » sont très nombreux et très représentatifs pendant quelques décennies, cela indique que l'on a affaire à une période faste de la vie de l'esprit. Au deuxième stade de la recherche, il s'agit de tracer des courbes où ces résultats se marquent quantitativement et qui sont celles de l'intensité culturelle. A l'encontre de Sorokin qui se livrait au même moment à une enquête similaire avec de nombreux collaborateurs, Kroeber travaillait seul et l'ampleur de son information s'en ressent. En outre, le procédé adopté nécessite d'innombrables jugements de valeur, puisqu'il convient de décider de l'importance historique des personnalités retenues. L'originalité eût été en pareil cas de la partialité, et il valait mieux accepter sans discuter les opinions communément reçues. Un autre postulat pose que ni la race, ni le milieu géographique ne jouent un rôle déterminant : les possibilités intrinsèques des hommes n'ont pas varié au cours des âges. Cela admis, on constate tout d'abord une indéniable concentration de « génies » à certains moments privilégiés du passé. L'explication ne saurait être que culturelle, car un tel apogée ne correspond en général pas avec la prospérité économique ou avec l'hégémonie politique — il n'y a en tout cas pas de corrélation absolue. On remarque aussi, dans une civilisation aussi vaste que l'occidentale, une sorte de relais qui semble s'établir entre les principales aires culturelles (France, Italie, Angleterre, etc.) qui toutes connaissent leur instant de gloire, parfois dans un seul secteur de la pensée ou de la technique, mais qui cèdent ensuite la place à une autre aire quelquefois fort éloignée. Décèle-t-on une logique dans ces apparitions successives? Relève-t-on une progression graduelle du centre en direction de l'extérieur ou l'inverse? Pourquoi le sommet de la courbe se situe-t-il tantôt au début (drame anglais, épopée

grecque), tantôt à la fin (presque toutes les philosophies, art cambodgien) ? Les arts, les sciences se succèdent-ils selon un ordre bien déterminé et compréhensible ? Comment expliquer l'absence ou la rareté de certains éléments (musique anglaise, peinture arabe) ? Pourquoi existe-t-il quelques génies tout à fait isolés (Villon, Chaucer) et pourquoi certaines formes culturelles n'ont-elles, au contraire, pu se développer (renaissance carolingienne, renouveau chaucérien en Angleterre) ? Bien que beaucoup de ses vues surprennent par leur nouveauté, Kroeber ne prétend pas répondre à toutes ces questions <sup>(36)</sup>. D'ailleurs, ce qui nous intéresse surtout ici, c'est la perspective qu'il est conduit à adopter et la méthode qu'il entend appliquer. On reconnaît là les préoccupations habituelles aux anthropologues : existence de noyaux culturels, intensité culturelle, diffusion, filiation, acculturation, etc. Ses successeurs ne manqueront pas de poursuivre dans la voie indiquée <sup>(37)</sup>.

Une des faiblesses majeures des historiens morphologistes, tels Spengler ou même Toynbee, est le silence qu'ils gardent sur ce qui provoque le mouvement de l'histoire. L'image de la plante qui naît, vit et meurt, schéma-type que l'on trouve dans le *Déclin de l'Occident* et qui réapparaît, bien que son auteur s'en défende, dans *A Study of History*, rend inutile toute recherche un peu profonde à cet égard, puisque l'évolution des groupes humains est assimilée à l'évolution des espèces animales et végétales et s'avère, dès lors, normale et « naturelle ». Mais les animaux et les plantes n'ont d'autres « préoccupations » que celle de subsister et de se reproduire. L'homme est, malgré tout, un être qui transcende, qui se projette dans l'avenir, pour reprendre l'expression de Sartre. Ses rêves, ses aspirations ne sont que rarement d'ordre purement matériel : prétendre le contraire serait le réduire à ses rapports sociaux, constate Albert Camus <sup>(38)</sup>. Sorel a bien illustré le

<sup>(36)</sup> Il y consacre néanmoins la partie la plus constructive de son gros ouvrage : *op. cit.*, chap. XI, *Review and Conclusions*, pp. 761 et suiv.

<sup>(37)</sup> Sorokin reproche (*Social Philosophies of an Age of Crisis*, Boston, 1951, p. 264) à Kroeber d'avoir pratiquement omis tout le champ de l'activité religieuse et éthique. Cela fausse, écrit-il, ses jugements sur le génie créateur des époques.

<sup>(38)</sup> A. CAMUS, *L'Homme révolté* (Paris, 1951), p. 247. « Mettre à la racine de l'homme la détermination économique, c'est le réduire à ses rapports sociaux. »

phénomène de cristallisation qui, dans la pratique, se produit autour de quelques idées simples : les mythes de la société sans classes, de la grève générale, etc. Toutefois, la moyenne des individus éprouve des difficultés très grandes à se représenter d'une façon abstraite un avenir même ardemment souhaité. A chaque période de la civilisation hellénique, par exemple, correspond un type d'individu bien caractérisé que chacun s'efforce d'incarner, quelle que soit la classe sociale à laquelle il appartient <sup>(39)</sup>. Huizinga notait lui aussi à ce propos que les romans de chevalerie, qui prônent une morale très particulière, ont fait les délices d'une société largement embourgeoisée. Quant à Scheler, il consacre un de ses meilleurs opuscules, *Vorbilder und Führer*, à l'action « obscure et mystérieuse » jouée par les modèles <sup>(40)</sup>. De cette action, précise-t-il, les hommes sont moins conscients que de celle exercée par les chefs politiques ou autres, mais elle n'en reste pas moins très profonde — précisément parce qu'elle est avant tout occulte. Et de citer l'adage connu : « Chacun garde devant les yeux l'image de celui qu'il souhaite devenir; tant qu'il ne l'a pas réalisé, sa joie n'est pas parfaite. » Bien entendu, un tel modèle implique toujours une idée de valeur, c'est-à-dire, plus concrètement, d'un choix que l'on opère parmi les genres de vie possibles et ceux qui les ont illustrés de la façon la plus exemplaire. Les individus calquent leur conduite sur celle de leur idole <sup>(41)</sup>. Les gouvernements le savent bien, eux qui créent parfois de toutes pièces des types humains que l'on impose peu à peu aux masses — le stakhanoviste, le komsomolsk, l'ingénieur. Et Scheler n'hésite pas à dire que « l'âme de l'histoire ne réside pas dans l'événement lui-même, mais dans l'histoire des idéals, des systèmes de valeurs, des normes, des lois morales que les hommes adoptent pour règles » <sup>(42)</sup>.

Tout ceci est bien connu et nous ne l'avons rappelé que parce que les recherches ethnographiques ont rapidement abouti à des conclusions similaires. Dans un petit livre très

<sup>(39)</sup> Werner JAEGER, *Paideia* (3 vol.), traduction française en cours.

<sup>(40)</sup> Max SCHELER, *Le Saint, le Génie, le Héros*, trad. française (Lyon, 1958), notamment p. 8.

<sup>(41)</sup> Cf., à un niveau très bas, le curieux petit livre d'Edg. MORIN : *Les Stars* (Paris, 1957), pp. 163 et suiv., « La Star et Nous ».

<sup>(42)</sup> Max SCHELER, *op. cit.*, p. 29.

célèbre, Ruth Benedict, mettant en parallèle plusieurs sociétés archaïques, a montré comment l'accent est placé soit sur les valeurs dionysiaques, soit sur les valeurs apolliniennes — avec, bien sûr, des stades intermédiaires <sup>(43)</sup>. Et de conclure : « Les cultures ont leurs buts propres, leurs dominantes sentimentales et intellectuelles, leur « configuration » ; elles sont orientées dans une direction que l'ethnologue se doit de déceler. » Florence Kluckhohn a précisé cette notion d'attitude fondamentale devant les problèmes de l'existence et établi qu'elle varie grandement en dehors de tout déterminisme écologique et économique. Elle a dressé un tableau commode de ces attitudes par rapport au monde de la nature, au temps, au type humain préconisé, etc. <sup>(44)</sup>. Il faut convenir, néanmoins, que ce concept de « pattern », qui pourrait être d'une grande utilité, pêche souvent, en anthropologie, par le manque de précision, ce qui a conduit Kroeber à distinguer des modèles universels, généraux, culturels globaux, de style, etc. <sup>(45)</sup>. Mais, dans une série de conférences données peu avant sa mort, Kroeber, après avoir défini, une fois de plus, la culture comme un agrégat de traits organisés en « configuration culturelle », indiqua ce qu'il entendait par ce dernier terme — essentiellement, un style de vie <sup>(46)</sup>. Un tel style apparaît nettement dans les cultures archaïques comme celles des Dobu, des Kwakiutl, des Comanche; pour les grandes civilisations, leur complexité nous le dissimule fréquemment, mais il est probable que, là aussi, on parviendra peu à peu à une meilleure compréhension de ces

<sup>(43)</sup> Ruth BENEDICT, *Echantillons de civilisations* (trad. franç., Paris, 1950).

<sup>(44)</sup> Florence R. KLUCKHOHN, *Dominant and variant value orientations dans Personality in Nature, Society and Culture* (éd. par Clyde Kluckhohn, Henry A. Murray et David M. Schneider), New York, 1953, p. 346 : « Human Problems and Type Solutions ».

<sup>(45)</sup> A. L. KROEBER, *Anthropology*, op. cit., p. 311.

<sup>(46)</sup> A. L. KROEBER, *Style and Civilizations* (Cornell University Press, Ithaca, New York, 1957). Cf. aussi sur ce point, Philip BAGBY, op. cit., pp. 108 et suiv. Ce « style » correspond, en fait, à ce que Claude Lévi-Strauss appelle « structures », c'est-à-dire certaines régularités décelables dans le système de parenté, l'idéologie politique, la mythologie et le rituel, l'art, le code de politique et même la cuisine. (Cf. *Anthropologie structurale*, Paris, 1958, pp. 98 et suiv.) La terminologie est fort imprécise dans cette science neuve qu'est l'Anthropologie. Dans le *General Ethnological Concepts* de Ake HULTKRANTZ (Copenhague, 1960), p. 51, « culture pattern » et « configuration » sont regardés comme des synonymes.

macrophénomènes. Et, pour mieux se faire comprendre, Kroeber propose l'image du « style » de l'oiseau : le contour effilé du corps, les plumes lisses qui le recouvrent, la tête en forme de flèche, les pattes qui se rabattent, l'absence d'oreilles et d'autres appendices, les os creux, tout ceci contribue à assurer un vol parfait. Même un phénomène comme la forte température du sang et la chaleur des ailes vise à réduire la perte de calories lors des mouvements rapides. D'une façon similaire, dans une culture, sans qu'il y ait stricte interdépendance entre les organes, les parties constituantes existent dans un rapport bien défini de forme vis-à-vis de l'ensemble et des autres parties. Cette « Gestalt », qui ne fait qu'exprimer une sorte de réalité intérieure, une certaine cohésion et une organisation structurale, apparaît dans des domaines de la vie matérielle et spirituelle n'ayant de prime abord aucun lien entre eux. Bien entendu, elle ne s'est pas constituée d'un coup, par une sorte de choix irréversible comme le croyait Spengler, mais elle représente une création progressive, un développement cumulatif, avec adjonction successive d'éléments culturels extérieurs. En tout cas, on peut penser qu'il existe vraiment quelque chose de commun — c'est-à-dire des rapports similaires à l'égard du temps et de l'espace — entre la verticalité des cathédrales, la perspective en peinture, le contrepoint et l'harmonie en musique. On s'en aperçoit quand on passe à une autre civilisation que l'occidentale. Une analyse plus subtile peut même établir que le dynamisme dans le temps, un certain relativisme et une certaine conception de l'équilibre correspondent à la découverte de l'horloge, de la comptabilité double, du calcul infinitésimal et de la géométrie analytique, de l'astronomie héliocentrique, de l'usage du crédit commercial, du développement des communications, de l'attention portée à l'histoire, etc. Tout ceci n'est pas le résultat du hasard et ne procède pas du jeu des forces économiques. On pourrait même ajouter, avec Sorokin, que derrière ce style, il est loisible d'imaginer une alternance de valeurs successivement prônées et abandonnées : le passage de l'idéalisme au classicisme, et ensuite au matérialisme (47).

(47) C'est ce que tente P. SOROKIN, *Social and Cultural Dynamics* (éd. revue et abrégée par l'auteur, Londres, 1957). Kroeber montre qu'au fond Sorokin est d'accord avec les grands comparatistes et avec lui-

Ce qui frappa le plus les lecteurs de Spengler fut le pessimisme de ses prédictions, à l'égard de l'Occident en particulier. Toujours fidèle à son organicisme, comment pouvait-il faire autrement qu'annoncer la fin prochaine d'une civilisation parvenue, de toute évidence, au sommet de son développement? Sans lui dénier toute valeur, Toynbee a repris cette idée de déclin, mais en la nuancant : le stade terminal peut durer de nombreux siècles, comme ce fut le cas pour l'empire romain. En outre, la diffusion de la technique moderne à l'ensemble de la terre fausse toutes les données du problème et interdit toute prédiction logique sur l'avenir de l'Europe. Les anthropologues ont, eux aussi, été touchés par ces conceptions cycliques dont l'origine est peut-être le mythe de l'Age d'Or commun à beaucoup de peuples (48). Pour sa part, Frobenius distinguait une période de plasticité et de variabilité, suivie d'une autre, d'organisation; viennent ensuite celle de l'adaptation et enfin celle de la spécialisation, prodrome de la fin (49). Toutefois, Kroeber recommande de faire preuve de circonspection à cet égard. La plupart des auteurs qui se sont occupés des cycles en histoire ont été fascinés par l'exemple prestigieux de la civilisation hellénique qu'ils ont prise pour modèle. En fait, pour établir que toutes les civilisations passent par des étapes similaires, on force une nouvelle fois la réalité — tout comme faisaient les évolutionnistes pour les premiers stades de la « culture humaine ». La vérité, il faut la chercher dans cette transformation des modèles que nous évoquions plus haut. Il est incontestable que leur affaiblissement entraîne des bouleversements sociaux — sans qu'on puisse dire qui du culturel ou du social représente l'élément majeur ou s'il y a interaction, comme cela semble plus probable. Quel que soit l'objectif qui

même : « seule sa terminologie est aberrante ». Cf. *Style and Civilizations*, op. cit., pp. 173 et suiv.

(48) Mircéa ELIADE, *Le mythe de l'éternel retour* (Paris, 1949), p. 220.

(49) LÉO FROBENIUS, *Le destin des civilisations* (Paris, trad. franç., 1940), p. 82. S. Freud, de son côté, admet le bien-fondé du postulat civilisation = individu quand il écrit que, sans être absolument identiques à ceux que nous font connaître la psychopathologie, les phénomènes qui se produisent dans la vie des peuples leur ressemblent très fort (p. 197) et quand, à l'instar de Jung, il fonde son raisonnement sur l'hypothèse d'une hérédité psychique collective. Cf. *Motse et le monothéisme*, trad. franç., Paris, 1948.



l'emporte, — la cité de Dieu ou, tout au contraire, la grandeur de l'Homme — cet objectif cimente les classes sociales et atténue le ressentiment. Parfois, les résultats atteints sont vite remarquables, comme en Grèce; mais souvent, après une brusque montée, la chute s'avère rapide et irrémédiable (l'empire mongol). Il n'y a pas en cette matière de loi universelle. L'explication marxiste de la lutte des classes n'est vraie que pour les périodes de dissolution. Dès que l'immobilisme, la sclérose gagnent les classes dirigeantes, celles-ci sont soumises à des pressions de plus en plus fortes qui les chassent du pouvoir : nous avons là un schéma sur lequel à peu près tout le monde tombe d'accord, Marx, Pareto, Toynbee, Kroeber. Ce dernier croit pourtant à un renouveau culturel possible, pour autant que la société en perte de vitesse ait la volonté de modifier certaines structures et certaines valeurs usées jusqu'à la corde. Il arrive toutefois que la paralysie soit la plus forte ou que la mutation s'avère insuffisante. Pour peu qu'à ce moment le danger soit particulièrement grave, que les « prolétariats internes et externes » submergent tout, une culture peut fort bien se voir éliminer. A noter d'ailleurs que les conquêtes militaires sont rarement décisives, à moins que la supériorité des armes s'avère écrasante (Espagnols contre Indiens) ou que la civilisation assaillie soit vraiment à bout de souffle (la civilisation des Mohicans a tout à fait disparu <sup>(50)</sup>). En général, la disparition ressemble bien plus à un long travail de sape, à une lente mais irrésistible métamorphose, un peu comme une langue se transforme au cours des siècles. La chute brutale de l'empire romain nous leurre et nous effraie bien à tort. Parfois, on s'imagine que les jeux sont faits, alors qu'il n'en est rien : à preuve, l'actuel renouveau de l'art aztèque au Mexique. Cette conclusion rassurante de Kroeber rejoint les avis exprimés lors du colloque des historiens à Cerisy-La-Salle en 1958 <sup>(51)</sup>. La conscience historique qui accompagne une indéniable décomposition des formes et des structures, loin d'être l'annonce de

<sup>(50)</sup> Tout au long de son grand ouvrage, A. Toynbee insiste sur la fragilité des conquêtes militaires. De même, Del Corral écrit qu'il est mille fois préférable de gagner sur le plan culturel que sur le plan économique ou politique. Luis Diez DEL CORRAL, *Le rapt de l'Europe* (trad. franç., Paris, 1960), p. 364.

<sup>(51)</sup> Cf. l'ouvrage déjà cité, *l'Histoire et ses interprétations*.

la fin de l'Occident, comme le pensent les Hindous, ne représente sans doute qu'un avertissement de l'instinct collectif qui appelle un nouveau départ <sup>(52)</sup>.

*(A suivre.)*

<sup>(52)</sup> Quant à la naissance des civilisations, Kroeber souligne lui aussi le rôle des religions : il confirme ce que Toynbee, Dawson, Danié-lou écrivent sur les églises chrysalides. Ces églises suscitent un art et une philosophie qui ne sont que le reflet du dogme dans le domaine de la plastique et de la pensée. Peu à peu, pourtant, la philosophie se dégage de sa gangue, et c'est à ce moment qu'elle prend valeur universelle.

## BIBLIOGRAPHIE

### *Colloque Victor Hugo à Strasbourg*

Depuis plusieurs années, nous assistons à un impressionnant regain des études hugoliennes. Mais jusqu'ici, on s'était efforcé surtout de réhabiliter le poète. A l'occasion du centenaire des *Misérables*, le Colloque de l'Université de Strasbourg s'est donné pour tâche de rendre justice au romancier. Les plus grands spécialistes actuels — professeurs de Faculté et chercheurs préparant une thèse sur Hugo — ont examiné l'énorme roman à la loupe et en ont tiré une conclusion positive.

La longueur des *Misérables*, la facilité déconcertante de leur auteur ont fait croire parfois qu'il s'agissait d'une œuvre populaire, sans grande valeur littéraire. C'était faire bon marché du prodigieux travail de composition qui a pris trente années à Hugo, de ses retouches incessantes, labeur que nous ont révélé ses manuscrits et principalement le *Reliquat des Misérables*.

Très importantes dès lors étaient les interventions de MM. Robert et Journet, spécialistes des manuscrits de Hugo et auteurs d'éditions critiques auxquelles tous les participants du colloque se sont plu à rendre hommage.

M. Robert a insisté sur le grand désordre qui règne dans les papiers du poète qui donnent quelquefois l'impression d'un chaos. On ne sait pas exactement à quoi correspondaient des titres comme « Post-scriptum de ma vie », « Choses vues », etc. M. Journet a bien montré que les additions successives de Hugo dans les *Misérables* répondaient à une véritable nécessité interne, car il dut quelquefois batailler ferme avec ses éditeurs pour les faire admettre.

Ces deux critiques jugent peu scientifiques toutes les éditions posthumes qui les ont précédés. M. Pommier, avant eux, avait déjà condamné sévèrement les *Misères* de G. Simon. Cependant, les éditions de M. Henri Guillemin ont trouvé des défenseurs. Selon M. Seebacher, elles ont contribué pour une large part au renouveau hugolien des dix dernières années.

Trois communications centrées sur l'analyse d'un personnage du roman nous ont donné des renseignements précieux sur les sources et les méthodes de composition de Hugo.

S'interrogeant sur l'origine du nom de Fantine, M. Gaulmier a mis en lumière les rapports entre le poète et le pasteur Muston. Dans son *Histoire des Vaudois*, celui-ci parle des « fantines », fées protectrices de l'enfance. D'autre part, l'importance des chandeliers de l'évêque dans les *Misérables* trouverait également son origine dans le livre de Muston. Le christianisme primitif des Vaudois éclairerait la religion de V. Hugo, encore très mal connue.

M. Leuilliot, quant à lui, a étudié le personnage qui se nomma successivement Jean Tréjean, Vlajean, puis Valjean. Il le rapprocha de saint Jean, le vieillard vierge, en qui « la sève ardente de l'homme s'est changée en vision ». En effet Valjean n'a jamais aimé personne, sauf Cosette. Ce rapprochement souleva des critiques au cours de la discussion.

M. Guyard s'est interrogé sur une note publiée par H. Guillemin dans *Pierres* : « Creuser Mabeuf ». Il montra comment Hugo a approfondi le personnage d'abord épisodique de Mabeuf et conclut que le romancier a mis rarement en scène de simples comparses, mais en a fait presque toujours des types.

Plusieurs interventions avaient trait au problème troublant du sens qu'il faut donner au roman-fleuve que Hugo considérait comme le sommet de son œuvre.

S'appuyant sur la « Préface philosophique », M. Albouy affirma que les *Misérables* sont une gigantesque preuve de Dieu et de l'âme. Hugo était violemment anticlérical, mais également déiste et adversaire décidé de l'athéisme.

M. Barrère confirma ce point de vue. Comme son créateur, Jean Valjean croit et prie sans admettre les dogmes d'une quelconque religion. Il meurt sans prêtre, mais devant un crucifix.

Pour M. Gusdorf, le discours d'Enjolras sur la barricade contient toute la philosophie de l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle et est un condensé de tout le socialisme français. A cette époque, à la désacralisation de la théologie a correspondu la sacralisation de l'histoire. La barricade est un haut lieu du roman. Jean Valjean va y dominer définitivement Javert.

Dans une des interventions les plus passionnantes et les plus discutées du colloque, M. Cellier s'est efforcé de démontrer que Hugo a tourné autour de la vision initiatique, celle de l'âme soumise à une série d'épreuves qui arrive à un stade supérieur, en partie dans les *Misérables*, mais surtout dans *L'Homme qui rit*. Le suicide de Gwynplaine ne traduirait pas un pessimisme passager de l'auteur, car il meurt pour renaître, « avec le sourire de l'initié ».

Le colloque a eu la chance d'accueillir M. Georges Sadoul qui a fait un exposé sur les différentes versions cinématographiques des *Misérables* en France et à l'étranger. Ce roman a fortement contribué à la création d'un genre nouveau, le film romanesque, et tient donc une grande place dans l'histoire du cinéma.

Au cours de la semaine, les congressistes avaient eu l'occasion d'assister à la projection des *Misérables* de Capellani (1912) ainsi qu'à celle d'extraits des versions françaises de 1923, 1933 et 1956.

Emile LEHOUCQ,  
Stagiaire de recherches  
du F. N. R. S.

Albert HENRY, *Etudes de Syntaxe expressive, Ancien Français et Français moderne*, Université Libre de Bruxelles, Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres, tome XIX, Presses Universitaires de Bruxelles, Presses Universitaires de France, 1960.

Avant-Propos (pp. 5-6); ouvrages et périodiques cités en abrégé (pp. 7-9); dix études (pp. 11-169); deux index et table des matières (pp. 171-177).

Diverses par l'objet, l'étendue ou les procédés d'analyse mis en œuvre, les dix études qui constituent l'ouvrage de M. A. Henry — et dont la majorité sont inédites ou partiellement inédites — n'en sont pas moins liées par la recherche d'un élément affectif dominant autant que par une souple progression chronologique qui conduit des chansons de geste aux plus récentes innovations.

Cette « suite de quatuors » philologique ou, plus justement encore, linguistique, on ne s'étonnera pas de la voir, cependant, surtout répartie autour de deux centres : la foisonnante langue écrite du moyen âge, plus soucieuse de vigueur expressive que de précision, et notre langue parlée actuelle, directe et discontinue, mais tout aussi sous-tendue par les ressorts affectifs.

Une autre unité, plus subtile, unit les dix études : la méthode.

L'auteur part d'un fait qui lui a paru insolite, remarquable, ou, en tout cas, différent de l'expression dite logique de la pensée. D'une part, il recherche un nombre convaincant, souvent considérable, de faits analogues ou voisins, soit dans la langue étudiée, soit ailleurs (français d'une autre époque, et notamment français classique ou, plus rarement, français du seizième; italien, espagnol, wallon, etc.). Les témoignages qui se rapportent au français d'aujourd'hui sont presque tous empruntés à la langue « dramatique », si on peut appeler ainsi la langue parlée reproduite par les auteurs dramatiques ou les romanciers (Sartre et Aragon, les plus « parlés » peut-être de nos grands contemporains, ont la place de choix qu'ils méritent).

M. A. Henry, d'autre part, a lu tout ce que d'autres philologues ont écrit sur la question examinée : le nombre des références qu'il donne est impressionnant; placées très souvent en bas de page, elles laissent au texte son aisance et son aération.

En confrontant ces vues diverses entre elles et avec les témoignages qu'il a recueillis, l'auteur opère un regroupement des faits selon leurs affinités formelles et psychologiques : avec autant de prudence que de pénétration, il dégage des autres ceux qui éclairent le point qu'il a choisi de traiter, appuyant la recherche syntaxique sur l'appréciation la plus déliée des valeurs affectives aussi bien, quand c'est possible, que sur des considérations phonologiques, mélodiques, voire esthétiques.

Une synthèse concise, pointe d'une pyramide à large base, achève chaque étude.

Esquissées avec une brièveté qui, espérons-le, n'en trahira que les nuances, voici ces conclusions.

1. *Le commensuratif en ancien français et en ancien italien.* Presque autant que l'italien et l'espagnol, le français a connu un état où comparatif et superlatif étaient mal différenciés, ce qui était en fait un facteur d'expressivité plus que de confusion. Dès le xvii<sup>e</sup> siècle, dans « sa marche vers plus de sobriété, d'intellectualisation, de linéarité », la langue en arrive à fixer la distinction actuelle.

2. *Ancien français « Nate que nate ».* La valeur étymologique et sémantique de *nate* reste incertaine; la construction offre un *que* augmentatif, intensif, dont on ne trouve pas l'équivalent hors de l'ancien français, quoi qu'on ait pu dire de tours espagnols similaires.

3. *Le subjonctif d'imminence contrecarrée en ancien français;* 4. *Sur la juxtaposition affrontée du realis et de l'irrealis en ancien français.*

Ces deux études se prolongent et se complètent. Commencée par la

fin, l'étude 3 paraîtrait hasardeuse : « Une virgule au lieu d'un point, et voilà Bérroul fin psychologue et écrivain de qualité! » (p. 65). Elle est admirablement justifiée, au contraire, si on la suit dans son déroulement normal. Avec autant d'art que de goût dramatique, l'ancien français a usé d'une construction qui coudoie un type de phrase logique et un autre type plus soucieux de chronologie : mais elle s'en distingue finement, en juxtaposant l'expression d'un fait donné, faussement, comme inéluctable, avec la cause qui « retire » le fait de la « réalisation-image » : affrontement de l'*irrealis* et du *realis* :

*Sempres fust reis quant Guillelmes i vient.*

5. *Considérations sur la fortune de ça en français*; 6. *Ça désignant des êtres animés*. L'auteur montre le développement abondant et accéléré de *ça* depuis la langue classique, et les nuances très diverses, parfois à peine perceptibles, qui vont de l'interjection au pronom indifférencié, du mépris à la tendresse.

Aux très nombreux *ça* étudiés par M. A. Henry, ne pourrait-on ajouter le *ça*, prononcé long et ascendant, qui a la valeur de *évidemment*, *parbleu!* ou bien l'emploi de *ça* dans des phrases du type *ça, on ne peut pas dire* (Sartre, *Chemins*, 299), où la charge affective du mot peut s'amenuiser au point de ne plus guère en faire qu'un substitut de *les* (1).

7. « *Pour* » terme isolant. « L'usage de *pour* isolant paraît être un procédé de mise en évidence spécifiquement français... Il semble qu'(il) ait un peu moins de vitalité qu'au xvii<sup>e</sup> siècle. »

8. *A propos de quelques exclamatifs intensifs du français contemporain*; 9. *Ce que c'est que la vie!* Depuis moins d'un siècle, le français parlé a vu se développer, et monter socialement, trois expressions intensives (*ce que, qu'est-ce que, comment que*) qui nous « disent l'importance sans cesse grandissante de la langue populaire » dans la langue française « au cours du xix<sup>e</sup> et du xx<sup>e</sup> siècles et l'influence des remous sociaux sur la vie d'une langue » (p. 151). Le tour *Ce que c'est que la vie!* que l'on peut en rapprocher par sa force expressive, s'expliquerait, non par la valeur démonstrative de *ce* ou par une ellipse, mais par « l'usage en fonction d'indépendante exclamative de la subordonnée complétive directe ou interrogative indirecte ».

10. *Magnifique, la luxure*. Partant de phrases de la langue courante (*Une fille courageuse, cette Yvonne*), l'auteur montre avec quel art, par un procédé uniquement syntaxique (« avec, naturellement, les intonations appropriées »), Rimbaud a su donner à une phrase de la *Saison en Enfer* une vigueur, une beauté, une architecture incomparables.

« La syntaxe, dit-il en conclusion, citant Valéry, est une faculté de l'âme. Encore faut-il en user avec intelligence et à propos. »

M. Albert Henry a su faire concourir ces trois « facultés de l'âme » dans ces études qui sont des chefs-d'œuvre de rigueur scientifique, de finesse et de goût : les romanistes lui en sont reconnaissants.

J. POHL.

(1) Dans le témoignage suivant, *ça* a sans doute la valeur de « sujet interne » signalée par M. Henry p. 93 (*ça pédalait*), mais avec, peut-être, une nuance spéciale due à l'emploi semi-objectif du verbe : « Et *ça* gagne, *ça* gagne, *ça* gagne! » (« Je vais tourner la roue, tous ceux qui auront pris un billet gagneront », une marchande foraine, entendue à Etain, 1956).

Suzanne SULZBERGER, *La réhabilitation des primitifs flamands, 1802-1867*, Mémoires de l'Académie royale de Belgique, Classe des Beaux-Arts, t. XII, fasc. 3, 1961, 177 pages et XVIII planches.

Le prestige dont jouit depuis plus d'un siècle la peinture flamande du xv<sup>e</sup> siècle nous fait facilement oublier quelle révolution du goût a été nécessaire, dans la première moitié du xix<sup>e</sup> siècle, pour lui reconnaître la place d'honneur qu'elle occupe désormais dans notre « musée imaginaire ». C'est l'histoire de cette période héroïque que M<sup>lle</sup> Sulzberger nous retrace avec une remarquable clarté, dans une étude abondamment et rigoureusement documentée, qui prend pour point de départ principal l'ouvrage de E. Firmenich-Richartz sur les Frères Boisserée, publié à Iéna en 1916 et resté inachevé. Ce retour sur soi de l'histoire, sous forme d'une histoire de l'histoire, qui est en même temps une histoire du goût et de la critique, avait déjà tenté récemment A. W. von Löhenysen qui, dans *Die ältere Niederländische Malerei* (Eisenach et Kassel, 1956), s'est attaché à retracer l'histoire des jugements portés sur les peintres flamands des xv<sup>e</sup> et xvr<sup>e</sup> siècles, et il est certain qu'une telle enquête enrichit d'une dimension nouvelle notre appréciation des artistes et contribue à mieux situer notre propre jugement à leur égard.

Après un bref rappel du renouvellement général de la sensibilité qui, avec le Romantisme, retrouve un contact avec le Moyen Age, M<sup>lle</sup> Sulzberger retrace pas à pas les principales péripéties de la réhabilitation. Si l'exposition à Paris, au Museum, des chefs-d'œuvre rapportés des pays occupés constitue dès 1802 un centre d'attraction pour tous les amateurs et érudits européens, c'est cependant d'Allemagne que part la grande vague d'enthousiasme qui associe à la peinture flamande l'« Altdeutsche Malerei » et tout spécialement l'école colonaise, dont le mysticisme sentimental répondait particulièrement aux dispositions du temps. L'auteur dégage fort bien le rôle des principaux protagonistes, Frédéric Schlegel, puis Tieck, les frères Boisserée, Goethe, Schinkel, et d'autres artistes et amateurs de leur époque. La constitution de la collection des frères Boisserée, qui sera achetée par Louis I<sup>er</sup> de Bavière et constituera plus tard le noyau de la collection de peinture flamande de la pinacothèque de Munich, est une étape décisive, qui trouve un parallèle en Belgique dans la formation des collections du prince d'Orange et du chevalier Florent van Erthorn. Marchands et amateurs entreprennent bientôt une « chasse » aux primitifs, qui va de pair avec la première esquisse de classification par styles et par personnalités : à Stuttgart, la collection Boisserée est divisée en trois groupes : peinture byzantino-rhénane — Van Eyck et son école — le xvr<sup>e</sup> siècle. De ce climat d'enthousiasme encore sentimental, et peu rigoureux sur le plan critique, se dégage peu à peu, avec Waagen, une attitude plus exigeante et systématique : après les amateurs, c'est le connaisseur qui entre en scène, serrant de plus près l'analyse du style et la recherche des sources d'archives. Un mouvement naît ainsi qui, avec Weale, aboutit à une discipline vraiment scientifique.

Tel est le cadre à partir duquel l'auteur reprend alors, dans une deuxième partie de son travail, l'histoire de la redécouverte de chacun des grands maîtres du xv<sup>e</sup> siècle, et les premières étapes de la reconstruction de leur personnalité artistique. Avec raison, M<sup>lle</sup> Sulzberger accorde ici une attention nouvelle au rôle joué par les premières reproductions graphiques des œuvres. Un seul regret cependant : c'est qu'elle

ne se soit pas attachée davantage à dégager ce que les pionniers romantiques de cette réhabilitation voyaient effectivement dans l'art du xv<sup>e</sup> siècle, et comment ils le comprenaient. Il eût été intéressant à cet égard d'étendre l'enquête à l'image que l'on se faisait alors de l'artiste médiéval et dont le *Franz Sternbald* de Tieck est si caractéristique.

Paul PHILIPPOT.

Raymond CHARLES, Procureur du Roi à Bruxelles, Maître de conférences à l'Université de Louvain, *Introduction à l'étude du vol en droit belge et en droit français*, Bruylant, Bruxelles, 1961, 181 pages.

Le livre de M. R. Charles est un extrait du tome XVI du *Répertoire pratique du Droit belge* (V<sup>e</sup> volume). Il a toutes les qualités de cet important recueil qui a rendu et rend tous les jours d'immenses services aux juristes belges et étrangers : c'est un livre clair, concis, méthodique, bien au courant des dernières études doctrinales et décisions de jurisprudence; l'essentiel est dégagé avec précision, abstraction faite des vaines controverses purement doctrinales; enfin, les fondements et conditions d'application du droit pénal général sont chaque fois éprouvés sur la base de vols vécus, jugés.

Le vol est un des plus anciens délits, peut-être le plus ancien; à son égard, l'inhibition — vraiment de droit naturel — existe chez la plupart des citoyens; il a fait l'objet de nombreuses études et d'une très abondante jurisprudence. Et, cependant, la matière reste complexe.

C'est que, tout d'abord, il est indispensable de distinguer soigneusement le vol d'autres infractions : détournement, escroquerie, recel, grivèlerie, extorsion, cel frauduleux...; ensuite, l'évolution de la vie en société, les progrès matériels et une certaine dégradation morale ont donné lieu à des formes nouvelles de vol, et à des activités qui ne rentrent pas toujours exactement dans les cadres de la doctrine établie, et fatalement très ancienne, du vol; enfin, la criminologie a apporté quelques lumières nouvelles sur les causes réelles et profondes du mal, sur l'augmentation du nombre des voleurs, surtout chez les jeunes, sur l'activité et le danger des bandes de voleurs, sur l'importance de l'élément moral de cette infraction.

Tous ces problèmes ont été étudiés avec logique et rigueur dans le beau livre de M. Charles.

Rarement on aura pu dire avec autant de réelle conviction — et n'est-ce pas le plus bel hommage qu'on puisse rendre à cette œuvre — qu'un tel livre sera nécessairement consulté par tous les praticiens, magistrats, avocats, sociologues, qui auront à résoudre une difficulté relative aux matières qui y sont traitées; quant aux étudiants, ils y trouveront un cours parfait; et les théoriciens du droit pénal, un guide sûr.

Robert LEGROS.

Georges MAGGLOIRE et Hubert CUYPERS, *Présence de Pierre Teilhard de Chardin*, Paris, Editions Universitaires, 1961.

#### *La biographie*

Le P. Teilhard fut, dit un des chapitres de ce livre, un enfant heureux. Heureux dans son Auvergne natale, dans une famille qui avait



des traditions de sensibilité, d'intelligence, de science et de philosophie, il a terminé sa formation religieuse et théologique en Angleterre.

A trente-et-un ans, il travaille avec Marcellin Boule au Museum.

A trente-trois, « la guerre de 1914 lui a permis de prendre la mesure de l'homme ».

A quarante-deux ans, il s'embarque pour la « maussade Chine » après s'être vu retirer la chaire de géologie de l'Institut catholique. Cette Chine va le prendre tout entier. Il ne la quittera plus que pour de brefs retours en France ou des séjours de travail en Afrique du Sud et aux Etats-Unis. C'est que, dans ce grand pays, il a rencontré « le beau crâne du sinanthrope », l'homme ou plutôt la femme de Tchou-Kan-Tien. Ce crâne va être le relais constant de ses méditations, de ses études.

#### *La présentation*

Elle est pieuse, dans les sentiments qui inspirent les auteurs et dans les citations de son œuvre.

Comment exprimer cette piété dans un compte rendu ? En citant, mais en trahissant par un choix, une pensée riche et variée :

« Je nomme croyant qui croit au monde. La grande affaire, de ce point de vue, est de battre le rappel et de former le bloc de tous ceux qui, soit à droite, soit à gauche, pensent qu'il faut avant tout pour l'Humanité, une issue en avant, en forçant quelque peu le seuil de plus grande conscience. »

#### *Les Œuvres*

*Le Phénomène humain.* « Introduction à une explication du monde. » « Avec l'Homme, la terre fait peau neuve, mieux encore, elle trouve son âme. »

*L'apparition de l'homme.* « L'homme, devrions-nous croire, a été tiré non pas précisément d'un peu de matière amorphe, mais de la terre tout entière. »

*La vision du Passé.* « Une conscience qui s'éveille graduellement au cours de tâtonnements infinis, telle serait la figure de l'Evolution. »

*Le Milieu divin.* Comme l'a écrit M. J.-M. Le Blond « si dans *le Phénomène humain*, Teilhard s'exprime en « fils de la terre, qui par la science s'élève jusqu'à Dieu », dans *le Milieu divin*, c'est « le mouvement du chrétien descendant de sa religion vers la science, l'enfant du ciel répondant au fils de la terre, pour le dépasser, le consacrer, le « suranimer ».

*L'avenir de l'Homme*, dans lequel le P. Teilhard « étudie le phénomène humain et le terme de l'homínisation : « De l'ultra-humain est en marche, qui, par effet de socialisation, ne peut manquer d'apparaître demain, non seulement du Futur qui se déroule mais un Avenir qui se construit en avant de nous. »

Je m'arrête. Le reste de ce petit livre contient une analyse de la pensée philosophique et religieuse du P. Teilhard de Chardin.

Elle n'a point trouvé d'expression systématique. Il est donc impossible d'en résumer l'exposé, sans la trahir. Je voudrais encore citer les auteurs de cet hommage pour échapper à une inquiétude de culpabilité : « L'œuvre de Pierre Teilhard est avant tout une tentative de synthèse

de la Science et de la Foi. Pour lui, il n'existe qu'une Vérité. Celle-ci peut être abordée par des voies et des techniques différentes. La science se penche sur le phénomène dans son apparence matérielle, y découvre une face de la vérité; la métaphysique enseigne l'autre face de cette même vérité; il ne peut y avoir contradiction entre les deux. Pas plus que la matière ne s'oppose à l'esprit, la science n'entre en conflit avec la religion. »

Ce livre a été écrit dans la fidélité et l'amour. C'est un gage du bonheur qu'il donnera à ses lecteurs.

Emile JANSON.

*Le Fait et le Droit. Etudes de Logique juridique. Travaux du Centre national de Recherches de Logique.* Etablissements Bruylant, Bruxelles, 1961, 278 pages.

Sous les auspices du Centre national de Recherches logiques, une série de juristes ont étudié, du point de vue logique, les rapports du fait et du droit.

« Au point de départ de toute activité d'édiction d'une norme juridique, il y a une situation de fait », écrit notamment M. Jean Rivero.

Et M. Dekkers de lui répondre : « La grande ambition du droit est d'épouser, le plus exactement possible, toutes les formes des faits et leur évolution; mais il n'y réussit jamais que d'une façon approximative. »

Tel est le thème général de ces études, sobrement préfacées par M. Perelman.

Elles sont toutes riches et excellentes. Et l'on ne sait à qui attribuer le prix de ce petit concours.

La lecture est très attachante et très instructive, malgré les pré-occupations très diverses auxquelles elles répondent.

Celle de M. Dekkers est un petit chef-d'œuvre de logique et de finesse, sur le problème général.

Celle de M. Engisch, sur le droit allemand, est riche d'information et de raison.

Celle de M. Foriers, *Le fait et le droit devant la Cour de cassation de Belgique*, est sobre et claire.

M. Halleman a décrit le juge devant la distinction du fait et du droit. Il en a bien exposé les difficultés et leurs conséquences.

A M. Bayart échoit la mission d'exposer le point de vue de l'avocat. Sa science et sa sagesse sont savoureuses.

Le problème devant la Cour de cassation italienne a été exposé avec rigueur et clarté par M. Ascarelli.

M. Rivero a traité avec maîtrise et souvent avec humour des problèmes devant le Conseil d'Etat français.

L'appréciation des problèmes devant notre Conseil d'Etat est de M. Buch. Il a su dégager d'une jurisprudence abondante des observations intéressantes et logiques.

C'est encore notre Conseil d'Etat qui a donné la matière des études de M. Boland, quant à la notion d'urgence, et de M. Dumont quant à l'appréciation de l'intérêt général. Leur consultation est utile.

La notion de subordination a été étudiée par M. Morgenthal, sous ses différents aspects. Il est bon de les comparer et de rechercher la règle générale qui peut s'en dégager.

M<sup>me</sup> Motte a étudié la notion d'ivresse dans la répression de l'ivresse au volant. Avec une logique très lucide et une excellente information de l'évolution du problème.

Enfin, M. Perelman a conclu. Il l'a fait avec une juste appréciation des problèmes juridiques exposés. Et l'espoir « qu'une réflexion au sujet des constructions intellectuelles où la pensée et l'action sont intimement mêlées incitera peut-être les théoriciens de la connaissance à présenter d'une façon plus féconde la distinction actuelle, qui a conduit à une impasse, entre jugements de réalité et jugements de valeur. »

Disons pour apprécier l'ouvrage entier qu'il ne manque ni en fait, ni en droit, ni en logique. Et partant qu'il satisfera et ses lecteurs et ses consultants.

Emile JANSON.

*Nouvelles formes de traitement de la délinquance juvénile.* Centre d'études de la délinquance juvénile, Bruxelles, 1961. Publication n° 6, 103 pages.

Cette brochure publie les travaux d'un colloque qui s'est tenu le 19 novembre 1960 sous la présidence de M. C. Van der Bruggen. Elle reproduit son allocution d'ouverture et plusieurs communications :

De M. Lutz, sous-directeur de l'Education Surveillée au Ministère français de la Justice, sur les mineurs très difficiles ou les limites de la notion d'éducation. Il conclut : « Le mineur « très difficile » doit être aidé éducativement par une pédagogie adaptée à son cas, et non sanctionnée. »

De M. L. N. J. Kamp, chargé du Cours de Psychiatrie d'enfants à l'Université d'Utrecht, sur les possibilités et limites du traitement psychiatrique des mineurs en institution. Son exposé est consacré davantage aux questions d'organisation qu'aux méthodes adoptées, qui sont en plein développement.

De M. S. C. F. Farmer, Principal Probation Officer, The London Probation Service, sur les développements récents en matière de probation et les nouveaux centres de détention pour mineurs. Suivant lui « le centre de détention offre une forme de punition convenable et efficace ».

Enfin, M. Cornil, secrétaire général du Ministère de la Justice, a conclu.

Cette publication est bilingue. Elle contient des éléments d'information précieux.

Emile JANSON.

L. SLACHMUYLDER, en collaboration avec J. SCHUERMANS, *Notions pratiques de Psychologie et de Psychopathologie infantile*, Editions de l'Ecole de Cadres, Œuvre nationale d'Aide à la Jeunesse, 61 pages.

Il n'est pas possible de résumer cet ouvrage qui est lui-même une synthèse intelligente et rigoureuse de l'information actuelle dans ces domaines.

Mais il est possible et légitime d'en apprécier la valeur et d'en louer la méthode.

Aux parents, aux éducateurs, sa lecture sera utile.

Elle leur donnera conscience et connaissance de problèmes qui se posent de plus en plus et dont la solution est d'une importance capitale.

Emile JANSON.

S. DE COSTER et E. DERUME, *Retard pédagogique et situation sociale dans la région du Centre et du Borinage*, Ed. Inst. de Sociol., Univ. libre de Brux., 1962.

Le titre donné à cette étude pourrait induire en erreur celui qui n'en entreprendrait pas la lecture. En effet, dès le chapitre premier, il apparaît bien que les recherches effectuées et les conclusions qu'elles comportent visent les enfants d'ouvriers étrangers travaillant dans le Centre et dans le Borinage.

C'est à cette fin que la contribution sociopédagogique des auteurs précités est remarquable concernant l'enquête familiale, l'adaptation au milieu belge, la situation pédagogique des enfants, l'examen expérimental des facteurs de progression intellectuelle, l'étude du conditionnement dans l'éducation bilingue.

La présence d'une population scolaire hétérogène dans les régions envisagées a créé des difficultés sérieuses aux administrations locales et aux autorités scolaires. Malgré leur bonne volonté, « malheureusement, les élèves étrangers connaissent une adaptation lente, longue et pénible quand ils ne restent pas des retardés définitifs ».

Les réponses aux questionnaires ont permis de dresser des graphiques et de composer des tableaux statistiques qui montrent à suffisance la position des enfants étrangers retardés, comparée à la situation scolaire des élèves belges. La situation des filles italiennes est particulièrement mauvaise. Près de 70 % d'entre elles ont un retard de un, deux, trois, quatre ou cinq ans dans leurs études, principalement dû à l'absentéisme, les familles attachant infiniment moins d'importance à leurs études qu'à celles de leurs fils.

Le problème du bilinguisme est étudié très objectivement, sur place et du point de vue historique. Les références se rapportent à des travaux antérieurs au sujet desquels la controverse est loin d'être close.

Des milliers d'enfants wallons entrent chaque année à l'école primaire sans connaître le français. Une situation un peu comparable se présente pour des milliers d'enfants flamands, par exemple ceux de la région de l'Yser, qui parlent un idiome très éloigné du néerlandais académique. Un grand nombre des premiers et des seconds continuent à penser et à parler dans leur dialecte après huit années d'une scolarité dont la langue « véhiculaire » est uniquement le français ou le néerlandais.

Les enfants unilingues appartiennent en forte majorité à la bourgeoisie. Ils sont instruits par leur mère dans la langue française ou en « *beschaafd Nederlands* ». Les mères des enfants du peuple leur inculquent un idiome (patois, dialecte) très différent de la langue enseignée à l'école.

Certains pédagogues ou hommes politiques, passionnés de pureté racique, linguistique ou culturelle, prétendent que les enfants bilingues sont des retardés mentaux. Ainsi, est-ce par un effet de sa sollicitude que le gouvernement espagnol interdit maintenant tout enseignement, tout affichage ou publicité, toute publication (journaux, revues et livres) en langue catalane? Je m'en voudrais, dans un compte rendu, de m'étendre sur la condition des Basques, Gascons, Bretons, Gallois, Frisons, Luxembourgeois, Alsaciens, Romanches, Siciliens et... Indiens de l'Inde.

Le travail de MM. De Coster et Derume s'achève par des recommandations excellentes et par des suggestions généreuses sur les amé-

liorations qu'il est possible d'apporter à l'organisation actuelle de l'enseignement aux enfants de travailleurs étrangers dans des milieux wallons où ils constituent une importante minorité : groupement dans des classes homogènes des enfants d'une même nationalité (le plus souvent italienne), programmes d'études spéciaux, institution d'un cours de langue maternelle, groupement d'enfants d'après le nombre d'années de retard, classes à effectif réduit et enseignement individualisé. Sur le plan social : suppression des camps, relations entre l'école et la famille, examen des enfants étrangers dans les centres psychomédico-sociaux.

Cette étude scientifique sur le retard pédagogique des enfants de travailleurs étrangers recueillera, je n'en doute pas, une large audience auprès des sociologues, des psychologues et des pédagogues et auprès des instances supérieures du Ministère de l'Education nationale et de la Culture.

D. TITS.

Guy SPITAEELS, chargé de Conférences à l'Université, *L'Année sociale 1960*. Préface de L.-E. Troclet, ancien Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. Institut de Sociologie Solvay, avec l'appui du Ministère de l'Instruction publique.

Cette première étude des principaux événements sociaux survenus en Belgique durant l'année 1960 mérite de retenir l'attention de tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à l'évolution des lois sociales qui régissent la vie des travailleurs du pays.

Les employeurs, les syndicalistes, les sociologues trouvent dans cette étude des informations que par ailleurs ils seraient tenus de rechercher dans des publications éparses.

Ce travail se compose de trois parties traitant de la vie législative proprement dite, de la vie paritaire et de la vie des idées, suivies d'une quatrième partie traitant plus spécialement de l'emploi et du chômage.

Tout l'intérêt de la première partie, et nous devons en savoir gré à l'auteur, est d'avoir non seulement exposé les justifications de chaque projet de loi, mais également d'avoir relevé les critiques principales formulées au Parlement par le parti se trouvant dans l'opposition à l'époque.

Mais M. Spitaels n'en reste pas là et procède à un examen synthétique des différents aspects économiques des textes législatifs.

Cinq nouvelles lois sont ainsi examinées : celle relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants, la loi unifiant les divers régimes de liaison à l'indice des prix du détail, la loi relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, loi instaurant le salaire hebdomadaire garanti et celle portant réorganisation des organismes d'allocations familiales.

Deux autres projets de modification de loi se rapportant à la pension de retraite et de survie des employés et aux conseils de prud'homme sont également examinés.

Ensuite, une analyse sommaire résume le projet de loi de M. Servais sur la réforme de l'assurance maladie-invalidité ainsi que les difficultés rencontrées lors de sa discussion.

Il s'agit enfin du projet de loi unique.

Certains jugeront que là se situe la plus intéressante partie de l'étude de M. Spitaels. En effet, qui oserait prétendre que le plus grand événe-

ment social de l'année 1960, sinon de ce dernier quart de siècle, ne gravite pas autour de la loi unique autrement nommée « loi d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier ».

Ce projet de loi, adopté en janvier 1961, est examiné selon la même optique que pour les lois précédentes, à savoir ses justifications ainsi que les avis émis par l'opposition tant politique que syndicale. Ce chapitre ne pourrait évidemment se terminer sans que soient relatés les événements qui bouleversèrent la vie sociale du pays entre le 20 décembre 1960 et le 23 janvier 1961.

Jour par jour, l'auteur a noté les débrayages et les reprises, les manifestations de grévistes, les allocutions ministérielles et les déclarations des leaders syndicaux, les communiqués des organisations professionnelles et des partis politiques. Jamais il ne prend parti, se bornant à relater chronologiquement les divers événements; il permet ainsi au lecteur d'avoir constamment sous les yeux un film objectif d'un des conflits les plus marquants de la vie sociale en Belgique.

La deuxième partie de cet ouvrage nous introduit dans la vie paritaire. Outre le fait le plus marquant de l'année 1960, c'est-à-dire l'accord national du 11 mai conclu entre employeurs et syndicats, nous sont relatés les principaux avis du Conseil National du Travail. Ces avis concernent les matières suivantes : Cumul des revenus d'une activité professionnelle lucrative avec une pension de vieillesse; Modifications à la législation et à la réglementation sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail; Projet d'arrêt modifiant l'arrêt royal du 5 avril 1958 déterminant les modalités générales d'exécution des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés; Application de la convention internationale n° 100 concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et féminine pour un travail de valeur égale; Généralisation de la réduction de la durée du travail hebdomadaire; Congé culturel en faveur des jeunes travailleurs.

Ces différents avis sont accompagnés de leur aspect économique, social et financier ainsi que des positions défendues par les représentants des organisations patronales et syndicales.

La troisième partie de *L'Année sociale 1960* nous transporte dans la vie des idées concrétisées par les résolutions votées à l'issue des congrès syndicaux et politiques qui fonctionnèrent durant l'année. Epinglons aussi le chapitre relatant les controverses, relevées dans différents journaux et revues politiques, syndicaux ou professionnels, autour de la résolution « syndicalisme et solidarité » votée au XIX<sup>e</sup> Congrès de la C.S.C. du mois d'octobre.

La quatrième et dernière partie de l'ouvrage traite de l'emploi et du volume du chômage en 1960. Exposé succinctement, ce chapitre n'en est pas moins, par la clarté du texte et les quelques tableaux comparatifs s'y rapportant, une source de renseignements généraux très utiles.

On y découvre également dans quelle mesure les pouvoirs publics ont occupé des chômeurs de 1958 à fin 1960, comment ont fonctionné les centres de réadaptation professionnelle, et combien de chômeurs furent exclus du bénéfice des allocations de chômage ainsi que les motifs qui justifient ces exclusions.

Le mérite de M. Spitaels aura été de condenser, en 160 pages, une année qui fut riche en événements et d'avoir, par son objectivité absolue, fourni au lecteur des données suffisamment claires et précises lui permettant de se faire une opinion exacte de la vie sociale en Belgique.

Souhaitons qu'il soit possible à l'auteur de renouveler semblable étude pour les années ultérieures.

V. DEFALLE.

Marcellin RAË, *La responsabilité des transporteurs en République du Congo*, Editions de l'Institut de Sociologie, Bruxelles.

M. Marcellin Raë, Président honoraire de la Cour d'appel de Léopoldville, est notamment l'auteur d'études sur « la responsabilité des médecins et des personnes qui emploient leurs services » et, aussi, d'un traité sur « les engagements qui se forment sans convention » dans le *Droit civil du Congo belge* (Collection A. Sohier).

Cette fois, il nous donne, aux éditions de l'Institut de Sociologie de l'U.L.B., une étude exhaustive *des règles fondamentales* de la responsabilité contractuelle des transporteurs par terre et par eau, telle que, suivant la doctrine et la jurisprudence, elle se déduit des décrets du 19 février 1920 et du 30 mars 1931 en vigueur sur le territoire de la République du Congo, et du livre III du Code civil congolais, spécialement les articles 33, 34, 36, 45, 47, 48, 49, 54, 143 et 194.

La législation congolaise sur « les transporteurs et commissionnaires » divise les transporteurs en deux catégories :

- Les transporteurs ordinaires, même occasionnels et
- Les entrepreneurs des services réguliers de transports.

Le décret de 1920 constitue le droit commun pour tous les transporteurs indistinctement, tandis que le décret de 1931 régit impérativement les clauses d'exonération de responsabilité et les clauses limitatives du montant des dommages-intérêts que peuvent stipuler les entrepreneurs des services réguliers de transports.

La responsabilité de droit commun, édictée par les articles 16 et 18 du décret de 1920, étant celle prévue par l'article 45 du livre III du Code civil congolais (art. 1147 du Code civil belge), M. Raë rappelle d'abord les règles de la responsabilité du débiteur en défaut d'exécuter son obligation de résultat. Les dispositions légales précitées n'étant que supplétives, domine le principe de l'autonomie des volontés des parties contractantes : sauf ce qui serait contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, elles conviennent licitement de tout système de responsabilité du transporteur, jusqu'à stipuler son irresponsabilité complète, soit qu'il exécute lui-même l'obligation assumée, soit qu'il en charge ses préposés. Signalons ici que l'auteur estime qu'en règle générale, le transporteur est responsable de toutes les fautes de ses subordonnés, qu'elles soient légères, lourdes ou dolosives. Une seule exception au libre choix des parties : le transporteur ne peut valablement s'affranchir de son dol personnel. Il peut s'exonérer des conséquences de sa faute lourde personnelle et de celle de ses préposés : en effet, suivant l'arrêt de la Cour de cassation de Belgique du 25 septembre 1959 (*Pas.*, 1960, 1, 113) la faute lourde n'est pas équivalente au dol (on sait qu'en France, la Cour suprême s'en tient à la thèse de l'assimilation.)

Par application du même arrêt, le débiteur est autorisé à stipuler qu'il ne répond pas du dol de ses subordonnés, si la loi n'en dispose autrement et sauf le cas où l'obligation contractée en serait anéantie. Le décret de 1920 n'en dispose pas autrement, mais avec M. Raë, il faut se demander si pareille clause élisive de responsabilité n'aurait pas pour effet de détruire l'objet du contrat de transport ou de lui enlever

toute utilité et si, partant, elle pourrait être admise en cette matière. Pour en décider, il appartiendra pour le moins au juge de tenir compte des exigences de la bonne foi et des réalités de l'organisation du transport suivant les cas d'espèce.

M. Raë déduit des dispositions et de l'économie générale du décret de 1931 que les entrepreneurs des services réguliers des transports terrestres et fluviaux ne disposent pas de la liberté conventionnelle en ce sens qu'ils ne peuvent modifier, à leur profit, les conditions et l'étendue de la responsabilité qui leur incombe en vertu du droit commun tel qu'il résulte des articles 16 et 18 du décret de 1920. L'auteur estime, dès lors, que le principe de la faute présumée s'impose impérativement à ces entrepreneurs de transports. Toutefois, à cette règle, le décret institue des explications qui sont de stricte interprétation : pour les choses spécifiquement déterminées et en prévision des circonstances limitativement fixées, ces transporteurs sont autorisés à se décharger de leur responsabilité. Cependant, ledit décret prévoit les cas où, malgré la clause d'exonération, renaît le droit à réparation dans le chef de l'usager. Nous ne pouvons, ici, entrer dans le détail de l'argumentation de l'auteur, qui serre de près les principes et la portée des exceptions. Signalons pourtant qu'il entend démontrer que l'arrêt de cassation précité est sans incidence sur les classes d'exonération de responsabilité telles qu'elles sont autorisées par le décret de 1931.

D'autre part, ce décret précise limitativement les cas et la mesure dans lesquels, par des clauses pénales et de maximum, les entrepreneurs des services réguliers des transports, tout en demeurant responsables des pertes et manquants, sont autorisés à limiter les dommages-intérêts dont ils seraient redevables. M. Raë expose à ce sujet que ces clauses sont valables en cas de faute légère du transporteur ou de ses préposés, qu'elles ne le sont pas en cas de dol personnel du transporteur ou de ses subordonnés; que, conformément à l'enseignement de la Cour de cassation de Belgique (25 avril 1958, *Pas.*, 1958, 1, 944), la clause limitative de l'indemnité est sans application en cas de faute lourde personnelle du transporteur, le texte du décret de 1931 ne prévoyant pas textuellement la limitation en pareil cas; que la faute lourde du préposé exclut également l'application de ladite clause. Ici encore, nous renvoyons le lecteur aux arguments développés par M. Raë.

Les thèses de l'auteur sont suivies de soixante-douze décisions dont la grande majorité a été rendue en la matière par les juridictions du Congo et du Ruanda-Urundi depuis 1906 jusqu'en 1960. Chaque jugement ou arrêt étant longuement commenté, cette revue complète de la jurisprudence constitue, en somme, l'histoire juridique du problème de la responsabilité des transporteurs au Congo et explicite la partie doctrinale du traité.

L'ouvrage concis et précis de M. Raë sera consulté utilement par les transporteurs, les usagers, les juristes, les assureurs et même par les économistes. Il constitue un enseignement indispensable pour les magistrats appelés à dire le droit en une matière qui, en raison de la conjoncture congolaise nouvelle, donnera lieu à plus de procès encore que naguère.

\* \* \*



Adolf BACH, *Deutsche Volkskunde. Wege und Organisation. Probleme. System. Methoden. Ergebnisse und Aufgaben. Schrifttum*, Dritte Auflage, Heidelberg, 1960, Quelle & Meyer, 708 pages, 57 croquis et cartes. DM 54.—, relié pl. toile.

Cette troisième édition constitue une refonte et une extension considérable de la première, parue en 1937. La deuxième, de fin 1944, n'a pu en effet — à cause de la guerre et de l'immédiat après-guerre — devenir effective et atteindre le public. Par après les transformations ont été telles en Allemagne, notamment suite à l'afflux des D.P., que des chapitres nouveaux devenaient nécessaires et qu'une édition nouvelle s'imposait. Bach en a profité pour approfondir certains problèmes, en tenant compte des publications les plus récentes.

Le but que l'auteur s'assigne est de présenter un manuel méthodique du niveau universitaire; il ne décrète pas, mais propose à la discussion. Cette *Deutsche Volkskunde* est en fait un imposant ouvrage de synthèse, réunissant et coordonnant en une unité supérieure les données souvent disparates, résultant des très nombreux examens partiels. Bach dégage les points essentiels et indique les voies à suivre; il ne nous offre pas un « Nachschlagewerk », mais un manuel de travail exposant les principes et les méthodes.

En vue d'orienter les recherches, quelques exemples de ces principes directeurs : qu'il s'agisse de la structure des maisons, des costumes ou d'un autre thème, il importe toujours de partir du motif simple et non d'un ensemble complexe; les motifs de provenance diverse se mêlant sans cesse, il faut dégager le caractère propre et suivre l'évolution de chaque motif particulier (pp. 308, 332). Dans le même ordre d'idées, il vaut mieux étudier une aire d'importance moyenne ou petite, celle-ci ayant mieux résisté aux tendances unificatrices (p. 346). En outre, à l'examen géographique il convient de rattacher l'examen historique (p. 314).

Reprenant des idées déjà formulées dans sa *Deutsche Mundartforschung*, Bach ne se préoccupe guère de rechercher une unité de tribu, mais plutôt un rayonnement par faisceaux de lignes (*Linienbündel*), qui forment des « Kernlandschaften » ou aires culturelles, bien qu'ici les limites soient moins nettes que pour les dialectes.

Quant à ce qui est « primitif », l'auteur met en garde de vouloir chercher partout une origine fort reculée ou une transmission ininterrompue : les pratiques superstitieuses naissent dans certaines conditions, peuvent disparaître et puis revenir à la surface, quand les circonstances ont à nouveau changé, comme par exemple dans une guerre. Le primitif est de tous les temps. Du point de vue social, parlant des couches populaires (*Mutterschichten*) et des couches cultivées (*Bildungsschichten*), Bach constate combien leurs zones d'influence s'interpénètrent. La « Bildungsschicht » ayant davantage des attaches supranationales, c'est elle qui joue essentiellement le rôle de médiateur dans les échanges. Mais il faut surtout ne pas perdre de vue l'influence des individualités créatrices et ceci tout aussi bien dans les couches populaires.

Dans l'excellente analyse psychologique, l'auteur recherche au-delà de la signification actuelle de tel usage, le sens primitif, souvent de nature magique, encore que là aussi il ne faille pas généraliser, l'explication pouvant être trouvée également dans des considérations économiques ou autres. Il délimite d'ailleurs clairement ici ce qui est acquis

et ce qui reste à explorer; l'interprétation psychologique devra être approfondie dans un sens plus scientifique.

Mais en soi, ce ne sont pas les coutumes et costumes qui intéressent l'auteur; il veut dégager le caractère propre et la « Weltbild » du peuple allemand ainsi que de ses divers groupes régionaux. Ici la méthode sera d'abord statique et comparative, psychologique et, à titre complémentaire, expérimentale.

Il importe surtout de bannir et le dilettantisme et le chauvinisme, de se garder de généralisations hâtives et de préjugés. Se révèlent utiles, même si les résultats ne sont pas fort objectifs, les sondages auprès de différents peuples sur ce qu'ils considèrent comme leurs propres caractéristiques et celles qu'ils attribuent aux autres (examen entamé par l'Unesco en 1948-1949). D'une façon générale, Bach recommande de prendre comme point de départ l'étude de vieilles aires formatrices comme par exemple l'aire culturelle de Trèves, plutôt que d'unités géographiques telles l'Eifel ou le Hunsrück et moins encore d'entités politiques récentes. L'ouvrage se termine par des considérations sur les applications de la « Volkskunde » dans le domaine de l'enseignement, de la juridiction et de la compréhension au point de vue politique.

De la diversité des points de vue envisagés découle une richesse extraordinaire de données fort intéressantes, également pour le linguiste, le sociologue et l'économiste. Un exemple, le chapitre : « Quel est l'apport des différentes couches sociales ? Quel rôle y joue l'âge et le sexe ? » Non seulement l'apport des différentes sphères sociales y est précisé, mais également leur interpénétration réciproque; le « Volksgut » glisse des sphères supérieures vers le bas, atteignant avec chaque génération un palier inférieur; mais les mouvements se font aussi en sens opposé, ainsi qu'on peut le constater pour la musique, où le chant populaire inspire jusqu'aux plus grands artistes...

Une autre caractéristique de cet ouvrage est la largeur de vue et l'objectivité qu'apporte l'auteur à examiner les divers problèmes. Il évite l'écueil de ramener tout à des motifs germaniques, écueil dans lequel ont versé notamment certains théoriciens du III<sup>e</sup> Reich, envers qui il recommande une attitude critique; dans la première partie, l'histoire de la « Deutsche Volkskunde », il relève d'ailleurs les déviations et le caractère souvent tendancieux de la période 1933-1945. Pour lui, la « Volkskunde » ne doit surtout pas conduire à encenser son propre peuple. Bach insiste sur les rayonnements supranationaux; il montre les interdépendances des traditions populaires allemandes avec celles qui les précèdent dans le temps de même qu'avec celles qui se situent au-delà dans l'espace, ce qu'il importait de souligner au moment précisément où une Europe unie se crée.

En outre, la « Volkskunde » — mot qu'il est malaisé de rendre exactement en français, « folklore » manquant en effet de rigueur scientifique et sciences anthropologiques paraissant avoir un caractère limitatif — ne doit pas être orientée uniquement vers le passé, mais également vers le présent. Ainsi l'apport des réfugiés de l'Est — apport qui se manifeste en sens fort divers — ne peut être sous-estimé, si l'on considère qu'en République Fédérale il y a 18 % de D.P. et plus de 7 % de réfugiés. Cette migration jointe à d'autres conséquences de la deuxième guerre mondiale a amené des transformations profondes, dont il faut tenir compte, notamment quand il s'agit de définir la « Wesensart » allemande. Par ailleurs Bach fait ressortir le caractère dynamique de tout « Volksgut », se déplaçant sans cesse entre les différentes couches

sociales et d'une région à l'autre, se regroupant, s'enrichissant, se transformant et se renouvelant comme toute chose vivante. Aussi l'auteur ne partage-t-il pas les doléances sur la disparition accélérée du patrimoine populaire. Sans doute convient-il de consigner par écrit ce qui est en voie de se perdre, mais pour y trouver des points d'appui en vue de mieux saisir le développement; il faut une incessante « Bestandaufnahme », observer toujours à nouveau ce qui se passe présentement dans le peuple et notamment dans les grandes villes, où se créent de nouvelles coutumes et traditions.

Ce qui rend la lecture de cette « Methodik » attachante, c'est l'habileté avec laquelle l'auteur a su étayer ses considérations critiques et ses vues abstraites par des détails concrets, comme par exemple quand, à propos de la différenciation géographique, il fait remarquer que le Sud catholique se plaît à représenter les sujets religieux d'une façon plastique, alors que le Nord préfère les figures géométriques; que c'est dans l'« Auslanddeutschum » que certaines formes anciennes se sont le mieux conservées, etc.

Une des parties les plus précieuses enfin est sans conteste la bibliographie exceptionnellement abondante et pratique, répartie à travers tout l'ouvrage; à peu près chacun des 500 paragraphes est accompagné d'un « Schrifttum » important, indiquant l'essentiel, parfois même sous une forme critique, de sorte que sur chaque point précis le lecteur dispose aisément des références voulues.

A ce sujet on peut regretter toutefois que l'index des matières (*Sachweiser*) ne soit pas détaillé davantage. Ainsi « Brückenheige » (p. 311), « Essen der Gans (St. Martin) » (p. 310) n'y figurent pas; pour d'autres comme « Tracht » les références ne sont pas exhaustives. Cela aurait facilité les recherches. Signalons au passage quelques coquilles: p. 266, Flaamsche Gids, au lieu de Vlaamsche; De Volkskunde up een keerpunt, pour « op een k. ». A propos de la différence entre néerlandais et flamand, remarquons que celle-ci tend à s'amenuiser auprès des jeunes générations, tout au moins quant aux formes grammaticales. Est-il nécessaire d'ajouter que cette analyse fouillée, examinant tous les points de vue, entraîne, comme inconvénient difficilement évitable, certains recoupements et redites ?

Par sa clarté aussi bien que par sa largeur de vues et sa densité, cet ouvrage constitue bien un livre de base, à la fois critique et stimulant, qu'il ne me semble pas exagéré de considérer comme « le » manuel de la « Volkskunde » allemande.

J. PEIFFER.

Gerhard NEBEL, *Pindar und die Delphik*, Stuttgart, Ernst Klett Verlag, 1961, 1 vol. in-8° de 259 pages, rel. toile, DM 19.50.

Chez le même éditeur, G. Nebel nous présente le troisième panneau d'un triptyque qui comprenait déjà un commentaire de la tragédie antique (*Weltangst und Götterzorn*, 1951) et une suite de réflexions sur Homère (*Homer*, 1959). Le premier de ces ouvrages comprenait surtout des études séparées sur le texte même des tragédies jugées les plus caractéristiques. Le second se composait de nombreux chapitres peu étendus où tel aspect de l'épopée homérique était traité selon des critères sociologiques, esthétiques, moraux et philosophiques où apparaissait très distinctement la dévotion de l'auteur à son maître Martin Heidegger.

C'est encore cette deuxième formule qui est appliquée cette fois à Pindare. Les 259 pages sont divisées en 88 chapitres. Malgré le titre, un seul de ceux-ci est consacré à Delphes (6 pages) et un à « la Delphique » (4 pages). Les autres nous entraînent dans une conversation à bâtons rompus sur les thèmes du lyrisme choral en général et de Pindare en particulier. Les réflexions qu'inspirent à l'auteur les éléments essentiels de ce lyrisme, ces réflexions, disons-nous, sont parfois fort pénétrantes, parfois empreintes d'un sens incontestable de la poésie, mais hélas ! trop souvent gâtées par une fâcheuse tendance au délayage et à l'emploi d'un jargon pédantesque qui fait penser aux homélies de K. Kérenyi.

L'un des procédés favoris de G. Nebel, c'est la comparaison de l'homme antique et de l'homme moderne. Il y a beaucoup à dire dans cette perspective, et on entrevoit tout ce qu'une critique du monde contemporain peut trouver comme inspiration à partir de l'idéal aristocratique de Pindare. Seulement, chez G. Nebel, cette critique se fait pesante, elle insiste là où le lecteur a vu depuis longtemps de quoi il est question ; la prolifération des formules et des images dissout le message et compromet son efficacité. Certains aspects de cette critique sont d'ailleurs fort discutables : par exemple, une idée qu'on voit revenir beaucoup trop souvent, c'est qu'il est indispensable d'être croyant pour comprendre Pindare. Dans toute la première partie du livre, le christianisme joue un rôle considérable et hors de proportion avec le sujet. D'ailleurs, il y a plus d'un chapitre où il n'est absolument pas question de Pindare, ni même de la Grèce.

Bien entendu, il y a de bonnes choses dans ce livre ; il en est même d'excellentes, comme le chapitre intitulé *Enge* (121-122). Les pages consacrées à Xénophon de Corinthe (94 sq.) ont un ton extrêmement juste, mais ici encore le chapitre s'achève dans un bavardage pseudo-théologique. *Polis und Knabenliebe* constitue l'un des meilleurs morceaux du volume, mais il n'y est nullement question de Pindare.

Lorsque Pindare apparaît tout de même dans le courant de l'ouvrage, c'est dans une traduction qui ne recherche pas la quadrature du cercle d'une traduction poétique. Elle est fidèle et correcte et se recommande par une sobriété qui n'est pas sans évoquer ce monde d'athlètes virils et sans détours. Mais pourquoi l'auteur ne donne-t-il aucune référence, aucun titre, aucun numéro d'ode ni de vers ? Est-ce parce qu'il craint de charger le texte d'une teinte d'érudition qu'il juge déplacée ? Mais il aurait dû éprouver cette crainte pour son texte même, où il a jeté fébrilement et à pleines mains d'innombrables références à des choses et à des notions qui auraient eu leur place au bas de la page ou en fin de volume.

En somme, il y a beaucoup à reprendre, mais aussi beaucoup à louer dans ce livre. Le lecteur y est souvent délivré de son agacement ou de son ennui par des morceaux particulièrement inspirés, dont la découverte fait beaucoup pardonner à l'auteur, et dont la recherche doit donner son prix à une lecture patiente et attentive.

Emile JANSSENS.

## Après la restauration de la *Madone de Foligno* à la Pinacothèque vaticane

par **S. SULZBERGER**,  
professeur à l'Université de Bruxelles

« Nous nous félicitons d'avoir enfin vu ce chef-d'œuvre de l'immortel Raphaël, rendu à la vie, brillant de tout son éclat. » Cette phrase est extraite du rapport sur la restauration établi à Paris en 1802, par quatre commissaires désignés parmi les membres de l'Institut : deux chimistes et deux peintres (1).

Enlevée en Italie par les Français en 1798, cette célèbre peinture était arrivée à Paris dans « le dernier état de dégradation ». Elle allait faire l'objet d'une restauration de grand style, exécutée sous la direction du trop fameux Hacquin. L'opération se déroule en deux temps : rentoilage et restauration pittoresque.

Conscients de leur responsabilité, les auteurs du rapport tiennent à rendre compte « de leur vigilance à toute l'Europe éclairée ». Tout en reconnaissant certaines erreurs, « quelque glacié enlevé », quelques défauts visibles dans le visage de saint François, les commissaires assurent que ces faiblesses existaient avant la restauration.

Les critiques, il est vrai, ne manquent pas et le peintre Fuseli, connaissant le chef-d'œuvre de longue date, n'hésite pas à déclarer : « Personne, parmi ceux qui ont vu la peinture à Foligno, ne pourrait la reconnaître. Quels que soient les éloges que mérite le procédé ingénieux et compliqué de la res-

(1) P. LACROIX, Restauration des tableaux de Raphaël (*Revue Universelle des Arts*, t. IX, 1859, p. 220).

tauration, celui d'avoir rendu au tableau sa tonalité originale et primitive serait totalement injustifié (2). »

Le temps ayant fait son œuvre, la *Madone de Foligno* avait retrouvé la séduction d'une harmonie et d'une douceur exceptionnelles. Adolfo Venturi pouvait écrire en 1920 : « Raphaël fait jaillir de l'unité indissoluble des lignes, l'unité spirituelle de la composition (3). » Une restauration impitoyable a fait disparaître cette patine et le tableau brille aujourd'hui d'un éclat fallacieux. Dans la grande salle de la Pinacothèque vaticane, cette stridence contraste avec le chatolement harmonieux des *Arazzi*, tandis que ce voisinage confère à la *Transfiguration* un accent nouveau parce qu'il en accuse la gamme chaude et ambrée.

Le gardien répond évasivement à la question de savoir quand le tableau a été restauré : « Mais, dit-il, ce n'est pas une restauration, c'est un nettoyage ! » On connaît la formule : *Non si restaura, si pulisce!*

Le premier choc passé, l'indignation s'atténue et l'on peut procéder à l'examen qui s'impose.

Première constatation, le coloris est devenu dur et criard. Les bleus, les rouges et les blancs s'opposent de façon brutale, tandis que certains tons faux provoquent un véritable malaise.

Une deuxième constatation porte sur le manque d'unité, déséquilibre aussi apparent en surface qu'en profondeur. Les passages, les liens, les subtilités ayant disparu, il n'y a plus d'accord entre le ciel où trône la Vierge et la terre sur laquelle posent quatre grandes silhouettes opaques; au centre un putto affadi, mou, boursoufflé. Entre ces deux parties s'enfonce un paysage trop bleu avec des fabriques trop réelles. Tandis que la Vierge vient en avant, le paysage creuse la toile.

Troisième remarque : la matière semble dénaturée. Le ciel est cotonneux, mais le nuage blanc sur lequel pose la Vierge a une matérialité épaisse. Le visage du donateur — le camérier secret Sigismond Conti — est à la fois osseux et mou. La manche sombre forme une grande tache sans vie. D'ailleurs, les

(2) J. KNOWLES, *The Life and Writings of H. Füssli*, Londres, 1831, p. 264; E. STEINMANN, *Raffael im Musée Napoléon (Monatshefte f. Kunstwissenschaft*, t. X, 1917, p. 8). Cite les diverses opinions émises par les visiteurs étrangers.

(3) A VENTURI, *Raffaello*, Rome, 1920, p. 164, avec description.



Raphaël : *Madone de Foligno*.

(Pinacothèque Vaticane)

visages sont devenus secondaires, alors que les vêtements ont pris trop d'importance.

Dernière remarque, l'expression même est trahie. L'afféterie et la joliesse ont remplacé le charme et la grâce. La Vierge est fort grande, il ne fallait pas accentuer cette disproportion en lui donnant plus d'éclat et en éclaircissant le disque jaune dont toute valeur symbolique ou lumineuse a disparu.

Au premier plan, au centre, une large touffe de plantes et d'herbes constitue un authentique témoin. Ce fragment ayant échappé à l'entreprise destructrice, devient une véritable pierre de touche, autrement significative que les nombreux petits rectangles jaunis et sombres, soigneusement préservés dans le but de convaincre le spectateur de l'excellente réussite de l'opération. Pourtant deux de ces « témoins » ont une réelle importance, mais ce sont des témoins à charge : sur le genou de la Vierge furieusement éclairci, et venant en avant et sur l'aurole, jadis dorée, ces taches plus sombres avivent les regrets.

Personne ne peut manquer d'être frappé par cet éclat tout neuf; il est tout aussi important de noter les détériorations du fond, du décor. Ce paysage confère poésie et tendresse à l'ensemble. Le rythme, le balancement, le mouvement qui entraînaient le regard, par une succession d'oppositions, vers le paysage central ont fait place à une superposition de découpes contrastées qui n'ont plus de rapport avec l'ancien frémissement. Complètement dénaturé, le sol n'exprime plus l'étendue mais paraît dressé verticalement. Le ciel n'a pas connu un sort meilleur. On y distingue des traînées roses, virant au mauve à certains endroits.

Pourtant, les grands espaces bleutés, la lumière transparente sont un des triomphes du maître. Toute proche, la tapisserie de la *Pêche miraculeuse* en fournit la preuve irrécusable.

Nous ne croyons pas exagéré de dire qu'il s'agit d'une des plus mauvaises restaurations exécutées à ce jour. Pénible constatation dont il y aurait sans doute une leçon à tirer.



## Introduction à la littérature romanche (de 1900 à nos jours)

par **Gilda GAUDENZ**

I'l pled rumantsch sta l'orma  
d'nossa schlatta.

P. LANSEL.

Un signe suffit, s'il s'agit de l'homme, pour que tout soit autre. C'est par sa langue, dont dépendent sa pensée, sa civilisation, sa tradition, que « ce petit peuple de grande race » <sup>(1)</sup> se distingue comme une individualité à part parmi les grandes nations voisines. La lui enlever équivaldrait à détruire sa personnalité, son âme, son être propre. « Il n'importe guère que les Rétoromanes soient à peine 50.000; il importe qu'ils soient », dit Gonzague de Reynold. Et leur force d'âme est telle qu'elle les a engagés dans cette aventure extraordinaire : lutter pour préserver et maintenir leur langue maternelle — cette lumière qui transfigure les choses les plus humbles, leur confère un rayonnement propre et, seule, réalise cette possession intime du monde, concrète et spirituelle à la fois.

On pourrait presque dire que les eaux impétueuses du Rhin et de l'Inn, ces deux grands fleuves qui ont leur source dans les libres vallées grisonnes, où le romanche est parlé depuis près de mille ans, lui ont donné son caractère particulier. En effet, deux langues littéraires se sont formées et subsistent parallèlement dès le xvi<sup>e</sup> siècle (époque à laquelle on commence à écrire en romanche). La vallée de l'Inn, l'Engadine, passée au protestantisme, eut le privilège d'être aussitôt dotée de la remarquable traduction de la Bible de Bifrun; la vallée du Rhin — la

(1) Gonzague DE REYNOLD.

Surselva et la Sutselva — restée catholique dans sa majorité, fixa alors son orthographe d'une façon aussi dissemblable que possible de celle adoptée par les auteurs réformés de l'Engadine.

Dans le Surmeir — Sursès et vallée de l'Albula — où l'italien servait d'habitude comme moyen d'expression écrite, le père Alexander Lozza (né en 1880), un capucin gardien du Sanctuaire de Nossadonna de Ziteil, fut l'artisan de la renaissance du romanche. Ses poésies et ses nouvelles <sup>(2)</sup> sont appréciées pour la finesse de l'observation psychologique et la présentation originale des caractères, ainsi que pour ses descriptions de la nature exhalant l'odeur des sapins et des alpes rétiques. En 1935, le père Lozza obtint le premier prix lors du concours pour un nouvel hymne national suisse avec sa *Crousch alva sens fons cotschen*, « Croix blanche sur fond rouge », dans laquelle il compare les quatre bras de la croix du drapeau suisse aux quatre peuples qui forment notre pays.

Les écrivains romanches, les uns et les autres, se heurtent aux mêmes difficultés. La vie, dans ces vallées — d'une majestueuse beauté, il est vrai, mais au sol pierreux et pauvre — est ingrate et dure. Dans la lutte quotidienne pour la vie, les écrivains n'ont que peu de loisirs, qu'ils restent dans la vallée natale ou qu'ils émigrent. Sans compter que, à la différence de leurs collègues de la Suisse alémanique, italienne ou romande, aucun horizon spirituel ne s'ouvre à eux au-delà des frontières : aucune grande littérature « romanche » voisine, où puiser leur inspiration... Si l'influence de l'Allemagne et de l'Italie a eu le dessus au début du siècle, c'est celle de la France qui prime aujourd'hui.

Quant aux difficultés de publication, elles sont énormes. Tout est encore en mouvement, en ébullition presque, à ce sujet. L'écrivain romanche ne peut attendre aucun secours extérieur. Il se déclare en général content s'il peut éviter le compte d'auteur et si, soit l'« Uniun dals Grischs », soit la « Romania » ou la « Lia Rumantscha » couvrent les frais d'impression. Il n'y a en fait que la radio qui rémunère équitablement. Même la « Société des Ecrivains romanches »,

(2) *Entre les murs du couvent*, qui traite de la lutte entre la matière et l'esprit; *Ce qu'un vieil arole chuchote*, *Journal d'un chasseur pimenté de l'humour chasseur grison*, etc.

fondée par Tista Murk, n'a pu faire grand-chose en faveur de l'écrivain romanche au point de vue économique.

Les écrivains modernes se révoltent contre cette injustice. Ces dernières années, la « Pro Helvetia » a parfois demandé à des écrivains romanches de mettre leur plume au service de la cause qu'elle défend. Cependant, au sein de ses associations, il s'y exercerait une censure assez sévère, qui fait que toute œuvre ne respectant pas strictement les règles de la morale, sortant de l'ordinaire ou dépassant la tradition établie — en somme toute œuvre neuve et un peu hardie — n'est pas publiée. Témoin ces paroles entendues dernièrement, significatives, et qui traduisent sans doute un sentiment général : « Si je ne puis exprimer la vérité humaine, artistique et psychologique, telle que je la vois et telle que je la sens, je préfère ne pas écrire. » Ou encore : « Cette censure a baissé le niveau de la production littéraire romanche. Car, au fond, notre peuple, qui est un peuple d'individualistes à l'esprit critique très développé, ne s'accommode guère d'une morale de toute pièce. » A cela s'ajoute que, pour tout octroi de subsides, un tour de rôle de publication est observé entre les œuvres engadinoises et les œuvres sursilvanaises — ce qui n'est pas pour faciliter les choses.

Or, malgré cela (ou, peut-être à cause de cela), la littérature romanche, au dire de l'historien et poète C. C. Muoth, est relativement une des plus riches du monde (3)!

Les écrivains romanches ne sont pas exclusivement poètes ou prosateurs, mais très souvent les deux à la fois. Ils cultivent tous les genres littéraires, sauf peut-être le roman, le seul grand roman romanche étant *Gieri Jenatsch*, du père Maurus Carnot — un pendant au roman homonyme de C. F. Meyer, mais dans lequel le héros grison est présenté sous une tout autre lumière.

Mentionnons en passant que le père Carnot est une des figures les plus populaires de notre littérature, car il sait toucher l'âme du peuple. Il écrivit avec la même facilité des vers allemands, romanches et latins. Son œuvre est volumineuse et comprend des poésies, des nouvelles et des drames (4).

(3) V. à ce sujet : MAURUS CARNOT, *Im Lande der Rätromanen*.

(4) *Monas et Minas, Cla Maissen, Armas et Larmas, La Ligia Grischa, Il Zennet da Tarasp*, etc.

Bon gré mal gré, l'écrivain et le poète ne sont pas indépendants dans le choix du motif ni du genre; ils sont obligés de suivre des sentiers battus, et ce n'est que les plus lucides et les mieux doués qui se retrouvent et peuvent monter plus haut, tout en suivant le vieux chemin. Nos écrivains les plus grands : Muoth, Lansel, Fontana, Lozza, Nay, Vonmoos, n'ont pas reculé devant les difficultés et ne se sont surtout pas éloignés de l'essentiel : être sincères, véridiques. Ils ont fait école; leur exemple stimule nos jeunes à faire pour notre temps ce qu'ils ont fait pour le leur.

\*  
\*\*

Muoth, « Tel un dieu sur un déclive ensoleillé » (sonnet *A Giachen Caspar Muoth*, A. Peer), à cheval entre le xix<sup>e</sup> et le xx<sup>e</sup> siècle a donné nouvel élan et nouvelle vie à l'âme romanche opprimée et en péril « avant que la marée montante de la vie moderne ne vienne tout changer dans les plus éloignées des vallées et ne les dépouille de leur originalité et de leur charme particulier » (R. R. Bezzola).

A côté de son activité professionnelle de professeur d'histoire et de langues anciennes à Coire, Muoth a publié de nombreuses œuvres en prose et en vers, ainsi que des études linguistiques.

Créateur de l'épopée et de la ballade historique romanches, les chants nostalgiques à la patrie de ses contemporains disparaissent presque en regard de la vigueur de ses vers et de la richesse de sa langue. Il résume en lui toute la force foncière de cette terre de

*Libers sursilvans,  
purs independents, supiervis, obstinai*

(*Sut igl ischi de Trun*)

« libres sursilvanes,  
paysans indépendants, superbes, obstinés, »

à l'âme droite

et passionnée, qu'il incarne et glorifie. Ses Ballades historiques, dont la cantate nationale *Il cumin d'Ursera*, s'égalent aux meilleures des grandes littératures.

Mais c'est dans ses idylles que Muoth atteint son apogée : *A mesiras, Las spatlunzas, Il Giodèr*, sont l'émanation même de l'âme de son village où, après les durs labeurs quotidiens, les paysans s'adonnent avec entrain aux coutumes du passé. L'influence que le grand Muoth a exercée sur son peuple, à qui il adresse des poèmes vigoureux pour l'appeler à la défense de la langue romanche

*Stai si, defenda Romontsch tieu vegl lungatg*  
est profonde et durable.

Lansel, notre grand impressionniste, est Engadinois. Il a publié quelques ouvrages en prose, mais il est surtout poète, et sa vie est celle de l'émigré — symbolisée dans *Spelm erratic*. Ayant vécu à l'étranger, en Italie notamment, en contact avec d'autres littératures plus raffinées, ses poésies n'ont pas connu la popularité de celle de Muoth : il n'est pas le poète du labeur paysan et de la vie villageoise. Son inspiration nostalgique parle en effet d'une voix plus mystérieuse et plus subtile, que le grand public n'entend peut-être pas, mais où rêve et réalité s'entrelacent magiquement dans un lyrisme exempt de sentimentalité. A un sens de la langue très développé, il unit une âme d'une sensibilité extrême, d'une spiritualité et d'une délicatesse exquises :

<i>Laschai ch'l spiert suria</i>	« Laissez que l'esprit
<i>als sòmis seis, el ha</i>	à ses rêves sourie, il n'a
<i>da vaira fin a quia</i>	de vrai jusqu'ici
<i>be l'ideal chattà.</i>	que l'idéal trouvé. »

Son intuition poétique et la finesse de son art font de lui un maître. Fidèle à soi-même, à son idéal d'homme, de poète et de Romanche qui, telle une flamme resplendit haut sur la terre :

*Ot sur la terra s-chüra*  
*arda, suprem ideal,*  
*inarrivabla, püra*  
*flamma da l'ideal.*

(*Segnal*)

et modeste toujours, Lansel est pourtant pleinement conscient du « don reçu du ciel » (dans ce poème émouvant qu'est *Le*

*Vieux Encrier*) qu'il met résolument au service de son idiome bien-aimé. Comme les aroles dans la célèbre et jadis magnifique forêt de « Tamangur », ainsi le peuple romanche se bat pour la langue romanche, et lui-même, le poète, se lève dans cette lutte, tel un arole vigoureux. On pourrait le comparer aussi au mélèze, cet arbre qu'il préfère entre tous, parce que, après avoir fait don de son vert frais durant le printemps et l'été, il s'habille d'or avant de mourir. Ayant tout donné, et dans un suprême effort, donner mieux encore, thème qui revient dans d'autres poèmes et qui est une des conceptions fondamentales de Lansel.

A côté de ce bijou d'un lyrisme exquis, intitulé *Massa bod* (« Trop tôt », trad. française d'Antoine Velleman), une poésie fine et émouvante se dégage de *La cullana d'Ambras*, de la *Mammaduonna* (« la Grand-mère »), éloges du devoir, d'une conception de la vie pleine de dignité et de grandeur dans l'humilité même des tâches à accomplir, toujours les mêmes — mais c'est de faire qui compte... Citons encore les chants de la nostalgie de l'Engadinois qui vit loin de sa patrie : *Partenza*, *Retuorn*, *Engiadina*, *Sül cunfin*, *Our il Plan Tiral*; et enfin *Cler d'glüna*, *Il cumün in silenzi* ainsi que *Süot l'insaina de la balantscha*, *L'Utuo es per murir* et *Eu guard crodar ils albs bilocs da naiv*, empreintes d'une sagesse supérieure :

... *Sco ils bilocs ligers i silenzius*  
*ün di sco tschel s'mantunan plan a plan.*

... *Sur tuott'algrezcha i tuot lèd uman*  
*ras'invlüdanza ' l mantel seis bandus.*

« Comme les blancs flocons de neige, silencieusement  
s'amoncellent de nos jours...

l'oubli recouvre de son manteau miséricordieux  
toute joie et toute peine humaine. »

Son époque, telle qu'elle fut, et telle qu'il nous l'a décrite, reste vivante pour nous. Seule victoire de l'homme, inscrire ainsi son histoire sur l'implacable fuite du temps qui l'anéantit.

L'honneur d'avoir donné à la littérature romanche des

modèles dans le genre de la nouvelle, revient à Giachen Michel Nay, dont les descriptions de la vie paysanne et des usages sursilvanes sont comparables, par la vigueur du style, le naturel et la fraîcheur, à celles de Jeremias Gotthelf.

Nous avons parlé de ces grands écrivains qui, par leur formation et par leur expérience, appartiennent en partie aussi au XIX<sup>e</sup> siècle et sans lesquels le romanche aurait assurément succombé. Dans cet esprit nous ne pouvons non plus passer sous silence les poètes Alfons Eduard Tuor et son frère Aluis Teofil Tuor, Flurin Camathias et Sept Modest Nay. Les meilleures nouvelles du pasteur Schimun Vonmoos sont *La Vacha cranzla* et celles du recueil *Il corn da puolvra dad Abraham* (1938). Nous lui devons également une excellente traduction de *Derborence* de C.-F. Ramuz.

Dans le domaine de la traduction en vers, Peider Lansel et Carli Fry se sont acquis les plus grands mérites, tandis que de nombreuses traductions en prose et en vers ainsi que des adaptations pour le théâtre (Schiller, Denis de Rougement) sont dues à notre vénérable poétesse Clementina Gilli (pseudonyme : Clio). Ses poèmes d'une intime sincérité sont influencés par Lansel. Relevons la même tendance chez John Guidon, ce fin impressionniste à qui nous devons de gracieuses fleurs de montagne dont *Il röser sulvadi* (« L'Eglantier »), reste la plus belle.

\*  
\*\*

Dans leur sillon, une nouvelle génération de poètes et de prosateurs s'est formée. Mais comme le dit notre jeune poète Andri Peer dans un récent article, en plus du problème éternel qui se pose à tout artiste : trouver son propre chemin au sein d'un peuple et à un moment historique donné, s'insérer dans la tradition que lui proposent les grandes œuvres du passé, le poète romanche doit recréer son instrument d'expression : sa langue. Notre époque de progrès social, avec sa civilisation mécanique et industrielle, nous impose son vocabulaire moderne envahissant qui menace constamment la langue romanche. De plus, les écrivains romanches doivent parer incessamment à l'infiltration d'emprunts alémaniques et italiens. Et ce n'est qu'en consultant toujours à nouveau les textes anciens, et, surtout, en restant en contact avec la langue

parlée, ces deux fontaines intarissables, qu'ils parviennent à maintenir intacte la pureté de la langue et à plier son pouvoir d'expression à la compréhension de la conscience de leur temps.

Dans l'espace des dix dernières années, l'Engadine principalement a vu naître un grand nombre de prosateurs remarquables. N'oublions pas le drame non plus, qui, avec les pièces radiophoniques, a fait d'énormes progrès, sortant du cadre des pièces traditionnelles et conventionnelles et se délivrant des influences sentimentales tyroliennes; les contes pour enfants réunis par W. Vital; les traductions comme celles de Peter Tuor, l'éminent juriste; enfin le *DRG, le Dictionnaire romanche grison*, apprécié par les érudits au-delà de nos frontières.

Le problème essentiel de nos jeunes auteurs romanches est donc de maintenir le contact avec la vie, d'adhérer à la réalité : être sincères, voilà leur souci. Conscients de leur vocation et de leur mission, leur œuvre pourra aussi se dresser comme un miroir symbolique de la vie, des angoisses et des aspirations des hommes d'aujourd'hui. En cet âge de civilisation de masses, de culture collective, nous ne désespérons pas de l'avenir de notre langue et de notre littérature romanche en cette patrie suisse fédéraliste, soucieuse et respectueuse du droit et de la liberté de la personne humaine.

\*  
\*\*

Dans les pages suivantes, nous donnerons un aperçu des œuvres des meilleurs d'entre « nos » écrivains, entendant par là ceux qui sont les porte-parole de « notre » temps, qui en reflètent et en expriment le mode de penser et de sentir, en s'efforçant de créer une substance poétiquement valable.

Gian Fontana, c'est « le passage du poète ». Une brève carrière littéraire de dix ans — et un de nos meilleurs poètes et conteurs contemporains : il est le premier qui ait osé exprimer en romanche l'amour et les sentiments les plus délicats. La nature, son profond sentiment religieux et l'amour pour celle qui devait devenir sa femme sont ses meilleures sources d'inspiration. Sa grandeur est dans sa simplicité même et les personnages de ses nouvelles « expriment fidèlement l'âme de



la Surselva, ses caractères droits et passionnés qui s'extériorisent difficilement, donnant ainsi une impression de dureté », selon M. W. A. Liebeskind.

Il a beaucoup souffert au contact de la réalité, et sa pensée, quoique teintée de pessimisme — de ce pessimisme protestant, comme on le lui reproche parfois — et son œuvre chantent la vie.

*Lavur e lavur infinita  
 quei ei nossa veta.  
 Per viver nus maunca il temps.*

*... Ei less per ventira cumpleina  
 schi pauc. Ina tscheina  
 sin mesa e temps, empau temps...*

« Notre vie est travail, travail sans fin  
 Le temps pour vivre nous manque.

*... Il me faudrait si peu pour être heureux.  
 Un morceau de pain sur la table au soir  
 et du temps, un peu de temps. »*

Savait-il, sentait-il, le jeune poète qu'il allait mourir, trop tôt? Étais-ce bien le pressentiment d'une mort prématurée qui lui faisait demander, dans son ardeur, de vivre « un peu de temps » et dire dans *Sera* (« Soir »), qu'il souhaiterait tant s'en aller de ce monde comme le jour qui ensoleille la terre tout entière avant de mourir?

Le leitmotiv que nous retrouvons tout au long de son œuvre revient à dire qu'il ne faut jamais désespérer : ne suffit-il pas de regarder autour de soi? Et quelle compensation pour tous nos maux que la présence et l'amour d'un être qui nous est cher :

*... Il tschêl fuss clars, la senda clara  
 sche ti cun mei vegnesses, cara,  
 tras quella notg suls praus!  
 (Exauda mei!)*

*Astras e dalias ein aunc en iert ...  
 e saun buc capir*

*co ils cartsgauns san la spronza schar ir  
... e — tut ei suleagl.*

(Astras.)

« Il y a encore des asters et des dahlias au jardin...  
qui ne savent comprendre  
que les hommes puissent perdre tout espoir  
aussi longtemps que le soleil brille. »

Ainsi les fleurs et l'herbe, les arbres et le vent, les nuages  
et la brume, le blé mûr et le soleil l'ont inspiré, mais le soleil  
surtout, avec sa lumière infinie, *sia glisch — in'infinita glisch*

*Mieu tschiep ei scarpaus, ruts en mes calzers.  
Mo meis ei'l suleagl, ei la glisch de legria  
che vegn gi per gi dall'altezia.*

(Igl hortulan.)

« Mes habits, mes chaussures sont troués. Qu'importe?  
Mien est le soleil, mienne la lumière d'allégresse  
qui descend du ciel jour par jour. »

Respectueux de la personne humaine, de l'individu, Fontana a depuis toujours subi l'attrait du contenu dramatique de la vie : ses poèmes racontent l'effort de l'opprimé, du pauvre, de celui qui, seul devant sa destinée, jour par jour lutte contre ce monstre terrible qu'est la société.

« J'ai travaillé des jours et des ans... j'ai coupé du bois pour tout le monde... j'ai souffert le chaud et le froid, la faim et la soif.. j'ai travaillé pour peu pendant tant d'années, en paix avec Dieu et le monde... Je suis las, je n'en peux plus... Que faites-vous pour moi? »

Le problème central de Fontana est « comment se libérer des liens qui traînent l'humain dans les abîmes de l'indifférence et de l'atrophie de la conscience ». Dans ses dernières nouvelles <sup>(5)</sup>, c'est le motif de la faute qui revient, traité chaque fois sous un angle différent. Dans l'une, par exemple,

<sup>(5)</sup> *Il President de Valdei, Mastral Jon Fluri, La cuolpa (La faute), Sidonia Caplazi, etc.*

c'est la faute, fruit d'une éducation séculaire, que seul le feu peut purifier. Dans l'autre, *Mastral Jon Fluri*, c'est une méchanceté consciente et voulue, soucieuse d'atteindre richesse et pouvoir : vers la fin du récit, tout est mouvement, l'action se précipite, une chose entraîne l'autre à une rapidité vertigineuse, jusqu'à la catastrophe finale, où « un événement transcendant se substitue à la sentence méritée et l'annule — sans que l'intention du poète paraisse. Le poids métaphysique d'une telle faute peut être senti, mais non illustré » (\*). Le châtiement, sous forme d'une épidémie de peste, touchera le coupable — et le village tout entier (ce qui réfute, du moins jusqu'à un certain point, les reproches de moralisateur adressés parfois à Fontana).

Nommons encore : l'abbé Carli Fry, gardien du Sactuaire Nossadunna della Glisch, près de Trun, auteur de l'impressionnante poésie *La crusch sil crest*; Toni Halter, écrivain de talent, dont le *Festival de Porclas* vient d'être joué pour célébrer le six-centième anniversaire de la bataille homonyme; Men Rauch, poète formé à l'école de Villon et chansonnier bien connu pour ses récits de chasse empreints de l'humour qui caractérise les gens de la Basse-Engadine. Ce dernier a écrit, à l'occasion du trois-centième anniversaire de la libération de la Basse-Engadine, *Le Jeu de la Liberté* en s'inspirant du *Chant da la Libertà*, ce vieux chant composé en 1652 par Martinus ex Martinis, pivot autour duquel tourne toute l'action, jusqu'au moment solennel et émouvant, où ce chant retentit dans le pays libéré, accompagné du carillonnement des cloches et des feux de joie.

Artur Caflisch est le maître de la satire mordante et de l'épigramme pointu. Auteur de très beaux poèmes lyriques également, il se sent attiré aussi par le théâtre historique (*Gian Travers*, etc.). Donat Cadruvi ressuscite les jeux en plein air du xvi<sup>e</sup> en modernisant *La dertgira nauscha*, le procès entre M<sup>me</sup> Quarême et M. Carnaval; Jon Semadeni traite des problèmes de la vie paysanne dans *Chispar Rentsch* et *La famiglia Rubar*, laisse revivre les moments les plus dramatiques de la vie de Jenatsch, en présentant le héros grison sous la lumière du démagogue.

(\*) A. Peer.

Les motifs bibliques ont été très heureusement traités par Men Gaudenz dans son *Giob*, pièce d'une rare et impressionnante force de parole, au romanche archaïque, et qui est presque un mystère médiéval par ses tendances simplificatrices et l'élaboration des contrastes : diable-Dieu, Giob-les voisins. Par Gian Belsch également, dans sa *Festa dals Tabernaculs* (phases de la vie de Jésus), chef-d'œuvre auquel on peut envier la plasticité des scènes populaires bibliques, la concision de la langue, la sûreté de l'enchaînement. Autre œuvre de mérite a été accomplie dans ce domaine par Guglielm Gadola qui a recueilli, dans un volume *La funtauna della consolaziun dall'olma devoziusa*, d'anciens chants d'église, à partir de 1600.

Chez Luis Arpagaus, auteur de *Per rövens et runtgas*, on sent l'influence de ses prédécesseurs G. M. Nay, Toni Halter, Gian Fontana. Ses sujets ne sont pas nouveaux, c'est la vie paysanne de son village qui revit dans ses récits empreints d'humour et d'une légère mélancolie. Peu de traits lui suffisent pour présenter ses nouvelles d'une composition très habile. Sa langue est simple, quotidienne, mais soutenue par des expressions d'une rare plasticité.

Au contraire, Gion Deplazes, connu comme poète lyrique, prouve par son roman *Marietta, cuolpa o destin*, qu'il y a, dans la littérature sursilvane d'aujourd'hui, des talents qui osent pénétrer dans les destinées humaines les plus cruelles et dans les problèmes les plus délicats que la littérature catholique de la Surselva avait évités jusqu'à présent. Cette œuvre, écrite dans une langue fluide, est pleine de tension et nous surprend par la finesse de l'observation psychologique et humaine.

Œuvre nouvelle et tout à fait originale est *Il commissari da la cravatta verda* de Reto Caratsch. Ce titre fait penser à un roman policier, mais ce cadre n'est qu'une excuse à un tour d'horizon sur la culture et les problèmes du peuple romanche. Le commissaire de police, un type original et un peu fou, finit par nous conquérir complètement. La satire est mordante : pas une des faiblesses grisonnes, de la vie privée ou publique, qui ne soit attaquée...

Ce qui manque dans le petit roman *La nona* (« La Grand-mère »), écrit pour la « Pro Helvetia » par Gian Girun, auteur

de quelques nouvelles originales, et qui faisait défaut aussi dans les œuvres de quelques grands (Vonmoos, Nay et Fontana), nous le retrouvons dans les nouvelles de Selina Chönz, qui apportent à la prose romanche une impulsion nouvelle et un réalisme plus marqué. Nouveau et personnel est aussi l'intérêt témoigné pour les problèmes sociaux et ses lumineuses descriptions du paysage engadinois. Le nom de Selina Chönz est connu de l'Amérique au Japon pour ce délicieux livre d'enfants, déjà traduit en anglais, en allemand, en japonais, et publié en langue française sous le titre d'*Ourson*. Sa dernière publication *A la découverte de l'âme*, dans laquelle les saisons de l'année sont prises comme symbole de la vie humaine, contient quatre nouvelles au réalisme psychologique personnel et bouleversant : *Avant-printemps*; *Fleurs d'été* — c'est l'Espagne ardente; *Mélèzes en flamme* — l'Engadine dans toute sa splendeur automnale; et enfin *Terre blanche*, un drame de la vie d'un émigré.

Avec Clà Biert nous faisons une incursion dans le monde enfantin, ou plutôt dans le royaume des garçons romanches. Les surprises et les petites misères de la vie enfantine ne pourraient être mieux décrites. « Le thème est si délicat... Quelle entreprise que de perscruter cet interrègne entre l'enfant et l'adulte!... Ce n'est pas une illustration des formes psychologiques de la puberté, mais la vie présentée sans la pétrifier, dans une langue vigoureuse et saine. La force évocatrice de Clà Biert est surprenante et les divers milieux se suivent comme les saisons, variées et parentes. Atmosphère lyrique et délicate comme un dessin de Hiroshige dans le *Vieux Pommier*; mystique et pleine de symbolisme dans *Comment j'ai appris à chanter*; sensuelle et païenne dans *Là-bas aux puits*; fraîchement idyllique et urbaine dans *Pangronds* — voilà une critique avisée qui sort de la plume d'A. Peer sur ce premier volume intitulé *Pangronds* (« Pains d'épices »).

Symbolique aussi *Betschlas malmadüras* (ou « Les pommes de pin non mûres ») : un jeune couple part en montagne et se réjouit de la beauté du jour; heureux, il est tenté de recueillir des « cônes non mûrs ». Les voix de la nature admonestent, déconseillent, prient. Mais la passion ne veut rien entendre. Vint la désillusion du fruit cueilli avant son heure, qui paraissait si savoureux, mais, en réalité, vert et amer. Une tempête

se déchaîne, telle une voix irritée de la nature. Dans le feu allumé par la foudre brûlent les fruits cueillis prématurément : purification par le feu. Et sur le chemin du retour, sous la pluie, le jeune couple est touché par un faible rayon de soleil en signe de pardon et de grâce.

\*  
\*\*

Parmi les poètes contemporains, il faut avant tout parler de Tista Murk, dont l'activité débuta très tôt avec de la poésie religieuse, sous l'influence du père Maurus Carnot, et qui a déjà tant fait pour les lettres romanches, non seulement dans le domaine de la poésie, mais aussi en tant que prosateur, dramaturge et traducteur avisé.

Avec lui, nous allons sur le grand pont attendre la bien-aimée *Berna la not*,

*Berna dorma  
s-chürantada  
gnanc'ün orma  
plü per strada;  
be sulet  
eu at spet.*

Cette ville qui dort, où tout est mort et enfoui dans l'obscurité; l'eau semble stagner et la bien-aimée ne jamais venir. Ou bien nous regardons tomber les feuilles mortes dans *Utuon* (Automne) ou encore, nous accompagnons Murk, le disciple affligé, qui porte une branche de pin sur le tombeau du Pader Maurus, en signe d'amour reconnaissant

*segn d'arcugnuoschaint'amur.*

Nous assistons aussi à des jeux de fête, le plus récent étant *Chalavaina*, écrit à l'occasion du quatre-cent-cinquantième anniversaire de la bataille homonyme, ou *La mort dal Poet*, composé en l'honneur de l'humaniste Schimun Lemnius Margadant, le *Poeta laureatus* mort à Coire en 1550, ce fameux Schimum Lemnius à l'âme latine, qui traduisit pour la première fois Homère en vers latins et qui, Virgile grison, chanta l'épopée de sa patrie dans *Raeteis*.

Dans *Chalavaina*, Murk ne nous parle pas du champ de

bataille, mais du drame qui se déroule, en marge du combat, au sein d'une famille grisonne : l'un des frères sympathise avec l'ennemi et les siens cherchent en vain à le retenir. Entre-temps la lutte se poursuit dans les ruelles du village et la famille, cachée dans un grenier, en attend anxieusement les résultats. La pièce se termine de façon digne et impressionnante par un rapport point banal sur le sort de la bataille.

C'est surtout l'amour pour le prochain, la chaleur du nid et cette étrange distinction qui caractérise les individus et la vie dans ces maisons paysannes grisonnes, même modestes, que Murk sait peindre en maître (cf. aussi sa nouvelle *Spinai*).

Si Murk, avec toute sa fraîcheur et sa finesse, reste dans la plus saine tradition ladine, nous avons d'autres auteurs qui vont leur propre chemin. Le principal d'entre eux est Andri Peer.

Beaucoup l'ont critiqué comme fantasque et l'ont même accusé de manque de respect. D'autres voient en lui le poète le plus significatif de notre temps.

Il est parfois difficile et ne peut être aisément suivi par le public romanche, en grande partie paysan. Ce qui est certain, c'est qu'il apporte à la poésie romanche un renouvellement fécond d'une grande portée. On pourrait dire de lui qu'il est le T. S. Eliot de notre littérature.

Ainsi les poèmes de Peer contrastent étrangement avec la production habituelle : il écarte les conventions de l'âge précédent, puise aux sources vivantes des préoccupations de notre temps. Son style robuste, d'une maîtrise exceptionnelle, se plie à toutes les exigences d'une imagination courageuse et exubérante (ce qui prouve, par ailleurs, que le romanche est une langue mûrie qui supporte aisément les transformations et s'en enrichit). Telles sont, avec une prédilection pour les contrastes, les particularités dont découle la saveur étrange et prenante de ses poésies. Mais il y a plus. Il y a cette intensité, cette obsession presque, qui est mère de succès, *la paschiun chi suletta parturischia reuschidas*, cet appel, cette vocation à oser être soi-même.

Tout récemment, Peer s'est aventuré dans un genre nouveau : réunir dans un même ouvrage des œuvres diverses par le sujet et par le style, des poèmes en prose, des essais, des

aphorismes. Ainsi est né *Tizzuns et sbrinzlas* (« Tisons et étincelles »), dédié à la jeunesse romanche et devenu « un hommage à la France et à ses fils les meilleurs » (Avant-propos), bien que l'esprit, le « feu » qui a forgé ces pièces soit vraiment romanche. Ce petit livre contient des esquisses très réussies comme le poème en prose *La gare de nuit*, une gare endormie, où l'on subit la fascination des vieux fers, des locomotives poussiéreuses, des vapeurs et des fumées, des rails qui vont et s'en vont vers les lieux lointains, comme notre nostalgie.

L'angoisse, la peur, la solitude de l'homme moderne le hantent. La poésie *Tea-room* nous conduit dans une grande ville, dans cette ambiance un peu douteuse d'un tea-room mondain et bon marché, où l'on entre avec l'absurde espoir d'échapper un moment aux soucis quotidiens :

... *Mo aint in fodas d'ün valü üsà  
sco pail da qualche bes-cha mâ na vissa  
gnieuainta la traplus'increschentüm  
da noss eterns ninglurs...*

« Dans les plis d'un velours usé  
comme le poil d'une bête jamais vue  
se niche la nostalgie de nos  
éternels « nullepart »... »

Et le mouvement des derniers vers qui, en rafale, balaient tout :

*Un cling da porzelana.  
Adieu — our illa saira  
vögl ir cun vents girand.*

« Tintement de porcelaine. Adieu  
je m'en vais dans la nuit tourbillonner  
avec les vents. »

... qui sont un effort pour s'arracher à cette atmosphère de mi-lumière où nasille un gramophone, où retentissent les notes d'un piano désaccordé, pour sortir au grand air — se délivrer, vivre et se survivre.

Attiré par le mystère qui enveloppe notre vie, et qui se



révèle dans le subconscient, Peer écrit *Il sömmi* (« Le rêve ») : fantômes changeants, amorphes

*sömmi traum rêve dream*

abîmes, labyrinthes, croisements, carrefours, affres, surprises...

*tam taradam — tam.*

Et la dantesque ou ramuzienne *Schelpcha infernala*, vision de l'enfer transposée sur un alpage, mais tout aussi terrifiante; *La mort nel glatsch* (« La mort dans le glacier »), écrite avec une parfaite maîtrise de la technique spéciale de la pièce radiophonique.

*Mezzanot* (« Minuit ») : l'heure entre deux mondes où quelque chose meurt et où quelque chose naît.

Près d'une église (qu'on devine gothique, se levant en flèche dans le ciel), lieu de refuge et d'asile depuis des millénaires, l'homme se sent plus petit, mais plus protégé, sur cet ancien pavé dallé... et se tient là plein de la grandeur de ses expériences, toute angoisse dissipée.

Le poète, lui aussi, est là « sans poids », dans un moment de transition et de rêverie, libéré de la matière, riche d'un passé vivant, où il se retrouve, dans cette quête et conquête de soi-même, dans une atmosphère d'unité merveilleuse : le passé s'abolit dans le présent, comme le présent déborde dans l'avenir. Le temps se confond avec l'espace : tout est donné immédiatement dans la conscience du poète et le souvenir s'insère dans la perception, s'élargissant et s'accomplissant dans un tout : l'Humain.

*E tuot que chi'd ais stat  
chi'd ais e chi sarà  
am para chi'n ün flüm  
am cula tras e tras,*

*e mincha povra chosa*

*our da quel tun s'alvainta  
e dvainta charm ed ossa.*

Minuit : l'heure entre deux lumières, l'heure où quelque chose finit et où quelque chose commence, le poète lui-même « disparaît, et sa personne disparaît, allant plus loin dans rien du tout, afin que quelque chose soit » (').

(') C.-F. Ramuz.

## La critique de l'incroyable (1)

par **Roland CRAHAY,**

Professeur à l'Institut supérieur de Commerce de Mons

Nous qualifions certaines sources de médiocres, de mauvaises, d'exécrables. Ces jugements ont un caractère pratique et même utilitaire. Nous voulons dire que les documents en question se révèlent d'un rendement faible, ou incertain, ou même nul, pour un travail bien déterminé, qui est celui de l'historien moderne.

Laissons de côté les sources dont le vice est en quelque sorte purement négatif, autrement dit celles qui ne nous fournissent pas les renseignements que nous nous croyons en droit d'attendre. Cette carence nous place devant un dilemme : nous abstenir ou formuler une hypothèse plus ou moins fondée.

Mais une source médiocre est également celle qui, positivement, nous fournit des renseignements que nous jugeons inacceptables. Et ici, il convient de distinguer :

— Les faits sont déformés — voire inventés — sous l'influence de facteurs tangibles d'altération comme l'intérêt personnel ou de groupe, la sympathie, la rancune, la vanité, la passion partisane. La critique historique a bien étudié l'action de ces mobiles et condensé l'expérience acquise dans les manuels que nous utilisons. De la sorte, nous nous trouvons plus ou moins armés pour aborder des auteurs tels que Tacite et Flave Josèphe, Eginhard et le cardinal de Retz.

— Mais il existe une autre catégorie d'altérations et d'inventions que nous reconnaissons comme telles sans les attribuer à l'affectus plus ou moins conscient de l'auteur. Il s'agit des faits que nous qualifions en bloc d'*incroyables*, le verbe

(1) Conférence faite devant le Cercle d'Histoire de l'Université de Bruxelles, le 12 mars 1960.

« croire » ayant ici son sens le plus général, à savoir « admettre comme réel ». Si la formule est peu satisfaisante comme définition, c'est qu'elle doit rendre compte de ce qu'il y a de précaire dans toute connaissance à base testimoniale, surtout quand, après la critique du témoin, on aborde celle de la chose témoignée.

Croire ou ne pas croire? Exception faite des constats d'évidence — par exemple que la chose attestée est matériellement impossible — notre choix n'est plus guidé par la critique au sens traditionnel, laquelle est délibérément orientée vers les sources et ne nous apporte guère sur les raisons qui nous incitent à l'incrédulité que des indications vagues et fragmentaires, faisant appel finalement à des qualités impondérables comme l'intuition ou le flair.

Notre décision dépend de certains caractères inhérents au fait rapporté, que celui-ci soit considéré en lui-même, ou d'après le rapport qui l'unit au témoin, ou encore d'après le rapport qui l'unit à nous-mêmes. De toute manière, c'est la donnée elle-même qui est l'objet de notre jugement.

Sans prétendre apporter ici des critères positifs — lesquels n'existent pas — nous allons tenter de différencier certains aspects de l'incroyable et de leur donner des noms, ce qui éclairera quelque peu les mobiles de notre refus. Ensuite nous examinerons le cas où le fait et la source s'excluent mutuellement et, enfin, nous accorderons notre attention à certaines « beautés suspectes » qui paraissent devoir l'existence à une élaboration littéraire. Au terme de cet examen, une question se posera : quel sort faut-il faire aux données incroyables?

Par hypothèse nous allons, au départ, nous placer chaque fois devant une source que nous tiendrons pour unique et devant des données réputées invérifiables. Chacun de nous sera ce « lecteur candide » dont parlent les anciennes préfaces, naturellement sans excès de candeur...

Quant aux exemples qui appuieront l'exposé, je les ai choisis à dessein disparates. S'ils viennent surtout de l'histoire antique, c'est que ce domaine m'est plus familier. La nature de l'exposé exige aussi que je me contente de faits assez minces : je ne peux envisager de soulever ici des problèmes trop vastes. Si, maintenant, ces faits sont tous plus ou moins extravagants, c'est dans la nature du sujet et nous nous appli-

querons à raisonner sérieusement à propos de choses qui ne sont guère sérieuses...

\*  
\*\*

1. Hérodote (I, 85) nous rapporte que Crésus avait un fils muet de naissance. Au moment de la prise de Sardes, voyant devant lui son père menacé, le jeune homme, pour l'avertir, se mit soudain à parler.

Le terrain est ici parfaitement sûr. Jamais un muet de naissance ne peut trouver la parole à la suite d'un choc émotionnel. Nous sommes en présence d'un *fait impossible*, c'est-à-dire contraire aux données clairement établies de la science, en l'occurrence de la médecine.

Dans ce premier cas, notre refus de croire est donc parfaitement fondé et nous impose de rejeter la donnée en question. Remarquons toutefois que, pour certains faits, il est moins aisé qu'on ne pourrait le croire d'affirmer qu'il y a impossibilité. En effet, nous devons nous référer à des lois dont nous ne connaissons pas toujours les limites précises. Nous sommes obligés de tableur sur un certain état des connaissances, lequel peut comporter — et comporte — des lacunes et des erreurs. Combien de choses étaient impossibles pour les hommes du passé et ne le sont plus pour nous! Actuellement, à supposer que se vérifient certaines hypothèses de la physique, quel aspect prendrait aux yeux du sens commun un fait se produisant dans la quatrième dimension ou résultant de l'existence d'une anti-matière?

Mais, pratiquement, nous sommes d'accord pour rejeter comme impossible qu'une pluie de pierres s'abatte sur un lieu découvert (Tite-Live, I, 31, 3, etc.); que l'eau d'un chaudron bouille sans feu (Hérodote, I, 59); qu'un homme marche sur l'eau (Evangile Math., 14, 22 et suiv.).

De toutes les sciences, c'est la biologie qui paraît fournir le plus souvent le critère d'incrédibilité : guérison du fils de Crésus; union d'Olympias avec un serpent (Plutarque, *Alexandre*, 2); cures d'Epidaure. Quant aux faits incroyables qui sont de nature psychique (transmission de pensées, double vue, prophéties réalisées, etc.), il faut bien dire que les lois auxquelles ils paraissent s'opposer n'ont pas une certitude suffi-

sante pour autoriser une récusation aussi catégorique que les premières. Il convient sans doute de faire de ces phénomènes une catégorie à part.

Pour en revenir aux impossibilités bien établies, constatons qu'elles sont presque toujours mises en rapport avec une intervention du surnaturel : le serpent qui féconde Olympias, c'est Zeus; les cures d'Epidaure sont l'œuvre d'Asclépios; si le vêtement de la vestale Æmilia s'enflamme spontanément, c'est parce que la déesse veut par ce signe sauver sa servante d'une accusation injuste (Denys d'Halic., *Ant. Rom.*, II, 68, 3). Le fait impossible est presque toujours un témoignage; il est allégué pour étayer une croyance et sert donc un intérêt.

2. L'histoire de Jonas est impossible; celle d'Arion et du dauphin (Hérodote, I, 24), n'est pas à proprement parler contraire à une loi scientifique. Son impossibilité est d'un autre ordre, moins contraignant. C'est dans la pratique que la chose ne peut se faire. Appelons ce genre de faits *irréalisables*.

Nous refusons de croire Hérodote quand il nous dit que l'armée de Cambyse, forte de 50.000 hommes, s'est perdue dans le désert sans laisser de traces (Hérodote, III, 26); n'en déplaise à Tite-Live, nous savons qu'on ne peut dissoudre un rocher avec du vinaigre (XXI, 37).

On ne peut non plus incendier une flotte avec des miroirs (Zonaras, IX, 4). Tous faits impossibles, non en principe, mais en fonction de limites techniques.

Soyons toutefois prudents : il se peut dans certains cas que nous comprenions mal notre source et aussi que certaines techniques se soient perdues au cours des temps. Aucune technique, même moderne, ne permettrait de poser la pointe d'une des grandes pyramides, mais nos documents ne disent pas non plus qu'elles se terminaient en pointe parfaite. D'autre part, malgré diverses hypothèses, nous ne savons pas comment les rameurs propulsaient une trirème. Mais il existait quand même des trirèmes, voire des quinquères.

3. Faut-il croire aux soucoupes volantes? Une incursion dans l'actualité va nous permettre peut-être d'éclairer quelque peu une autre catégorie de faits « réprouvés ». Parmi les experts, certains nient purement et simplement le phénomène; d'autres considèrent qu'il n'est pas démontré, mais n'excluent

pas qu'il puisse avoir une base objective. Le public instruit se partage à peu près de la même manière. C. G. Jung a consacré au problème une importante étude psychologique, sans toutefois prendre position sur l'authenticité du fait. Il y a bien une minorité de gens qui y croient, mais leur excès d'imagination effare le sens commun et dessert la cause qu'ils défendent.

Quelles sont les raisons d'un scepticisme quasi général? Aucune loi scientifique, aucune considération technique ne permettent de nier l'existence des engins. La défiance naît ici d'un criticisme proprement historique, formé en chacun de nous par de longues et décevantes expériences. Nous ne trouvons pas de témoignages péremptoires et concordants. Il faut convenir toutefois que les témoignages concernant les soucoupes ont été passés au crible avec une rigueur toute particulière (rapports de l'*Air Force* des Etats-Unis) qui, elle-même devait avoir ses raisons de douter. Il en est deux qui se proposent et se formulent aussitôt : l'absence d'antécédents et l'absence au moins apparente de cause efficiente. D'autres sont peut-être plus secrètes.

Notre attitude devant ce problème prouve que nous avons peine à admettre la réalité de phénomènes qui n'ont pas de parallèles historiquement fondés. Notre premier mouvement est de dire : « Cela n'existe pas. »

Cette classe est beaucoup trop diversifiée et trop complexe pour que nous puissions en examiner ici un échantillonnage représentatif. Je proposerai, sans me dissimuler que l'étiquette manque de précision, d'appeler ces faits *invraisemblables*.

Invraisemblable l'anecdote de l'aigle enlevant à Tarquin son chapeau, puis le lui posant à nouveau sur la tête; celle des corbeaux guidant Alexandre vers l'oracle d'Ammon (Plutarque, *Alexandre*, 27). Il suffit d'ouvrir Pline pour être comblé d'exemples.

L'invraisemblance peut tenir, non au fait lui-même, mais à un *rapport* que la source établit *entre deux faits* qui sont à nos yeux indépendants. Les Anciens — les Modernes le font aussi à l'occasion, mais honteusement — avaient tissé tout un réseau de relations unissant, d'une part, une éclipse, un veau à six pattes, un bronze suant et, d'autre part, une guerre, une famine, un cataclysme, la mort d'un grand personnage. Il ne s'agit pas de rapports de causalité, mais simplement de paral-

lélisme : l'un des faits est le « signe » de l'autre. C'est néanmoins trop pour nous. Même en déclarant le synchronisme acausal, nous le récusons.

Sans tenir compte de la nature du signe (lequel peut être impossible, mais aussi simplement insolite, et même banal), nous devons bien accorder notre attention à ces correspondances, à la fois parce qu'elles nous renseignent sur la psychologie des hommes qui les ont conçues et parce qu'elles constituent pour le témoin antique une tentation puissante de supposer le signe ou de le solliciter.

Sous la rubrique des invraisemblances, il convient sans doute de ranger les *exagérations* qui sont en quelque sorte des invraisemblances de proportions.

Il y a des types constants d'exagérations, comme celles qui portent sur les dénombrements de foules et en particulier sur les effectifs militaires. F. Lot l'a montré pour les armées médiévales. Faut-il rappeler les millions d'hommes de Xerxès (Hérodote, VII, 184-186) ?

Autre thème à amplification : l'Orient et ses richesses. Il suffit d'ouvrir Hérodote ou Marco Polo. Et les prouesses héroïques ?

Dans plus d'un cas, l'hyperbole peut atteindre à l'impossible ou à l'irréalisable : selon Hérodote (I, 178), la hauteur des remparts de Babylone atteindrait 50 coudées royales, soit plus de 100 mètres.

L'exagération, ici, est peut-être explicable au départ : notre œil surévalue toujours les différences de hauteur. Mais, en général, on voit assez bien le but de ces amplifications : inspirer au lecteur un étonnement admiratif devant ces faits et devant celui qui les rapporte. Tout le reportage d'Hérodote sur la Babylonie sacrifie ainsi au désir d'étonner : certaines plantes cultivées atteindrait un rapport triple de ce qu'il est actuellement dans les meilleures conditions. Faisons aussi la part de l'emphase méridionale et de la simple plaisanterie : toujours à Babylone, notre auteur (I, 97), parlant de la prostitution sacrée, obligatoire pour toutes les femmes une fois dans leur vie, nous dit que les plus belles ont tôt fait de satisfaire à leur devoir, tandis que les laides doivent parfois attendre pendant trois ou quatre ans...

Une question pratique se pose : a-t-on le droit de ramener



aux proportions normales ces intempérances de l'imagination ? Il convient, ici encore, de se garder de tout apriorisme : il faut un indice positif qui permette de s'assurer qu'il s'agit bien d'un fait réel « gonflé », non d'une invention pure et simple, il faut aussi une raison sérieuse d'adopter tel ou tel coefficient de réduction.

4. Qu'un poisson avale l'anneau dont Polycrate voulait se défaire; que ce poisson soit capturé et jugé si beau par le pêcheur que celui-ci l'offre au tyran, lequel rentre ainsi en possession du bijou (Hérodote, III, 41-2), il n'y a là rien de proprement impossible, ni même d'in vraisemblable. Nous qualifierons seulement cette anecdote d'*improbable*. L'expérience nous dit qu'un tel concours de circonstances n'a qu'une chance infime de se réaliser, que « ce serait trop beau ».

A toutes les époques, les hommes ont été attirés par les coïncidences. En majorité, il s'agit de faits présentant un caractère individuel et une portée historique minime. Citons ces anecdotes littéraires qui montrent par un détail frappant comment un grand homme prend la relève d'un autre (Virgile prenant la toge prétexte au moment où meurt Lucrece), ou celles qui mettent en rapport des écrivains avec quelque événement marquant (Eschyle se bat à Salamine; Sophocle y chante le péan; Euripide naît le même jour) ou encore le retour obstiné de certains nombres dans une biographie (L'Estoile relève ainsi la fréquence du nombre 14 dans la vie d'Henri IV). Toutefois, certaines coïncidences concernent des événements importants : les batailles de Salamine et d'Himère auraient été gagnées le même jour par des Grecs sur des Barbares (Hérodote, VII, 166).

De tous les temps, l'esprit humain a accordé de l'intérêt à ces rencontres qu'il trouvait significatives et, naturellement, la tendance existe d'arranger les choses pour l'amour de la signification. On ne peut toutefois rejeter *a priori* des données pour la simple raison que leur coefficient de probabilité est très faible. Après tout, il y a quand même quelqu'un qui gagne le gros lot à la loterie.

A côté de ces coïncidences qui consistent dans une rencontre improbable de faits au sein d'un même contexte narratif, il faut en signaler d'un autre type, qui ramènent des faits

similaires dans deux contextes différents. Naturellement, il faut que l'élément commun soit un thème frappant et même relativement rare, autant que possible qu'il soit étayé par d'autres. Or, nous trouvons fréquemment des schémas narratifs groupant des faits analogues. A trois reprises, par exemple, nos sources nous disent que le sanctuaire de Delphes fut menacé par une attaque, que le dieu déclara à ses fidèles effrayés qu'il saurait prendre soin de ses propres intérêts et que les assaillants furent repoussés par une tempête miraculeuse. Les dates sont espacées, l'ennemi est chaque fois un autre et les sources sont bien distinctes (Hérodote, VIII, 35 : invasion perse de 480; Xénophon, *Helléniques*, VI, 4, 30 : Jason de Phères en 371; Cicéron, *De Divinatione*, I, 37, 81 : les Gaulois en 279). Naturellement, les trois récits comportent des éléments surnaturels qui, de toute manière, nous paraissent inacceptables.

D'ailleurs on peut dire que, d'une manière générale, la tradition répète des événements extraordinaires, c'est-à-dire, souvent, incroyables. Psammétique aurait tenté, en faisant élever un enfant dans l'isolement le plus complet, de découvrir quelle était la langue première des hommes (Hérodote, II, 2); l'empereur Frédéric II aurait répété l'expérience fameuse, relatée également dans l'intervalle par le philosophe arabe Ibn Tofail (E. Kantorowicz, *Kaiser Friedrich der Zweite*, Berlin, 1928-1931, t. I, pp. 325 et suiv., voir t. II, p. 153). Est-il besoin de dire qu'elle est impossible?

Légendes notoires également que les enfances de Cyrus et de Romulus, telles que nous les content Hérodote et Tite-Live. Nous ne nous y arrêtons que parce que Cyrus est un personnage historique. Les thèmes en reparaissent dans la légende d'Œdipe et dans quantité d'autres fables mythologiques, mais aussi à propos du tyran sicilien Agathocle, de Judas Iscariote et du pape Grégoire. L'anecdote de Tarquin et de l'aigle revient, légèrement modifiée, à propos d'Auguste (Suétone, *Aug.*, 94).

Mais que dire des cas où la répétition est le seul élément qui provoque notre méfiance? Alexandre se baigne dans le Cydnus et tombe gravement malade (Plutarque, *Alex.*, 19); Frédéric Barberousse se baigne dans le même fleuve, tombe malade et meurt (*Vita* dans *M.G.H., Script. rer. germ.*, Nova series, t. V, p. 91). Nous sommes réticents, mais nous ne pouvons condam-

ner la tradition *a priori*. On peut dire que Barberousse a voulu imiter Alexandre, que ses biographes ont imaginé ou embelli le parallélisme, ou enfin que celui-ci est fortuit. L'histoire offre des exemples parfaitement établis de répétitions circonstanciées : les deux incendies de Louvain en 1914 et 1940; les rencontres curieuses dans l'histoire de deux ordres religieux, les jésuites et les jésuites. Trois rois de France ont eu pour successeurs trois frères qui marquèrent la fin de leur maison : Philippe le Bel, Henri II et Louis XV.

5. Quand Hérodote (II, 35) nous décrit certains traits des mœurs égyptiennes par opposition à des habitudes grecques, nous ne croyons guère qu'il parle sérieusement. Le tableau nous paraît accumuler systématiquement les bizarreries pour dépeindre un « monde à l'envers » et le ton narquois semble exclure que l'auteur soit dupe. Il n'y a pourtant aucune objection rationnelle à ce qu'en Egypte le tissage soit une occupation masculine ou à ce que les hommes s'accroupissent pour uriner. Il s'agit là seulement d'usages qui diffèrent de ceux de la Grèce, considérés comme la norme. Remarquons que chez nous, comme chez les Egyptiens et par opposition aux coutumes helléniques, la vente sur les marchés et le petit négoce sont couramment pratiqués par les femmes. Nous serions donc, mise à part l'accumulation des traits destinés à corser le tableau, moins sceptiques qu'Hérodote sur ce point. C'est que l'ethnographie nous a révélé de manière irréfutable la variété presque illimitée des comportements humains.

Devant ces faits que nous qualifierons de *paradoxaux*, parce qu'ils sont contraires à une *doxa*, à une opinion, fondée ou non, notre première attitude est néanmoins celle du doute. Nous sommes liés à un certain état de civilisation, nous participons de certaines manières de voir et de sentir qui nous font considérer *a priori* que telle ou telle chose va de soi. Nos étonnements et nos réserves ne sont plus ceux de nos auteurs; ils sont différents, mais non moins puissants. En fait, c'est de nous-mêmes qu'il convient avant tout de nous garder en nous interdisant la formule : « Cela va de soi. » Rien ne va de soi. Seul, un critère scientifique établi autorise une récusation.

C'est sous cet angle qu'il convient, je crois, d'aborder les faits insolites du domaine psychique. Les historiens de l'Anti-

quité et les médiévistes se trouvent confrontés fréquemment avec des témoignages concernant des phénomènes tels que les rêves prophétiques, la perception extrasensorielle, la télépathie, les oracles, les apparitions de fantômes. Sans doute, l'esprit moderne est-il enclin à rejeter en bloc toutes ces manifestations en les taxant d'in vraisemblables. Seulement, comme l'in vraisemblance résulte, en dernière analyse, de l'absence de témoignages concordants, nous ne pouvons pas rejeter les témoignages au nom de la vraisemblance. Et d'autre part nous ne pouvons pas invoquer ici des lois scientifiques contraignantes.

Disons toute de suite que le jeu normal de la critique permet d'éliminer la plupart des faits de ce genre : on s'aperçoit, par exemple, que pas une seule réponse bien attestée des oracles antiques ne prédit l'avenir. D'autres faits rentrent dans la catégorie déjà vue des coïncidences, c'est-à-dire des improbabilités statistiques. Quant au résidu infime qui ne se laisse ni détruire par la critique ni réduire à la coïncidence, force nous est d'avouer notre impuissance, faute de moyens appropriés d'investigation. Ces moyens nous manquent quand il s'agit de faits qui sont censés se produire de nos jours, à plus forte raison quand les phénomènes prétendus se situent *long ago and far away*.

Ce qui, en revanche, est un fait incontestable, c'est que les manifestations « paranormales » sont acceptées comme des réalités dans certaines cultures du passé et même de notre époque. Même si, au départ, elles n'ont de réalité que dans l'imagination, elles deviennent, en s'imposant aux individus et aux sociétés, la cause efficiente ou finale d'actions positives et, de ce fait, elles méritent l'attention de l'historien.

6. Je ne m'attarderai pas aux faits *absurdes*, autrement dit à ceux qui sont contraires à la logique. On voit trop bien qu'un fait peut être illogique et réel et aussi que l'absurdité peut n'être qu'apparente. Il nous manque simplement la clé.

Pourtant l'absurde et le paradoxal, c'est-à-dire les deux degrés les plus faibles de l'incroyable, constituent pour un rationalisme superficiel des obstacles assez puissants pour rendre l'adhésion impossible. Comme nous le verrons à propos de la fiction littéraire, la gradation que nous avons mar-

quée au point de vue épistémologique entre les différents types de l'incroyable, ne correspond nullement à une hiérarchie parallèle dans l'ordre psychologique : il est presque banal de constater que, souvent, l'impossible passe mieux que ce qui est simplement insolite ou choquant.

7. Quand Tite-Live fait de l'évacuation d'Albe une description pleine de pittoresque et vibrante d'émotion (I, 29), il nous rapporte des faits parfaitement plausibles, où la critique la plus exigeante ne trouvera pas la moindre raison d'incrédulité. Mais, à la réflexion, on s'avise que l'historien romain n'était pas en mesure de connaître ces événements. En accordant notre attention, non plus comme nous l'avons fait jusqu'ici, à la nature même des faits, mais au processus d'information, nous en venons à récuser certaines données comme proprement *inconnaissables*. Diverses raisons rendent impossible la transmission du renseignement : l'antiquité des faits allégués et l'absence de sources intermédiaires, ou encore leur caractère secret.

Les historiens grecs et romains ont, par exemple, prêté à leurs personnages des discours qu'ils n'étaient certainement pas en mesure de reconstituer fidèlement. En fait, il s'agit là d'une convention, explicite ou non, par laquelle ces auteurs fournissent des faits proprement dits un commentaire équivalant à nos considérations théoriques. Thucydide (I, 22) s'en donne presque comme l'inventeur : il entend donner une explication rationnelle des faits dans ce qui, chez ses prédécesseurs, était pur roman. L'usage dégénérera facilement en exercice de virtuosité littéraire. Un seul historien ancien, à ma connaissance, a rompu, du moins en théorie, avec cette tradition : Polybe (36, 1 et 12, 25). Disons que la pratique est contestable, mais le mal limité.

Il est plus fâcheux de trouver des scènes fabriquées de toutes pièces, comme celle que nous avons relevée chez Tite-Live. Elles abondent chez cet auteur, qui nous décrit par exemple, dans la même veine, le comportement des Sabines enlevées. Et comme il a un grand talent de romancier, ces scènes, où il n'est pas gêné par les limites qu'impose une réalité aride, sont souvent des chefs-d'œuvre littéraires. C'est elles qui se gravent le mieux dans la mémoire. Aucun lecteur

n'oubliera le combat des Horaces et des Curiaces avec les épées qui s'entrechoquent, les boucliers qui étincellent, les cris d'encouragement, les péripéties et le « suspense » dramatique (I, 25-26). Bref, d'excellent roman.

Naturellement, Tite-Live ne s'arrête pas devant des épisodes que leur nature même rendait secrets. Le récit n'en devient que plus palpitant. Cela nous vaut d'assister aux conciliabules clandestins au cours desquels Lucius Tarquin et sa femme projettent d'assassiner d'abord leurs conjoints respectifs et ensuite le roi Servius Tullius (Tite-Live, I, 46, 4 à 47, 6). On pense aux scènes chuchotées de *Macbeth*.

Tite-Live, assurément, n'est pas le seul à procéder de la sorte et il est rare que les historiens anciens se refusent cette liberté. Hérodote rapporte *verbatim* les messages envoyés par la reine Tomyris à Cyrus sur le champ de bataille (I, 206 et 212), de même il fait comme s'il connaissait la teneur de la lettre secrète adressée par Harpage à Cyrus, et celle de la fausse lettre que Cyrus avait substituée à celle-ci (I, 123 et suiv.).

A vrai dire, ces « révélations » ne dépassent guère le plan anecdotique. Plus grave est l'allégation qui prétend nous renseigner sur l'origine d'une institution. Ici encore, Tite-Live sait tout : le droit est une création *ex nihilo* de Romulus, enrichie par les apports successifs de Numa, de Tullus Hostilius, etc. (I, 8; 19; 24; 32). Dans chaque cas, le récit est bien circonstancié. Si la précision des détails était une garantie d'authenticité... Mais nous sommes en présence d'un trait bien connu de la pensée antique (et oserions-nous prétendre qu'il a entièrement disparu?) qui est d'assigner à toute chose une origine individuelle, un *prôtos heurétés*. Sur ce point, nous devons nous convaincre que nous en savons autant que la source ancienne et généralement davantage.

Naturellement, la catégorie des faits inconnaisables a sa place dans tous les traités de critique historique. Je m'y suis arrêté quelque peu pour deux raisons :

— On n'a pas toujours montré quelle était l'ampleur du phénomène. Dans les premiers livres de Tite-Live, plus de la moitié du texte est consacrée à des faits proprement inconnaisables. Les matériaux utilisés pour ce remplissage proviennent tantôt d'extrapolations à partir de réalités plus récentes, tantôt de créations romanesques;

— Les zones inconnaissables de l'histoire constituent un terrain de choix pour le travail de prolifération légendaire et pour le jeu des artifices littéraires. Ce jeu dans la mesure où il est identifiable, constitue, lui aussi, un des critères de l'incroyable et nous devons en dire un mot.

8. Notre méfiance s'éveille dès qu'un récit est trop bien composé, dès que nous y sentons l'arrangement harmonieux, la progression dramatique, la pointe qui lui donne en lui-même un sens frappant. Or, beaucoup de faits qui se prétendent historiques nous sont connus par des narrations où l'on décèle aussitôt des apologues (anneau de Polycrate), des contes populaires ou des fabliaux (vies des pharaons chez Hérodote), des sujets de tragédie (histoire d'Atys, fils de Crésus), des discours en trois points (conseils de Crésus à Cyrus), etc.

D'autre part, certains détails font presque infailliblement soupçonner l'artifice : les noms divins ou parlants (le prince Atys a le même destin que son homonyme divin), les chiffres à valeur « magique », les symboles (histoires des rois et des tyrans chez Hérodote), les bons mots apparaissant comme une fin en soi (chez Plutarque, les bons mots pullulent et souvent le récit ne paraît avoir d'autre fonction que de les introduire).

Ne pouvant ici développer cet aspect important de l'incroyable, je ne peux mieux faire que de renvoyer à l'histoire d'Atys, le fils de Crésus, telle qu'elle figure au premier livre d'Hérodote. On y sentira tout de suite la composition raffinée d'une œuvre d'art et on y trouvera la plupart des procédés littéraires que nous avons relevés.

Maintenant, l'artifice littéraire, même évident, est-il une raison suffisante d'écarter une source ? Il est clair que non. Le traitement littéraire peut être de pure forme et l'expérience de tous les jours nous dit que la réalité peut égaler la fiction, y compris dans les coïncidences les plus improbables et dans les noms de personnages les mieux adaptés à leur rôle : Lumière invente le cinéma ; Poivre introduit dans les colonies françaises la culture des arbres à épices. L'hypercritique des siècles à venir fera peut-être un personnage mythique d'un général dont le nom est celui-là même de la France avec laquelle il s'identifia.

Bref, en dehors des faits impossibles ou irréalisables, aucun critère sûr ne permet de récuser *a priori* les données d'une source. Il faut dire toutefois que les différents types d'incroyable sont souvent associés entre eux et que, bien entendu, c'est par une pure convention que nous avons, au cours de ces considérations, éliminé le recours à des témoignages étrangers. Dans la pratique, il est tout de même rare qu'on ne puisse dépasser la source en la critiquant de l'extérieur.

Cela dit, que faut-il faire des données qui se révèlent décidément inacceptables ?

Je ne crois pas devoir envisager le cas où l'homme les accepte quand même, *comme des miracles*. Le miracle n'a cours qu'à l'intérieur d'un système où il possède une signification et une valeur de témoignage. Autrement dit, l'homme n'admet jamais que certains miracles, limités dans leur nombre et dans leur nature.

Faut-il alors rejeter tous les faits incroyables en dehors du champ de l'histoire, les tenir purement et simplement comme non avenus ? Cette attitude se heurte, elle aussi, à des difficultés de méthode : elle suppose que la discrimination est sûrement et nettement établie entre la réalité et la fiction. Et puis, comme on l'a dit, « l'histoire ne peut vivre uniquement de privations ».

Aussi bien est-ce souvent une position intermédiaire que l'historien sera tenté d'adopter en sauvant ce qui peut être sauvé, c'est-à-dire en « réduisant » les éléments incroyables. Tentation dangereuse, car elle risque de conduire, sous une apparence scientifique, à ces manipulations arbitraires auxquelles, dès l'Antiquité, Evhémère s'est livré à propos des dieux. Deux techniques peuvent s'offrir :

— Atténuer les faits en en réduisant les proportions. On « expliquera » le miracle de la multiplication des pains — je force à dessein — en supposant que Jésus disposait d'un nombre de pains un peu plus grand que ne le disent les évangiles et que la foule était un peu moins nombreuse. Ainsi déjà Hérodote rejette une version de la légende de Cyrus dans laquelle celui-ci était nourri par une chienne et préfère croire à une nourrice humaine qui s'appelait de son nom « la Chienne ». La critique du XIX<sup>e</sup> siècle a abusé de ce genre



d'explications, naturellement sous des formes habituellement moins frustes. En fait, il est parfaitement licite d'y recourir lorsque la réduction résulte d'une interprétation positive. Certains détails fabuleux de la vie des saints ont leur origine dans une iconographie mal comprise. Un triage pur et simple des données méconnaît la valeur propre de la source qui, précisément, voulait raconter quelque chose d'extraordinaire, éventuellement un miracle;

— Expurger la source des détails fabuleux. On admet que Josué a pris Jéricho, mais sans les trompettes, et on garde l'histoire de Crésus en l'amputant des oracles. C'est établir une discrimination arbitraire parmi des données qui sont solidaires entre elles. Dans l'histoire de Crésus, on voit bien que ce sont les oracles qui commandent le déroulement des faits. Bref, ici encore, la technique ne se justifie qu'en présence d'éléments extérieurs de contrôle.

Il restera donc, de toute manière, un important résidu de faits inacceptables pour l'esprit critique. Il faut bien l'aborder de face.

Croyons-nous pouvoir en rendre compte de manière satisfaisante en parlant de fictions littéraires, en disant : « C'est du roman »? Mais l'esthétique du roman exige précisément que la fable soit *croyable*. Ni *La Chartreuse de Parme* ni *La Guerre et la Paix* ne sont incroyables.

Quelques précisions s'imposent. Nous accordons d'avance au romancier le droit d'être témoin de tout et de sonder les reins et les cœurs; en dehors de quoi, le roman (ou la pièce de théâtre, etc.) refuse l'incroyable, sauf dans le cas très précis où celui-ci constitue le thème de l'œuvre (conte fantastique, littérature de l'absurde, Kafka). Encore se limitera-t-il normalement à un seul type d'in vraisemblance.

D'autre part, la littérature de fiction, si elle est de qualité, répugne à l'emploi d'artifices littéraires trop voyants, qui excitent la méfiance.

Prenons un exemple : *Le journal de l'année de la peste* est en apparence la chronique tenue par un bourgeois de Londres lors de la grande peste de 1655. Il est étoffé de données précises : statistiques des décès, arrêtés du Lord Maire, noms propres, renseignements topographiques. Pas le moindre détail incroyable. Les faits insolites sont passés au crible de la cri-

tique par le narrateur. Tout naturellement, le texte fut considéré comme un document et, dès la seconde édition, prit un nouveau titre : *Histoire de la peste*. A la réflexion, on discerne des détails que le narrateur contemporain pouvait difficilement connaître, mais ceux-ci n'apparaissent nettement comme tels que dès le moment où l'on sait qu'il s'agit d'un roman écrit par Daniel De Foe en 1722, à l'aide d'une documentation hâtive, médiocre et forcément incomplète, les archives ayant péri pour la plupart lors du grand incendie de 1656. Le récit frappe par l'absence totale d'artifices littéraires visibles, ce qui est, sans doute, le comble de l'habileté. Un contemporain des faits, ayant la personnalité du narrateur supposé, devait logiquement écrire cela.

Bref, le caractère incroyable d'un document et son caractère de fiction ne coïncident pas. Sans nier qu'il existe dans la masse des documents incroyables des fictions subordonnées à une fin purement esthétique, il faut, pour la plupart d'entre eux, chercher une autre explication.

Si les auteurs de ces textes rapportent des faits incroyables, nous pouvons dire que, d'une manière quelconque et à des degrés divers, ils y croient. Seulement, le verbe *croire* n'a plus ici le sens que nous lui donnions en commençant, à savoir « accepter comme réel », ou plutôt il s'agit désormais d'une réalité différente et, à l'occasion, plus puissante que la vérité mécanique. Il s'agit d'une réalité qui est purement de pensée et qui repose sur une *signification*. Appelons-la, quoiqu'on ait actuellement tendance à abuser du terme, *réalité mythique*. La médiocrité constante des sources pour certaines périodes s'explique par le fait que ces époques n'ont pas pu ou pas voulu distinguer les deux domaines de l'histoire et du mythe.

On étudie le mythe en essayant d'en éclairer la signification. Cette tâche est du domaine de la psychologie et, pour l'aspect collectif, de la sociologie. En quoi concerne-t-elle l'historien ?

— Elle permet de mieux isoler les faits objectifs, grâce aux constantes mythologiques qui se révèlent à l'analyse et rendent possibles certaines discriminations;

— Elle permet de pénétrer et de décrire la manière dont les auteurs des sources ont vu et ont vécu les événements; elle constitue ainsi un apport objectif à l'étude des civilisations;

— La vision mythique des faits, tout éloignée qu'elle puisse être de leur réalité matérielle, constitue, en orientant les esprits, un puissant mobile d'actions très réelles.

---

[L'entretien qui a suivi la conférence et auquel ont pris part notamment M<sup>lre</sup> Frankfort, MM. Arnould, de Sturler, Despy et Van Compernelle a soulevé une question de méthode sur laquelle M. Crahay est heureux de pouvoir revenir rétrospectivement. Dans un texte de caractère fabuleux, disait-il, il est imprudent, en l'absence de critères externes de détacher de la fable un élément qui en est partie intégrante, même si cet élément est en lui-même plausible. Il en va tout autrement, bien entendu, si le trait en question n'est pas solidaire de la trame narrative. Un texte extravagant peut apporter ainsi, en dehors de son objet propre et en quelque sorte par mégarde, des renseignements bruts qui éclairent des points de géographie, d'histoire générale, de mœurs, d'économie, etc. Exactement comme un roman peut être une source historique.]

---

**L'influence de l'Académie de Berlin  
sur le développement  
de la philosophie éclectique allemande  
durant l'Aufklärung,**

par **G. HENNUY,**

Professeur à l'Institut Supérieur de Commerce d'Anvers

Au xviii<sup>e</sup> siècle, l'expansion de l'Empirisme anglais sur le continent coïncida avec le triomphe en Allemagne du rationalisme wolffien. A l'époque, l'Idéalisme de Kant ne s'était guère affirmé encore que dans quelques milieux universitaires privilégiés.

Néanmoins si les succès rapides du premier et le dynamisme académique du second leur permirent, comme à d'autres doctrines de ce temps, de contribuer à l'édification d'une philosophie qui portera, deux siècles plus tard, le nom de rationalisme expérimental, ces doctrines ne purent jamais éclipser plus tard, au cours du xix<sup>e</sup> siècle, les thèses critiques hardies du philosophe de Königsberg. Dès l'origine, la haute valeur dialectique et synthétique de ces dernières eurent raison de l'imprécision et du caractère incomplet des autres doctrines philosophiques.

Déjà, au début du xviii<sup>e</sup> siècle, Rationalistes, Empiristes, Mystiques et Sensualistes témoignaient tous de préoccupations épistémologiques analogues, que certains de leurs ouvrages fondamentaux rendirent explicites en leur assurant la célébrité.

Le *Novum Organon* de Bacon, l'*Essai sur l'Entendement humain* de Locke, la *Scientia Generalis* de Leibniz, trois répliques modernes de l'*Ars Magna* de Lulle, s'étaient assigné comme but commun, mais en empruntant des voies d'élaboration divergentes, la recherche d'une méthode infaillible, capable de conduire l'esprit à la connaissance universelle.

A la même époque, le retour inévitable aux enseignements de la doctrine protestante de Mélanchthon, co-auteur avec Luther de la Confession d'Augsbourg, d'une part, et une certaine fidélité aux théories du Français Ramus, d'autre part, continuaient d'exercer dans le sens critique une influence évidente, bien que fort inégale, sur les doctrines philosophiques de l'Allemagne fédéricienne.

L'œuvre de Leibniz, elle, malgré la puissance et la fécondité d'une pensée déjà célèbre à l'époque de l'Aufklärung, trouvant dans sa nature trop analytique et trop hautement spéculative la rançon de sa complication, n'était pas encore en mesure d'exercer sur la philosophie de son temps une influence décisive. Les ouvrages de ce philosophe de grande classe, au demeurant, rédigés en français ou en latin, ne s'adressaient qu'à l'élite savante européenne.

Par contre, l'œuvre de Wolff, plus simple, plus synthétique et centrée avant tout sur l'étude des principes élémentaires des êtres et sur l'examen de problèmes essentiels simplement exposés, comme la coordination générale des phénomènes naturels, l'organisation de l'Univers et l'harmonie de la création et de la science, connaissait une vogue particulière, due surtout à l'emploi d'une didactique éclairée et habile.

Ce savant, hélas! prolix, s'improvisait ainsi, à l'époque, le philosophe le plus populaire de l'Allemagne, par le truchement d'une pensée plus accessible au grand public. Pourtant son encyclopédie géniale, écrite — et pour cause — dans la langue du pays, sous forme d'une compilation de trois ordres : historique, philosophique et mathématique, englobant toutes les connaissances rationnelles et expérimentales, excipait d'un caractère trop traditionaliste et trop dogmatique, hautement dommageable à la fécondité de son rayonnement.

Wolff était redevable à Leibniz, pour une grande part, de l'inspiration et des fondements de sa propre doctrine, en dépit d'une disparité frappante avec celle de l'autre, dans son orientation pratique (1).

Il est notoire qu'en ce xviii<sup>e</sup> siècle des Lumières, l'Empirisme anglais exerçait une influence diffuse et profonde sur la pensée du continent. De nombreux savants européens allaient

(1) Bilfinger, Baumgarten et Meier, les disciples les plus distingués de Wolff, furent tous trois les savants maîtres de Kant.

d'ailleurs puiser les principes de leur doctrine à la source même de cette philosophie.

La plupart d'entre eux avaient rallié Londres pour y rencontrer maints penseurs, exilés de France, qui tenaient leurs savantes assises à la célèbre taverne de l'Arc-en-Ciel. Parmi eux se distinguaient déjà quelques célébrités, comme Moivre, Des Maizeaux, Coste, Saint-Evremond, Prévost et bien d'autres (2).

En Suisse aussi, quelques littérateurs et savants de bonne renommée comme Le Sage, Abauzit, Alphonse Turretin et Gregorio Letti contribuaient, pour leur part, à la diffusion des doctrines empiristes de Locke et de Newton; celles-ci, grâce aux écrits polyglottes de ces Helvètes éminents, allaient également s'implanter en Allemagne, surtout en Hanovre et en Brandebourg.

D'autres penseurs, comme de Crousaz et Berbeyrac, disciples du philosophe et savant critique genevois Le Clerc, réfugié en Hollande, terre d'élection pour la pensée libre, illustraient à Lausanne leur chaire de philosophie et de droit naturel par un enseignement tout imprégné d'idées anglo-saxonnes.

Par ailleurs, certains savants suisses encore, tels Cramer et Calandrini, mathématiciens renommés, accordaient aussi toutes leurs faveurs aux principes newtoniens. Plus tard, deux de leurs élèves les plus illustres, Daniel Bernoulli et Léonard Euler, après leur élection à l'Académie de Berlin, en exploiteront avec succès, dans leur œuvre, l'orientation philosophique (3).

Sous la docte influence de ces savants helvétiques naquit

(2) La monographie de LEPSIUS sur *J. H. Lambert. Eine Darstellung seiner kosmologischen und philosophischen Leistungen*, München, 1891, nous a fourni quelques indications historiques peu connues, dont nous faisons état dans cet article.

(3) LEPSIUS, *op. cit.*, p. 52. V. aussi A. HARNACK, *Geschichte der preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, 1900, 4 vol., 1<sup>er</sup> vol., p. 327. D'autre part, G. du Pasquier, l'auteur d'une biographie d'Euler, souligne, non sans raison, l'influence antileibnizienne et prolockienne des Suisses sur les idées de l'Académie Frédéricienne. « Euler, Maupertuis et Mérian, écrit-il notamment, formaient à l'Académie une sorte de triumvirat, dont le but était de réduire à sa juste mesure la considération exagérée que l'on y professait pour Leibniz et de briser l'influence de sa philosophie. Euler écrivait d'ailleurs un mémoire anonyme contre la théorie des Monades. » (G. du PASQUIER, *Léonard Euler et ses amis*, Paris, 1927, p. 15).

ainsi en Suisse une école remarquable de philosophie empirico-déductive bientôt célèbre, qui introduira ses vues éclectiques dans les milieux de l'Académie de Berlin, où joueront un rôle de premier plan d'autres savants de la Confédération comme Sulzer, Beguelin, Prémontval, Achard de Genève, Castillon, Jean Bernoulli, Prévost, Passavant, Euler, sans oublier Lambert, sur l'œuvre duquel nous allons nous étendre quelque peu à la fin de cette étude. Lorsque ce dernier savant, Helvète d'adoption, eut accédé à la présidence de l'Académie, Mérian de Bâle, puis Passavant, un autre Suisse souvent cité et devenu à son tour célèbre, lui durent leur élection au sein de l'illustre institution. C'est aussi à son intervention que Sulzer dut la faveur de devenir titulaire d'une chaire d'enseignement au Joachimsalschen Gymnasium de Berlin.

La pensée éclectique de ces savants suisses, plus que celle de leurs collègues français, a marqué ainsi l'Académie prussienne, durant une bonne décade, de son empreinte décisive. C'est pourquoi, au décès de Maupertuis, alors président en exercice de la dite institution, Frédéric II, le roi « libre penseur », ne leur ménagea pas les marques de son amitié agissante. Les relations personnelles qu'il entretenait plus tard avec Mérian en sont l'évident témoignage et ne firent que les renforcer. A ce propos, l'exode européen des savants suisses fut un des événements les plus caractéristiques des xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles.

Cosmopolites et bilingues à tout le moins, on les rencontre dans la plupart des villes européennes comme Munich, Berlin, Amsterdam, Londres, Paris et même Saint-Pétersbourg, où séjourna entre autres Léonard Euler (\*).

Quelques savants d'une certaine renommée, considérés, et pour cause, comme indésirables en France, s'étaient réfugiés prudemment en Hollande dès la Révocation de l'Edit de Nantes. Ce pays protestant, capitaliste et mercantile et heureusement hospitalier à cette émigration scientifique, fut, surtout dès la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, la terre d'acclimatation des doctrines de Locke et de Newton. Aussi les Universitaires hollandais s'étaient-ils installés à l'échelon de combat pour défendre les théories empiristes anglaises, à l'époque même de la diffusion sur le continent des publications de Descartes et de Hobbes. Par ailleurs, des relations d'ordre religieux ne tardèrent pas à

(\* ) V. A. HARNACK, *op. cit.*, p. 327.

se nouer entre les communautés des calvinistes helvétiques et celles des Arminiens hollandais, dont les chefs devaient leur formation pastorale aux écoles théologiques de Genève. Entretemps Bayle, voltairien avant la lettre, ami intime de Jurieu, le théologien protestant, tous deux exilés de France, s'étaient improvisés « leaders » des colonies littéraires d'Amsterdam, de Rotterdam et de Leyde.

L'Helvétè Le Clerc s'y fit aussi par amitié, plus encore sans doute que par conviction, le propagandiste enthousiaste des idées de Locke. Il professait à Amsterdam une philosophie empiriste, dont les idées logiques et métaphysiques, nettement teintées de newtonisme, eurent un retentissement immédiat et significatif en Allemagne et en Suisse, alors que l'*Introduction à la Philosophie naturelle* de Bayle, plus respectueuse de la tradition philosophique, gardait encore, contre vents et marées, d'anciennes attaches cartésiennes <sup>(5)</sup>.

Ayant rejeté la distinction lockienne des qualités primaires et secondaires, Le Clerc bornait ses prétentions critiques à ébranler la certitude du jugement sur le réel, que les dogmatiques déclaraient susceptible d'assurer l'objectivité absolue de nos concepts <sup>(6)</sup>.

A l'instar de Locke, il fondait aussi la possibilité de la certitude des mathématiques sur une intuition des rapports de nos premiers concepts abstraits, dont la valeur objective devait reposer sur leur adéquation avec les choses. Mais Le Clerc soulevait louablement ici un problème délicat : « Les axiomes mathématiques, lorsqu'on les applique à la réalité, doivent-ils garder leur universalité (?) ? »; en d'autres termes « peut-on appliquer à la réalité un axiome *a priori*? ». Le problème de la réalité des concepts, essentielle à la distinction susdite des qualités primaires et secondaires, Le Clerc n'en fait guère mention. On s'en doute, son étude critique du pouvoir de connaissance, qu'il aborde comme tous ses collègues européens, n'a qu'un caractère sommaire et superficiel, si on la compare aux tentatives des plus éminents de ces derniers.

<sup>(5)</sup> LEPSIUS, *op. cit.*, pp. 49-50. Cf. aussi S'GRAVESANDE W. J., *Philosophiae Newtonianae Institutiones*, 1789, V. également L. BLOCH, *La philosophie de Newton*, Paris, 1908, p. 21.

<sup>(6)</sup> JOHANNIS CLERICI, *Opera philosophica*, Amsterdam, Gallet, 1698, 4 vol. Vol. I, *Log.*, p. 30.

<sup>(7)</sup> J. Cl., *op. cit.*, p. 31.



Il n'est donc pas étonnant que l'Académie prussienne, dont tous ces philosophes allemands, suisses et hollandais, étaient à tout le moins membres correspondants, apparut au XVIII<sup>e</sup> siècle comme le refuge d'un esprit novateur et critique et, au nom d'une liberté de pensée très à la mode, l'instigatrice d'une opposition totale et irrévérencieusement décidée aux théories de l'Allemand Leibniz.

Déjà lors de la présidence de Maupertuis, vers 1746, les théories teintées d'éclectisme des membres newtoniens de l'illustre institution exerçaient une nette prépondérance. C'est sous l'influence de Sulzer que s'y introduisit, comme en fraude, un wolffianisme mitigé. Plus tard, dans la perspective d'un compromis de la coexistence pacifique, l'avis de Mérian, autre académicien éminent déjà cité, y devint péremptoire, à savoir que « l'Éclectisme est la seule philosophie qui puisse vivre dans une Académie » ; ou, ce qui valait peut-être mieux encore, on finit par se rallier à l'opinion plus modérée d'Ancillon, en tous cas flatteuse pour l'Académie, dont il était membre également, « qu'elle s'était heureusement toujours préservée de la contagion des systèmes par esprit d'indépendance » (8).

Ainsi la tendance philosophique de l'Académie de Berlin, sous forme surtout d'un Eclectisme plutôt littéraire, prétendait donc concilier, dans un dessein pluraliste, les doctrines rationalistes et empiristes alors en présence : Descartes avec Newton, Newton avec Leibniz et Leibniz avec Locke. Elle voulut même, à travers la philosophie de trois de ses membres : Bodmer, Euler et Lambert, relier partiellement les théories de Kant et de Leibniz, ce dont témoignent maints critiques. C'est donc dans le sens d'un syncrétisme empirico-rationnel que cette société savante exerça une influence indéniable sur les origines de la philosophie prékantienne (9).

Des rapports de filiation authentique avaient pu s'établir ainsi en son sein entre les partisans des théories empiristes de

(8) A. HARNACK, *op. cit.*, p. 445.

(9) C'est ce qu'affirme entre autres R. ZIMMERMANN (*Lambert der Vorgänger Kants*, Wien, 1879) en vue d'étayer sa thèse de « Lambert précurseur de Kant ». Nous avons néanmoins pu établir par ailleurs, dans un ouvrage sur la philosophie de J. H. Lambert qui sera publié sous peu, que ses conclusions apparaissent comme trop systématiques pour pouvoir emporter à cet égard une totale adhésion de principe.

Locke et les tenants de la doctrine rationaliste de Leibniz, à propos de leurs tentatives conjointes de résoudre le fameux problème critique de la valeur de l'intelligence humaine auquel l'Idéalisme de Kant, nul n'en ignore, donnera quelques années plus tard une solution hautement valable.

A cet égard l'Anglais Locke avait eu le mérite de poser, un des premiers, ce problème critique et de déterminer avec certitude les limites de la raison, tentative à la fois instituée contre le dogmatisme scolastique, contre le rationalisme cartésien et contre le scepticisme. Cette initiative fut suivie plus tard par Hume, son compatriote, qui exerça une influence maïeutique devenue célèbre sur les origines et les fondements de la philosophie kantienne.

D'après Locke, « toutes les idées contenues dans la conscience provenaient de l'expérience, soit externe, par la sensation, source des idées les plus simples, soit interne par la réflexion, origine des idées composées comme l'espace et le temps. La solution lockienne de ce double problème de l'origine des idées s'inspire, et pour cause, d'un empirisme trop radical. En effet, la solution du premier limite la fonction de la connaissance à l'expérience des sens ; celle du second établit la possibilité d'utiliser la méthode inductive d'expérimentation dans les sciences positives et la méthode synthétique de démonstration dans les sciences mathématiques. Locke ne pouvait néanmoins élaborer qu'avec peine, dans son *Essai*, les principes d'une science démonstrative comme la mathématique, vu la contradiction, selon lui évidente, entre la nature empirique de l'activité rationnelle et la valeur nominale de l'universel et du démonstratif dans la connaissance abstraite.

Quant à Newton, il proposait au philosophe, en quête de vérité critique, une méthode de connaissance qu'il jugeait certaine et qu'il prétendait capable de soumettre le monde phénoménal « à la raison qui calcule », selon son expression, c'est-à-dire de conférer aux concepts une valeur objective. Cette exigence dialectique de reconstruction de la connaissance par la méthode mathématique ne pouvait se trouver satisfaite, d'après Newton, que dans une perspective de validité des deux hypothèses suivantes : la valeur *a priori* des axiomes par rapport aux phénomènes ; la construction de l'expérience sur la valeur *a priori* de la fonction synthétique de l'esprit.

Or ni la philosophie de la nature de Newton, ni la théorie de la connaissance de Locke n'offraient une solution complète et adéquate de ce double problème critique.

C'est Kant qui se réservera le glorieux privilège de résoudre, dans une perspective empirico-rationnelle, mais seulement dans le cadre d'une science purement phénoménale, un plan où la pensée de Locke ne pouvait se hausser, ce double problème des limites de la connaissance humaine et la possibilité d'une science abstraite universellement valable.

Néanmoins un examen panoramique de l'Eclectisme continental du xviii<sup>e</sup> siècle où l'Académie de Berlin a pu jouer, on l'a vu, un rôle prépondérant, ne serait pas complet, si l'on omettait de souligner la valeur des initiatives critiques de J.-H. Lambert (1728-1777), savant d'origine mulhousienne, qui illustra durant de longues années la présidence de l'Académie prussienne.

L'histoire de la philosophie européenne et singulièrement celle de langue française ne lui ont pas rendu selon nous un assez juste hommage.

Aussi bien plus d'un philosophe s'est-il étonné du silence obstiné dont elles ont prudemment enrobé cette œuvre philosophique pourtant importante<sup>(10)</sup>.

Les deux ouvrages de base de Lambert comme le *Neues Organon* et l'*Architektonik* ne sont plus connus aujourd'hui que de quelques spécialistes de l'histoire de la logique et de la philosophie moderne. Il est hors de doute que le rayonnement

(10) Nous ne signalons ici que les deux ouvrages principaux de ce savant, qui ont pu susciter nos présents commentaires : *Neues Organon oder Gedanken über die Erforschung und Bezeichnung des Wahren und dessen Unterscheidung von Irrtum und Schein*, Leipzig, Wendler, 1764, 2 vol. *Anlage zur Architektonik oder Theorie des Einfachen und Ersten in der philosophischen und mathematischen Erkenntnis*, Riga, Hartknock, 1771, 2 vol. in 8°.

Certaines monographies de philosophes allemands, les meilleures pourtant, ont, selon nous, trop dénaturé l'œuvre de Lambert, soit par leur aspect fragmentaire, soit par leur caractère trop thématique. Notre prochain ouvrage déjà mentionné rétablira mieux à ce propos, du moins nous osons l'espérer, la vérité historique.

O. BAENSCH, *J. H. Lamberts Philosophie und Stellung zu Kant*, Tübingen, 1902.

R. ZIMMERMANN, *Lambert der Vorgänger Kants*, Wien, 1879.

LEPSIUS, *Eine Darstellung seiner kosmologischen und philosophischen Leistungen*, A. Ackermann, München, 1881.

de l'œuvre du philosophe de Königsberg a porté ombrage à celle de son illustre contemporain, dont elle a empêché l'expansion. D'autre part, l'influence dogmatique et doctrinaire qu'exerçait à l'époque l'œuvre de Wolff, sous forme d'un véritable monopole universitaire en Allemagne, n'en facilita guère la diffusion.

Au demeurant, cette indifférence du monde savant à l'endroit des théories de celui qu'on appelait « Monsieur Lambert de Prusse », lors du rayonnement incontesté de l'Académie de Berlin au XVIII<sup>e</sup> siècle, semble bien inexplicable devant une pensée qui contient pourtant des innovations scientifiques de haute valeur. On peut y déceler, selon nous, une anticipation de la pensée logique, voire même métaphysique de l'avenir, malgré l'évident paradoxe qui s'est institué entre l'influence si peu décisive de l'œuvre de Lambert à l'époque moderne et le caractère de génialité que des contemporains ou des thuriféraires de toute espèce lui ont attribué à l'envi.

C'est d'ailleurs sous l'impulsion savante et judicieuse de ce philosophe devenu son président en 1740 que l'Académie prussienne avait pris l'initiative, en ouvrant la lutte contre l'empirisme de Locke, d'instituer, comme on l'a lu plus haut, une méthode de recherche et de démonstration de la vérité ayant un double objectif : fonder une connaissance de valeur universelle, déterminer les limites possibles de la connaissance humaine et doter la philosophie d'une méthode scientifique inspirée, surtout, des principes de la Cosmologie de Newton. L'institution savante inaugurerait là avant tout une discussion sur la réalité de l'espace que Lambert, après Locke et Newton, intégra, comme donnée métaphysique essentielle, dans ses théories phénoménologiques.

A cet égard, les positions de Lambert et de Kant seront pourtant divergentes.

Le philosophe de Königsberg, après Euler, n'octroie à l'espace qu'une réalité subjective; Lambert, comme Newton, en affirme l'objectivité réelle.

Quant au problème essentiel des fondements de la métaphysique, remarquablement résolu chez Kant mais dans un sens idéaliste, il se trouvait simplement esquissé dans l'œuvre de Leibniz, de Locke et de Newton. Lambert, un des premiers, eut le mérite d'avoir tenté de le résoudre dans son

*Architectonique*. Ce faisant, il s'instituait le porte-parole de ses célèbres collègues et collaborateurs à l'Académie : Euler, Béguelin, Castillon, Sulzer et Prévost. Dans le *Nouvel Organon*, il préconisait, comme instrument indispensable à la recherche de la vérité, une méthode logique, intuitive et géométrique, qui sans trop devoir au péripatétisme, devait constituer, d'après lui, un précieux adjuvant pour l'imagination conceptuelle.

Dans l'*Architectonique*, ou théorie des causes les plus fondamentales et les plus simples dans la connaissance philosophique et mathématique, Lambert tentait d'établir la nécessité d'étendre à la métaphysique une méthode logique et scientifique mathématiquement certaine.

Notre savant mettait en relief dans ses deux principaux ouvrages, en la reprenant à son compte, l'idée eulérienne bien connue que « la philosophie doit s'élaborer d'après la méthode et les résultats de la recherche naturelle et exacte et spécialement de celle des mathématiques » (11).

Dans sa conviction que la métaphysique en particulier devrait sa véritable perfection à la logique, expression directe de la mathématique, du moins quant au mode de dérivation de ses lois formelles, Lambert va tenter de son côté toujours dans la ligne éclectique de l'Académie, de concilier, au sein de sa dialectique, la méthode inductive de Locke et la méthode déductive d'Euclide, mais — ô curieux paradoxe! — sans abandonner l'espoir de revaloriser, ce faisant, au prix de quelques ajustements indispensables, la méthode ontologique de Wolff.

Somme toute, l'œuvre philosophique de Lambert, sous sa forme méthodologique, n'était dans l'ensemble qu'une autre tentative de répondre à cette célèbre question capitale, largement débattue à l'époque, de la valeur de la connaissance *a priori* et universelle. Il proposait aussi, comme d'autres, mais d'une manière plus explicite encore, une méthode scientifique susceptible de promouvoir, avant tout, un ensemble de procédés capables de guider les spéculations logiques et métaphysiques de l'esprit humain vers l'universalité du savoir.

Au terme de notre étude, il nous faut maintenant conclure. Nous avons indiqué assez schématiquement, pour répondre à des exigences plus historiques que philosophiques, il faut l'avouer,

(11) *Briefw. Kant. Philos. Biblioth.* I, p. 40.

les efforts de la plupart des philosophes du xviii<sup>e</sup> siècle pour résoudre le problème essentiel soulevé par la philosophie du temps : l'application à la critériologie et à la métaphysique de la méthode synthétique et déductive des mathématiques. Les Empiristes comme Locke, avec une dichotomie incomplète des concepts fondamentaux, les Rationalistes comme Leibniz, l'École éclectique et Lambert ont tous pris des initiatives dans le même sens. C'est Kant seul qui écrit, pour répondre aux entreprises dialectiques fragmentaires et incomplètes de ses prédécesseurs, une critique complète et cohérente, de nature idéaliste mais hautement valable.

Pourtant ces quelques philosophes ont eu le mérite, malgré tout, d'avoir tenté de résoudre un des problèmes les plus ardues de la philosophie critique du xviii<sup>e</sup> siècle. Avec le recul du temps, leurs théories devaient apparaître comme autant de jalons posés sur la voie de la méthode scientifique en philosophie.

## Histoire et anthropologie (II) (\*)

par André DEVYVER

### *L'anthropologie adopte résolument une perspective historique*

L'œuvre de Kroeber est difficile à classer étant donné la longévité exceptionnelle de ce savant qui publia pendant plus de soixante années et qui évolua sensiblement par la force des choses. Ses travaux relatifs aux Indiens de l'Amérique du Nord et, en particulier, son *Cultural and Natural Areas of Native North America* adoptent les perspectives ouvertes par son maître Boas; ses incursions dans le domaine de l'histoire ne s'accompagnent pas d'un retour à une conception historique de l'anthropologie. Mais la troisième génération d'anthropologues américains, composée le plus souvent de ses élèves et de ses disciples, attachera plus de prix à l'étude diachronique des groupes humains<sup>(53)</sup>. Les enquêtes approfondies, menées dès avant la seconde guerre mondiale avec des moyens accrus et des méthodes sans cesse perfectionnées, avaient révélé que maints traits culturels, qui paraissaient faire partie depuis toujours de la culture d'une peuplade, constituaient en fait des créations assez récentes. Les poteaux totémiques de la côte nord-ouest de l'Amérique du Nord, que l'on croyait sans âge, ne sont pas signalés dans les récits des voyageurs du xvii<sup>e</sup> siècle : par divers recoupements, il a pu être établi qu'ils dataient du siècle dernier<sup>(54)</sup>. On avait affaire à une innovation dont il importait de connaître l'origine et les raisons la

(\*) Voir *Revue de l'Université de Bruxelles*, N. S. XIV, n° 4, pp. 302 et suivantes.

<sup>(53)</sup> « Diachronique » et « synchronique » : ces termes sont ceux de RADCLIFFE-BROWN, *The Comparative Method in Social Anthropology* (*J.R.A.I.*, 81, 1951, pp. 15-22).

<sup>(54)</sup> M. J. HERSKOVITS, *op. cit.*, pp. 177-178.

justifiant. Si elles évoluent assez lentement, les sociétés primitives sont donc loin d'être immobiles, et un savant consciencieux comme Elkin recommande même de reprendre la recherche sur place tous les dix ans — ce qui est sans doute excessif. Néanmoins, il a bien fallu se rendre à l'évidence : beaucoup plus encore qu'on ne l'avait cru au temps de Boas, l'histoire situe et, par là, éclaire de nombreux phénomènes culturels. Parfois, il n'est pas difficile de retrouver les circonstances qui ont fait que certaines cérémonies s'accomplissent selon un rite bien précis et immuable. Les célèbres « Ghost Dances » des Sioux, au cours desquelles les exécutants miment des combats contre un ennemi imaginaire, sont une réaction — dont on connaît le début exact — contre les envahisseurs blancs, destructeurs des coutumes et des modes de vie traditionnels <sup>(55)</sup>. Et si la plupart des actes symboliques exécutés par les tribus des Indiens de la Plaine se font le visage tourné vers l'Ouest, c'est que le fondateur du culte est jadis venu du Nevada. Parfois, en revanche, la chronologie demeure tout à fait inconnue, quoique les traits culturels étudiés ne remontent apparemment pas à plus de quelques siècles. Les fêtes qui se rattachent au culte du maïs dans les tribus de l'Ouest africain ne sauraient être plus anciennes que l'importation de cette céréale, originaire d'Amérique. Dans beaucoup de cas enfin, et même, hélas, presque toujours, aucun indice, aucun raisonnement, aucune tradition, ne renseigne sur le moment et les circonstances de l'inauguration d'une coutume. Il n'empêche que l'existence de nombreux faits historiquement circonscrits a conduit les savants anglo-saxons à mettre de plus en plus l'accent sur les problèmes de dissémination et d'acculturation qui, en dépit des théories professées, n'avaient été qu'effleurés par leurs prédécesseurs <sup>(56)</sup>. Boas et Kroeber s'étaient bien posé des questions comme celle de savoir si la diffusion s'effectue à

<sup>(55)</sup> Clyde KLUCKHOHN, *Mirror for Man* (*op. cit.*, p. 55); — Leslie SPIER, *The Sun Dance of the Plains Indians*, New York, 1921, pp. 520 et suiv. (« Summary »).

<sup>(56)</sup> Remarquons cependant qu'en anglais, le terme d'acculturation est fort ancien. Dès 1880, Powell, le directeur du « Bureau of American Ethnology », parlant des traditions indigènes, disait qu'elles se transforment par la force de l'acculturation et par suite de la présence contraignante de millions d'êtres civilisés. Cf. aussi la définition de McGee (1898) dans KESING, *op. cit.*, p. 386.



partir du centre ou à partir de la périphérie (cf. plus haut); Sapir avait bien montré à quel point il est malaisé de situer le noyau culturel originel, mais l'essentiel était de déterminer les traits susceptibles d'être transmis, les occasions et les motifs de leur passage d'un groupe humain à un autre. On voit que tout un domaine restait à creuser, et beaucoup de savants s'y sont consacrés avec d'autant plus d'ardeur que les résultats se révélèrent très vite fructueux. De nos jours, ils ont réussi à mettre au point une méthode assez rigoureuse qui permet de suivre sur des distances énormes, souvent d'un continent à un autre, la propagation des découvertes techniques — facilement transmissibles —, des idées religieuses ou des institutions politiques — qui n'émigrent en général pas d'une culture à une autre sans subir au préalable de profondes altérations. Il convient de noter à ce sujet que toutes les sciences humaines devraient pouvoir profiter de ces progrès remarquables réalisés par les anthropologues. Un des apports essentiels de ce type de recherche a été d'établir comment les hommes et les sociétés interprètent, à la lumière de leurs propres usages, les éléments étrangers, comment ils les acceptent ou les rejettent selon ce que leur dicte leur expérience personnelle. Il y a plus de cinquante ans que le comte Goblet d'Alviella rédigeait un essai demeuré célèbre — *Ce que l'Inde doit à la Grèce* — qui est un des premiers du genre<sup>(57)</sup>. Il n'est qu'à comparer cet écrit avec les travaux de certains anthropologues — par exemple, ceux de Gilberto Freyre sur les coutumes des Noirs jadis vendus comme esclaves — pour comprendre combien ceux-ci ont approfondi cette question des contacts culturels<sup>(58)</sup>. Les analyses de l'évolution des pratiques religieuses chez les Haïtiens ou les Brésiliens, dues à A. Métraux ou à R. Bastide, représentent des contributions exceptionnelles dont l'historien des religions pourra avantageusement s'inspirer<sup>(59)</sup>. Ici en tout cas, les échanges entre les deux disciplines doivent se révéler bénéfiques.

(57) Comte GOBLET D'ALVIELLA, *Ce que l'Inde doit à la Grèce* (nouv. éd., Paris, 1926). La première édition est de 1897.

(58) Gilberto FREYRE, *Mattres et Esclaves* (Paris, 1952, trad. franç. de R. Bastide).

(59) Roger BASTIDE, *Le candomblé de Bahia* (La Haye, 1958) et *Les religions africaines au Brésil* (Paris, 1960). Alfred MÉTRAUX, *Le Vaudou Haïtien* (Paris, 1958).

Pour une population primitive, l'arrivée de Blancs, fussent-ils missionnaires ou même ethnologues, provoque un choc aux conséquences lointaines imprévisibles. Brusquement, l'individu se trouve confronté à des problèmes auxquels la tradition n'apporte pas de réponse. Après une réaction souvent violente et négative, il finit en général par comprendre la nécessité de s'adapter aux conditions nouvelles qui lui sont faites. La chose ne va pas sans déchirement, et il est peu de récits aussi tristes que celui de ce vieil Indien qui compare sa culture détruite à un vase irrémédiablement brisé dont il ne garde entre les mains que des morceaux informes. Certaines peuplades ne résistent pas; elles connaissent alors un déclin démographique rapide et finissent par disparaître<sup>(60)</sup>. D'autres, par contre, tout en gardant une certaine nostalgie pour le bon vieux temps, décident avec courage de devenir des hommes du xx<sup>e</sup> siècle. L'effort qu'elles accomplissent est d'autant plus méritoire qu'elles partent de plus bas. Une aide extérieure offre des inconvénients, car, même bien intentionnée, elle risque d'être mal accueillie : la volonté de se transformer doit venir des intéressés eux-mêmes. Depuis une vingtaine d'années, cette prise de conscience est chose faite pour beaucoup, les progrès qui en résultent sont si évidents que les observateurs-ethnographes en viennent à se plaindre de la trop rapide extinction de la vieille société. Presque tous, cependant, ajoutent à leur ouvrage un chapitre où ils évoquent cette mutation. D'autres en ont été réduits à faire de l'évolution de ces dernières années le sujet même de leur livre, et c'est ce qui a donné naissance à cette branche nouvelle de l'anthropologie — le « Social Change » et le « Cultural Change »<sup>(61)</sup>. Par exemple, après avoir étudié une peuplade de la presqu'île du Yucatan — les Chan Kom — le professeur Robert Redfield a été peu à peu amené à donner à ses travaux une dimension temporelle. Dans une série de conférences, d'abord publiées

(60) Cf. la belle étude de J. EMPERAIRE, *Les Nomades de la mer* (Paris, 1955).

(61) On trouvera une bibliographie sur ce sujet qui intéresse autant l'historien que l'ethnologue dans Raymond FIRTH, *Elements of Social Organization* (Londres, 1951), p. 90, et surtout dans Margaret MEAD, *Cultural Patterns and Technical Change* (New York, 1955), p. 328, Appendix C : *Selected Bibliography on Culture Change*.

en Suède, il ne dissimule pas ses atermoiements à cet égard<sup>(62)</sup>. Dès 1933, date de parution de son premier ouvrage, il notait que ni les croyances religieuses, ni la structure sociale, ni tout autre motif d'ordre économique, n'éclairent certains traits culturels. Ici comme dans le cas rapporté plus haut, lors des cérémonies, les indigènes se tournent exclusivement vers l'Est; cela est imputable au fait qu'ils sont originaires de l'Orient, comme l'attestent plusieurs sites archéologiques qui ont été mis à jour. Quant au caractère désertique de la région où ils se sont installés, il s'explique par les luttes entre Blancs et Indiens : le pays a été ravagé et ruiné. Toutefois, Redfield fut déçu par les données historiques récentes qu'il s'efforçait de recueillir de la bouche même de ceux qui avaient vécu les événements ou qui en avaient entendu parler par leurs proches ascendants. Il lui parut impossible d'accorder à ces récits une valeur autre que purement indicative, et dans son livre, il estime, à la réflexion, qu'il eût été préférable de les fondre dans l'exposé général plutôt que de leur consacrer un chapitre distinct. En 1940, il utilise la méthode dite comparative pour les quatre communautés formant la population de Chan Kom. La confrontation des traditions, l'analyse de la diffusion des traits culturels selon la méthode qui avait donné de si bons résultats pour la pirogue outrigger en Océanie ou le chariot de ferme en Suède, lui permirent enfin d'établir l'histoire approximative des changements intervenus depuis quelques générations. On peut estimer que tout ce travail, toute cette ingéniosité n'ont pas toujours rendu ce qu'on en escomptait — et tel est bien l'avis de l'auteur. Toutefois, une lecture attentive montre que si ce dernier s'était borné aux procédés synchroniques de recherche, certaines précisions capitales eussent fait défaut. Mais sur l'historien, l'anthropologue a parfois l'avantage de pouvoir retourner sur le terrain de ses travaux, après un laps de temps assez long. En comparant ainsi la situation de jadis à la situation présente, Redfield put se rendre compte des bouleversements qui avaient affecté la

(62) Robert REDFIELD, *The Little Community : Viewpoints for the Study of a Human Whole* (Upsala, 1955), pp. 99 et suiv. Le premier ouvrage sur les Chan Kom : *A Maya Village* a été publié à Washington en 1934; le second, *The Folk Culture of Yukatan*, à Chicago en 1941, et le troisième : *A Village that chose Progress* à Chicago en 1950.

société Chan Kom. Il fit alors l'historique de l'effort conscient et collectif d'un groupe d'hommes pour s'adapter à la vie moderne. Les événements qui paraissent mineurs — la création de la première école, la lutte pour la mainmise sur les terres communales, l'arrivée de commerçants étrangers, l'ouverture de routes et les premières réalisations de la municipalité — toute cette microhistoire prend du relief du fait qu'un processus similaire est en cours chez la plupart des peuples sous-développés de la terre. Il nous donne une étude historique « générale », vu qu'elle reflète et symbolise l'aventure de millions et de millions d'individus.

Tout ceci confirme donc l'opinion désabusée de Boas : le grand obstacle à l'étude diachronique des peuples sans écriture est cette absence de points de repère dignes de foi. Comme l'a si fortement souligné Mircéa Eliade dans plusieurs de ses ouvrages, le « primitif » ne s'intéresse pas à l'histoire au sens moderne du mot — c'est-à-dire aux événements dans ce qu'ils ont d'irréversible et de non répétitif. Ce qu'il cherche, c'est, bien au contraire, d'abolir le temps, de vivre dans l'éternel. Le mythe lui fournit l'image exemplaire de l'état du monde lors de la création, et c'est cet état qu'il entend reconstituer lors des fêtes et cérémonies. Mais la « durée profane » correspond pour lui à la fuite des gestes automatiques et sans signification de l'existence <sup>(63)</sup>. On comprend dès lors qu'elle laisse peu de traces dans sa mémoire. Quant aux récits des voyageurs qui pourraient nous renseigner sur la situation ancienne, il est bien rare qu'ils donnent des indications assez précises pour être utilisées scientifiquement. Dans un travail fameux consacré aux Nuer du Bahr El-Ghazal, Evans-Pritchard s'est heurté aux mêmes difficultés que son collègue américain <sup>(64)</sup>. Il a

<sup>(63)</sup> Mircéa ELIADE, *Traité d'Histoire des Religions* (Paris, 1949), p. 339. Cette remarque ne s'applique pourtant pas à toutes les cultures primitives. Pour les Fali, par exemple, l'observateur peut remonter jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, date de leur migration sur les hauts plateaux du Cameroun, grâce aux pierres que ces indigènes plantent sous un grenier chaque fois que meurt un patriarche. Des générations de vingt-cinq ans environ sont ainsi répertoriées, et le culte rendu aux ancêtres permet de constituer une chronologie grossière. Cf. Jean-Paul LEBEUF, *L'Habitation des Fali montagnards du Cameroun septentrional* (Paris, 1961). Le cas des Fali est d'ailleurs exceptionnel.

<sup>(64)</sup> E. E. EVANS-PRITCHARD, *The Nuer* (Oxford, 1940). Temps structural, voir pp. 104 et 105. Concept de saison provenant des activités sociales plutôt que du changement climatique, voir p. 95.

toutefois pu utiliser une carte dressée au siècle dernier par Malte-Brun et constater que l'emplacement des tribus ne différait alors que fort peu de celui d'aujourd'hui. Mais aussitôt qu'il fallut interroger ces indigènes sur leur passé, ce fut le fiasco. Les Nuer disposent bien d'un calendrier où les années portent le nom des faits marquants, mais pour peu qu'on remonte de quelques décennies, le temps devient fonction du groupe et, surtout, de son importance — les groupes assez nombreux ayant une « mémoire » plus longue — et il apparaît donc comme une notion tout à fait relative. De toute manière, cinquante ans représentent sans doute la limite au-delà de laquelle toutes les données recueillies s'avèrent très vagues et espacées. Et Evans-Pritchard de conclure sa démonstration devenue classique en disant que, chez les « primitifs, le temps est structural, puisqu'il s'agit avant tout de la conceptualisation d'activités parallèles et coordonnées d'un ensemble plus ou moins grand d'individus ». Toutefois, même s'il ne dispose que de quelques indications plus ou moins sûres (traditions, diffusion des traits culturels, sites archéologiques), l'ethnologue moderne se sent malgré tout tenu de donner à ses descriptions une épaisseur temporelle. C'est en cela qu'il se distingue de ses prédécesseurs. Et puisque cette connaissance des événements lointains se révèle malaisée, reste toujours la possibilité, signalée plus haut, de suivre l'évolution des populations en recommençant les enquêtes à intervalles assez rapprochés. Certains estiment que les retours de Redfield à Chan Kom, d'Oscar Lewis à Tepotzlan, de Firth à Tikopia, ont été trop brefs et ont conduit ces savants à présenter les faits en termes de structure (ou, dans une certaine mesure, de dynamique structurelle), plutôt qu'en termes de « processus directionnels » (*directional processes*)<sup>(65)</sup>. Pour mieux saisir la nature des transformations qui se produisent, il serait même utile de poursuivre, en équipes, l'enquête sur place pendant une vingtaine d'années sans discontinuer, dans une même tribu.

On peut estimer un tel programme bien ambitieux, voire inutile. Peut-être aussi constate-t-on mieux les modifications intervenues si on s'absente pendant un certain temps pour

<sup>(65)</sup> Evon Z. Vogt, *On the concept of structure and process in Cultural Anthropology* (A. A., vol. 62, n° 1, février 1960, p. 29).

revenir par la suite. A dire vrai, grâce aux moyens modernes de diffusions des idées et des techniques, nous nous trouvons aujourd'hui à une période particulière d'uniformisation sur le plan mondial, et c'est là un problème qui ne saurait laisser indifférents les anthropologues ou les historiens. Pour en trouver l'équivalent dans l'histoire, il faut sans doute remonter à l'époque où s'est formée ce que Redfield appelle la « Folk Society », c'est-à-dire ces sociétés paysannes traditionnelles qui, dans toutes les régions du globe, ont entre elles maints traits communs (66). Il semble que dans l'histoire de l'humanité se produisent ainsi d'assez brusques mutations, dues à une intégration et à une complexité plus grande des groupes sociaux (67). En tout cas, entre cette même Folk Society et les premiers Etats qui apparaissent au quatrième millénaire avant Jésus-Christ, Kroeber estime qu'il y a encore solution de continuité (68). Quant à savoir si une découverte technique est à l'origine de cette transformation profonde suivie d'un changement de la mentalité et des principales valeurs, c'est là un problème auquel, seul parmi les anthropologues, White propose une solution marxiste. Mais tous ceux qui s'occupent des cultures dites primitives ou des civilisations plus évoluées, tombent d'accord pour dire l'importance de ce qu'on appelle désormais les niveaux culturels. Les parallèles entre les évolutions respectives des groupes humains ne se conçoivent qu'après que l'on a opéré ce découpage transversal. En ce qui concerne l'action des individus supérieurs, elle ne devient efficace qu'une fois dépassé le « palier » en deçà duquel tous les efforts demeuraient vains (69). Dans nos sociétés modernes, de tels niveaux existent, et ils sont d'une étude difficile; un facteur essentiel semble être l'accroissement de la population qui, en Occident par exemple, a permis aux paysans de quitter la terre pour s'établir dans les villes. De toute évidence, il y eut alors une révolution sociale qui permet d'affirmer que l'Europe a franchi au xi<sup>e</sup> siècle une étape décisive dans son

(66) R. REDFIELD, *Peasant Society and Culture* (Chicago, 1956).

(67) Teilhard de Chardin insiste lui aussi sur certains moments privilégiés, notamment celui qu'il appelle « le pas individuel de la réflexion ». Cf. *Le Phénomène humain*, op. cit., p. 336. La socialisation actuelle des peuples de la terre marquerait, elle aussi, une étape essentielle.

(68) A. L. KROEBER, *Anthropology* (op. cit., p. 285).

(69) Cf. MADAULE, dans *Diogène*, n° 13, p. 44.

développement. Le même type de phénomène a été étudié par A. Toynbee : il parle d'une cassure (*breakdown*) dans l'histoire occidentale par suite des guerres de religions. Et à la fin de l'empire romain, toute une série de facteurs économiques et sociaux ainsi que l'accent placé sur des valeurs nouvelles entraînent l'effritement du pouvoir impérial, le déclin des sciences et le renouveau des perspectives purement locales. Tout ceci indique qu'ici encore, on passe d'un stade à un autre. Mais voyons le parti que Julian Steward est parvenu à tirer de cette notion dans un ouvrage fort original où il empîète nettement sur le domaine de l'histoire.

L'idée directrice du professeur à l'Université de l'Illinois fut de mettre en parallèle les civilisations qualifiées de primaires, en les envisageant dans leur évolution d'ensemble et en essayant de distinguer des niveaux de culture semblables <sup>(70)</sup>. Etant donné que l'on a affaire à des groupes relativement simples, le conditionnement géographique s'avère plus direct et plus visible <sup>(71)</sup>. A propos de ces civilisations du Nil, du Tigre et de l'Euphrate, de l'Indus et du Fleuve Jaune, on se contentait d'ordinaire de vagues généralités qui ne pouvaient satisfaire les esprits soucieux de vérité scientifique. Après avoir fait de longues recherches et rassemblé un nombre considérable de données puisées aux meilleures sources, Steward croit pouvoir apporter la preuve non seulement d'une indéniable similitude dans la manière dont elles naissent, mais aussi d'un rythme identique dans leur développement. Les habitants passent successivement par le stade de la chasse et

<sup>(70)</sup> Julian H. STEWARD, *Theory of Culture Change* (University of Illinois Press, Urbana, 1955), p. 39 : *The Concept and Method of Cultural Ecology*.

<sup>(71)</sup> Dans les groupes plus vastes, les besoins sociaux dits dérivés — goûts particuliers en nourriture, vêtements et habitations très confortables, variété très grande des genres de vie — cachent ce déterminisme géographique et attestent que, dans une large mesure, l'homme est parvenu à lui échapper. Il ne faudrait pas s'imaginer, cependant, que tel environnement, tel climat donne automatiquement tel ou tel type de société, de religion, etc. Les réactions possibles apparaissent souvent, au contraire, comme très diverses. Cf. les remarques de KEESING (*op. cit.*, p. 111) avec le tableau très suggestif des modèles d'habitats en milieu semi-désertique. Steward lui-même se montre fort prudent à cet égard (*op. cit.*, p. 41) et n'entend en aucune manière généraliser les remarques qu'il est amené à faire au sujet des civilisations primaires au chapitre XI de son livre.

de la cueillette, ensuite par un début d'agriculture, par une période de formation, par une autre d'épanouissement régional, par un premier empire suivi d'une ère de troubles et d'une ère de conquêtes. En outre, les durées respectives de ces étapes s'avèrent à peu près les mêmes dans chacune des séries envisagées. Des régularités correspondantes apparaissent même dans deux autres grandes cultures, celles des Aztèques et des Incas, et ceci bien que l'environnement soit ici très différent (hauts plateaux au lieu de plaines alluviales, éloignement de la mer, etc.). Dans ces deux derniers cas, le point de départ se situe deux millénaires plus tard, mais la croissance s'effectue en gravissant les mêmes échelons, et on retrouve presque tous les traits culturels des civilisations des grands fleuves. Pour la première fois donc, il est établi de façon claire et précise qu'il existe un parallélisme dans les évolutions respectives de certains groupes humains considérés globalement. Les résultats atteints diffèrent fort de ceux obtenus par Morgan, mais ils donnent aux objectifs poursuivis par ce dernier une actualité nouvelle (cf. plus loin). La méthodologie se révèle, en tout cas, très supérieure à celle suivie par Toynbee, qui entend expliquer des phénomènes semblables par le seul concept de *challenge and response*. Les renseignements fournis par Steward ont le grand mérite d'être vérifiables, basés qu'ils sont sur les trouvailles archéologiques et — sauf pour les Aztèques et les Incas — sur des documents écrits<sup>(72)</sup>. Signalons aussi que tout récemment, un autre élève de Kroeber, le professeur Charles Edward Gray, a, dans deux articles publiés par l'*American Anthropologist* (vol. 60, pp. 13-30 et vol. 63, pp. 1015 et suiv.), tenté de découvrir les stades par lesquels sont passées deux « grandes » civilisations très connues, l'hellénique et l'occidentale. Il insiste particulièrement sur la différence de rythme qui existe dans les développements économique, social et politique — tout le domaine culturel étant considéré, à la manière marxiste, comme la suprastructure. A l'en croire, l'économie se transforme lentement, les structures sociales un peu plus vite, tandis que les régimes politiques se révèlent bien plus éphémères. C'est ainsi que, pour la civilisation occidentale, il distingue une évolu-

(72) Cf. le tableau général, *op. cit.*, p. 190.



tion unique et irréversible des rapports entre la production industrielle et agricole, mais deux cycles sociaux, qui marquent le passage d'un régime aristocratique à un régime démocratique, et quatre cycles politiques constitués par la monarchie féodale, la monarchie absolue, l'Etat national et l'Etat impérialiste. Quatre subdivisions peuvent encore être opérées dans chacun de ces cycles, et le même schéma se retrouve *grosso modo* dans la civilisation hellénique. De l'aveu même de l'auteur, ces deux grands ensembles culturels évoluent donc tout autrement que les cultures primaires étudiées par Steward. Mais aucune explication de cette évolution n'est fournie, car, écrit-il, la science du xx<sup>e</sup> siècle se demande toujours « comment » et non « pourquoi ». La part dogmatique est encore trop grande dans ces recherches — qui se poursuivent — pour pouvoir emporter l'assentiment.

D'autres tentatives pour démêler l'imbroglie de l'histoire des civilisations en utilisant les procédés propres aux anthropologues ont été faites depuis peu. Citons pour mémoire Margaret Mead dont l'ambition est de reconstituer — selon une méthode inspirée de Kardiner et de Linton — des types d'hommes contemporains : le « Russe communiste », le « Français », etc. Avouons que ses travaux, sans doute prématurés, n'ajoutent pas grand-chose aux analyses souvent bien plus fines d'écrivains non rompus à l'ethnologie tels Jacques Rivière, Keyserling, Salvador de Madariaga, André Siegfried. Les sources sont, dans tous les cas, surtout littéraires, la seule nouveauté réelle, en ce qui concerne Margaret Mead, étant l'accent mis sur les modes d'éducation et sur les procédés d'embaillotement. Sa plus grande réussite en la matière paraît être le portrait qu'elle brosse du Grec moderne, dans le recueil publié en 1954 par l'Unesco; il convient d'ajouter que l'enquêteuse est elle-même d'origine grecque<sup>(73)</sup>. Moins proche de la sociologie est le pamphlet que Philip Bagby dirige contre l'œuvre de Toynbee. Il lui adresse le reproche, très grave à ses yeux, d'avoir bénéficié d'une formation classique<sup>(74)</sup>. A l'en croire, une telle formation ne lui fournit pas les outils nécessaires pour mener à bonne fin l'œuvre entre-

(73) Margaret MEAD, *Cultural Patterns and Technical Change*, op. cit., pp. 57 et suiv.

(74) Philip BAGBY, *Culture and History* (Londres, 1958), p. 182.

prise. Nous retrouvons là la critique déjà faite par Kroeber : il y a dans l'histoire de l'hellénisme un drame d'une grandeur incomparable, qui suggère fortement l'idée d'irréversibilité et qui incite à généraliser ce schéma sans contrôle suffisant <sup>(75)</sup>. Nous venons de voir que la notion d'un développement similaire ne saurait être rejetée *a priori*, mais l'anthropologie demande que l'on procède sans idées préconçues à des enquêtes à ce sujet. La définition fort abstraite donnée de la notion de civilisation — « champ d'étude intelligible » — déplaît à l'auteur de *Culture and History* qui préférerait, pour sa part, qu'on la distinguât par la présence de grandes villes — c'est-à-dire de groupes d'habitations dont les habitants ne se livrent ni aux cultures vivrières, ni à l'élevage. Il conviendrait aussi, selon le même auteur, de mieux séparer les cultures primitives de ces civilisations majeures : dans les premières, les liens de parenté, de descendance, de mariage, jouent un rôle primordial pour assurer la cohésion, dans les secondes, ce sont les groupements politiques ou de classes qui ont repris certaines fonctions des liens de parenté <sup>(76)</sup>. A y bien réfléchir, il semble que Philip Bagby ait raison d'introduire un critère de grandeur et de structure interne, car il est absurde de mettre sur le même plan des réalités très différentes. En fait, Toynbee se rend mal compte de tout ce qui sépare une culture comme celle des Esquimaux — qui entre dans la catégorie des six cent cinquante cultures archaïques — de celle des Spartiates — qui n'est qu'un élément marginal et aberrant de la civilisation hellénique. Pour éviter toute ambiguïté, mieux vaudrait réserver ce terme de culture, soit à des sociétés dites primitives, soit à des portions bien circonscrites d'une civilisation qui les englobe toutes : la culture anglaise, ou française, qui font partie de la civilisation occidentale <sup>(77)</sup>. Il faut bien constater

<sup>(75)</sup> A. L. KROEBER, *The Nature of Culture* (op. cit., p. 404).

<sup>(76)</sup> Philip BAGBY, op. cit., p. 186. A. Toynbee a tenu compte de ces remarques dans la nouvelle liste des civilisations qu'il propose au volume XII de son gigantesque ouvrage : *A Study on History, Reconsiderations* (Oxford, 1961), pp. 546 et suiv.

<sup>(77)</sup> Pour Bagby, la culture correspond à des régularités dans la mentalité et le comportement d'un groupe humain, à l'exclusion de celles qui sont manifestement d'origine héréditaire (p. 84). Une guerre sera un « test de force entre deux manières de vivre, deux façons de penser, dans la mesure où les cultures permettent à leurs adhérents de mobiliser leurs ressources ». Voir aussi p. 165.

toutefois que les chapitres de l'ouvrage de Bagby qui se veulent constructifs sont bien inférieurs aux chapitres critiques. L'auteur s'excuse de ne pouvoir détailler les neuf civilisations principales — Péruvienne, Centre-Américaine, Occidentale, Classique, Égyptienne, Moyen-Orientale, Babylonienne, Hindoue et Chinoise (*op. cit.*, tableau p. 170) — auxquelles il ajoute une série de civilisations dites secondaires dont la liste ne saurait être regardée comme exhaustive — la Minoenne et la Hittite, par exemple. Au fond, sa classification ressemble fort à celles que Gobineau, Danilevsky, Spengler et Toynbee lui-même ont proposées en leur temps; peut-être, toutefois, correspond-elle mieux à l'importance effective des grands ensembles qui furent à l'origine des progrès essentiels accomplis par l'humanité. Mais, ceci admis, ce travail, rédigé avec un remarquable talent de polémiste, n'apporte rien qui ne soit déjà contenu dans les livres précités de Kroeber et de Steward.

Sartre s'est plaint de ce qu'il appelle l'aspect mécanique du culturalisme américain : « les attitudes de base ne sont jamais conçues dans leur vraie perspective vivante, qui est temporelle, mais tout au contraire comme des déterminations passées qui gouvernent les hommes à la manière dont une cause gouverne ses effets »<sup>(78)</sup>. Si ce jugement peut paraître exact pour les savants du temps de Boas, tout ce que nous venons d'écrire prouve qu'il ne l'est plus pour les anthropologues modernes. Même les auteurs qui admettent les thèses psychanalytiques et qui recherchent dans l'enfance des membres d'une société l'explication des structures et des modèles culturels, ne croient pas devoir faire abstraction du facteur temps. La culture acquise lors des premières années détermine la conduite des individus, mais il est bien évident que ceux-ci, à leur tour, la modifient peu à peu<sup>(79)</sup>. Tout ce qu'on peut dire, c'est que deux peuplades aux valeurs fondamentales différentes, soumises aux mêmes chocs, réagissent tout autrement. Sauf intervention extérieure brutale, les tribus des Alorèses et des Comanches ne sauraient, par conséquent,

<sup>(78)</sup> J.-P. SARTRE, *Critique de la raison dialectique* (Paris, 1960, t. I<sup>er</sup>, p. 66).

<sup>(79)</sup> Chez les primitifs, la « loi » elle-même transforme peu à peu, certaines décisions des chefs faisant jurisprudence. Cf. plus loin.

avoir la même histoire, et c'est ce qui intéresse les culturalistes<sup>(80)</sup>. Aucun d'eux, pourtant, ne songe à nier l'existence de ce grand mouvement qui nous emporte tous et qui, pour les sociétés archaïques en particulier, pose sans cesse des problèmes d'adaptation et d'évolution. D'un point de vue pratique, il est essentiel d'expliquer pourquoi telle population oppose une force d'inertie à toute influence extérieure — et c'est à quoi s'emploient les savants qui, tel Kardiner, introduisent comme variable la notion de « personnalité de base ». Par ailleurs, si chacun reconnaît aujourd'hui la nécessité de tenir compte du passé et de ce qu'il impose, nul ne néglige non plus cette sorte d'appel de l'avenir qu'à de rares exceptions près, tous les hommes entendent. La faculté de se procurer des fusils n'a peut-être jamais rendu belliqueuse une tribu apollinienne, et cela le culturalisme l'établit sans conteste; il n'est pas douteux, néanmoins, que sur toute la surface de la terre, toutes les populations rêvent désormais de plus de bien-être, de plus d'égalité. Les mouvements nationalistes de ces dernières années sont la preuve irrécusable des bouleversements profonds qui animent les masses. Les écrivains existentialistes en sont venus à rechercher, eux aussi, en avant, comme découverte et comme risque, le moteur de l'histoire<sup>(81)</sup>. Il est en effet impossible de comprendre des phénomènes historiques tel que le monachisme des premiers siècles de notre ère sans faire intervenir les aspirations de certains individus d'élite qui, à la lettre, se tuaient pour fuir l'affreuse décadence de la culture romaine<sup>(82)</sup>. De même, beaucoup de nos contemporains n'agissent plus en fonction du présent, mais du futur. L'anthropologie d'aujourd'hui est la première à insister sur cette prise de conscience des peuples

<sup>(80)</sup> Abram KARDINER, *The Psychological Frontiers of Society* (New York, 1945), p. 414.

<sup>(81)</sup> E. DARDEL, *L'Histoire, science du concret* (Paris, 1946), p. 46. Cf. aussi la manière dont J.-P. Sartre explique la conversion de Clovis, *L'Être et le Néant* (Paris, 1943), p. 522. De même pour Benedetto Croce, le sommet de l'histoire, ce sont ces grands mouvements de libération des hommes. Cf. *History of the Story of Liberty* (trad. anglaise, Londres, 1941).

<sup>(82)</sup> Rutilius Namatianus, en bon Gaulois traditionaliste, se demandait ce qui poussait les moines de l'île Capraria à se rendre volontairement malheureux et il croyait que c'était par peur de le devenir effectivement! Cf. Rutilius NAMATIANS, *Sur son retour* (trad. franç. Paris, 1933), v. 439 à 442.

sous-développés, sur leur sentiment d'aliénation, sur leur désir de promotion. On peut même dire qu'elle s'est, dès le début, faite l'auxiliaire des mouvements d'émancipation du tiers monde. Dès 1937, Malinowski préface le livre du leader noir Jomo Kenyatta, et, pour les pays de langue française, Balandier et Dumont ont axé leurs recherches sur ces problèmes de libération. La culture telle qu'on l'entend de nos jours n'a donc plus rien de statique ou d'anhistorique; peu à peu elle s'identifie à la formule de Cassirer : « une direction suivie par la conscience pour construire la réalité spirituelle » <sup>(83)</sup>.

### *Situation présente et conclusions*

Avant de tirer nos conclusions sur les rapports existant entre l'anthropologie, l'histoire et ces théories évolutionnistes dont l'intervention ne fit que brouiller les cartes et susciter la méfiance, il conviendrait de renverser quelques instants la perspective et de voir les emprunts que l'histoire commence à effectuer au domaine de l'anthropologie. Pour les peuples civilisés, on groupe sous le vocable de folklore, les croyances, les superstitions, les légendes et pratiques populaires. Si l'on s'en tient à la France et aux savants qui se sont illustrés dans cette discipline, il est curieux de constater qu'à l'époque même où l'anthropologie se séparait de l'évolutionnisme, et, dans une certaine mesure, de l'histoire, un conflit théorique opposait pour des motifs similaires les deux grandes écoles de folkloristes de ce demi-siècle. Dans d'innombrables écrits, Saintyves a défendu la thèse qu'il convenait d'étudier les traditions populaires françaises à la lumière de l'histoire pour comprendre la manière dont elles se sont développées : la naissance et l'évolution étant choses essentielles à cet égard. D'où, chez lui et chez certains de ses émules, cette mentalité, qualifiée par Malinowski « d'antiquaire », qui les pousse à trouver une origine celtique ou, à défaut, romaine, à tout trait fort ancien. On retrouve là l'idée de « survivance », chère à Tylor. Tout au contraire, son grand adversaire, Arnold Van Gennep, entendit considérer le folklore comme quelque chose de vivant, d'actuel.

<sup>(83)</sup> Ernst CASSIRER, *The Philosophy of Symbolic Forms*, t. II, p. 20 (trad. anglaise, New Haven, 1955).

Sans éviter de façon systématique toute incursion dans le passé, ce qui importe avant tout, à son avis, c'est de dresser l'inventaire des faits présents, même si leur interprétation s'avère impossible dans l'état actuel de la science. Pour cela, il s'agit de porter ces faits sur des cartes, de délimiter des régions folkloriques, tout comme Gilliéron et ses collaborateurs venaient de circonscrire des aires linguistiques. On reconnaît cette fois les procédés préconisés par Boas et ses élèves. Van Gennep a accompli un travail de recensement et de confrontation d'autant plus remarquable qu'il œuvrait seul. Et Saintyves eut beau proclamer l'inutilité d'un tel labeur — la localisation n'expliquant rien — il n'en demeure pas moins que le *Manuel du Folklore français contemporain* représente une base de travail tout aussi indispensable que les ouvrages de Kroeber et de Steward sur les aires culturelles indigènes des deux Amériques. Ici encore, la solution véritable est sans doute dans une fusion des deux méthodes, dans l'adoption d'un point de vue à la fois diachronique et synchronique <sup>(84)</sup>.

Par ailleurs, l'histoire profite de plus en plus des documents folkloriques ou ethnologiques qui lui sont proposés. Citons un exemple tout récent : l'usage des bains de vapeur en Scandinavie et en Amérique du Nord, mais non en Sibérie, semble indiquer que le peuplement du continent américain s'est aussi effectué à partir de l'Europe du Nord-Ouest <sup>(85)</sup>. En France et en Belgique, lorsqu'on souhaite connaître les points extrêmes de la pénétration germanique, on fait appel à l'onomastique, à l'archéologie, au droit, aux modes d'appropriation du sol, etc. Il serait fort imprudent, toutefois, de ne tenir aucun compte des zones folkloriques telles qu'elles apparaissent sur les cartes de Van Gennep ou de Krüger. Ce dernier a montré que la fête enfantine de la Saint-Nicolas est connue en Flandre et en Hainaut, en Artois, en Lorraine, dans les Vosges, c'est-à-dire dans les territoires jadis plus ou moins germani-

<sup>(84)</sup> La plus grande confusion règne aujourd'hui chez les folkloristes. On distinguera des écoles littéraire, mythologique, anthropologique, ritualistique, historico-géographique, psychanalytique, et même, tout récemment, fonctionnaliste. Cf. Ake HULTKRANTZ, *General Ethnological Concepts* (Copenhague, 1960, p. 140).

<sup>(85)</sup> Ivan LOPATIN, *Origin of the Native American Steam Bath* (*American Anthropologist*, déc. 1960, vol. 62, n° 6, pp. 977 et suiv.).

sés<sup>(86)</sup>. De nombreux cas similaires à propos des types de charrettes, des instruments aratoires, des sociétés d'arbalétriers, permettent tout au moins de confirmer des faits que l'on connaît par d'autres sources. G. Jeanton s'est livré en ce domaine à un travail de pionnier<sup>(87)</sup>. Pourtant, beaucoup d'historiens répugnent à employer ce genre de faits, obsédés qu'ils sont par les documents écrits et les trouvailles archéologiques. Qu'ils se souviennent de ce que Lucien Febvre écrivait à ce propos : « L'histoire doit se faire avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser. Donc avec des mots, des signes, des paysages et des tuiles. Des formes de champs et des mauvaises herbes. Des éclipses de lune et des colliers d'attelage. Des expertises de pierres par les géologues et des analyses d'épées en métal par des chimistes<sup>(88)</sup>. » A cette liste, il est loisible d'ajouter des légendes et des usages, des structures sociales et des préjugés, bref l'ensemble des données folkloriques.

Mieux encore, depuis quelques années, la hardiesse de certains auteurs les conduit à adopter des points de vue proches de ceux de l'anthropologue. Après avoir commencé par des travaux sur la démographie, Philippe Ariès a vu dans l'attitude adoptée vis-à-vis de l'enfant et de l'éducation l'une des caractéristiques essentielles d'une époque. La lente prise de conscience, à partir du xvii<sup>e</sup> siècle, de la personnalité enfantine, le début du « mignotage », attestent une évolution capitale dans les mœurs d'une société, qui allait avoir des répercussions dans toutes les sphères de l'activité. Une telle métamorphose devait, entre autres, avoir pour conséquence le déclin du droit d'aînesse, avec tout ce que cela implique du point de vue de la structure sociale, de la répartition des richesses, des progrès du malthusianisme, etc.<sup>(89)</sup>. Cette démarche de l'historien français ne correspond-elle pas, point par point, à celle de nombreux ethnologues qui, pour mieux

<sup>(86)</sup> F. KRÜGER, *Géographie des traditions populaires en France* (Mendoza, 1950), pp. 88 et suiv.

<sup>(87)</sup> G. JEANTON, *Enquête sur les limites des influences septentrionales et méditerranéennes en France*, 2 vol. (Dijon, 1936 et 1937) et d'autres auteurs cités par KRÜGER, *op. cit.*, p. 43.

<sup>(88)</sup> Lucien FEBVRE, *Combats pour l'Histoire* (*op. cit.*, p. 428).

<sup>(89)</sup> Ph. ARIÈS, *L'Enfant et la Vie familiale sous l'Ancien Régime* (Paris, 1960).

comprendre les groupes humains étudiés, en arrivent à attacher une importance primordiale à ces problèmes d'éducation au sein de la famille et de la tribu? Surtout après la première guerre mondiale, l'influence des théories psychanalytiques ne fera qu'accentuer cette tendance. Margaret Mead, entre autres, a consacré plusieurs ouvrages célèbres à l'étude de l'enfance chez les peuplades de Nouvelle-Guinée et de l'archipel Samoa. Le but poursuivi est identique : les valeurs inculquées pendant le premier âge, la nature des rapports qui s'établissent avec le père, la mère, l'oncle maternel, etc., expliquent dans une très large mesure les préjugés individuels, mais aussi les buts que poursuit l'ensemble de la société <sup>(90)</sup>. Pour en revenir à la France, il est indéniable que la révolution démographique du xviii<sup>e</sup> siècle, dont l'*Emile* de Rousseau n'est qu'un témoignage, représente une cassure bien plus profonde que celle résultant de la révolution industrielle ou des événements de 1789. Ph. Ariès cite des documents très curieux (publiés dès 1869, mais passés inaperçus à l'époque) sur les premières années de Louis XIII, l'enseignement délivré dans les collèges de jésuites, les coutumes du compagnonnage, qui prouvent à quel point, dans le cadre d'une même culture, les mœurs ont pu changer. Il nous semble toutefois qu'à la manière des ethnologues, il aurait pu joindre à son analyse des tableaux précis des obligations sociales qui eussent montré, par exemple, l'affaiblissement progressif de l'autorité et des droits paternels — dès 1904, dans sa thèse sur la *Solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, G. Glotz était allé plus loin en ce sens. A l'exemple de Kardiner, il aurait pu aussi essayer de reconstituer des « personnalités de base ». Pourtant, si son livre eût sans doute gagné en rigueur à se calquer sur les travaux des culturalistes, les documents cités suffisent à établir la fausseté de l'affirmation de Kroeber qui veut que le Français du xx<sup>e</sup> siècle soit encore *grosso modo* le même que celui du xv<sup>e</sup> siècle. Entre-temps, le pays a connu une transmutation des valeurs dont la cause première est sans doute — à en croire Toynbee — d'ordre religieux <sup>(91)</sup>.

<sup>(90)</sup> Margaret MEAD, *Growing up in New Guinea* (nouv. éd., Mentor Book, 1953) et *Coming of Age in Samoa* (nouv. éd., 1961).

<sup>(91)</sup> Un économiste comme Nef rattache lui aussi le xvi<sup>e</sup> siècle au moyen âge, car notre monde contemporain se caractérise par la prépon-



Plus systématique, quoique moins vivant et concret, le travail de Robert Mandrou se présente précisément comme un tableau d'ensemble de la société française à la fin du xv<sup>e</sup> siècle<sup>(92)</sup>. L'auteur attache peu de prix aux événements politiques ou même économiques, mais décrit avec soin des phénomènes tels que l'élargissement de la Weltanschauung, dû à la découverte de continents nouveaux (Asie, Amérique) et à celle de l'univers astral (Copernic). Cette dernière notion qu'il définit comme « l'ensemble des cadres mentaux — aussi bien intellectuels qu'éthiques — dans lesquels les individus développent chaque jour leur pensée et leur action » est d'emploi tout à fait courant en anthropologie. Pour rechercher alors à quel point la modification de l'idée qu'on se faisait jadis du monde dans la création, de la précellence de la chrétienté et de sa morale, etc., peut retentir sur la mentalité et la conduite des individus et des collectivités, l'historien se sert de documents peu utilisés, tels que les inventaires, les livres de raison, les vies illustres, qui sont un miroir des goûts et des options sociales. A l'aide de ces données, il s'efforce de reconstituer ce qu'il appelle un climat de sensibilité (p. 362). Il note certaines survivances qui n'avaient pas échappé à Hui-zinga — la persistance du mimétisme social en direction de la noblesse — mais il insiste surtout sur le progrès des valeurs et des idéaux bourgeois. Mandrou s'accorde avec Kardiner quand il proclame sa volonté de voir ces « visions du monde individuelles... déboucher sur une typologie » (p. 351), et quand il dit que c'est le groupe qui importe, car il pèse de tout le poids des conformismes sociaux. On ne s'étonnera pas, dès lors, des réserves formulées par les tenants de l'histoire concrète et événementielle : le professeur Latreille reproche à ce livre de décrire des « modes de vie plutôt que des vivants » et il ajoute que la psychologie collective annoncée se ramène à une sociologie où les personnages abstraits — le paysan, l'artisan, le marchand — remplacent les types individuels<sup>(93)</sup>. Nous esti-

dérance des objets quantitatifs et de la mentalité statistique. De tels objectifs et une telle mentalité remontent tout au plus au début du xvii<sup>e</sup> siècle (Réf. John NEF, *La Naissance de la Civilisation industrielle*, Paris, 1954).

<sup>(92)</sup> R. MANDROU, *Introduction à la France moderne* (Paris, 1961).

<sup>(93)</sup> LATREILLE : compte rendu de l'ouvrage de Mandrou dans *Le Monde* du 30 mars 1961.

mons, bien au contraire, que cette tentative eût gagné en originalité et en cohérence si l'auteur avait mieux connu les travaux de ses collègues anthropologues. Nous ne voulons certes pas insinuer qu'il convient d'appliquer de manière systématique à l'histoire des vingt et une civilisations majeures toutes les méthodes prévues pour l'étude des six cent cinquante cultures « primitives ». Il appert que l'ordre de grandeur requiert des adaptations et même des modifications partielles : Lévi-Strauss préconise l'emploi de statistiques, d'échantillonnages et, s'il s'agit d'une société contemporaine, de questionnaires <sup>(94)</sup>. Mais il appartiendra sans doute aux anthropologues de renouveler les méthodes et les instruments conceptuels <sup>(95)</sup>.

En fait, les anthropologues ont rencontré moins de difficultés que leurs collègues historiens pour mettre au point une technique sûre. Ils ne sont pas tributaires d'archives ou de récits dont ils ont peine à distinguer le degré d'authenticité; ils peuvent recommencer s'ils le veulent une expérience dans une perspective différente et vérifier sur place les résultats déjà acquis; ils ont affaire à des êtres vivants dont les assertions sont contrôlables par recoupements <sup>(96)</sup>. Les dimensions réduites des populations sur lesquelles ils se penchent autorisent une analyse complète ou, du moins, une enquête suffisamment représentative. Le nombre de ces cultures primitives, les rapports que l'on décèle entre elles, permettent de fructueux parallèles. La distance qui sépare les ethnologues des individus qu'ils étudient s'avère si grande du point de vue culturel que beaucoup de dangers qui menacent les historiens s'évanouissent

<sup>(94)</sup> LÉVI-STRAUSS, *Panorama de l'Ethnologie* (*Diogenes*, 1953, n° 2, p. 118).

<sup>(95)</sup> L'histoire partait jadis de l'atome, écrit Anderlé, pour s'élever à la synthèse, mais on adopte aujourd'hui le procédé qui consiste à définir d'abord intuitivement de grands ensembles, à les délimiter ensuite par la méthode des traits culturels. « Nous avons quitté le point de vue égocentrique de Ptolémée pour atteindre un point de vue relativiste, celui de Copernic (Othmar ANDERLÉ, article dans *Diogenes*, 1955, n° 9, p. 51). Et d'ajouter comme tous les anthropologues, et en particulier les « configurationnistes » : donner un sens à l'histoire, c'est saisir une structure, mais on ne saisit une structure qu'en partant de la totalité de l'organisation et non de ses éléments.

<sup>(96)</sup> Kroeber souligne que les problèmes d'ethnologie ne sont jamais des problèmes abstraits de principe à résoudre uniquement par le raisonnement, mais des problèmes spécifiques traitant de choses qui se sont produites à un certain moment et en un certain endroit.

— entre autres celui de se projeter dans le passé et de l'interpréter à la lumière de ses préjugés. Devant tant de facteurs favorables, il est naturel qu'ils se soient très vite désintéressés de l'histoire de peuplades à propos desquelles ils ne pouvaient recueillir que de maigres données. Avant tout, ils se sont souciés de la situation présente, et si l'on juge l'arbre à ses fruits, on ne peut que leur donner pleinement raison.

Toutefois, aussitôt qu'ils se mirent à comparer les peuplades, il leur fallut se rendre à l'évidence : les unes apparaissaient nettement plus évoluées que les autres dans un domaine particulier de la culture matérielle ou spirituelle. Pourquoi? La solution couramment adoptée consiste, nous apprend Raymond Firth, à traduire ces différences de conditions en différences de développement, ce qui revient à transposer l'espace en temps<sup>(87)</sup>. Les diverses cultures auxquelles on aboutit alors représentent un « précipité » de traits linguistiques, matériels, religieux — tout ce qui a résisté à la corrosion des siècles. Et qu'est-ce que l'histoire, se demandait Kluckhohn, sinon le tamis chargé de séparer le durable de ce qui ne l'est pas?<sup>(88)</sup> Sous quelque biais qu'on envisage les choses, on se voit donc contraint de s'interroger sur les motifs qui font qu'une situation globale est telle qu'elle est. A mesure que l'on va plus profond, les problèmes de chronologie prennent une importance accrue. Il devient évident que les groupes humains sans écriture « bougent », se transforment. Le droit primitif lui-même, l'une des institutions supposées les plus rigides, évolue sans cesse : Léopold Pospisil vient d'établir que, chez les Papous de Nouvelle-Guinée, le chef brise parfois les tabous de l'inceste et crée de la sorte une loi nouvelle<sup>(89)</sup>. Surtout aucune tribu ne reste insensible à la nouveauté qui donne à la tribu voisine un avantage quelconque et menace sa sécurité. A l'expérience, les processus de diffusion se révèlent fort complexes, comparables à ces feux de forêt dont l'intensité, la durée, dépendent de la direction du vent, de la sécheresse relative, de l'existence de points d'eau, des espèces d'arbres, etc.

(87) Raymond FIRTH, *Elements of Social Organization*, Londres, 1951, p. 83.

(88) Clyde KLUCKHOHN, *Mirror for Man*, *op. cit.*, p. 28.

(89) Léopold POSPISIL, *Kapauku Papuans and their Law* (New Haven, 1958), p. 165, cas n° 33.

(Dixon). On relève alors des cas de dissémination ou d'enculturation lente ou rapide, qui laissent supposer un accueil plus ou moins favorable. Comment ne pas en tenir compte et continuer d'envisager les choses sans l'épaisseur temporelle indispensable? Quoi qu'elle fasse, l'anthropologie se retrouve nez à nez avec l'histoire. Cette nécessité a fait qu'elle a modifié peu à peu ses perspectives initiales et qu'elle a empiété sur le domaine de sa voisine. Enhardie par ses succès, elle s'est alors lancée dans l'étude des civilisations orientales et précolombiennes, elle s'est muée en science de l'Homme, dans son passé, dans son présent, dans son avenir. Il n'y a qu'à parcourir le gros manuel d'Honigmann pour le comprendre<sup>(100)</sup>.

Et la question qui se pose désormais est de savoir jusqu'à quel point ira cette harmonisation des deux disciplines. A en croire Maitland, l'anthropologie doit choisir de devenir histoire ou de n'être plus rien du tout. Il y a dans cette affirmation l'excès que l'on rencontre souvent dans les formules trop bien frappées. Néanmoins certains savants, mêmes britanniques, se sont en définitive rendus à cette thèse — la conversion la plus notoire étant celle d'Evans-Pritchard<sup>(101)</sup>. Il est vrai que, depuis quelques années, l'archéologie primitive a accompli des progrès très réels — entre autres pour l'Amérique du Nord et pour l'Australie — et que d'autres moyens d'investigation offrent aux chercheurs les points de repère indispensables (groupes sanguins, empreintes digitales, etc.). Ceux-ci hésitent alors moins à s'engager sur une route préalablement balisée. D'un autre côté, l'historien a tout à gagner à connaître les méthodes utilisées par une science à bien des égards proche de la sienne. Certaines portions de notre passé — les époques mérovingienne et carolingienne, par exemple — n'offrent-elles pas des analogies très grandes avec les cultures des peuples sans écriture? Et les restrictions que l'on pourrait faire à pareille assimilation ne sont-elles pas en elles-mêmes hautement significatives? Les hellénistes se sont montrés fort audacieux en ce domaine, et il faudrait pouvoir analyser ici les comparaisons fructueuses établies par H. Jeanmaire entre les sociétés secrètes africaines et les Couroi

<sup>(100)</sup> John J. HONIGMANN, *The World of Man* (New York, 1959).

<sup>(101)</sup> Cf. la belle conférence de cet auteur *Anthropology and History* (Manchester, 1961).

et Courètes de la Grèce, les rapprochements proposés par plusieurs auteurs (E. R. Dodds et W. K. C. Guthrie) entre le chamanisme des peuplades sibériennes et américano-indiennes et certains cultes d'origine « thrace », l'utilisation faite par F. M. Cornford de données ethnographiques pour traiter des origines de la pensée, etc. <sup>(102)</sup>. Les médiévistes, eux, sont beaucoup plus réticents, et pourtant, se demande Evans-Pritchard, comment pourraient-ils comprendre ce qui se passe dans l'âme d'un paysan de Louis le Pieux s'ils ne quittent pas un instant leurs archives et leur cabinet de travail pour se livrer, en compagnie des anthropologues, à quelques recherches sur la Folk Society contemporaine? La simple lecture d'un des ouvrages de Redfield serait pour beaucoup une révélation. Mais il importe d'ajouter aussitôt que ces prises de contact, nécessaires à notre avis, ne sauraient conduire à une confusion qui se révélerait préjudiciable à tout le monde. Les disciplines ont certes de multiples points communs, mais aussi quelque chose de propre qui les distingue et constitue leur raison d'être. Pour reprendre encore un exemple donné par le grand savant anglais, à supposer qu'il faille étudier le rôle joué par la couronne d'Angleterre, il appert que l'historien retracera longuement l'histoire de la dynastie, tandis que l'anthropologie s'intéressera avant tout à l'ensemble des rapports sociaux découlant de cette institution à un moment donné. En fait, le premier cherchera toujours à éclairer une situation présente à la lumière de ce qu'elle était jadis, alors que son collègue aura tendance à partir de l'état actuel des choses pour éventuellement remonter le fil du passé. Ces deux perspectives ne sont d'ailleurs pas exclusives, et, dans

<sup>(102)</sup> On pourrait, bien entendu, multiplier les exemples. Voir : H. JEANMAIRE, *Couroi et Courètes* (Lille, 1939), tout le chapitre III : *Rites d'éphébie et classes d'âge dans l'Afrique contemporaine*. E. R. DODDS, *The Greeks and the Irrational* (Berkeley et Los Angeles, 1951), chap. V : *The Greek Shamans and the origin of Puritanism*. R. B. ONIANS, *The Origins of European Thought* (Cambridge, 1954), pp. 530 et suiv. : *Stone-Age beliefs*. W. K. C. GUTHRIE, *Les Grecs et leurs dieux* (trad. franç., Paris, 1956), pp. 105 et 227. F. M. CORNFORD *Principium Sapientiae* (Cambridge, 1952), chap. VII : *The Philosopher as Successor of the Seer-Poet*. Pierre-Maxime SCHUHL, *Essai sur la formation de la pensée grecque* (Paris, 1949), *passim*. Déjà Jane Harrison et Gustave Glotz, dans sa thèse précitée, s'étaient abondamment servis de documents ethnographiques (cf. la bibliographie, pp. xvi à xix).

ses belles études sur l'histoire rurale française, Marc Bloch se flatte de les avoir toutes les deux associées <sup>(103)</sup>.

En revanche, ni l'histoire ni l'anthropologie, désormais réconciliées, ne sont parvenues à mettre au point leurs relations avec l'évolutionnisme. L'histoire se heurte toujours à ce vieux problème des cycles, c'est-à-dire à une certaine discontinuité dans le développement. Le conflit théorique avec les partisans d'une progression continue de l'ensemble de l'humanité selon des stades connus à l'avance, se double d'ailleurs d'un conflit politique, Toynbee passant pour un adversaire du marxisme, un réactionnaire, etc., ce qui est tout à fait inexact <sup>(104)</sup>. Quant à l'anthropologie, de l'aveu même d'un de ses plus brillants représentants, elle n'a pas réussi, en partant de ses propres données, à forger une théorie satisfaisante de la dynamique sociale <sup>(105)</sup>. Leslie White n'a pas fait faire un pas de plus à cet égard, car, dans leur principe, ses thèses ne diffèrent pas de celles élaborées par Tylor en 1881 <sup>(106)</sup>. Si les savants anglo-saxons ont pu établir une série de lois particulières, s'ils ont indiqué comment se modifient certaines structures, jamais ils ne dominent l'ensemble des faits et jamais ils n'en dégagent la ligne directrice. Est-il vraiment trop tôt pour tirer des conclusions d'ensemble? Faut-il, à l'instar de White, accepter le primat marxiste de la technique et tout déduire d'une telle prémisse? Le dernier ouvrage du professeur à l'Université du Michigan est une brillante démonstration de ce que l'on peut faire, avec beaucoup de logique et un peu d'imagination, dans cet ordre de choses. Toutefois, la plupart de ses collègues ne se sont pas laissé convaincre. Leurs objections peuvent souvent paraître de mauvaise foi : par exemple, le fait que certaines tribus africaines passent directement de l'âge de la pierre à celui du fer, sans les étapes du cuivre et du bronze. Il appert que l'influence exercée par les Blancs fausse l'évolution naturelle et crée des

<sup>(103)</sup> Parlant de ceux qui se vouent aux études agraires, il dit que « sous peine de ne pouvoir épeler le grimoire du passé, il leur faut, le plus souvent, lire l'histoire à rebours! ». Marc BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* (Paris, 1952), p. XII.

<sup>(104)</sup> Toynbee s'est personnellement défendu sur ce point. Cf. son intervention dans *L'Histoire et ses Interprétations* (op. cit., p. 31).

<sup>(105)</sup> Raymond FIRTH, op. cit., p. 82.

<sup>(106)</sup> Leslie A. WHITE, *The Evolution of Culture* (New York, 1959), p. 9.

situations artificielles. « Les ennemis de l'évolutionnisme culturel confondent l'histoire culturelle de certains peuples avec les successions évolutives de la culture en général<sup>(107)</sup>. » A quoi Herskovits rétorque que la véritable difficulté ne réside pas dans le fait que, parvenue au niveau A, une culture puisse arriver directement au stade C, mais précisément dans l'existence de cette évolution globale préétablie<sup>(108)</sup>. On voit qu'entre les empiriques et les dogmatiques, le dialogue est sans issue.

Les travaux de Steward semblent pourtant constituer un compromis valable entre les deux attitudes antagonistes, puisque sans poser de règles générales, ils établissent que certains types de cultures suivent dans leur progression des voies similaires. Il y a dans cet « évolutionnisme multilinéaire » une amorce de retour à un évolutionnisme tout court. Car il n'y a pas d'illusion à se faire : réintégrer l'anthropologie dans le courant universel de l'évolution demeure une tâche urgente et indispensable. « Il serait pour le moins étrange, sinon incompréhensible, qu'une théorie aussi fondamentale dans les sciences biologiques et si féconde pour les sciences physiques, une théorie que l'on emploie de plus en plus en physique, en astronomie et dans la plupart des sciences sociales, ne trouve pas sa place en anthropologie culturelle », écrit White<sup>(109)</sup>. Cela est incontestable. Il est toutefois permis de préférer à toutes les reconstructions largement conjecturales des procédés plus lents, mais plus sûrs. Il ne s'agit en effet de rien moins que de poser les bases sur lesquelles s'édifieront les sociétés de demain.

<sup>(107)</sup> Leslie A. WHITE, *The Evolution of Culture* (New York, 1959), p. 18.

<sup>(108)</sup> C'est ce que nous avons souligné maintes fois dans cet article. Cf. HERSKOVITS, *op. cit.*, p. 179.

<sup>(109)</sup> Leslie A. WHITE : reprenant certains propos de Julian Huxley, *op. cit.*, p. 8.

## BIBLIOGRAPHIE

Alain BOSQUET, *Verbe et Vertige*. « *Situations de la poésie* », éd. Hachette.

La critique de poésie existe, elle est nécessaire, elle s'impose. Ceux qui aiment vraiment la poésie, ceux pour qui elle est communication et méditation, découvrent, dans une approche plus profonde, des résonances, des prolongements qui sont parmi les plus grandes voluptés spirituelles. Le véritable amour suppose la connaissance, c'est ce dont témoigne Alain Bosquet dans son livre *Verbe et Vertige*. Livre vif, étourdissant, combatif, toujours intelligent, foisonnant d'idées, amorçant débat sur débat.

Si les mathématiques se fondent sur une adéquation parfaite du langage et d'une vérité exacte, la poésie, même la plus contrôlée, la plus dense, aux termes irremplaçables, indéplaçables, se signale par une inadéquation entre l'expression et la signification. Cette inadéquation est, selon Etienne, une condition de la beauté. Cette distance entre la forme et le sens suscite inmanquablement de nombreuses interprétations, des commentaires parfois éblouissants et enrichissants, et requiert du lecteur une participation agissante. *Verbe et Vertige* nous le prouve.

Si la poésie est une forme dans laquelle le poète se mesure avec la vie et le temps, elle ne peut que se transformer avec les siècles selon les mutations du monde, et l'accélération inouïe des découvertes. T. S. Eliot écrivait supérieurement : « Ce qui se produit quand une nouvelle œuvre d'art est créée, est quelque chose qui se produit simultanément dans toutes les œuvres d'art qui l'ont précédée. Les monuments existants forment entre eux un ordre idéal que modifie l'introduction de la nouvelle (vraiment *nouvelle*) œuvre d'art. » Ainsi la sensibilité poétique se modifie, le jugement bouge lentement et, à la limite, une « situation » de la poésie, selon le mot de Péguy, serait à refaire d'une manière permanente. Avec beaucoup de domination, d'assurance, de sérieux, de hauteur de vues, de passion aussi, et quelques outrances, une révision du passé poétique de la France est effectuée, selon une optique actuelle, en ce moment précis, présent que nous vivons, par Alain Bosquet, qui est un véritable connaisseur de la poésie française et de la poésie universelle. Accusée, répondez ! La poésie du passé est interpellée devant un tribunal. Nous assistons à un procès et à une défense. Voilà l'objet de la première partie de ce livre. La poésie est ré-éprouvée, dirais-je, à partir du moyen âge, par une sensibilité moderne, et jugée, jaugée. Pour fixer les idées, je cite l'opinion de l'essayiste : « La poésie française, de Ronsard à Baudelaire, est un compromis entre le bien dire et le mal penser, entre la convention et le besoin de s'exprimer sans trop prendre garde aux règles tyranniques. » Dans ses forces vives, la poésie française



marque à partir de Nerval et de Baudelaire une rupture avec une poésie de forme. Alain Bosquet fait un reproche d'ensemble à la poésie française, celui de n'être ni tellurique, ni cosmique et aussi de n'avoir pas voulu courir de risques. C'est grave. Si j'acquiesce aux principes et à l'allure extrêmement volontaire d'Alain Bosquet, je regrette que son parti pris moderniste appauvrisse à ce point le patrimoine poétique français. On peut se demander si cette réévaluation « évalue » suffisamment les conditions propres aux moments historiques où furent écrits certains poèmes critiqués et si elle considère bien les œuvres essentielles comme des étapes formant un ordre idéal.

Mais il fait une juste place aux désobéissants du xvi<sup>e</sup> siècle et du xvii<sup>e</sup> siècle, Jean de Sponde, du Bartas, Agrippa d'Aubigné, Saint-Amant, qui par leur éclat, leur tourment, leur dissidence, sont, aujourd'hui, les premiers poètes pour nous. Voici des paroles bien sagaces : « Oubliés, classés, jugés avec hâte, quand ce n'est pas avec une totale incompréhension, ces poètes n'en assurent pas moins une relève discrète de ce que la poésie a d'insatisfait, d'inquiétant, d'agité. Ils auront une descendance lointaine mais nombreuse. »

Cette première partie a le mérite inégalé de montrer la nouveauté et la vérité d'une partie de la poésie de la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle, et de la grande poésie d'aujourd'hui car s'il y a un siècle poétique, c'est le nôtre; Alain Bosquet, avec beaucoup de clairvoyance, en expliquait déjà les raisons dans un livre très original sur Saint-John Perse (1) : « Les catastrophes successives, disait-il, les failles plus ou moins retentissantes des valeurs traditionnelles et traditionnellement opposées à la poésie, — considérée *a priori* comme un luxe hérétique —, les chocs qu'a subis l'esprit humain dans ses fondations séculaires, tous les changements, enfin, qui font de ce milieu de siècle l'époque par excellence où l'on évite les solutions, semblent avoir servi la poésie. »

La poésie est devenu un moyen de connaissance et un langage qui remet en cause toutes les ordonnances de l'esprit. Pour appuyer la pensée ici et marquer son altitude, je rappelle les paroles de Saint-John Perse dans son discours à l'occasion de la réception du prix Nobel : « Mais du savant comme du poète, c'est la pensée désintéressée que l'on entend honorer ici. Qu'ici, au moins, ils ne soient plus considérés comme des frères ennemis. Car l'interrogation est la même qu'ils tiennent sur un même abîme, et seuls leurs modes d'investigation diffèrent. » Ils se rejoignent.

Chaque détail, dans ce livre, a son importance mais on est obligé de sauter de grosse pierre en grosse pierre comme dans la traversée d'une rivière. Alain Bosquet se refuse à définir la poésie, mais dans le poème moderne, celui qui compte réellement, celui qui a une vraie nouveauté, il reconnaît plusieurs caractères : 1. Le poète écrit son poème; le poème écrit son poète; 2. « L'une des lois les plus irréfutables, c'est qu'il est à explications multiples », — et de penser à Valéry; 3. Il a une « vertu singulière : le prolongement » qui est un dépassement de la signification immédiate, propre à la prose; 4. Il est « un jeu perpétuel des concepts »; 5. Il marque « un retour au cosmos »; 6. Il est fondamentalement « un élan vital ».

Après ce manifeste de la plus haute poésie de ce temps, Alain Bosquet, dans la deuxième partie, passe à une illustration et nous pro-

(1) Alain BOSQUET, *Saint-John Perse*, « Poètes d'aujourd'hui », éd. Pierre Seghers, Paris.

pose des études justes, sensibles, perspicaces d'œuvres de ceux qu'avec lui, je considère comme les plus grands poètes français de maintenant : j'ai nommé Saint-Jean Perse, Henri Michaux, Yves Bonnefoy. Puis il nous présente, dans des synthèses et des analyses fulgurantes, Fernando Pessoa, Octavio Paz, Vasko Popa. Ce choix ne se prétend pas exhaustif.

Le livre se termine par une sélection de textes sur la poésie, depuis 1916, depuis Tzara, Breton, Valéry jusqu'à Saint-John Perse, Bachelard, Picon, Caillois, Bonnefoy, d'un grand intérêt car les opinions s'y confrontent.

*Verbe et Vertige*, actuel, touffu, substantiel, primordial pour les poètes et pour ceux qui « consomment » de la poésie, parce qu'il les éclaire sur les tendances profondes de notre monde et de la poésie, sera bénéfique par son extrémisme même, car où faut-il forcer le jugement de nos contemporains si ce n'est à propos de l'œuvre vraiment neuve, puisque surtout chez les hommes cultivés, la formation peut devenir une déformation, supprimer l'accueil et même le désir de prendre connaissance. Grâce à un livre comme celui-ci, il y a moins de danger qu'un conformisme sûr de lui ne s'établisse.

M.-L. GOFFIN.

KURT VON FRITZ, *Antike und moderne Tragödie*, Berlin, Walter de Gruyter & Co., 1962, xxix-511 pages, rel. toile DM 36.

L'auteur, déjà bien connu par la remarquable étude qu'il publia en 1955 sous le titre « Tragische Schuld und poetische Gerechtigkeit », s'est préoccupé de rassembler en un volume une série de travaux consacrés à la tragédie grecque, avec de nombreuses références aux œuvres de Corneille, Shakespeare, Goethe, Lessing, ainsi qu'à des productions d'auteurs contemporains. Le fil directeur qui relie entre eux les chapitres traitant de matières fort différentes, c'est le souci d'arriver non point tant à une définition qu'à un fructueux approfondissement du problème du tragique.

Ce problème est bien de notre temps si l'on en juge par l'intérêt que lui témoignent les penseurs contemporains, notamment M. Heidegger, K. Jaspers et J.-P. Sartre, et les réflexions de von Fritz ont ceci d'intéressant, qu'elles l'abordent tantôt dans son ensemble, tantôt à l'occasion d'une œuvre ou d'un thème classique, mais chaque fois avec une rare pénétration et une juste méfiance à l'égard des formules toutes faites qui prétendent tout embrasser à la fois, excluant ainsi des éléments non négligeables ou présupposant des intentions anachroniques.

La plupart des travaux publiés ici ont déjà paru ailleurs : c'est le cas pour le chapitre I<sup>er</sup>, dont nous avons donné le titre plus haut, pour le chapitre III : « Die Danaidentrilogie des Aeschylus » (1936), le chapitre V : « Haimons Liebe zu Antigone » (1934), le chapitre VI : « Zur Interpretation des Aias » (1934), le chapitre VII : « Euripides' Alkestis und ihre modernen Nachahmer und Kritiker » (1956); le chapitre VIII : « Die Entwicklung der Iason-Medea-Sage und die Medea des Euripides » (1959); et le chapitre IX : « Entstehung und Inhalt des neunten Kapitels von Aristoteles' Poetik » (1958).

Toutes ces études, et surtout I, VII et VIII, ont obtenu le succès qu'elles méritaient, et on ne peut que se réjouir de les retrouver réu-

nies dans un volume bien présenté, avec, au bas des pages, un rappel de la pagination originale garantissant l'exactitude des citations.

Mais il y a aussi du nouveau, notamment l'Introduction VII-XXIX, qui constitue une importante contribution à l'étude du problème tragique dans son ensemble, le chapitre II : « Die Orestessage bei den drei großen griechischen Tragikern » (113-159) et le chapitre IV : « Die Gestalt des Eteokles in Aeschylus' ,Sieben geben Theben' ».

Le chapitre II reprend avec une profondeur accrue une comparaison devenue classique entre les « Electre » de Sophocle et d'Euripide et les « Choéphores » d'Eschyle, sans oublier les autres œuvres où paraît le personnage d'Oreste. Il en ressort cette vérité, que des comparaisons de ce genre tendent naturellement à faire oublier, à savoir qu'une tragédie ne se juge pas en relation avec d'autres œuvres, mais en elle-même. Dans le chapitre IV, l'auteur voit en Étéocle le premier exemple d'une grande figure tragique entièrement individualisée qui non seulement sort de sa souffrance sans en être diminuée, mais encore en s'élevant loin au-dessus de ce qu'elle était avant cette souffrance même.

Mais c'est le chapitre d'introduction qui nous paraît le plus important de ce recueil; on y trouve des réflexions d'une très haute signification sur le sens même de la « mission » de la tragédie. Citons cette remarquable phrase de la page xxv : « Die wesentliche Aufgabe ist für sie. » in eine tiefere Schicht der *condition humaine* hineinzuleuchten als die »jenige es ist, innerhalb welcher man dem moralischen Leiden durch » Beherrschung seiner Leidenschaften oder durch eine Änderung der » Gesellschaft entgegen kann ».

Il faudrait beaucoup plus de place que celle dont je dispose pour dire de ce livre tout le bien qu'il mérite. Il n'est que de le lire, et de le relire. On y sera aidé par de nombreuses notes réunies en fin de volume (461-496) et par trois index (Namen-Stellen-Sachen) qui font aussi de ce recueil un précieux ouvrage de référence.

Em. JANSSENS.

Leopold FLAM, *Zelfbewust-Zijn*, Anvers, Uitg. Ontwikkeling, 1961, 1 vol. in-8° de 260 pages, rel. toile.

Ce livre est le développement du sujet de quelques conférences faites par l'auteur en 1953-1954. La matière en a été reprise en 1960-1961 pour le traitement de problèmes d'éthique dans le cadre d'un séminaire destiné aux professeurs de morale.

Un premier chapitre institue une distinction entre la connaissance de soi (*zelfkennis*) et la conscience de soi (*zelfbewustzijn*). Cette dernière est une constante de notre existence, tandis que la prise de connaissance de l'individu s'identifie avec une constatation de notre nature essentielle qui, pour l'auteur, n'a rien de particulièrement réjouissant. Dès l'abord, on s'aperçoit de la profonde influence exercée sur Flam par la pensée contemporaine en général et par J.-P. Sartre en particulier. Il s'ensuit un pessimisme dont l'auteur nous a déjà donné plus d'un exemple.

L'homme contemporain est isolé dans la mesure où il ne trouve rien à dire et ne reçoit rien de son prochain, et cela amène Flam à étudier (ch. II) la notion de solitude, où il faut en outre distinguer celle de l'échec, mais aussi celle de l'homme créateur qui cherche à vivre (démarche souvent irréalisable) avec des hommes inspirés de

desseins analogues. Et il y a enfin la solitude métaphysique, la solitude de l'homme dans l'Univers qui lui est attestée par la conscience de son abandon. Cette attitude n'est pas nécessairement un nihilisme ou un désespoir, malgré le pessimisme fondamental qu'elle postule.

En effet, l'homme, quel que soit son isolement, ne saurait ignorer qu'il fait partie d'une communauté humaine. Et c'est là l'objet du troisième chapitre (*De Gemeenschap*), où le problème de la société est identifié au problème de la morale courante, avec ses possibilités de solution historique, psychologique (utopies ou morales de masse ?) et métaphysique (solution religieuse). On en arrive à recommander la « fuite de la société parfaite » (chap. IV) où l'auteur condamne les différentes formes d'optimisme comme autant de « politiques de l'autruche » (*de struisvogel die zijn kop in het zand steekt als het gevaar dreigt*).

Mais le moment est venu de proposer des mesures positives : au chapitre V, la sincérité est une des conditions pour l'institution d'une « tenue de vie » (chap. VI : *levenshouding*) où il est urgent de donner une importance particulière aux facteurs qui offrent le moins de prise à l'égoïsme, notamment aux facteurs pratiques, artistiques, scientifiques, politiques et érotiques.

C'est ainsi que l'on pourra acquérir (chap. VII) un sens de la vie. La découverte de ce sens est la condition essentielle pour la constitution d'une personnalité (chap. VIII) : la personne doit être considérée à la lumière d'un but de vie (*levensdoel*) qui embrasse (*omspant*) une existence empirique.

La pensée de L. Flam apparaît une fois de plus comme une attitude à la fois virile et vigilante, rejetant les consolations et les rêveries des théodicées et des optimismes situés au-delà de notre univers actuel. Son royaume est de ce monde : conscient de ses misères et de ses laideurs, il nous invite à une clairvoyante révolte pour ainsi dire quotidienne, à un constant dépassement qui n'est pas sans parenté avec le message de Nietzsche.

La deuxième partie s'affirme d'ailleurs par son titre (*Stralingen over actuele en onactuele problemen*) et aussi par son contenu. Citons notamment, au milieu d'une série d'aphorismes plus ou moins longuement et profondément développés, cette phrase si nietzschéenne et d'une frappante justesse, dans la *Straling* n° 84 qui traite du Tragique : « *De tragedie dient van verschillend standpunt bestudeerd te worden, maar steeds in verband met de filosofie.* » Il serait difficile de passer ici en revue les cent soixante et une réflexions où la pensée de Flam s'exprime à nu en exemples de méditation personnelle qui ont le mérite d'illustrer d'une façon que nous croyons féconde la première partie — dirons-nous doctrinale ? — d'un livre aussi recommandable par son message moral dépourvu de toute onction prêcharde et de tout prétentieux dogmatisme que par sa présentation typographique.

Em. JANSSENS.

HERMAGORAS, *Fragmenta*, coll. « Dieter Matthes », Leipzig, B. G. Teubner, 1962, 1 vol. in-8° de 82 pages, rel. toile, 8,60 DM. (Bestellnr. 1428).

HELIODORI *ut dicitur in Paulum Alexandrinum Commentarium*, ed. Æ. BOER, *ibid.*, 1962, 1 vol. in-8° de 182 pages, rel. toile. 18,75 DM. (Bestellnr. 1424).

La nouvelle *Bibliotheca Teubneriana* vient de s'augmenter de deux volumes, continuant ainsi la lente et difficile reconstitution de la plus importante collection de textes grecs et latins dont le fonds avait été anéanti par la guerre.

Les *Fragments* d'Hermagoras sont une patiente reconstitution de ce qu'il est encore possible de retrouver des Τεχναὶ ῥητορικαὶ de l'auteur, un rhéteur de Temnos, en Asie Mineure, qui « fleurit » vers le milieu du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C. Les textes proviennent en ordre principal d'extraits de Cicéron et de Quintilien, comme nous le savions déjà par la seule édition antérieure (1893) de Georg Thiele. D. Matthes a naturellement pris l'édition Thiele comme point de départ, mais il l'a complétée et, à l'occasion, modifiée. Il s'est efforcé, d'autre part, de distinguer les fragments authentiques d'Hermagoras de Temnos d'une série d'autres qu'il attribue à un Hermagoras « Minor », plus ancien, et à un Hermagoras d'origine incertaine qui doit être un disciple de Théodore de Gadara.

Selon l'habitude — très louable — de la nouvelle Collection Teubner, on trouvera une bibliographie exhaustive et un précieux supplément d'Indices : un *Index locorum*, un *Index rerum* et un *Index nominum*.

Le *Commentaire* de Paul d'Alexandrie (dont une édition du même Æ. Boer a paru dans la collection Teubner en 1959) est dû à un astronome du nom d'Héliodore, que Boll identifie avec un savant d'Alexandrie qui nota des observations entre 498 et 509.

La présente édition est exécutée avec un soin remarquable, notamment en ce qui concerne les tableaux des pages 113 et 114. Outre les indications bibliographiques qui sont de règle dans la collection, on trouvera un copieux index, et aussi un supplément d'*Interpretationes* dû à O. Neugebauer et à D. Pingree.

E. J.

Albert HENRY, *Etudes de lexicologie française et gallo-romane (Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université Libre de Bruxelles, t. XVIII)*, Presses Universitaires de France, 1960, 283 pages in-8°.

Les lexicologues appliquent aujourd'hui concurremment les méthodes de la phonétique, de la sémantique et de la géographie linguistique aux témoignages anciens, que fournissent les textes, et aux témoignages actuels, que procurent les enquêtes dialectales. C'est dire qu'ils doivent montrer une égale maîtrise dans des disciplines fort variées. M. Henry excelle à unir en une argumentation solide des éléments très divers. On ne peut qu'admirer sa pénétration, sa prudence et l'étendue de son information.

Depuis plus d'un demi-siècle, les noms de jours de la semaine en ancien français ont fait l'objet de multiples travaux. L'auteur en fait le point, vérifie et examine les matériaux mis en œuvre, et en apporte de nouveaux, en grand nombre, puisés aux sources littéraires et aux pièces d'archives. Pourquoi *mardi* l'a-t-il emporté sur *demars* ? Il faut

suivre, non seulement dans le domaine français mais aussi dans toute la Romania, la longue bataille dont les péripéties les plus anciennes nous restent obscures, faute de documents.

L'ancien français *ameur*, wallon *ameûr*, souvent employé pour nommer la sève de la terre ou des végétaux, ou la saveur d'une chose, et qui remonte au latin *humorem* influencé par *amorem*, est un cas bien « remarquable d'interférence et de paronymie ».

Le « français belge » *cramique* passe communément pour être un emprunt au moyen néerlandais. Mais rien n'est moins certain : l'examen des formes anciennes et dialectales rend possible une hypothèse celtique.

M. Henry examine encore, et toujours avec la même scrupuleuse attention, l'ancien français *esc(h)art*, dont il précise l'origine francique, l'ancien français *escat*, dont le sens précis de « trésor trouvé » n'avait pas été aperçu jusqu'à présent par les éditeurs des textes littéraires où il figure, les mots d'oïl *eskète*, éclat de bois, *essaie*, paille rongée par les moutons, les mots de l'ancien français *recoite*, à l'histoire phonétique complexe, *saim*, d'explication plus difficile encore. Signalons tout particulièrement l'article si minutieux consacré à *Un beau type latin en Wallonie « Samiare »* : il ne semble pas possible à un enquêteur isolé d'aller plus loin que ne l'a fait M. Henry dans la quête des matériaux anciens et modernes relatifs à un mot rare et à sa famille et il serait difficile de les interpréter avec plus de clairvoyance.

Tous ceux qu'a pu intriguer le nom de famille *Warquier* et ses variantes liront avec intérêt les quelques pages consacrées au *Wallon liégeois « warokê », « waroker »*. Le dernier article, consacré à *choubinette*, « sorte de réchaud », est le seul qui ne concerne ni l'ancien français ni les dialectes modernes, puisque le mot, d'une sémantique réellement foisonnante, est né dans un camp de prisonniers et est mort à la fin de la guerre.

Le recueil est illustré de onze cartes et se termine par un index bibliographique et un index des textes cités. Les études qui le composent avaient, pour la plupart, été publiées au cours des dix dernières années dans diverses revues de philologie romane. Il faut savoir gré à M. Henry, qui, en les réunissant, les a rendues plus accessibles et qui les a souvent enrichies de matériaux nouveaux et de vues inédites. Chacune d'elles constitue un modèle de méthode et de rigueur scientifique.

P. RUELLE.

Frédéric DUMON, *La Communauté franco-afro-malgache. Ses origines, ses institutions, son évolution. Octobre 1958-juin 1960*, publié dans les *Etudes d'histoire et d'ethnologie juridiques de l'Institut de Sociologie Solvay de l'Université Libre de Bruxelles*, Bruxelles, 1960, 295 pages.

M. Frédéric Dumon, professeur à notre Université, a assumé une tâche courageuse et difficile en consacrant un ouvrage à la Communauté franco-afro-malgache. Courageuse car il y a toujours un risque pour un homme de science de rendre compte du contemporain. Les sources sont plus contestables, l'information incertaine; les phénomènes eux-mêmes sont imprécis, les tendances non encore cristallisées, l'évolution incertaine; enfin, les catégories juridiques ne sont pas encore forgées par le

temps et l'histoire. La tâche était, en outre, difficile du fait de l'étendue du phénomène et de la complexité de la matière. Ne s'agit-il en fin de compte de l'évolution institutionnelle de l'ensemble de l'Afrique française au cours de ces dernières années ?

En 1940, on parlait encore d'Empire français. En 1946, la Constitution de la IV<sup>e</sup> République crée l'Union française, premier acte d'une difficile décolonisation. En 1958 la Constitution de la V<sup>e</sup> République instaure la Communauté. En 1962, la Communauté ne compte plus que six membres. Les techniques constitutionnelles font place aux accords internationaux d'association entre Etats souverains et indépendants.

On comprend par ces quelques dates combien la période 1958-1960 fut cruciale; période de transition, de recherche d'équilibres nouveaux, elle fut marquée par une création institutionnelle originale : la Communauté française, preuve nouvelle des possibilités étonnantes d'adaptation aux faits de la pensée juridique française.

C'est à expliquer les institutions de la Communauté, en indiquer les origines et le sens, en souligner l'évolution que s'est attaché l'auteur.

Après avoir retracé l'évolution de l'Union française à la Communauté en insistant sur l'attitude des leaders africains avant 1958, l'auteur, afin de pouvoir situer les institutions qu'il va décrire, rappelle les catégories juridiques classiques en matière d'associations ou de groupements d'Etats : les unions réelles d'Etats, les confédérations d'Etats, les Fédérations, le Commonwealth of Nations. Cela fait, il aborde l'examen analytique et critique des institutions de la Communauté et de leur fonctionnement. Il examine tour à tour la répartition des compétences entre la Communauté et les Etats membres, puis l'organisation des différents organes de la Communauté : le Président, le Conseil exécutif, le Sénat, la Cour arbitrale et par dédoublement fonctionnel la Cour de Cassation et le Conseil d'Etat de France.

Après cet examen l'auteur essaie de répondre à la délicate question de la nature juridique de la Communauté de 1958. Il conclut à la prédominance des éléments fédératifs.

Dans un chapitre intitulé *Les partis politiques africains; problèmes sociaux, économiques et administratifs*, l'auteur étudie la réalité politique dans les Etats africains. Ce chapitre, un des plus intéressants du volume, indique la façon dont les textes constitutionnels se traduisent dans les faits. L'importance du leader, les tendances au parti unique ou au parti largement majoritaire, l'absence de cadres administratifs, les difficultés de la démocratisation de l'Afrique, toutes ces questions sont abordées brièvement mais avec netteté.

L'auteur analyse ensuite les mouvements fédéraux et confédéraux entre les Etats de la Communauté : l'éphémère fédération du Mali, le groupe des Etats de l'entente, etc. Enfin, les nouvelles relations établies entre la Communauté et les Etats du Mali et de Madagascar, les premiers à être devenus indépendants, par les accords franco-maliens et franco-malgaches, forment la matière d'intéressantes considérations, ainsi que l'obligatoire révision de la Constitution de la Communauté.

La première partie de l'ouvrage se clôt sur une étude comparative des constitutions des Etats de la Communauté : ces constitutions se caractérisent par l'adoption du régime parlementaire du type V<sup>e</sup> République soit avec prédominance de l'exécutif, pouvoir législatif aux attributions limitées, etc.

La deuxième partie de l'ouvrage réunit les documents fondamentaux en la matière : notamment la Constitution française du 4 octo-

bre 1958, les lois organiques du Conseil exécutif, du Sénat et de la Cour arbitrale de la Communauté, les décisions présidentielles relatives à la Communauté et enfin les Constitutions des Etats membres de la Communauté (République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Niger, Madagascar, Mauritanie, Sénégal, Soudan, Tchad et Fédération du Mali).

L'ouvrage que nous offre M. le professeur Dumon, sous la forme élégante à laquelle nous ont habitués les presses de l'Institut de Sociologie Solvay, sera lu avec profit non seulement par les juristes de droit constitutionnel comparé mais encore par tous ceux qui s'interrogent avec une affection inquiète sur le sort de l'Afrique noire.

Jean J. A. SALMON.

Université Libre de Bruxelles. Faculté de Droit. *Travaux et Conférences*, IX. Editions de l'Institut de Sociologie.

Chacun connaît *Travaux et Conférences* qui publient deux fois par an des études faites au sein de notre Faculté de Droit.

Le numéro IX n'est pas seulement digne de ceux qui l'ont précédé. Il est particulièrement intéressant.

Cinq études, très différentes, y sont contenues.

La première est de M. Georges Vedel, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, sur *Les Bases historiques et sociologiques de la vie politique française*.

Trois sous-titres : *L'héritage historique, Fausses expériences et fausse mémoire, La jeune France*.

Le premier contient « une vue « en relief » de l'histoire politique française et décrit les apports irréversibles, ou du moins de longue durée, que les structures nationales ont reçus de cette histoire ».

La souveraineté s'est créée depuis Philippe Auguste. Elle était, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, « devenue assez abstraite pour être facilement transposée, la France a gardé le goût du pré carré ».

L'unification juridique des diverses parties du royaume est un legs de la monarchie aux Jacobins.

Legs aussi de l'Ancien Régime : l'administration qui date de Louis XV.

La Révolution, ou plutôt les deux révolutions, comme le dit M. Vedel, ont donné à la France et au monde, les droits de l'homme, la souveraineté de la Nation, être abstrait, distinct du peuple qui ne parle que par la bouche de ses représentants élus, et le patriotisme.

Napoléon y a ajouté le Conseil d'Etat, les préfets, la Centralisation.

La Restauration, les premiers linéaments du régime parlementaire : dialogue du gouvernement et des chambres, choix des ministres dans la majorité parlementaire, démission du cabinet battu, l'importance de la presse et l'habitude du gouvernement d'opinion.

La seconde République et le second Empire, le suffrage universel, le mépris et la nostalgie du parlementarisme. A ce moment naît aussi le problème social.

Sous la troisième République, le régime parlementaire cesse d'être dualiste : la Couronne s'efface, le Cabinet, émanation de la Chambre, s'impose au roi.

Mais d'autre part, sous l'influence de l'individualisme national, le pouvoir ne fut jamais homogène. Il en devint instable.



A ajouter au crédit de la troisième République, le caractère effectif des libertés publiques et une œuvre scolaire, souci majeur des hommes de la troisième République.

Pendant la guerre, la France pense à l'avenir : politique, économique, social, international. Elle se prépare au renouveau.

« Qui refusera d'inscrire au bilan des années 1945-1958 trois grandes réalisations : l'expansion économique, la décolonisation, l'Europe. »

Et puis M. Vedel dit les fidélités et les contradictions de la France.

Il faut lire, en entier, le chapitre II *Fausse expériences et fausse mémoire*.

Il est riche de pensée et de critique intelligente et discrète.

Aussi *La Jeune France*. Elle ne se résume pas, elle s'avale avec intérêt et passion, avec beaucoup d'admiration.

Tout est écrit dans une langue parfaite, sobre, expressive, qui entraîne.

\*  
\*\*

M. Gutt a étudié la *Common Law*.

Dans un domaine plus spécial et plus restreint, il n'est pas indigne de son prédécesseur. C'est un grand éloge qui voudrait éveiller une grande curiosité.

M. Buch a décrit avec science *Les libertés individuelles dans la jurisprudence du Conseil d'Etat de Belgique*.

Il les a étudiées, il les aime, il les analyse avec sagacité.

M. Philippe Godding a écrit sur *La Preuve en matière civile du XI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*.

Son étude est pleine d'enseignements.

M. Buisseret analyse la Convention de Bruxelles du 25 août 1924 sur les Connaissances.

Travail savant et utile que l'on consultera avec fruit et agrément.

En résumé, une œuvre variée, savante, émouvante et fructueuse.

E. JANSON.

*Codes Servais et Mechelynck. Supplément 1962*, Ed. Etablissements Emile Bruylant.

Viennent de paraître les suppléments 1962 aux Codes Servais et Mechelynck, actuellement dirigés par MM. Jean Blondiaux, substitut du Procureur Général près la Cour de Liège, et Jean Masquelin, juge au tribunal de première instance de Charleroi, délégué au Bureau de coordination du Conseil d'Etat.

Publiés pour la première fois en 1907, une 30<sup>e</sup> édition en a été publiée en 1961.

Cinq brochures complètent les cinq volumes de 1961.

Chaque juriste connaît cet instrument de travail incomparable et indispensable à une information complète de notre législation.

Leur éloge n'est plus à faire. La bonne tradition est honorée et respectée.

E. JANSON.

## **Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

### **Protection**

#### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

#### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

#### **3. Localisation**

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\_du\_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

### **Utilisation**

#### **4. Gratuité**

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

#### **5. Buts poursuivis**

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles.  
Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

#### **6. Citation**

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

#### **7. Liens profonds**

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

### **Reproduction**

#### **8. Sous format électronique**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

#### **9. Sur support papier**

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

#### **10. Références**

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.